scoters
syndicat
mixte

Schéma de cohérence
territoriale de la région
de Strasbourg

ANNEXES

PARTIE 3

MARS 2025

Soumis à enquête publique
du 25 août au 30 septembre 2025

Dossier arrêté
le 4 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-1-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

scoters
syndicat
mixte

Schéma de cohérence
territoriale de la région
de Strasbourg

DIAGNOSTIC
THÉMATIQUE

DÉMOGRAPHIE
HABITAT

Dossier arrêté
le 4 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Sommaire

CHAPITRE I : PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES 179

1. Contexte de cadrage 179

1.1. La grille communale de densité de population comme premier prisme d'analyse 179

2. La densité comme autre clé de lecture du territoire 182

3. Diagnostic démographique 184

3.1. Une population en croissance constante 184

3.2. Une évolution des déterminants de la croissance démographique 190

3.3. Des variations démographiques liées à la structure par âge de la population 191

3.4. Qui arrive ? Qui part ? 196

3.5. Poursuite de la croissance du nombre de ménages 199

3.6. Quelles perspectives démographiques à l'horizon 2050 ? 202

CHAPITRE II. ÉQUILIBRE DE L'HABITAT 206

1. Un parc de logements en croissance continue 206

1.1. Une accélération de la croissance du nombre de logements 206

1.2. Une diminution progressive de la part des résidences principales 211

1.3. Une augmentation de la vacance 211

1.4. Une augmentation concomitante des résidences secondaires 213

1.5. Les moteurs de la croissance des logements 214

1.6. La plupart des logements de demain sont déjà construits 216

2. Une offre de logements plutôt diversifiée 217

2.1. Prédominance et augmentation de la part des appartements dans le SCOTERS 217

2.2. Prédominance des résidences principales de taille intermédiaire 218

2.3. Une grande stabilité des statuts d'occupation 220

2.4. Le logement social concentré dans l'Eurométropole de Strasbourg 221

3. L'offre de logements à destination de publics spécifiques 223

3.1. Une concentration de l'offre d'hébergements pour personnes âgées 223

3.2. Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 224

4. Le dynamisme de la construction neuve 226

4.1. Une production de logements en légère diminution dans le Bas-Rhin et un recentrage vers la métropole . . . 226

5. Quelques éléments sur le marché immobilier et les ressources des ménages 228

5.1. Des prix toujours plus élevés 228

5.2. De fortes différences de revenus 230

6. Les consommations énergétiques liées aux ménages et leurs logements 231

6.1. Des consommations d'énergie qui baissent peu depuis 2010 231

6.2. Un parc bâti énergivore, héritage des années passées 231

6.3. Une part non négligeable d'énergies fossiles, émettrices de GES dans le secteur résidentiel 236

6.4. Plus d'énergies renouvelables dans les consommations résidentielles... 236

6.5. Une production d'électricité à diversifier 238

6.6. Le bâti résidentiel, un fort potentiel de production d'énergies renouvelables... 239

6.7. La rénovation, pour agir sur la performance énergétique et environnementale de l'essentiel du parc bâti . . . 242

6.8. Les coûts de la rénovation énergétique globale : malgré les aides, des coûts encore trop élevés 242

6.9. Les étiquettes E, F et G concernent principalement les petits logements (< 50m²) 243

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

CHAPITRE I : PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES

1 Contexte de cadrage

Afin de mieux cerner les spécificités démographiques du SCOTERS, il convient de situer ce territoire en le comparant à la fois à des entités plus grandes (département, région, voire l'échelle nationale), et à des entités plus petites qui le composent (les intercommunalités et les communes). Ce processus permet de comparer les évolutions dans l'espace et dans le temps (entre millésimes de recensement).

1.1. La grille communale de densité de population comme premier prisme d'analyse

L'INSEE actualise annuellement sa grille de densité[1], qui permet de classer les communes en plusieurs catégories, des plus denses aux moins denses. Initialement définie sur quatre rangs, cette grille de densité a évolué et se compose de sept degrés, qu'il est néanmoins toujours possible de réduire à quatre rangs.

Carte 55. La France hexagonale selon la grille de densité au 1er janvier 2023
Source : INSEE – Grille communale de densité au 1er janvier 2023

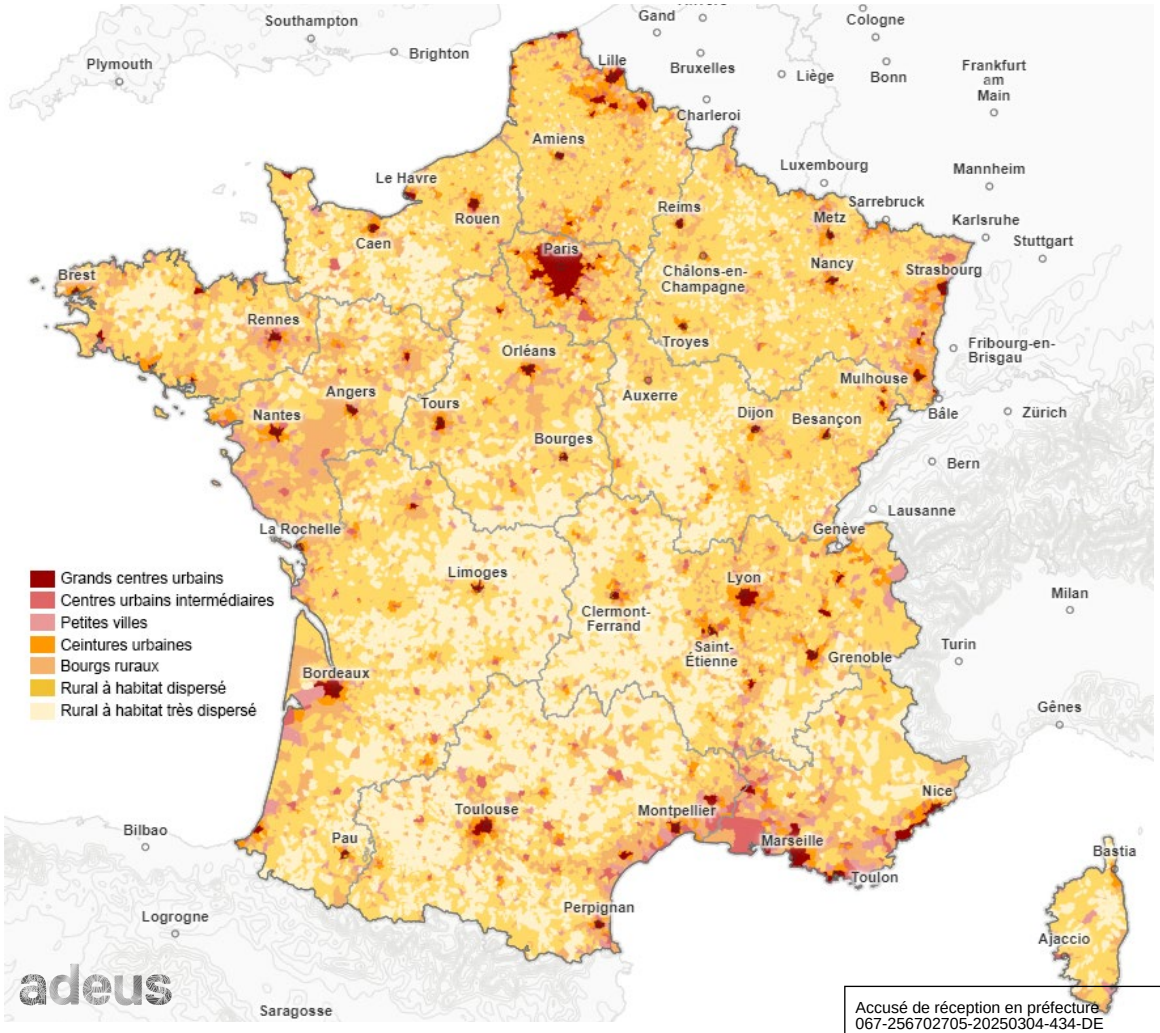

1. Pour tout savoir sur la grille de densité : La grille communale de densité | Insee

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Cette catégorisation des communes montre immédiatement les espaces les plus peuplés et les plus denses, tels que Paris et sa couronne, de même que les métropoles d'équilibre telles que Strasbourg. À l'opposé, elle indique également les territoires les moins peuplés et potentiellement les plus mités, dans lesquels l'habitat rural est le plus dispersé. La diagonale des faibles densités, qui traverse le pays du sud-ouest au nord-est en passant par le Massif central, apparaît clairement.

À l'échelle hexagonale, un peu plus de 25 millions d'habitants résident dans les grands centres urbains (degré le plus élevé de la grille de densité), soit 39 % de la population qui se répartit sur seulement 2 % du territoire (9 300 km²).

Dans le Grand Est, 1,5 million d'habitants (27 % de la population régionale) occupe 1 % de la superficie du territoire, c'est-à-dire, qu'ils résident dans l'un des 65 grands centres urbains.

Carte 56. Le Grand Est selon la grille de densité au 1er janvier 2023
Source : INSEE – Grille communale de densité au 1er janvier 2023

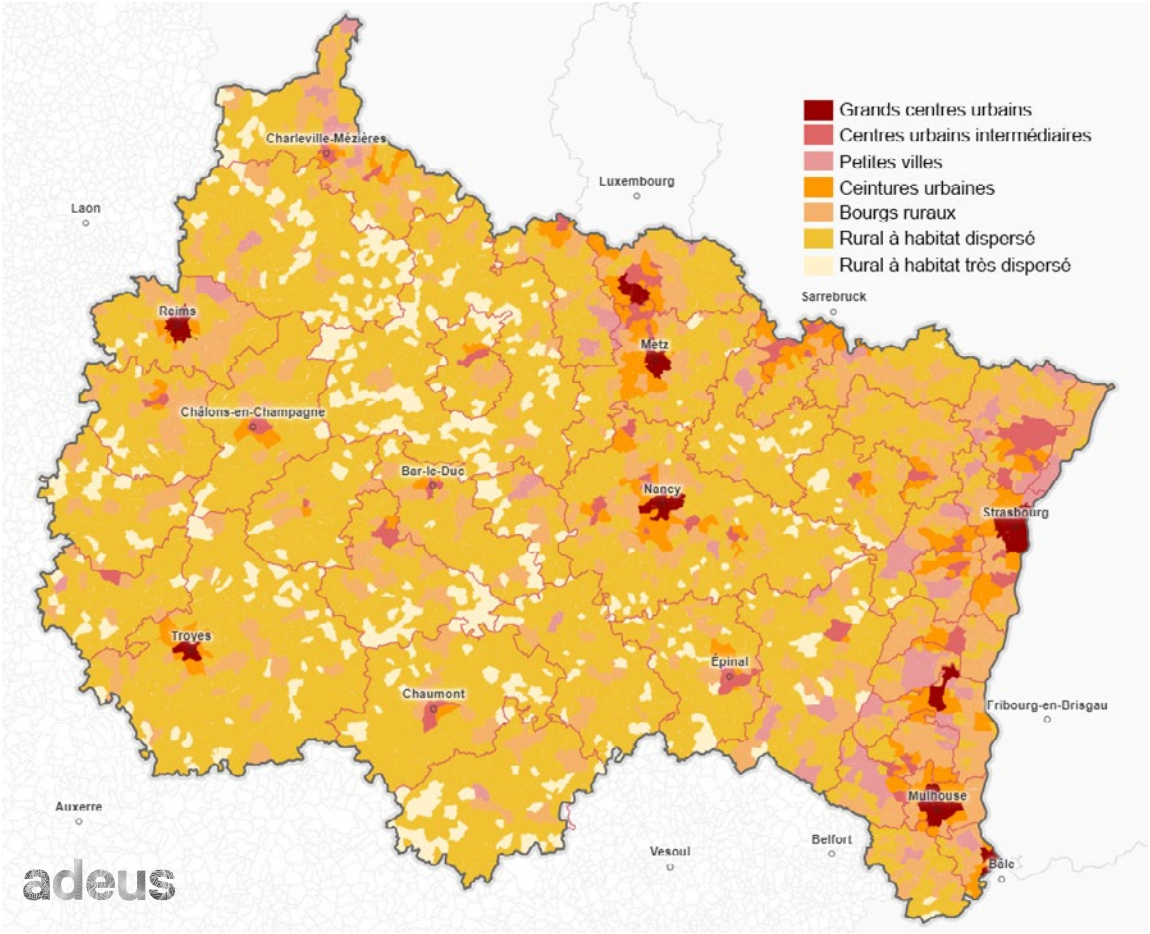

À l'inverse, 19 % de la population régionale habitent dans l'une des 3 769 communes rurales à habitat dispersé ou très dispersé, soit sur 70 % des 57 440 km² de la région.

L'Alsace et le Bas-Rhin se situent à des niveaux comparables à ceux de la France hexagonale en matière de répartition de la population. En effet, 38 % de la population bas-rhinoise habitent dans le premier niveau de la grille de densité, qui représente 4 % de la superficie des communes.

Dans le SCOTERS, fortement influencé par la métropole strasbourgeoise, 72 % de la population habitent dans l'un des 11 grands centres urbains, qui couvrent 17 % de la superficie du territoire.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 57. Le SCOTERS selon la grille de densité au 1er janvier 2023
Source : INSEE – Grille communale de densité au 1er janvier 2023

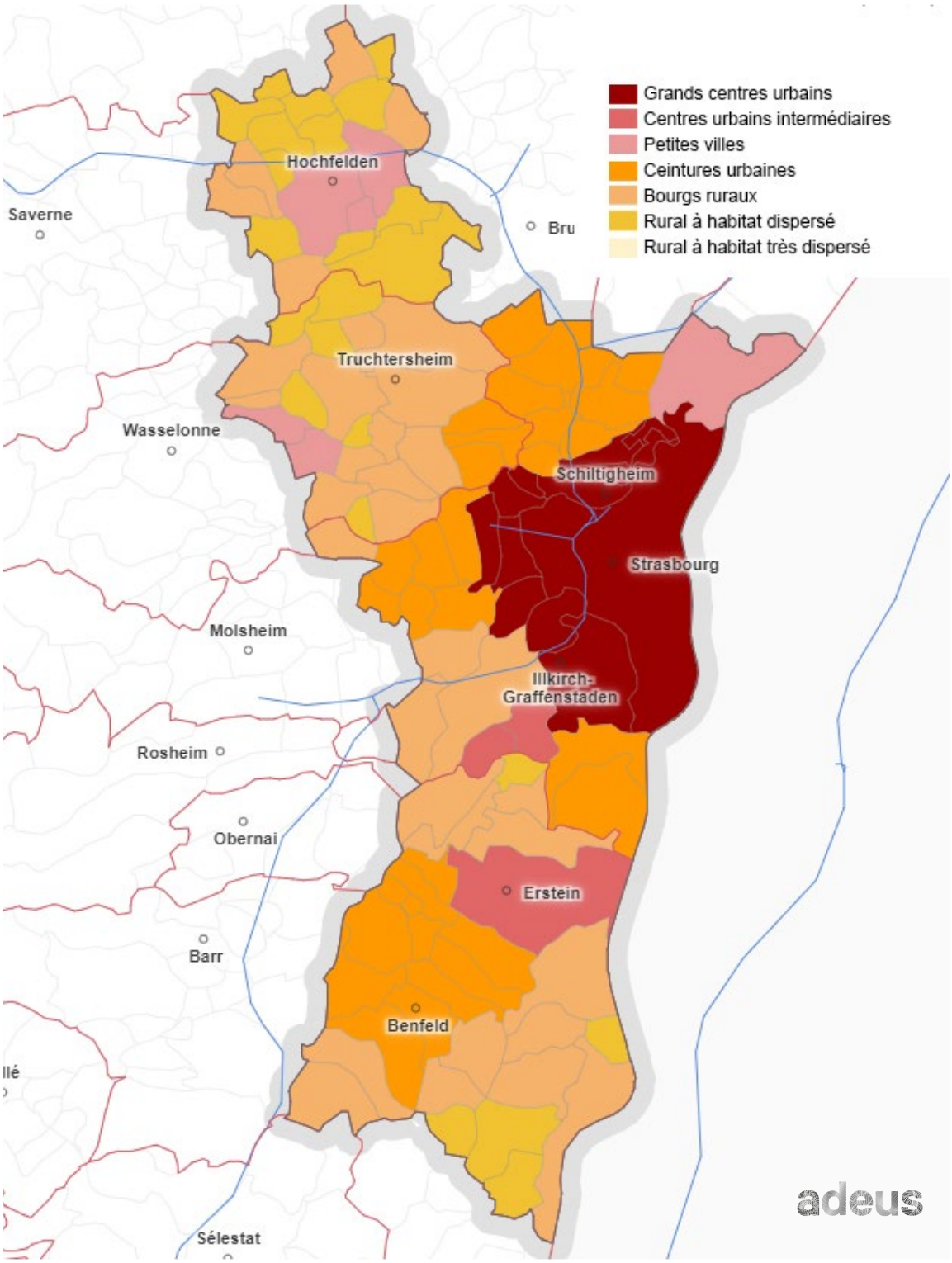

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

2 La densité comme autre clé de lecture du territoire

Si la grille de densité établie par l'INSEE repose sur le caractère aggloméré des espaces urbanisés et de la concentration de la population, l'acception plus courante de la densité de population repose sur le rapport entre la superficie du ban communal et la population de chaque commune.

À l'échelle du Grand Est, l'Alsace apparaît nettement comme un territoire dense, au même titre que le sillon lorrain et les communes proches du Luxembourg ou de la Sarre et, dans une moindre mesure, les couronnes rémoise et troyenne.

Carte 58. La densité de population dans le Grand Est en 2020
Source : INSEE – Séries historiques 2020

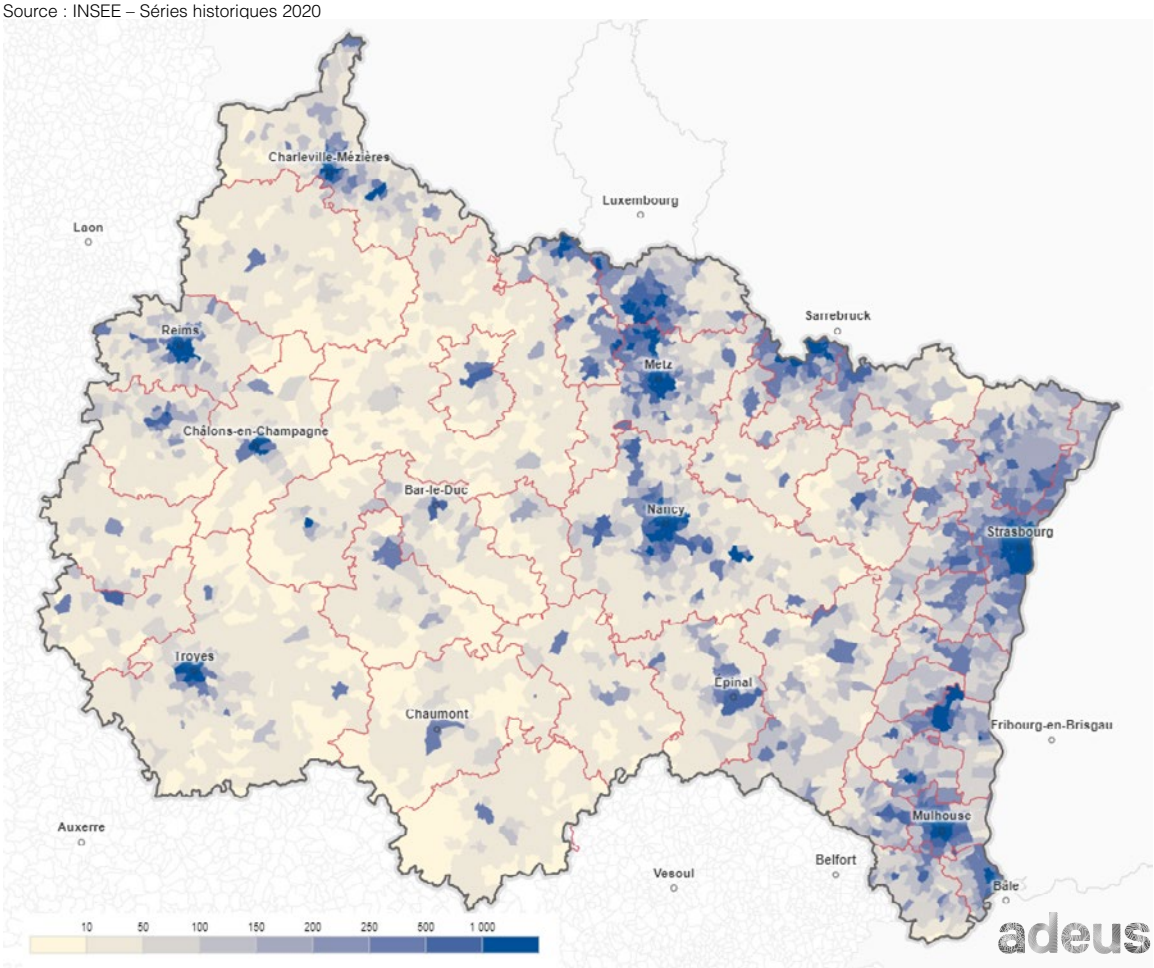

En France hexagonale, la densité moyenne s'établit à 120 habitants/km² en 2020, avec de très fortes variations allant de 13 habitants/km² dans le rural à habitat dispersé à 2 707 habitants/km² en moyenne dans les grands centres urbains.

La densité moyenne de population s'élève à 97 habitants/km² dans le Grand Est, à 241 habitants/km² dans le Bas-Rhin et à 703 habitants/km² dans le SCOTERS. Dans les grands centres urbains du SCOTERS, la densité y est même plus élevée que la moyenne hexagonale, puisqu'elle s'établit à 2 978 habitants/km².

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Répartition des intercommunalités du SCOTERS selon la densité moyenne de population en 2020

	Nombre de commune	Supérficie en km²	Population en 2020	Densité (habitants/km²)
Eurométropole de Strasbourg	33	338	511 552	1 515
Canton d'Erstein	28	269	48 327	180
Kochersberg	23	134	26 538	198
Pays de la Zorn	20	117	16 177	138
SCOTERS	**104**	**848**	**602 594**	**703**

Source : INSEE – Séries historiques 2020

Au sein du SCOTERS, l'étendue de la densité de population est très importante, puisqu'elle s'étire de 51 habitants/km² à Friesenheim dans la Communauté de communes du Canton d'Erstein et à Scherlenheim dans la Communauté de communes du Pays de la Zorn, à 4 445 habitants/km² à Schiltigheim dans l'Eurométropole de Strasbourg.

La densité de population médiane s'établit à 193 habitants/km². Dans la moitié des communes la densité est inférieure à ce plafond et, dans l'autre moitié, qu'elle est supérieure à ce seuil.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

3 Diagnostic démographique

Quel que soit le territoire considéré, les prévisions démographiques ne peuvent s'affranchir ni des évolutions passées, ni du contexte global, ni de l'environnement dans lequel le territoire en question est inséré.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de s'appuyer sur un diagnostic comparatif dans le temps et dans l'espace de l'état et des mouvements de la population, de l'évolution de sa structure par âge, de même que de l'évolution des modes de cohabitation des ménages.

3.1. Une population en croissance constante

Les données présentées ici sont issues du millésime 2020 du recensement de la population, entrées en vigueur au 1er janvier 2023. Depuis, les données de dénombrement de la population centrées sur l'année 2021, entrées en vigueur au 1er janvier 2024 ont été mises à disposition du public par l'INSEE, mais dans un souci de cohérence des comparaisons avec, notamment les questions d'habitat, les analyses s'appuient sur le millésime 2020.

L'INSEE dénombre 5 562 651 habitants dans le Grand Est en 2020.

Carte 59. Répartition de la population par commune dans le Grand Est en 2020

Source : INSEE – Séries historiques 2020

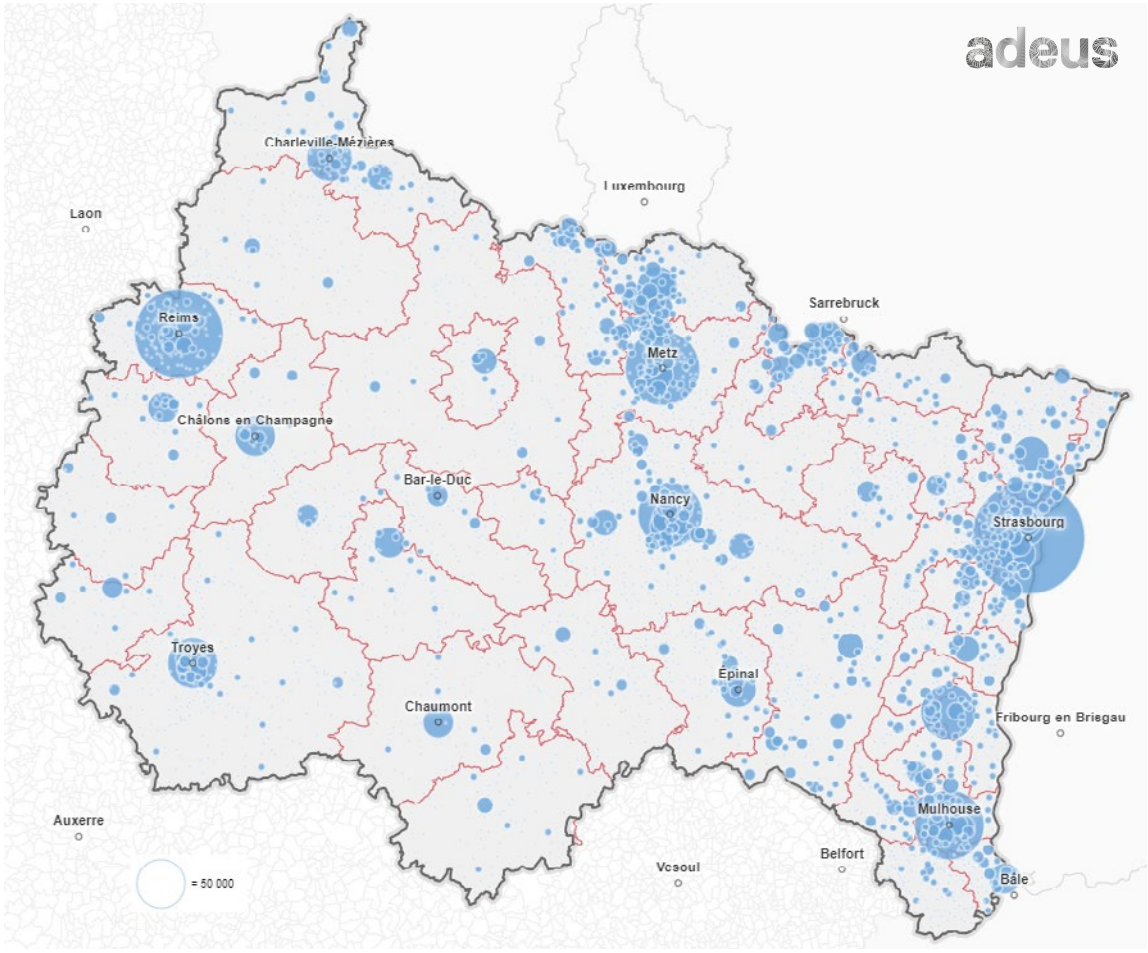

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La répartition de la population régionale indique les concentrations de population en Alsace, dans le sillon lorrain et le secteur de Sarreguemines, et plus ponctuellement dans les chefs-lieux de département et les villes importantes de la partie centrale et occidentale de la région (Reims, Châlons-en-Champagne, Troyes, Chaumont, Charleville-Mézières, Bar-le-Duc, Verdun). Cette représentation est en cohérence avec la carte de la densité de population.

Si la population du Grand Est a symboliquement franchi le cap des 5,5 millions d'habitants entre 2012 et 2017, force est de constater qu'elle a plutôt tendance à stagner depuis, ou du moins que les gains annuels moyens de population sont minimes. En effet, les effectifs de population ont augmenté de 0,02 % par an dans la région entre 2014 et 2020, soit une quasi stagnation.

3.1.1. Les départements alsaciens compensent la déprise de la population régionale

Les gains annuels moyens de population observés dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin compensent à eux seuls la décroissance démographique des départements des Vosges, des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meuse et de la Marne. Les gains observés en Meurthe-et-Moselle, dans l'Aube et la Moselle permettent en complément à la région de croître légèrement.

Variation annuelle moyenne de la population dans le Grand Est par département entre 2014 et 2020
Source : INSEE – Séries historiques 2020

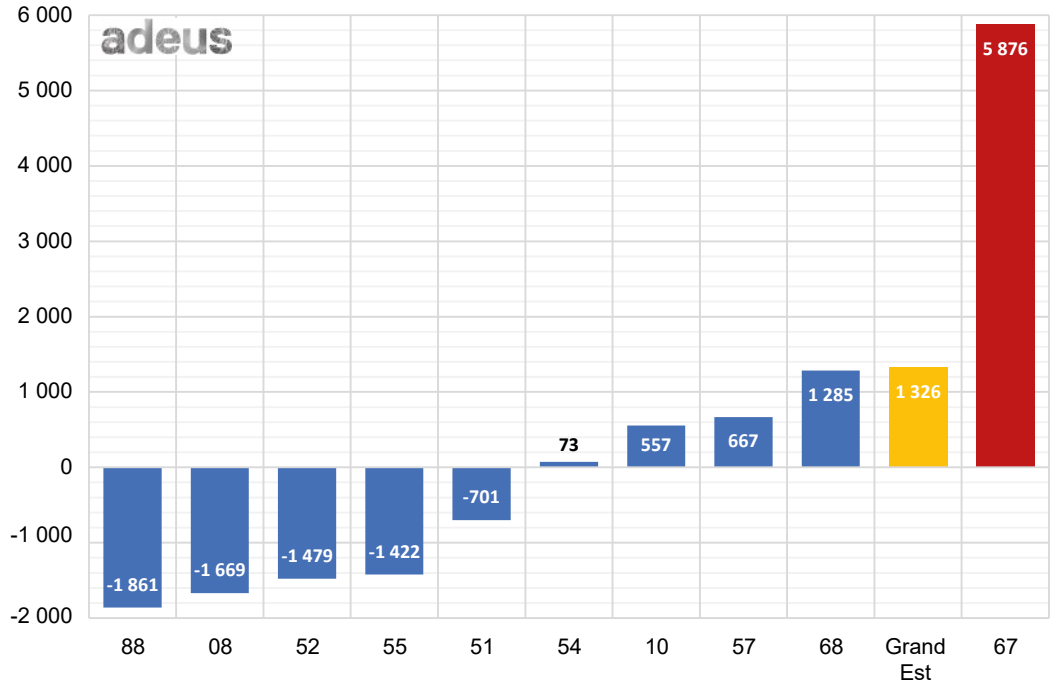

Dans une perspective un peu plus longue, on observe que le dynamisme démographique des départements alsaciens est assez ancien. En effet, entre 1990 et 2020 la population du Grand Est a augmenté de 5 % en moyenne, quand dans le même temps, la population bas-rhinoise augmentait de 20 % et la population haut-rhinoise de 14 %.

Au cours de la même période, le département de la Haute-Marne perdait 16 % de sa population, les Ardennes 9 %, la Meuse 7 %, les Vosges 6 %.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Variation de la population des départements du Grand Est depuis 1968 (Base 100 en 1990)
Source : INSEE – Séries historiques 2020

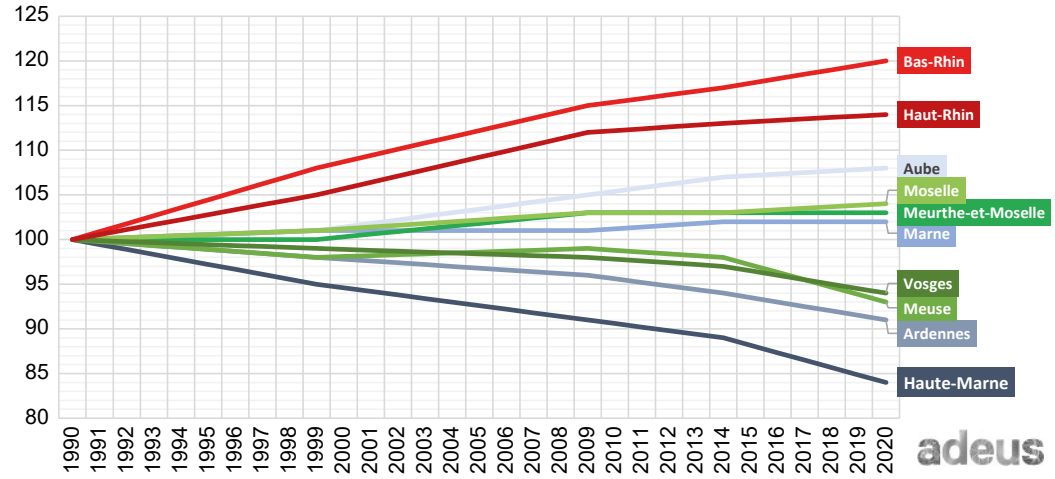

À l'exception de l'Aube, les autres départements en croissance démographique n'ont pas vu leur population augmenter de plus de 5 % en un peu plus de 50 ans. Le cumul d'un déficit démographique chronique et une faible croissance de la population expliquent que le Grand Est dans son ensemble est quasi stable.

Toutefois, les évolutions de la population dans le Haut-Rhin commencent à ralentir depuis 2009, tandis que dans le Bas-Rhin, malgré une légère inflexion, la population continue de croître.

3.1.2. L'évolution de la population du SCOTERS portée par l'Eurométropole de Strasbourg

La population du SCOTERS franchit pour la première fois le seuil des 600 000 individus et s'établit précisément à 602 594 habitants en 2020.

Le SCOTERS est composé de 4 intercommunalités qui représentent chacune une part différente dans l'ensemble (Eurométropole de Strasbourg, Communautés de communes du Canton d'Erstein, du Kochersberg, du Pays de la Zorn). La population de l'Eurométropole de Strasbourg qui représente 85 % de la population du SCOTERS, et sa part est relativement stable depuis 1968.

Évolution de la population du SCOTERS par EPCI - Source : INSEE – Séries historiques 2020

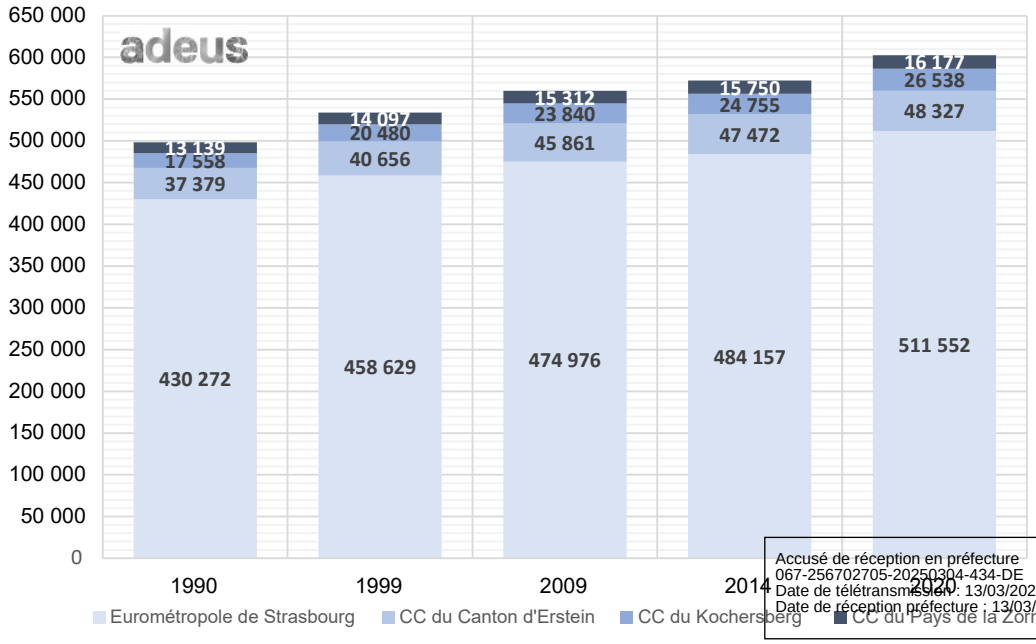

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

3.1.3. Le SCOTERS connaît un net regain de croissance démographique

Depuis la fin des années 1990, les gains annuels moyens de population commençaient à décroître. Entre 2014 et 2020, ils ont plus que doublé par rapport à la précédente période intercensitaire, dépassant ainsi les 5 000 habitants supplémentaires par an.

Les gains annuels moyens de la population dans le SCOTERS par période intercensitaire
Source : INSEE – Séries historiques 2020

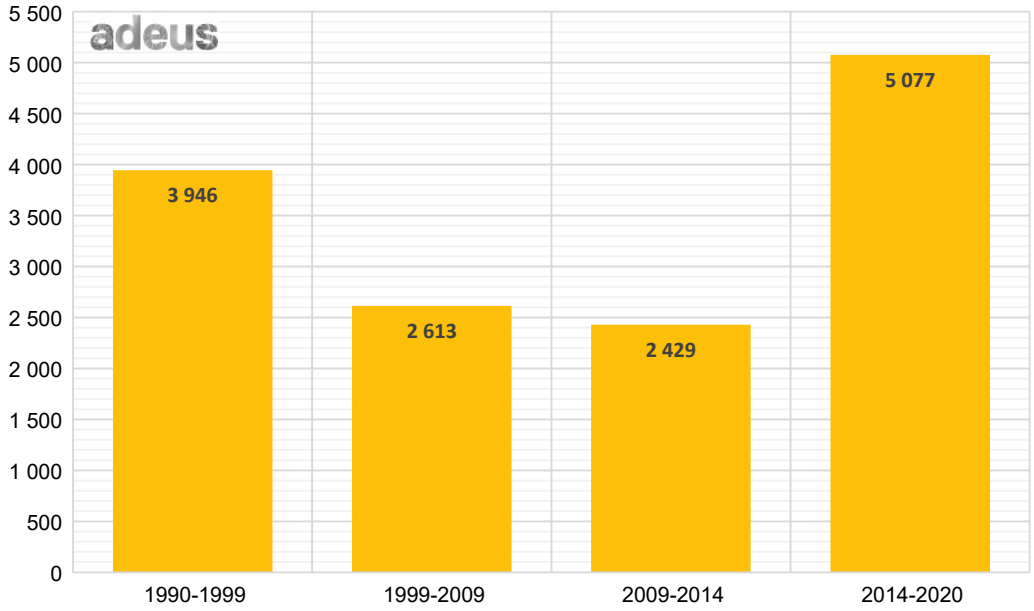

C'est aussi l'Eurométropole de Strasbourg qui porte la croissance démographique du SCOTERS, avec une proportion jamais égalée auparavant de 90 % des gains entre 2014 et 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

3.1.4. Des taux de variation de la population très disparates selon les communes

Ces variations démographiques contrastées entre les départements du Grand Est sont le reflet des évolutions locales, qui composent une mosaïque dans le paysage régional. Sur les 5 119 communes qui composent la région, environ 2 900 ont perdu de la population entre 2014 et 2020 et 100 autres n'en ont pas gagné. À l'inverse, de l'ordre de 2 110 communes ont gagné de la population, dont 1 440 à un rythme supérieur ou égal à 0,5 % par an.

Carte 60. Taux annuel moyen de variation de la population par commune entre 2014 et 2020 (en %)
Source : INSEE – Séries historiques 2020

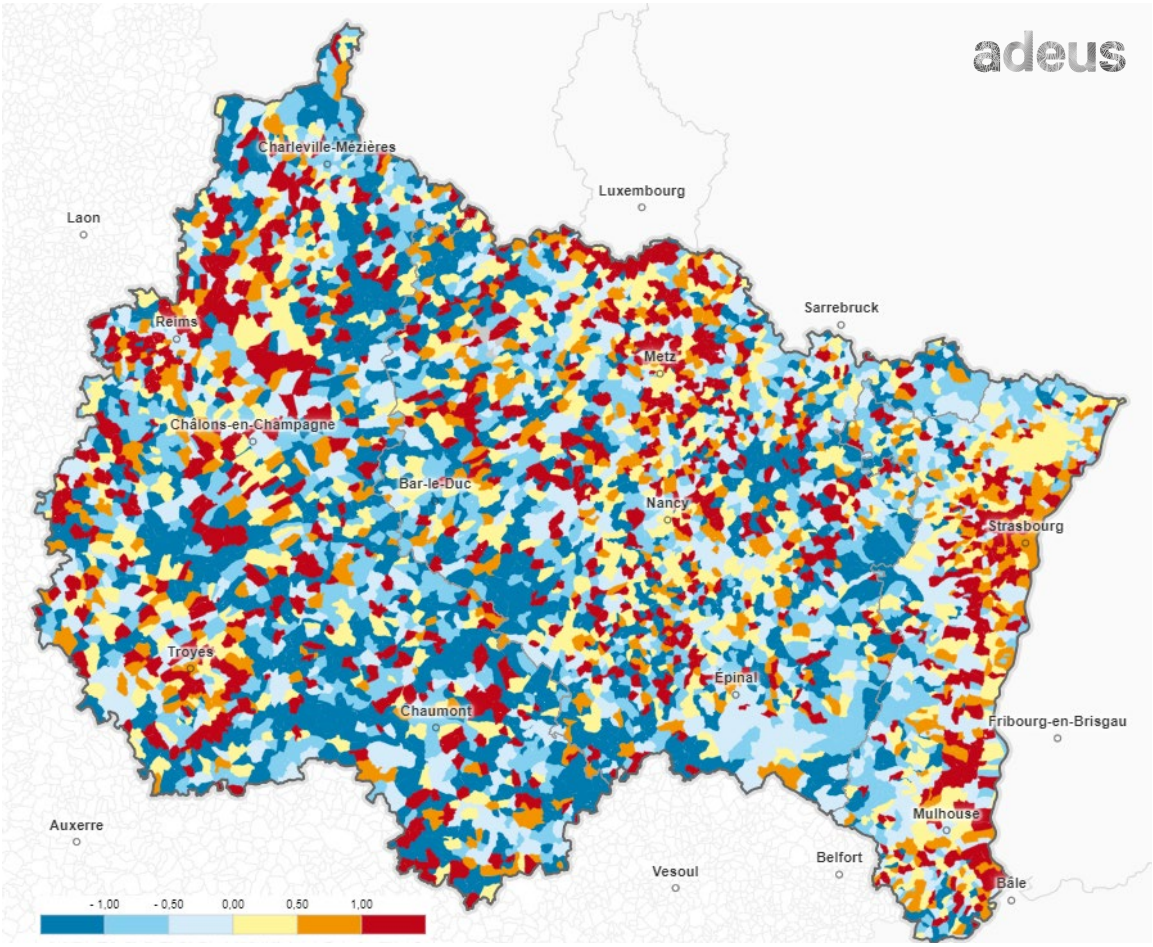

Cette carte indique que globalement, les territoires les plus peuplés continuent généralement de croître, tandis que les territoires les moins denses poursuivent leur déprise démographique. Seul un ensemble de communes de la plaine alsacienne, du sillon lorrain et des environs de Reims et de Troyes a connu une croissance démographique entre 2014 et 2020.

Dans le SCOTERS, environ une commune sur quatre a perdu de la population entre 2014 et 2020, ce qui traduit une évolution par rapport à des périodes antérieures.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 61. Taux annuel moyen de variation de la population par commune entre 2014 et 2020 (en %)
Source : INSEE – Séries historiques 2020

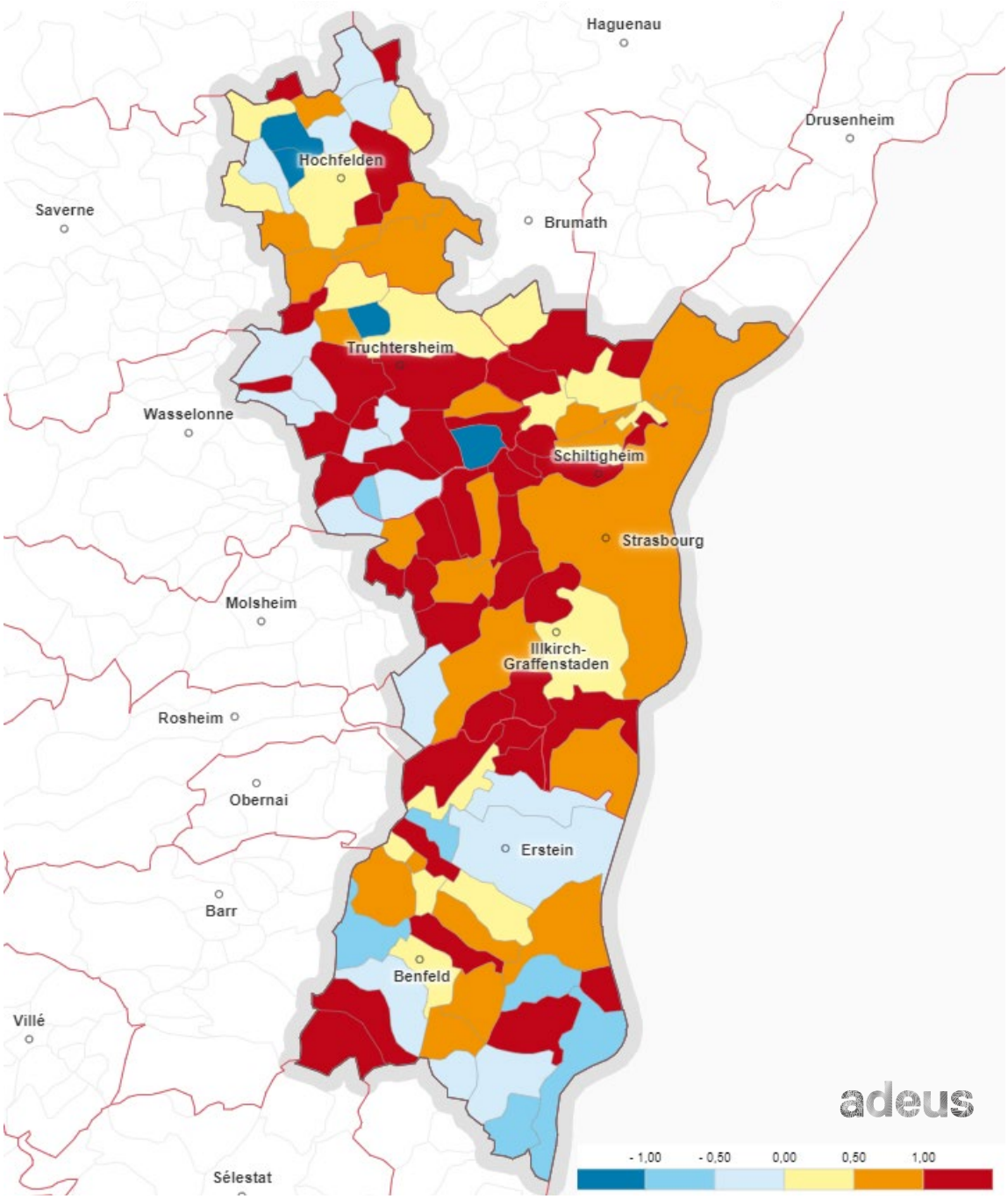

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

À l'échelle des intercommunalités, des dynamiques démographiques différenciées se dessinent également dans le temps.

Les taux annuels moyens de la population par EPCI du SCOTERS
Source : INSEE – Séries historiques 2020

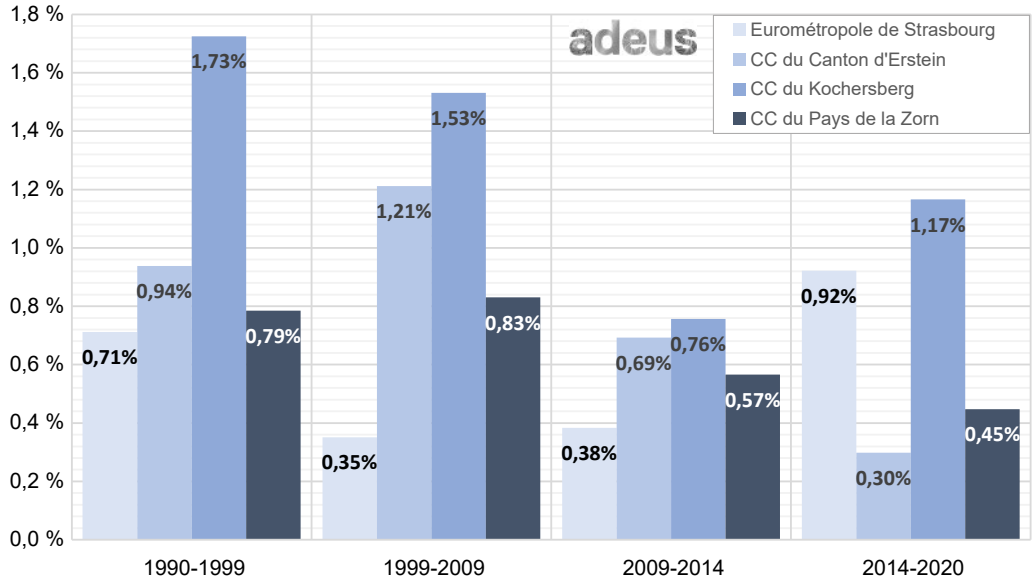

L'Eurométropole de Strasbourg se distingue par un regain de dynamisme démographique au cours de la dernière période intercensitaire, tout comme la Communauté de communes du Kochersberg, qui après plusieurs périodes de ralentissement renoue avec un taux annuel moyen de croissance démographique soutenu. Les Communautés de communes du Canton d'Erstein et du Pays de la Zorn sont plus en retrait et leur variation démographique ralentit depuis la fin des années 1990.

3.2. Une évolution des déterminants de la croissance démographique

Les évolutions de la population reposent sur 2 piliers : le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs), qui correspondent à un changement de résidence.

À l'échelle régionale, les mouvements migratoires ont toujours été négatifs depuis les années 1990, et entre 2014 et 2020, sont revenus à un niveau similaire à celui de la décennie 1999-2009. Le solde naturel a jusqu'à présent permis de compenser ces départs plus nombreux que les arrivées dans la région, mais au cours de la dernière période intercensitaire, les taux de variation de la population liés au solde migratoire et au solde naturel s'annulent quasiment. Cela peut signifier que dans les années à venir, entre l'accroissement probable du nombre de décès et la diminution du nombre de naissances, la région perdra de la population si les mouvements migratoires demeurent négatifs.

Dans le Bas-Rhin et dans le SCOTERS, le solde naturel a toujours été positif depuis les années 1990. Cependant, il est devenu quasiment nul dans le Bas-Rhin entre 2014 et 2020, et dans le SCOTERS, il reste encore négatif quoiqu'en baisse continue.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les déterminants de la variation démographique dans le SCOTERS
Source : INSEE – Séries historiques 2020

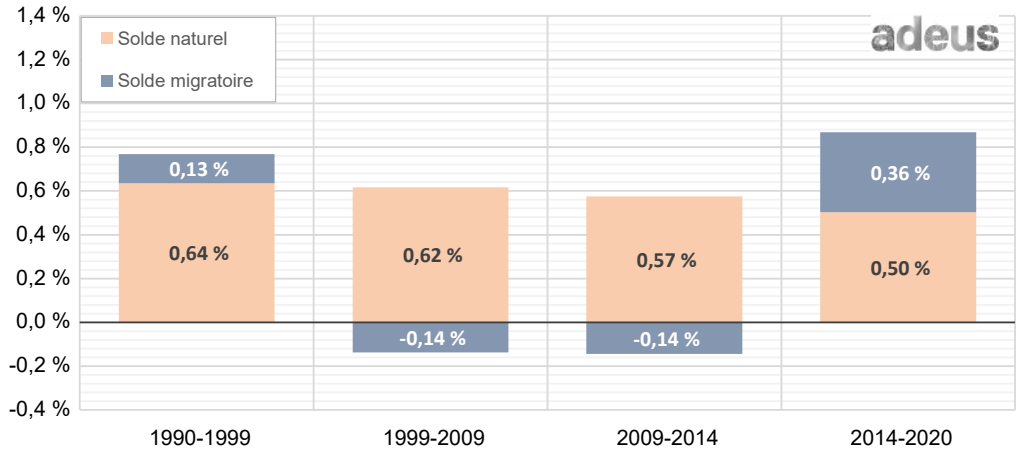

Pour la première fois depuis la fin des années 1990, le solde migratoire redevient positif dans le SCOTERS au tournant des années 2010. Il s'agit d'une inversion de tendance qui se confirme, au point qu'il n'a jamais été aussi élevé depuis les années 1990. Ce phénomène est notamment le résultat et l'illustration des efforts de production de logements entrepris au tournant des années 2010 dans l'Eurométropole de Strasbourg, qui permettent ainsi d'accueillir des habitants supplémentaires.

Les déterminants de la variation démographique dans le SCOTERS hors Eurométropole
Source : INSEE – Séries historiques 2020

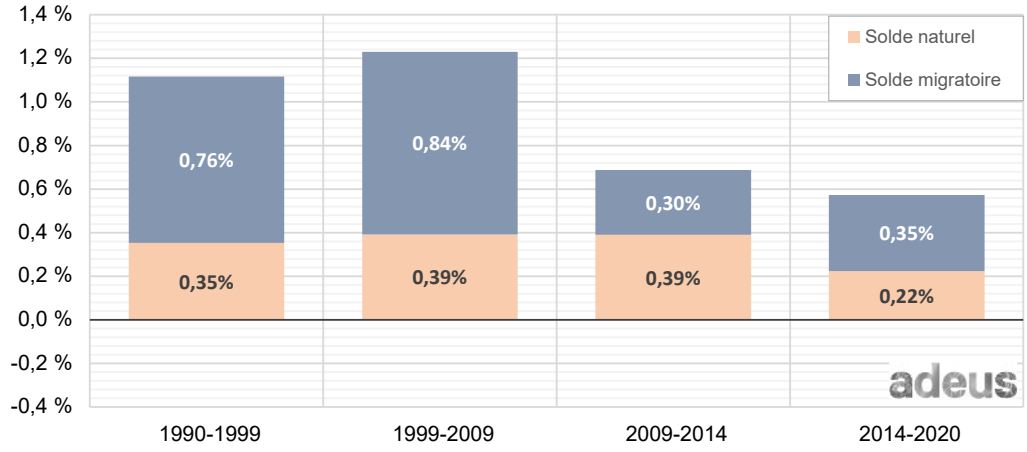

Chaque intercommunalité joue son rôle dans les évolutions démographiques et pas uniquement l'Eurométropole de Strasbourg. En effet, en dehors de la métropole, les déterminants de la variation démographique ont toujours été positifs depuis le début des années 1990. Si comme partout ailleurs le solde naturel s'effrite, le solde naturel s'est légèrement renforcé au cours de la dernière période intercensitaire, comparativement à la précédente.

3.3. Des variations démographiques liées à la structure par âge de la population

Les variations des soldes naturels et migratoires sont également dues à la structure par sexe et âges de la population. En effet, dans une population vieillissante, le risque de décès s'accentue, tandis que la natalité décline. Par ailleurs, la diminution de la natalité peut aussi être liée au départ d'une population en âge de procréer (15-50 ans pour les femmes), même si leur présence ne garantit pas forcément un nombre élevé de naissances (un enfant ou non un ou plusieurs enfants).

Accusé de réception en préfecture
067-256702205-20250313-DE130325-34-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

3.3.1. Vieillissement de la population

Le processus de vieillissement est à l'œuvre depuis de nombreuses années, à toutes les échelles territoriales, même si la présence d'établissements d'enseignements supérieurs attractifs comme l'Université permet de conserver une population encore jeune à Strasbourg. Le vieillissement de la population se définit comme une modification de la pyramide des âges (donc de la structure par âge de la population). La gérontocroissance correspond à une augmentation du nombre de personnes âgées, voire à son accélération. Compte tenu d'un ensemble de facteurs sociétaux tels que le recul de l'âge de départ à la retraite, considérons que l'on entre dans la catégorie des seniors à partir de 65 ans. Ce seuil ne donne cependant aucune indication sur l'état de dépendance réel ou supposé.

Ainsi, les personnes âgées de 65 ans et plus représentaient 14 % de la population en 2009 et 17 % en 2020 dans le SCOTERS (vieillissement de la population). Leur nombre a augmenté de 28 % en seulement 11 ans (gérontocroissance). À titre de comparaison, le nombre de seniors a augmenté à la même vitesse dans le Bas-Rhin, mais leur part est plus importante en 2020 et s'établit à 19 %.

Le nombre de jeunes de moins de 20 ans a augmenté de 6 % dans le SCOTERS entre 2009 et 2020, quand il diminuait de 1 % dans le Bas-Rhin.

Structure par sexe et âges de la population du SCOTERS en 2009 et en 2020
Source : INSEE – Recensement de la population 2009 et 2020

Cette pyramide des âges, qui représente l'évolution de la structure de la population du SCOTERS, indique la présence importante de jeunes de 18 à 25 ans, même si leur part tend à diminuer, et le vieillissement progressif par le haut de la pyramide (les parts de la population de 65 ans et plus sont supérieures en 2020 à celles observées en 2009).

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Structure par sexe et âges de la population du SCOTERS et du Bas-Rhin en 2020
Source : INSEE – Recensement de la population 2020

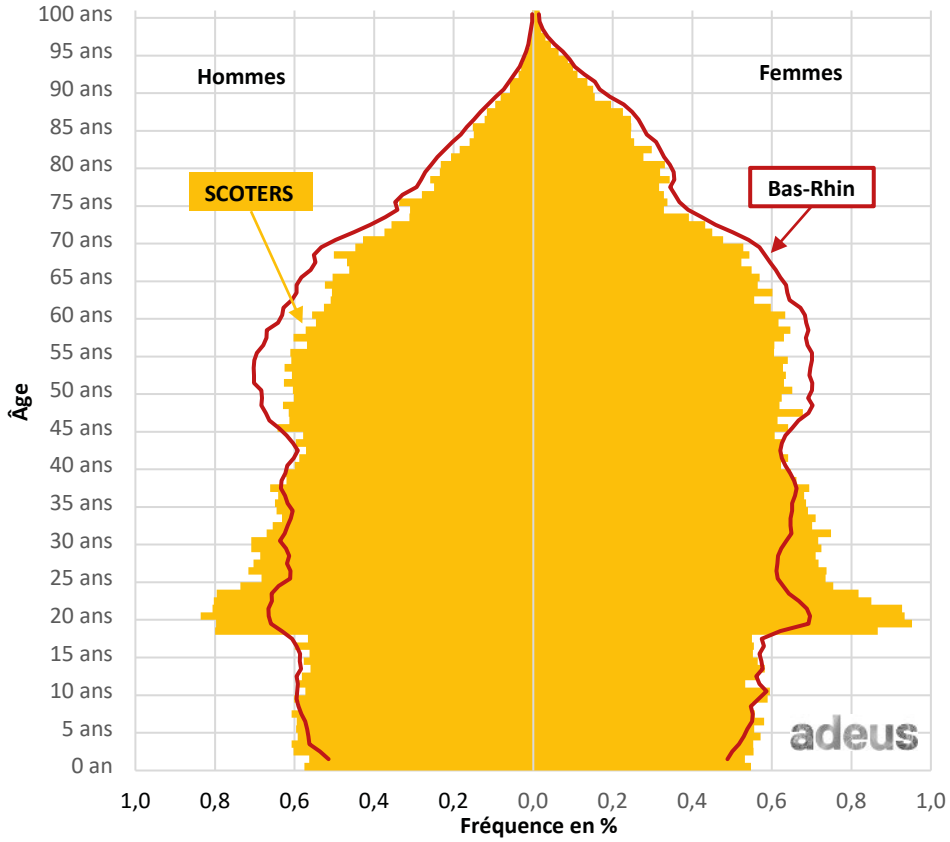

La superposition des pyramides des âges du SCOTERS et du Bas-Rhin indique que la population est plus jeune dans le SCOTERS, à la fois du fait d'une plus forte présence de populations âgées de 18 à 35/40 ans et une plus faible proportion de personnes âgées de 45 ans et plus.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

3.3.2. Accroissement de l'indice de vieillissement

Du fait d'une plus forte croissance du nombre de seniors que de jeunes de moins de 20 ans, l'indice de vieillissement[2] s'accroît, faisant ainsi augmenter le nombre de seniors pour 100 jeunes de moins de 20 ans.

En 2009 dans le Grand Est, l'indice de vieillissement était majoritairement inférieur à 75 seniors pour 100 jeunes de moins de 20 ans. Seules quelques intercommunalités dans le centre de la région affichaient un niveau supérieur à 90.

Carte 62. Indice de vieillissement par EPCI du Grand Est en 2009

Source : INSEE – Recensement de la population 2009

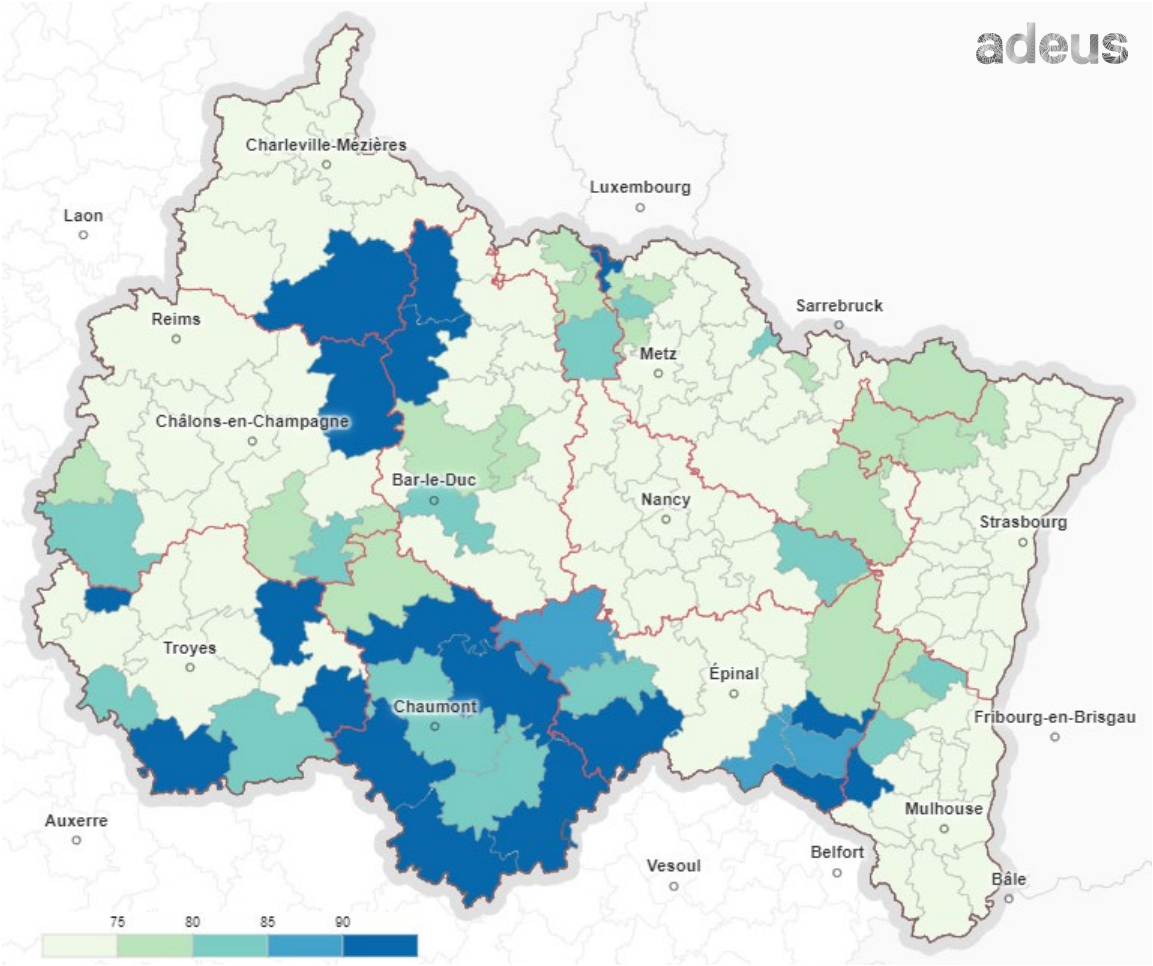

2. L'indice de vieillissement est le rapport entre le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus et celui des jeunes de moins de 20 ans. Voir la définition par l'ANCT

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 63. Indice de vieillissement par EPCI du Grand Est en 2020
Source : INSEE – Recensement de la population 2020

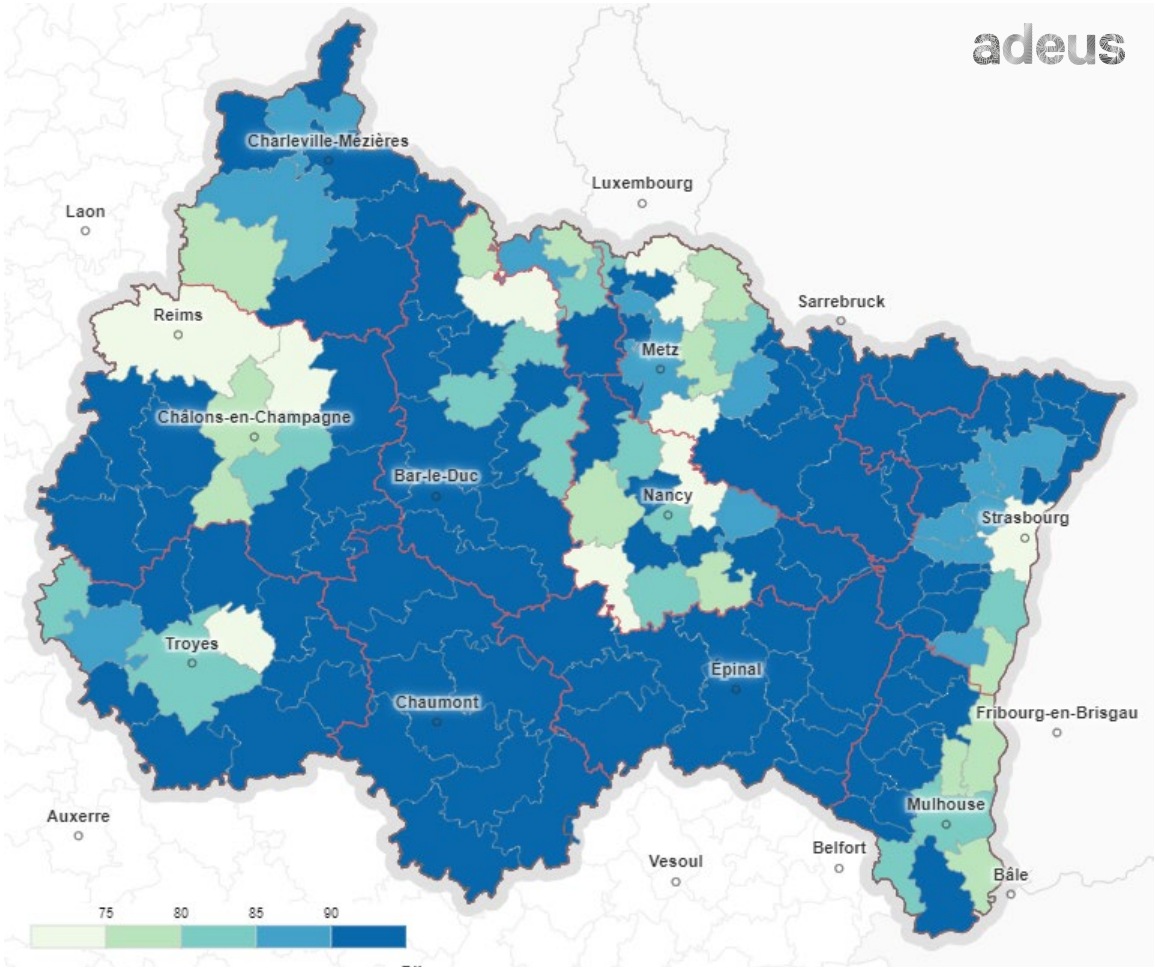

La situation en 2020 est radicalement différente, puisque désormais une majorité d'intercommunalités présente un indice de vieillissement supérieur à 90.

Dans le SCOTERS, l'Eurométropole de Strasbourg demeure encore à un niveau inférieur à 75, tandis que la Communauté de communes du Canton d'Erstein présente un indice de 82. Dans la Communauté de communes du Kochersberg, il s'établit à 87 et à 89 dans le Pays de la Zorn.

Cet indice a fortement évolué dans le SCOTERS, particulièrement dans le Kochersberg, où il a augmenté de 33 points en 11 ans.

Les effectifs de personnes de 65 ans et plus ont fortement augmenté depuis 2009 à tous les échelons territoriaux. Quant aux effectifs des moins de 20 ans, leur situation est contrastée, puisque leur augmentation dans l'Eurométropole de Strasbourg entraîne une situation favorable à l'échelle du SCOTERS, mais en trompe-l'œil, parce que leur nombre décroît dans les trois autres intercommunalités

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Évolution des effectifs des 65 ans et plus (Base 100 en 2009)
Source : INSEE – Recensements de la population

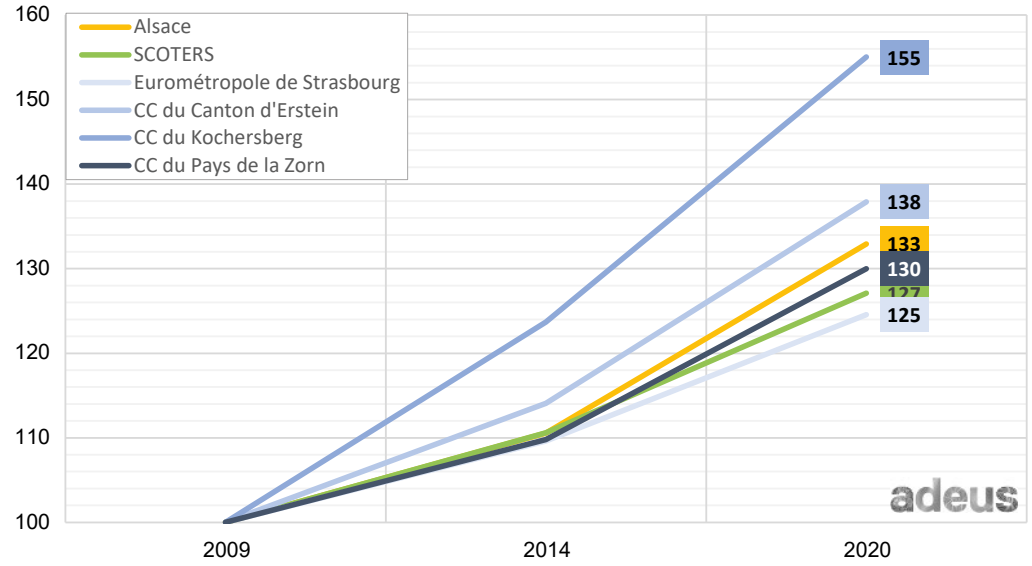

Évolution des effectifs des moins de 20 ans (Base 100 en 2009)
Source : INSEE – Recensements de la population

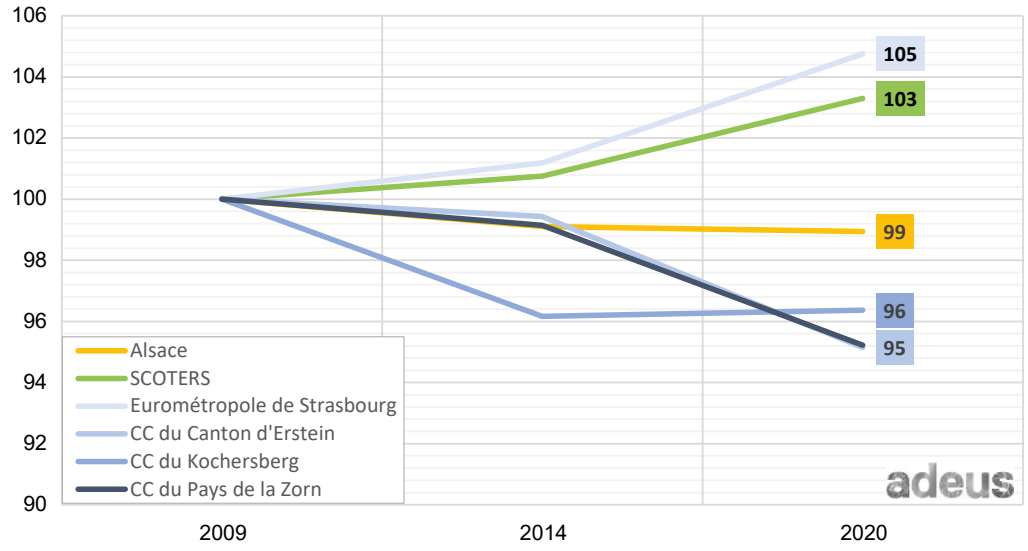

3.4. Qui arrive ? Qui part ?

Les mouvements de migrations résidentielles (changement de résidence entre les recensements de la population) sont importants parce qu'ils permettent de mesurer non seulement les écarts entre les arrivées et les départs, mais aussi les caractéristiques de ces personnes.

Tout d'abord quantitativement, les échanges migratoires entre les personnes qui ont quitté le SCOTERS et celles qui s'y sont installées sont légèrement profitables à ces dernières. Cependant, ce sont surtout les personnes arrivées depuis moins de deux ans qui permettent un gain de population dans les migrations résidentielles. Ce sont ainsi des personnes arrivées très récemment.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Migrations résidentielles dans le SCOTERS selon l'ancienneté d'emménagement
Source : INSEE – Fichier détail MIGCOM 2020

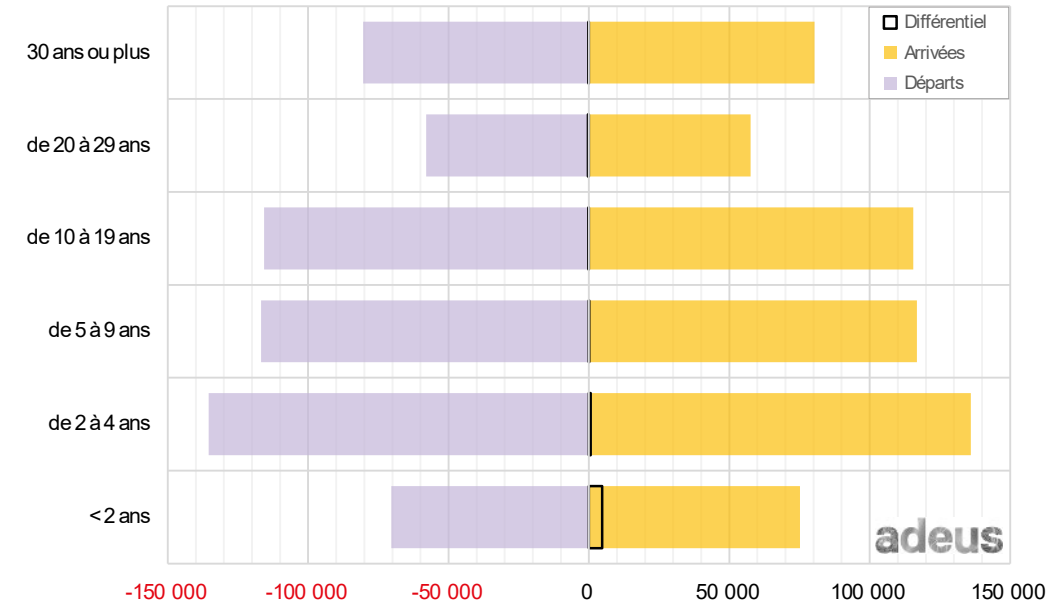

Le profil des personnes en migration résidentielle selon le critère de l'âge indique que s'il y a des mouvements décroissants avec l'âge, ce sont surtout les jeunes qui arrivent, mais qui partent aussi. Cependant, les effectifs indiquent un gain de population parmi les 15-19 ans essentiellement, immédiatement suivis des 20-24 ans. Ces tranches d'âges laissent supposer que ce sont des étudiants qui viennent s'installer afin de poursuivre leurs études supérieures.

Le territoire du SCOTERS demeure bénéficiaire dans les migrations résidentielles parmi les 25-34 ans. De manière générale, au-delà de ces classes d'âges spécifiques, les mouvements ont plutôt tendance à s'annuler.

Structure par sexe et âges des personnes ayant changé de résidence depuis moins de 5 ans
Source : INSEE – Fichier détail MIGCOM 2020

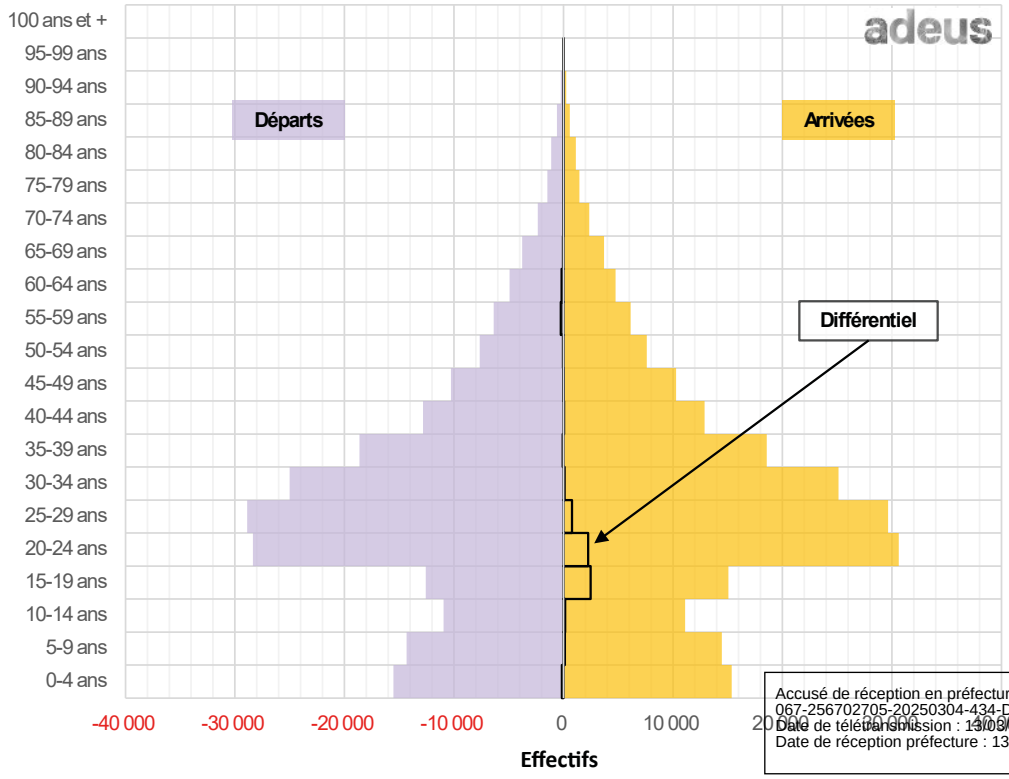

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Si l'on s'intéresse davantage à la structure par âge de la population qui s'installe dans l'une des communes du SCOTERS, on s'aperçoit que les arrivants ont tendance à réellement rajeunir la population générale résidente et plus encore au regard de la population installée depuis 5 ans et plus.

Structure par sexe et âges de la population résidente et des emménagés récents en 2020

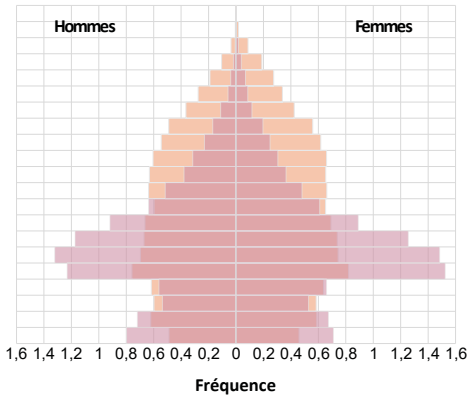

Structure par sexe et âges des emménagés récents et des sédentaires dans le SCOTERS en 2020

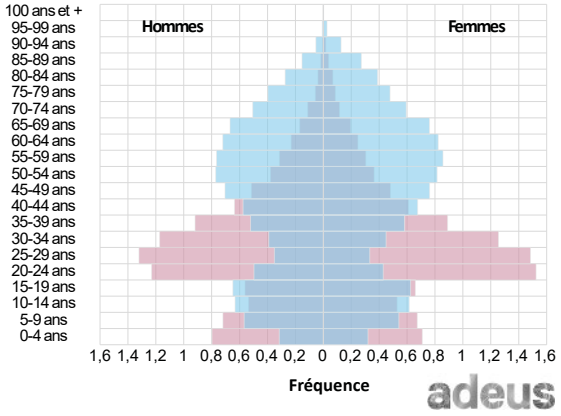

Source : INSEE – Fichier détail MIGCOM 2020

Les modes de cohabitation des ménages arrivés ou partis récemment (moins de cinq ans) peuvent donner des indications sur les besoins en logements. Il apparaît que les gains les plus importants relèvent de la catégorie des personnes vivant seules, voire des personnes hors ménage, ce qui correspond bien à la structure par âge des arrivants. Lorsqu'ils ont recours à l'offre locative, ils s'installent souvent seuls, voire en colocation.

Modes de cohabitation des ménages arrivés et partis depuis moins de 5 ans dans le SCOTERS
Source : INSEE – Fichier détail MIGCOM 2020

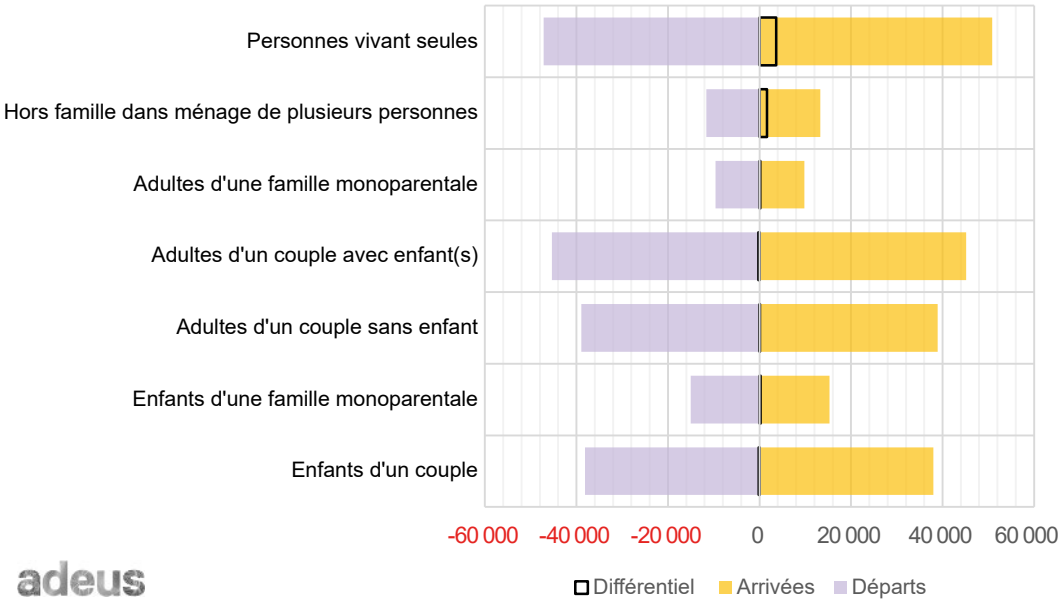

Les échanges migratoires selon la CSP s'équilibrent également dans l'ensemble, à l'exception notable des personnes sans activité professionnelle, ce qui atteste de l'importance de l'accueil des étudiants, voire des enfants de familles.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

CSP des ménages partis ou arrivés depuis moins de 5 ans dans le SCOTERS
Source : INSEE – Fichier détail MIGCOM 2020

3.5. Poursuite de la croissance du nombre de ménages

En 2020, le SCOTERS compte 276 737 ménages qui représentent 54,2 % du total bas-rhinois, soit une proportion supérieure à celle de la population. Cela signifie que les ménages sont un peu plus petits dans le SCOTERS que dans l'ensemble du département, et a fortiori, dans le département hors SCOTERS.

Nombre de ménages dans le SCOTERS - Source : INSEE – Recensements de la population

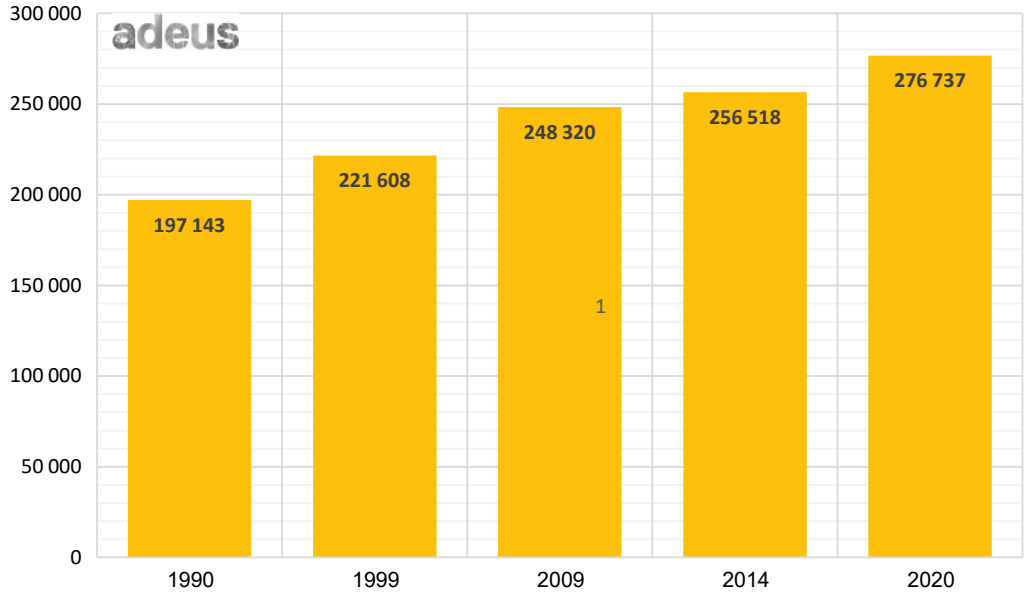

Comme pour la population, les effectifs de ménages ont très fortement augmenté entre 2014 et 2020 et ont même plus que doublé comparativement à la précédente période.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Évolution annuelle moyenne du nombre de ménages dans le SCOTERS
Source : INSEE – Recensements de la population

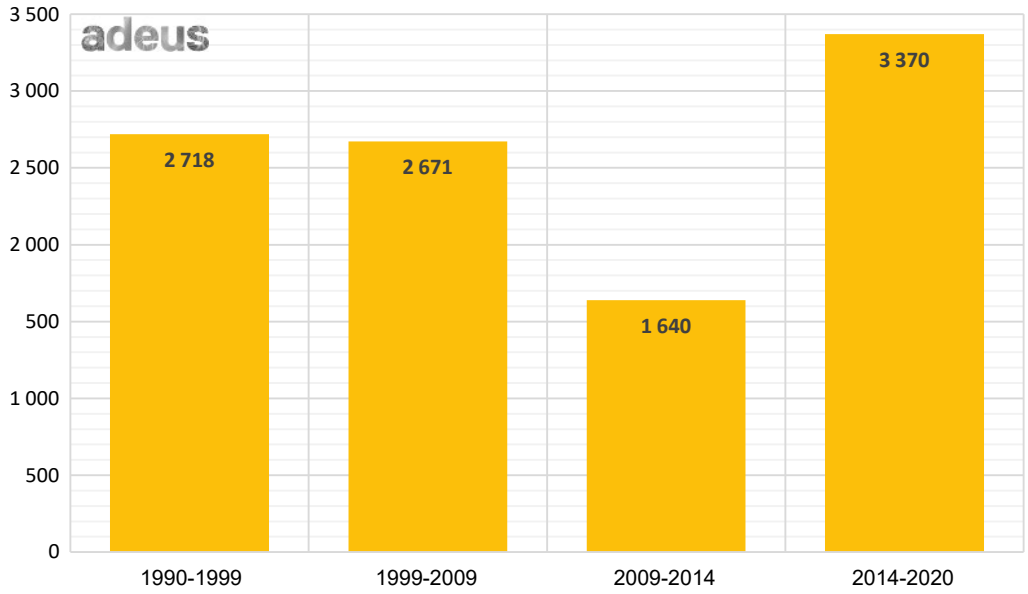

3.5.1. Une modification des modes de cohabitation

Les ménages peuvent prendre différentes formes : les personnes seules, les couples sans enfant, les couples avec enfant(s), les familles monoparentales et de manière plus anecdotique, les « sans famille », qui correspondent généralement aux situations de colocation.

Chaque situation est exclusive des autres, mais ne fige pas définitivement les individus dans l'une de ces formes. Cela dépend de l'âge des individus et de leurs parcours personnels. Les couples sans enfant peuvent être des jeunes en début de parcours familial ou des personnes plus âgées dont les enfants ont quitté le domicile parental.

Les différents types de ménages par grands groupes d'âges dans le SCOTERS en 2020
Source : INSEE – RP 2020

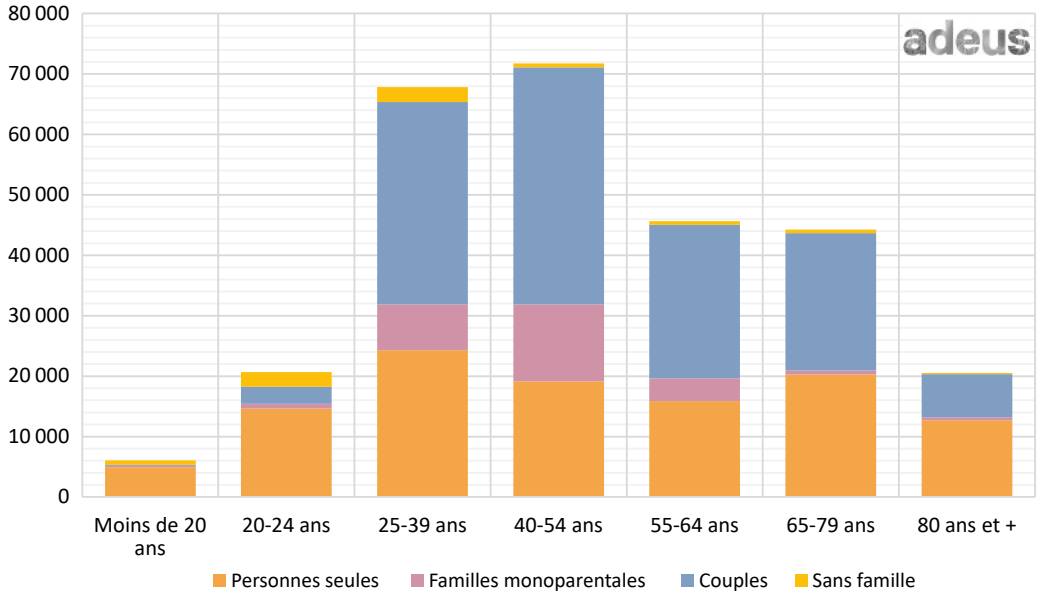

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Si depuis de nombreuses années, le nombre de ménages composés d'une seule personne continue d'augmenter, le fait le plus marquant depuis le milieu des années 2010 réside dans la très légère mais constante augmentation du nombre de couples avec enfant(s).

Un facteur explicatif dans ce retournement de situation réside probablement dans la reprise de la production de logements, qui a été soutenue dans l'Eurométropole de Strasbourg à partir de 2010, et qui a soit permis de retenir de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants qui sinon se seraient établis ailleurs, soit qui a permis d'en attirer de nouveaux, soit encore une combinaison de ces deux facteurs.

Taux annuel moyen de variation des types de ménages dans le SCOTERS entre 2009 et 2020
Source : INSEE – Recensements de la population

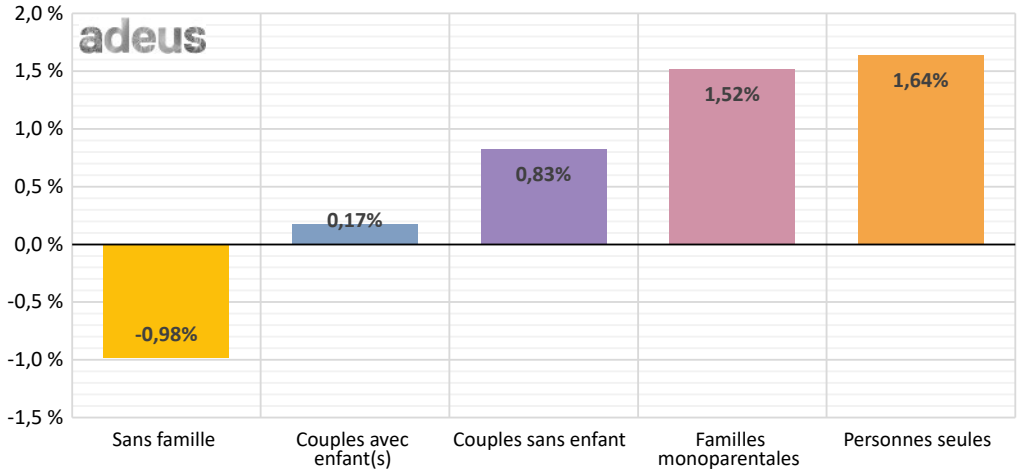

Le nombre de couples avec enfant(s) augmente dans le SCOTERS alors qu'il continue de diminuer dans le Bas-Rhin et le Grand Est. De plus, l'augmentation du nombre de personnes seules ou de familles monoparentales est moins importante que dans le département et la région.

3.5.2. Poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages

Sous les effets conjugués du vieillissement de la population, de la diminution du nombre de naissances, de l'augmentation du nombre de décès et du nombre de personnes isolées, le nombre moyen de personnes par ménage continue de diminuer.

Nombre moyen de personnes par ménage dans le SCOTERS - Source : INSEE – Recensements de la population

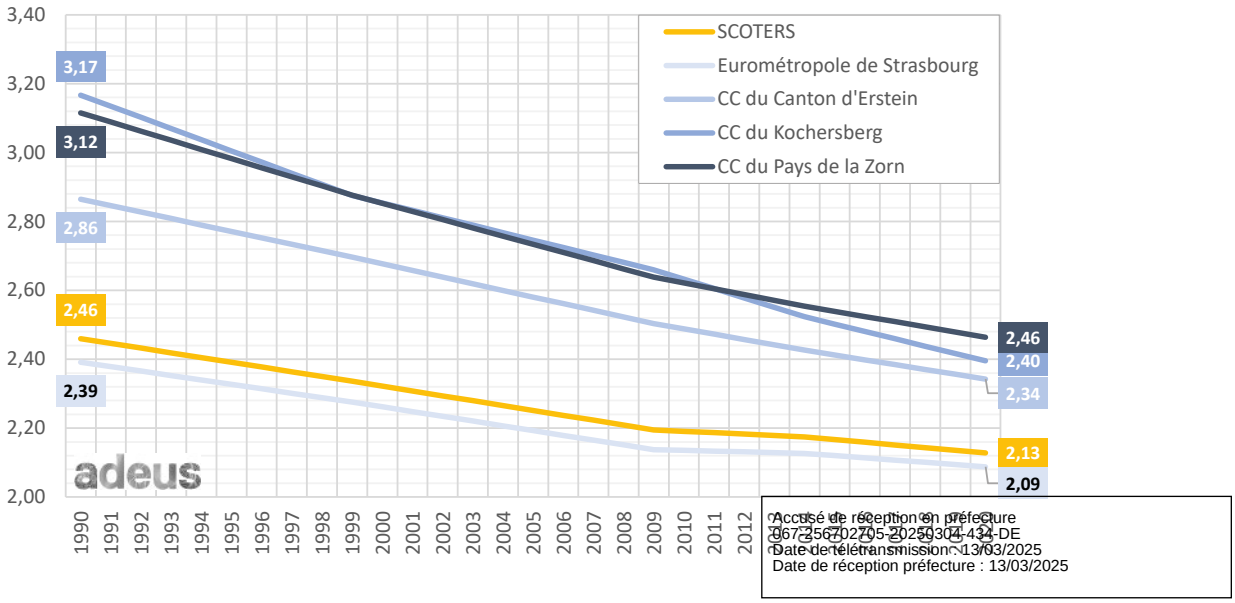

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La diminution de la taille moyenne des ménages depuis 1990 a été particulièrement marquée dans la Communauté de communes du Kochersberg, tandis que dans l'Eurométropole de Strasbourg (dont la taille moyenne des ménages était déjà très inférieure), diminue beaucoup plus lentement après avoir atteint un plateau dans la première moitié des années 2010.

Carte 64. Taille moyenne des ménages en 1990 **Taille moyenne des ménages en 2020**

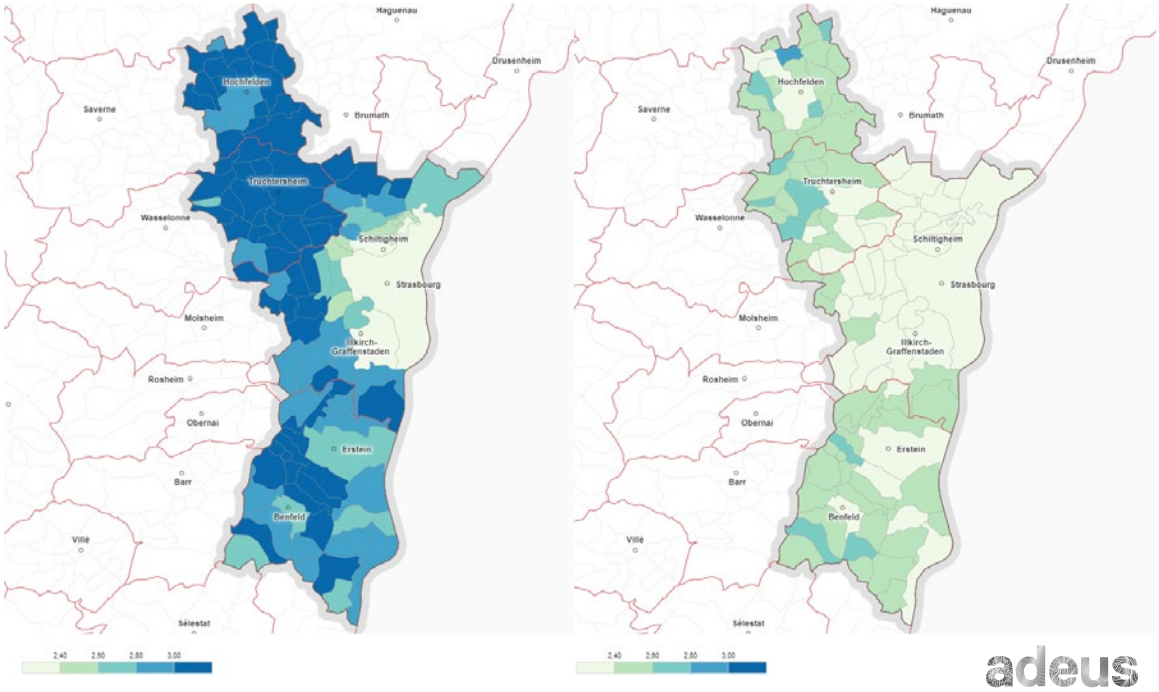

Source : INSEE - RGP 1990

3.6. Quelles perspectives démographiques à l'horizon 2050 ?

Les projections démographiques présentées ici sont réalisées par l'INSEE. Elles s'appuient sur ce qui s'appelle la méthode des composantes, à savoir les naissances et les décès, ainsi que sur les migrations. Différentes hypothèses sont construites et consistent à faire varier ces différentes composantes, donnant ainsi lieu à la présentation de scénarios contrastés, dont un scénario central (fil de l'eau).

Les projections démographiques reposent sur l'observation et la connaissance des événements antérieurs et de leur prolongation dans le temps. Les projections ne disent pas ce qui se produira effectivement, mais les futurs possibles en fonction de la combinaison des hypothèses sur la fécondité, la mortalité et les migrations. Les perspectives ont un caractère conditionnel, ce qui suppose qu'à l'horizon de la projection, un certain nombre d'hypothèses se réalisent à partir de la population d'origine, dans son volume global et sa structure par sexe et âges.

L'INSEE renouvelle cet exercice à intervalles réguliers. Les projections démographiques les plus récentes s'appuient sur les évolutions de la population entre 2018 et 2023 et ont donc comme point de départ l'état de la population en 2018. Les projections antérieures s'appuyaient sur l'état et la structure de la population en 2013.

Les résultats de ces projections démographiques sont très différents et les plus récents tablent sur un net ralentissement de la croissance de la population. La combinaison de ces deux millésimes de projections est présentée ci-dessous et est augmentée de la population observée depuis 2018 et de la population estimée.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Projections démographiques dans le Bas-Rhin à l'horizon 2050 - Source : INSEE – OMPHALE

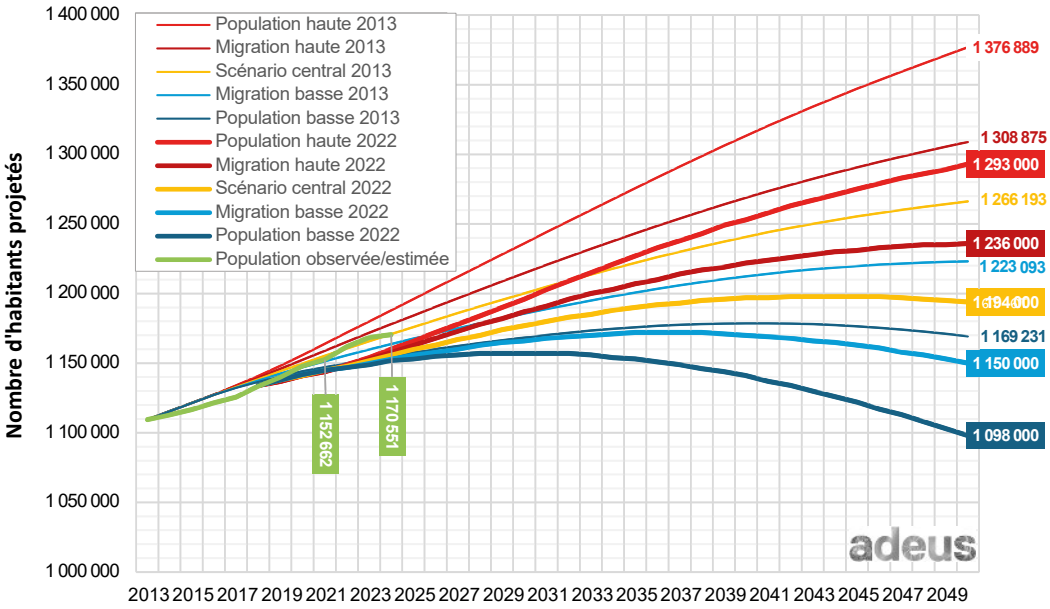

À l'échelle bas-rhinoise, le scénario central des dernières projections démographiques se situe entre le scénario « migration basse » et le scénario « population basse » des projections antérieures.

La population observée de 2013 à 2021 et la population estimée pour les années 2022, 2023 et 2024 indiquent que pour l'heure, la population du département se situe au niveau du scénario central des projections antérieures.

Gains annuels de population dans le Bas-Rhin à l'horizon 2050 selon les scénarios centraux en 2013 et en 2022
Source : INSEE - OMPHALE

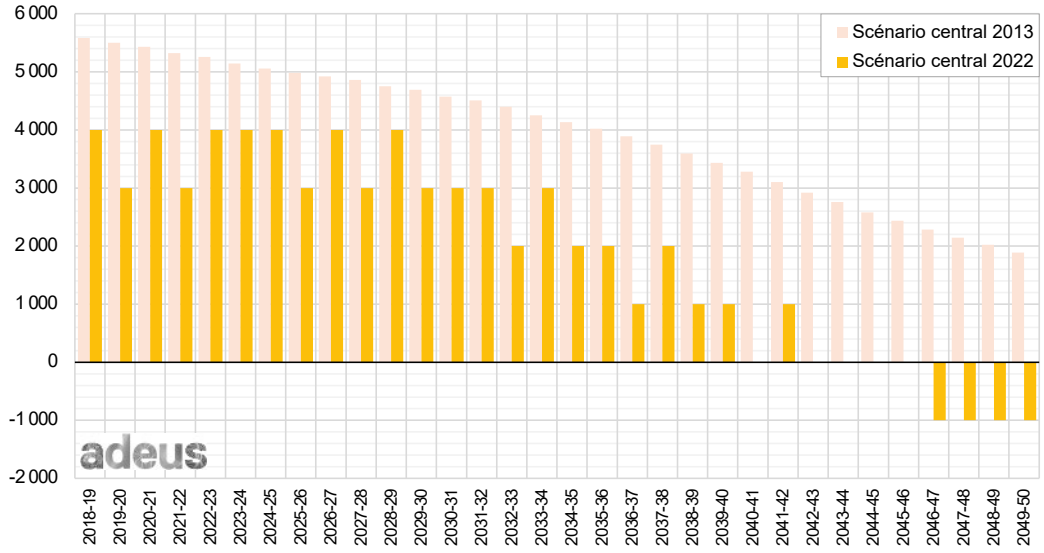

Les projections antérieures estimaient qu'à l'horizon 2050, la population bas-rhinoise continuerait de croître, mais que les gains de population seraient de plus en plus faibles. Les dernières projections réalisées par l'INSEE indiquent que non seulement ces gains seraient de plus en plus faibles, mais que la population stagnerait au début des années 2040 et commencerait à décliner à partir de 2046-47.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Dans le SCOTERS, les projections démographiques sont également revues à la baisse. Pour une population des 606 150 individus en 2021, la population pourrait s'établir à 602 00 individus dans le scénario « population basse » à 718 500 habitants dans le scénario « population haute ». Le scénario « central » envisage une population qui s'établirait à près de 660 000 individus à l'horizon 2050, soit une augmentation de l'ordre de 9 % par rapport à la population de 2021.

Projections de la population dans le SCOTERS à l'horizon 2050
Source : INSEE - OMPHALE

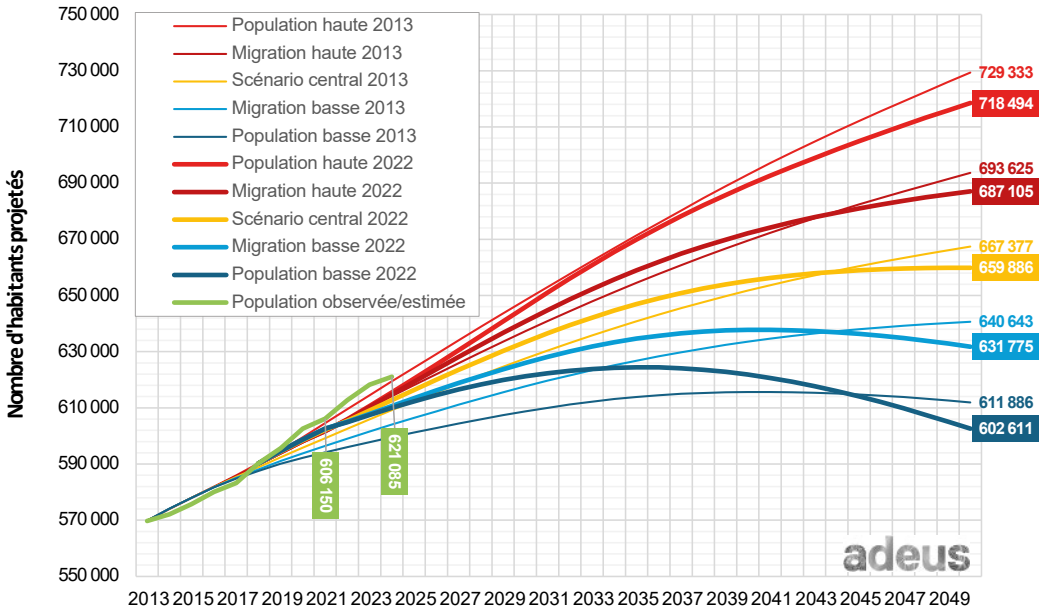

Pour l'heure, la population observée dans le millésime 2021 du recensement situe les effectifs de population à un niveau supérieur au scénario de la « population haute » des projections établies en 2017.

Ces projections ne sont cependant pas en mesure de prendre en compte les orientations politiques prises au niveau local, comme la décision de la Ville de Strasbourg de freiner le rythme de production de logements neufs, comparativement à la dernière décennie. Si cette décision n'a pas encore porté ses fruits, sa mise en œuvre devrait néanmoins commencer à se voir dans les prochaines années et donner une inflexion à la trajectoire de la courbe d'évolution de la population.

Par conséquent, si le scénario « central » des dernières projections de la population devait se réaliser, les gains de population en seraient affectés, comparativement aux projections antérieures.

En effet, alors que précédemment, les gains annuels de population devaient progressivement diminuer d'ici 2050, le nombre d'habitants devait néanmoins continuer de croître. Les dernières projections indiquent un rebond possible jusqu'à la fin de la décennie 2020, avant de décroître très rapidement, pour arriver à un gain nul en 2049-50.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Gains annuels de population dans le SCOTERS à l'horizon 2050
Source : INSEE - OMPHALE

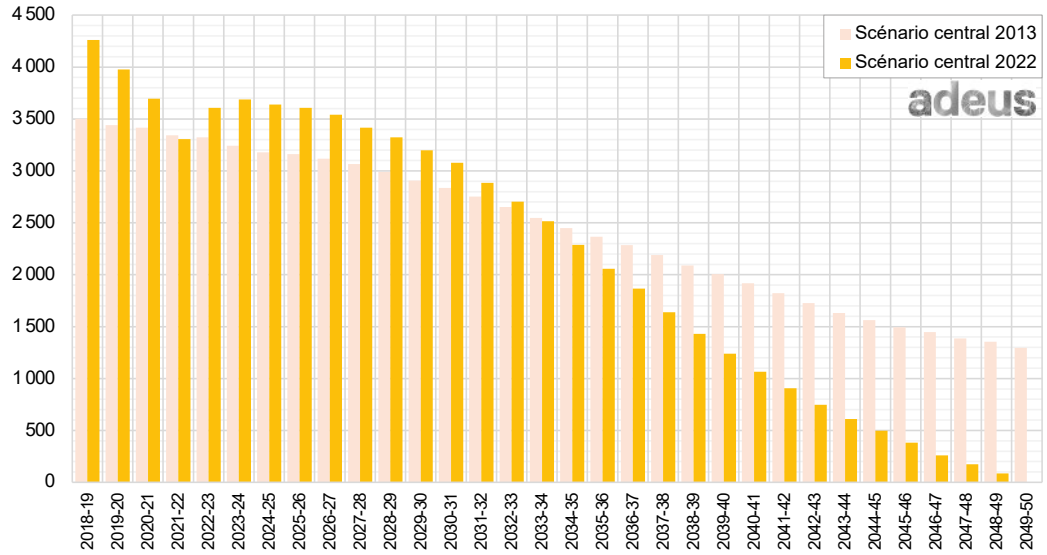

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET LES ENJEUX EN MATIERE DE POPULATION

- La population poursuit sa croissance, avec une accélération au cours de la dernière période intercensitaire (2014-20). Cette accélération est due quasi exclusivement aux évolutions démographiques dans l'Eurométropole de Strasbourg.
- Le nombre de ménages augmente également fortement entre 2014 et 2020, comme la population, les gains sont deux fois supérieurs à ceux observés au cours de la période précédente (2009-14), ce qui génère la poursuite de la réduction de la taille moyenne des ménages.
- Le vieillissement de la population se poursuit, voire s'accélère, du fait d'une modification de la structure de la population (moins de jeunes actifs) et de la gérontocroissance (augmentation du nombre de personnes de 65 ans et plus).
- Les modes de cohabitation poursuivent leur mue, avec une tendance de fond liée à l'augmentation continue du nombre de ménages composés d'une seule personne (qui influe sur la réduction du nombre de personnes par ménage) et l'augmentation modeste, mais qui semble se confirmer, du nombre de couples avec enfant(s).
- Les enjeux principaux relèvent de :
  - L'accompagnement du vieillissement de la population ;
  - La capacité du territoire à maintenir et à attirer les familles avec enfant(s) ;
  - La capacité à proposer des solutions de logements qui correspondent aux besoins et aux moyens des population actuelles et futures.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

CHAPITRE II. ÉQUILIBRE DE L'HABITAT

Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) s'appuit sur les enjeux mis en évidence dans le diagnostic territorial, qui analyse notamment l'équilibre social de l'habitat. Le volet « Habitat » du rapport de présentation a vocation à s'intéresser aussi bien aux stocks qu'aux flux qui affectent l'ensemble du parc de logements, de sa structure à la dynamique de développement.

1 Un parc de logements en croissance continue

Le cap des 300 000 logements a été franchi pour la première fois entre 2014 et 2020 dans le SCOTERS.

1.1. Une accélération de la croissance du nombre de logements

Les 309 322 logements du SCOTERS recensés en 2020 représentent 53,8 % du parc de logements bas-rhinois, soit près d'un point de pourcentage de plus que six ans auparavant.

Évolution du nombre de logements dans le SCOTERS
Source : INSEE – Séries historiques 2020

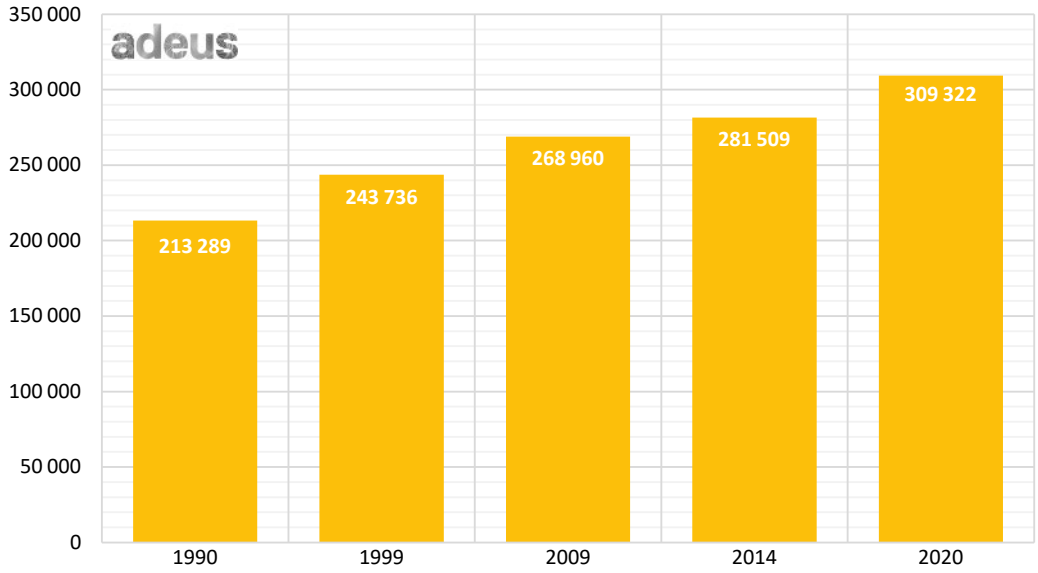

Le nombre de logements dans ce territoire a fortement augmenté au cours de la dernière période intercensitaire, comme la population. Pour autant, si les gains d'habitants supplémentaires ont plus que doublé entre 2014 et 2020, le nombre annuel moyen de logements supplémentaires est resté légèrement inférieur.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Gains annuels moyens de logements dans le SCOTERS
Source : INSEE – Séries historiques 2020

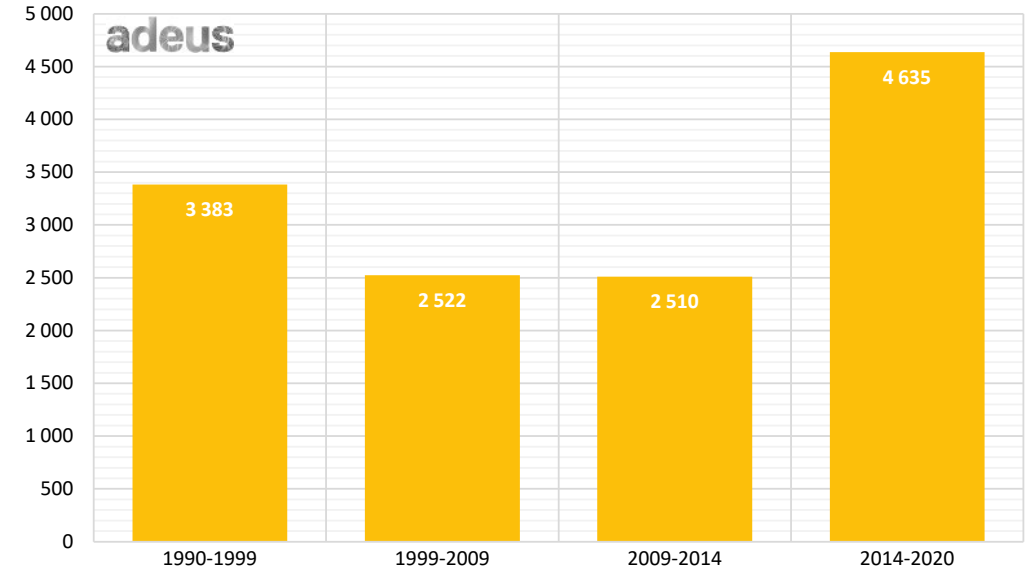

L'accélération des gains de logements supplémentaires ne s'est cependant pas produite dans tous les EPCI qui composent le SCOTERS. Dans le Kochersberg, le nombre de logement a doublé depuis 1990 et a augmenté de 42 % dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Évolution du nombre de logements dans le SCOTERS par EPCI (Base 100 en 1990)
Source : INSEE – Séries historiques 2020

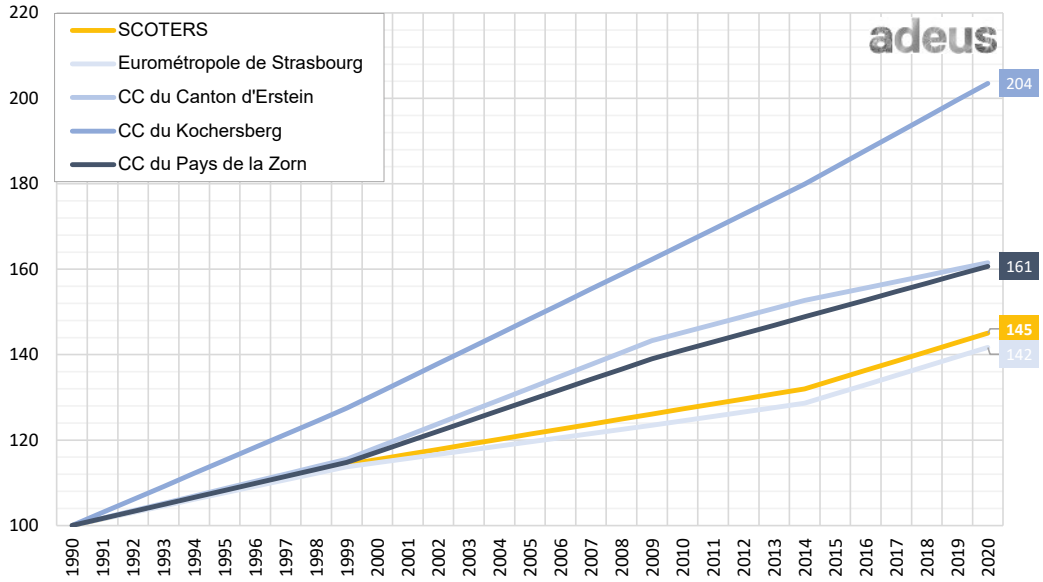

C'est principalement dans l'Eurométropole de Strasbourg que l'inflexion à la hausse a eu lieu entre 2014 et 2020, alors que dans le Canton d'Erstein, la tendance a été au ralentissement par rapport aux périodes précédentes.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 65. Nombre de logements dans le SCOTERS

en 1999 et taux annuel moyen d'évolution entre 1990 et 1999

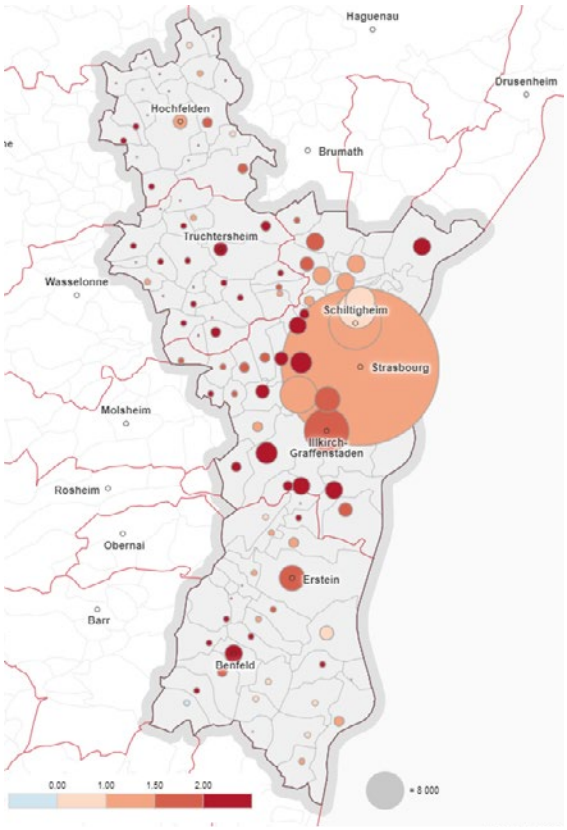

en 2020 et taux annuel moyen d'évolution entre 2014 et 2020

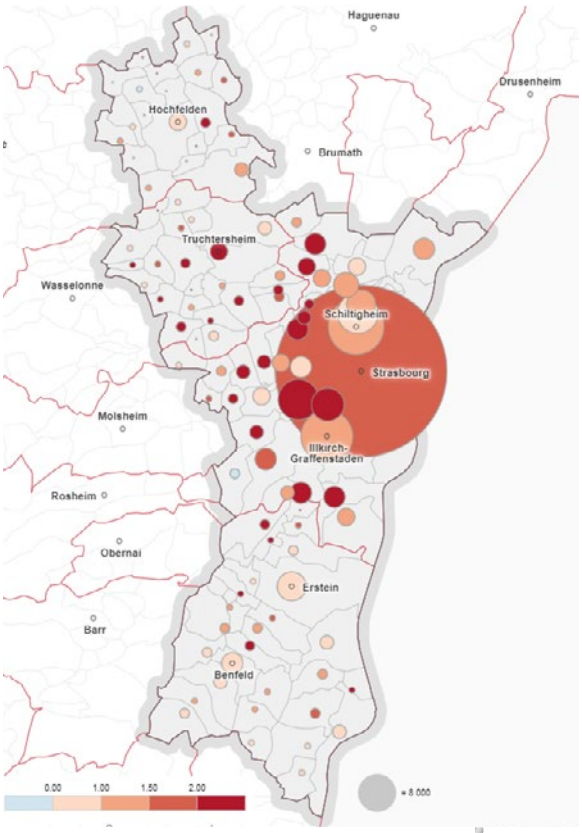

Source : INSEE - Recensements

adeus

La mise en perspective des évolutions de la population, des logements et des résidences principales indique qu'il y a un découplage croissant. Celui-ci génère un besoin accru en logement afin de loger tous les habitants actuels et futurs, si les tendances passées se poursuivent.

Évolutions comparées des logements, résidences principales et de la population (Base 100 en 1990)

Source : INSEE – Séries historiques 2020

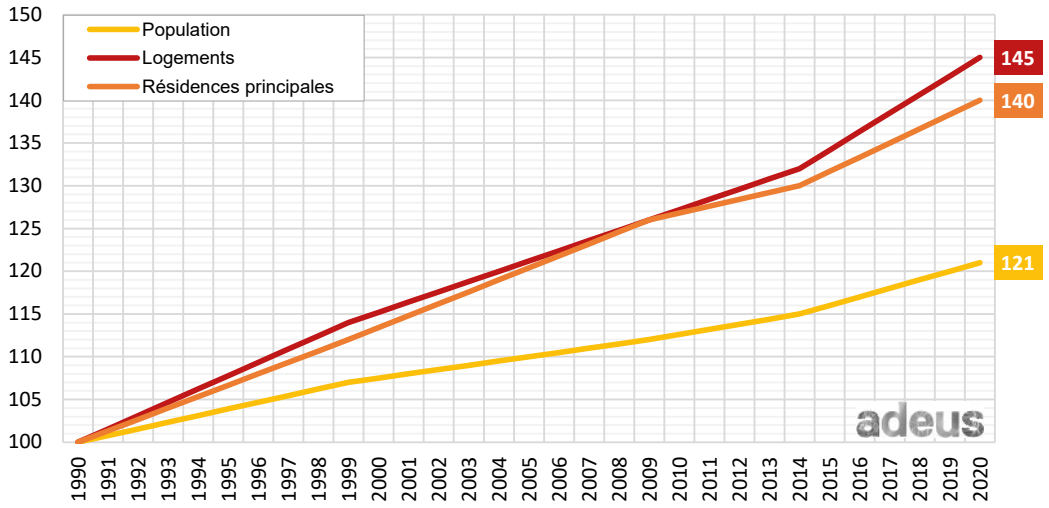

Lorsque l'on met en perspective les gains de population et les logements supplémentaires, on s'aperçoit que certains décalages peuvent exister.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Gains annuels moyens d'habitants et de logements dans le SCOTERS
Source : INSEE – Séries historiques 2020

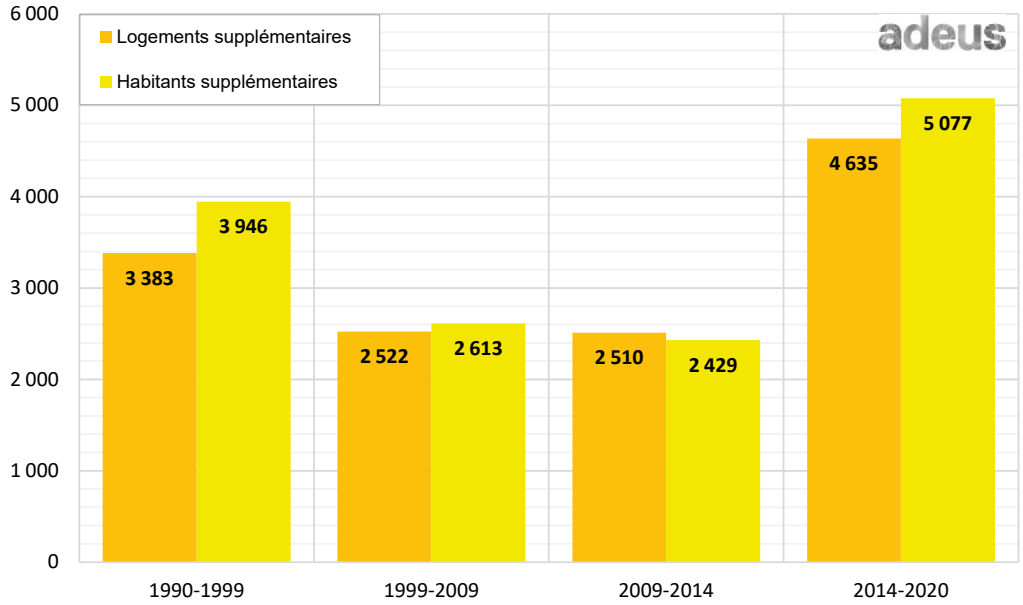

Plus le différentiel entre le nombre d'habitants supplémentaires et le nombre de logements supplémentaires est important, plus les efforts de production de logements ont permis de loger un nombre important de personnes. Dans ce cas, soit les logements produits ont permis d'accueillir des ménages plus grands, limitant ainsi la diminution du nombre de personnes par ménages, soit les logements vacants et/ou les résidences secondaires ont changé de statut pour accueillir davantage de population.

Lorsque les gains de population sont inférieurs aux gains de logements, cela signifie qu'il y a une forme de déséquilibre qui peut être due à l'augmentation de la vacance et/ou du nombre de résidences secondaires.

Nombre moyen d'habitants supplémentaires pour un logement supplémentaire dans le SCOTERS
Source : INSEE – Séries historiques 2020

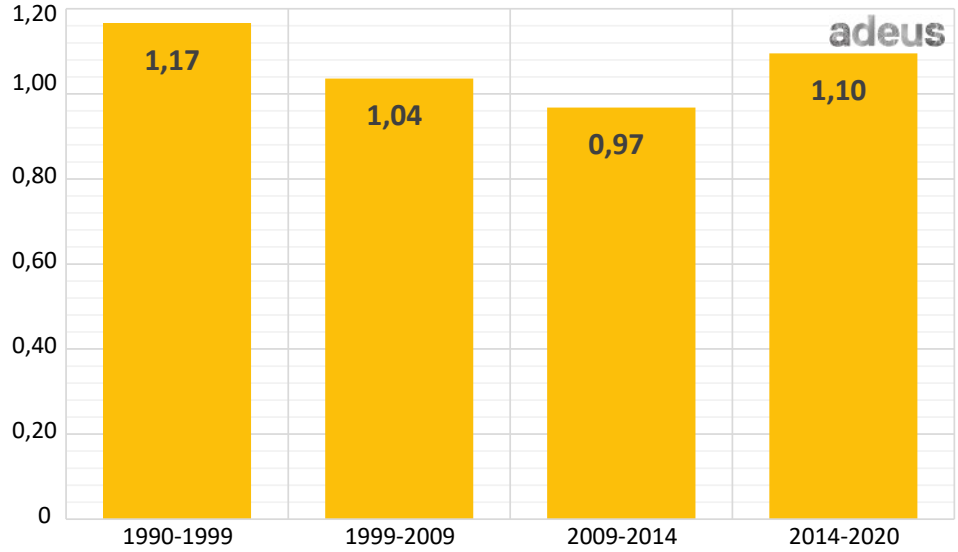

Après être passés sous la barre d'un habitant pour un logement supplémentaire entre 2009 et 2014, au cours de la dernière période intercensitaire, les logements supplémentaires ont permis de gagner davantage de population, sans pour autant atteindre le niveau de la décennie 1990.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'équation peut se lire dans l'autre sens, à savoir combien de logements supplémentaires faut-il pour accueillir un habitant supplémentaire ?

Moins le nombre de logements est important au regard de la croissance démographique, moins il a fallu en produire pour loger un nombre équivalent de personnes. Cette manière de voir est une réponse à la question souvent posée par les élus qui s'étonnent de ne pas voir leur population augmenter alors qu'ils ont permis la production de nombreux logements. La typologie des logements proposés à la vente ou la location a une incidence sur le peuplement. La mise à disposition de logements de petite taille, type 1 ou 2 pièces, ne permet d'attirer ou de maintenir des familles constituées ou en voie de constitution. En revanche, elle permet à des jeunes en début de parcours résidentiel de se loger, ou à des personnes âgées, seules ou en couple, de libérer un logement plus grand dont ils n'ont plus l'utilité.

Évolution du nombre de logements par habitants supplémentaires dans le SCOTERS
Source : INSEE – Séries historiques 2020

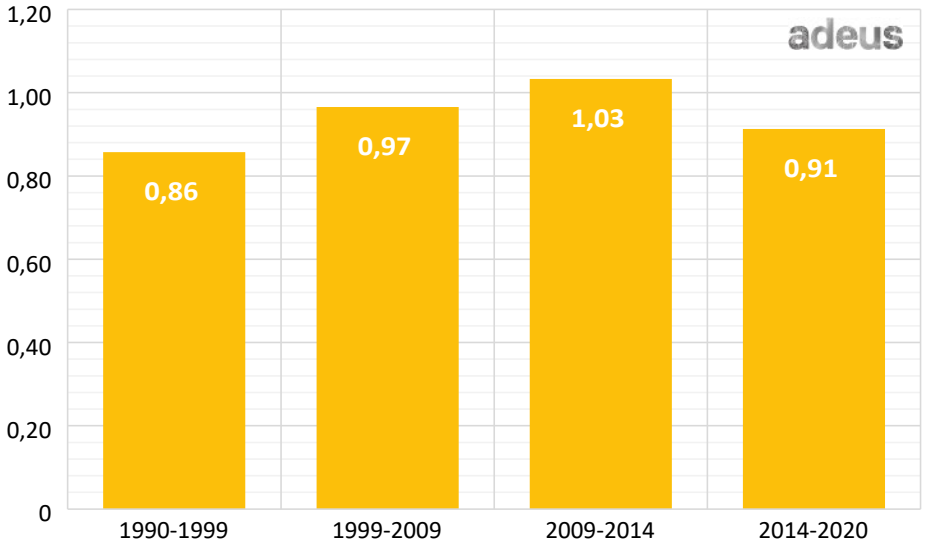

Dit autrement, le nombre de logements ne cesse d'augmenter pour accueillir le même nombre de personnes.

Nombre de logements nécessaires pour loger 100 personnes dans le SCOTERS
Source : INSEE – Séries historiques 2020

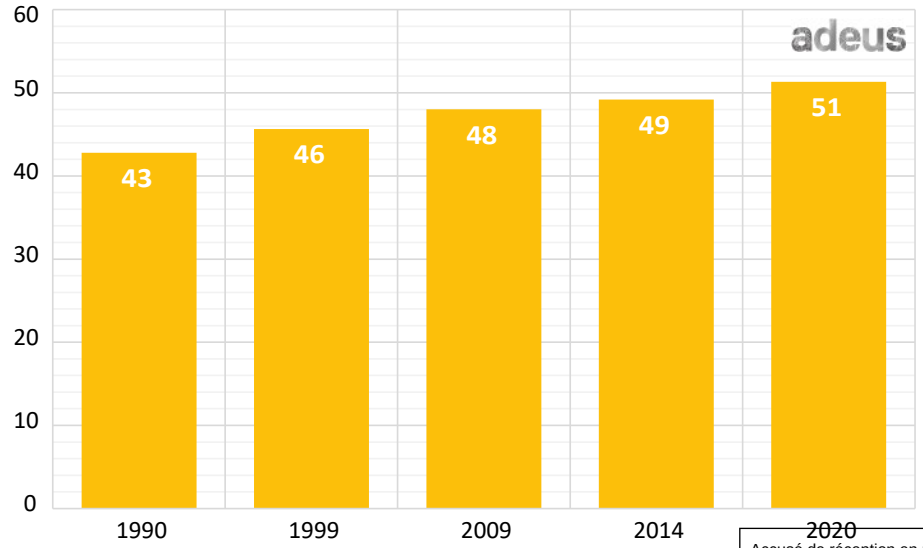

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1.2. Une diminution progressive de la part des résidences principales

Les résidences principales sont les logements qui sont occupés de manière régulière et permanente par leurs occupants. L'INSEE en dénombre près de 276 800 en 2020. Elles représentent habituellement de l'ordre de 90 % des logements dans le SCOTERS. Cette proportion a cependant tendance à décroître au fil du temps. En effet, alors qu'elles représentaient 92,4 % des logements en 1990, elles n'en représentent plus que 89,5 % en 2020.

Si ce phénomène affecte le SCOTERS, il se manifeste également à d'autres échelons géographiques.

Part des résidences principales - Source : INSEE – Séries historiques 2020

	1990	1999	2009	2014	2020
Grand Est	88,7 %	89,6 %	89,1 %	87,8 %	86,9 %
Bas-Rhin	90,9 %	90,5 %	91,1 %	89,9 %	88,8 %
SCOTERS	**92,4 %**	**90,9 %**	**92,3 %**	**91,1 %**	**89,5 %**
Eurométropole de Strasbourg	92,2 %	90,4 %	92,2 %	90,9 %	89,0 %
Canton d'Erstein	94,3 %	93,8 %	92,5 %	92,6 %	92,4 %
Kochersberg	95,6 %	96,2 %	95,1 %	93,7 %	93,5 %
Pays de la Zorn	93,6 %	94,6 %	92,5 %	91,7 %	90,4 %

Pour autant, le nombre de résidences principales a augmenté de 40 % dans le SCOTERS par rapport à 1990. Comme pour la population et les logements, la dernière période intercensitaire (2014-2020) a permis le doublement des gains annuels moyens comparativement à la période précédente (2009-2014).

Gains annuels moyens de résidences principales dans le SCOTERS
Source : INSEE – Séries historiques 2020

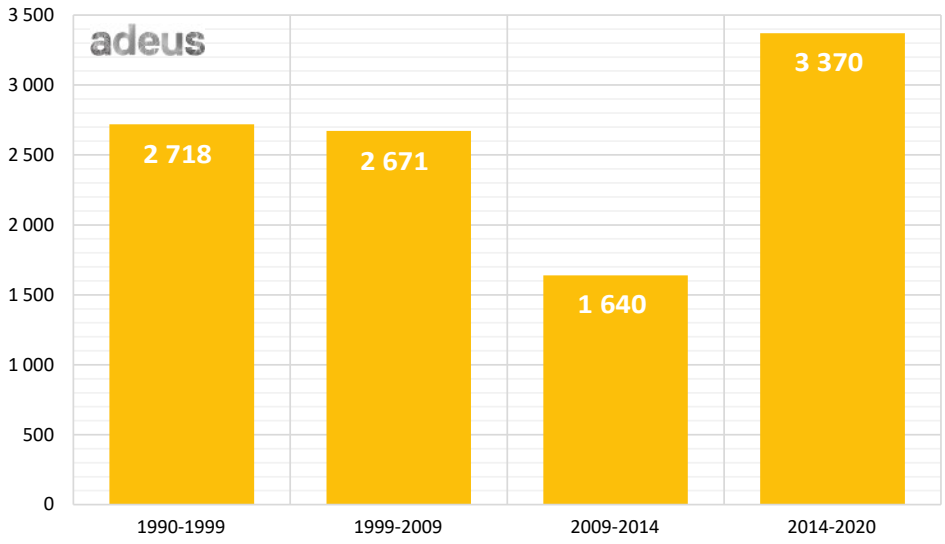

1.3. Une augmentation de la vacance

Les logements vacants constituent la deuxième grande catégorie de logements, dont les fluctuations sont variables entre chaque période intercensitaire. L'importance du parc vacant est cruciale, parce qu'elle donne une indication sur le niveau de pression que subit le marché immobilier local.

Par exemple, une vacance faible limite d'autant plus les possibilités d'emménagements que la production de logements neufs est réduite. Cela peut notamment empêcher des jeunes adultes en début de parcours résidentiel de quitter le domicile parental pour s'installer dans un logement autonome.

Accusé de réception en préfecture
067-256701683-20250304-cdl
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

À l'inverse, une vacance importante peut être le signe soit d'une trop forte inadaptation des logements aux besoins des ménages, soit d'une détente complète du marché du logement, soit encore d'une perte d'attractivité de certaines communes dont la déprise débute.

Le phénomène de vacance des logements est généralisé dans le Bas-Rhin. Si quantitativement l'essentiel du parc vacant est concentré dans les villes les plus importantes, le taux de vacance peut être très élevé, notamment dans l'ouest du Bas-Rhin et les vallées.

Carte 66. Nombre de logements vacants et taux de vacance dans le Bas-Rhin en 2020
Source : INSEE – Séries historiques 2020

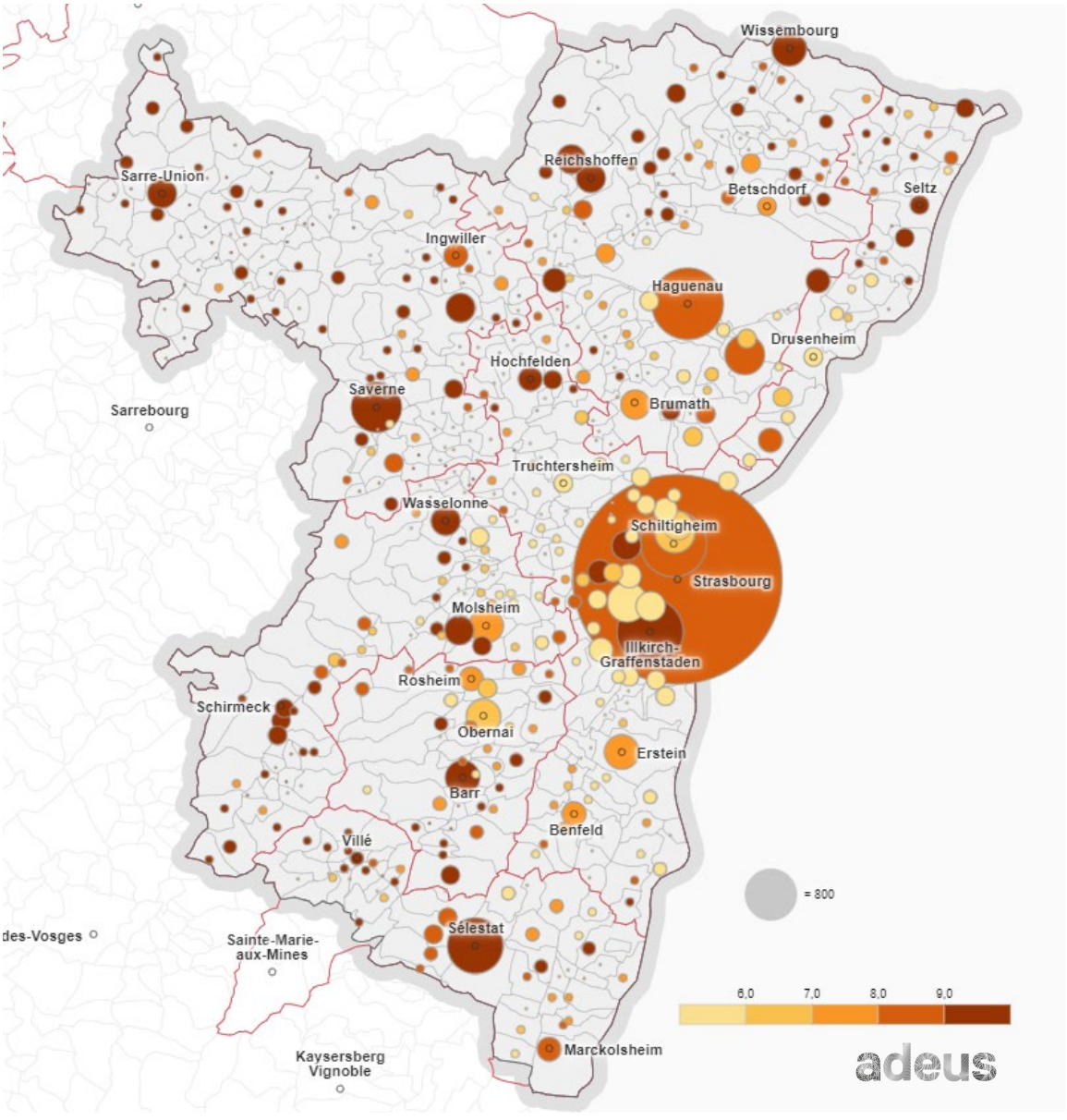

Avec près de 23 000 logements vacants, l'augmentation du nombre de logements vacants est très soutenue. Son nombre a doublé depuis 1990 et le phénomène s'est étendu à l'ensemble du territoire, alors qu'il était plutôt circonscrit dans les communes urbaines.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 67. Nombre de logements vacants et taux de vacance dans le SCOTERS

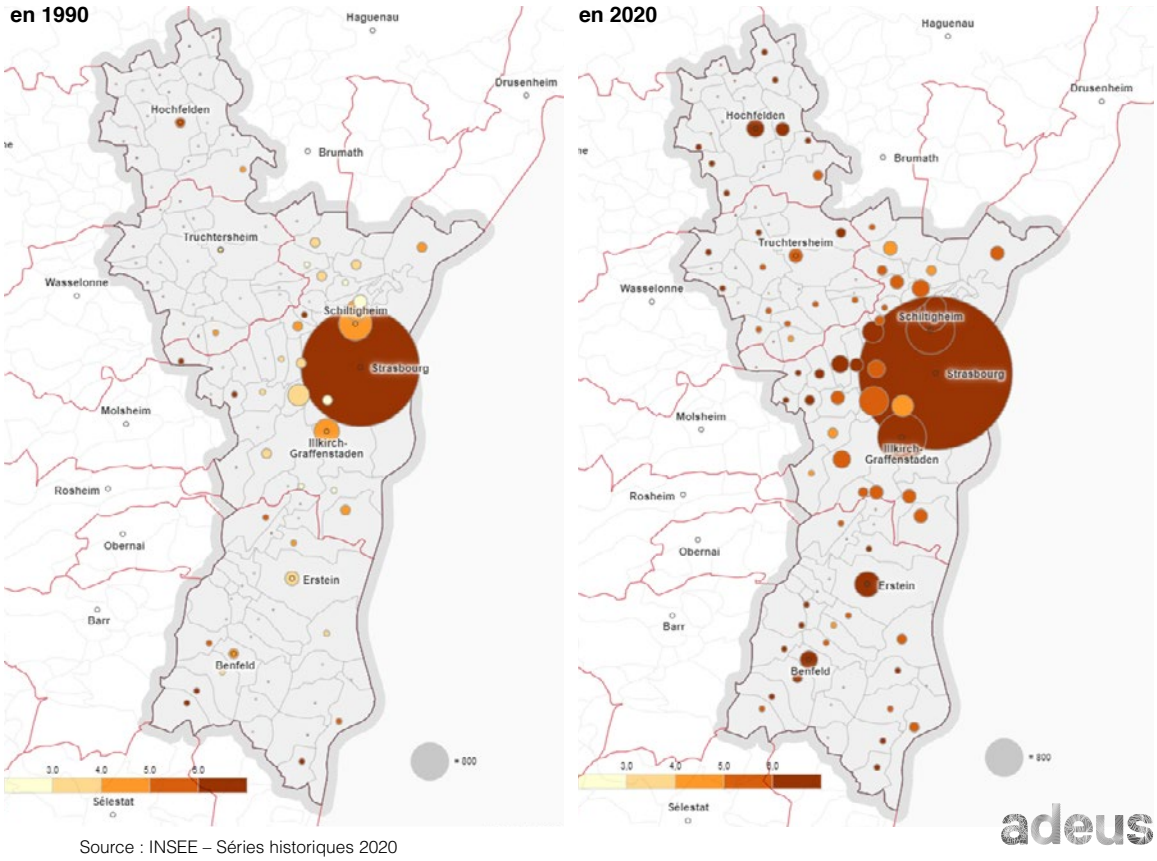

Source : INSEE – Séries historiques 2020

Il est habituellement admis qu'un taux de vacance qui oscille entre 5 % et 7 % du parc de logements permet la fluidité nécessaire aux mouvements de population dans leurs parcours résidentiels. Ce taux s'établit à 7,4 % en 2020, en augmentation de 0,5 point par rapport à 2014 et de 2,1 points par rapport à 1990.

Il arrive que dans des périodes de dynamisme de la production de logements neufs, certains logements ne sont pas encore occupés lors du passage de l'agent recenseur, ce qui peut expliquer une légère augmentation du taux de vacance.

Évolution du taux de vacance des logements - Source : INSEE – Séries historiques 2020

	1990	1999	2009	2014	2020
Grand Est	6,8 %	6,5 %	7,7 %	8,9 %	9,4 %
Bas-Rhin	5,4 %	6,6 %	6,6 %	7,5 %	7,9 %
SCOTERS	**5,3 %**	**7,5 %**	**6,3 %**	**6,9 %**	**7,4 %**
Eurométropole de Strasbourg	5,5 %	7,9 %	6,3 %	7,0 %	7,5 %
Canton d'Erstein	4,3 %	4,9 %	6,6 %	6,6 %	6,5 %
Kochersberg	3,2 %	2,8 %	4,3 %	5,6 %	5,3 %
Pays de la Zorn	4,7 %	4,0 %	6,4 %	7,1 %	8,1 %

1.4. Une augmentation concomitante des résidences secondaires

Depuis 2009, année où le nombre de résidences secondaires était à son plus bas niveau, leur nombre n'a cessé de croître, pour atteindre quasiment 9 800 unités en 2020, en très forte augmentation par rapport à 2014.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Évolution du nombre de résidences secondaires dans le SCOTERS
Source : INSEE – Séries historiques 2020

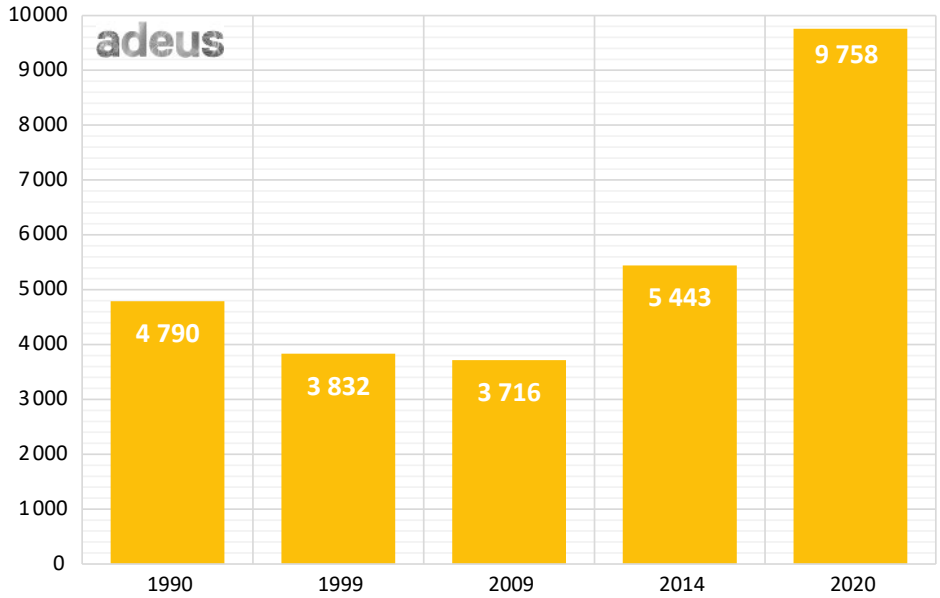

L'Eurométropole de Strasbourg concentre 95 % des résidences secondaires recensées dans le SCOTERS. À elle seule, Strasbourg concentre 80 % de ces résidences secondaires. Le caractère touristique de la ville et le développement des plateformes de réservation en ligne de logements de courte durée sont des facteurs déterminants dans l'augmentation de ce type de logements.

Même si les résidences secondaires ne représentent que 3,2 % des logements dans le SCOTERS en 2020, leur nombre a néanmoins augmenté de 10,2 % par an entre 2014 et 2020, après une précédente augmentation de 7,9 % par an entre 2009 et 2014. Ce sont autant de logements qui ne sont pas disponibles à la vente ou à la location et qui échappent ainsi au marché immobilier « traditionnel ».

1.5. Les moteurs de la croissance des logements

La croissance des logements repose sur les trois piliers que forment les résidences principales, les logements vacants et les résidences secondaires. Les résidences principales sont les principaux moteurs de la croissance des logements.

La diminution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants s'explique soit par leur destruction, soit par la modification de leur statut. C'est-à-dire, que par exemple un logement vacant peut être remis sur le marché, soit par la vente soit par la location, de même qu'une résidence secondaire. De même, une résidence secondaire peut devenir un logement vacant ou redevenir une résidence principale.

En cohérence avec les variations des parts de chaque catégorie de logements à toutes les échelles, du Grand Est aux intercommunalités qui composent le SCOTERS, en passant par le Bas-Rhin, on observe qu'au cours de la dernière période intercensitaire, le nombre de logements vacants et de résidences secondaires a fortement augmenté. Ce phénomène a une incidence directe sur les résidences principales, de même que sur les besoins en logement.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Évolution annuelle moyenne du nombre de logements dans le SCOTERS
Source : INSEE – Séries historiques 2020

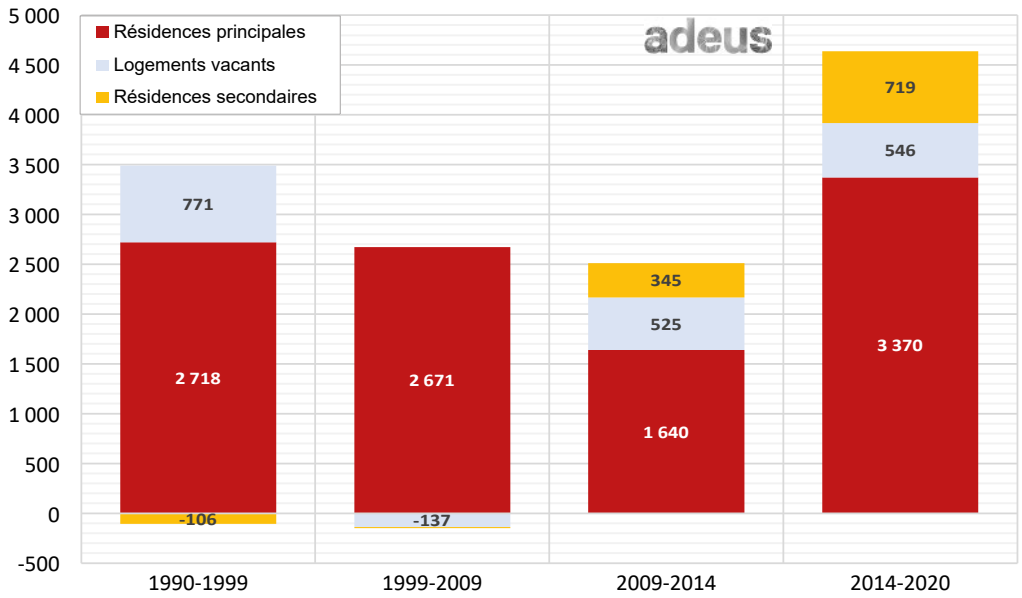

La variation des résidences principales s'explique à la fois par la croissance démographique et par l'évolution de la taille moyenne des ménages.

- L'effet dû à la croissance démographique permet de savoir quel aurait été le nombre de logements supplémentaires nécessaires pour loger les nouveaux habitants si la taille moyenne des ménages était restée identique ;
- L'effet dû aux évolutions des comportements de cohabitation (types de ménages), permet de savoir quel serait le volume de logements supplémentaires nécessaires pour absorber la baisse de la taille moyenne des ménages, à nombre d'habitants constants (habituellement appelé le point mort).

Les composantes de la croissance des résidences principales dans le SCOTERS
Source : INSEE – Séries historiques 2020

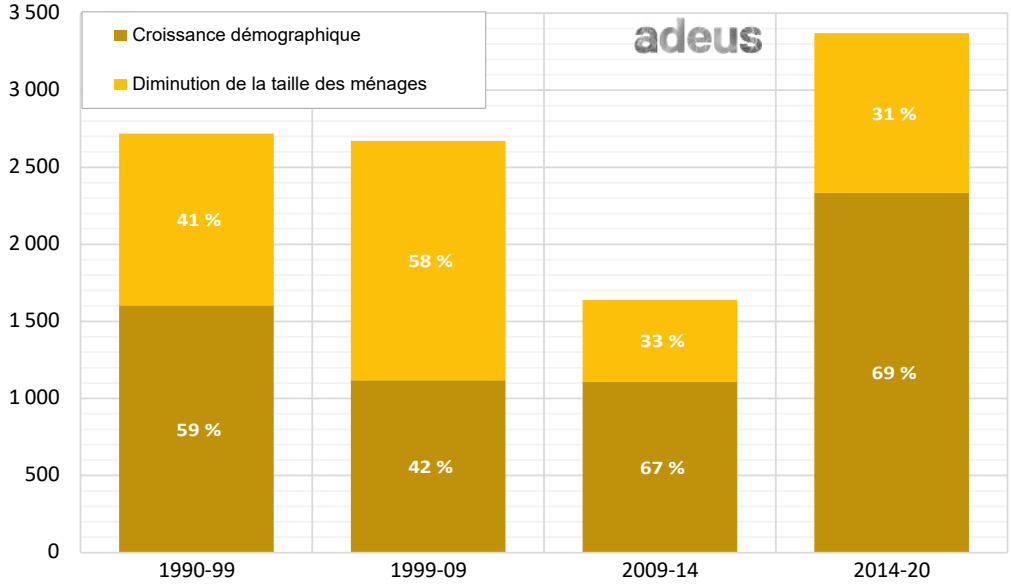

Au cours de la période 2014-2020, non seulement la croissance des résidences principales a été la plus élevée, mais en plus, le facteur démographique en a été le plus important encore plus important qu'entre 2009 et 2014.

Le préfet et son représentant
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1.6. La plupart des logements de demain sont déjà construits

Depuis l'entrée en vigueur du SCOTERS en 2007 et jusqu'en 2020 (dernières données disponibles du recensement consolidé), il s'est construit un peu moins de 55 000 logements sur la base des déclarations de permis. En 14 ans, ces mises en chantier représentent moins de 1 logement sur 5 (18 %) par rapport à l'ensemble du parc de logements.

Si cette production se concentre sur l'Eurométropole (87 % des logements commencés), c'est dans le Kochersberg que la part relative des logements neufs a été la plus importante avec près d'1 logements 4 qui n'existait pas encore lors de la première approbation du SCOTERS. A l'inverse si le taux de 18 % à l'échelle du SCoT est dû à l'effet d'entrainement de la construction sur la métropole, la construction neuve ne représente qu'une faible portion du parc de logements dans le Pays de la Zorn et le canton d'Erstein.

Poids des logements commencés depuis 2007 par rapport au parc de logements

	Parc total de logements (2020)	Logements commencés depuis 2007 (2007-2020)	Part des logements créés depuis l'entrée en vigueur du SCOTERS
Eurométropole de Strasbourg	268 218	47 067	18 %
Canton d'Erstein	22 101	3 229	15 %
Kochersberg	11 786	2 765	23 %
Pays de la Zorn	7 217	1 115	15 %
SCOTERS	**309 322**	**54 176**	**18 %**

Source : INSEE-Recensements 2020/ SDES-SIT@DEL2-ADEUS 2024

Si la construction de logement est un enjeu majeur sur laquelle les documents de planification se focalise, il ne faut pas perdre de vue qu'elle ne représente qu'1 % du parc de logements existants en moyenne par an, parc existant de l'ordre de 310 000 logements à l'échelle du SCOTERS.

Du fait de la taille de son parc de logement, c'est au sein de l'Eurométropole que le parc de logements anciens est le plus important avec plus de 113 000 logements datant d'avant les années 1970 et les chocs des crises énergétiques (voir point 6). A l'inverse, le Kochersberg est le territoire où, en proportion, le parc ancien est le moins important, témoignage d'une urbanisation qui s'est développée depuis les années 90.

Part des logements anciens dans le parc de logements du SCOTERS

	Parc total de logements (2020)	Logements antérieurs à 1970	Part dans le parc
Eurométropole	268 218	113 022	42 %
Canton d'Erstein	22 101	7 605	34 %
Kochersberg	11 786	2 648	22 %
Pays de la Zorn	7 217	2 649	37 %
SCOTERS	**309 322**	**125 924**	**41 %**

Source : INSEE-Recensements 2020

La rénovation des logements anciens (plus de 125 000 unités dans le SCOTERS) est un enjeu majeur pour veiller à ce que cette part du parc continue de répondre aux besoins et au confort des ménages (cf point 6 ci-après). Sous peine de perdre des logements qu'il faudra compenser avec un surcoût environnemental, notamment en termes de bilan carbone : qu'il s'agisse d'opérations de renouvellement urbain (démolition-reconstruction) ou d'opérations participant à l'artificialisation des sols.

Une grande partie des logements de 2050 sont déjà présents sur le territoire. Les questions de préservation du patrimoine, souvent sur la part la plus ancienne de ce parc, mais aussi (et surtout, en volume) le défi de la mise au norme de ces logements en matière de performances énergétiques sont des enjeux déterminants pour inscrire le SCOTERS dans une trajectoire de sobriété énergétique et foncière.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

2 Une offre de logements plutôt diversifiée

Les résidences principales se révèlent selon deux caractéristiques principales : leur typologie (nombre de pièces) et leur catégorie (maisons individuelles ou appartements). Ces modalités ne sont pas homogènes et leur présence plus ou moins marquée dans le territoire tient beaucoup au caractère très urbain ou plus périphérique des espaces dans lesquels on les rencontre.

2.1. Prédominance et augmentation de la part des appartements dans le SCOTERS

Les 273 500 résidences principales sont constituées pour près des trois quarts par des appartements dans le SCOTERS en 2020. En augmentation constante depuis 2009, cette moyenne masque cependant une très grande diversité de situations.

Les catégories de résidences principales dans le SCOTERS
Source : INSEE – Recensements

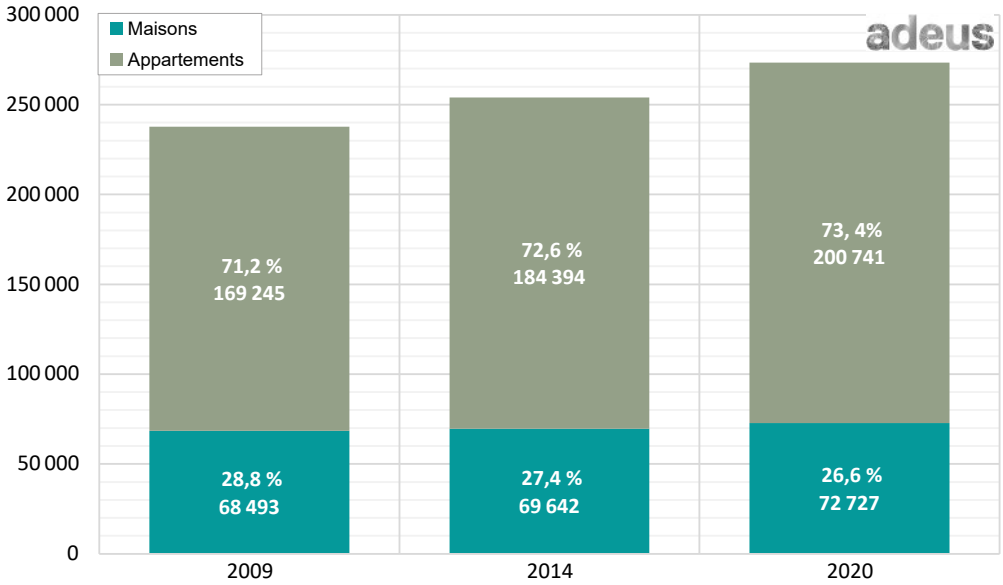

L'Eurométropole de Strasbourg influe fortement sur cette moyenne et compte même une part plus importante de logements collectifs (80,8 %). Les rapports s'inversent totalement dans les autres intercommunalités, allant de 32 % d'appartements dans la Communauté de communes du Canton d'Erstein à 16 % dans le Pays de la Zorn, en passant par 26 % dans le Kochersberg.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les catégories de résidences principales - Source : INSEE – Recensements

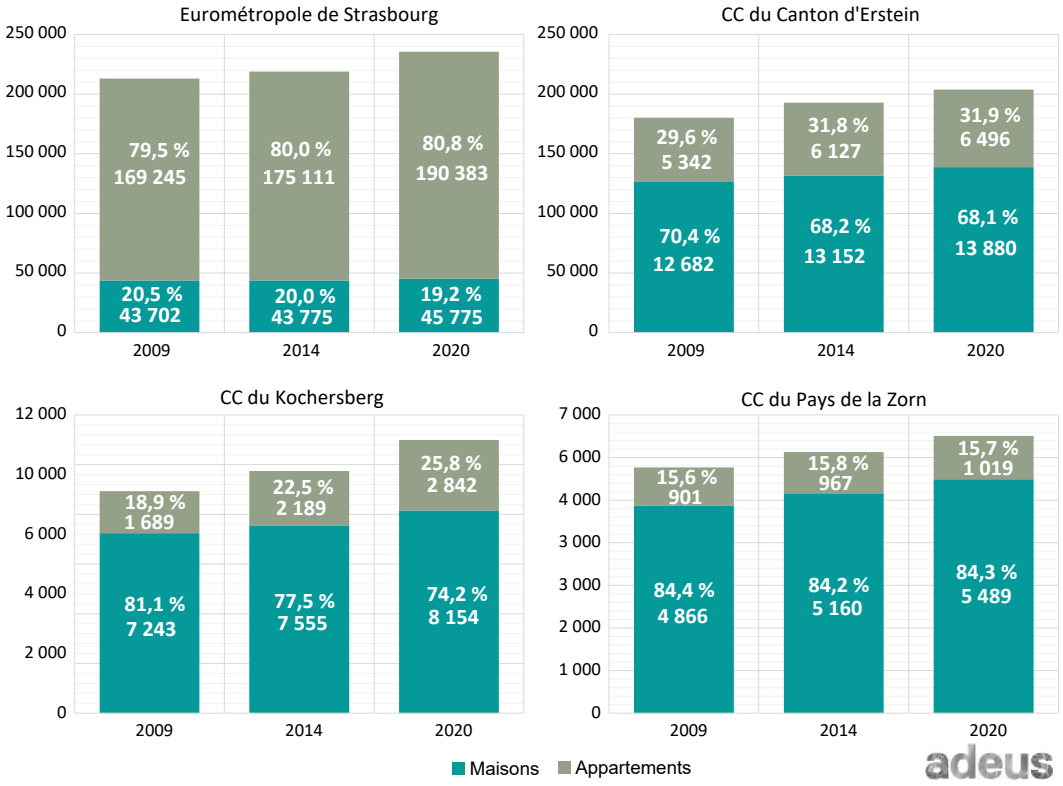

En plus de représenter près des trois quarts des résidences principales en 2020, le nombre d'appartements s'est accrû de 19 % entre 2009 et 2020 dans le SCOTERS, soit trois fois plus vite que l'accroissement du nombre de maisons.

Toutes les intercommunalités ont produit de réels efforts de diversification de leur parc de logements, puisque le nombre d'appartements a augmenté plus vite que le nombre de maisons (+13 % dans le Pays de la Zorn, +22 % dans le Canton d'Erstein et +68 % dans le Kochersberg).

2.2. Prédominance des résidences principales de taille intermédiaire

Les logements de 3-4 pièces constituent près de la moitié des résidences principales en 2020 dans le SCOTERS. Les grands logements ne représentent à l'échelle du SCOTERS qu'un peu plus d'un quart des résidences principales, tout comme les petits logements de 1 et 2 pièces.

Pourtant ces deux typologies sont également très utiles pour répondre aux besoins des ménages, qu'il s'agisse de familles qui cherchent à limiter les situations de surpeuplement en se logeant dans des logements les plus grands possibles, au regard de leurs moyens, ou des jeunes ménages en début de parcours résidentiel qui disposent potentiellement de peu de moyens financiers et cherchent à se loger dans des logements de petite taille.

De plus, il arrive que les grands logements soient encore occupés par des ménages dont les enfants ont quitté le domicile parental, qui se retrouvent de ce fait en sous-occupation. Les petits logements peuvent alors être une solution pour libérer des grands logements. Mais cette proposition fait abstraction de critères qualitatifs et qui relèvent des émotions, l'attachement aux lieux et de l'intime. Ainsi, si l'idée est séduisante, faire déménager ces ménages vers des logements de plus petite taille peut s'avérer plus complexe qu'une simple règle arithmétique.

Par ailleurs, le développement continu du nombre de ménages composés d'une seule personne tend à soutenir l'offre de logements de petite taille ou de taille intermédiaire.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Typologie des résidences principales dans le SCOTERS en 2020

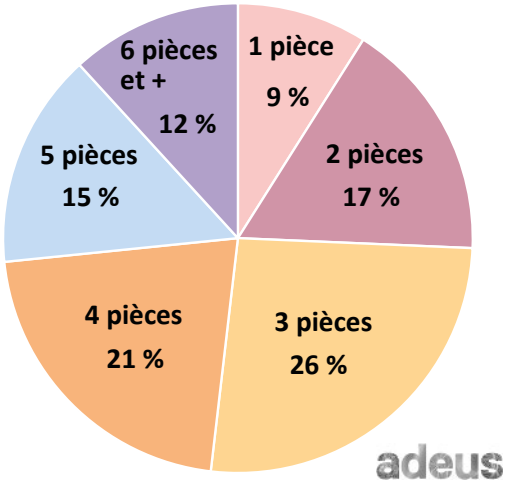

Source : INSEE – RP 2020

Le parc des appartements propose une offre de logements la plus diversifiée, puisque l'on y retrouve toutes les typologies de logements. Cela est moins vrai dans le parc de maisons individuelles, où les maisons de petite taille n'existent quasiment pas, au profit des grands logements de 5 -6 pièces et plus. En revanche, les appartements offrent nettement moins de possibilités de se loger dans de grands espaces.

Typologie des maisons dans le SCOTERS en 2020

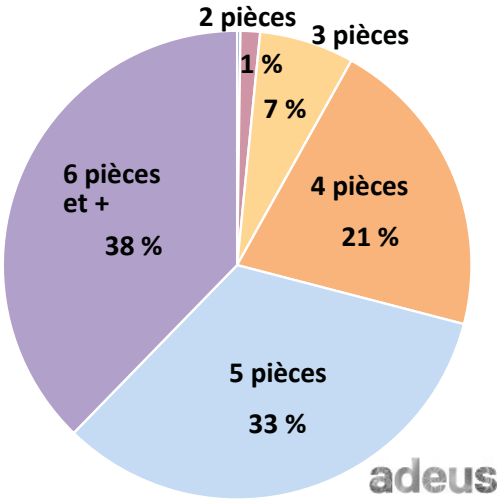

Source : INSEE – RP 2020

Typologie des appartements dans le SCOTERS en 2020

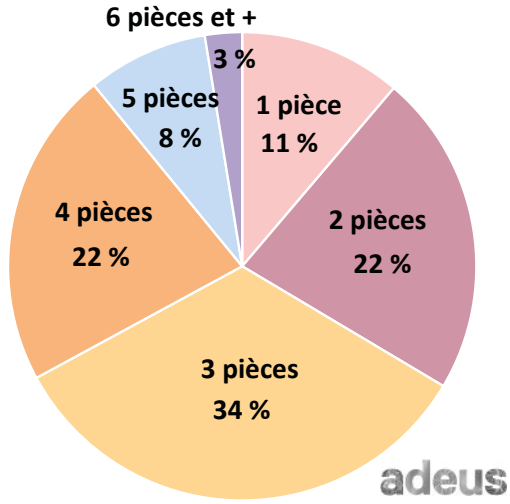

Source : INSEE – RP 2020

Cela aboutit à une distinction entre les zones très urbanisées offrant un panel de logements de taille intermédiaire ou de petits logements, et les espaces plus périphériques au caractère plus rural où la maison individuelle en lotissements demeure l'offre dominante. En effet, 70 % des résidences principales de 5 pièces et plus sont des maisons individuelles. Globalement, le cœur de la métropole propose beaucoup de petits logements, tandis qu'à mesure que l'on s'en éloigne, la part des grands logements augmente.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 68. Part des logements de 5 pièces et plus en 2020 dans le SCOTERS - Source : INSEE – RP 2020

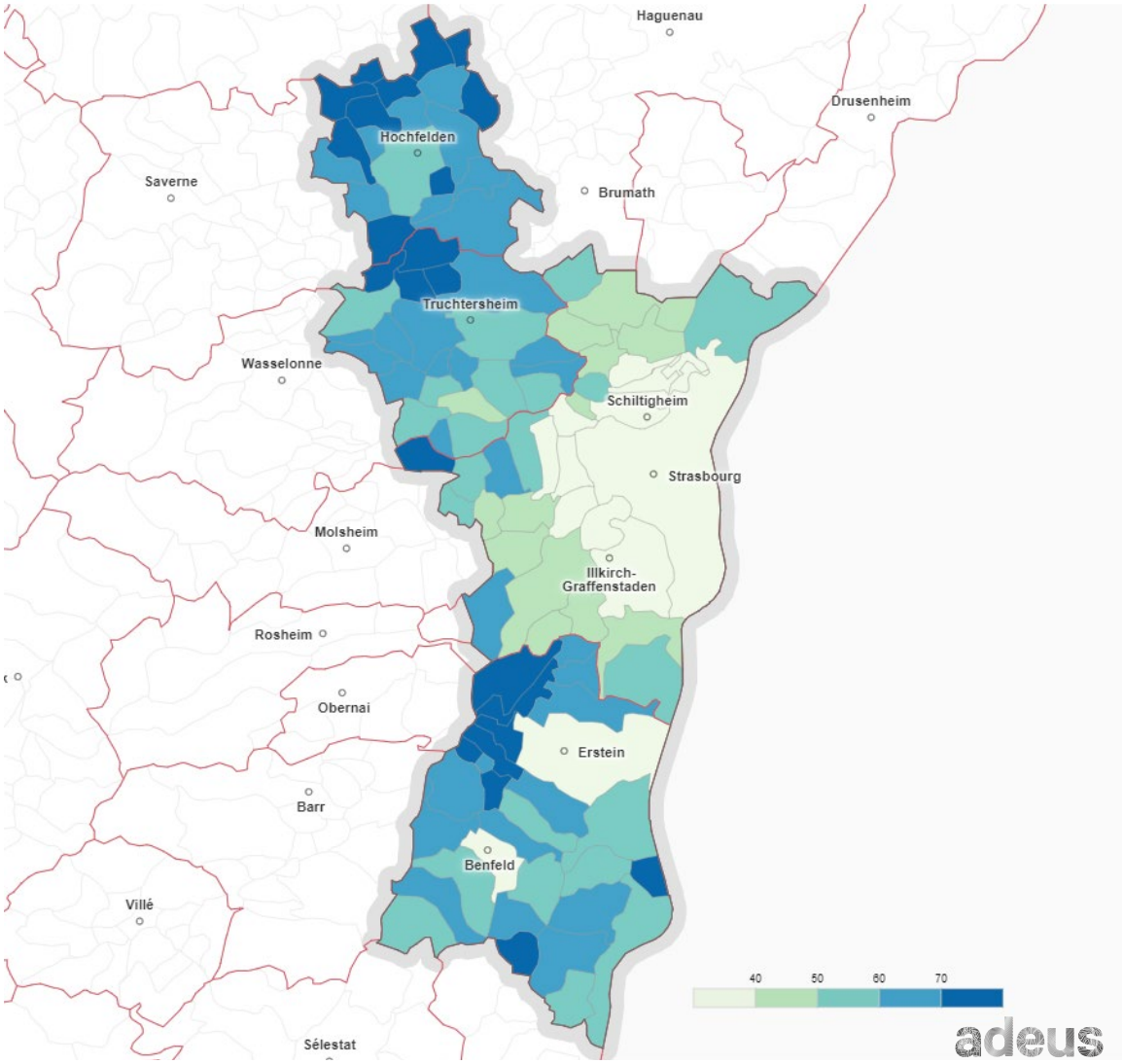

2.3. Une grande stabilité des statuts d'occupation

Entre 2009 et 2020, les trois principaux statuts d'occupation (propriétaire, locataire du parc privé et locataire du parc social) n'ont que très faiblement évolué. Dans le SCOTERS en 2020, les propriétaires concentrent 47 % des ménages, les locataires du parc privé 36 % et les locataires du parc social représentent 19 % des ménages.

Là encore, ces moyennes masquent de fortes disparités entre les EPCI. En effet, du fait de la concentration du parc locatif social bas-rhinois dans l'Eurométropole de Strasbourg, 21 % des ménages résident dans ce parc, pour 5 % dans la Communauté de communes du Canton d'Erstein et 2 % dans les Communautés de communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn.

Statuts d'occupation des ménages dans le SCOTERS en 2020
Source : INSEE – RP 2020

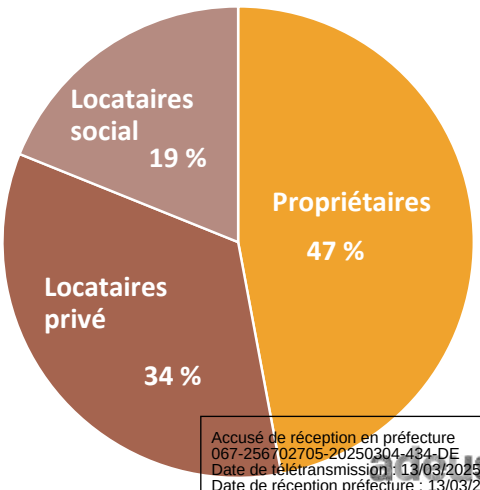

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

De la même manière que pour la catégorie de logements (maisons et appartements), à mesure que l'on s'éloigne du cœur de l'agglomération, la part des propriétaires augmente, au détriment des locataires du privé comme du social.

Statuts d'occupation des ménages par EPCI dans le SCOTERS en 2020
Source : INSEE – RP 2020

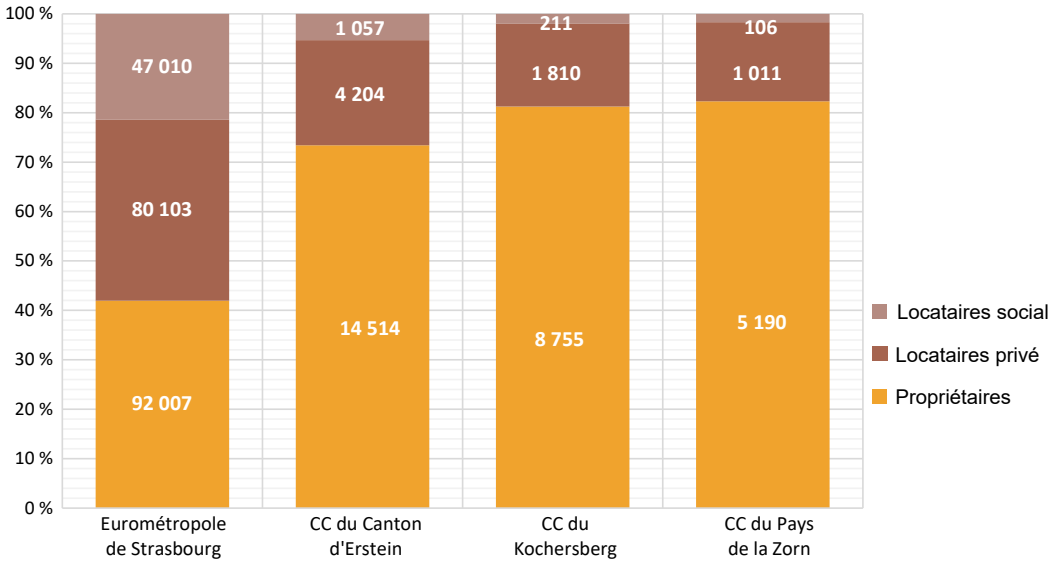

2.4. Le logement social concentré dans l'Eurométropole de Strasbourg

Le SCOTERS compte 57 530 logements sociaux en 2022, selon le recensement qu'en fait la DREAL Grand Est. Il représente 81 % des logements sociaux bas-rhinois et 13 % des logements sociaux de la région. Quant à l'Eurométropole de Strasbourg, elle rassemble 97 % des logements sociaux du SCOTERS. Cela signifie que les autres intercommunalités ont certes fourni des efforts, mais le poids du logement social dans l'Eurométropole est si important que le développement de ce parc se fera lentement pour modifier cette répartition territoriale.

Typologie des logements sociaux dans le SCOTERS en 2022 - Source : SDES – RPLS 2022

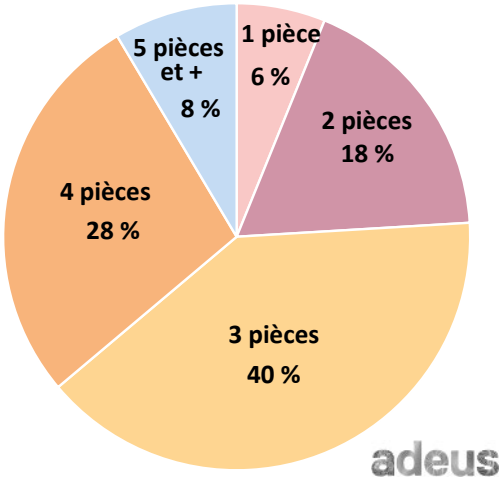

Ces logements sociaux sont plutôt des logements de taille intermédiaire qui représentent un peu plus des deux tiers de l'offre. Cette offre importante de logements de taille intermédiaire correspond bien aux familles de petite taille ou pour les familles monoparentales. En revanche, l'offre de grands logements est nettement moins développée que dans l'ensemble des résidences principales, mais correspond finalement assez bien à celle proposée dans la catégorie des appartements, dont sont quasi exclusivement composés les logements sociaux.

Dans son ensemble, le parc de logements sociaux a plus de 40 ans. En effet, 32 % des logements sociaux ont été achevés entre le début des années 1960 et le début des années 1980, et 30 % de ce parc datent d'avant 1960. Une nouvelle fois, la moyenne masque des disparités entre intercommunalités, puisque ce qui est valable pour l'Eurométropole de Strasbourg, dont le parc de logements sociaux est ancien, ne l'est pas pour les autres EPCI.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Ancienneté du parc de logements sociaux par EPCI dans le SCOTERS en 2022
Source : SDES – RPLS 2022

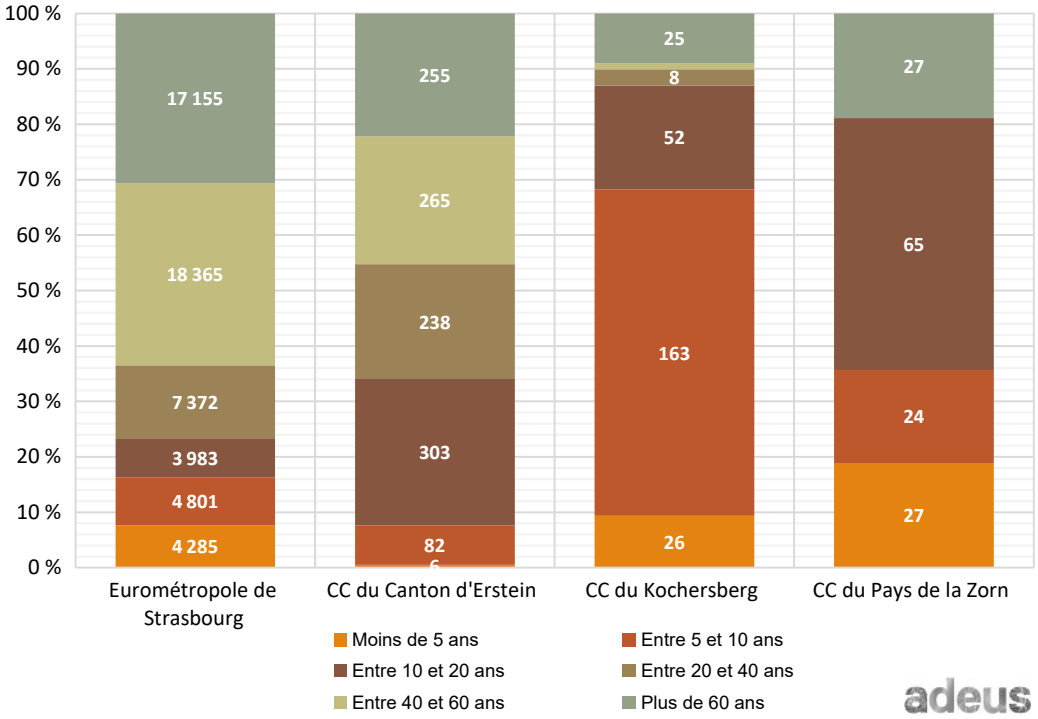

Même si les volumes ne sont pas comparables, la distribution du parc social selon son ancienneté indique aussi les efforts entrepris au cours des deux dernières décennies, notamment dans les Communautés de communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn.

Carte 69. Part des propriétaires - Source : INSEE – RP 2009-2020

2009

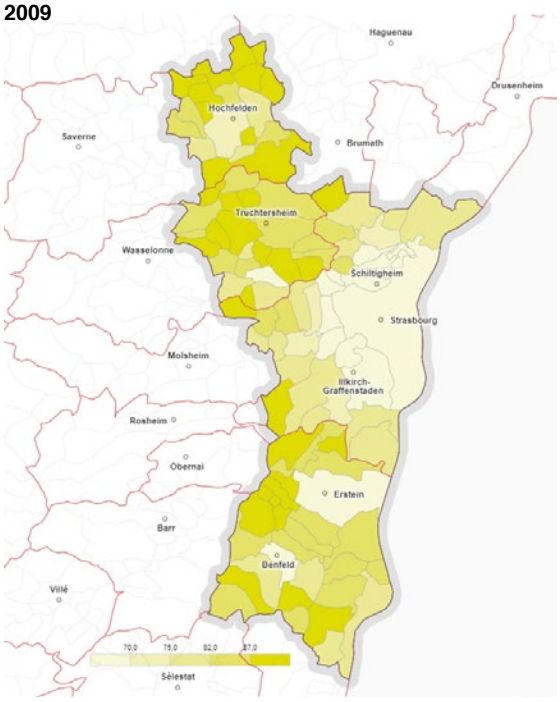

2020

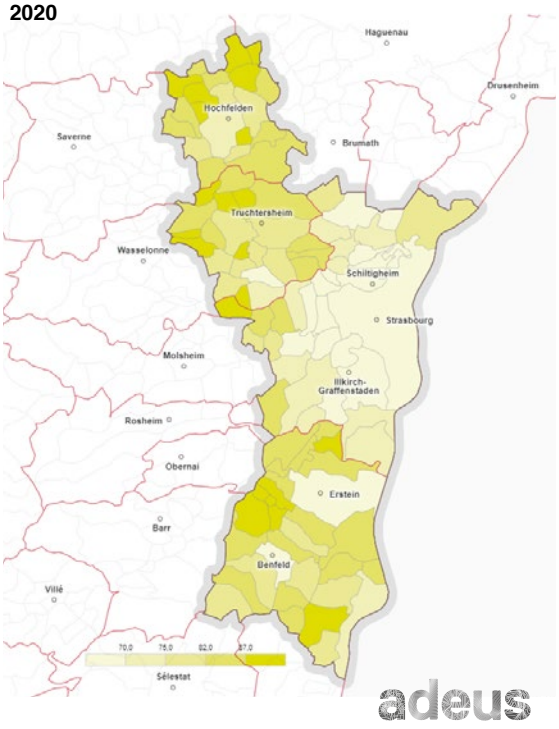

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

3 L'offre de logements à destination de publics spécifiques

3.1. Une concentration de l'offre d'hébergements pour personnes âgées

Une étude d'octobre 2023 sur le maillage territorial de l'offre en résidence dédiée aux personnes âgées autonomes, menée conjointement par les Observatoires départementaux de l'Habitat dans le Bas-Rhin (pilotés par l'ADEUS) et dans le Haut-Rhin (pilotés par l'ADIL du Haut-Rhin) indique les principales agglomérations alsaciennes qui abritent le plus grand nombre de personnes âgées les plus modestes et qui déposent de nombreuses demandes d'hébergement dans le parc social.

L'offre à destination des personnes âgées est concentrée dans ces mêmes agglomérations, présente la plus grande diversité et rassemble les résidences de plus grande taille (résidences autonomie et résidences privées notamment).

Carte 70. Localisation des capacités d'accueil des résidences en activité dans le Bas-Rhin en octobre 2023
Source : ADEUS, ADIL 68 et Collectivité européenne d'Alsace

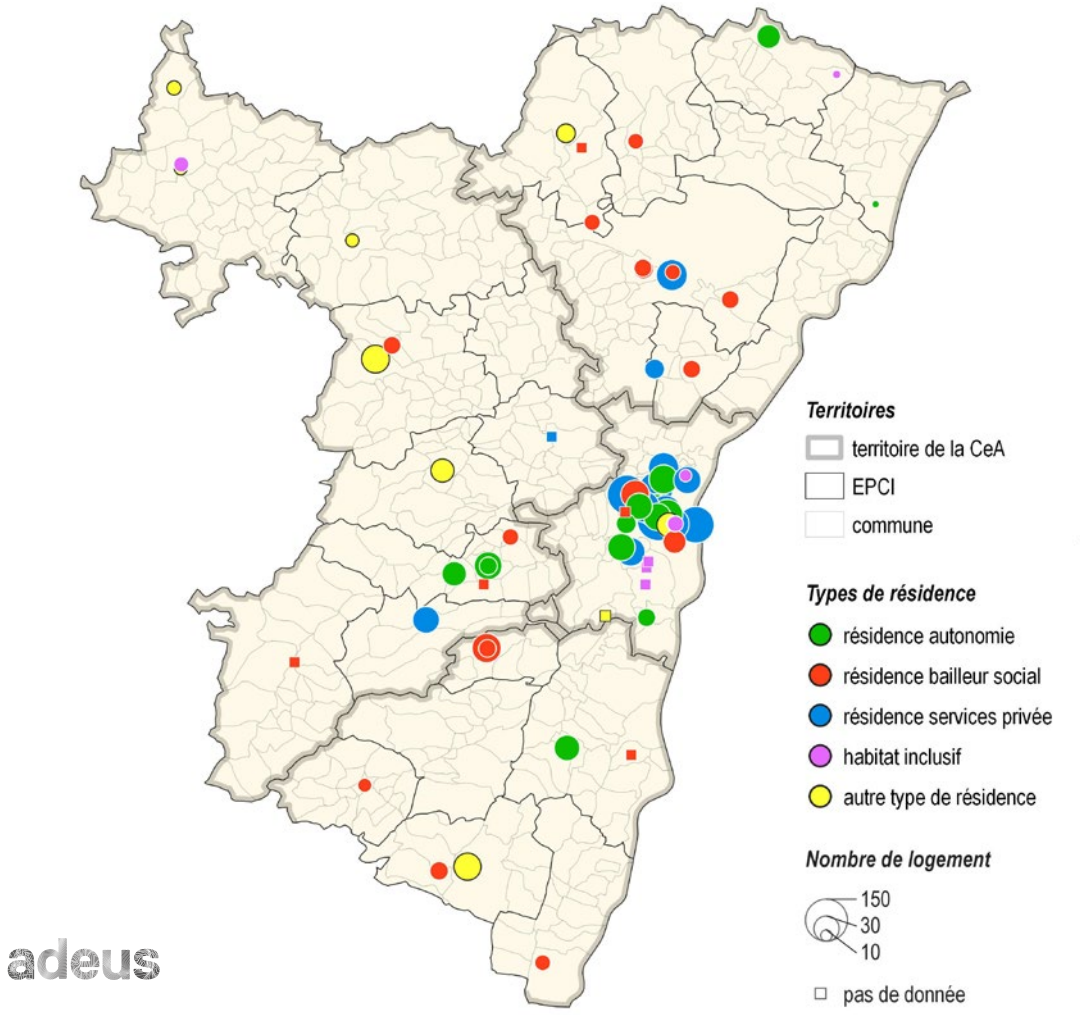

Il ressort enfin de cette étude que l'Eurométropole de Strasbourg est l'un des territoires alsaciens les mieux dotés en résidences dédiées, avec néanmoins une offre majoritaire de résidences services privées (plus de la moitié de la capacité d'accueil), qui de ce fait, ne répond pas à l'ensemble des besoins, notamment pour les personnes âgées modestes, particulièrement présentes dans ce territoire.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

3.2. Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à définir un équilibre entre la liberté de circuler, et par conséquent la possibilité de stationner dans des conditions décentes, et le souci des pouvoirs publics (services de l'État et des collectivités), d'éviter le stationnement illicite. Cette loi définit notamment les dispositifs d'accueil à réaliser.

Dans le prolongement des schémas de 2002-2008 et de 2011-2017, le schéma départemental a été élaboré conjointement par la Collectivité européenne d'Alsace et l'État, en associant les partenaires concernés. Ce document prescrit pour la période 2019-2024 les besoins d'aménagement des aires d'accueil et les aires de grand passage. Il constitue un outil à disposition des communes et de l'ensemble des partenaires de l'accueil des gens du voyage.

Carte 71. Les premiers aménagements prescrits par EPCI
Source : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024

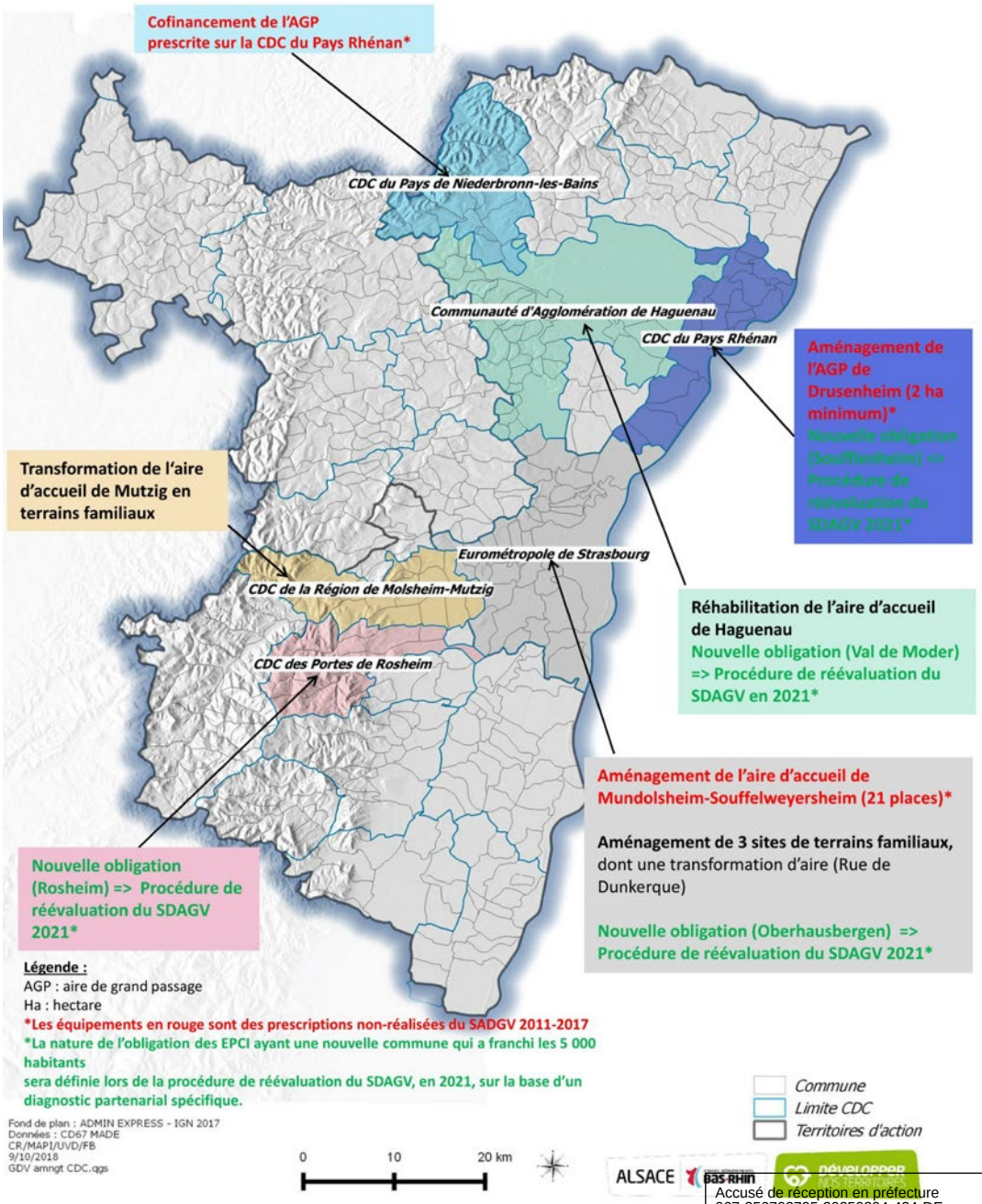

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Afin d'améliorer l'accueil des gens du voyage, le SDAGV prévoit notamment la réalisation de l'aire de Mundolsheim-Souffelweyersheim

Les actions inscrites dans le schéma départemental en faveur de l'accompagnement de la réalisation de terrains familiaux

Source : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024

<table>
<tr><th colspan="2">AMENAGEMENT</th></tr>
<tr><td colspan="2">> Accompagner les EPCI dans leur réflexion sur la transformation d'aires d'accueil, qui ne remplissent plus leur rôle, en terrains familiaux (TF) locatifs et sur la réalisation de terrains familiaux locatifs lorsque des besoins sont identifiés, tout en favorisant la consultation des familles à travers :

• Un diagnostic social et habitat
• Une co-conception du projet d'aménagement avec les familles

> Réaliser une étude globale sur les terrains familiaux, à partir notamment d'un Benchmarking (statut juridique, évolution dans le temps, consolidation des financements, définition d'un référentiel d'aménagement)</td></tr>
<tr><td>Réaliser les terrains familiaux locatifs inscrits au SDAGV 2019-2024</td><td>Eurométropole de Strasbourg :

• Création TF locatifs en remplacement du projet de création de l'aire d'accueil de Strasbourg 2 inscrite au SDAGV 2011-2017</td></tr>
<tr><td>Création justifiée par l'ancrage du public qui y vit</td><td>• Création de TF locatifs pour répondre aux besoins des familles installées au terrain d'appoint hivernal du Baggersee
• Création de TF locatifs pour répondre aux besoins des familles résidant sur l'aire d'accueil de Strasbourg 1 (Rue de Dunkerque)</td></tr>
<tr><td>Création justifiée par la sédentarisation du public qui y vit</td><td>Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig :
Transformation et extension de l'aire d'accueil de Mutzig en TF locatifs

La capacité en places des terrains familiaux sera déterminée par le diagnostic social et technique de chaque projet.</td></tr>
<tr><td>Pilotes</td><td>EPCI ayant un TF à réaliser</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Chef de projet SDAGV, DDT67, CAF du Bas-Rhin
Partenaires éventuels : AVA habitat et nomadisme, ADEUS, sociétés de gestion, bailleurs sociaux</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td><u>Conformité au SDAGV :</u> Les EPCI, concernés par la création de terrains familiaux, auront la durée du SDAGV pour mettre en place le projet.
Ils devront toutefois avoir manifesté leur volonté de se conformer à leurs obligations dans le délai initial d'aménagement de deux ans à compter de la publication du SDAGV, par le lancement de la démarche d'identification et de diagnostic à effectuer auprès des familles.

<u>Financements exceptionnels de l'Etat :</u> Le délai, pour pouvoir bénéficier de la subvention Etat à la création, est de deux ans, à compter de la publication du SDAGV, avec possibilité de prorogation de deux ans.</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

4 Le dynamisme de la construction neuve

La production de logements neufs peut être soumise à des variations relativement fortes, et dépendre de phénomènes et de décisions exogènes et/ou endogènes.

À titre d'illustration, la crise financière de 2008 ou plus récemment la crise sanitaire et les confinements liés ont donné un véritable coup d'arrêt à la production de logements. Les avantages fiscaux liés à des types de territoires (zonage PINEL) qui accélèrent ou ralentissent la construction neuve agissent comme autant de phénomènes exogènes.

À l'inverse, la décision d'ouvrir ou non à l'urbanisation des terrains inscrits en zone à urbaniser (AU) et la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat agissent comme autant de phénomènes endogènes. Ceux-ci se combinent et permettent de développer de manière plus ou moins volontariste les communes et leurs EPCI.

4.1. Une production de logements en légère diminution dans le Bas-Rhin et un recentrage vers la métropole

Dans le Grand Est comme à l'échelle nationale, il y a eu une reconfiguration de la localisation de la production de logements neufs qui illustre notamment le processus de métropolisation. Le phénomène le plus marquant au cours de la période 1999-2021 est une rupture intervenue vers 2010, avec une diminution de la production de logements neufs. Le Grand Est a été particulièrement touché, où seules quelques intercommunalités ont construit davantage depuis 2010 qu'avant. C'est notamment le cas de l'Eurométropole de Strasbourg.

Carte 72. La production annuelle moyenne de logements neufs dans le Bas-Rhin - Source : DREAL Grand Est - SIT@DEL 2

entre 1999 et 2009 **entre 2010 et 2021**

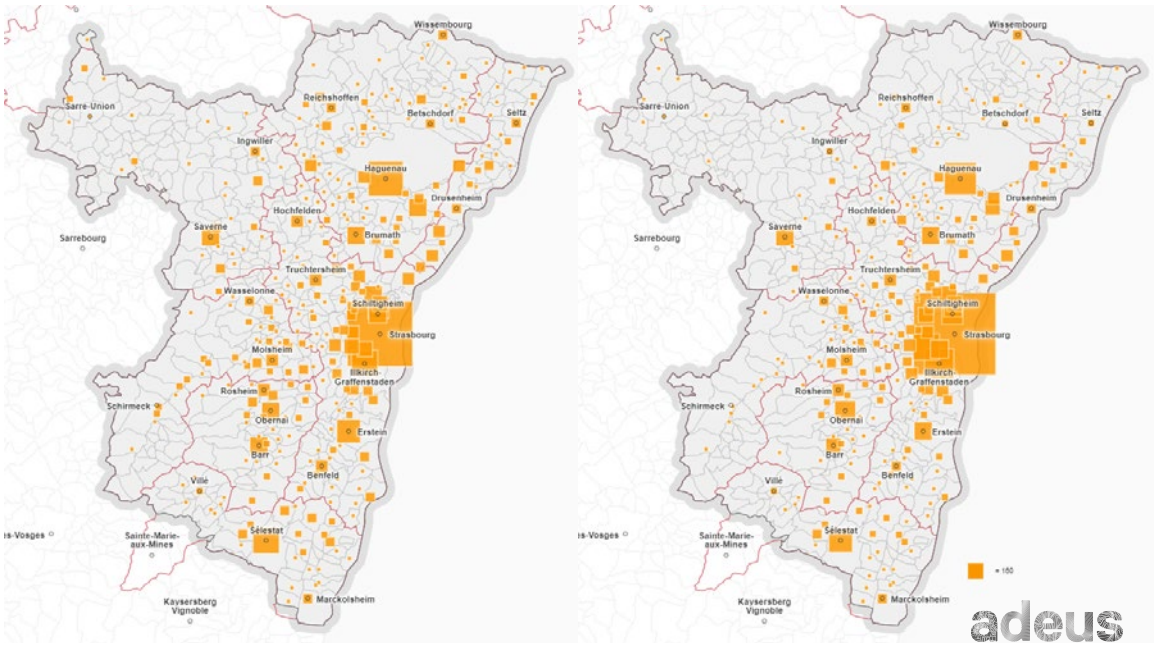

Dans le Bas-Rhin, entre 1999 et 2009, en moyenne, 6 310 logements ont été produits tous les ans et 6 446 par an entre 2010 et 2021. Cette enveloppe de l'ordre de plus de 6 000 logements neufs est relativement stable dans le temps, avec néanmoins des variations entre le SCOTERS et le reste du département. Sur l'ensemble de la période, la part du SCOTERS s'établit à 54 % des logements produits dans le Bas-Rhin.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les logements commencés dans le Bas-Rhin entre 1999 et 2021
Source : SDES - SIT@DEL 2

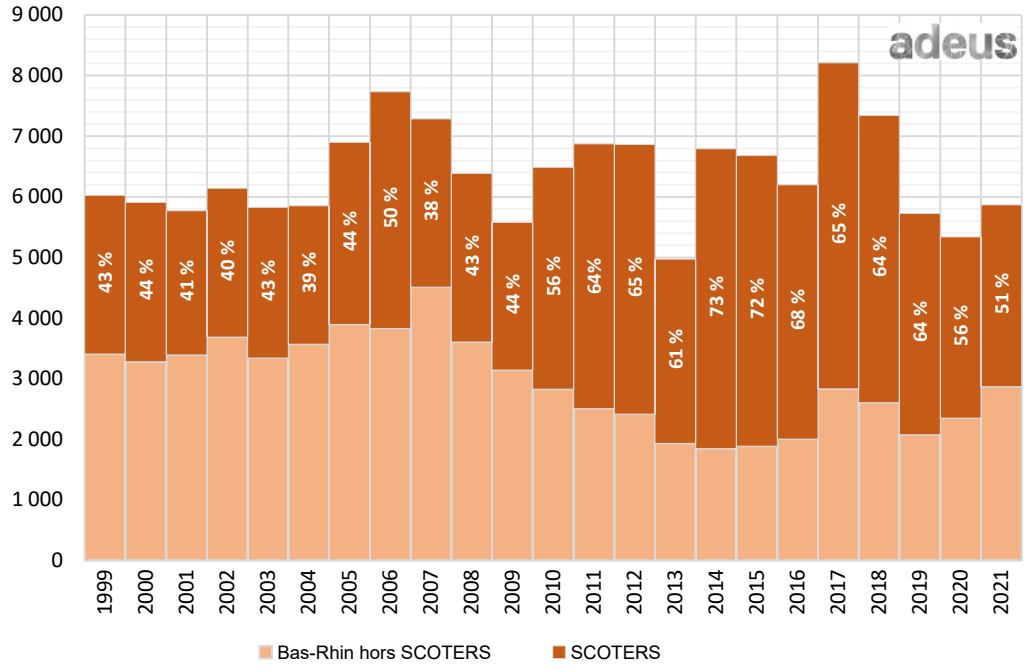

Part du SCOTERS dans la production de logements dans le Bas-Rhin
Source : SDES - SIT@DEL 2

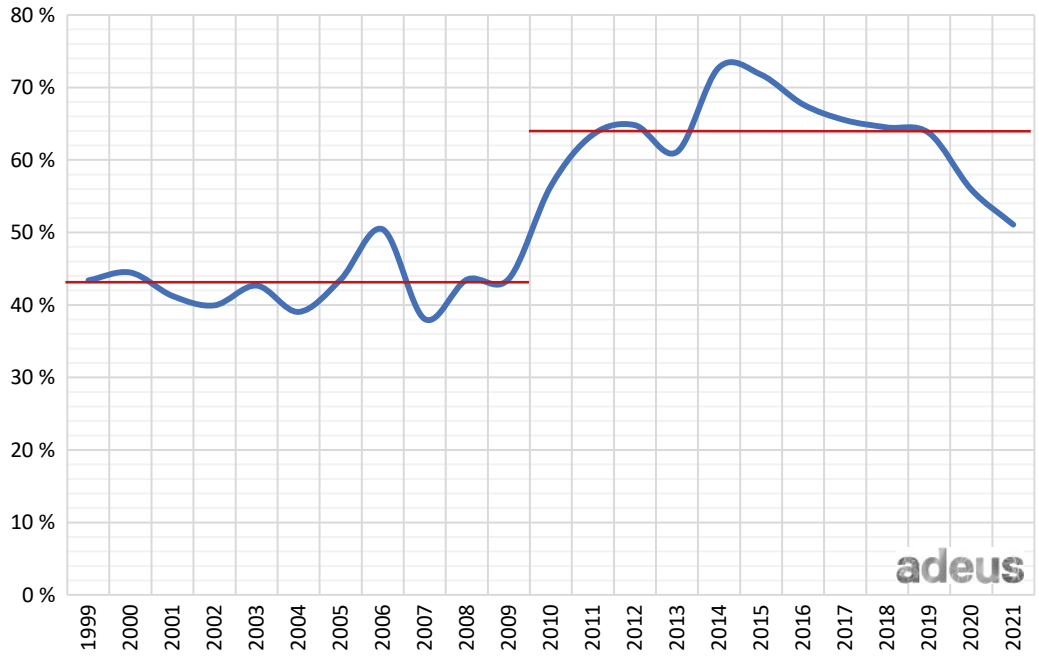

Alors qu'entre 1999 et 2009, la part du SCOTERS s'établissait en moyenne à 43 % de la production de logements dans le Bas-Rhin, celle-ci s'est élevée à 64 % entre 2010 et 2021, sous l'impulsion de la mise en œuvre de la politique de l'habitat portée par l'Eurométropole de Strasbourg.

C'est en effet la métropole strasbourgeoise qui porte largement les efforts de production de logement au cours de ces 23 années. La proportion s'établit en moyenne à 83 % de la production du SCOTERS, avec un accélération à partir de 2010. À partir de 2021, cette part commence à diminuer sous l'effet conjugué du fort ralentissement de la production de logements du fait de la crise sanitaire d'une part, et, d'autre part, de la volonté de la Ville de Strasbourg de ralentir le rythme de production.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Part de l'Eurométropole de Strasbourg dans la production de logements du SCOTERS
Source : SDES - SIT@DEL 2

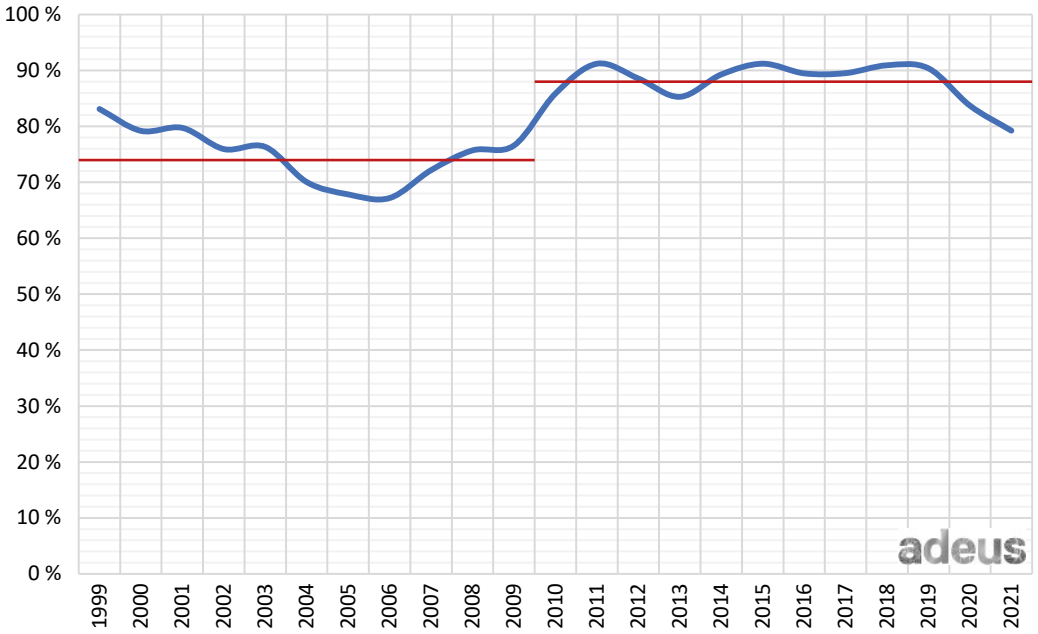

5 Quelques éléments sur le marché immobilier et les ressources des ménages

Le marché immobilier dépend de l'offre et de la demande, ce qui permet de caractériser les territoires en tension. Le dynamisme du marché immobilier dépend aussi de la nature des biens à acquérir ou à louer, des acteurs présents (investisseurs et/ou acquéreurs en occupation personnelle), de même que des capacités financières des ménages.

5.1. Des prix toujours plus élevés

La source notariale PERVAL recense pour la période 2013-2022 dans le Bas-Rhin environ 6 500 transactions annuelles pour les appartements, dont 4 700 appartements anciens. Elle dénombre aussi un peu moins de 2 000 transactions dans le neuf et 3 200 maisons individuelles.

Le SCOTERS représente près des trois quarts du marché des appartements et le tiers du marché des maisons individuelles du département.

En moyenne, les propriétaires ou accédants à la propriété ont des revenus supérieurs aux locataires. De manière complémentaire, plus les ménages ont des revenus élevés, plus les prix des biens sont élevés, tant en acquisition qu'en location.

L'étendue des prix dans le SCOTERS peut être relativement importante, puisque les prix médians des **appartements vendus** en 2022 s'élevaient à 2 370 €/m^2 dans la Communauté de communes du Canton d'Erstein, à 2 870 €/m^2 dans la Communauté de communes du Pays de la Zorn (avec toutefois un très faible volume de transactions, donc ces valeurs sont à prendre avec précaution), 3 070 €/m^2 dans le Kochersberg et à près de 3 263 €/m^2 dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'évolution des prix est très variable selon les quatre EPCI. En effet, alors qu'elle est de + 4,7 % dans le Kochersberg entre 2020 et 2022, elle grimpe à + 18,5 % dans la Communauté de communes du Canton d'Erstein. La Communauté de communes du Kochersberg et l'Eurométropole de Strasbourg sont les deux EPCI dans lesquels les prix sont les plus élevés d'Alsace.

Le marché de la maison individuelle ancienne est complexe, compte tenu de la diversité des biens et de leur qualité. Cependant, en 2022, le prix médian s'établit à 270 000 € à l'achat, avec un facteur trois entre les EPCI les moins chers et les plus chers à l'échelle départementale.

Alors que la Communauté de communes du Pays de la Zorn affiche un prix de vente médian très proche de celui de la Communauté de communes du Canton d'Erstein (avec respectivement 271 650 € pour le premier et 285 000 € à Erstein), les prix sont plus élevés de près de 30 % dans le Kochersberg et l'Eurométropole de Strasbourg, avec respectivement 369 000 € et 371 500 €.

L'Eurométropole domine largement le marché des appartements, du fait de leur très forte présence, comparativement à l'ensemble du Bas-Rhin et aux trois autres EPCI du SCOTERS. Elle représente en effet près des trois quarts du marché.

L'analyse du **marché de la location** (sources ADEUS – OLL 2023) indique que les loyers médians varient entre 9,0 €/m² dans la Communauté de communes du Canton d'Erstein, 9,3 €/m² pour la Communauté de communes du Kochersberg et 9,4 €/m² pour la Communauté de communes du Pays de la Zorn. Ils s'établissent entre 9,4 €/m² et 10,6 €/m² dans l'Eurométropole de Strasbourg. La répartition du marché entre le neuf et l'ancien influe fortement sur les prix des biens.

Les marchés immobiliers bas-rhinois peuvent être classés en cinq grandes catégories. Le SCOTERS regroupe quatre de ces catégories, c'est-à-dire, que chaque intercommunalité qui le compose présente des caractéristiques différentes :

- L'Eurométropole de Strasbourg est plutôt un marché d'appartements, aux prix élevés.
- Le Kochersberg relève du marché périurbain proche de la métropole qui attire au-delà de son périmètre.
- Erstein présente une répartition équilibrée entre maisons et appartements, dans un marché local.
- Le Pays de la Zorn attire de jeunes acheteurs du fait de prix attractifs.

Carte 73. La typologie des marchés immobiliers bas-rhinois - Source : ADEUS

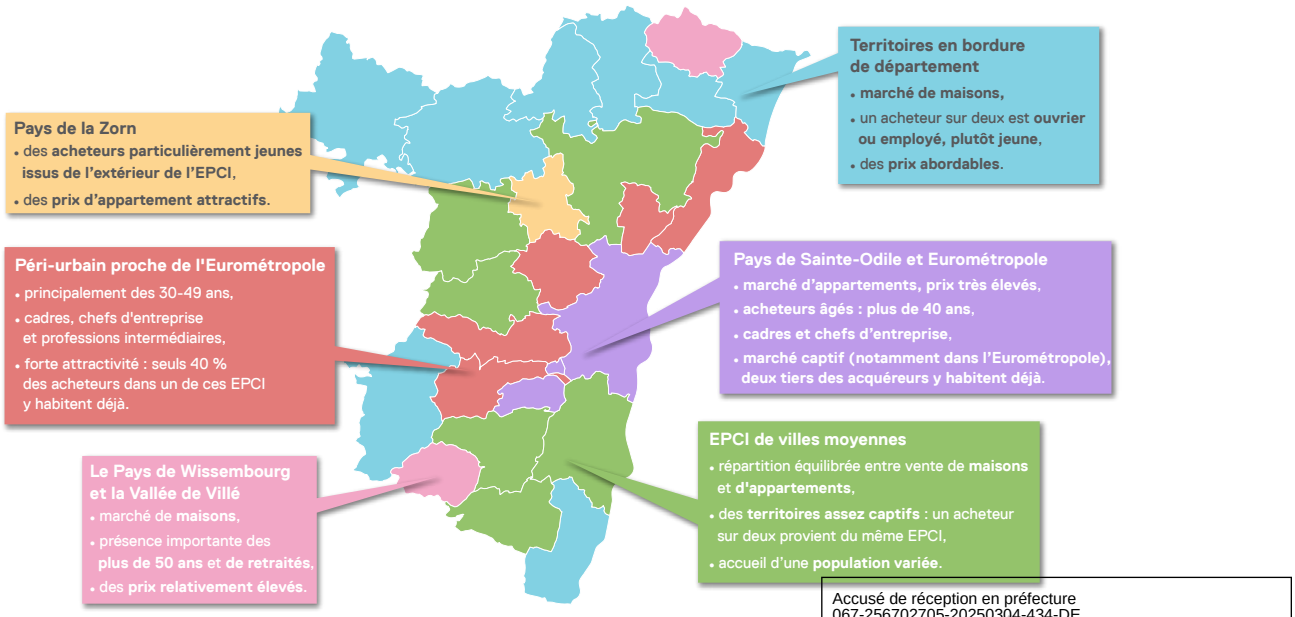

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

5.2. De fortes différences de revenus

Les revenus médians disponibles[3] par unité de consommation les plus élevés (Communauté de communes du Kochersberg) sont supérieurs de 30 % aux revenus médians les plus faibles (Eurométropole de Strasbourg). Cet écart est relativement stable entre 2015 et 2021.

Les revenus médians disponibles par unité de consommation
Source : INSEE - FILOSOFI

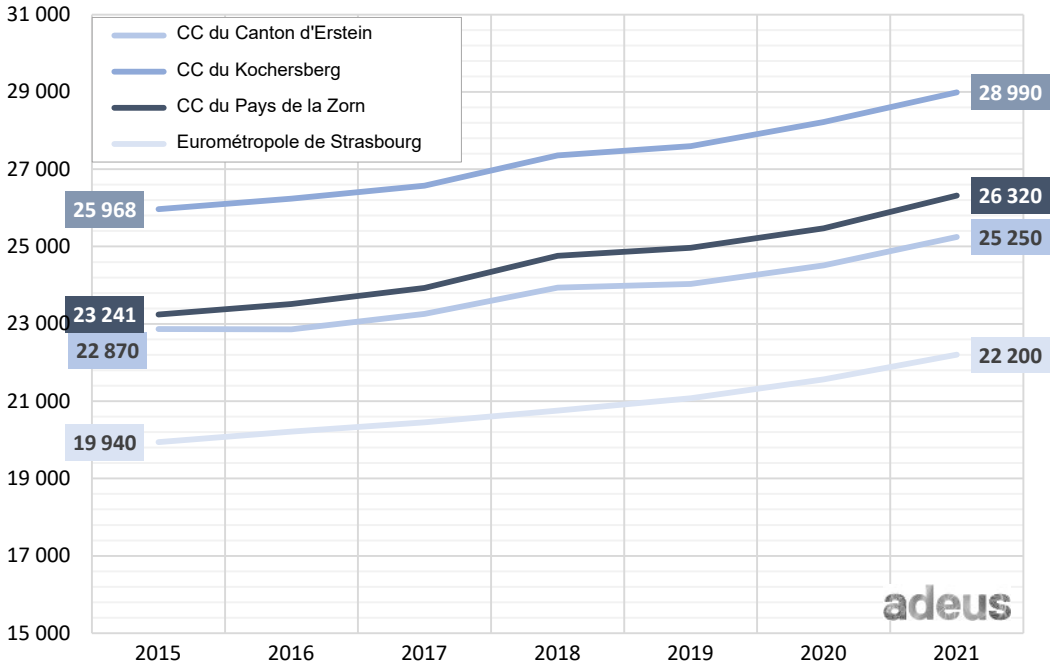

Quelle que soit l'intercommunalité, les revenus médians ont toutefois augmenté entre 2015 et 2021, dans une fourchette allant de 10,4 % dans la Communauté de communes du Canton d'Erstein à 13,2 % dans la Communauté de communes du Pays de la Zorn.

Au regard de l'évolution des prix du marché immobilier, il faut retenir que dans l'Eurométropole de Strasbourg, les prix, tant à la vente qu'à la location, sont les plus élevés, alors que les revenus médians sont les plus faibles du SCOTERS. C'est aussi dans cette intercommunalité que les écarts entre les revenus disponibles du premier décile (les 10 % des ménages les plus pauvres) et ceux du neuvième décile (les 10 % des ménages les plus aisés) sont les plus élevés. En 2021, cet écart s'établit à 3,97. C'est-à-dire, que les revenus du neuvième décile sont près de quatre fois plus élevés que ceux du premier décile. L'écart est plus réduit dans les autres EPCI : 2,52 dans le Pays de la Zorn, 2,66 dans le Canton d'Erstein et 2,83 dans le Kochersberg.

3. Définition du revenu disponible sur le site de l'INSEE.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

6 Les consommations énergétiques liées aux ménages et leurs logements

6.1. Des consommations d'énergie qui baissent peu depuis 2010

Le secteur résidentiel est le premier secteur de consommation d'énergie et le deuxième secteur d'émissions de GES à l'échelle du territoire du SCOTERS, notamment en lien avec les besoins en chaleur des ménages (chauffage, eau chaude sanitaire, etc.) et les émissions de GES découlent des modes de chauffage. Entre 2016 et 2017, si les émissions de GES de ce secteur sont restées relativement stables, les consommations d'énergie ont, quant à elles, augmenté de 3 %. Ainsi, alors que les revenus des ménages ont tendance à stagner, leurs consommations énergétiques augmentent. Enfin depuis 2019, les consommations d'énergie de l'habitat diminuent légèrement en lien avec certains efforts de sobriété.

SCOTERS : Résidentiel-Consomation énergetique finale corrigée des variations climatiques (en GWh PCI)
Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V2024

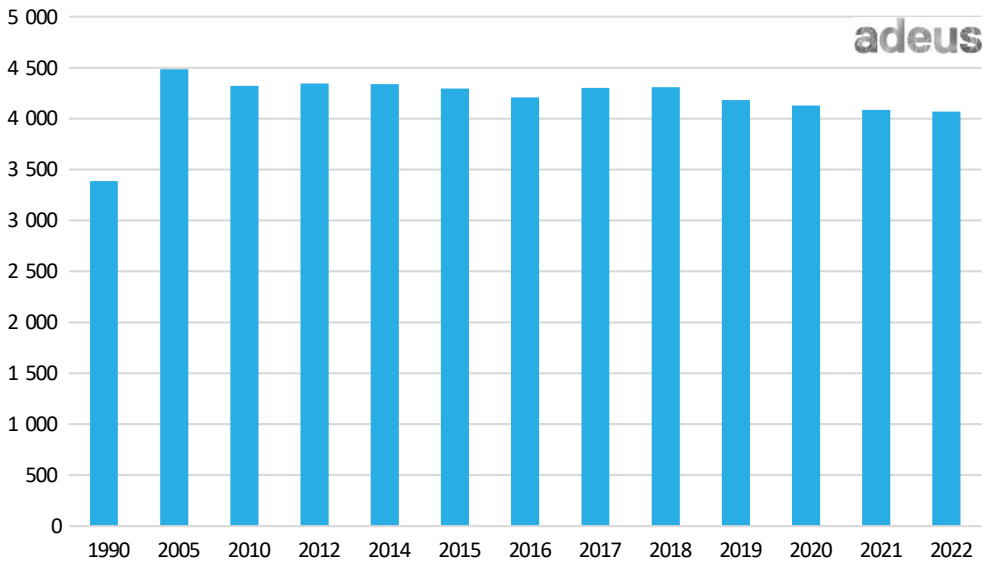

6.2. Un parc bâti énergivore, héritage des années passées

Les territoires consommant le plus d'énergie sont également ceux qui comptent le plus grand nombre de logements. C'est particulièrement le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, qui concentre 87 % des logements du SCOTERS et qui représente 80 % de la consommation d'énergie finale du secteur résidentiel à l'échelle du territoire. Mécaniquement, il faut plus d'énergie pour chauffer un logement individuel. Car il faut plus d'énergie pour chauffer un logement dont la surface est grande mais aussi plus d'énergie pour chauffer un logement qui est mal isolé thermiquement. Il s'agit le plus souvent de logements anciens, construit avant les premières réglementations thermiques (et qui n'ont pas encore bénéficié de rénovation). Or sur le SCOTERS, plus de la moitié des logements ont été construits avant la toute première réglementation thermique de 1975.

Notons que la part de logements construits entre 1946 et 1971 représente environ 20 % des logements. Ce parc est réputé pour être le plus énergivore, car construit en masse et à la hâte après la guerre, dans l'objectif de reconstruire rapidement le parc bâti détruit. L'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de communes d'Erstein et dans une moindre mesure la Communauté de communes du Pays de la Zorn, sont les plus concernées.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 74. Part des logements construits avant 1971, 2016 - Source : Fichier détail logement

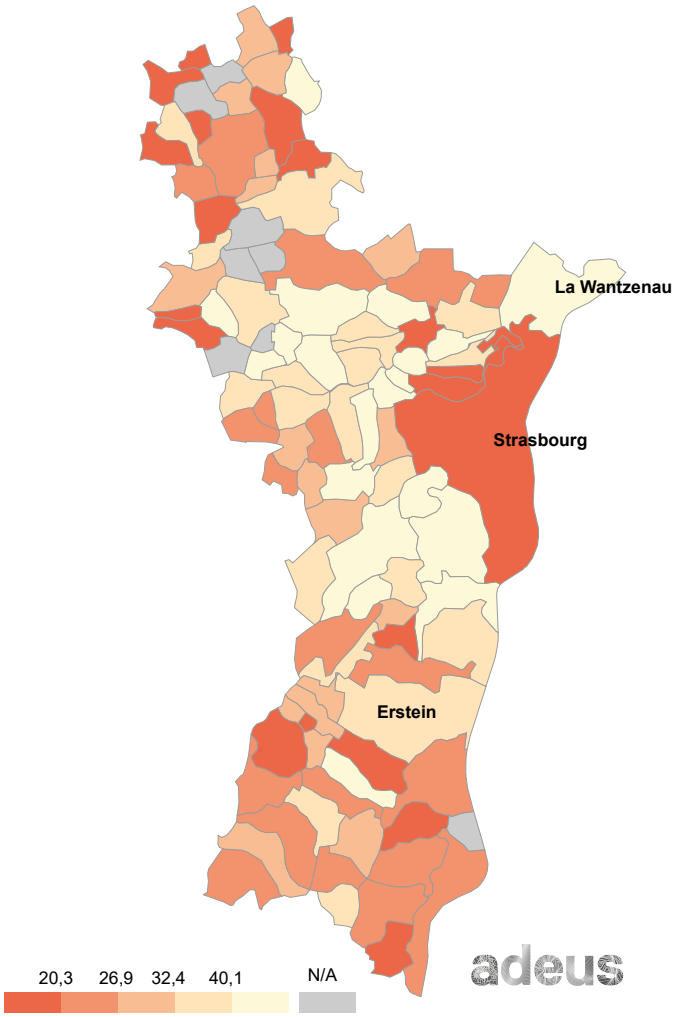

Si l'on tient compte des facteurs de risques exposés précédemment, certains territoires posent donc particulièrement question comme :

- La Communauté de communes du Pays de la Zorn qui compte 77 % de logements individuels. Par ailleurs, une part importante des logements du territoire est chauffée au fioul. En revanche, s'il apparaît que beaucoup des logements ont été construits avant 1971, avant toute réglementation thermique, il est à noter qu'il s'agit majoritairement de logements construits avant 1946. Une part non négligeable de parc, 13 % des logements, a toutefois été construite entre 1946 et 1971.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 75. Part de logements chauffés au fioul, 201 -- Source : Fichier détail logement

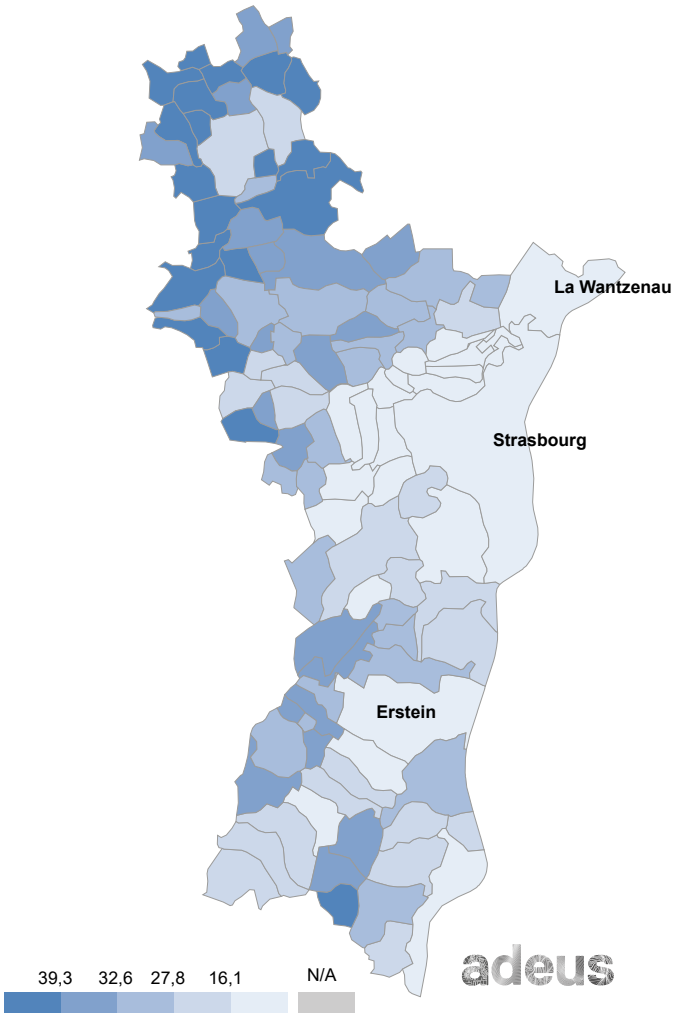

- La Communauté de communes du Canton d'Erstein qui compte 63 % de logements individuels, mais beaucoup de logements de plus de 100 m² (individuels ET collectifs). Par ailleurs, une part importante des logements du territoire a été construite avant 1971, avant toute réglementation thermique, dont une part non négligeable construite entre 1946 et 1971 : 16 % des logements.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 76. Part des logements de 100 m² et plus, 2016 - Source : Fichier détail logement

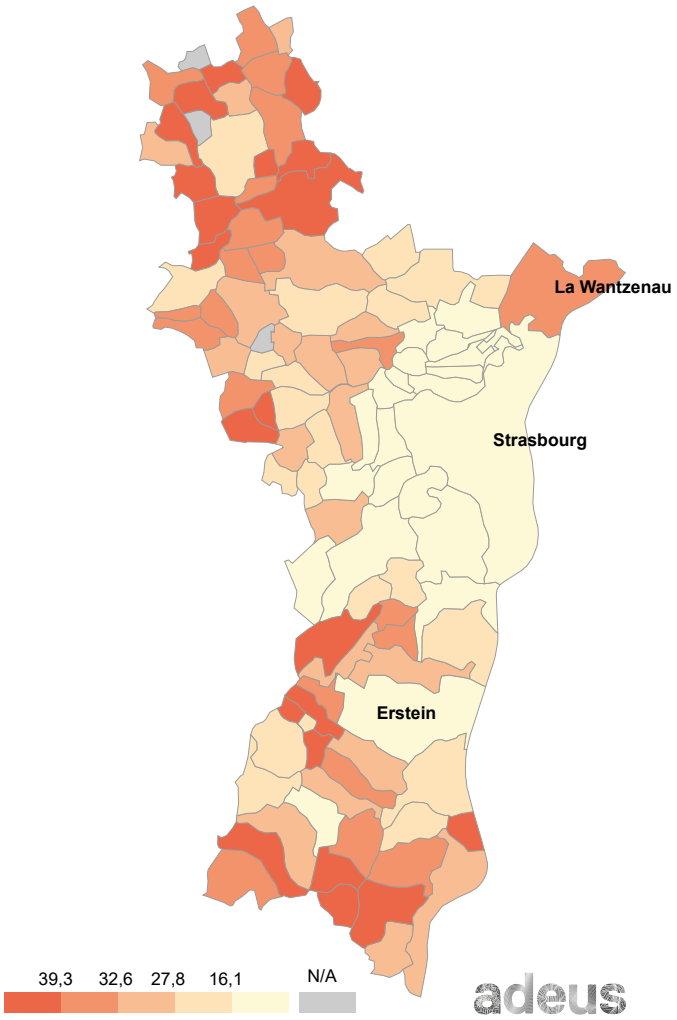

L'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de communes du Kochersberg montrent quant à elles des caractéristiques spécifiques :

- Strasbourg, ainsi que les communes nord et ouest de l'Eurométropole, concentrent une part importante de logements anciens, notamment 20 % de logements construits entre 1946 et 1971, après la guerre. Par ailleurs, les petites communes de l'Eurométropole, et notamment les communes ouest, montrent une part non négligeable de grands logements et de logements chauffés au fioul. Ce territoire se double d'une problématique sociale : l'Eurométropole est caractérisée par un taux de pauvreté plus important que sur le reste du territoire. Il atteint 19,5 % dans l'Eurométropole de Strasbourg (contre 13,1 % à l'échelle du Bas-Rhin). En outre, la pauvreté touche davantage les locataires (40 % des ménages du parc social), les familles monoparentales et les moins de 30 ans. Ces populations, qui vivent le plus souvent dans de l'habitat ancien et non rénové (logements et modes de chauffage vieillissants) sont donc particulièrement exposées au risque de précarité énergétique.
- La Communauté de communes du Kochersberg se distingue par une part importante de grands logements. Elle se distingue également par une part non négligeable de logements chauffés au fioul, mais aussi à l'électricité. Les deux énergies de chauffage aujourd'hui les plus chères.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Évolution du prix des énergies pour les ménages de 2007 à 2024 (cts €/kWh)
Source : Base de données PEGASE, Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

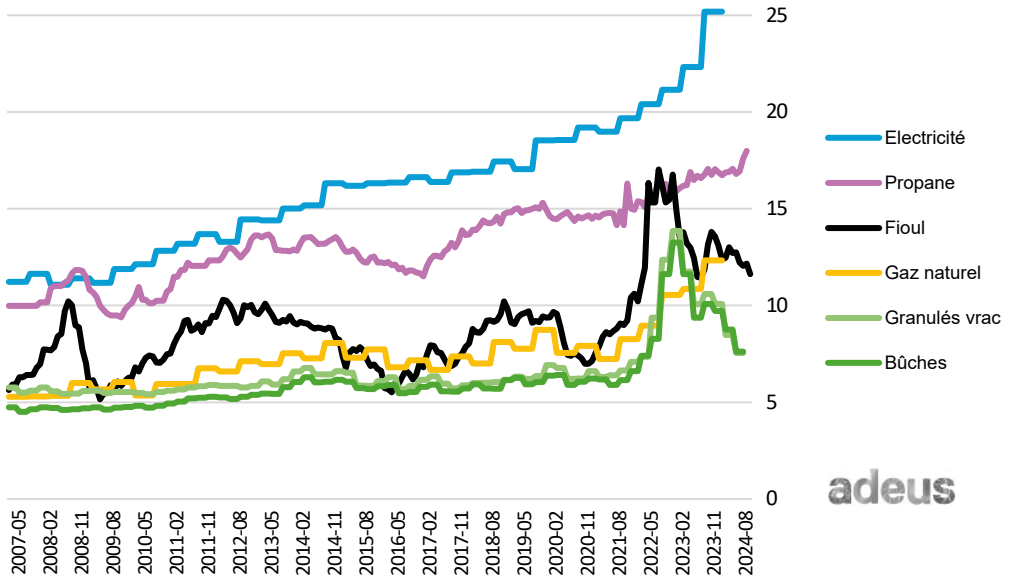

En revanche, les ménages qui vivent sur ce territoire sont relativement aisés. A l'échelle de la Communauté de communes du Kochersberg, l'enjeu réside donc davantage dans la diminution de la dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles et dans la diminution des émissions de GES liées aux énergies de chauffage, que dans la lutte contre la précarité énergétique des ménages.

Carte 77. Revenus fiscaux médians par unité de consoamtion
Source : INSEE-RFLM 2010

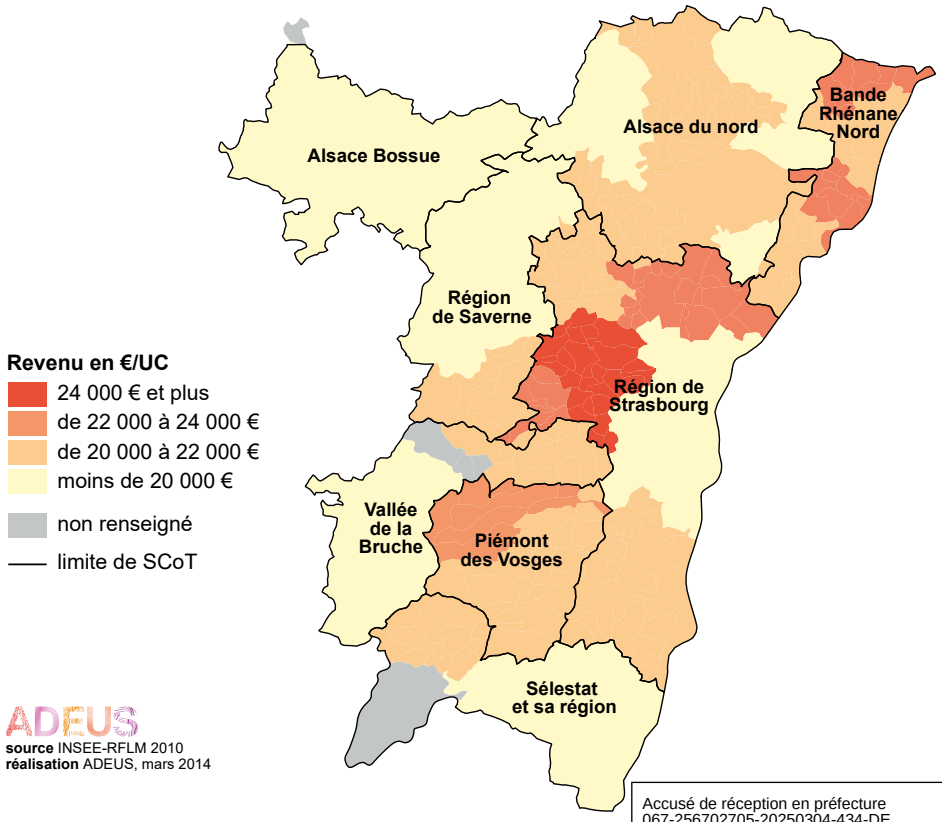

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

6.3. Une part non négligeable d'énergies fossiles, émettrices de GES dans le secteur résidentiel

Dans le secteur résidentiel, les émissions de GES sont liées aux énergies de chauffage employées ainsi qu'aux modes de chauffage associés : par exemple, un logement chauffé au fioul ou au bois et équipé d'une vieille chaudière fioul ou d'une cheminée/d'un vieux poêle à bois aura davantage d'impact sur les émissions de GES à l'échelle du territoire qu'un logement chauffé avec les mêmes énergies mais avec des équipements récents.

Dans le secteur résidentiel, la consommation d'énergies fossiles (produits pétroliers, gaz naturel), principaux responsables des émissions de GES de ce secteur, a diminué ces dernières années : elle est passée de 55 % des consommations d'énergie en 2005 à 41 % en 2022. La consommation de produits pétroliers en particulier a largement diminué ces dernières années, passant de 19 % en 2005 à 8 % en 2022. Cependant, cette part d'énergies fossiles représente encore près de la moitié des énergies consommées, d'autant que la quantité de gaz naturel ne baisse plus depuis 2014.

6.4. Plus d'énergies renouvelables dans les consommations résidentielles...

Dans le secteur résidentiel, la diminution de la consommation d'énergie fossile s'est notamment faite au profit d'une part croissante d'énergies renouvelables consommées. La consommation d'énergies renouvelables dans le secteur résidentiel est ainsi passée de 8 % en 2005 à 21 % en 2022. Cette part s'est par ailleurs diversifiée : en 2005 le bois-énergie représentait 91 % de la consommation d'énergies renouvelables là où il représente 57 % de la consommation d'énergies renouvelables en 2022. Si le bois reste en tête des énergies renouvelables consommée à l'échelle du SCOTERS, comme dans le Grand Est, il ne faudrait pas oublier que c'est une énergie qui a un impact non négligeable sur la qualité de l'air :

- Directement : le bois énergie est très émetteur de particules, lesquelles sont nocives pour la santé.
- Indirectement, en termes de GES : les chaufferies bois sont approvisionnées en combustibles exclusivement par des camions (ils arrivent pleins, mais repartent à vide), et l'on sait l'impacct des transports sur les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, le bois n'est pas une ressource inépuisable. Il s'agit d'autre part d'une ressource particulièrement sensible au changement climatique, tout comme l'énergie hydraulique dont la production reste largement majoritaire à l'échelle du SCOTERS. Il y a donc dans ce secteur résidentiel, comme dans tous les autres secteurs de consommation (industrie, tertiaire, agriculture, transport, etc.), un enjeu à diversifier le mix énergétique, et en particulier diversifier les sources d'énergies renouvelables consommées et leur production.

Consommation énergétiques finale corrigée des variations climatiques (en MWh PCI)
Source : ATMO Grand Est-Invent'Air V2024

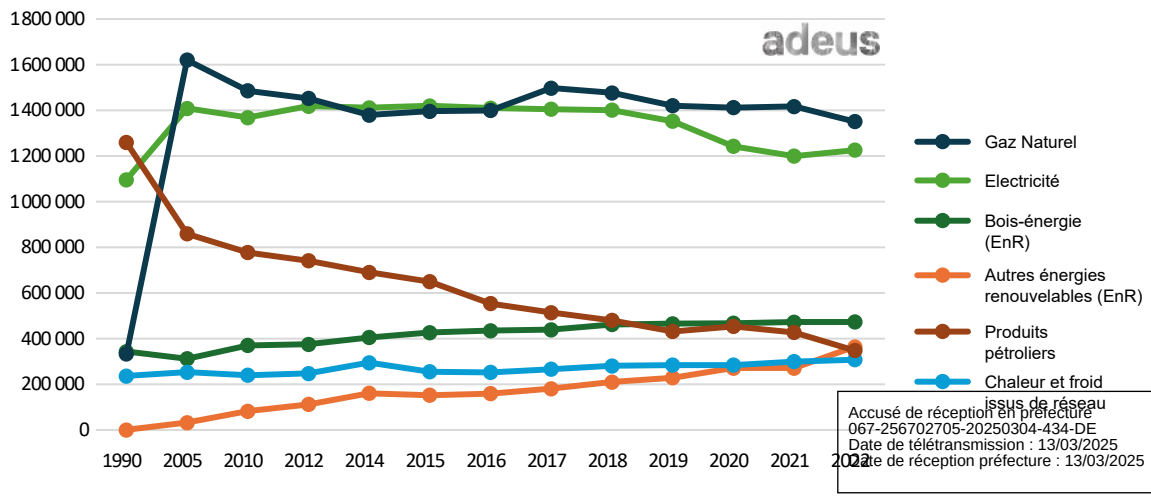

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

… mais une production d'énergies renouvelables locales qui répond majoritairement aux besoins en électricité

Production d'énergie renovelable sur le teritoire par vecteur (en %)
Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V2024

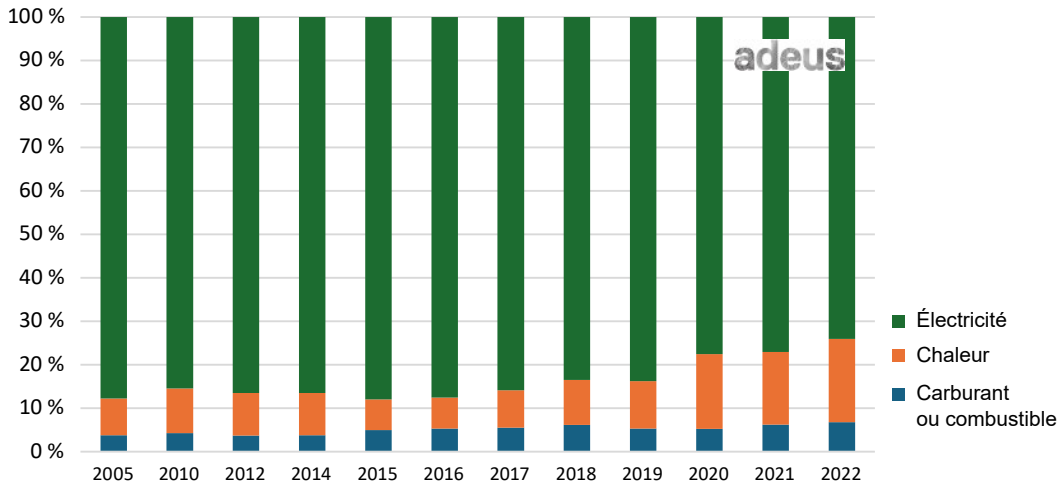

Une grande partie des énergies renouvelables produites localement sont des énergies renouvelables électriques. Ces dernières représentent 75 % des énergies renouvelables produites à l'échelle du territoire du SCOTERS alors mêmes que les besoins en électricité spécifique du secteur résidentiel ne représentent aujourd'hui que 18 % et que, malgré le développement des usages d'appareils électriques toujours plus nombreux dans les logements (ordinateur, smartphone, tablette, liseuse, etc.), les besoins en électricité tendent à rester stable ces dix dernières années (données corrigées des variations climatiques). Le constat est le même en France.

Répartition des besoins en énergie dans l'habitat - Source ASPA, ADEME

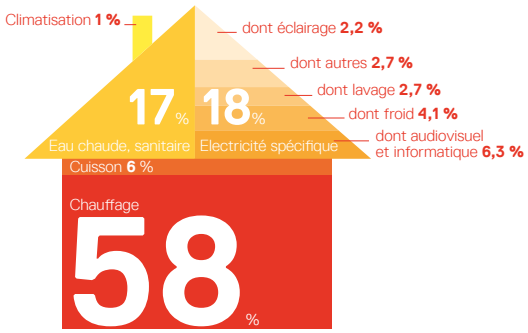

Ainsi, 82 % des besoins en énergies des besoins en énergie du secteur résidentiel sont des besoins en chaleur :

- Près de 60 % en chauffage ;
- 17 % en eau chaude sanitaire ;
- 6 % en cuisson.

Il y a donc un enjeu fort à couvrir ces besoins en énergie par des énergies thermique. Pour autant, il ne faudrait pas négliger la production d'électricité renouvelable, notamment en visant la diversification de cette production.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

6.5. Une production d'électricité à diversifier

En effet, la production d'énergie renouvelable électrique repose aujourd'hui majoritairement sur l'énergie hydraulique à l'échelle du SCOTERS, 73 % en 2022, alors même que cette énergie est sensible au changement climatique. Par ailleurs, parmi les besoins en chaleur, figurent des besoins en électricité, notamment dans la mesure où environ un quart des logements du SCOTERS sont équipés en chauffage électrique. Certains territoires du SCOTERS, comme l'Eurométropole de Strasbourg ou la Communauté de communes du Kochersberg, sont particulièrement concernés.

Ce mode de chauffage est particulièrement énergivore, de ce fait, les radiateurs électriques sont de moins en moins installés dans les logements neufs, mais le territoire porte l'héritage d'un parc de logements équipés en chauffage électrique suite au premier choc pétrolier ; date à laquelle l'électricité est devenue l'énergie dominante et incontournable en France pour se chauffer, prenant progressivement le pas sur le fioul.

Quant aux consommations d'électricité spécifique, si elles tendent à rester stables encore aujourd'hui dans le secteur résidentiel, reste qu'au regard de certaines évolutions déjà à l'œuvre (et dont les impacts sont déjà visibles dans les territoires), les besoins en électricité pourraient largement augmenter dans les années à venir. Parmi les évolutions les plus impactantes, on notera :

- Le réchauffement climatique, qui pourra s'accompagner d'un usage croissant de la climatisation et d'un équipement croissant des logements, en plus des entreprises : « Un été caniculaire peut être supportable… mais quand ça arrive tous les ans, il y a plus de chances pour que vous équipiez d'un climatiseur. » John Dulac, analyste de l'énergie à l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).
  Ainsi, selon une étude publiée le 24 juin 2019 dans la revue scientifique Nature Communications, le changement climatique devrait ainsi accroître la demande énergétique de 11 à 27 % d'ici 2050 en cas de réchauffement modéré, et de 25 à 58 % en cas de réchauffement «fort»… dérèglant encore davantage le climat en augmentant l'émission de gaz à effets de serre.
- Le développement des transports dits « propres » (voitures électriques, VAE, etc.) qui nécessitera d'être accompagné par l'installation de bornes de recharge sur le territoire, notamment dans les bâtiments de logements.

Évolution de la production d'énergie renouvelable (en GWh/an) - Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V2024

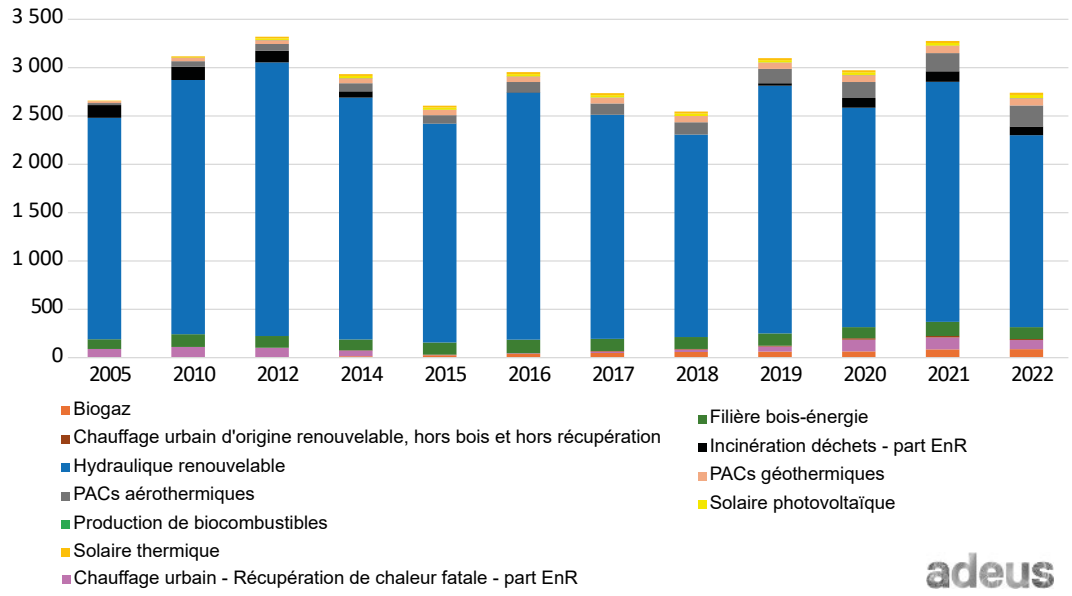

adeus

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La production totale du territoire du SCOTERS repose en effet très largement sur la production d'énergie hydraulique : 86% en 2005 mais baisse à 73 % en 2022. Ce poids explique les variations de production totale du territoire ces dernières années. L'énergie hydraulique est en effet de plus en plus impactée par les effets du changement climatique. C'est particulièrement visible sur le graphique d'évolution de la production d'énergies renouvelables dans le SCOTERS.

ENERGIES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE :
L'URGENCE DE DIVERSIFIER LA PRODUCTION !

Les variations en matière de production d'énergies renouvelables que l'on peut observer ces dernières années à l'échelle du SCOTERS sont directement liées aux variations de la production d'énergie hydraulique, elle-même liée aux variations de débit du Rhin sous l'effet des précipitations (entre 2015 et 2018, la diminution de la production d'énergies renouvelables s'explique également par l'arrêt de l'usine d'incinération du Rohrschollen). L'énergie hydraulique est en effet de plus en plus impactée par les effets du changement climatique. L'eau, mais aussi le bois ont été identifiés depuis 2001 par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), comme des ressources énergétiques particulièrement sensibles au changement climatique. Or, l'essentiel de la production d'énergies renouvelables du SCOTERS repose sur ces deux ressources : 5 % sur le bois-énergie et 73 % sur l'hydraulique en 2022. Certaines conséquences du changement climatiques (modification des températures, des régimes de précipitations, etc.) ont déjà eu des effets visibles sur ces ressources, notamment depuis 2018 : « stress hydrique » dans les forêts des Vosges, exacerbation du régime d'étiage du Rhin.

Ainsi, la diversité des énergies produites constitue un levier majeur en matière de résilience et d'attractivité du territoire : plus le mix énergétique du territoire sera diversifié, plus sa capacité à encaisser des chocs extérieurs, tels les effets du changement climatique, ou même une augmentation des prix des énergies, sera importante.

6.6. Le bâti résidentiel, un fort potentiel de production d'énergies renouvelables…

L'accueil d'installations sur des terrains déjà urbanisés en priorité évite une consommation supplémentaire d'espaces agricoles ou naturels dans des territoires déjà très contraints comme le SCOTERS. De façon générale, le parc bâti représente 84 % du potentiel d'énergie renouvelable dans le SCOTERS à l'horizon 2050. Les surfaces de toitures liées au bâti industriel, tertiaire et résidentiel offrent un fort potentiel, notamment en solaire photovoltaïque et en solaire thermique.

Pour ce qui est du bâti résidentiel spécifiquement, il représente un quart du potentiel de production d'énergies renouvelables du territoire du SCOTERS :
- 15 % du potentiel est lié au parc de maisons individuelles
- 11 % du potentiel est lié aux copropriétés

… et d'économie d'énergie

Le secteur résidentiel, autrement dit les logements, représentent 28% des consommations énergétiques finales du SCOTERS et 19 % du total des émissions de GES en 2022. Aujourd'hui, les consommations de ce secteur ne baissent plus. La diminution des consommations d'énergie de ce secteur et la production d'énergies renouvelables liées au logement est, à ce titre, un véritable enjeu dans la mesure où elle doit permettre de réduire :
- La dépendance aux énergies fossiles, au prix souvent élevé et particulièrement fluctuant, c'est notamment le cas du fioul ;
- Les émissions de GES ;
- La facture énergétique du territoire et des ménages qui y vivent.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

POINT ACTUALITÉ :

Lors de la période de confinement et de fin d'hiver en début d'année 2020, la consommation énergétique des bâtiments n'a pas faiblit, alors que ce secteur est le premier secteur de consommation et le second secteur d'émissions de CO2 ! La crise énergétique subit fin 2022 a permis d'observer des premiers signes de changements de comportements vers plus de sobriété. Un accompagnement des changements de comportements (ou de « pratiques ») permettant de réduire les gaspillages et de faire des économies d'énergie doit se poursuivre, toutefois, ce constat nous montre que c'est bien un changement structurel du parc bâti et des changements de comportements vers plus de sobriété qui aura un réel impact sur les consommations d'énergie et les émissions des bâtiments :

- Changement du mode de chauffage et du type d'énergie utilisée pour se chauffer ;
- Évolution des comportements de chauffage ;
- Amélioration de la performance thermique du bâti.

La forme urbaine est le principal levier du document d'urbanisme peut agir sur la performance et l'efficacité énergétique du bâti, notamment résidentiel, et sur son impact environnemental (GES), à travers :

- La **recherche d'un bâti plus dense et plus compact** qui limite les surfaces exposées et les déperditions thermiques et réduit les consommations d'énergie liées au chauffage en hiver et au rafraichissement en été ;
- Des **mesures visant à préserver des espaces perméables** permettent de réduire les consommations d'énergie des bâtiments, notamment liée à la climatisation en été et lors des pics de canicule. Aujourd'hui, la façon de concevoir les espaces urbains n'est plus adaptée aux évolutions en cours, notamment au réchauffement climatique. Nos bâtiments en particulier, le plus souvent en béton, ne sont probablement plus adaptés pour faire face à de fortes chaleurs. Ils conservent leur fraîcheur si les fortes températures ne durent pas plus d'une journée, mais maintenant que le territoire connaît des épisodes caniculaires plus fréquents et plus durables, « les bâtiments retiennent la chaleur et il devient alors impossible de les rafraîchir » comme le précise John Dulac, analyste de l'énergie à l'AIE. Or, les espaces de respiration au sein des tissus urbains (espaces verts ou naturels) contribuent au rafraichissement local et permettent d'améliorer le confort thermique dans les bâtiments. Par ailleurs, les espaces de respiration en tissu urbain rendent acceptables la densité urbaine et la compacité. Dans les secteurs accueillant des formes de bâti compactes ou ceux de densification de l'existant, la végétalisation du tissu bâti peut permettre d'anticiper d'éventuelles nuisances liées à la proximité des constructions, en créant des masques et des filtres visuels entre des constructions proches par exemple. La proximité de la nature constitue un facteur d'attractivité, y compris dans les secteurs bâtis denses. D'autant que le critère « espace vert », s'il figurait déjà dans les premiers critères de choix du logement selon l'enquête modes de vie de 2012, est prépondérant depuis les crises sanitaires.
- **L'enveloppe bâtie des constructions neuves (mise en place de performances énergétiques renforcées, permettre l'utilisation de matériaux biosourcés) et anciennes (permettre la rénovation thermique)**. Les matériaux utilisés dans la construction et la rénovation des bâtiments ne sont pas à négliger : le recours à des matériaux comme le béton ne semblent plus adaptés aux évolutions actuelles dans la mesure où ils nécessitent beaucoup d'énergie grise et retiennent souvent la chaleur. Dans la construction et la rénovation, l'utilisation de matériaux biosourcés (murs, enduits, isolations, charpentes, etc.) permet d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et d'en limiter impact environnemental. Par exemple :

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

- La laine de lin nécessite 8 fois moins d'énergie grise que la laine de verre et jusqu'à 40 fois moins d'énergie que la mousse de polyuréthane.
- Un mur porteur en brique silico-calcaire contient 5 fois moins d'énergie grise qu'un mur en béton armé.
- Un enduit intérieur à l'argile nécessite 30 fois moins d'énergie grise pour sa fabrication qu'un enduit de plâtre.
- Une structure porteuse en métal demande énormément d'énergie grise étant donné que l'acier nécessite 30 à 300 fois plus d'énergie pour la fabrication que le bois

Énergie grise de l'isolation thermique :

- fibres de lin 30 kWh/m^3
- fibres de chanvre 40 kWh/m^3
- cellulose de bois 50 kWh/m^3
- laine de mouton 55 kWh/m^3
- laine de roche 150 kWh/m^3
- perlite 230 kWh/m^3
- laine de verre 250 kWh/m^3
- argile expansé 300 kWh/m^3
- panneau de liège 450 kWh/m^3
- polystyrène expansé 450 kWh/m^3
- polyesters : 600 kWh/m^3
- polystyrène extrudé 850 kWh/m^3
- mousse de polyuréthane 1 000 à 1 200 kWh/m^3
- panneau fibre de bois (tendre) 1 400 kWh/m^3
- verre cellulaire : 700 à 1 300 kWh/m^3

Énergie grise des murs porteurs :

- béton poreux (cellulaire) 200 kWh/m^3
- brique silico-calcaire creuse 350 kWh/m^3
- brique terre cuite (nid d'abeilles) 450 kWh/m^3
- béton 500 kWh/m^3
- brique silico-calcaire de parement 500 kWh/m^3
- brique terre cuite perforée 700 kWh/m^3
- brique ciment 700 kWh/m^3
- brique terre cuite pleine 1 200 kWh/m^3
- béton armé 1 850 kWh/m^3

Énergie grise des enduits :

- enduit argile ou terre crue 30 kWh/m^3
- enduit à la chaux 450 kWh/m^3
- enduit plâtre 750 kWh/m^3
- enduit ciment 1 100 kWh/m^3
- enduit synthétique 3 300 kWh/m^3

Énergie grise des métaux :

- acier 60 000 kWh/m^3
- cuivre 140 000 kWh/m^3
- zinc 180 000 kWh/m^3
- aluminium 190 000 kWh/m^3

Source : L'énergie grise des matériaux de construction, fiche conseil 155, 2013, www.ecoconso.be

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

CLÉ DE LECTURE :

L'importante énergie grise nécessaire pour certains matériaux peut s'expliquer par des transports sur de longues distances, des procédés de fabrication à des températures très élevées ou des infrastructures industrielles énergivores. De ce point de vue, les matériaux locaux peu ou non transformés ont un net avantage sur les autres : la terre, l'argile, le chanvre, la paille, le bois, la laine de mouton ou de cellulose sont des matériaux de construction qui peuvent à la fois répondre aux exigences modernes de la construction et qui ont une énergie grise très faible.

6.7. La rénovation, pour agir sur la performance énergétique et environnementale de l'essentiel du parc bâti

Lorsque l'on sait que la construction neuve représente 1 % du parc de logements existants en moyenne par an (voir 1.5). C'est donc dans les espaces bâtis constitués que les enjeux et les efforts à fournir seront les plus important : la rénovation énergétique est ainsi l'un des principaux leviers pour diminuer les consommations du secteur résidentiel et agir sur l'existant, pourtant ce levier semble encore difficile à mettre en œuvre …

6.8. Les coûts de la rénovation énergétique globale : malgré les aides, des coûts encore trop élevés

Un des principaux freins à la rénovation énergétique est le coût important que les travaux impliquent et l'incertitude quant à la durée du retour sur investissement. En effet, ils sont presque 3 fois plus coûteux que des travaux de rénovation simples selon une étude TNS-Sofres pour l'ADEME.

De ce fait, les travaux de rénovation réalisés sont encore trop souvent non-inclus dans un bouquet de travaux et ne permettent pas réellement de gagner en performance énergétique (on considère qu'un saut de deux à trois étiquettes énergétiques est nécessaire). Des études réalisées en 2017 par l'Agence parisienne du climat (APC) ont montré que les trois premiers postes de travaux étaient :

- Les fenêtres : 75 %
- L'isolation de façade ou de pignons : 70 %
- Les changements de générateur : 47 %

Toujours selon cette étude, sur la base d'un échantillon réduit d'une centaine d'audits, les estimations de coûts des travaux de rénovation préconisés pour arriver au niveau BBC sont les suivants : la moyenne est à 16 300 € par logement et à 256 € par mètre carré. Les coûts sont bien sûr plus élevés lorsque l'étiquette énergétique initiale du DPE du bâtiment est mauvaise (E, F ou G).

Selon une étude TNS-Sofres pour l'ADEME, environ 50 % des ménages déclarent ainsi ne pas avoir les moyens d'entreprendre des travaux pour améliorer la performance énergétique de leur habitation, et 22 % des particuliers jugent les aides à la rénovation encore trop insuffisantes. Beaucoup n'ont pas non plus connaissance de l'existence de ces aides : ainsi 28 % des ménages ayant réalisé des travaux de rénovation énergétique n'ont pas bénéficié du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), alors même qu'ils répondaient aux conditions d'éligibilité.

Sur le SCOTERS, **la moitié des logements ont été construits avant la première réglementation thermique**. Avec les données disponibles dans l'Observatoire des loyers de l'ADEUS, on peut estimer la part de logement locatifs en étiquette E, F et G d'environ :

- 40 % des logements locatifs dans l'Eurométropole de Strasbourg
- 20 % des logements locatifs dans les autres EPCI du SCOTERS.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les étiquettes D, quant à elles, représentent :

- 20 % des logements locatifs de l'Eurométropole et des Communautés de communes du Pays de la Zorn et du Canton d'Erstein ;
- 1/3 des logements locatifs de la Communautés de commune du Kochersberg.

Les ordres de grandeurs ci-dessus, issus des données du parc locatif à l'échelle du SCOTERS, n'ont pour seule vocation que de donner une image de l'état du parc de logement, puisque ces données ne concernent que le parc locatif et pas les logements occupés par leurs propriétaires (or les territoires hors Eurométropole comptent davantage de propriétaires occupants que de locations). Par ailleurs, étant donné le niveau de renseignement des données DPE, on peut estimer que ces parts présentées ci-dessus sont sous-estimées :

- D'environ 10 % pour les étiquettes E-F-G des logements locatifs
- D'environ 10 à 20% pour les étiquettes D des logements locatifs.

6.9. Les étiquettes E, F et G concernent principalement les petits logements (< 50m²)

L'enjeu de rénovation va donc davantage reposer sur les plus petits ménages (personnes seules, en couple, familles monoparentales), souvent aux revenus modestes.

Pour la rénovation de ces petits logements, le plus souvent en copropriété, pourquoi ne pas envisager des approches plus globales, comme des « zones de rénovation concertée » (ZRC) ? (Cf. Plan Climat de Paris)

Étiquettes énergétiques des logements selon leurs surfaces Sources : ODH ADEUS

	<30 m²	30-50 m²	50-70 m²	70-90 m²
A-B-C	5 %	17 %	20 %	19 %
D	13 %	18 %	23 %	27 %
E-F-G	61 %	40 %	31 %	29 %
non renseigné	21%	25%	25 %	25 %
TOTAL	**2 735**	**4 875**	**4 808**	**3 236**

En effet, des études réalisées en 2017 par l'Agence parisienne du climat (APC) qui visaient à mieux comprendre les leviers d'amélioration de la rénovation thermique des logements (spécialement en copropriété) montraient que les copropriétaires ont rarement une vision patrimoniale et de long terme du bâtiment. Les freins à la rénovation énergétique (coût, complexité, nuisance des travaux, etc.) leurs paraissent plus important que les bénéfices (baisse des charges, meilleur confort, valorisation du patrimoine, etc.). Or l'objectif de ces ZRC serait de mutualiser les projets de rénovation énergétique de bâtiments proches les uns des autres. Cela permettrait une mise en réseau des différents projets et de réduire les coûts des travaux par économies d'échelle, à l'image des OPAH ou des PIG dont la vocation diffère, mais qui ont aussi souvent servi d'opportunité pour d'autres aménagements.

APRÈS LES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉES, POURQUOI PAS DES ZONES DE RÉNOVATION CONCERTÉES ?

Inscrire la rénovation dans un projet global, de quartier/îlot : pas seulement de rénovation du logement en tant que tel, mais aussi :

- Services/équipements (services de proximité pour personnes seules/familles monoparentales/ senior… Car la problématique du vieillissement et de la dépendance des personnes âgées implique d'anticiper une forte voire très forte augmentation de l'accessibilité aux services/ équipements (=> plus de 65 ans = 13,8 % de la population en 2006 et 16,2 % en 2016) : pharmacie, crèches, centre de santé, etc.
- Mutualisation énergétique : réseau chaleur, chaufferie, etc.
- Architecture bioclimatique
- Cadre de vie : végétalisation (rafraichissement), espace public, stationnement, etc.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Pour les autres logements, d'étiquettes E, F et G qui auront une surface supérieure à 50m², pourquoi ne pas viser les familles, notamment « primo accédantes » ? En effet, aujourd'hui, le territoire du SCOTERS est un territoire où l'on observe une forte augmentation du nombre de personnes isolées et de familles monoparentales. La rénovation des logements ainsi que la reconquête des logements vacants les plus grands, notamment dans les bourgs centres, pourrait donc viser ces ménages aux revenus généralement plus importants. Là encore, une réflexion en matière de ZRC pourrait être intéressante (équipement petite enfance, services types pharmacie/centre santé, etc.).

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU DIAGNOSTIC HABITAT ET LES ENJEUX EN MATIERE DE LOGEMENTS ET D'ENERGIE

- À l'instar de ce que l'on observe pour la population, **le nombre de logements est en constante augmentation** depuis les années 1990, avec des **gains annuels entre 2014 et 2020 qui n'ont jamais été aussi importants au cours des 30 dernières années**. C'est principalement dans l'Eurométropole de Strasbourg que l'accélération de l'augmentation du nombre de logements s'est réalisée.
- L'évolution du nombre de logements s'avère plus efficace entre 2014 et 2020 qu'au cours de la période 2009-2014, puisque le nombre d'habitants supplémentaires généré par un logement supplémentaire redevient positif.
- **La vacance des logements**, qui était plutôt concentrée dans l'agglomération centrale, est désormais **diffuse sur l'ensemble du territoire. Près de 23 000 logements** à l'échelle du SCOTERS sont désormais vacants, soit un taux de **7,4 %**. Il reste encore dans des limites acceptables du point de vue de la fluidité du marché immobilier, mais il s'inscrit néanmoins dans une tendance à la hausse.
- Les **résidences secondaires** sont elles aussi en très forte augmentation et totalisent désormais plus de **9 700 logements**. Sur l'ensemble du parc, le phénomène est plutôt marginal, mais ce sont autant de logements qui sont soustraits au fonctionnement du marché immobilier et qui contribuent à maintenir les besoins en logement à un niveau important.
- Les résidences principales demeurent néanmoins les logements dont la variation est la plus soutenue. **Les moteurs de la croissance du nombre de résidences principales résident à 69 % dans l'accroissement démographique entre 2014 et 2020**, soit le niveau le plus élevé jamais enregistré depuis les années 1990.
- **Près des trois quarts des résidences principales sont des appartements en 2020**. Cette moyenne est en trompe-l'œil, puisqu'elle est fortement influencée par Strasbourg et sa métropole. À mesure que l'on s'éloigne du cœur de la métropole, cette proportion se réduit.
- À l'inverse, la **part des propriétaires** et des **grands logements** de 5 pièces et plus diminue à mesure que l'on se rapproche du cœur de la métropole.
- **Le parc social demeure fortement concentré dans l'Eurométropole et à Strasbourg**, malgré les efforts entrepris depuis plusieurs années dans les autres intercommunalités.
- **Une grande partie des logements de 2050 sont déjà construits** : plus de 40 % des logements sont antérieurs à 1970. Leur maintien sur le marché du logement est essentiel pour éviter les impacts environnementaux pour compenser leur désuétude par la mise en œuvre de politiques de préservation du patrimoine et les politiques de rénovations énergétiques afin que cette importante part du parc de logement continue de répondre aux besoins actuels et futurs des ménages.
- **La part du SCOTERS dans la production de logements neufs dans le Bas-Rhin** a fortement augmenté au tournant des années 2010, pour s'établir en moyenne **à 63 %**, contre 43 % entre 1999 et 2010. La dynamique est largement portée par l'Eurométropole de Strasbourg, qui représente en moyenne 83 % de la production des logements du SCOTERS.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

- **Les enjeux principaux relèvent de :**
  - La remise sur le marché des logements vacants, ce qui contribuera aux efforts de sobriété foncière à engager, dans le respect de la loi Climat et résilience et dans un rapport de compatibilité avec le SRADDET Grand Est.
  - L'encadrement du développement des résidences secondaires, dont une forte proportion doit être constituée de logements en location en ligne, du fait du caractère très touristique du territoire.
  - La répartition des efforts de production de logements, et de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire, afin que chaque niveau de l'armature urbaine joue pleinement son rôle.
  - La capacité à proposer des logements abordables qui correspondent aux besoins des ménages dont les moyens financiers ne sont pas en rapport avec la dynamique haussière du marché immobilier.
- **Diminuer les consommations d'énergie résidentielle par la rénovation thermique du bâti**, notamment à l'échelle :
  - De la Communauté de communes du Pays de la Zorn ;
  - De la Communauté de communes du Canton d'Erstein ;
  - De Strasbourg et les communes nord et ouest de l'Eurométropole.
- **Diminuer les consommations d'énergie résidentielle par la densification des espaces bâtis existants** : renouvellement, mutation, remplissage des dents creuses, etc.
- Diminuer les consommations d'énergie résidentielle **par la performance énergétique** des nouvelles constructions : performances énergétiques renforcées, formes compactes, mitoyenneté, architecture bioclimatique, etc.
- Diminuer les consommations d'énergie résidentielle **par la diversification des logements**, afin d'offrir des tailles de logements adaptés au parcours résidentiel des ménages et, de ce fait, à la taille des ménages et à leurs besoins en énergie.
- Diminuer les consommations d'énergie résidentielle par **un changement des modes de chauffage vieillissants**, en particulier les appareils de chauffage au fioul, notamment à l'échelle :
  - De la Communauté de communes du Pays de la Zorn ;
  - De la Communauté de communes du Kochersberg ;
  - des communes autour d'Erstein et Benfeld, concernant la CC du Canton d'Erstein ;
  - Des communes à l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg.
- **Continuer de diversifier la production d'EnR**, notamment les EnR thermique pour couvrir les besoins en chaleur du secteur résidentiel : bois énergie, biogaz, solaire thermique, géothermie, PAC.
- **Développer les énergies renouvelables sur le bâti** (toits, façades) : panneaux solaires thermiques et photovoltaïques
- Développer l'usage des énergies renouvelables dans le secteur résidentiel en favorisant l'installation d'infrastructures de production d'énergie renouvelables individuelles, notamment pour les maisons individuelles
- Développer l'usage des énergies renouvelables dans le secteur résidentiel en favorisant l'installation d'infrastructures de **production d'énergie renouvelables collectives**, notamment pour les copropriétés : chaufferie collective, réseaux de chaleur, etc.
- **Limiter l'impact environnemental de la combustion de biomasse**, notamment du bois énergie, en privilégiant les chaufferies collectives et en veillant à leur approvisionnement
- Limiter l'impact environnemental de la combustion d'énergie en encourageant le **remplacement des appareils** de chauffage vieillissants et en sensibilisant à l'entretien et à l'usage des appareils de chauffage (éviter le bois humide, bien stocker son bois, préférez des labels types NF Bois de Chauffage, France bois bûches, Din+, etc.)

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

scoters
syndicat
mixte

Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg
13 rue du 22 novembre 67000 Strasbourg
03 88 15 22 22 | syndicatmixte@scoters.org | www.scoters.org

adeus
L'agence
d'urbanisme
de Strasbourg
Rhin supérieur

L'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur
Quartier COOP – La Cave à Vins | 2 allée Käthe Kollwitz 67000 Strasbourg
03 88 21 49 00 | adeus@adeus.org | www.adeus.org

Crédit photo : ADEUS et SCOTERS

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

scoters
syndicat
mixte

Schéma de cohérence
territoriale de la région
de Strasbourg

DIAGNOSTIC
THÉMATIQUE

MOBILITÉ

Dossier arrêté
le 4 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Sommaire

CHAPITRE I. OFFRE DE MOBILITÉ 250

1. La grande accessibilité 250

1.1. La région de Strasbourg : un positionnement européen stratégique 250

Synthèse des enjeux de la grande accessibilité 254

Synthèse des enjeux d'accessibilité transfrontalière 255

2. Accessibilité locale dont métropolitaine 256

2.1. Une offre essentiellement radiale 256

2.2. Une offre de mobilité locale remaniée récemment 256

Synthèse des enjeux relatifs à l'accessibilité métropolitaine 260

3. Accessibilité urbaine 261

3.1. Une accessibilité urbaine de proximité qui se généralise 261

4. Une mise en réseau dans l'urbain qui reste encore fragmentée 265

4.1. Des transports en commun radiaux s'appuyant sur des nœuds centraux saturés dans l'Eurométropole 265

4.2. Une mise en réseau dans l'urbain assurée par des transports collectifs non urbains hors Eurométropole. . . . 265

5. La prise de compétence Mobilité par les EPCI, une opportunité d'améliorer la mise en réseau de l'urbain et la vie dans la proximité 268

Synthèse des enjeux de l'accessibilité urbaine 268

6. Interconnexions 269

6.1. La région de Strasbourg vers l'opérationnalisation de l'intermodalité 269

Synthèse des enjeux des interconnexions 270

7. Accessibilité aux équipements et services. 271

7.1. Analyse de l'accessibilité dans la proximité 271

8. L'accessibilité sur les longues distances 273

CHAPITRE II. PRATIQUES 274

1. Les grandes tendances à l'œuvre 274

1.1. Pratiques de mobilités des habitants du SCOTERS 274

2. Sur quelles distances les habitants du SCOTERS se déplacent-ils ? 278

2.1. Les pratiques modales des habitants du SCOTERS selon les distances. 279

Synthèse des enjeux sur l'accessibilité aux équipements et services 280

CHAPITRE III. FONCTIONNEMENT TERRITORIAL. 282

1. Le scoters : territoire centré sur l'eurometropole de Strasbourg 282

1.1. L'influence de l'Eurométropole de Strasbourg à l'échelle du SCOTERS 282

1.2. L'influence de l'Eurométropole de Strasbourg, au-delà du SCOTERS 288

Synthèse des enjeux du fonctionnement territorial 289

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

CHAPITRE IV. ÉNERGIE ET MOBILITÉ 291

1. Les consommations énergétiques liées à la mobilité et aux transports 291

1.1. Des consommations d'énergie et des émissions de GES qui stagnent depuis 2012 291

1.2. La voiture individuelle : quand le mode de déplacement le plus consommateur en énergie et le plus émetteurs en GES reste le mode privilégié 293

1.3. Qualité de l'air : un enjeu de santé publique pour les ménages du SCOTERS, au-delà de Strasbourg ! 294

1.4. Un risque de précarisation des ménages et de dépendance de certains territoires par rapport à d'autres . . . 297

1.5. Un parc automobile qui continue de croître 298

1.6. Le stationnement : un levier pour réduire la possession et l'usage de la voiture ? 299

1.7. Une minorité, responsable de la majorité des distances parcourues et donc des émissions de GES associées 301

Synthèse des enjeux de l'énergie en matière de mobilité et de transports 303

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

CHAPITRE I. OFFRE DE MOBILITÉ

1 La grande accessibilité

1.1. La région de Strasbourg : un positionnement européen stratégique

L'horizon de rayonnement de la région de Strasbourg n'apparaît pas comme national mais plutôt international, dans un environnement de régions riches, développées, au cœur de l'Europe.

Son insertion de plus en plus poussée dans les réseaux internationaux de transports et d'échanges, permet de mesurer et apprécier son internationalisation.

La Région Grand Est se situe à la croisée de plusieurs corridors du réseau transeuropéen des transports (RTE-T). Le RTE-T est un programme de développement des infrastructures de transport de l'Union européenne. Son ambition est de faciliter le développement des échanges, en particulier par l'interopérabilité complète des différents réseaux constitutifs (terrestres, fluviaux, aériens), d'augmenter la part des modes de transport les plus respectueux de l'environnement, et d'accélérer l'intégration des nouveaux pays membres. Les projets du programme RTE-T sont techniquement et financièrement gérés par l'agence exécutive du réseau transeuropéen de transport (TEN-T EA), créée à cette fin par la Commission européenne.

Néanmoins, des efforts restent à faire pour que la région de Strasbourg devienne un véritable carrefour du transport, contribuant ainsi à consolider son rayonnement international et sa dimension métropolitaine.

Carte 78. L'Eurométropole de Strasbourg au cœur des corridors d'articulation avec l'Europe continentale
Source : Adeus

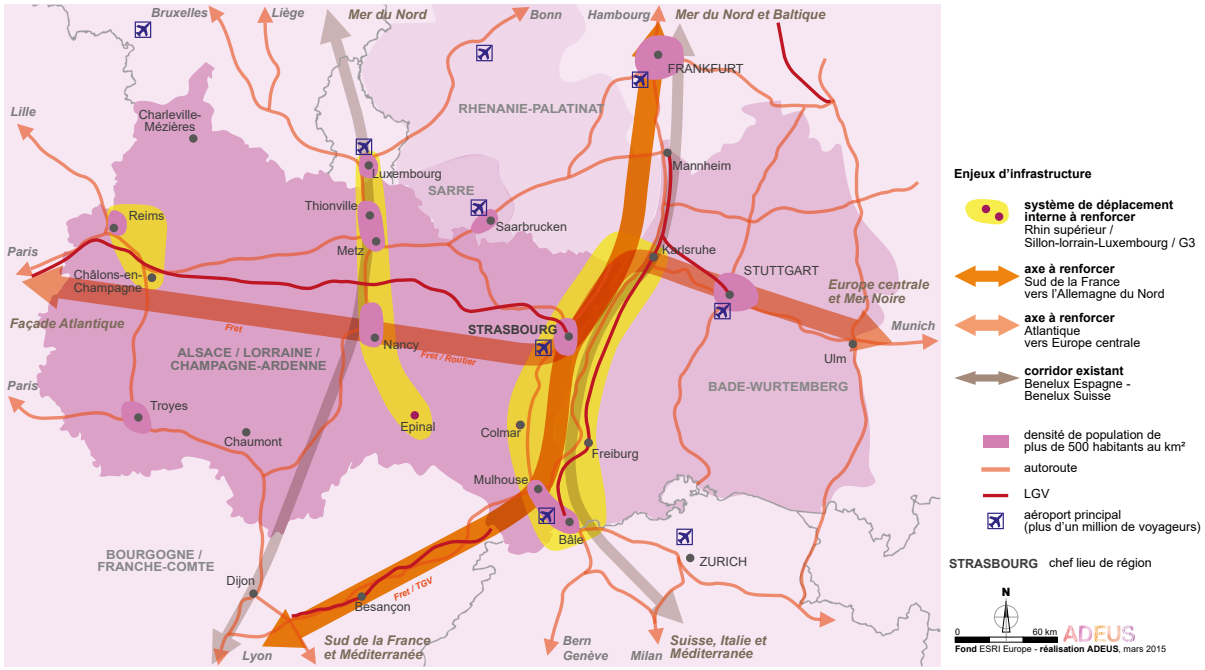

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 79. L'Eurométropole de Strasbourg au carrefour des corridors transeuropéens de transport de marchandises - Source : Adeus

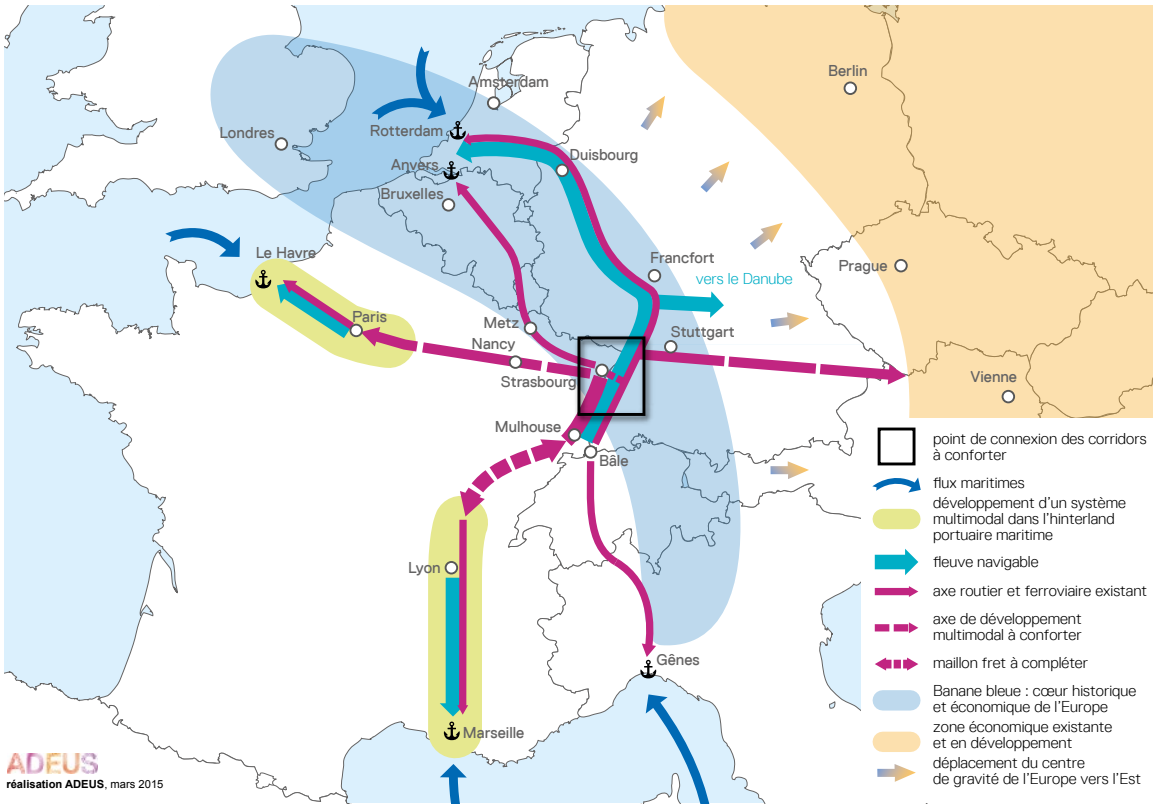

1.1.1. Le transport de voyageurs

L'offre aérienne

L'accessibilité aérienne est assurée par l'aéroport de Strasbourg-Entzheim. Le trafic aérien de l'aéroport international d'Entzheim, qui s'était considérablement développé avant la pandémie de COVID 19, a difficilement repris. Il se situe à 1 020487 passagers en 2023 avec 62 % de passagers nationaux, 19 % du reste de l'Union européenne, 19 % de pays hors Union. En 2019, il se situait à 1,3 millions de passagers, soit une diminution de 22 % des passagers. Ce sont surtout les passagers français qui ont connu la baisse la plus importante entre 2019 et 2023 : environ -15 % de passagers en provenance de l'Union européenne. (source : https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Aeroport-Strasbourg/Fonctionnement/Chiffres-cles.html).

L'aéroport, voulu pour que Strasbourg ait toutes les chances de jouer un rôle déterminant dans l'Europe de demain (rapport Villain, 1989), subit la concurrence très importante d'aéroports proches (Bâle-Mulhouse notamment, mais aussi celle plus lointaine de Francfort). Son offre se limite principalement aux pays européens de l'ouest et du Maghreb. Entourée par de nombreux aéroports dont certains sont internationaux, la zone de chalandise de l'aéroport semble limitée et partagée avec l'aéroport de Karlsruhe-Baden (source : http://www.ufnase.fr).

Le trafic local se développe de plus en plus grâce aux compagnies low cost et aux vols charters. Le trafic passager national a progressé tiré par le développement du low cost. Cette nouvelle orientation et les disparités de taxes pratiquées outre-Rhin ont amené les collectivités locales à subventionner, depuis 2012 l'aéroport, en prenant en charge une partie des taxes aéroportuaires.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'offre routière

En termes d'infrastructures routières, la région de Strasbourg est au croisement de la vallée du Rhin et des voies qui viennent de l'ouest par le col de Saverne. Le réseau autoroutier est caractérisé avant tout par des liaisons nord-sud très bien développées de part et d'autre du Rhin.

Le franchissement du Rhin est assuré par le pont de l'Europe, qui est à la limite de la saturation, par un second pont (pont Pierre Pflimlin) qui le déleste d'une partie du trafic au sud et par les ouvrages hydrauliques sur le Rhin et les bacs.

La voie symétrique qui permet de franchir la Forêt-Noire coupe le Rhin plus au nord à la hauteur de Karlsruhe.

L'A355 est en fonction depuis décembre 2021. Il s'agit d'une section autoroutière d'une longueur de 24 kilomètres, entre Vendenheim au nord, et Duttlenheim au sud. Elle permet au trafic de transit (notamment en camion) de contourner l'agglomération strasbourgeoise et ainsi d'améliorer la performance des déplacements d'échelles régionale, nationale et internationale et de réduire la pollution au plus proche des secteurs les plus peuplés. Ainsi, en lien avec la diminution du trafic de la M35, et notamment du trafic Poids Lourds, le territoire strasbourgeois est ancré dans une dynamique de diminution des concentrations en NO2. En 2023 la station "A35 Rempart" passe pour la première fois en dessous du seuil réglementaire (fixée à 40 µg/m^3). Ces tendances sont liées à des améliorations structurelles (baisse des trafics notamment) mais aussi à des conditions météorologiques favorables ces dernières années. Pour autant, ces concentrations restent encore éloignées des objectifs du plan de protection de l'atmosphère (PPA) et de la qualité de l'air cible donnée par l'OMS (10 µg/m^3).

L'offre ferroviaire

La région de Strasbourg bénéficie d'une forte accessibilité aux réseaux internationaux de la grande vitesse ferroviaire. La mise en service en 2016 de la 2ème phase de la LGV Est européenne a permis de rapprocher la France et Paris de la vallée du Rhin et de la Bavière et, au-delà, de l'Autriche et des pays d'Europe centrale. Elle a eu aussi pour effet la mise en circulation de TGV reliant directement Strasbourg à Luxembourg d'une part et, d'autre part, à Bruxelles, en desservant au passage l'aéroport de Roissy et de Lille. L'accessibilité vers le sud de la France s'est améliorée en 2012 avec la mise en service de la première phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône (cf. encart).

Deux maillons restent à réaliser pour optimiser les liaisons ferroviaires internationales assurées via Strasbourg :

- au Sud de l'Alsace, la deuxième phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône (liaison Mulhouse – Belfort).
- à l'Est de Strasbourg, en Allemagne, la modernisation des 14 km de la ligne ferroviaire entre le Rhin et Appenweier, empruntée par les TGV assurant, via Strasbourg, les relations Munich-Stuttgart-Paris et Francfort-Lyon-Méditerranée.

Ces projets s'inscrivent dans les orientations du RTE-T :

- La LGV Rhin-Rhône figure comme un projet pré-identifié dans le corridor Mer du Nord-Méditerranée du réseau central du RTE-T, à réaliser avant 2030.
- La modernisation de la ligne Kehl-Appenweier figure comme un projet pré-identifié du corridor Rhin-Danube du réseau central, à réaliser également avant 2030.

Toutefois, le rôle de maillon structurant de la région de Strasbourg dans les circulations ferroviaires continentales est remis en cause dans le contexte général de priorisation, voire d'arrêt des projets de LGV en France. Avec les exemples du rapport de la commission mobilité 21 en 2013 (Duron, 2013) et du Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI, 2018) publié en début d'année 2018, mais aussi plus récemment, avec la publication de la loi Services Express

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Régionaux Métropolitains (SERM), la priorité est donnée aujourd'hui au réseau de chemin de fer classique (« du quotidien ») et à la rénovation des principaux nœuds ferroviaires français. Concrètement, les perspectives de réalisation du projet dans sa totalité s'éloignent considérablement, y compris la deuxième tranche de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône (liaison entre Mulhouse et Belfort), puisque les experts n'ont pas préconisé un financement avant 2038.

La LGV Rhin-Rhône dessine un réseau en « Y » avec une branche ouest qui connecte Dijon à la LGV Paris-Lyon dans le nord de la Côte d'Or, et une branche sud qui relie la capitale bourguignonne à Lyon (cf. illustration). Néanmoins, face à l'impératif budgétaire, la réalisation de la branche est, troisième tronçon du projet, a été préférée avec un phasage en deux temps. Inaugurée en décembre 2011, cette LGV a pour fonction d'améliorer les relations ferroviaires entre Paris et la Suisse, Lyon et Strasbourg,

1.1.2. Le réseau fret européen

La région de Strasbourg dispose d'un véritable espace de connexion multimodal (eau-rail-route) : le Port Autonome de Strasbourg (PAS), 2e port fluvial de France (et premier sur le Rhin) et 3e port rhénan, à la croisée des trois corridors du réseau transeuropéen de transport de l'Union européenne à grand gabarit : « Rhin-Alpes », « Mer du Nord-Méditerranée », et « Rhin-Danube », et directement en relation avec les deux grands ports de la mer du nord, Anvers et Rotterdam.

Cette plateforme industrialo-portuaire trimodale représente un réel atout pour la région de Strasbourg, puisque garantit l'intégration des voies d'eau dans les chaînes logistiques multimodales en réponse aux enjeux de transition énergétique et de report modal. Elle est néanmoins soumise aux enjeux de navigabilité, le dérèglement climatique induisant de nombreuses périodes de basses eaux qui peuvent réduire les remplissages des péniches et limiter de fait l'intérêt du transport fluvial.

La connexion eau-rail vers les grands ports maritimes français et l'Europe centrale

Le potentiel de connexion eau-rail de la Région de Strasbourg avec les Grands Ports maritimes français est très fort. Que ce soit au départ des ports de Strasbourg ou de Lauterbourg, la connexion ferroviaire vers les Grands Ports maritimes français de Marseille, Le Havre et Dunkerque est un atout à valoriser :

- la liaison ferroviaire vers Dunkerque est manquante ;
- Vers l'ouest (Le Havre), le trajet passant par Dijon n'est pas performant par rapport à la route ;
- vers le Sud et la région lyonnaise, le gabarit des tunnels dans le secteur du Doubs est un frein, alors même que la LGV Rhin-Rhône avait désengorgé cet axe.

La connexion eau-rail vers l'Allemagne et l'Europe centrale

Si l'on considère, à juste titre, Strasbourg comme **une porte d'entrée vers l'Allemagne ou l'Europe centrale**, des difficultés structurelles historiques restent à dépasser pour donner à son Port Autonome l'envergure d'un carrefour international pour la voie d'eau et le fret ferroviaire. Le Port Autonome de Strasbourg est encore fortement tourné vers le côté français alors qu'il est frontalier. Le trajet Allemagne - Port de Strasbourg représente, pour moins de 1 km, 20 % du coût total d'un Rotterdam-Strasbourg en raison des différences de réglementation.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'accessibilité routière et ferroviaire au Port Autonome de Strasbourg

Au niveau routier, aujourd'hui, le port de Strasbourg fonctionne avec deux accès : l'axe rue de la Rochelle – rue du Havre, à partir de la rocade sud et l'avenue du Rhin (ex-RN 4).

L'urbanisation des terrains longeant l'avenue du Rhin a entraîné et entraînera encore des changements (Starlette, Citadelle, COOP). En raison des enjeux écologiques et de santé publique (l'avenue couvre un bassin de 50 000 habitants, entre le quartier de l'Étoile et celui du Port du Rhin), le trafic poids lourds de transit et de transport de matières dangereuses y est interdit depuis 2012. Depuis 2020, un arrêté municipal interdit aux poids lourds d'y circuler entre 22 h et 6 h. En avril 2023, la municipalité a présenté son plan pour une avenue du Rhin « apaisée ». Considérée depuis 2009 comme une « route à grande circulation »[1], l'avenue du Rhin devrait passer de deux fois deux voies à deux fois une voie. L'efficacité des infrastructures routières et le maintien de deux accès efficients au Port Autonome de Strasbourg sont un enjeu important pour les 450 entreprises du port et ses 10 000 salariés.

Au niveau ferroviaire, le Port Autonome de Strasbourg dispose d'un réseau ferré dense permettant la collecte et la diffusion des containers et des wagons. Le développement du Réseau Express Métropolitain européen occupe un nombre croissant de sillons, y compris en dehors des heures creuses. Il existe donc un enjeu à maintenir un nombre suffisant de sillons pour les transports de marchandises.

1.1.3. La coordination/coopération transfrontalière

La France et l'Allemagne ont signé en janvier 2019 le Traité d'Aix-la-Chapelle, qui consacre un chapitre à la coopération transfrontalière autour des sujets suivants : la résolution des obstacles résultant d'écarts de normes entre les versants nationaux des régions transfrontalières (ECBM), le choix de projets prioritaires, la mobilité et l'observation territoriales dans les espaces transfrontaliers.

Les récentes réformes territoriales françaises ont apporté de nouveaux outils pour l'organisation de la coopération transfrontalière des métropoles.

L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, qui concerne côté français la Communauté de communes du Canton d'Erstein et l'Eurométropole de Strasbourg, représente ici un laboratoire de la nouvelle territorialité européenne et a un rôle clé à jouer pour penser et assurer la continuité dans les interstices de ces systèmes nationaux hétérogènes.

Au-delà de ce cadre institutionnel, l'Eurométropole de Strasbourg propose une feuille de route stratégique, partenariale et évolutive pour décliner, du local au macro-régional, son ambition et son action transfrontalière à travers le Schéma de coopération transfrontalière. Ceci doit permettre d'organiser la coordination à la fois au sein de la métropole, entre collectivités françaises, mais aussi avec ses partenaires allemands et suisses.

Synthèse des enjeux de la grande accessibilité

Enjeux de transition énergétique et report modal pour assurer un positionnement de la Région de Strasbourg en tant que véritable espace de connexion au sein de l'Europe continentale, contribuant à relier l'agglomération parisienne et la façade atlantique aux zones de développement de la Banane bleue.

- Plus de dynamisme dans l'accessibilité ferroviaire.(reseau d'acteurs)
- Intégration des voies d'eau dans les chaînes logistiques multimodales.
- Mise en réseau de l'accessibilité aérienne régionale.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006840867

Par ailleurs, en août 2019, la loi relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace a été votée et la collectivité s'est dotée en 2022 d'un Schéma alsacien de coopération transfrontalière.

Les échanges de 2019 sur le Grenelle des mobilités ont mis en évidence les projets de mobilité concernant le transfrontalier

Phasage des projets transfrontaliers - Source : Grenelle des mobilités-Adeus

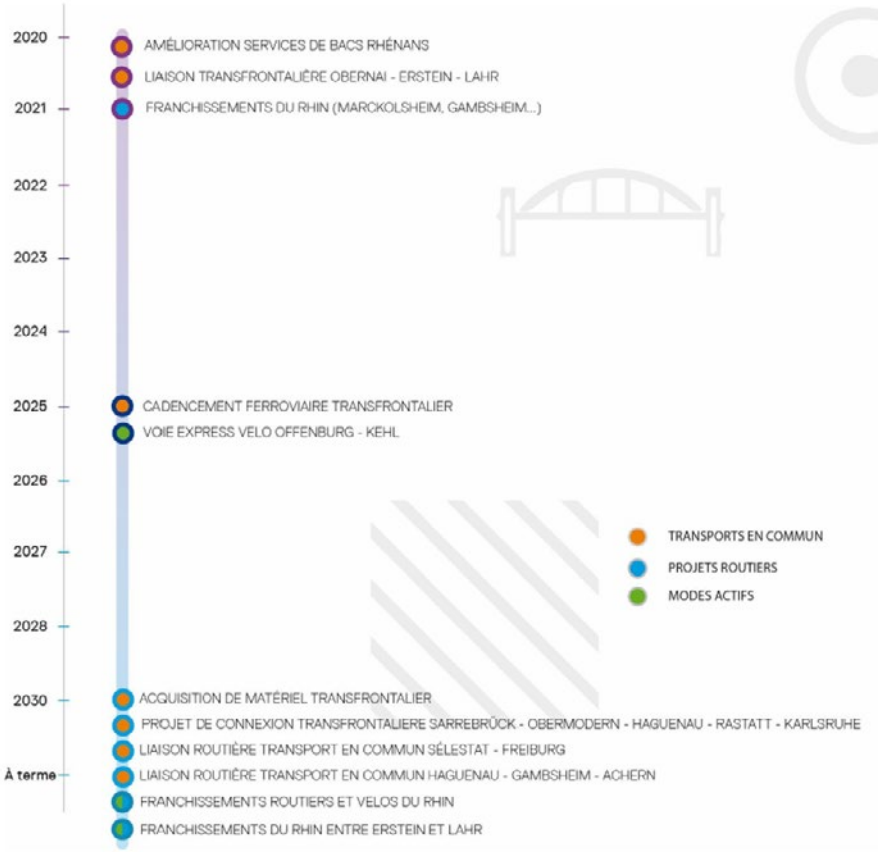

Synthèse des enjeux d'accessibilité transfrontalière

- Tenir davantage compte des petites villes de l'aire urbaine française ou encore des besoins de rocade.
- Tirer profit localement de l'intensification de l'offre ferroviaire transfrontalière qui sera proposée à l'horizon 2025 par la Région.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

2 Accessibilité locale dont métropolitaine

2.1. Une offre essentiellement radiale

L'accessibilité métropolitaine au territoire de la région de Strasbourg est garantie par plusieurs réseaux structurants : le système autoroutier, le TER et les cars interurbains. Elle est structurée presqu'exclusivement sur un réseau radial, c'est-à-dire, orienté vers le seul cœur de la métropole, avec parfois quelques arrêts intermédiaires en amont de celui-ci dans la métropole strasbourgeoise.

Pour les déplacements en transport en commun (TER et cars interurbains), les correspondances se font en gare de Strasbourg, qui sert de terminus ou de départ à la majorité des trains express régionaux, même si le REMe a permis de développer une offre diamétralisée. Les usagers voulant passer d'une partie de l'agglomération à une autre sont ainsi souvent contraints d'effectuer un changement au niveau de la gare centrale pour continuer leur parcours, ce qui constitue une rupture de charge pour eux, frein à l'usage des transports en commun.

Le système routier et autoroutier, qui irrigue les territoires du SCOTERS hors EMS, est également construit en forme d'étoile et centré sur Strasbourg. Il se décompose en quatre grands axes se fusionnant autour de la M35 dans le cœur de la métropole strasbourgeoise :

- Au nord, l'A 4 en provenance du nord-ouest (Saverne et Paris) et passant par le Pays de la Zorn, rejoint l'A 35 en provenance du nord-est (Lauterbourg et Allemagne), à hauteur de Vendenheim ;
- À l'ouest, l'A 351 en provenance de Wasselonne et passant par le sud du Kochersberg ;
- Au sud, la RD 1083 qui traverse le Canton d'Erstein depuis Colmar et Mulhouse, et qui structure fortement les territoires
- À l'est, la route du Rhin dans le prolongement de l'E 52 en provenance de Kehl et la RN 353 en provenance d'Offenbourg permet de relier l'agglomération strasbourgeoise au réseau autoroutier allemand structurant (E 35).

Ces quatre axes structurent fortement le territoire, y compris pour des relations non orientées vers la métropole strasbourgeoise. Ils sont complétés à l'Ouest par les RD31 et 41. L'A355 ne joue en revanche aucun rôle à l'échelle locale. La M63 maille le territoire ouest de l'Eurométropole, en lien avec la D400. Au Sud, c'est la RD468 qui organise les liaisons Nord Sud non portées par la RD1083.

2.2. Une offre de mobilité locale remaniée récemment

Dans le cadre du Grenelle des mobilités, l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand-Est, le Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat ont engagé la réflexion sur les réseaux de transports existants et ceux à venir, au sein de la région de Strasbourg et au-delà.

Le virage qui a été pris, notamment à travers le REME et la requalification de la M 35, redessine le système de mobilité et l'aménagement de la région métropolitaine strasbourgeoise.

Le Réseau Express Métropolitain Européen (REME)

Initié par la région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, le REME a été mis en service le fin 2022, pour un achèvement prévu à l'horizon 2030. Le REME s'inscrit dans le contexte du lancement de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans l'Eurométropole de Strasbourg en 2023 et au développement du stationnement payant à Strasbourg en 2024. Dans ce contexte, il apporte une alternative à la voiture individuelle.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La première phase du REME consiste en une augmentation de la fréquence sur les relations déjà existantes, à leur cadencement à la demi-heure, à l'augmentation de l'amplitude horaire des circulations (jusqu'à 22 heures) et à la diamétralisation de certaines missions effectuant désormais un trajet direct entre Saverne et Sélestat.

Il convient, en particulier pour le Sud du territoire du SCOTERS, de garder en tête que de nombreuses gares sont déconnectées sinon du tissu urbain, tout au moins des centralités des communes desservies. Ainsi le rabattement vers les gares du REMe est un enjeu à part entière.

Carte 80. Offre ferroviaire du Réseau Express Métropolitain (REME) - Source : Adeus

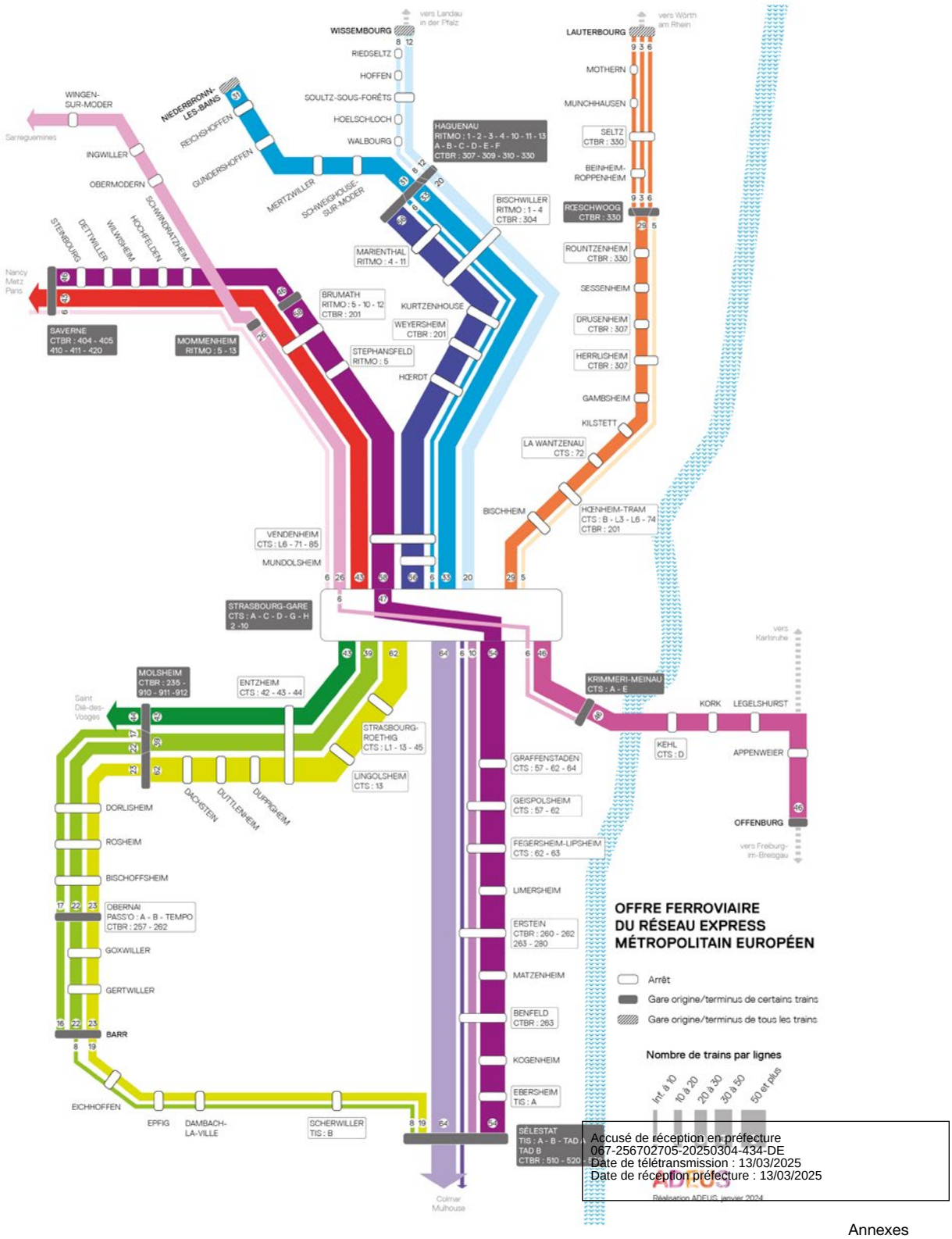

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO)

Le Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO), mis en service en 2020 est un service de bus express entre Wasselonne et Strasbourg, visant à améliorer les conditions de desserte sur le secteur de l'Ouest Strasbourgeois. Cette amélioration est rendue possible par la généralisation du site propre pour ces bus partout où les congestions automobiles s'observent. Les principaux objectifs du TSPO sont :

- Une fréquence de passages élevée : 10 minutes en heures de pointe et 30 minutes en heures creuses ;
- Temps de trajet garanti entre Wasselonne et le centre de Strasbourg, même en heures de pointe (40 minutes) ;
- Desserte : dès la porte ouest de l'agglomération de Strasbourg, en connexion avec le tramway urbain, à 30 minutes de Wasselonne ;
- 60 trajets aller/retours entre Wasselonne et Strasbourg avec une offre de capacité totale de 12 000 voyageurs/jour, dont les trois quarts en heures de pointe.

L'évolution de la M 35 et sa transformation

Une part importante du trafic de l'A 35 était du trafic de transit. La mise en service le 17 décembre 2021 du contournement ouest de Strasbourg (A 355) a permis de décharger la M 35 et reporter le trafic de transit. Ce nouveau contexte routier a conduit l'Eurométropole de Strasbourg à mettre en place, dans le même temps, trois autres mesures circulatoires sur la M 35 afin d'apaiser l'axe et de limiter l'appel de nouveaux véhicules particuliers. Ces trois mesures sont :

- l'application de l'arrêté P 2021-095 destiné à interdire la circulation de poids lourds en transit entre l'échangeur A 355-A 4-A 35 au nord et l'échangeur M 35-M 353 au sud ;
- une baisse de la vitesse limite autorisée de 90 km/h à 70 km/h sur la M 35 entre la place de Haguenau et la porte de Schirmeck, et une baisse de la vitesse de 110 km/h à 90 km/h sur la rocade sud (M 353) entre Geispolsheim et Fegersheim ;
- la mise en place de voies réservées expérimentales sur les secteurs de la M 35 à trois voies de circulation, dans le sens entrant sur Strasbourg au nord et au sud.

Ces mesures visent à modifier sur le temps long les pratiques de mobilité. L'A 355 est la réponse adaptée à ce trafic de transit, et l'objectif partagé par tous dans le cadre du Grenelle des mobilités, y compris de l'État, est d'avoir un trafic de transit pratiquement nul sur l'A 35.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 81. Mesures mises en place sur la M 35 - Source : Adeus-Observatoire des mobilités

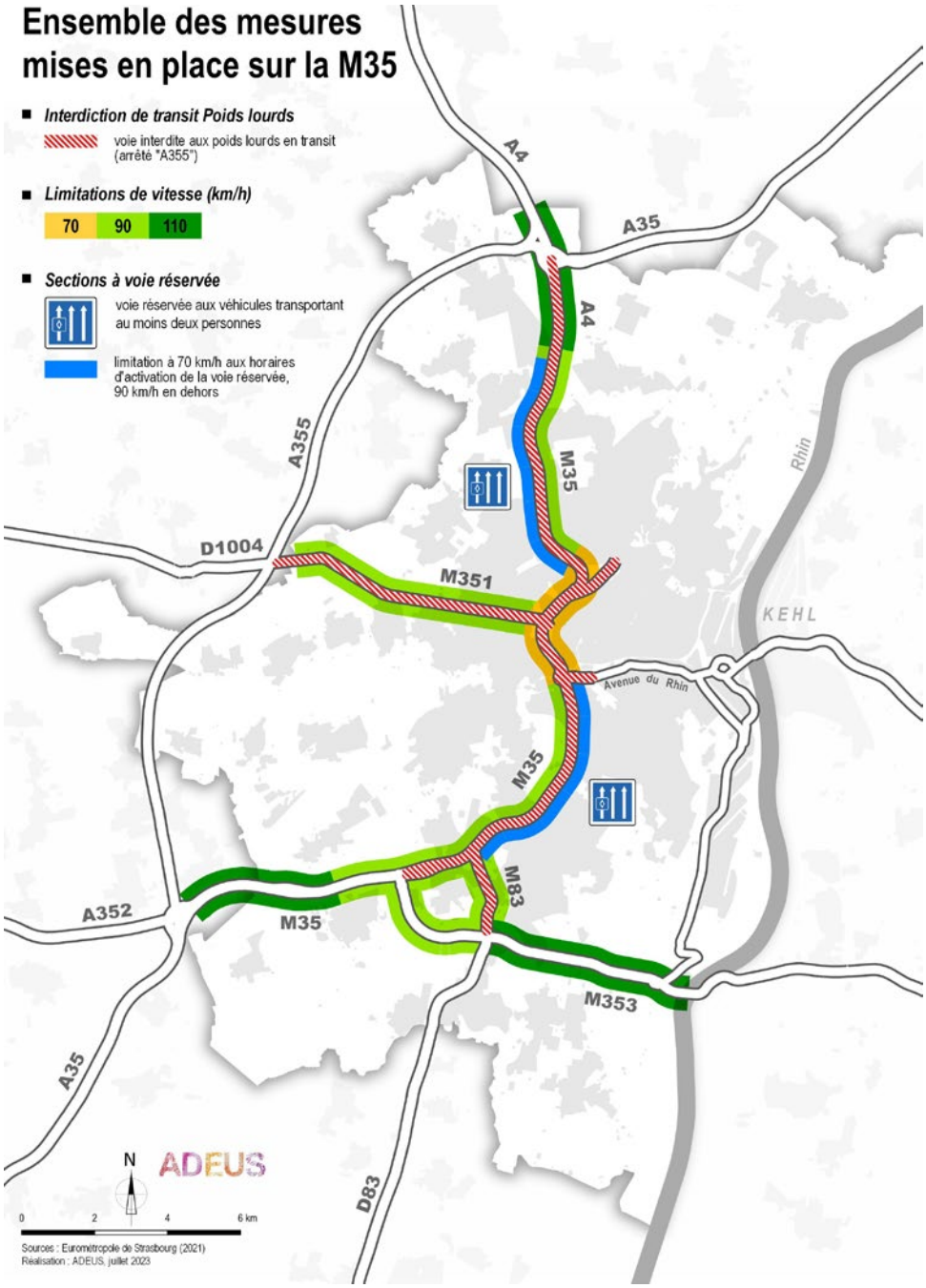

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

En 2019, le trafic restant sur la M 35 se décompose aujourd'hui en trois parts :

- **Un trafic à destination du cœur de métropole** (la ceinture des boulevards strasbourgeois) : ce trafic bénéficie généralement d'une très bonne offre de transports en commun urbains ou interurbains (éventuellement avec un rabattement automobile qui peut être nécessaire et un développement de l'offre aux heures creuses) ;
- **Un trafic interne à l'Eurométropole de Strasbourg** et même s'effectuant dans un périmètre allant de Hoenheim à Illkirch-Graffenstaden : ce trafic s'effectue sur des distances réduites, dans le cœur de cible des modes actifs, et notamment du vélo électrique, en plein développement ;
- **Un trafic en provenance de l'extérieur de l'Eurométropole** et à destination des pôles d'activités hors du cœur de métropole : ces trafics sont traditionnellement les plus complexes à desservir en transports en commun. Ils sont l'un des enjeux du REME à long terme via la diamétralisation de certaines offres de transports en commun qui, au lieu de s'arrêter en plein cœur de métropole, pourraient continuer vers un ou plusieurs pôles périphériques de l'Eurométropole.

Les volumes de trafic générés par les trois types de flux sont ainsi répartis : 60 000 véhicules/jour sont à attribuer aux flux à destination du cœur de métropole, 110 000 véhicules/jour aux deux autres flux. Une part importante de ces trois types de trafic routier sur la M 35 bénéficie d'alternatives performantes, notamment depuis la mise en service du REME.

Synthèse des enjeux relatifs à l'accessibilité métropolitaine

- **Permettre à chaque territoire de tirer le meilleur profit de l'offre métropolitaine.**
- **Permettre à chaque territoire de vivre selon une approche réellement « à 360° » : décloisonner.**
- **Renforcer une offre de transports en commun interurbains** performante vers le cœur de métropole (REME) ;
- **Changer de braquet dans le développement de l'usage des modes actifs** pour : réduire l'usage de la voiture des habitants pour les déplacements les plus courts ; transférer une part du trafic de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) vers les modes actifs… pour faciliter l'usage des bus et tramways par les périurbains.
- Optimiser et développer les capacités en transports en commun urbains pour **diffuser les flux interurbains** vers tous les pôles de l'Eurométropole et pas uniquement vers le cœur de celle-ci (projets de maillage pour rejoindre les grands pôles de première couronne depuis l'extérieur de l'Eurométropole).

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

3 Accessibilité urbaine

3.1. Une accessibilité urbaine de proximité qui se généralise

La prise de compétence « mobilité » est encore récente pour de nombreuses intercommunalités, en lien avec la loi d'orientation sur les mobilités de 2019. A ce titre, le développement de l'accessibilité dans la proximité grâce aux pistes cyclables n'est piloté directement par les communautés de communes que depuis leurs prises de compétence. La priorité est donc à ce stade généralement de construire un réseau cyclable structurant et cohérent à l'échelle de chaque collectivité, en lien avec les intercommunalités voisines. Il peut s'appuyer sur le schéma directeur des itinéraires cyclables de la CeA.

3.1.1. Des cheminements piétons et cyclables qui améliorent la perméabilité urbaine

L'ensemble des EPCI du SCOTERS se sont dotés ces dernières années de schémas cyclables visant le déploiement de pistes cyclables pour construire un maillage local destiné à permettre une mobilité cyclable au quotidien.

Dans l'Eurométropole, l'objectif du POA mobilités élaboré dans le cadre du PLUi, est de porter à 20 % la part des déplacements à vélo d'ici 2030.

Carte 82. Schéma des itinéraires cyclables de la Communauté de communes du Kochersberg
Source : Indigo - décembre 2019

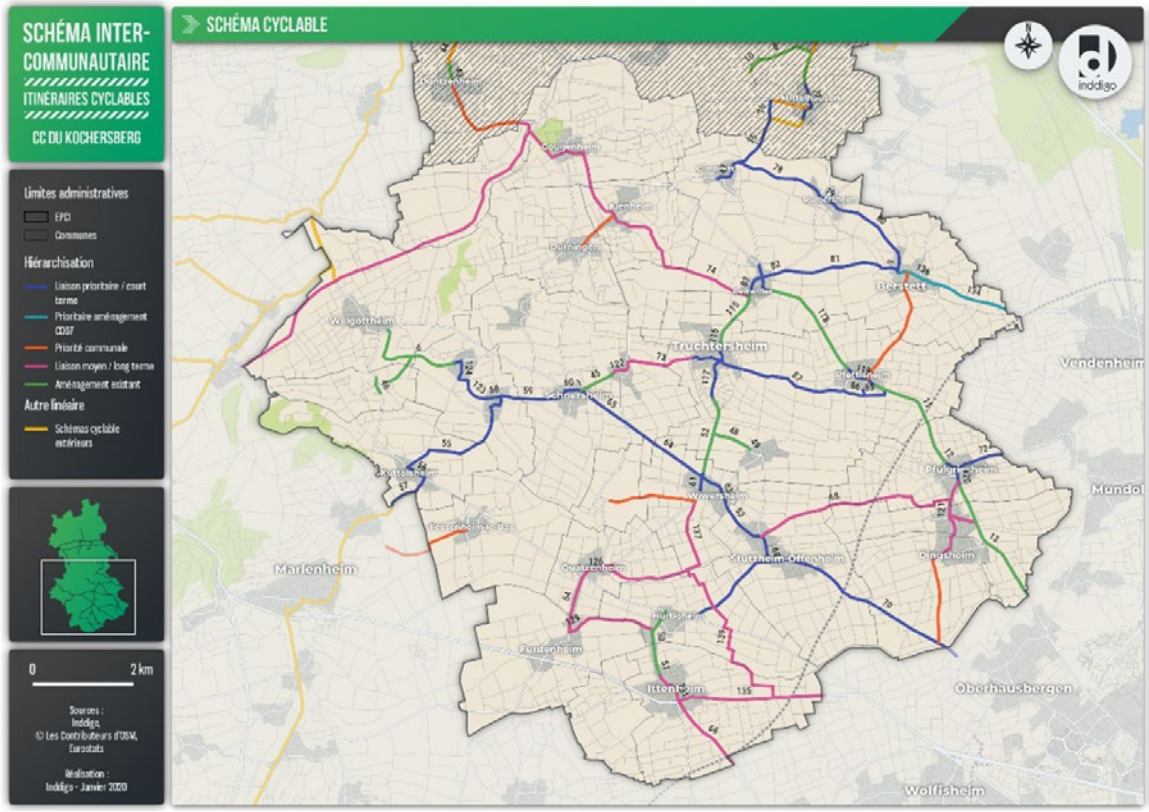

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 83. Schéma des itinéraires cyclables de la Communauté de communes du Pays de la Zorn

Source : Indigo - décembre 2019

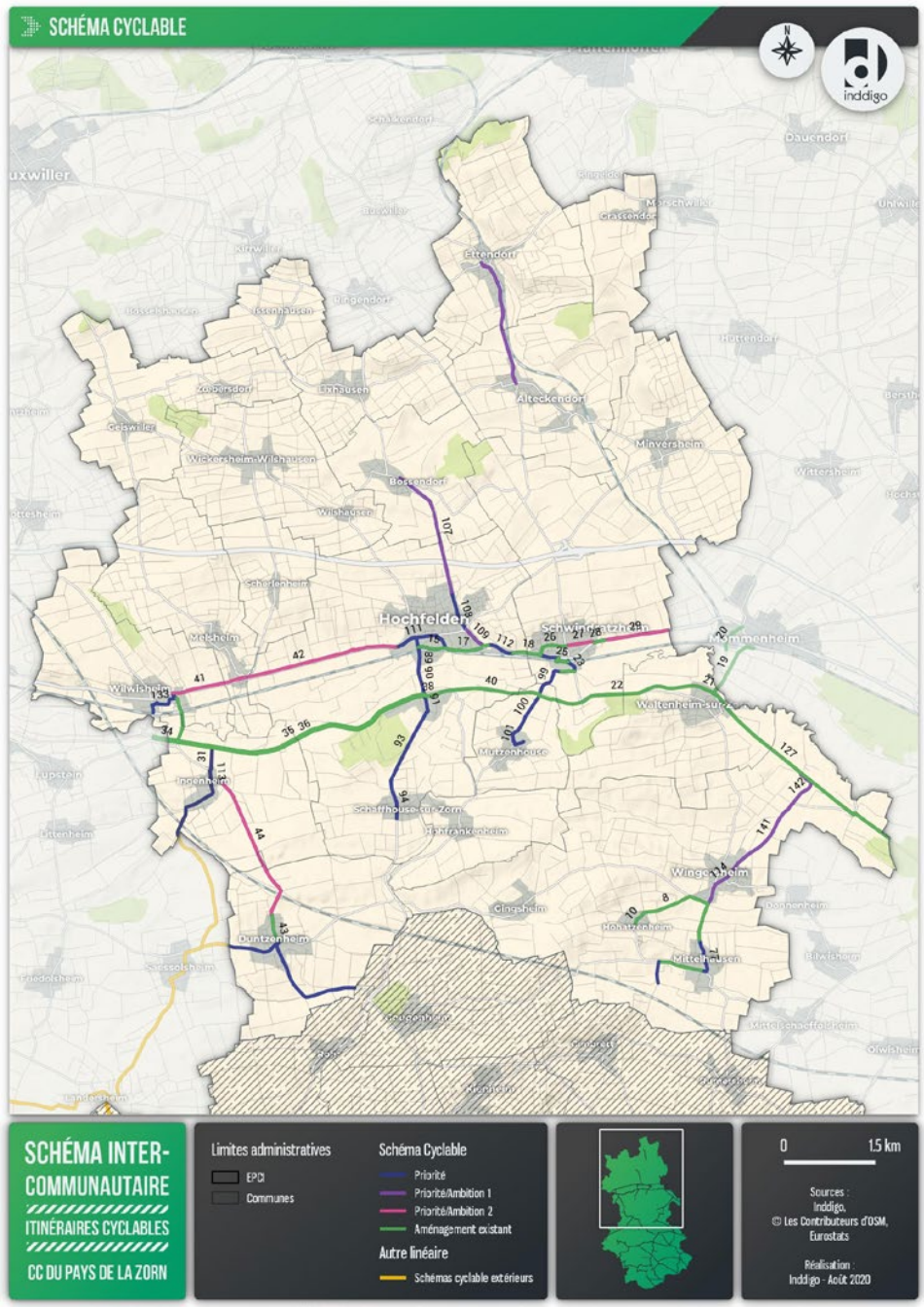

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 84. Les 7 grandes orientations du Plan Vélo de l'Eurométropole de Strasbourg

Source : Eurométropole de Strasbourg- Plan Vélo

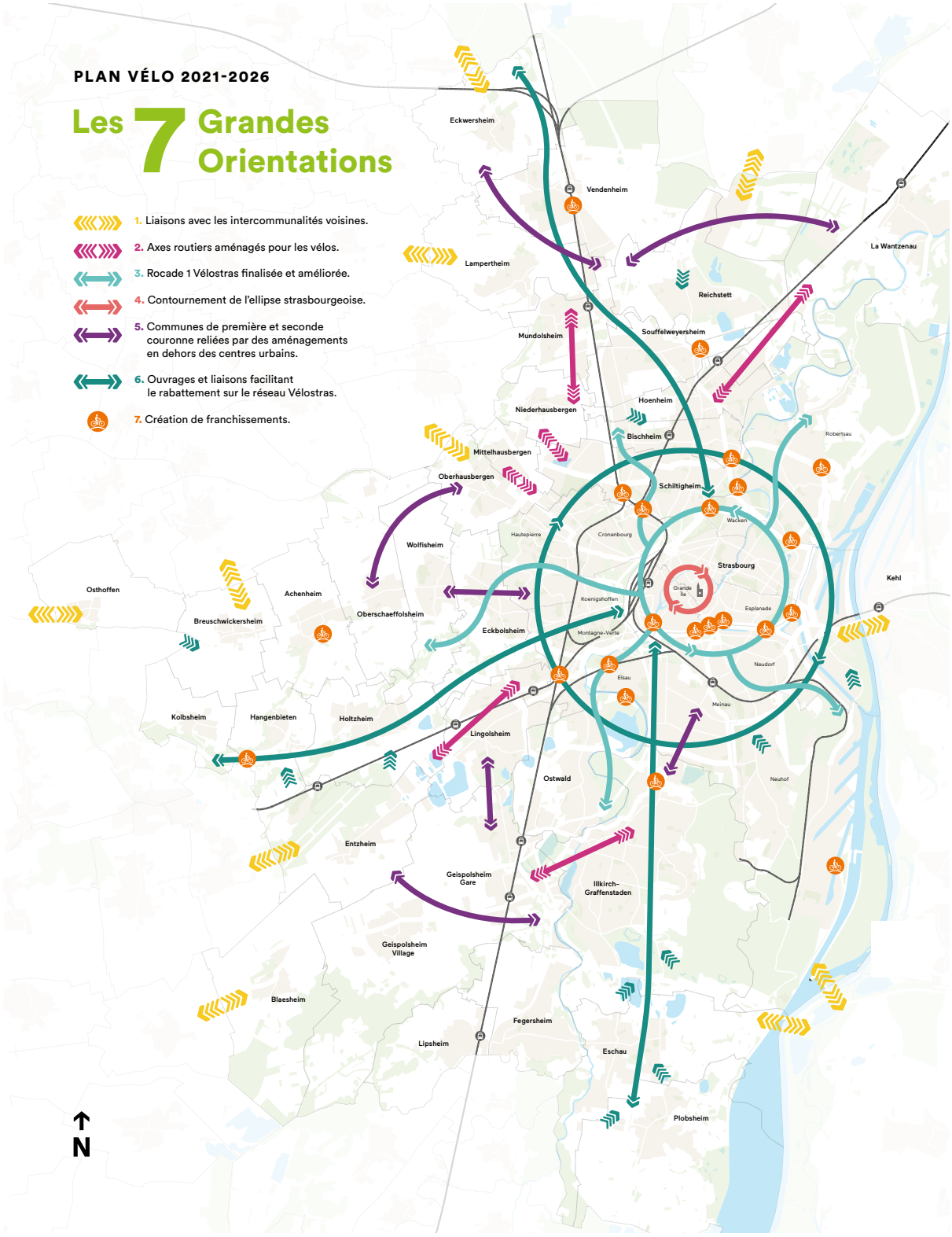

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 85. Schéma des itinéraires cyclables de la Communauté de communes du Canton d'Erstein
Source : CC Canton d'Erstein

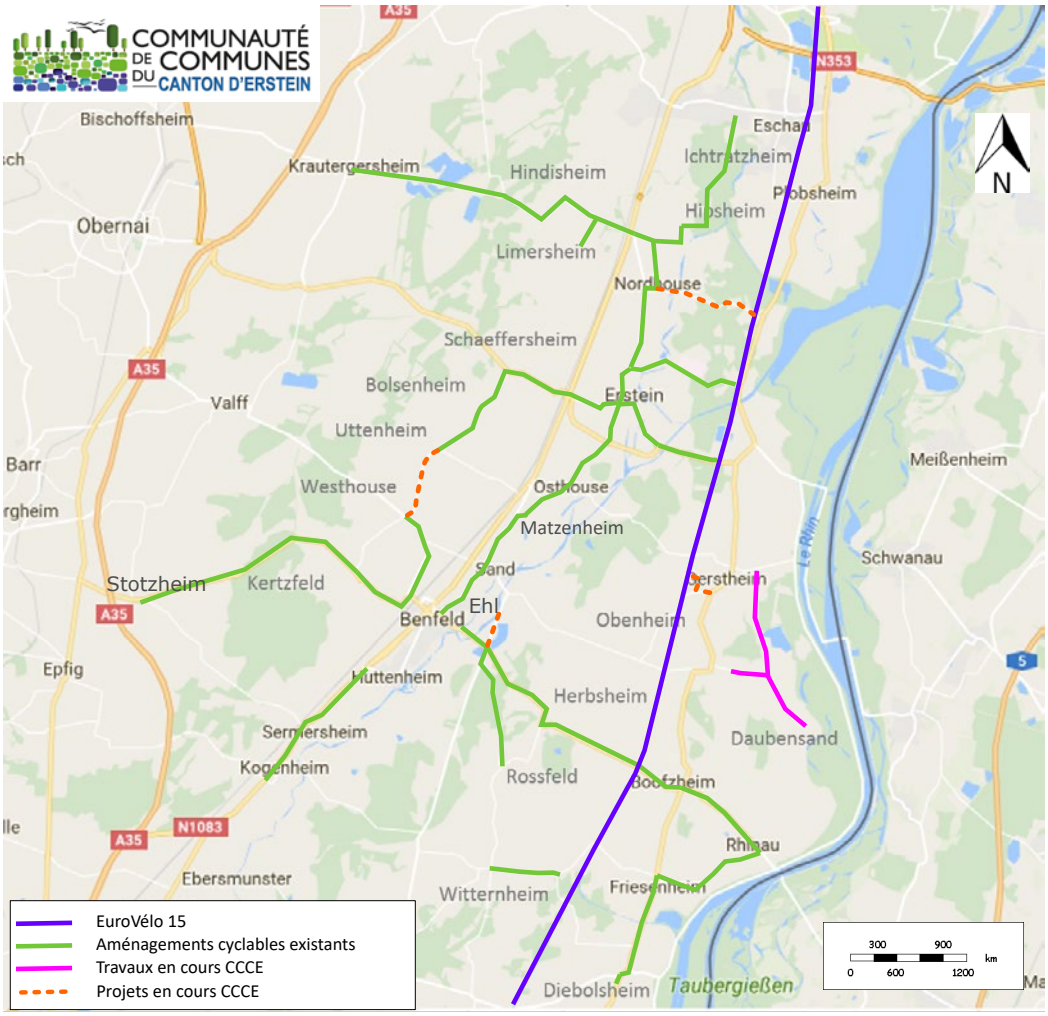

À noter que l'Eurométropole de Strasbourg s'est également dotée d'un plan piétons 2021-2030 qui vise à ce que « tous les résidents puissent accéder à pied ou à vélo, partout et à tout moment, en autonomie et en sécurité, à leurs besoins quotidiens (emplois, habitats, soins, commerces, loisirs) et en ne parcourant que de courtes distances. Le plan piéton s'organise en 11 grands axes, eux-mêmes déclinés en de nombreuses actions.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

4 Une mise en réseau dans l'urbain qui reste encore fragmentée

La proximité seule ne permet pas de construire un territoire durable qui doit aussi compter sur une mise en réseau des territoires et des personnes afin d'offrir un accès à certains services rares.

4.1. Des transports en commun radiaux s'appuyant sur des nœuds centraux saturés dans l'Eurométropole

Aujourd'hui, le réseau de transport en commun de l'Eurométropole de Strasbourg s'organise surtout de façon radiale et par cadrans. Les nœuds principaux du réseau urbain, les plus souvent saturés, sont la gare centrale de Strasbourg, la place de l'Homme de Fer et la place de la République.

Cette configuration est aussi marquée par des coupures urbaines : glacis militaires, infrastructures ferroviaires, infrastructures autoroutières.

A ces coupures physiques, s'ajoute la systématisation du zoning dans l'aménagement du territoire, qui, à la fin du 20ème siècle, a abouti à la constitution de tissus urbains hétérogènes. Le territoire est en effet fragmenté en zones à la vocation bien définie : le port, des zones commerciales, des zones d'activités, des quartiers pavillonnaires et des grands ensembles, le centre historique de Strasbourg et les centres-bourgs alsaciens etc. Cette situation est problématique, car elle génère de l'exclusion (quartiers enclavés), et a rendu l'usage de la voiture quasi indispensable au quotidien, en raison de l'allongement des distances de déplacement et de l'éloignement des destinations (Source : PLUi).

Dans le cœur d'agglomération, le réseau de tramway permet d'atténuer ces problématiques, en retissant des liens entre les différentes zones du territoire et en redonnant une place au piéton dans la ville.

4.2. Une mise en réseau dans l'urbain assurée par des transports collectifs non urbains hors Eurométropole

Les transports en commun qui garantissent l'accessibilité à l'urbanité pour les habitants des EPCI hors Eurométropole sont des transports « interurbains » dont la Région est la collectivité compétente. Il s'agit du réseau 67 de transport interurbain par autocars et du réseau ferroviaire TER.

La Communauté de communes du Kochersberg est desservie en transports en commun par le Réseau 67 d'autocars constitué en étoile depuis le centre de l'agglomération strasbourgeoise. Les villages de la Communauté de communes du Kochersberg sont desservis, néanmoins, tous ne le sont pas avec le même niveau de cadencement et tous ne bénéficient pas d'une desserte directe. Selon les horaires, une correspondance entre 2 lignes (220 et 404) est nécessaire pour une liaison entre Strasbourg et les villages de Dossenheim-Kochersberg, de Neugartheim et d'Ittlenheim, ainsi que Schnersheim ou encore Willgottheim et Woellenheim.

En termes de cadencement, les communes les mieux desservies par les transports en commun correspondent à celles localisées le long du tracé du programme de Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO) et à celles localisées au plus près de l'agglomération Strasbourgeoise ou desservies par plusieurs lignes.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 86. Extrait du réseau de Transports de la Région (réseau « Fluo »)

Source : Région Grand Est- réseau Fluo

Le réseau TER comme solution pour les déplacements quotidiens se révèle difficile d'accès pour les habitants de la Communauté de communes du Kochersberg, puisque le territoire est clairement à l'écart des axes ferroviaires.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La Communauté de communes du Pays de la Zorn est desservie par des cars interurbains :

- la ligne 201 Val de Moder – Hoenheim gare, via Grassendorf ;
- la ligne 203 Saessolsheim – Strasbourg, via Duntzenheim ;
- la ligne 210 Wingersheim – Strasbourg ;
- la ligne 405 Duntzenheim – Saverne.

Mais les lignes ne pénètrent pas ou peu dans le territoire de la Communautés de communes.

Le maillage local est lié aux lignes de transport scolaire qui ne fonctionnent que pendant les périodes scolaires : ce service reste donc très ponctuel.

La desserte par des trains express régionaux TER est assurée par les voies ferrées suivantes :

- Strasbourg – Saverne – Sarrebourg : arrêt à Schwindratzheim, Hochfelden et Wilwisheim ;
- Strasbourg – Sarrebruck via Obermodern et Sarreguemines : arrêt à Mommenheim.

La Communauté de communes du Canton d'Erstein est quant à elle desservie par 5 lignes de car du réseau 67 :

- la ligne 260 Erstein – Illkirch Baggersee ;
- la ligne 263 Erstein – Benfeld ;
- la ligne 270 Diebolsheim – Illkirch/Baggersee ;
- la ligne 280 Erstein – Lahr ;
- la ligne touristique Europa Park 281.

La desserte TER de la Communautés de communes du Canton d'Erstein est particulièrement efficace, notamment grâce aux gares de Benfeld et Erstein, les autres gares du territoire bénéficiant de niveaux de service appréciables mais moindre. Toutes sont desservies par le TER 200.

Carte 87. Lignes de transports en commun du canton d'Erstein - Source : Fluo Grand-Est

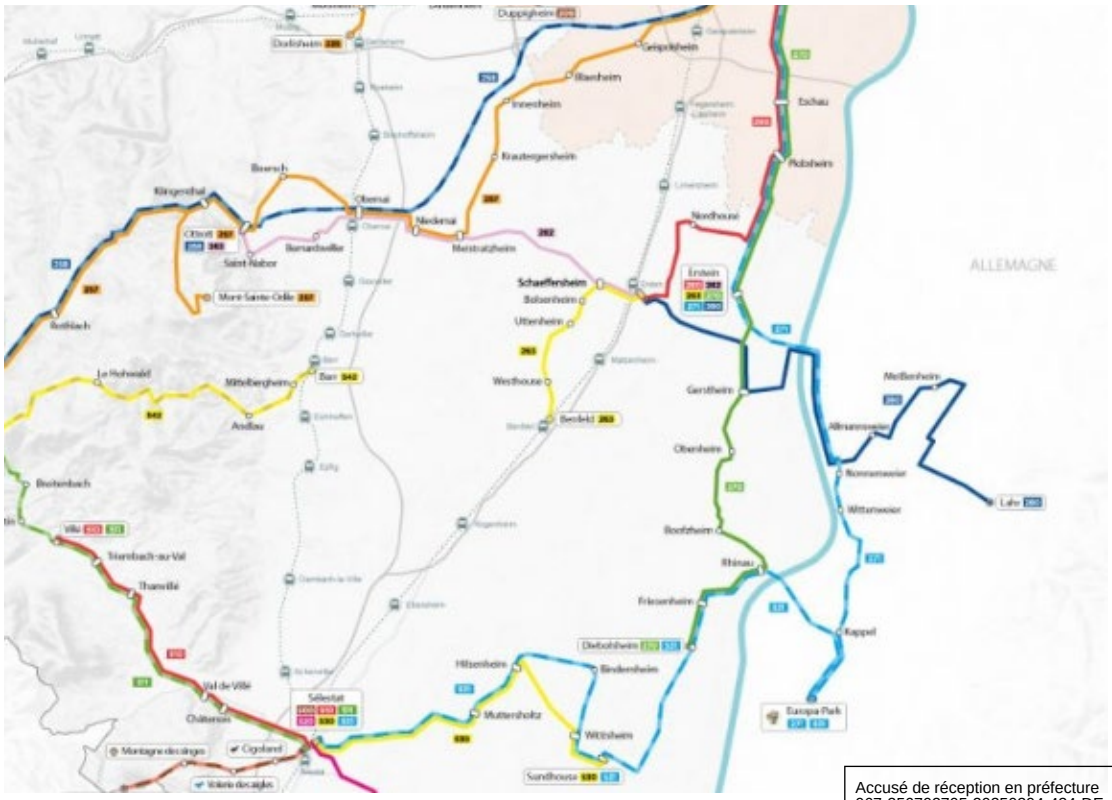

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

5 La prise de compétence Mobilité par les EPCI, une opportunité d'améliorer la mise en réseau de l'urbain et la vie dans la proximité

La nouvelle loi d'orientation des mobilités (dite LOM), promulguée en décembre 2019, loi structurante sur les futures politiques de mobilité, a donné la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence Mobilité avant le 31 mars 2021 (initialement prévue au 31 décembre 2020 mais reportée au vu de l'épidémie de Covid-19), et devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Tous les territoires du SCOTERS ont pris la compétences mobilité et peuvent ainsi déployer des services de mobilité à l'échelle de leur périmètre. La Communautés de communes du Canton d'Erstein a ainsi développé un service de Transport A la Demande (TAD) sur son territoire.

Les services de mobilité de compétence d'une AOM sont listés à l'art L. 1231-1-1 du code des transports et sont les services de transport régulier, à la demande, scolaires.

Synthèse des enjeux de l'accessibilité urbaine

- **Faciliter la vie dans la proximité** dans le coeur de la métropole comme dans le périurbain.
- **Innover et expérimenter des solutions de mobilité** dans le periurbain, adaptées aux besoins spécifiques de sa population.
- **Aménager et urbaniser dans les gares TER** pour plus d'efficacité de ces équipements dans l'accessibilité urbaine.
- Le SCOTERS a vu le développement conséquent et l'**interconnexion** de son **maillage de piste de cyclables** dans l'ensemble des EPCI qui le composent. De nombreuses collectivités ont réalisé des traitements et des aménagement de leurs espaces publics et voiries afin de favoriser les mobilités actives. Toutefois, les modes actifs doivent **s'articuler avec un réseau de transports collectifs** performants, concurrentiel à la voiture pour couvrir de plus grandes distances et assurer des temps de déplacements plus réguliers.
- Le réseau TC actuel est **essentiellement radial,** centré sur le cœur de la métropole (gare centrale/ homme de fer). L'enjeu est de développer davantage de liaisons radiales, entre bassins de vie autant qu'au sein de l'Eurométropole pour **capter et diffuser** les flux internes et externes, **sans devoir passer par l'hypercentre**.
- **Le Kochersberg reste enclavé**, à l'écart du REME ferroviaire. Le territoire manque d'un **pôle d'échange multimodal central**, qui permettrait le rabattement de l'ensemble de ce bassin de vie. Le déploiement du TSPO et des lignes express du REME routier doivent être renforcés et complétés par une ligne à destination de Truchtersheim et d'un futur PEM sur le secteur Truchtersheim/ Wiwersheim.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

6 Interconnexions

6.1. La région de Strasbourg vers l'opérationnalisation de l'intermodalité

Les pratiques intermodales se rapportent à l'utilisation de plusieurs modes de transport distincts au cours d'un même déplacement. Ces pratiques peuvent être facilitées par l'articulation d'une offre de transport multimodale au sein d'interfaces appelées pôles d'échanges, de même que par une approche intégrée de l'information destinée à l'usager et de la tarification des services. La flexibilité et l'efficacité d'une offre de transport intermodale permettent de diminuer le recours à l'automobile privée et constituent un volet d'une stratégie de mobilité durable.

Plusieurs conditions sont nécessaires pour rendre l'intermodalité opérationnelle. Cela se joue notamment à la charnière entre les réseaux interurbains et communautaires, en entrée d'agglomération.

Au sein de la région de Strasbourg, les efforts réalisés par les collectivités pour adapter les espaces et les lieux d'interconnexion et les rendre praticables pour tous les publics sont nombreux : amélioration de la qualité des lieux de correspondance entre les réseaux de transports collectifs, fiabilisation de la durée et des temps de parcours, amélioration du confort et de la lisibilité de l'offre pour l'usager.

6.1.1. La tarification intégrée transports en commun/TER

A l'échelle de l'Eurométropole, une intégration tarifaire des transports en commun est mise en place. Tous les abonnements mensuels et annuels délivrés par la CTS donnent accès aux lignes TER circulant à l'intérieur du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg, sans surcoût. L'intégration tarifaire donne également accès aux abris vélos TER dans les mêmes conditions que les abonnés TER, l'accès aux parkings TER de l'Eurométropole, dans les mêmes conditions que les abonnés TER.

Le réseau de cars interurbain de la Région Grand Est (Fluo) est également accessible, dans le périmètre de l'Eurométropole.

Si le cadencement et la tarification intégrée ont permis une amélioration de l'offre proposée, l'amplitude horaire sur un certain nombre de lignes est encore un frein à l'usage du TER au quotidien. En effet, le service s'arrête sur la plupart des lignes entre 19h et 20h, ce qui ne permet pas d'utiliser le TER pour sortir le soir (restaurant, cinéma etc.), ni parfois pour rentrer chez soi après le travail. Le REME, avec l'élargissement des amplitudes horaires, a pour objectif de palier à ce constat.

6.1.2. Le Pass Mobilité, intégrateur d'alternatives à la voiture

Le Pass Mobilité, créé en 2014, est aussi un concept prometteur, encore peu utilisé. Il donne accès à une vaste palette de services de mobilité présents sur le territoire de l'Eurométropole :

- Le réseau de transport en commun de la CTS (tram et bus) ainsi que les 10 P+R qui y sont reliés ;
- La location d'un vélo classique via le service Velhop ;
- La possibilité de stationner son Velhop dans l'un des 17 véloparcs situés à proximité des stations de tramways ;
- Les services d'autopartage CITIZ et Yeah (free-floating) ;
- Les lignes TER au sein du ressort territorial de l'Eurométropole.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le service se décline sous la forme de 2 formules différentes, qui se distinguent par leur accès aux services Vélhop et Citiz. L'abonnement est éligible à la prise en charge de l'employeur à hauteur de 50 % minimum, et différentes gammes de prix sont proposées pour les plus de 65 ans et les 26/64 ans. Ces tarifs ont été alignés sur les tarifs proposés dans le cadre des abonnements CTS.

6.1.3. Les P+R

Il existe 10 parkings-relais (P+R) sur le territoire de l'Eurométropole, d'une capacité totale de plus de 3 800 véhicules (9 P+R tramway et 1 P+R bus).

En stationnant sur un P+R, les usagers disposent d'un aller-retour en transport en commun pour chaque occupant du véhicule (dans la limite de 7 personnes), pour un prix de 4,10 €/jour. Le ticket est valable à l'aller et au retour pendant une heure après validation, et permet les correspondances. Un abonnement permet également aux résidents d'y garer leur véhicule, pour moins de 40 €/mois.

Ces parkings sont majoritairement utilisés par des familles le week-end, en raison de leur tarification avantageuse. La fréquentation est bien plus importante dans les P+R le samedi. Ainsi, ils peinent encore à s'inscrire dans la mobilité quotidienne des personnes.

6.1.4. L'intermodalité vélo/transports en commun

En matière d'intermodalité vélo/transports en commun, un besoin d'amélioration de l'offre de stationnement vélos sécurisée aux abords des arrêts de tram et bus est une réalité.

En première et deuxième couronnes, les habitants qui utilisent leur vélo pour se rendre à leur arrêt de TC sont obligés d'embarquer leur vélo dans le bus ou le tramway, faute de stationnement à proximité.

La sécurité discutable des quelques abris vélos existants n'incite pas à leur utilisation.

Dans l'Eurométropole, la plupart des gares du territoire disposent de véloparcs, accessibles via des abonnements. Ce parc est destiné à se développer encore, notamment avec le projet de gare 360° à Strasbourg (qui dispose aujourd'hui de 1 700 stationnements vélo) et la requalification de parkings voiture aux abords.

Ces parcs sécurisés offrent par ailleurs pour certains des services complémentaires (pompes à vélo, etc.)

6.1.5. Intermodalité bus/TER

Afin de développer l'intermodalité, les horaires de certaines lignes de bus sont articulés avec les horaires des TER pour faciliter les correspondances.

Synthèse des enjeux des interconnexions

- **Mailler** aux différentes échelles : des multipolarités periurbaines pour incarner les mobilités durables.
- + de **multimodalité** = + de compétences à mobiliser (jeu d' acteurs)
- **La simplification et l'harmonisation de la tarification** via des offres combinées est un levier déterminant pour accroitre l'usage des mobilités alternatives à la voiture.
- **Les entrées de villes,** tout spécialement au sein de l'Eurométropole, restent des nœuds critiques. Une partie des parking relais est désormais déjà trop proche du cœur métropolitain et se retrouvent dans des secteurs engorgés qui ne permettent plus d'assurer leur fonction de rabattement. Les entrées de villes sont des **interfaces stratégiques** pour mailler la chaine de transport, constituant des **points de contact** (rabattement et diffusion) entre les réseaux régionaux et alsaciens (TER, REME, réseau Fluo) et les réseaux de transports urbains.

Accusé de réception en préfecture
067-200070493-20250604-484-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

7 Accessibilité aux équipements et services

7.1. Analyse de l'accessibilité dans la proximité

Le SCOTERS est un territoire qui bénéficie globalement d'une bonne accessibilité.

Carte 88. Accessibilité aux services essentiels - Source : Adeus- outil du connecté-2024

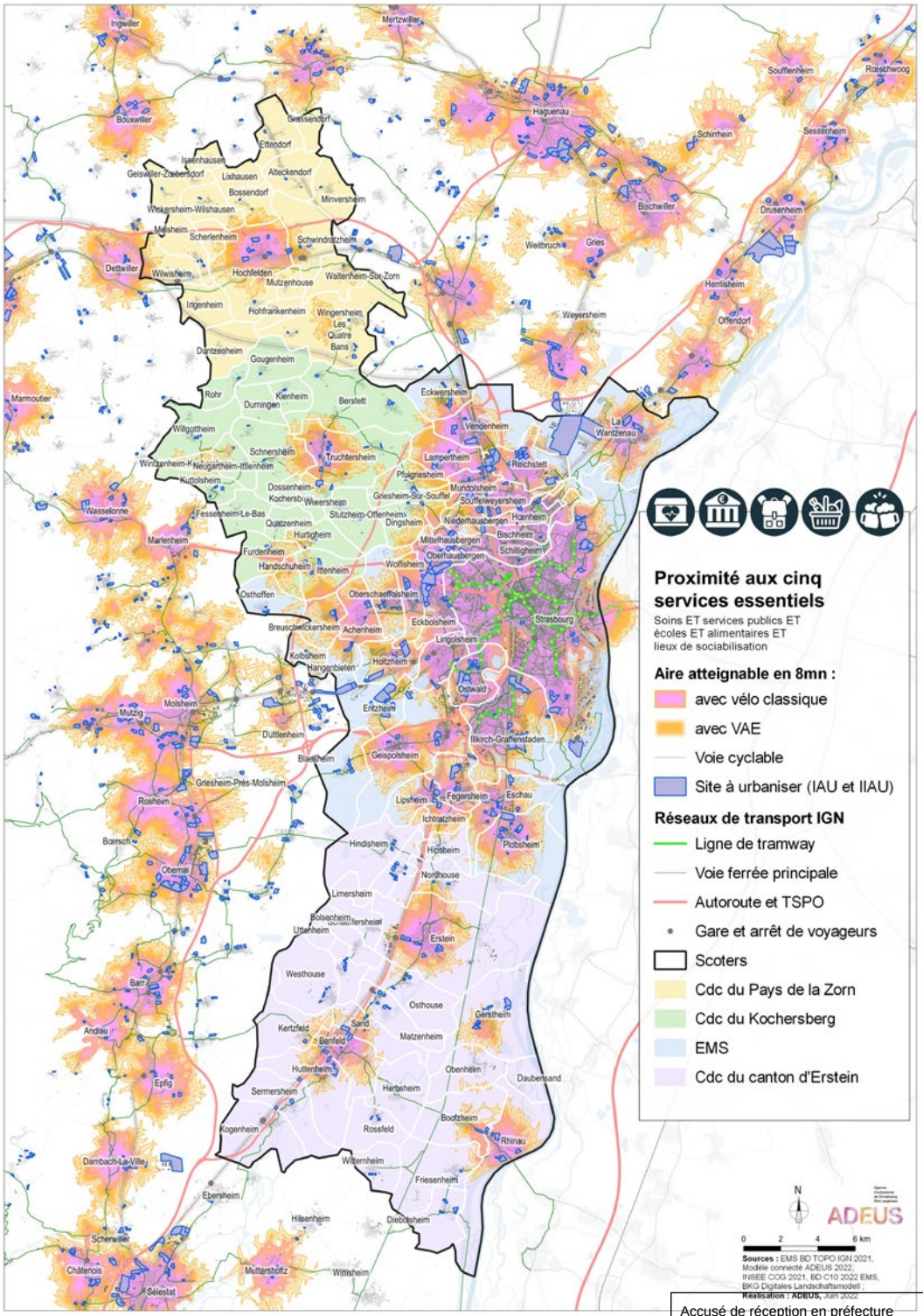

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'accessibilité aux 5 services essentiels dans la proximité, c'est-à-dire, à pied ou à vélo, reste limitée à l'Eurométropole et aux plus grandes centralités (Hochfelden, Truchtersheim, Erstein, Benfeld, Rhinau-Boofzheim). Mais la desserte efficace en transport en commun du territoire permet à la moitié des habitants du SCOTERS de bénéficier d'un bon niveau d'accessibilité à ces services autrement qu'en voiture.

Carte 89. Les secteurs les moins accessibles sont rares. Accès aux arrêts de transports collectifs
Source : Adeus- outil du connecté-2024

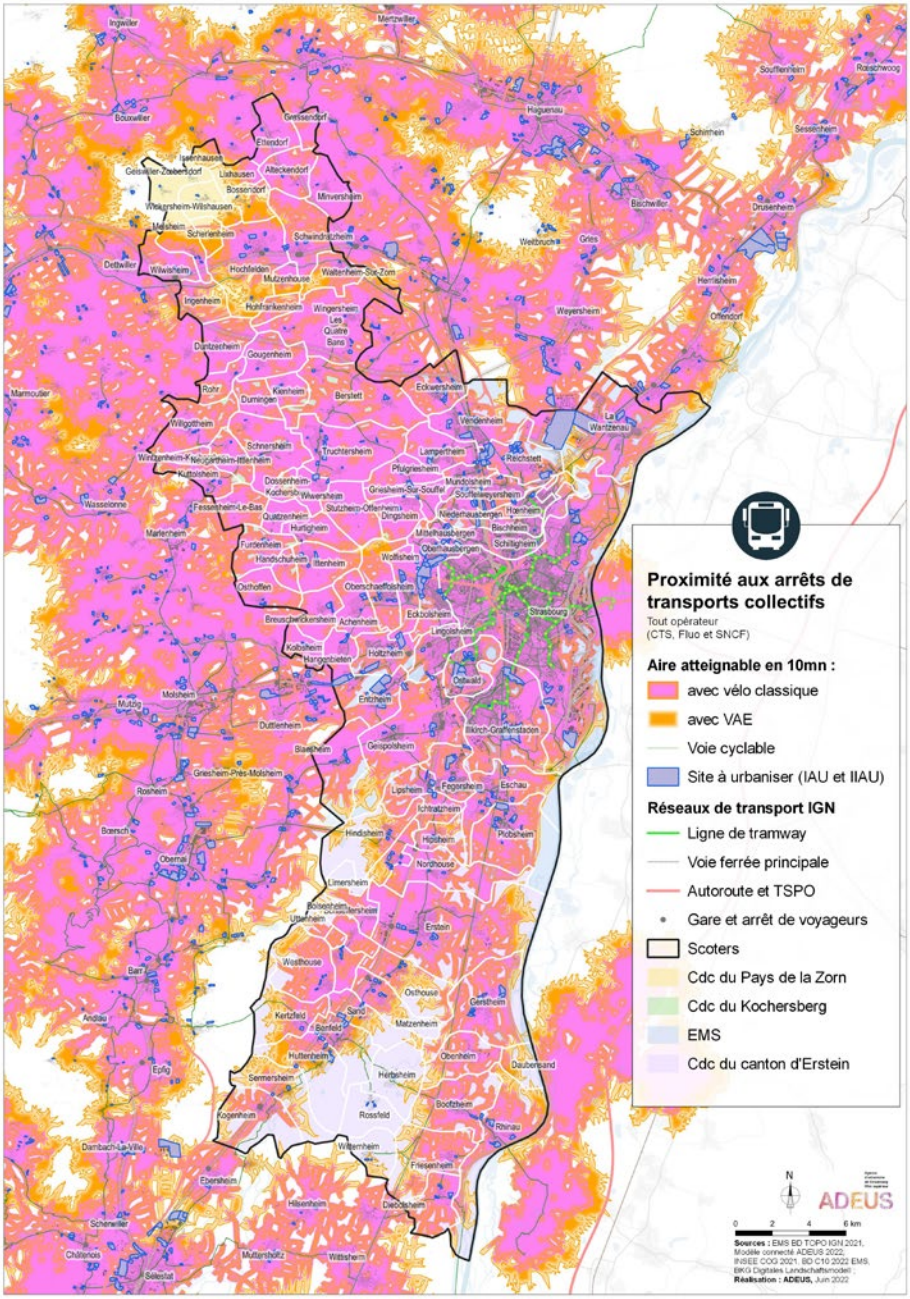

Niveau d'accessibilité	% du territoire du SCOTERS
EXCELLENT	14 %
BON	34 %
MOYEN	35 %
CONTRAINT	11 %
MAUVAIS	2 %
TRES MAUVAIS	3 %

Couverture du SCOTERS selon le niveau d'accès aux services - Source : Adeus- outil du connecté-2024

Les secteurs les moins accessibles demeurent en dehors de l'Eurométropole et aux franges de celle-ci : au nord du secteur de la Zorn, au sud du SCOTERS et au nord-ouest de l'Eurométropole.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

8 L'accessibilité sur les longues distances

Le SCOTERS est inégalement accessible (autrement qu'en voiture…) lorsqu'il s'agit d'accéder aux services intermédiaires : ici l'exemple d'un panier de service « jeune famille » qui tient compte de l'accès à des services administratifs types CAF, à des activités culturelles et sportives types cinémas et piscines, à des médecins spécialisés types pédiatres. Ce constat pose donc la question de l'organisation de rabattement de ces territoires vers les territoires desservis et vers les points d'arrêts (création de voies cyclables, organisation du stationnement liée à l'usage du TER, etc.).

Carte 90. Accessibilité aux équipements et services intermédiaires - Source : Adeus- outil du connecté-2024

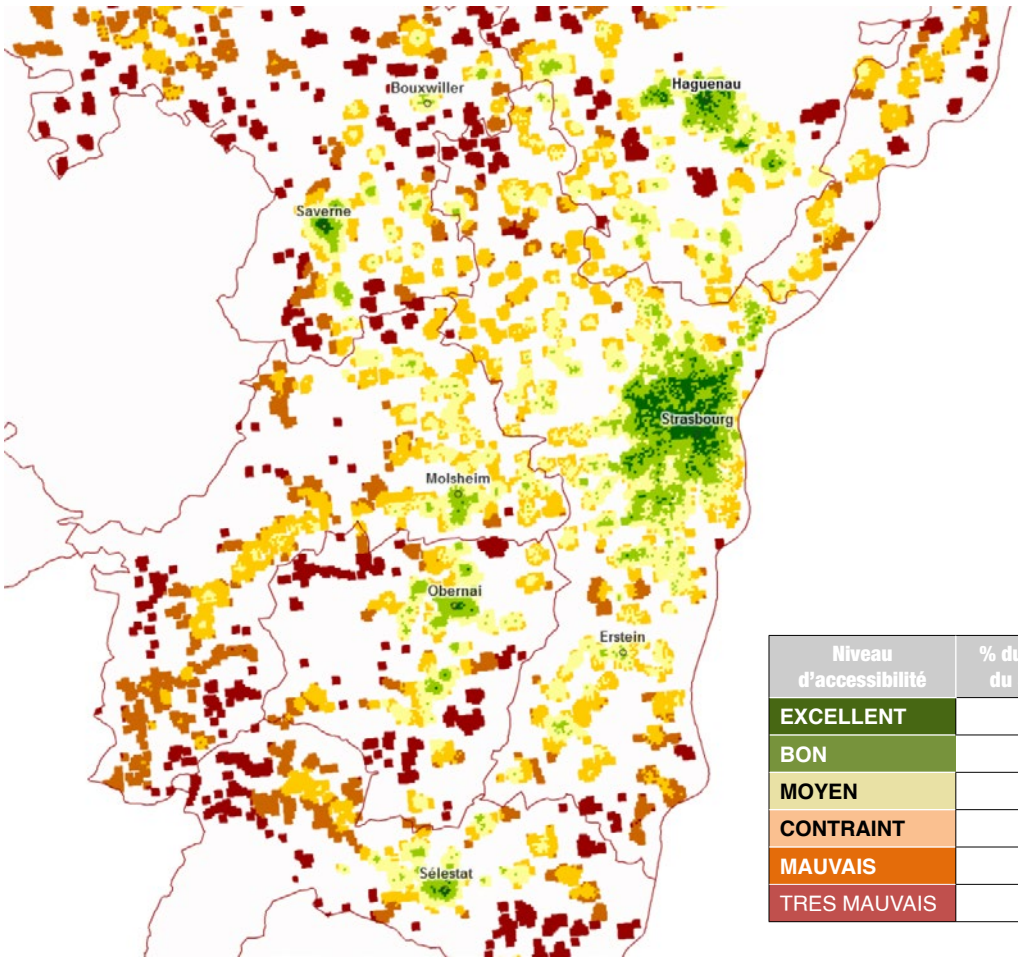

Niveau d'accessibilité	% du territoire du SCOTERS
EXCELLENT	7%
BON	20%
MOYEN	34%
CONTRAINT	27%
MAUVAIS	7%
TRES MAUVAIS	4%

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

CHAPITRE II. PRATIQUES

1 Les grandes tendances à l'œuvre

1.1. Pratiques de mobilités des habitants du SCOTERS

S'intéresser aux pratiques de mobilité, c'est à la fois s'intéresser aux modes de vie et comprendre les arbitrages effectués par les habitants.

Les pratiques sont mesurées principalement à travers l'enquête ménages déplacements (EMD). Deux enquêtes de ce type ont été réalisées, l'une en 2009, l'autre en 2019, les deux à l'échelle du département, les deux permettant d'avoir des résultats pertinents à l'échelle du SCOTERS, de l'Eurométropole de Strasbourg et du reste du SCOTERS (mais pas par Communautés de communes pour des raisons de représentativité).

Les principaux indicateurs utilisés sont les déplacements et la mobilité.

Déplacement : action de se rendre d'un lieu (origine) à un lieu (destination) pour y réaliser une activité (motif) en utilisant un ou plusieurs mode(s) de transport. Un déplacement implique de fréquenter l'espace public (ainsi, se déplacer d'un magasin à un autre dans une galerie commerciale ne compte pas comme un déplacement). Un déplacement est composé d'un ou plusieurs trajets, en fonction du nombre de modes utilisé.

Mobilité : nombre moyen de déplacements effectué par personne (de cinq ans et plus) et par jour. Une mobilité élevée traduira donc un programme d'activités élevé.

1.1.1. Les volumes de déplacements

Les habitants du SCOTERS produisent 2 210 000 déplacements quotidiens en 2019 contre 1 930 000 en 2009, soit une augmentation de 14 %.

Ces volumes de déplacements sont la traduction collective des pratiques individuelles, mais aussi des variations démographiques.

Dans l'Eurométropole, les habitants produisent 1 600 000 déplacements en 2009 contre 1 850 000 soit une augmentation de 16 % (alors que les pratiques individuelles n'ont crû que de 9 %).

1.1.2. La mobilité individuelle

En 2019, les habitants du SCOTERS font en moyenne 4,2 déplacements par jour et par personne. Ils n'en réalisaient « que » 4 en 2009. Ces chiffres sont cohérents avec ce qui est observé généralement partout en France avec une mobilité proche de 4 déplacements par jour et par personne.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La mobilité individuelle - Source : xxx

	2009	2019	Evolution
Bas-Rhin	3.9	4.2	+6%
SCOTERS	3.9	4.23	+10%
SCOTERS hors Eurométropole de Strasbourg	3.9	4.37	+11%
Eurométropole de Strasbourg	3.9	4.20	+9%
Eurométropole 2e couronne	3.8	4.2	+10%
Eurométropole 1er couronne	4.0	4.2	+7%
Ville de Strasbourg	3.8	4.2	+11%

Cette augmentation est mesurée surtout au regard du contexte de sortie de crise économique en 2009, et est assez homogène partout sur le territoire. Elle semble plutôt portée par de nouveaux retraités qui sont moins immobiles que les générations précédentes. Le rapport individuel à la santé pourrait être une des explications de cette tendance (« manger, bouger »), d'autant qu'il permet également de donner du sens à la forte augmentation des déplacements à pied dans la proximité.

L'émergence de ce nouveau profil (retraités moins immobiles) dans la population du SCOTERS impose de réfléchir à leur besoins spécifiques. Si les seniors d'aujourd'hui se déplacent plus qu'avant, la part des immobiles a également diminué, leur manière de se déplacer se caractérise par des besoins particuliers qu'il faut pouvoir saisir et auxquels des réponses spécifiques doivent être apportées (cf. encart).

LES DIFFÉRENTS TYPES DE FRAGILITÉ.

- En termes de politiques, notamment de mobilité, il est un écueil classique qui est d'oublier que l'ensemble de la population ne dispose pas de toutes les facilités pour se déplacer, tant de manière réelle que virtuelle.
- Lorsque l'on parle de personnes à mobilité réduite, il convient de savoir que cela dépasse largement les affections visibles (de type fauteuil roulant ou personne mal voyante)… Si l'on comptabilise l'ensemble des fragilités (y compris celles vécues comme étant honteuses), c'est plus de 30 % de la population française qui sont concernés.
- La prise en compte de ces fragilités souvent invisibles dans l'espace public n'est pas toujours possible mais certains projets paraissent de bon sens : bancs, toilette, ombre, passages piétons sécurisés et confortables, réduction des conflits d'usage, etc. En outre, d'autres fragilités ne sont pas physiques. A titre d'exemple, l'illettrisme touche 10 % de la population alsacienne… et savoir lire, même bien, ne garantit pas de savoir lire un plan ou de maîtriser sa droite et sa gauche. Enfin, parmi les fragilités, il y a l'ensemble des peurs.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1.1.3. Taux de motorisation de la population du SCOTERS

Carte 91. Taux de motorisation par ménage - Source : INSEE, fichier détail, 2020

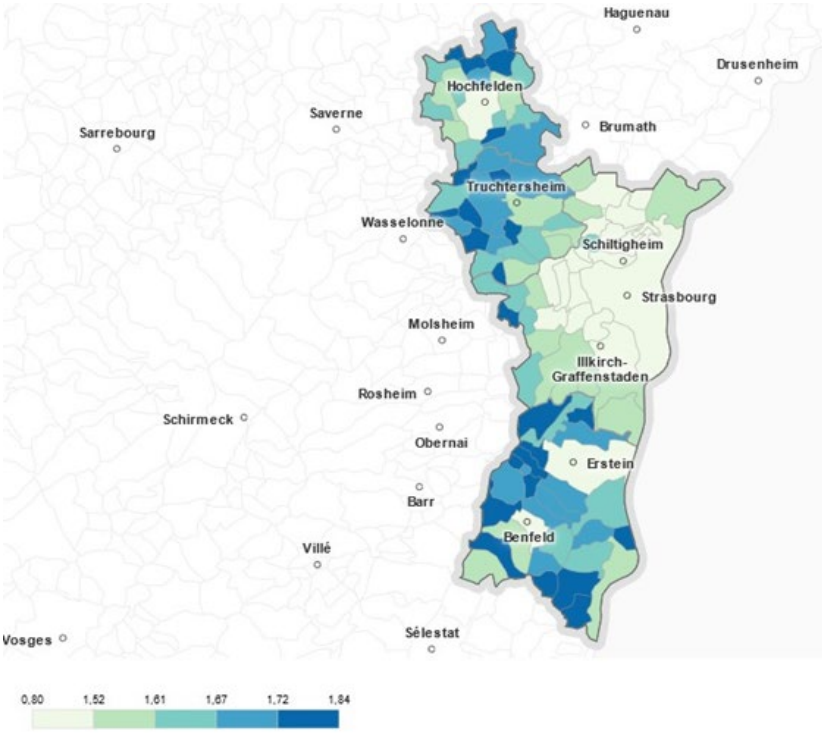

Le taux de motorisation varie fortement selon les territoires. D'une manière générale, plus la taille des communes est élevée et plus le taux de motorisation est faible. C'est notamment lié à la proportion plus importante de ménages de taille réduite dans ces communes, mais aussi à la forte densité de services et d'équipements dans la proximité qui permettent de s'affranchir d'une seconde voiture, voire même parfois d'une première voiture.

Il convient en effet de garder en tête qu'une proportion importante de la population n'a aucune voiture à disposition (38 % pour Strasbourg, 29 % pour Schiltigheim, 28 % pour Bischheim, … puis 18 % pour Illkirch Graffenstaden et 15 % pour Lingolsheim). Une proportion importante de ménage non motorisé n'est pas l'apanage de la seule Eurométropole de Strasbourg, puisque cette proportion atteint 11,9 % à Erstein et Benfeld, 10,9 % à Hochfelden. Même des communes de tailles réduites ont environ 10 % de ménages non motorisés (Mutzenhouse, Wickersheim-Wilshausen, Limersheim…).

Le taux de motorisation varie aussi au cours de la vie. Ponctuellement, pendant quelques années, un ménage peut posséder deux ou trois voitures, notamment quand un « grand enfant » reste à la maison après avoir passé son permis de conduire. C'est là un enjeu fort de travail sur les normes de stationnement.

L'équipement en voiture des ménages pose la question de leur stationnement. La question du stationnement se pose avec autant d'acuité dans le cœur de métropole que dans les cœurs de villes et de villages, ainsi que dans certains quartiers résidentiels comme les quartiers de faubourgs ou de lotissements. Parce que les logements anciens ou rénovés ne sont pas toujours équipés de garage, ou simplement parce que stationner devant chez soi est perçu comme un droit, le stationnement sur l'espace public est un service attendu par beaucoup d'automobilistes. Strasbourg a fait évoluer sa politique de stationnement au printemps 2023. Une nouvelle organisation du stationnement payant à destination des visiteurs·ses et des résidents·es a vu le jour. Les objectifs sont de promouvoir les alternatives à la voiture individuelle et d'encourager l'utilisation des parkings pour libérer l'espace public.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1.1.4. Congestion des réseaux

L'augmentation des volumes de déplacements aboutit mécaniquement à terme à la congestion des réseaux. Si celle-ci est bien connue des utilisateurs de la voiture, elle est également vécue par les utilisateurs des transports en commun ou ceux du vélo.

Pour le trafic automobile :

Evaluation de la congestion sur la M35 - Source :SIRAC-EMS/ ADEUS 2022

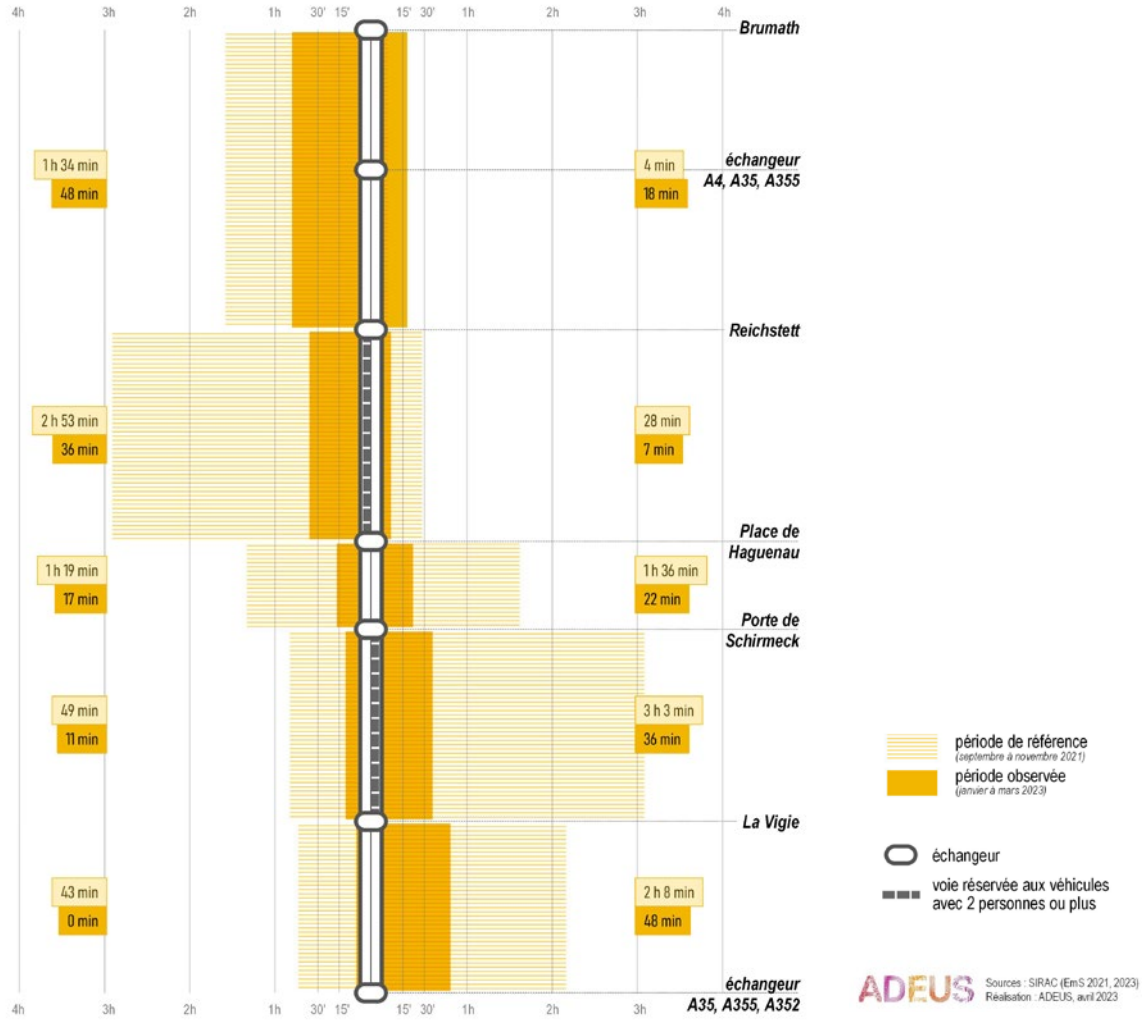

Pour les transports en commun :

- au niveau ferroviaire, la limite de capacité est fréquemment atteinte sur certains trains en provenance du nord (avec des voyageurs debout en fin de ligne). La gare de Strasbourg accueille ainsi plus de 20 millions de voyageurs par an, soit entre 60 000 et 75 000 voyageurs par jour ;
- au niveau des transports en commun urbains, la capacité du système est dépendante du nœud de la place de l'Homme de Fer, véritable cœur du réseau.

Pour le vélo : les pistes cyclables sont ponctuellement saturées dans certains secteurs du coeur métropolitain et avec remontées de files sur certains carrefours. L'offre de stationnement est parfois insuffisante pour répondre aux besoins des cyclistes fréquentant le coeur de métropole.

Accusé de réception coeur de métropole
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Pour la marche à pied : il est difficile de parler de congestion… même si aux moments du marché de Noël, certains samedis de soldes, dans certaines rues strasbourgeoises, pouvoir faire respecter la distanciation physique que la pandémie de Covid-19 nous a appris, semble utopique !

Pour les transports ferroviaires :

La fréquentation des principales gares du SCOTERS (plus de 1 000 voyageurs par jour) :

- Strasbourg-Gare : plus de 20 000 000 voyageurs par an ;
- Erstein : près de 550 000 voyageurs par an ;
- Benfeld : près de 500 000 voyageurs par an ;
- Entzheim : 350 000 voyageurs par an ;
- Hochfelden et Hoerdt : environ 200 000 voyageurs par an (soit 1 % du trafic en gare de Strasbourg).

Les collectivités, qui gèrent l'ensemble de ces réseaux, ont la responsabilité de les faire évoluer dans le bon sens.

2 Sur quelles distances les habitants du SCOTERS se déplacent-ils ?

Les déplacements des habitants de la première couronne strasbourgeoise (y compris le cœur de métropole) s'inscrivent davantage dans la proximité. 71 % des déplacements font ainsi moins de 3 km, contre 61 % dans la seconde couronne de l'Eurométropole et 67 % dans le reste du SCOTERS.

Inversement, les déplacements les plus longs (pour lesquels les alternatives à l'autosolisme dépendent de l'offre de transports collectifs tant à l'origine qu'à la destination) représentent 25 % des déplacements des habitants du reste du SCOTERS contre 4 % des habitants de la première couronne et 14 % de ceux de la seconde.

Répartition des déplacements des habitants du SCOTERS selon les distances et par territoire de résidence en 2019 - Source : EMA 2019

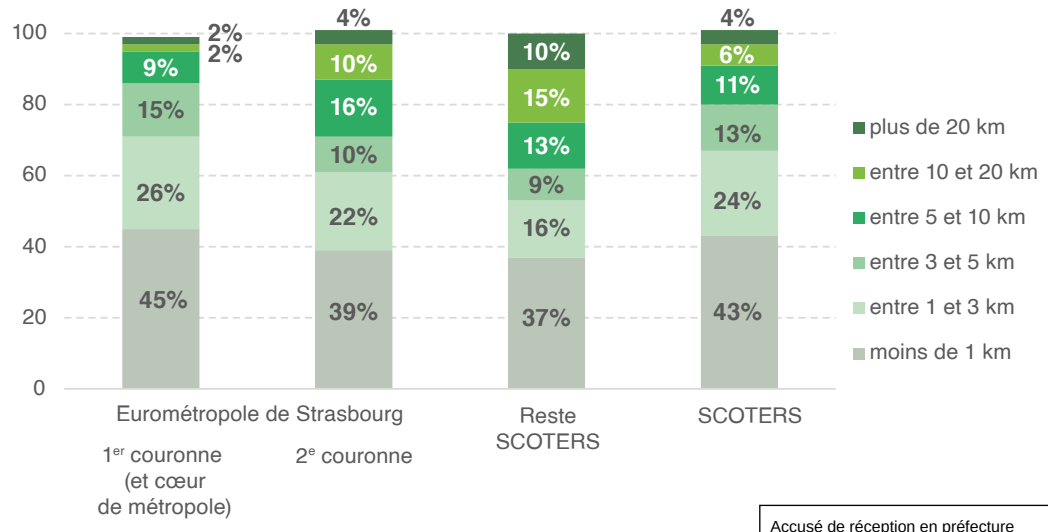

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

2.1. Les pratiques modales des habitants du SCOTERS selon les distances

L'analyse des pratiques modales des habitants du SCOTERS doit se faire au regard des alternatives dont ils disposent, c'est la raison pour laquelle, il est pertinent de distinguer les parts modales en fonction des distances des déplacements :

- Les déplacements de moins de 1 km, qui peuvent être facilement réalisés à pied, pour les personnes en bonne santé ;
- Les déplacements entre 1 et 3 kms pour lesquels, le vélo (éventuellement à assistance électrique), mais aussi les transports en commun urbains, lorsqu'ils existent, peuvent facilement être utilisés. La marche à pied peut également être une option mais moindre ;
- Les déplacements entre 3 et 5 kms pour lesquels le vélo (notamment à assistance électrique) et les TCU (quand ils existent) sont des alternatives à envisager à la voiture ;
- Les déplacements entre 5 et 10 kms pour lesquels les alternatives à l'autosolisme sont principalement les TCU et, dans une moindre mesure, les TCI lorsqu'ils existent, et le vélo à assistance électrique ;
- Les déplacements entre 10 et 20 kms où les principales alternatives à l'autosolisme sont les TCI (éventuellement articulés avec les TCU), et le covoiturage ;
- Les déplacements de plus de 20 kms où les principales alternatives à l'autosolisme sont les TCI (éventuellement articulés avec les TCU).

En théorie…

	EMS CV et 1C	EMS 2C	Reste SCOTERS
Moins de 1 km	MAP	MAP	MAP
1-3 km	MAP – Vélo – TCU	Vélo - TCU– TAD	Vélo – TAD & TCU
3-5 km	Vélo – VAE – TCU	Vélo – VAE – TCU- TAD	Vélo – VAE – TCU – TAD
5-10 km	VAE – TCU–	VAE – TCU – TAD	VAE – TCU - TAD
10-20 km	Covoiturage - TCI	Covoiturage – TCI	Covoiturage - TCI
Plus de 20 km	TCI	TCI	TCI

En pratique…

	EMS CV et 1C	EMS 2C	Reste SCOTERS
Moins de 1 km	73 % **MAP** et 9 % vélo 15 % de VP et 4 % de TCU	52 % **MAP** et 9 % vélo la voiture est utilisée dans 38 % des cas	60 % **MAP** et 8 % vélo la voiture est utilisée dans 32 % des cas
1-3 km	38 % VP, 24 % **TCU**, 20 % vélo et 18 % **MAP**	63 % VP, 27 % MAP, 5 % vélo et 4 % **TCU**	61% VP, 23 % MAP, 10 % **TC** (moitié TCI, moitié TCU), 6 % **vélo**
3-5 km	41 % VP, 34 % TCU, 15 % vélo… et 10 % MAP !!!	83 % VP, 8 % pour les TC, 4 % vélo et 4 % MAP	87 % VP, 8% TC, 5 % modes actifs
5-10 km	60 % VP, 27 % TCU et 12 % modes actifs	74 % VP, 21 % pour les TC	80 % VP, 15 % TC (moitié TCI et TCU)
10-20 km	87 % VP, 10 % TC (surtout TCU)	83 % VP, 16 % TC (surtout TCU)	81 % VP, 18 % TC (moitié TCI et TCU)
Plus de 20 km	75 % VP, 23 % TC (TCI=TCU)	91 % VP, 8 % TCI	85 % VP, 14 % TC (TCI presqu'exclusivement)

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

	EMS CV et 1C	EMS 2C	Reste SCOTERS
Moins de 1 km	La marche est utilisée très rationnellement. La concurrence avec la voiture est finalement réduite si l'on prend en compte les chaînages de déplacements et les personnes dont la mobilité est réduite. Concurrence faible avec les TCU.	La marche est sous-utilisée par rapport à son potentiel, ainsi que le vélo.	La marche est sous-utilisée par rapport à son potentiel (mais de manière intermédiaire par rapport à la seconde couronne). La voiture est encore utilisée dans un tiers des déplacements de moins de 1 km !
1-3 km	Sur ces distances, l'ensemble des modes sont en concurrence les uns avec les autres. La voiture reste encore très utilisée.	Le vélo et les TCU ne sont pas considérés comme des alternatives crédibles. Au profit de la marche (probablement un peu au-delà du kilomètre) et surtout de la voiture.	Le vélo n'est pas considéré comme alternative crédible. Les TCI sont liés aux déplacements scolaires (plus subis que choisis).
3-5 km	Si la voiture est majoritaire sur ces distances, les TCU sont non négligeables ainsi que le vélo.	La voiture est en monopole sur ces déplacements qui vont d'un village à l'autre (ou au suivant). La facilité de stationnement aide à ces pratiques. L'absence d'offre plus rapide en TCU et desservant de porte à porte explique aussi ce résultat.	La voiture est en monopole sur ces déplacements qui vont d'un village à l'autre (ou au suivant). La facilité de stationnement aide à ces pratiques. L'absence d'offre en TCU explique aussi ce résultat.
5-10 km	Si la voiture est majoritaire sur ces distances, les TCU sont non négligeables ainsi que le vélo.	La voiture est en monopole sur ces déplacements à l'exception de ceux vers le centre-ville où l'utilisation des TCU n'est pas marginale. La facilité de stationnement aide à ces pratiques. L'absence d'offre plus rapide en TCU ailleurs que vers le centre et desservant de porte à porte explique aussi ce résultat.	La voiture est en monopole sur ces déplacements à l'exception de ceux vers le centre-ville où l'utilisation des TCU n'est pas marginale. La facilité de stationnement aide à ces pratiques. L'absence d'offre en TCU explique aussi ce résultat.
10-20 km	Ces déplacements sont rares (2 %) et se font majoritairement en voiture.	La voiture est en monopole sur ces déplacements à l'exception de ceux vers le centre-ville où l'utilisation des TCU n'est pas marginale.	La voiture est en monopole sur ces déplacements à l'exception de ceux vers le centre-ville où l'utilisation des TCU n'est pas marginale.
Plus de 20 km	Ces déplacements sont rares (2 %) et se font majoritairement en voiture.	Ces déplacements sont rares (4 %) et se font majoritairement en voiture.	Non négligeables (10 % des déplacements).

Synthèse des enjeux sur l'accessibilité aux équipements et services

- **la vie dans la proximité et la mise en réseau dans l'urbain, faciliter les modes actifs :**
  - Une question de densité et de capacité à rendre les services attractifs (masse critique et densité) ;
  - Traiter l'espace public en accordant la priorité aux modes actifs (d'abord les piétons, puis les vélos) avant les transports en commun et la voiture ;
  - S'assurer la continuité des itinéraires de modes actifs (y compris aux dépens de l'automobile si besoin).
- **La réponse aux besoins sur les longues distances pose une double question :**
  - Sur le long terme et dans les logiques de planification à l'œuvre :
    - la localisation relative de l'habitat et de l'emploi… et surtout la performance rendant possible ces relations : pose donc la question de la vitesse de circulation (tous modes) ;
    - la localisation de l'emploi en lien avec l'offre de transports publics.
  - Sur le moyen terme, dans les politiques de mobilité :
    - l'offre de transports en cohérence avec le projet de territoire ;
    - le covoiturage là où l'offre de transport est insuffisante.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Identification des enjeux par territoire et distance

	EMS CV et 1C	EMS 2C	Reste SCOTERS
Moins de 1 km	= Tout va bien	Il y a sur ces territoires un enjeu de développement de la marche sur les courtes distances internes à la commune.	Enjeu de développement de la marche
1-3 km	La voiture reste encore très utilisée et pose notamment la question du stationnement qui facilite son usage. Le vélo et les TCU sont mécaniquement en concurrence.	Enjeu sur le stationnement, mais aussi sur l'efficacité de l'offre TC en porte à porte, et sur le développement des déplacements vélo. TAD	Enjeu sur le stationnement, mais aussi sur l'offre TC (y compris TAD) et sur le développement des déplacements vélo. TAD
3-5 km	La question du stationnement qui facilite l'usage de la voiture est à interroger. Le vélo électrique pourrait compléter l'offre TCU sur les relations sans desserte compétitive par rapport à la voiture.	La question du stationnement qui facilite l'usage de la voiture est à interroger. Le vélo électrique mais aussi du TAD pourraient compléter l'offre TCU. TAD	La question du stationnement qui facilite l'usage de la voiture est à interroger. Le vélo électrique mais aussi du TAD pourraient compléter l'offre TCI, voire dans certains secteurs une nouvelle offre TCU avec prise de compétence dans le cadre de la LOM (CC Canton Erstein). TAD-TCU
5-10 km	La question du stationnement qui facilite l'usage de la voiture est à interroger. Le vélo électrique pourrait compléter l'offre TCU sur les relations sans desserte compétitive par rapport à la voiture.	La question du stationnement qui facilite l'usage de la voiture est à interroger. Le vélo électrique et du TAD pourraient compléter l'offre TCU. 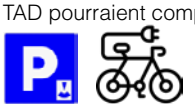 TAD	La question du stationnement qui facilite l'usage de la voiture est à interroger. Le vélo électrique mais aussi du TAD pourraient compléter l'offre TCI, voire dans certains secteurs, une nouvelle offre TCU avec prise de compétence dans le cadre de la LOM (Communauté de communes du Canton d'Erstein). TAD-TCU
10-20 km	L'articulation TCU – TCI est le principal levier de progrès dans l'ensemble du territoire du SCOTERS.	La question du stationnement qui facilite l'usage de la voiture est à interroger. L'articulation TCU – TCI est le principal levier de progrès dans l'ensemble du territoire du SCOTERS.	La question du stationnement qui facilite l'usage de la voiture est à interroger. L'articulation TCU – TCI est le principal levier de progrès dans l'ensemble du territoire du SCOTERS., TCU
Plus de 20 km	L'articulation TCU – TCI est le principal levier de progrès dans l'ensemble du territoire du SCOTERS.	L'articulation TCU – TCI est le principal levier de progrès dans l'ensemble du territoire du SCOTERS.	L'articulation TCU – TCI est le principal levier de progrès dans l'ensemble du territoire du SCOTERS.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

CHAPITRE III. FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

MÉTHODOLOGIE : l'analyse des mobilités quotidiennes, et notamment les relations entre le domicile et le travail, constituent une première approche efficace de la façon dont fonctionne le territoire. Bien que ces relations soient minoritaires en proportion (de l'ordre de 20 %), elles sont cependant structurantes sur le territoire, car l'organisation de la journée est centrée autour du travail, non seulement pour les actifs, mais également pour les enfants du ménage. Par ailleurs, les enjeux soulevés par les mobilités quotidiennes (dépendance à la voiture, soutenabilité énergétique et environnementale, vulnérabilité des ménages, etc.) sont nombreux et leur analyse contribue à interroger ce fonctionnement.

1 Le SCOTERS : territoire centré sur l'Eurometropole de Strasbourg

1.1. L'influence de l'Eurométropole de Strasbourg à l'échelle du SCOTERS

Le SCOTERS est un territoire qui bénéficie tant d'une attractivité résidentielle que liée à l'emploi. En effet, il accueille 253 207 actifs occupés et propose plus de 289 000 emplois en 2021.

1.1.1. L'Eurométropole de Strasbourg : une attractivité liée à l'emploi et un phénomène de concentration

L'Eurométropole de Strasbourg, et en particulier Strasbourg, concentrent l'essentiel des emplois et génèrent ainsi un nombre important de déplacements quotidiens en lien avec le travail.

À elle seule, l'Eurométropole de Strasbourg concentre 92 % des emplois du SCOTERS ; très loin devant le second pôle d'emplois du SCOTERS, la Communauté de communes du canton d'Erstein qui concentre 6 % des emplois du SCOTERS.

Au sein d l'Eurométropole de Strasbourg, Strasbourg est le pôle d'emplois majeur avec 60 % des emplois du SCOTERS. Strasbourg et son cœur de métropole ont un fonctionnement spécifique dans la mesure où ils concentrent de multiples flux qui s'y superposent, tels que :

- les flux de ceux qui viennent y travailler et qui vivent en dehors de l'Eurométropole ;
- les flux de ceux qui viennent y travailler et qui vivent au sein de l'Eurométropole ;
- les flux de ceux qui y travaillent et qui y vivent ;
- …mais aussi les flux de ceux qui ne font qu'y passer.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Classement des communes du SCOTERS par nombre d'emplois en 2020 (au-dessus de 1 000 emplois).
Source : INSEE 2020

EPCI	Communes	Nombre d'emplois en 2020
Eurométropole de Strasbourg	Strasbourg	174 183
Eurométropole de Strasbourg	Schiltigheim	19 109
Eurométropole de Strasbourg	Illkirch-Graffenstaden	15 909
Communauté de communes du Canton d'Erstein	Erstein	7 330
Eurométropole de Strasbourg	Bischheim	5 134
Eurométropole de Strasbourg	Geispolsheim	4 668
Eurométropole de Strasbourg	Lingolsheim	4 141
Eurométropole de Strasbourg	Mundolsheim	4 097
Eurométropole de Strasbourg	Entzheim	4 033
Eurométropole de Strasbourg	Fegersheim	2 979
Eurométropole de Strasbourg	Eckbolsheim	2 781
Communauté de communes du Canton d'Erstein	Benfeld	3 332
Eurométropole de Strasbourg	Ostwald	2 878
Eurométropole de Strasbourg	Souffelweyersheim	2 423
Eurométropole de Strasbourg	Vendenheim	2 382
Eurométropole de Strasbourg	Hœnheim	2 327
Eurométropole de Strasbourg	Reichstett	2 209
Eurométropole de Strasbourg	La Wantzenau	2 101
Eurométropole de Strasbourg	Oberhausbergen	1 926
Communauté de communes du Pays de la Zorn	Hochfelden	1 600
Eurométropole de Strasbourg	Holtzheim	1 469
Eurométropole de Strasbourg	Wolfisheim	1 205
Eurométropole de Strasbourg	Eschau	1 329
Communauté de communes du Kochersberg	Truchtersheim	1 014

En termes d'emplois, 17 des 20 premières polarités du SCOTERS se situent dans l'Eurométropole de Strasbourg. Les données utilisées sont celles du Recensement Rénové de la Population. Elles sont structurelles et ne se modifient que lentement au cours du temps.

1.1.2. … et donc des flux associés

Au sein du SCOTERS, la grande majorité des échanges de flux se fait avec l'Eurométropole de Strasbourg. Les échanges entre les EPCI du SCOTERS (hors Eurométropole de Strasbourg) sont ainsi quasiment inexistants. L'Eurométropole de Strasbourg attire l'essentiel des actifs résidant au sein du SCOTERS : en effet, 80 % des actifs du SCOTERS y travaillent. Dans le détail :

- Strasbourg attire 53 % des actifs du SCOTERS ;
- le reste de l'Eurométropole attire 26 % des actifs du SCOTERS, avec en tête les pôles d'emplois de Schiltigheim, Illkirch-Graffenstaden et Bischheim qui attirent respectivement : 5 %, 5 % et 2 % des actifs du SCOTERS.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Par ailleurs, ¼ des emplois de Strasbourg et du reste de l'Eurométropole est occupé par des actifs résidants hors du SCOTERS. Les emplois sont donc avant tout occupés par des actifs résidant au sein du SCOTERS. Dans le détail :

- 77 % des emplois de Strasbourg sont occupés par des actifs du SCOTERS ;
- 74 % des emplois du reste de l'Eurométropole de Strasbourg sont occupés par des actifs du SCOTERS.

Carte 92. Part d'actifs résidants dans le SCOTERS et travaillant dans l'Eurométropole de Strasbourg
Source : INSEE 2020

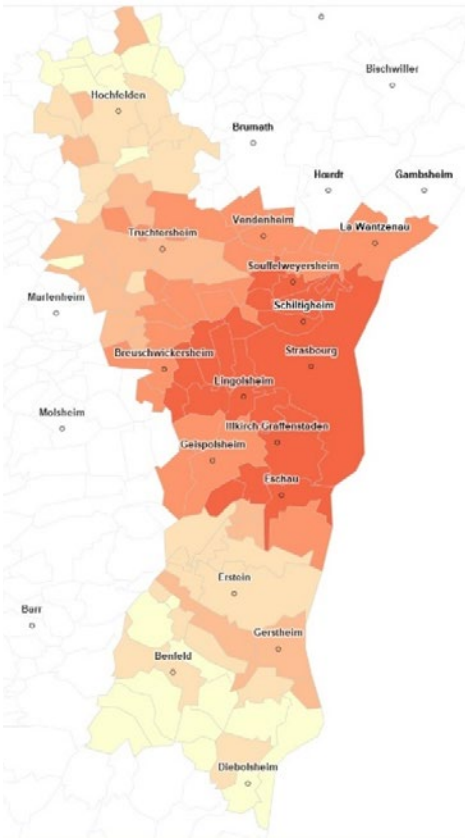

L'Eurométropole de Strasbourg : une attractivité résidentielle

Au sein du SCOTERS, Strasbourg et l'Eurométropole ont une influence très forte sur les actifs résidant au sein de l'Eurométropole elle-même….

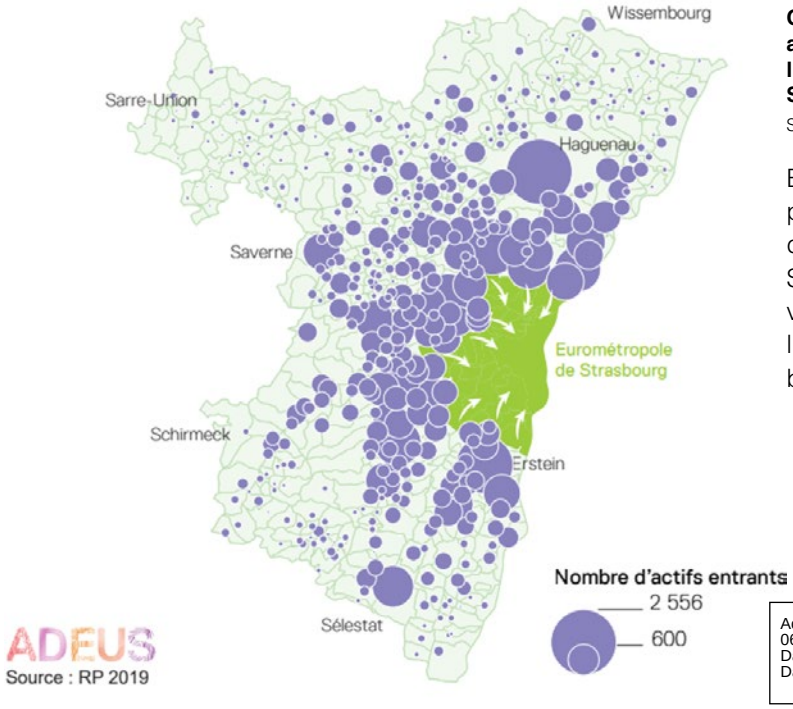

Carte 93. Origine des actifs entrant dans l'Eurométropole de Strasbourg pour y travailler
Source : INSEE 2019

En matière d'emplois, plus de 2/3 des emplois de l'Eurométropole de Strasbourg sont pourvus par les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg eux-mêmes.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Par ailleurs, les trois premières polarités d'emplois du SCOTERS que sont Strasbourg, Schiltigheim et Illkirch-Graffenstaden, entretiennent des relations étroites entre elles. Ainsi, à Schiltigheim et Illkirch-Graffenstaden, on compte quasiment autant d'emplois occupés par des actifs résidant dans ces communes que d'actifs qui résident à Strasbourg : un peu plus de 3 000 à chaque fois.

Je travaille à Strasbourg, je réside au sein de :

L'Eurométropole de Strasbourg	**92 %**
…dont Strasbourg	68 %
…dont Schiltigheim	5 %
…dont Illkirch-Graffenstaden	4 %
…dont Lingolsheim	3 %
La Communauté de communes du Canton d'Erstein	**3 %**
La Communauté de communes du Kochersberg	**3 %**
La Communauté de communes du Pays de la Zorn	**1 %**
Total général	100 %

Je travaille dans le reste de l'Eurométropole (hors Strasbourg), je réside au sein de :

L'Eurométropole de Strasbourg	**88 %**
…dont Strasbourg	27 %
… dont Illkirch-Graffenstaden	11 %
…dont Schiltigheim	10 %
… dont Lingolsheim	6 %
La Communauté de communes du Canton d'Erstein	**6 %**
La Communauté de communes du Kochersberg	**4 %**
La Communauté de communes du Pays de la Zorn	**2 %**
Total général	100 %

Les actifs qui résident et travaillent au sein de l'Eurométropole de Strasbourg sont encore majoritaires à utiliser la voiture pour leur déplacement domicile-travail :

- 60 % des actifs qui résident dans l'Eurométropole de Strasbourg et qui travaillent à Strasbourg utilisent leur voiture ;
- 75 %, soit 3/4 des actifs qui résident dans l'Eurométropole de Strasbourg et qui travaillent dans l'Eurométropole de Strasbourg (hors Strasbourg) utilisent leur voiture.

D'un point de vue énergétique et climatique ces actifs constituent un vrai défi en matière de report modal.

Flux principaux domicile - travail - Source : INSEE 2020- ADEUS

Trajet domicile => travail	Nombre d'actifs	%
Strasbourg/ interne à Strasbourg	Env. 80 000	55 %
EMS (hors Strasbourg) <=> EMS (hors Strasbourg)	Env. 40 000	75 %
EMS (Hors Strasbourg) => Strasbourg	Env. 40 000	74 %
Strasbourg => EMS (hors Strasbourg)	Env. 15 000	74 %

Encore la moitié des actifs qui résident à Strasbourg et qui y travaillent, utilisent la voiture pour leur déplacement domicile-travail.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1.1.3. Les Communautés de communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn : un fonctionnement tourné quasiment exclusivement vers l'Eurométropole de Strasbourg

Au sein du SCOTERS, Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont une influence très forte sur les actifs résidant au sein de la Communauté de communes du Kochersberg et celle du Pays de la Zorn, notamment parce que ces Communautés de communes ne comptent que peu d'emplois à l'échelle du SCOTERS.

Ensemble, les Communautés de communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn représentent environ 7 000 emplois, soit seulement 3 % des emplois du territoire du SCOTERS.

En termes de fonctionnement, ces Communautés de communes sont ainsi d'abord tournées sur l'Eurométropole de Strasbourg, et sur Strasbourg, avant d'être tournées sur elles-mêmes. Ainsi, 60 % des actifs occupés résidant dans la Communauté de communes du Kochersberg travaillent au sein de l'Eurométropole de Strasbourg (dont 37 % à Strasbourg), et 40 % des actifs occupés dans la Communauté de communes du Pays de la Zorn travaillent au sein de l'Eurométropole de Strasbourg (dont la moitié à Strasbourg).

Part des emplois du SCOTERS selon le territoire
Source : ADEUS

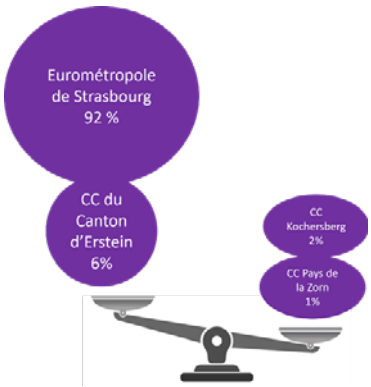

Je réside au sein de la Communauté de communes du Kochersberg, je travaille :

	Nombre d'actifs	%
Eurométropole de Strasbourg	Env. 7 000	60 %
Communauté de communes du Kochersberg	Env. 2 000	20 %
Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Env. 400	3 %
Communauté d'Agglomération de Haguenau	Env. 400	3 %
Communauté de communes du Pays de Saverne	Env. 200	2 %
Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble	Env. 200	1 %
Communauté de communes de la Basse-Zorn	Env. 150	1 %
Communauté de communes du Pays de la Zorn	Env. 100	1 %
Communauté de communes du Canton d'Erstein	Moins de 100	1 %

Je réside au sein de la Communauté de communes du Pays de la Zorn, je travaille :

	Nombre d'actifs	%
Eurométropole de Strasbourg	Env. 3 000	37 %
Communauté de communes du Pays de la Zorn	Env. 2 000	22 %
Communauté d'Agglomération de Haguenau	Env. 1500	16 %
Communauté de communes du Pays de Saverne	Env. 600	7 %
Communauté de communes de Hanau-la Petite Pierre	Env. 300	4 %
Communauté de communes du Kochersberg	Env. 150	2 %
Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains	Env. 100	1 %
Communauté de communes de la Basse-Zorn	Env. 100	1 %
Communauté de communes du Canton d'Erstein	Moins de 100	1 %

Les Communautés de communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn n'ont ainsi pratiquement pas de relation entre elles. Dans ces Communautés de communes, la plus grande partie des déplacements des actifs se fait d'abord à destination de l'Eurométropole de Strasbourg et sort ainsi du territoire.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Cette dépendance à l'Eurométropole de Strasbourg pose la question de la solidarité, mais aussi celle de la résilience de ces territoires que sont les Communautés de communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn.

La grande majorité de ces actifs va travailler dans l'Eurométropole de Strasbourg en voiture :

- c'est le cas de 93 % des actifs résidant dans la Communauté de communes du Kochersberg ;
- c'est le cas de 82 % des actifs résidant dans la Communauté de communes du Pays de la Zorn. Ils sont ainsi plus nombreux, dans la Communauté de communes du Pays de la Zorn, à se rendre en transport en commun dans l'Eurométropole. Il s'agit notamment des actifs qui travaillent à Strasbourg : un quart d'entre eux va au travail en transport collectif.

1.1.4. La Communaute de communes du canton d'ERSTEIN : un positionnement spécifique

D'un point de vue énergétique et climatique, ces actifs qui parcourent des distances importantes en voiture, elles-mêmes génératrices de gaz à effet de serre, constituent un vrai défi en matière de report modal. Pour une Communauté de communes comme le Kochersberg, on est, pour certains déplacements, dans le domaine de pertinence du vélo à assistance électrique (VAE). Le développement de voix cyclables vers l'Eurométropole de Strasbourg permettrait un report modal pour une partie non négligeable des flux. Pour les déplacements de plus de 10 km, pour lesquels des alternatives n'existent pas aujourd'hui, le développement d'alternatives vers l'Eurométropole de Strasbourg, tel que du transport collectif ou l'organisation du covoiturage, pourrait permettre de diminuer l'impact environnemental et énergétique des déplacements les plus longs.

La Communauté de communes du Canton d'Erstein est le deuxième pôle d'emplois du territoire du SCOTERS après l'Eurométropole de Strasbourg. Elle concentre près de 16 000 emplois, soit 6 % des emplois du SCOTERS.

La Communautés de communes du Canton d'Erstein montre un fonctionnement d'abord tourné sur elle-même, à l'inverse des Communautés de communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn qui ont un fonctionnement d'abord tourné vers l'Eurométropole.

Je vis dans la Communauté de communes du Canton d'Erstein, je travaille dans :

	Nombre d'actifs	%
La Communauté de communes du Canton d'Erstein	Env. 9 000	41 %
…dont Erstein	Env. 4 000	17 %
… dont Benfeld	Env. 1 500	7%
…dont Rhinau	Env. 500	2 %
… dont Gerstheim	Env. 500	2 %
L'Eurométropole de Strasbourg	Env. 8 000	36 %
La Communauté de communes de Sélestat	Env. 1 000	4 %
La Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile	Env. 600	3 %
La Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig	Env. 600	3 %

Par ailleurs, 60 % des emplois du territoire sont occupés par des actifs qui résident au sein du territoire.

Dans la Communauté de communes d'Erstein, près d'un quart des actifs travaillent dans la commune où ils résident. Certaines communes sont davantage concernées, notamment :

- Erstein, pour laquelle 40 % des actifs qui y résident y travaillent également ;
- Benfeld, Rhinau et Witternheim, pour lesquelles 27 % des actifs qui y résident y travaillent également ;
- Kogenheim, pour laquelle 21 % des actifs qui y résident y travaillent également.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La grande majorité de ces actifs se déplace en voiture pour se rendre au travail. Près des 2/3 des actifs qui travaillent dans la commune où ils résident se déplacent en voiture. C'est le cas à Erstein, Benfeld et Rhinau. C'est également le cas dans de plus petites communes : à Boofzheim par exemple, 63 % qui vivent et travaillent dans cette communes se déplacent en voiture.

40 % actifs qui résident à Erstein y travaillent… Et ¾ d'entre eux utilisent leur voiture pour se déplacer au sein de la commune.

La part modale de la voiture, même pour les déplacements internes à la Communautés de communes du Canton d'Erstein, s'explique par l'absence d'offres alternatives efficaces sur ce territoire. Ce constat montre qu'il y a un vrai enjeu à mailler le territoire en solutions de mobilités alternatives à la voiture, à la fois :

- en transport collectif, car les transports interurbains y jouent aujourd'hui un rôle de transports urbains ;
- à vélo (y compris vélo à assistance électrique (VAE)) : rabattement, liaisons efficaces au sein de l'EPCI, entre communes, de façon à pouvoir concurrencer la voiture sur des distances inférieures à 10 km.

1.2. L'influence de l'Eurométropole de Strasbourg, au-delà du SCOTERS

L'influence de l'Eurométropole et de Strasbourg en matière de fonctionnement territorial dépasse le périmètre du SCOTERS. L'Eurométropole de Strasbourg, et Strasbourg en particulier, attirent des actifs de tout le département :

- le SCOTAN et le SCoT de la Bruche en premier lieu,
- mais aussi les SCoTs du Piémont des Vosges, de Saverne, de la BRN et de Sélestat.

Où vivent les actifs qui travaillent au sein de l'Eurométropole de Strasbourg ? (en %)
Source : ADEUS

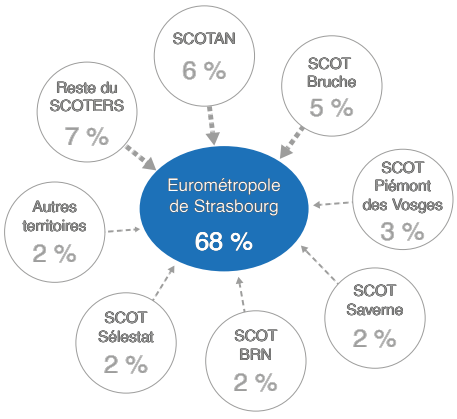

Où vivent les actifs qui travaillent au sein du SCOTERS ? (en %) - Source : ADEUS

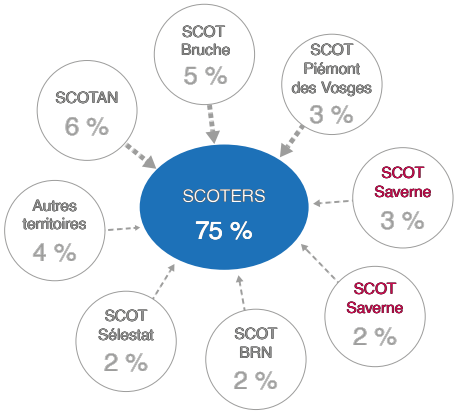

Cette attractivité métropolitaine est évidemment intimement liée au poids de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en matière d'emplois : rappelons que l'Eurométropole concentre, à elle seule, un peu plus de la moitié des emplois du département.

Cette attractivité métropolitaine est également intimement liée à l'offre de mobilité qui s'est développée ces dernières années. L'offre métropolitaine (TER, les cars interurbains et le système autoroutier) est structurée presqu'exclusivement sur un réseau radial : c'est-à-dire orienté vers

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

le seul cœur de la métropole, avec parfois quelques arrêts intermédiaires en amont de celui-ci dans la métropole strasbourgeoise. La carte ci-après qui représente, de façon simplifiée, les navettes domicile-travail en est une parfaite illustration.

Les éléments présentés ci-dessus font que, malgré la proximité qu'il existe entre les Communautés de communes de Sélestat et du Canton d'Erstein, il y a pourtant plus d'actifs résidant dans la Communauté de communes de Sélestat qui travaillent au sein de l'Eurométropole de Strasbourg que d'actifs résidant dans la Communauté de communes de Sélestat qui travaillent dans la Communauté de communes du Canton d'Erstein. Ils sont même pratiquement trois fois plus nombreux.

	Nombre d'actifs
Je vis dans la Communauté de communes de Sélestat et je travaille dans l'Eurométropole de Strasbourg	Env. 2 000
Je vis dans la Communauté de communes de Sélestat et je travaille dans la Communauté de communes du Canton d'Erstein	Env. 700

Source : ADEUS

SYNTHÈSE DES ENJEUX DU FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

L'offre de mobilité métropolitaine est très performante, notamment sur les liaisons radiales, c'est à dire orientées vers le cœur de métropole. Cette force est aussi une faiblesse, faute d'un maillage secondaire encore suffisant pour faciliter des alternatives à la voiture en dehors des liaisons vers la métropole. Les principaux enjeux qui se posent concernent donc le maillage des réseaux, à toutes les échelles, ainsi que le développement de rabattements efficaces vers les arrêts de transports en commun les plus performants.

Ainsi, à l'échelle du SCOTERS, l'enjeu est au développement d'une offre de transport en cohérence avec le territoire, notamment à travers le maillage du territoire par des offres alternatives, au bon niveau, qui puissent répondre aux besoins de leurs habitants et des actifs qui viennent y travailler (déplacements urbains, interurbains, de proximité, etc.). Pour certains territoires, les transports en commun interurbains (TCI) semblent jouer le rôle de transports en commun urbains (TCU). Afin de rétablir « le bon niveau » d'offre, les collectivités sont aujourd'hui en mesure de se saisir de la compétence dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) (Communautés de communes du Canton d'Erstein, Communautés de communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn) pour assurer des dessertes de transports collectifs de proximité et développer les liaisons cyclables.

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, la voiture reste encore très utilisée par les résidents dans les déplacements domicile/travail malgré l'existence d'alternatives nombreuses et pose notamment la question de sa facilité d'usage (trafic, stationnement, etc.). A cette échelle, le vélo et les transports collectifs urbains sont mécaniquement en concurrence avec la voiture.

- À l'échelle de Strasbourg : il y a un enjeu de développement du vélo (y compris VAE) et des liaisons cyclables efficaces entre quartiers de Strasbourg, de façon à pouvoir concurrencer la voiture sur des distances inférieures à 5 km ;
- À l'échelle du reste de l'Eurométropole de Strasbourg, il y a un enjeu de développement de :
  - l'offre en transport en commun, notamment : articulation vélo/TCU et TCI, développement du transport à la demande (TAD) pour compléter l'offre en transport collectif urbain.
  - l'offre vélo (y compris le vélo à assistance électrique (VAE)) via le développement de liaisons efficaces entre les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, de façon à pouvoir concurrencer la voiture sur des distances inférieures à 10 km

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Au-delà de l'Eurométropole de Strasbourg, la facilité d'usage de la voiture y compris vers l'Eurométropole (stationnement, mais aussi faibles niveaux de congestion) est un frein au développement des alternatives à l'automobile. Sur les origines-destinations en lien avec l'Eurométropole, l'articulation entre TCI –TCU/vélo à l'arrivée dans l'Eurométropole de Strasbourg est au cœur des enjeux car c'est souvent de cette articulation que dépend la qualité de l'alternative à l'usage de la voiture. A l'instar des développements récents du REMe, pour concurrencer efficacement la voiture, cette articulation doit se penser sur une large plage horaire.

Dans l'ensemble des territoires hors Eurométropole de Strasbourg, le vélo, et particulièrement le VAE, pourraient permettre de concurrencer la voiture sur des distances inférieures à 10 km, à travers le développement de liaisons cyclables efficaces, de façon à pouvoir concurrencer la voiture sur des distances inférieures à 5 km.

Dans les territoires hors Eurométropole de Strasbourg qui disposent d'une offre en transport collectif interurbain (TCI) :

- il y a un vrai enjeu à développer l'articulation vélo/TCU et TCI pour les habitants du SCOTERS ;
- le VAE, mais aussi le TAD, pourraient compléter l'offre TCI (lorsqu'elle existe) mise à disposition des habitants, voire dans certains secteurs, une nouvelle offre TCU pour les habitants avec prise de compétence dans le cadre de la LOM (Communautés de communes du Canton d'Erstein, du Kochersberg et du Pays de la Zorn) ;
- il y a un vrai enjeu à développer l'articulation voiture/TCU et TCI pour les habitants hors SCOTERS : le développement du rabattement sur les gares, comme celle d'Erstein, pourrait permettre le report modal des déplacements des actifs qui ne vivent pas dans le SCOTERS et qui travaillent dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans les territoires hors Eurométropole de Strasbourg qui ne disposent d'une offre TCI :

- le développement d'une offre en covoiturage et/ou en autopartage lorsque l'offre en TCI est inexistante, peut constituer une réponse à la réduction des impacts liés à l'usage de la voiture (pollution, congestion, bruit, etc.).

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

CHAPITRE IV. ÉNERGIE ET MOBILITÉ

1 Les consommations énergétiques liées à la mobilité et aux transports

1.1. Des consommations d'énergie et des émissions de GES qui stagnent depuis 2012

Le secteur des transports est le deuxième secteur de consommation d'énergie et le premier secteur d'émissions de GES à l'échelle du territoire du SCOTERS, notamment en lien avec le trafic routier (voiture individuelles, poids lourds, etc.).

Méthodologie : Les gaz à effet de serre (GES) sont les composants gazeux de l'atmosphère, naturels ou résultant de l'activité de l'homme. En retenant la chaleur dans la troposphère, ils provoquent l'effet de serre, qui peut conduire au réchauffement de la planète. Le CO_2 est le principal de ces gaz et les émissions d'autres gaz sont généralement exprimées en équivalent CO_2 à partir de leur "pouvoir de réchauffement".

Émission de gaz à effet de serre en 2022 (PGR2021 en tonnes CO2eq)
Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V2024

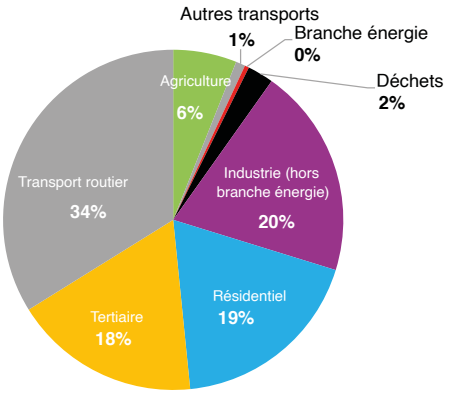

Depuis 2012, les consommations d'énergie et les émissions de GES de ce secteur ont globalement stagné, outre la baisse spectaculaire liées aux confinements de 2020. En effet, les transports routiers sont encore aujourd'hui quasi-exclusivement dépendants des produits pétroliers, principaux responsables des émissions de GES. Si la part d'énergies renouvelables a cru ces dernières années dans ce secteur, passant de 45 GWh en 2005 à 281 GWh, elle ne représente que 8 % des consommations d'énergie du secteur des transports routiers en 2022…

Consommations d'énergie du secteur des transports par catégorie
Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V2024

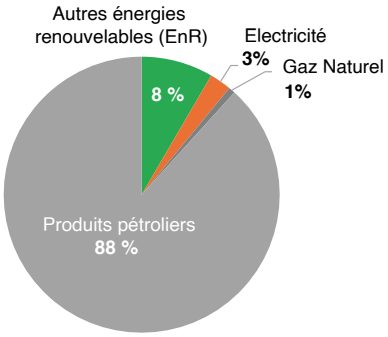

En dehors des GES, et notamment du CO_2, les polluants atmosphériques liés au transport routier ont diminué sous l'effet de l'amélioration des équipements anti-pollution des véhicules motorisés imposée par les différentes normes (filtres à particules, pots catalytiques, système de traitement des oxydes d'azote etc.), à la modification des carburants et à l'évolution du parc. Toutefois, il ne faudrait pas non plus crier victoire, car les émissions de particules fines et d'oxydes d'azote (NOx) ne reculent pas aussi vite qu'il serait souhaitable pour réduire les risques en matière de santé publique.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Évolution des émissions de NOx et COVNM dans le secteur routier (kg/an)
Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V2024

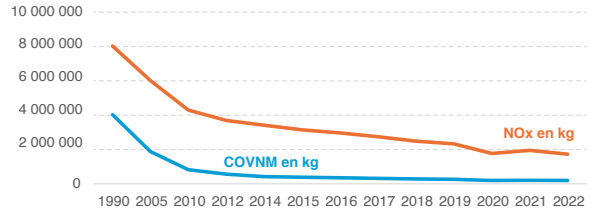

Évolution des émissions de particules dans le secteur routier (kg/an)
Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V2024

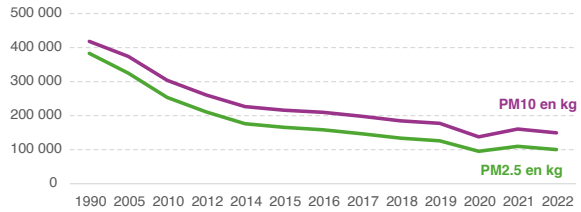

Ainsi, si l'évolution les solutions techniques a un effet visible sur les émissions de polluants atmosphériques, pour les émissions de CO_2, ces évolutions ne suffiront pas. Par ailleurs, l'explosion du trafic routier et la banalisation de la climatisation des voitures risquent de s'accompagner d'une hausse des émissions de CO_2.

Pour les GES, et les émissions de CO_2 en particulier, la solution est ailleurs :

- se déplacer moins loin (réduction des distances parcourues)
- se déplacer autrement (changement du mode de déplacement utilisé)
- se déplacer avec des véhicules décarbonés.

Évolution des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur routier (PRG 2021 en t CO2eq/an)
Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V2024

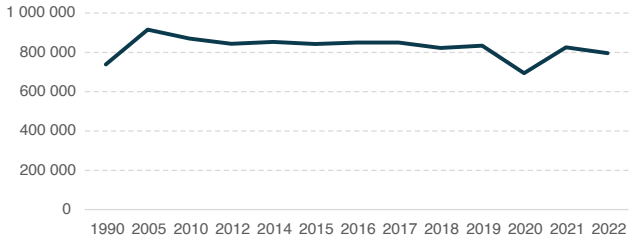

LE POINT SUR LES POLLUANTS DU SECTEUR DES TRANSPORTS ROUTIERS :

Les polluants des produits d'échappement des automobiles dépendent des carburants utilisés dont la majorité sont issus du pétrole raffiné :

- L'essence, mélange d'hydrocarbures d'origine minérale et de synthèse, émet par combustion des oxydes de carbone (CO et CO_2), des hydrocarbures, des oxydes d'azotes (NOx).
- Le gazole, carburant du moteur Diesel, est un mélange d'hydrocarbures. En plus des mêmes polluants que ceux de l'essence bien qu'en moindre quantité, sa combustion émet du dioxyde de soufre (SO_2) et des particules.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1.2. La voiture individuelle : quand le mode de déplacement le plus consommateur en énergie et le plus émetteurs en GES reste le mode privilégié

Source : ADEME

Selon l'ADEME et Agence européenne pour l'environnement, rapportés au passager, les déplacements en transports en commun consomment jusqu'à 4 fois moins d'énergie et génèrent jusqu'à 4 fois moins d'émissions que les déplacements en voiture. Les transports en commun représentent 13 % de part modale sur le SCOTERS en 2019. Les modes actifs quant à eux (marche et vélo notamment), ne consomment pas d'énergie (si ce n'est l'énergie propre à l'exercice physique !) et ne génèrent pas d'émissions. Leur part modale s'élève à 45 % (35 % pour la marche, 10 % pour le vélo) sur le territoire en 2019. Enfin la voiture, le mode de déplacement individuel le plus consommateur d'énergie et le plus émetteurs en GES, montre une part modale qui diminuent ces dernières années, mais qui représentent encore 41 % à l'échelle du SCOTERS en 2019.

L'impact d'un mode en matière d'énergie et de qualité de l'air s'évalue également sous l'angle de la distance.

Or la part modale kilométrique de la voiture s'élève à 68 % en 2019, alors que celles des transports en commun et des modes actifs s'élève respectivement à 18 % et 14 %. Les ménages parcourent donc encore beaucoup de kilomètre en voiture, y compris pour les déplacements inférieurs à 3 kilomètres.

Kilomètres produits par mode par les habitants du Bas-Rhin et de l'Eurométropole de Strasbourg
Source : ADEUS- EMA 2009-2019

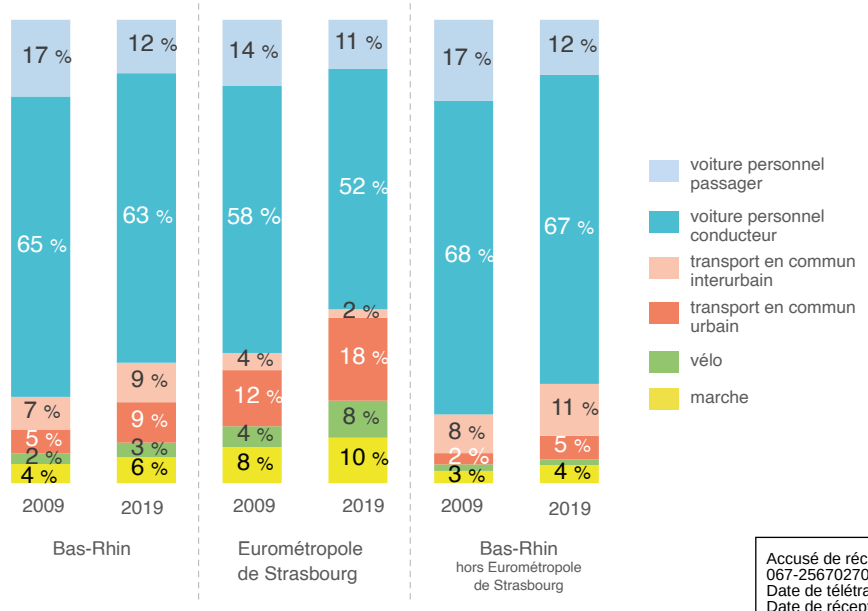

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Ainsi, même dans les territoires à l'image de l'Eurométropole de Strasbourg, où l'on trouve les ménages les moins prédisposés à utiliser la voiture, l'impact énergétique de l'utilisation de la voiture dans les déplacements, notamment domicile-travail, reste important. En effet, les importants progrès techniques réalisés ces dernières années sur les moteurs ne suffisent pas à compenser l'impact des distances parcourues avec ce mode en matière d'émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommation d'énergie.

Dans un contexte incertain en matière d'évolution des prix de l'énergie et d'augmentation de la fiscalité des carburants, la question de la voiture comme mode de déplacement quotidien privilégié et son usage individuel, notamment pour les distances les plus longues, pose question ; à la fois pour le territoire (qualité de l'air, facture énergétique territoriale, etc.) et pour les ménages (vulnérabilité et précarité énergétique, santé publique, etc.).

1.3. Qualité de l'air : un enjeu de santé publique pour les ménages du SCOTERS, au-delà de Strasbourg !

Malgré une diminution d'usage de la voiture qui s'observe dans tous les territoires, et une diminution de certains polluants atmosphériques ces dernières années, des pics de pollution sont encore observés régulièrement, et pas seulement sur l'agglomération strasbourgeoise. Ils sont étroitement lié au trafic routier. Il s'agit :

- en période hivernale, de pics de pollution particulaire liés entre-autre aux moteurs de véhicules, notamment diesel mais aussi aux modes de chauffage;
- en période estivale, de pics pollution à l'ozone (O3). Il s'agit d'un polluant secondaire formé à partir d'autres polluants dit « précurseur » (notamment les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils (COV), le méthane (CH_4) et le monoxyde de carbone (CO) qui, sous l'effet du fort rayonnement solaire et de températures très élevées, subissent alors une réaction chimique pour se transformer en ozone. Le transport routier est la principale source d'émission de précurseurs d'ozone, avec les secteurs de l'industrie et du résidentiel/tertiaire (bâtiment).

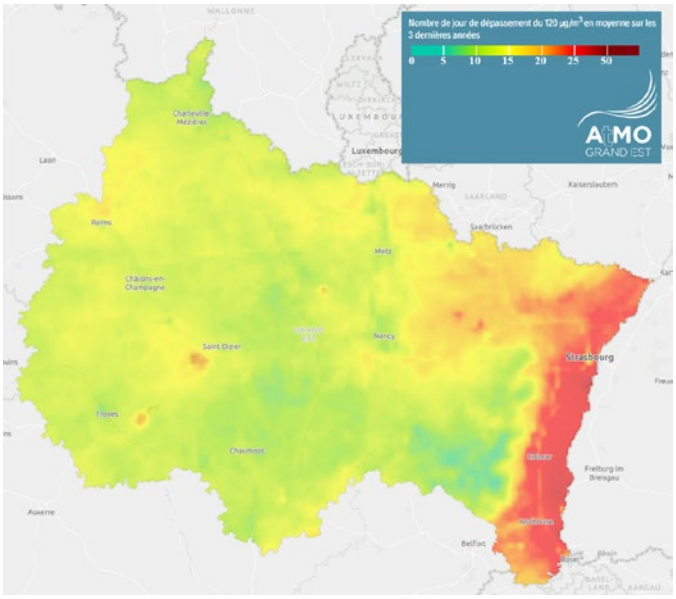

Carte 94. Concentration en ozone (O_2) - Jours de dépassement des 120 µg/m³ en moyenne sur 8h, en moyenne sur les 3 dernières années - OMS : Ligne directrice OMS 2021 - (VC : valeur cible) - Source ATMO Grand Est 2023

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Clé de lecture : Les concentrations modélisées à partir de la plateforme de modélisation régionale PREV'EST montrent que les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin présentent plus de 25 jours de dépassement des 120 µg/m³ pour l'ozone (O3) sur 8 heures par rapport aux autres départements du Grand Est. L'ozone est le seul polluant dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années, en lien notamment avec l'augmentation globale des températures.

Les zones situées à proximité des axes autoroutiers constituent les lieux où les concentrations de polluants sont particulièrement élevées, comme le dioxyde d'azote (NO_2) par exemple. Ainsi, ces secteurs sont soumis le plus souvent aux dépassements des normes de pollution atmosphérique. On peut noter une amélioration progressive de la qualité de l'air. Si en 2017, 1 800 personnes (soit 0,03 % de la population du Grand Est) habitent dans un secteur où la pollution de fond en NO_2 dépasse la valeur limite annuelle fixée à 40 µg/m³, il ne reste que près de 100 personnes (soit 0,002 % de la population du Grand Est) en 2022. Cependant, 41 % de la population du Grand Est est exposée à un dépassement de la ligne directrice OMS sur la moyenne annuelle, fixée à 10 µg/m³.

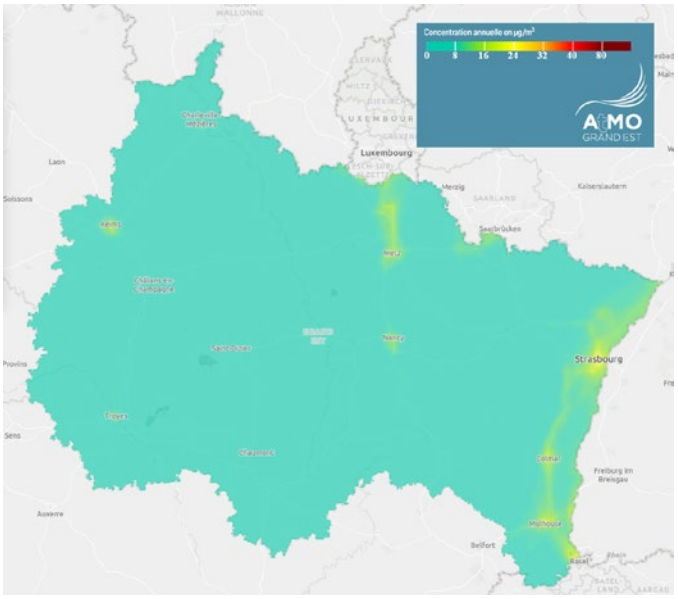

Concentration en dioxyde d'azote (NO_3) - Moyenne annuelle 2022 en µg/m³ - OMS : Ligne directrice OMS 2021 (VL : valeur limite) - Source ATMO Grand Est 2023

Outre des informations de vigilance sanitaire à destination des personnes les plus sensibles suivant les principes de l'arrêté interpréfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique en date du 24 mai 2017, ces pics peuvent désormais être suivis de mesures de promotion des déplacements en transport en commun et de mesures de restriction de circulation ou d'utilisation sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (Crit'Air) depuis le 31 octobre 2017.

Légende : Catégories de véhicules suivants l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques

L'obligation légale introduite par la Loi Climat et Résilience et la volonté d'offrir un air plus sain à la population a conduit l'Eurométropole à la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m). Un calendrier d'interdiction progressive des véhicules les plus polluants a été instauré. Les axes des grandes continuités des circulations (A355, A35…) sont hors du champ d'action du dispositif. Les dernières mesures de qualité de l'air on conduit la métropole à ajuster le calendrier.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 95. Zone à faibles émisssions mobilité de l'Eurométropole de Strasbourg

Source : Périmètre de la ZFE-mobilité-Eurométropole de Strasbourg 2022

Agir au-delà du SCOTERS

La poursuite de la diminution de l'usage de la voiture et plus particulièrement, la diminution des kilomètres parcourus avec cette dernière, constitue un enjeu majeur en matière de qualité de l'air et de santé publique pour les ménages qui vivent dans le SCOTERS. Il s'agit toutefois de ne pas seulement tenir compte des déplacements des habitants du SCOTERS mais de considérer l'ensemble des déplacements qui ont pour origine ou destination le SCOTERS et qui pourront être réalisés par les habitants d'autres territoires. Autrement dit, il est nécessaire de s'interroger à une échelle plus large que le SCOT (Inter SCOT) pour prendre en compte la problématique dans sa globalité. Le SCOTERS est en effet un territoire attractif (visiteurs, navetteurs pour les déplacements domicile-travail, etc.) et générateur de déplacements qui dépassent son seul périmètre.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1.4. Un risque de précarisation des ménages et de dépendance de certains territoires par rapport à d'autres

Carte 96. Risque de précarisation énergétique global - Source : ADEUS – plateforme de l'énergie 2020

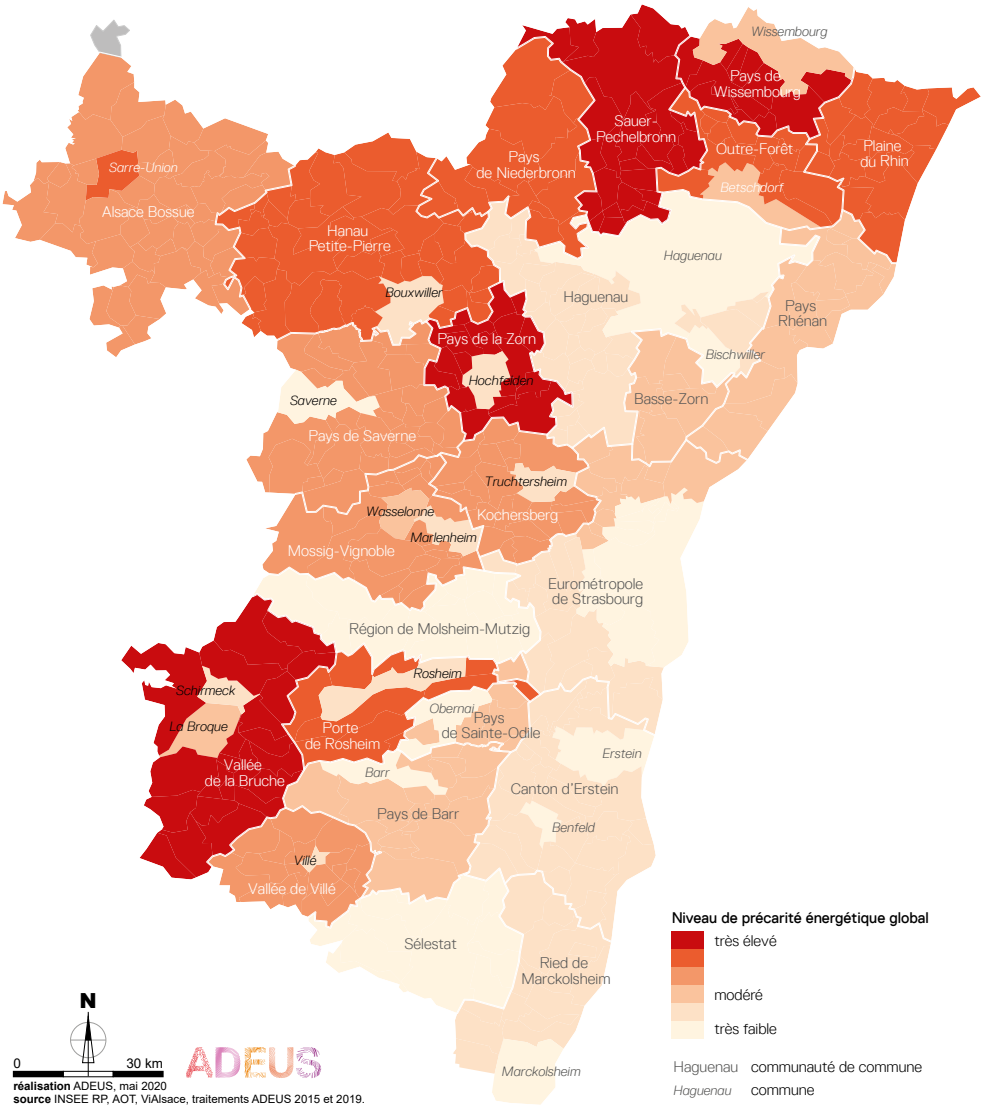

Même sur le SCOTERS, on trouve des communes qui montrent une combinaison de facteurs à risque susceptibles de les placer les ménages qui y vivent dans des situations de vulnérabilité énergétiques et, de se placer elle-même en situation de dépendance par rapport à d'autres territoire. Il s'agit des facteurs suivants : l'isolement, l'absence d'offre de transports et la progressive perte de services et d'emplois notamment.

Ainsi, sur le SCOTERS, près d'un quart des communes accueillent des ménages qui n'ont pas accès aux services et équipements du quotidien, ni dans la proximité, ni en moins de 60 minutes en transports en commun. On compte 20 % de communes supplémentaires, soit au total 40 % des communes du SCOTERS, où vivent des ménages qui n'ont pas accès aux services et équipements du quotidien, ni dans la proximité, ni en moins de 45 minutes en transports en commun.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

C'est principalement le cas des communes périurbaines fortement polarisées situées dans les Communautés de communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn, ainsi que les communes du sud de la Communauté de communes du Canton d'Erstein. C'est également le cas de certaines petites communes au sein de l'Eurométropole de Strasbourg comme La Wantzenau, Eschau, Hindisheim, Ittenheim, Kolbsheim, etc.

D'autres communes du SCOTERS posent particulièrement question dans la mesure où :

- elles comptent une part non négligeable d'actifs travaillant à proximité de leur domicile (moins de 3 kilomètres)
- elles bénéficient par ailleurs d'une bonne accessibilité aux services et équipements du quotidien... ;
- ... mais elles connaissent pourtant un usage de la voiture important, voire quasi exclusif dans les déplacements, même pour les plus courts.

C'est principalement le cas d'Erstein et de petites communes de l'Eurométropole fortement polarisées : Holtzheim, Mittelhausbergen, Plobsheim, Souffelweyersheim.

- Pour l'ensemble de ces communes, et dans le cas des déplacements les plus longs : les réseaux urbains et interurbains, lorsque l'offre existe, devrait être privilégiés sur ces territoires dès lors que les capacités sont suffisantes ; aujourd'hui, un certain nombre de lignes sont saturées (ou proche de la saturation) en heures de pointe. Dans ce cas, le covoiturage, montre des réserves de capacité qui sont sans commune mesure avec toute autre alternative à la voiture individuelle.
- Pour l'ensemble de ces communes, et dans le cas des déplacements les plus courts : la marche à pied, le vélo, et notamment le vélo à assistance électrique (VAE), trouvent toute leur pertinence dans ces territoires. Deux tiers des déplacements de 3km se font encore en voiture en 2019, même au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ensemble de ces solutions de mobilité seront d'autant plus efficaces et attractives si elles s'accompagnent de mesures contraignantes visant à repositionner la voiture à une juste place, à la fois en termes de possession et d'usage (forfaits post-stationnement, zones à faibles émissions, etc.)

1.5. Un parc automobile qui continue de croître

Aujourd'hui, l'usage et le nombre de voitures tend à diminuer dans les agglomérations comme Strasbourg, mais ailleurs les voitures sont toujours plus nombreuses : on compte 24 000 voitures supplémentaires à l'échelle du SCOTERS en 10 ans.

1.5.1. Qui compte de plus en plus de 4*4/SUV, de gros consommateurs d'énergie et émetteurs de GES

A l'échelle française, de plus en plus de voitures qui circulent sur nos routes sont des véhicules toujours plus lourds et puissants, notamment les 4*4 et des SUV. Or un SUV rejette plus de CO_2 qu'une berline et consomme 25 % de carburant supplémentaire. En 2000, les 4*4/ SUV représentaient à peine 5 % des véhicules en circulation en France, alors même qu'en 2019, ces derniers représentaient 40 %.

De plus en plus de SUV sur nos routes - Évolution des carrosseries par année de première circulation, en %
Source : AAA DATA, 2019

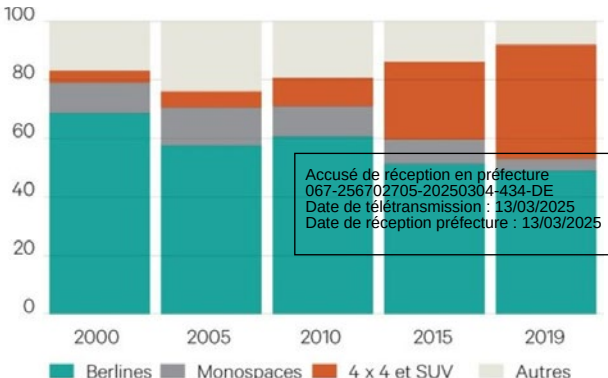

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1.5.2. et qui tend à vieillir

De plus en plus de SUV sur nos routes - Évolution des carrosseries par année de première circulation, en %
Source : AAA DATA, 2019

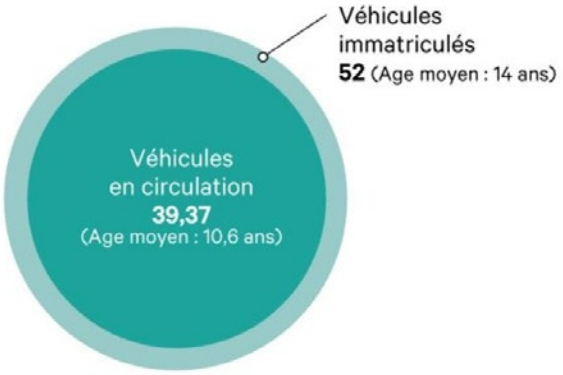

L'âge moyen des voitures en circulation en France est de 10,6 ans. Selon les données du CCFA, en 2017 l'âge moyen était de 9 ans et en 2014 de 8,3 ans. Le parc automobile a donc tendance à vieillir. Cette tendance joue bien sûr sur les émissions des véhicules.

1.6. Le stationnement : un levier pour réduire la possession et l'usage de la voiture ?

Le stationnement est l'un des déterminants du choix modal : des facilités de stationnement favorisent l'usage de la voiture individuelle, à l'inverse, des difficultés de stationnement contraignent son usage.

1.6.1. À Strasbourg, les politiques menées à l'échelle du périmètre de stationnement tendent à porter leurs fruits

A Strasbourg, comme dans d'autres agglomérations françaises, la part modale et le niveau d'équipement en voiture tendent à diminuer, en lien avec l'augmentation des contraintes qui s'exercent sur ce mode de déplacement : la politique de stationnement payant en est une. En cherchant à encadrer les pratiques de stationnement automobile afin de concilier un ensemble d'enjeux (attractivité, report modal, aménagement et partage de l'espace public) pour assurer le bon fonctionnement urbain, cette politique tend à porter ses fruits au sein de son périmètre. Mais elle n'est pas la seule.

Dans les espaces hyper-centraux très denses et contraints, la politique de stationnement payant se conjugue au développement et au renforcement des alternatives à la voiture, aux difficultés de circulation, au faible nombre de places -tant privées que publiques- et à un espace public de plus en plus rare -pour des usages de plus en plus nombreux-. L'ensemble de ces contraintes limite effectivement le niveau d'équipement automobile des ménages. Structurellement, la typomorphologie des quartiers a également une influence majeure sur la motorisation des ménages. La ville, dans une majorité de ses quartiers, est antérieure à la voiture. Sa densité bâtie, ses formes urbaines, l'architecture de ses bâtiments sont peu propices à l'usage de celle-ci et plus encore à son stationnement. Par ailleurs, dans les agglomérations comme Strasbourg, le parc privé de stationnement n'est actuellement pas développé pour répondre à l'ensemble des besoins de stationnement. A ce titre, le principe de réduction des normes de stationnement privé par des normes dites « plancher » a probablement porté ses fruits dans les secteurs les plus contraints du cœur de ces agglomérations, comme c'est le cas à Strasbourg.

Ce principe est difficilement contestable lorsqu'il existe des alternatives à l'usage de la voiture, comme dans les secteurs les plus contraints des cœurs d'agglomérations… cependant, il l'est moins dès lors que la voirie offre une alternative toute trouvée. Dans ce dernier cas, l'espace public absorbe les besoins de stationnement des ménages qui manquent d'emplacement privé… Alors même qu'il absorbe aussi :

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

- la grande partie des véhicules « immobiles » ;
- les besoins de stationnement des pendulaires et des visiteurs qui sont amenés quotidiennement, au moins régulièrement, à se rendre dans le cœur métropolitain (pour se rendre au travail, dans un commerce, effectuer des démarches, etc.).

La connaissance des modes de vie tend à montrer que le stationnement n'est pas un critère déterminant dans le choix du logement, et même plus largement du territoire de vie. Les ménages ne se motorisent en effet qu'après plusieurs années d'emménagement. Ainsi, disposer de son propre emplacement n'est pas un préalable obligatoire pour posséder une voiture :

- en 2016, au-delà de l'ellipse strasbourgeoise, 64 % des ménages étaient motorisés et 41 % disposaient d'emplacement(s) de stationnement privé(s)
- Et même dans les espaces hyper contraints comme l'ellipse strasbourgeoise… : 40 % des ménages étaient motorisés en 2016 et 19% disposaient d'emplacement(s) de stationnement privé(s).

La norme de stationnement est donc un levier parmi d'autres pour agir sur la motorisation des ménages et l'usage de la voiture. C'est finalement l'effet conjugué des contraintes exercées de façon cohérente entre les politiques publiques en matière d'habitat, de mobilité et d'urbanisme/aménagement qui ont un effet en matière de report modal.

LA NORME DE STATIONNEMENT, OUI… MAIS PAS QUE !

À Strasbourg comme ailleurs, une norme de stationnement dite « plancher » n'aura que peu d'effet sur le niveau de motorisation des ménages et sur l'usage de la voiture si elle n'est pas pensée en cohérence avec les autres politiques publiques (mobilité, aménagement, etc.)

1.6.2. En dehors du périmètre de stationnement payant, un stationnement aujourd'hui peu contraignant qui favorise la possession et l'usage de la voiture

En dehors de quelques secteurs les plus contraints (cœur de Strasbourg, ou, dans une moindre mesure, cœur des Grandes Communes de l'Eurométropole et des villes moyennes), où les difficultés sont telles que le levier du stationnement s'impose de fait pour diminuer l'usage de la voiture, ailleurs le stationnement – notamment sur l'espace public – est rarement remis en question. Dans ces territoires, la diminution d'usage de la voiture, notamment au profit de la marche à pied, est davantage le fruit de changements de modes de vie en cours et de mesures prises par différentes collectivités pour développer et subventionner les transports collectifs urbains et interurbains notamment, que d'une remise en question structurelle du stationnement.

Adéquation entre offre privée et équipements en voiture des ménages selon le lieu de résidence
Source : Enquête ménage

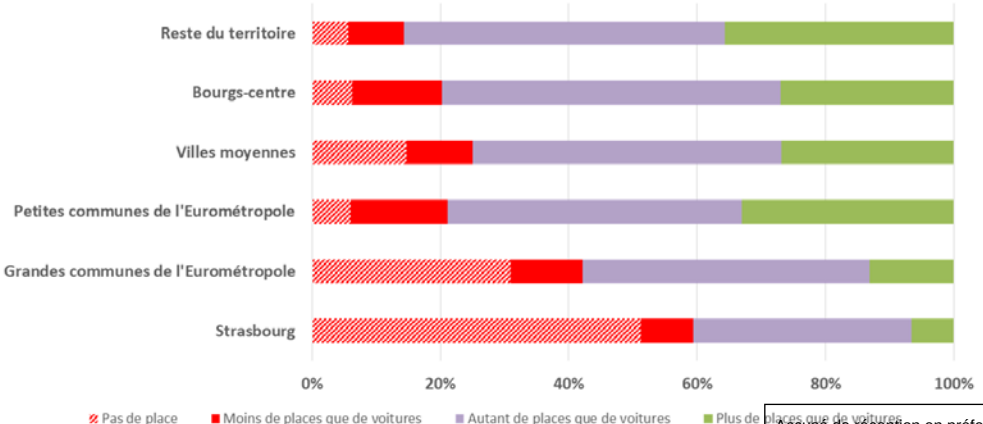

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Ainsi, dès lors qu'on s'éloigne de Strasbourg, les ménages qui ne disposent pas de suffisamment d'emplacements privés pour répondre à leurs besoins deviennent minoritaires. Dans les petites communes de l'Eurométropole de Strasbourg ou les bourgs-centre, cette part ne représente plus que 20 % des ménages alors qu'elle représente 60 % des ménages à Strasbourg. Dans ces territoires, certains ménages disposent même plus d'emplacement de stationnement qu'ils ne disposent de voitures : ils représentent en moyenne 20 % des ménages. Or… plus on dispose d'emplacements de stationnement, plus on utilise la /les voitures dont on dispose.

En dehors de quelques secteurs les plus contraints (cœur de Strasbourg, ou, dans une moindre mesure, cœur des Grandes Communes de l'Eurométropole et des villes moyennes), l'espace public – et notamment la voirie – constitue une alternative toute trouvée. En effet, en dehors de ces secteurs qui ont le plus souvent bénéficié d'aménagement en faveurs des modes actifs (piétonisation) et du cadre de vie (agréments, valorisation patrimoniale, etc.), les profils de nos rues traduisent de manière évidente que la circulation automobile et leur stationnement ont été privilégiés, au détriment d'espaces de sociabilisation, d'échanges, de partage, de respiration, de fraîcheur ou de jeu.

Dans les secteurs pavillonnaires, c'est d'autant plus visible que les résidents qui rentrent chez eux le midi sont majoritaires à utiliser l'espace public situé devant chez eux au détriment de leur place de stationnement, par facilité.

En dehors des quelques secteurs très contraints évoqués précédemment, mais aussi de certaines populations spécifiques (ménages composés de personnes très âgées ou financièrement fragiles, d'étudiants, de personnes ne disposant pas du permis de conduire ou simplement très sensibles à la cause), la possession d'au moins un véhicule est aujourd'hui la norme. Ainsi, à Strasbourg comme ailleurs, il ne s'agit pas de remettre en cause la voiture qui reste par ailleurs difficilement substituable pour certains déplacement, compte tenu de l'éclatement de nos bassins de vie, mais plutôt de poursuivre et renforcer le découplage entre possession et usage de la voiture – notamment des 2e, 3e et 4e voiture – en mettant en cohérence l'ensemble des politiques publiques (habitat, mobilité, aménagement/urbanisme, etc.). Dans les secteurs les moins contraints, les alternatives comme le covoiturage, l'autopartage ou le VAE (qui permet d'augmenter la portée des déplacements à vélo à 10 km, contre 3 km en moyenne) peinent encore à prendre un réel poids mais pourraient bénéficier d'une réorganisation de l'offre de stationnement et de la réaffectation de l'espace public qui va avec.

1.7. Une minorité, responsable de la majorité des distances parcourues et donc des émissions de GES associées

Les émissions de GES liées au transport routier sont reparties à la hausse au cours des dernières années alors même que :

- les technologies des véhicules progressent
- l'usage de la voiture a diminué entre 2009 et 2019
- les kilomètres parcourus en voiture ont diminué entre 2009 et 2019

Ces évolutions ne suffisent donc pas à compenser les effets :

- de la hausse du trafic routier et du nombre de voitures ;
- de la coexistence de deux parcs distincts :
  - l'un ancien qui tend à vieillir… avec des conséquences sur les émissions des véhicules ;
  - l'autre neuf, donc plus performant d'un point de vue environnemental… mais qui gagne en poids et en puissance (croissance des ventes de 4*4 et SUV) et qui est donc plus consommateur d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Si les politiques publiques ont donc porté leurs fruits et ont permis de réduire les kilomètres parcourus en voiture, le plus dur reste à faire. Il reste en effet des efforts conséquents à fournir dans un objectif de réduction des émissions de GES des transports routiers, en particulier en visant les déplacements les plus longs effectués en voiture… et donc en visant les navetteurs !

Aujourd'hui, une minorité de déplacements sont à l'origine de la majorité des kilomètres produits.

Nombre de déplacements par mode selon les distances dans le Bas-Rhin

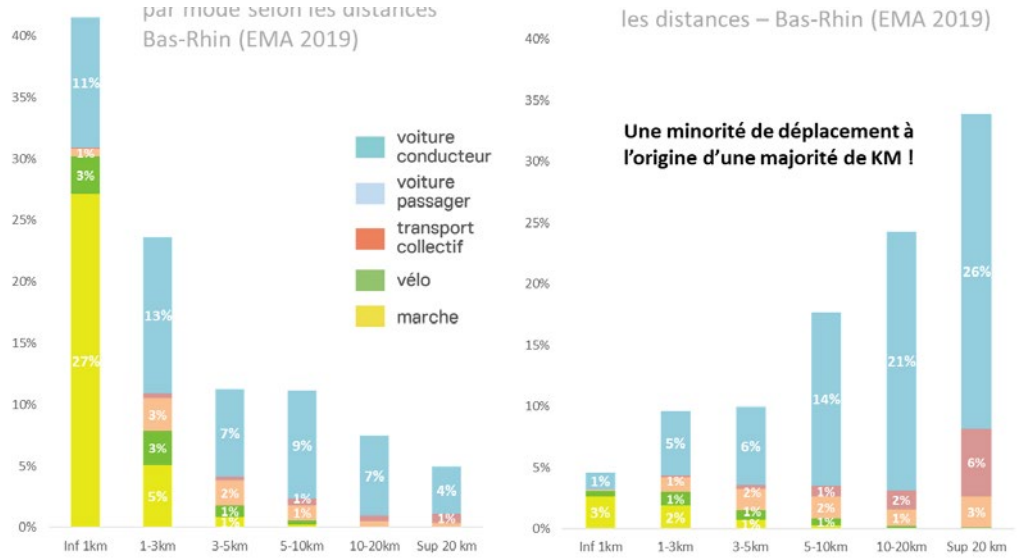

Source EMA 2019

Kilomètres produits par mode selon les distances dans le Bas-Rhin

Ce sont les t (10-20 km) et (km) qui sont les p émissions de

Or, à l'échelle du Bas-Rhin, les déplacements supérieurs à 10 km représentent moins de 20 % des déplacements… Cependant ces 20 % des déplacements sont à l'origine de plus de 60 % des distances parcourues, notamment en voiture individuelle. Il s'agit principalement de déplacements réalisés pour le motif travail.

Par ailleurs, si le nombre de kilomètres total parcourus en voiture a diminué à l'échelle du Bas-Rhin, reste que ceux qui parcouraient les distances les plus longues en 2009 (des distances supérieures à 10 km), parcourent des distances encore plus longues en 2019 ! En effet, dans le Bas-Rhin en 2009, un individu qui parcourait plus de 10 km parcourait en moyenne 20,3 km. En 2019, un individu qui parcourt plus de 10 km parcourt en moyenne 24,3 km !

Le télétravail, la solution ?

Les technologies de l'information offrent la possibilité de travailler dans de nombreux lieux (domicile, tiers lieux types télécentres espaces de coworking, etc.), voire même en situation de mobilité (déplacement professionnel par exemple) tout en restant constamment connecté avec sa sphère professionnelle. Ces technologies, associées à des évolutions de la réglementation, permettent ainsi le déploiement du télétravail. Alors que le télétravail concernait moins de 7 % des actifs en 2019 selon l'Enquête Mobilité, la crise sanitaire et le confinement imposé en début d'année 2020, qui ont conduit les entreprises à s'adapter pour maintenir leur activité, vont probablement conduire à sa croissance ces prochaines années. Toutefois, si travailler à distance est a priori un moyen efficace de réduire les déplacements domicile-travail…reste que des évaluations quantitatives estiment des gains modérés en termes d'émissions de GES.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le télétravail devient en effet pertinent pour réduire les déplacements domicile-travail sous certaines conditions :

- il ne devrait pas être réalisé trop fréquemment : une telle situation pourrait participer à accentuer la tendance à l'éloignement entre lieu d'emploi et du lieu de vie ; les actifs étant tentés d'habiter de plus en plus loin de leur lieu de travail puisqu'ils ont moins de raison de se déplacer quotidiennement. Or plus un déplacement domicile travail devient occasionnel (par exemple une fois par semaine), plus la distance et la durée de ce déplacement deviennent acceptables ;
- il devrait s'accompagner d'un maillage du territoire en tiers-lieux : ce terme générique regroupe tous les nouveaux lieux de travail types : télécentres, espaces de coworking, FabLab, HackerSpace, les Repair'Café, etc. Tous les actifs ne disposent en effet pas forcément des conditions adéquates pour travailler à leur domicile. Ces lieux sont partagés, utilisables de manière flexible et sont aménagés et équipés. Les localisations de ces tiers-lieux devraient être pensées de façon à favoriser une mobilité plus sobre et moins carbonée. Il s'agirait notamment de les localiser dans les centralités ou à proximité des nœuds de transports collectifs afin d'encourager les actifs à s'y rendre en transports en commun ou en modes actifs.
- il devrait s'accompagner d'un développement de la vie dans la proximité autour du domicile. En effet, le télétravail permet de gagner du temps à l'échelle de la journée : celui passé dans les déplacements pour une journée de travail classique, non télétravaillée. Or par facilité, les actifs, lorsqu'ils se rendent sur leur lieu de travail habituel ont davantage recours à la voiture, plus pratique et plus rapide pour réaliser des boucles de déplacements le matin ou le soir (accompagnement, achat (pharmacie, boulangerie, etc.), loisirs, etc.). Or, avec plus de temps devant soi, les actifs pourraient réaliser ces déplacements avec d'autres modes : marche ou vélo notamment, mais aussi transports collectifs, etc.

Au-delà du télétravail, davantage de souplesse et de flexibilité accordée par les entreprises aux actifs quant à leurs horaires de travail pourrait permettre davantage de recours aux modes actifs et aux transports en commun, ce qui permettrait par ailleurs de soulager les réseaux urbains et interurbains souvent saturés en heure de pointe.

Synthèse des enjeux de l'énergie en matière de mobilité et de transports

Toutes les stratégies visant à améliorer la chaine des mobilités en offrant des transports alternatifs à la voiture individuelle, ainsi que toutes les solutions logistiques remplaçant les poids-lourds en transit contribuent réduire la consommation d'énergies fossile et améliorer la santé par réduction des émissions de polluants. Se rajoute des enjeux spécifiques tels que :

- Favoriser le renouvellement du parc de véhicules ancien, notamment en encourageant les transports dits « propres » par l'installation de bornes de recharge véhicules alimentées en énergies renouvelables locales.
- Diminuer les émissions de GES en en favorisant le report modal pour les déplacements domicile/travail et diminuant les distances parcourues en voiture individuelle par le rapprochement entre lieu de résidence et lieu d'emploi.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

scoters
syndicat
mixte

Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg
13 rue du 22 novembre 67000 Strasbourg
03 88 15 22 22 | syndicatmixte@scoters.org | www.scoters.org

adeus
L'agence
d'urbanisme
de Strasbourg
Rhin supérieur

L'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur
Quartier COOP – La Cave à Vins | 2 allée Käthe Kollwitz 67000 Strasbourg
03 88 21 49 00 | adeus@adeus.org | www.adeus.org

Crédit photo : ADEUS et SCOTERS

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

scoters
syndicat
mixte

Schéma de cohérence
territoriale de la région
de Strasbourg

DIAGNOSTIC
THÉMATIQUE

ÉCONOMIE

Dossier arrêté
le 4 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

SOMMAIRE

CHAPITRE I. LE SCOTERS FACE AUX MUTATIONS ÉCONOMIQUES 308

1. Un climat conjoncturel en baisse, mais des perspectives de croissance 308

1.1. Dans le Grand Est, un PIB en hausse mais moins de valeur ajoutée industrielle. 308

1.2. Un climat des affaires stable en France tandis que le climat de l'emploi s'assombrit légèrement 310

1.3. Mais une tendance globale à la hausse des chiffres d'affaires en Alsace à partir de 2023 311

2. Des revenus des ménages hétérogènes au sein du SCOTERS. 312

3. À l'échelle départementale, l'effet de la situation économique sur le chômage.... 314

3.1. Un taux de chômage en légère hausse dans le Bas-Rhin et des difficultés dans la zone d'emplois de Strasbourg 314

3.2. Un nombre de demandeurs d'emplois en baisse inscrits à France Travail en 2023 316

3.3. Et pourtant une augmentation du nombre de personnes se déclarant au chômage 316

4. Une forte dépendance régionale vis-à-vis des centres de décisions extérieurs 317

5. Une forte vocation du SCOTERS pour l'accueil d'activités économiques et une orientation diversifiée à tendance présentielle 319

5.1. Poids du SCOTERS et de Strasbourg dans l'activité du Bas-Rhin 319

5.2. Induisant des dépendances plus ou moins fortes des territoires au regard de l'emploi et de la main-d'œuvre 320

5.3. Un positionnement prédominant de la sphère présentielle, mais en repli 323

CHAPITRE II. LE FONCTIONNEMENT ET LA DYNAMIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL DANS LE SCOTERS 325

1. Les actifs résidant 325

1.1. Territoires et dynamiques d'évolution 325

1.2. Le taux d'emploi et l'évolution des actifs occupés 327

2. L'emploi 328

2.1. Strasbourg est la principale polarité économique de la région Grand Est... 328

2.2. ... et l'une des plus importantes du Rhin supérieur 329

2.3. Évolution des emplois dans le SCOTERS 331

2.4. L'Eurométropole de Strasbourg, toujours moteur de l'emploi dans le SCOTERS. 332

2.5. Des déplacements quotidiens pour le travail stables et 76 % des emplois offerts occupés par des actifs du SCOTERS. 335

2.6. Caractéristiques des emplois 336

CHAPITRE III. LES ACTIVITéS éCONOMIQUES 342

1. Un tissu économique dynamique et diversifié 342

1.1. Un nombre d'établissements en augmentation 342

1.2. Une surreprésentation de certains établissements du territoire dédiés à des secteurs tertiaires précis. 343

1.3. La présence de grandes entreprises 343

2. Démographie et transferts. 345

2.1. Une évolution du nombre de créations d'entreprises plus forte qu'ailleurs 345

2.2. Une dynamique portée par l'Eurométropole de Strasbourg 346

2.3. Un solde des transferts d'établissements négatif. 346

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

3. Zoom sur l'artisanat . . . 348

4. Zoom sur le tourisme . . . 350

4.1. En Alsace, forte hausse des excursionnistes . . . 350

4.2. Dans le Grand Est, la fréquentation des hébergements touristiques via les plateformes en forte hausse, sauf en Alsace . . . 351

4.3. Une offre de locations via les plateformes en forte hausse, mais un nombre de jours de location en baisse . . . 352

4.4. Le tourisme dans le SCOTERS . . . 353

5. Zoom sur l'agriculture : voir diagnostic agricole prospectif . . . 355

6. Zoom sur le commerce : voir diagnostic thématique commerce . . . 355

CHAPITRE IV. LES SITES D'ACTIVITéS éCONOMIQUES . . . 356

1. Au moins 45 % de l'emploi salarié privé dans les espaces d'activités économiques . . . 356

1.1. Plus des deux tiers de l'emploi salarié privé en couronne de l'aire d'attraction strasbourgeoise . . . 356

1.2. En zones d'activités, des emplois moins industriels et plus tertiaires . . . 357

2. Peu de disponibilités foncières pour l'accueil des entreprises . . . 359

2.1. Des espaces d'activités emblématiques pour l'attractivité du SCOTERS . . . 359

2.2. Mais un tarissement de l'offre foncière disponible en espaces dédiés . . . 360

CHAPITRE V. LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES . . . 363

1. Des consommations d'énergie et des émissions de GES qui stagnent depuis 2014 . . . 363

2. Une diminution de la dépendance aux énergies fossiles… mais une consommation qui reste importante dans l'ensemble des secteurs, avec un impact sur la qualité de l'air . . . 364

3. Le secteur tertiaire : seulement 0,4 % d'énergies renouvelables consommées en 2017 . . . 366

Synthèse des enjeux relatifs aux consommations d'énergies liées aux activités économiques . . . 366

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

CHAPITRE I. LE SCOTERS FACE AUX MUTATIONS ÉCONOMIQUES

1 Un climat conjoncturel en baisse, mais des perspectives de croissance

En 2023, au sein de la zone euro, la croissance française marque le pas par rapport aux années précédentes, mais fait mieux que l'Allemagne, sans entrer en récession.

Selon la Banque centrale européenne en 2023, les perspectives de croissance à court terme se sont détériorées dans la zone euro tandis que, à moyen terme, l'économie devrait graduellement retrouver une croissance modeste sous l'effet du redressement de la demande tant intérieure qu'extérieure.

Taux de croissance du PIB réel en volume dans les pays de la zone euro (en %) - Source : Eurostat

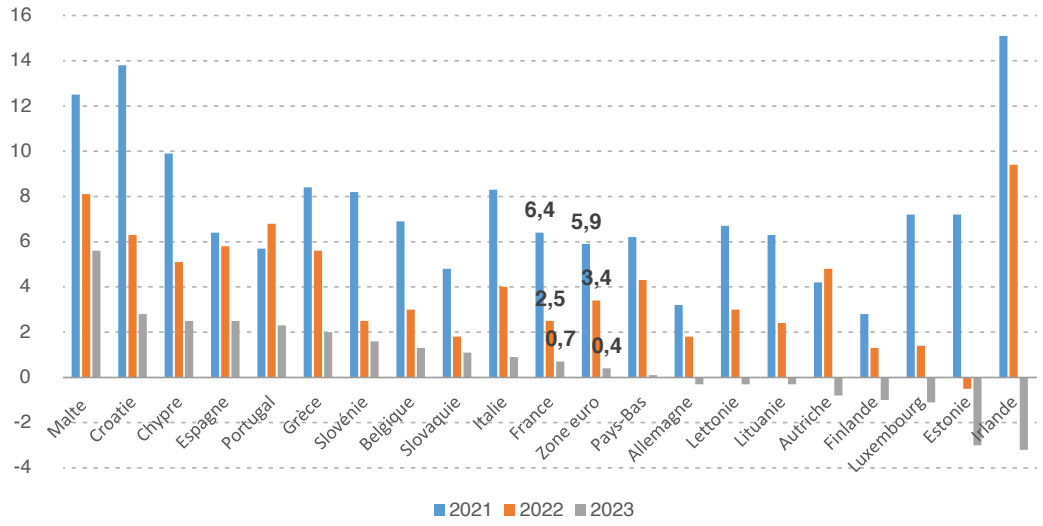

1.1. Dans le Grand Est, un PIB en hausse mais moins de valeur ajoutée industrielle

En France, le PIB a augmenté de 0,7 % en 2023, soit 1,8 point de moins qu'en 2022. Ce ralentissement est principalement imputable à la crise énergétique, à une baisse de la demande intérieure et à la stagnation du pouvoir d'achat des ménages. Cependant, des projections positives sont prévues pour les années à venir par la Banque de France.

En outre, avec une croissance relativement faible, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, à la différence de l'Allemagne, entrée en récession au premier trimestre 2023, comme d'autres pays de la zone euro.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 98. Produit intérieur brut régional en valeur (millions d'euros) en 2021

Source : Insee, Produits intérieurs bruts régionaux et valeurs ajoutées régionales (données 2022 provisoires et 2021 semi-définitives), Recensement de la population, Estimations d'emploi.

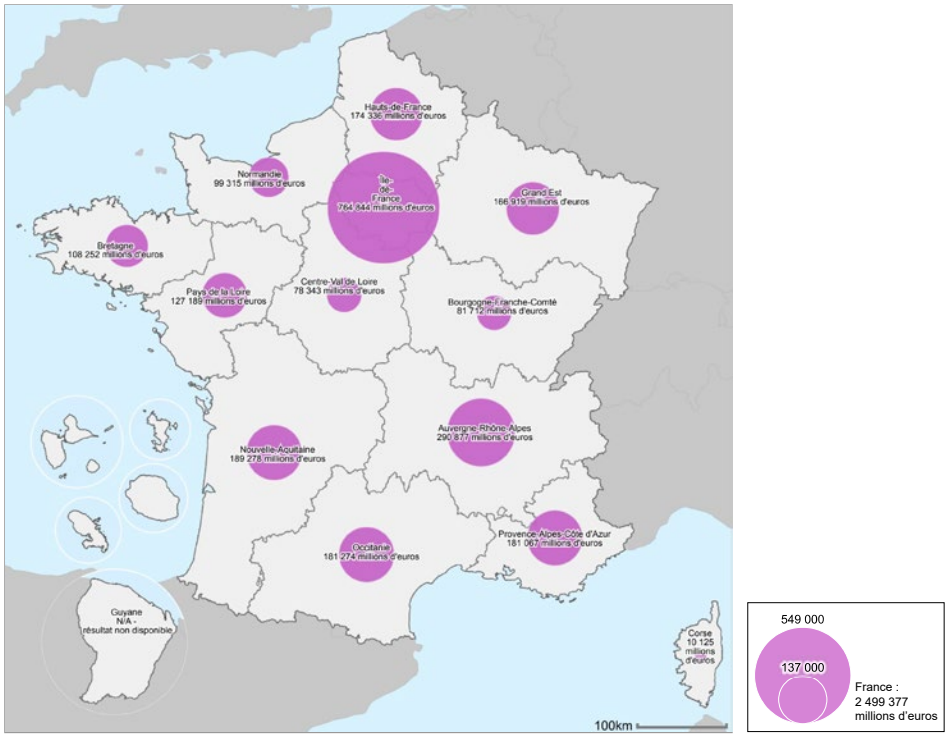

© Observatoire des territoires, ANCT 2023 - IGN Admin Express

L'analyse des dernières données régionales du PIB (2022), montre que la région Grand Est reste en 7e position (comme en 2015) par rapport au PIB régional (166 919 millions en 2021 et 178 925 millions euros en 2022, soit + 17,6 % depuis 2015), en 8e position (9e en 2015) pour ce qui concerne le PIB par habitant (32 159 euros, soit +17,5 % depuis 2015) et en 4e place (6e en 2015) pour ce qui concerne le PIB par emploi (80 396 euros).

Évolution des PIB régionaux en volume de 1990 à 2022 (base 100)

Source : INSEE, Produits intérieurs bruts régionaux et valeurs ajoutées régionales

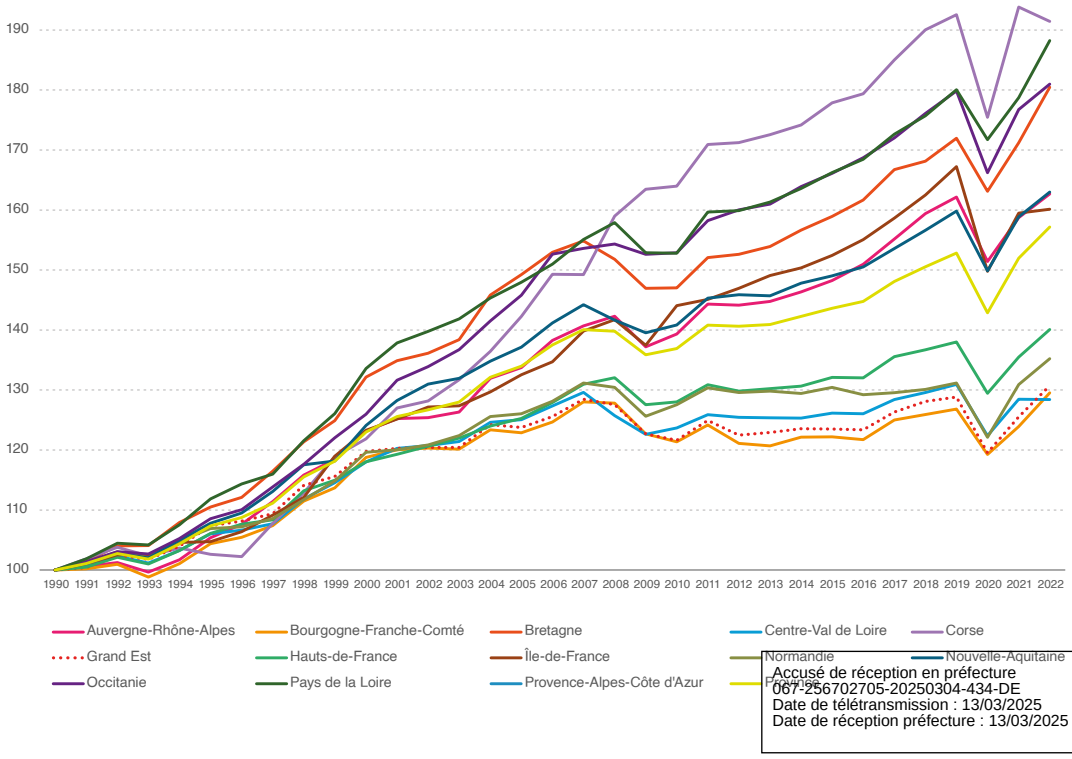

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Malgré cette bonne position, on observe que la région Grand Est est l'une de celle dont le PIB augmente le moins vite depuis 1990.

La production de valeur ajoutée du Grand Est est expliquée pour près de la moitié par le secteur tertiaire marchand (46 % de la production des valeurs ajoutées en 2021) mais dont le poids bien que majoritaire, reste inférieur à la moyenne française et à la plupart des autres régions métropolitaines. La région Grand Est se distingue cependant par la part importante de l'industrie dans la production de valeur ajoutée régionale (18,3 % en 2021, en baisse de 1,3 point par rapport à 2015), deuxième après la Normandie, qui comme elle, dispose d'une économie tertiaire dynamique, marchande ou non, et qui s'articule avec une assise industrielle solide et toujours productrice de richesses.

Part des secteurs d'activité dans la production des valeurs ajoutées régionales en 2021 (en %)
Source : Insee, Produits intérieurs bruts régionaux et valeurs ajoutées régionales

	Tertiaire non marchand	Tertiaire marchand	Industrie	Agriculture	Construction
Auvergne-Rhône-Alpes	22,2	52,6	17,7	0,9	6,5
Bourgogne-Franche-Comté	26,9	46,1	17,0	4,3	5,8
Bretagne	24,8	50,4	14,4	3,6	6,8
Centre-Val de Loire	24,5	47,2	17,4	4,8	6,1
Corse	32,8	50,1	6,5	0,9	9,7
France	22,8	56,8	12,9	5,6	1,8
Grand Est	**26,5**	**45,9**	**18,3**	**3,3**	**6,0**
Hauts-de-France	28,7	47,8	15,2	2,6	5,7
Île-de-France	16,0	71,5	8,0	0,1	4,3
Normandie	25,9	44,5	20,6	2,8	6,2
Nouvelle-Aquitaine	27,1	50,1	12,9	3,6	6,3
Occitanie	27,6	52,2	11,8	2,3	6,2
Pays de la Loire	22,1	51,9	16,3	2,9	6,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	24,0	58,7	10,3	1,4	5,6

1.2. Un climat des affaires stable en France tandis que le climat de l'emploi s'assombrit légèrement

L'indicateur du climat des affaires résume par une variable synthétique l'évolution des soldes d'opinions dans le temps. En hausse, il traduit une amélioration du climat conjoncturel ; en baisse, sa dégradation.

En janvier 2024, l'indicateur du climat des affaires (98), calculé à partir des réponses des chefs d'entreprise des principaux secteurs d'activité marchands, reste un peu en-dessous de sa moyenne de longue période (100). Cette stabilité résulte d'évolutions contrastées : si la situation conjoncturelle s'améliore dans le bâtiment, les services et le commerce de détail, elle se dégrade dans le commerce de gros.

En janvier 2024, l'indicateur synthétique de climat de l'emploi recule (99) et se situe juste au-dessous de sa moyenne de longue période (100), pour la première fois depuis avril 2021. Cette dégradation résulte notamment de la diminution du solde d'opinion sur l'évolution à venir des effectifs dans les services (hors agences d'intérim).

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Indicateur du climat des affaires - Source : Insee

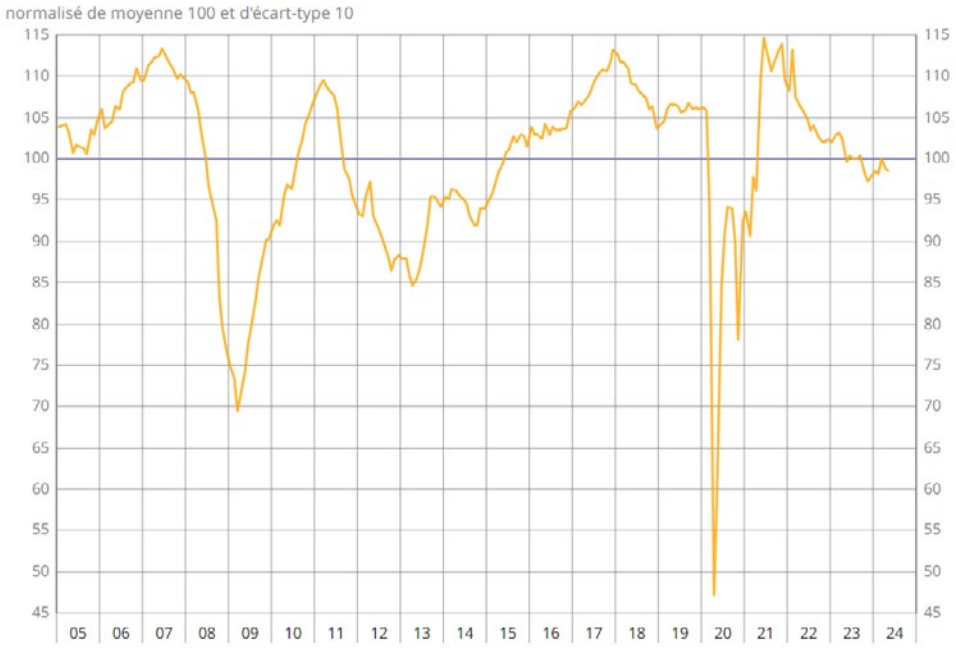

Indicateur du climat de l'emploi - Source : Insee

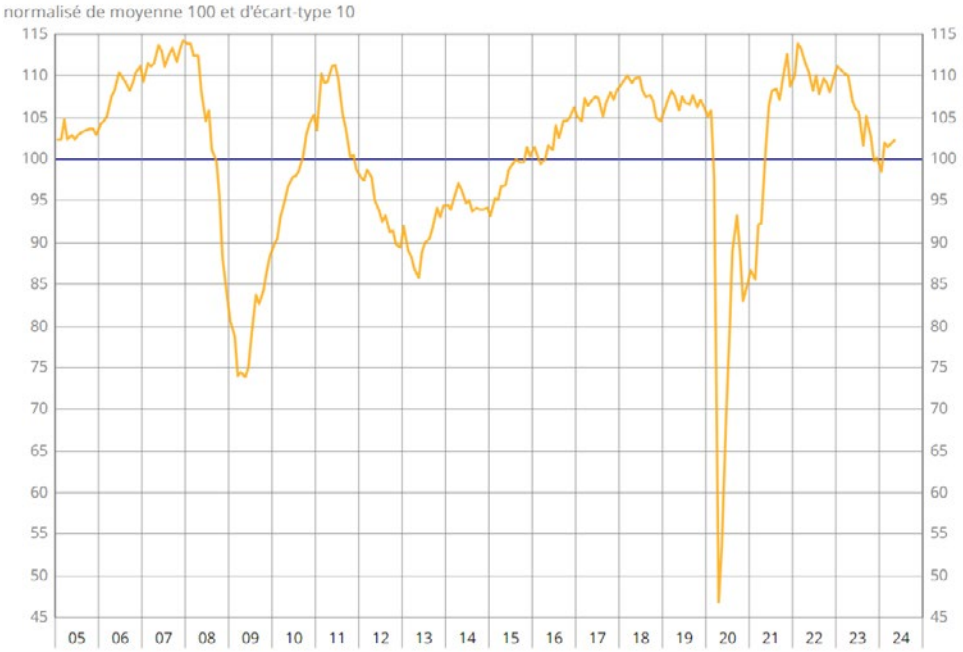

1.3. Mais une tendance globale à la hausse des chiffres d'affaires en Alsace à partir de 2023

Selon un baromètre issu de l'avis des chefs d'entreprises alsaciens et de tous les secteurs confondus, recueilli au deuxième semestre 2023 (source : CCI Alsace Eurométropole), la tendance globale des chiffres d'affaires, bien que négatifs, aurait été à la hausse en 2023, avec une hypothèse également favorable pour 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Baromètre des tendances actuelles et prévisionnelles à 6 mois des entreprises alsaciennes (soldes d'opinions) - Source : CCI Alsace Eurométropole

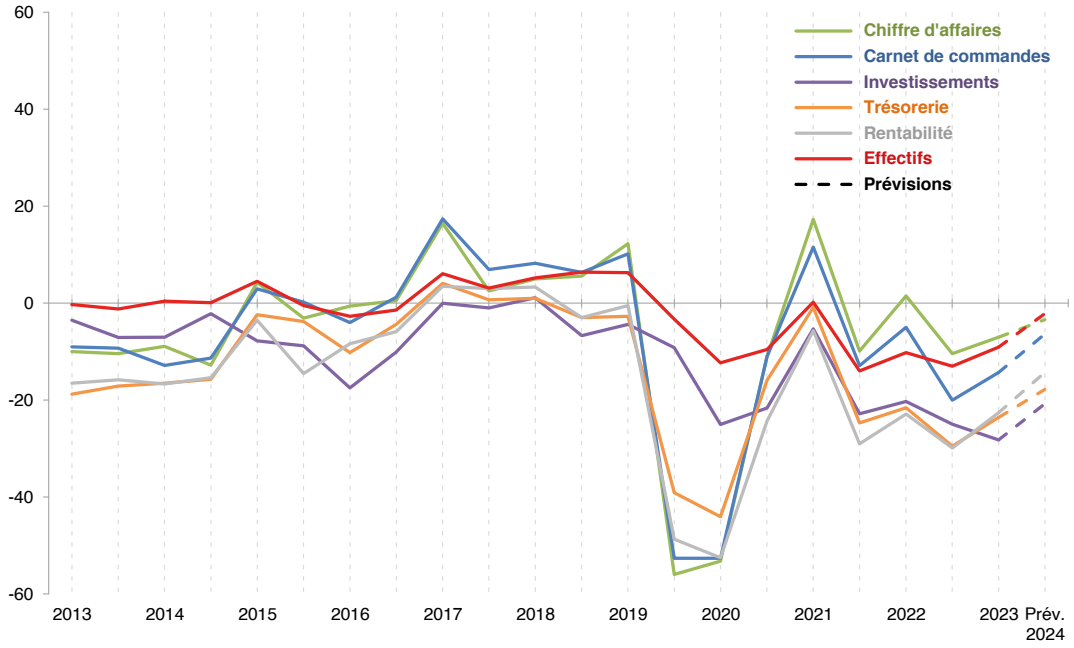

** Pour chaque courbe, les points représentés au-dessus du niveau zéro indiquent qu'il y a plus d'entreprises ayant déclaré une amélioration que d'entreprises ayant déclaré une détérioration.*

2 Des revenus des ménages hétérogènes au sein du SCOTERS

Avec 22 980 euros en 2020, la médiane des revenus disponibles par unité de consommation à l'échelle de la zone d'emplois de Strasbourg (dont le périmètre est très proche de celui du SCOTERS) est supérieure à la médiane régionale, proche de la médiane métropolitaine nationale, mais reste en deçà de la valeur bas-rhinoise, elle-même parmi les plus élevée de France (15e).

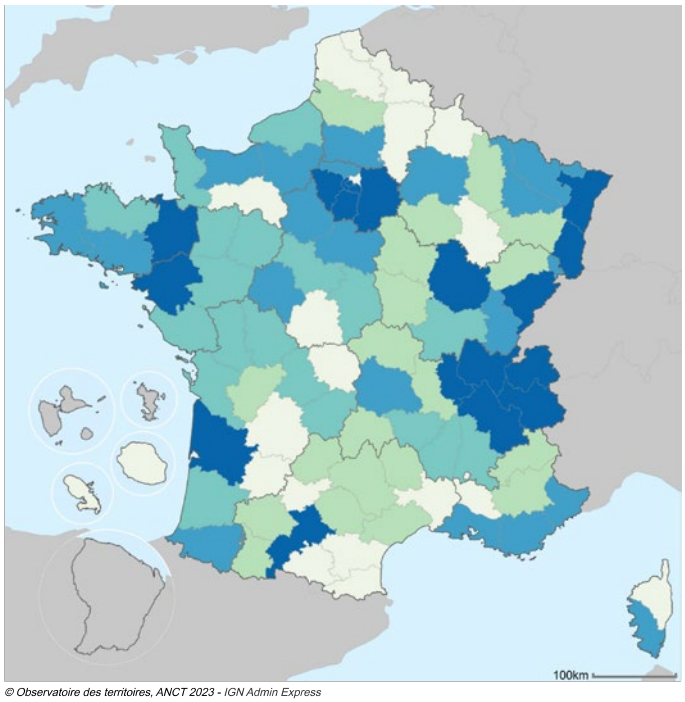

© Observatoire des territoires, ANCT 2023 - IGN Admin Express

Carte 99. Médiane du revenu disponible par unité de consommation et par département en 2020

Source : INSEE, Distribution des revenus disponibles par unité de consommation et composition du revenu disponible

Accusé de réception en préfecture
063-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Au sein du territoire du SCOTERS, les Communautés de communes du Canton d'Erstein, du Pays de la Zorn et en particulier du Kochersberg avec 28 220 euros pour cette dernière, enregistrent un niveau de vie plus élevé dépassant toutes la médiane bas-rhinoise. L'Eurométropole de Strasbourg, concentrant à la fois richesses et difficultés enregistre un revenu médian qui est proche de la médiane française.

CC du Canton d'Erstein	24 510
CC du Kochersberg	28 220
CC du Pays de la Zorn	25 470
Eurométropole de Strasbourg	21 560
Zone d'emploi de Strasbourg	**22 980**
Bas-Rhin	23 330
Haut-Rhin	23 760
Grand Est	22 300
France métropolitaine	21 720

Médiane des revenus par unité de consommation en 2020, dit médiane du niveau de vie en 2020 (en %)
Source : INSEE, Distribution des revenus disponibles par unité de consommation et composition du revenu disponible

Carte 100. Médiane des revenus disponibles par unité de consommation dans le SCOTERS en 2020
Source : INSEE, Distribution des revenus disponibles par unité de consommation et composition du revenu disponible

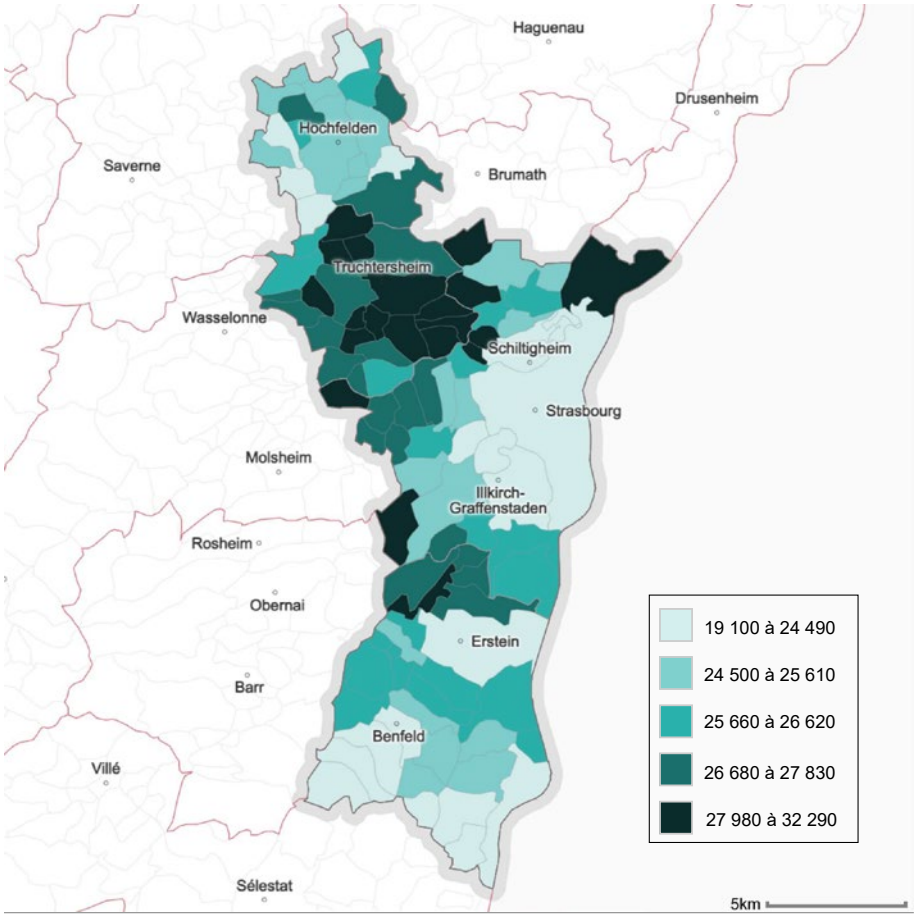

© ADEUS - IGN ADMINEXPRESS / EUROGEOgraphics

Hormis la Communautés de communes du Kochersberg, des disparités de revenus sont également observables au sein des territoires d'intercommunalités, laissant entrevoir les communes accueillant les ménages plus fragiles car disposant de plus faibles revenus : Strasbourg et la plupart des communes de première couronne, Erstein, Benfeld et les communes dans la partie sud de la communauté de communes, ainsi que la frange ouest de la Communauté de communes du Pays de la Zorn.

Accusé de réception préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

3 À l'échelle départementale, l'effet de la situation économique sur le chômage…

Les analyses plus récentes à l'échelle du territoire bas-rhinois en particulier, tendent à confirmer l'amélioration de sa situation économique depuis la fin 2015 et jusqu'à la crise Covid 19 en mars 2020. En revanche, les indicateurs en 2019, montrent une hétérogénéité des situations à l'intérieur du territoire du Bas-Rhin. Des dynamiques divergentes sont ainsi observées entre certains territoires, imputables à leurs spécificités sectorielles et géographiques. En matière de chômage, les sources de données sont plurielles car elles regroupent des notions différentes.

3.1. Un taux de chômage en légère hausse dans le Bas-Rhin et des difficultés dans la zone d'emplois de Strasbourg

Au 3e trimestre 2023, le Bas-Rhin (6,5 %) bénéfice d'une situation favorable en France (7,2 %) au regard du taux de chômage, malgré une légère hausse en un an (+ 0,4 % entre 2022 T3 et 2023 T3). Celui-ci a baissé tout comme le nombre de chômeurs (- 8,8 % entre 2014 et 2020).

Carte 101. Taux de chômage par zone d'emploi en 2020 en France (en %)
Source : Insee, taux de chômage localisés par zone d'emplois, 2020

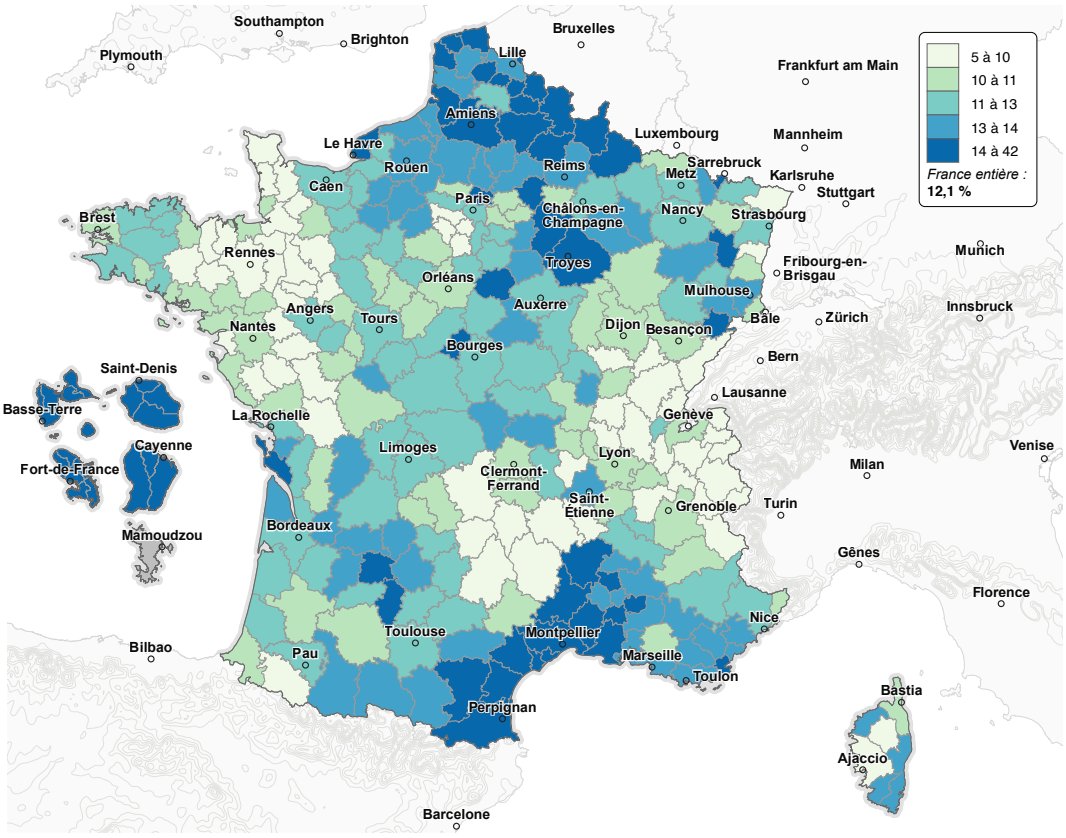

La zone d'emplois de Strasbourg, dont fait majoritairement partie le territoire du SCOTERS, enregistre une légère hausse en un an (+ 0,5 % entre 2022 T4 et 2023 T4), après avoir connu une baisse continue depuis 2015 (hors année particulière 2020, crise COVID). Au troisième trimestre 2023, son taux de chômage est de 7,4 %. Celui-ci reste cependant supérieur aux taux des autres zones d'emplois du Bas-Rhin et à la moyenne départementale (6,5 %) et nationale (7,3 % en France métropolitaine), mais identique à la moyenne régionale (7,4 %). Ce taux est naturellement plus élevé au sein des métropoles qui, au regard de leur taille, concentrent plus de difficultés sociales, y compris d'accès à l'emploi pour leurs actifs résidents. C'est ainsi le cas de la zone d'emplois de Strasbourg mais aussi de celle de Mulhouse (8,5 %).

Accusé de réception en préfecture
067-256701305-20250304-452-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Évolution du taux de chômage dans les zones d'emplois du Bas-Rhin (en %)
Source : Insee, taux de chômage localisés trimestriels

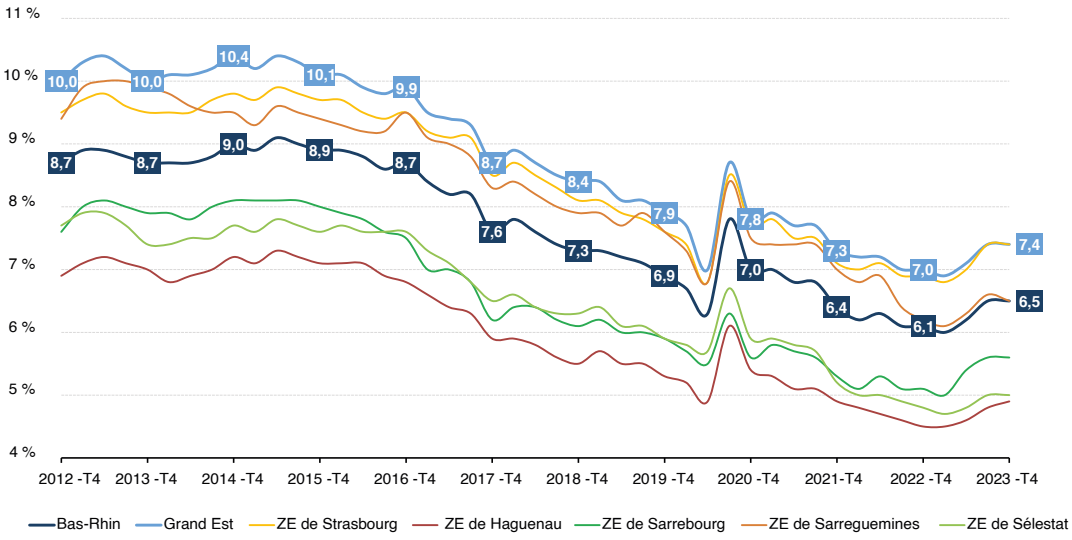

Carte 102. Taux de chômage par zone d'emplois au 4e trimestre 2023 dans la région Grand Est
Source : Insee, taux de chômage localisé (données provisoires)

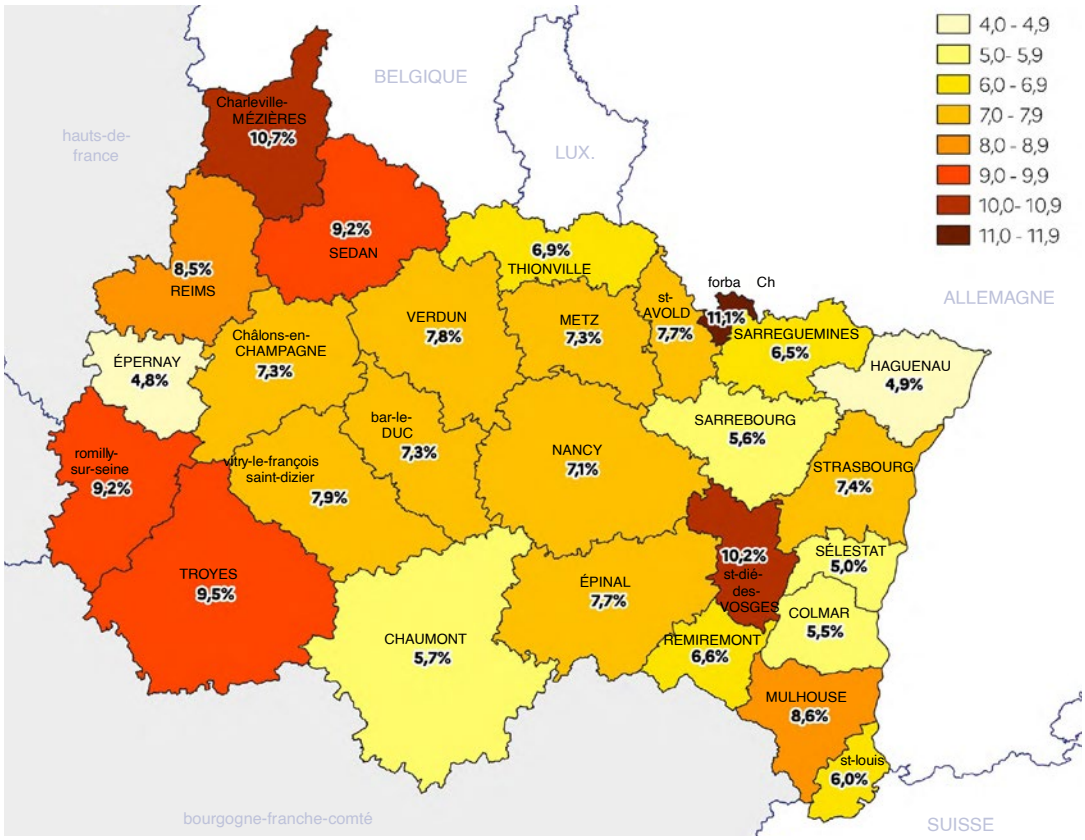

AVERTISSEMENT : indications concernant les estimations trimestrielles de taux de chômage localisé :

l'emploi au numérateur des taux de chômage, en partie calculé avec les estimations trimestrielles d'emplois localisés (ETE), est révisé sur l'ensemble de la période en lien avec l'extension du champ des ETE à l'ensemble de l'emploi salarié.

les estimations trimestrielles de taux de chômage par zone d'emplois sont cohérentes avec celles publiées au niveau régional.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

3.2. Un nombre de demandeurs d'emplois en baisse inscrits à France Travail en 2023

Le nombre de demandeurs d'emplois qui font une démarche d'inscription auprès de France Travail (ex. : Pôle Emploi), est une source d'information, certes non exhaustive mais, complémentaire aux données sur le taux de chômage à l'échelle de la zone d'emploi (ou bassin d'emploi).

Ainsi, avec 50 134 demandeurs d'emploi (soit 61 % de la demande d'emploi cat. A, B, C du département du Bas-Rhin) à fin décembre 2023 inscrits dans le bassin d'emploi de Strasbourg, France Travail constate une baisse des inscriptions de -0,2 % sur un an. La majorité des bassins d'emplois bas-rhinois est concernée par cette baisse, à l'exception de ceux de Haguenau (+0,8 %) et de Sarre-Union Saverne (+0,2 %).

Demandeurs d'emploi (cat. A-B-C) inscrits à France Travail dans le Bas-Rhin à fin décembre 2023, par bassin d'emplois - Source : France Travail, chiffres-clés, Département du Bas-Rhin (STMT - données brutes), parution janvier 2024

Données brutes cat. A,B,C à fin décembre 2023	Nombre de demandeurs d'emploi dans le bassin	Poids dans la demande d'emploi cat. A,B,C de département	Evolution sur un an
Haguenau	8 862	10,8 %	+0,8 %
Molsheim	6 797	8,3 %	-1,7 %
Sarre-Union Saverne	5 766	7,0 %	+0,2 %
Sélestat	7 180	8,7 %	-4,3 %
Strasbourg	50 134	61,0 %	-0,2 %
Wissembourg	3 406	4,1 %	-2,5 %

3.3. Et pourtant une augmentation du nombre de personnes se déclarant au chômage

Environ 38 300 résidents du SCOTERS ont déclaré être au chômage selon les données du recensement de 2020. Ce nombre est en progression de près de 5 400 personnes depuis 2009, soit une augmentation de 16 % en dix ans, une progression deux fois plus importante que celle du Grand Est (8 %).

Ces données déclaratives issues du recensement sont cependant à manier avec prudence.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

4 Une forte dépendance régionale vis-à-vis des centres de décisions extérieurs

Selon le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) du Grand Est, si l'internationalisation de l'économie est globalement jugée comme positive (haut niveau d'exportations et des investissements directs étrangers), elle peut également constituer un facteur de fragilité en créant une certaine dépendance de l'économie locale vis-à-vis des centres de décisions des entreprises situées à l'étranger, l'exposant ainsi à un risque de délocalisation d'activités qui pèserait sur l'emploi et les revenus locaux.

Carte 103. Part de l'emploi salarié dans les multinationales par région en 2017 - Source : Insee, Flores, Lifi, 2017

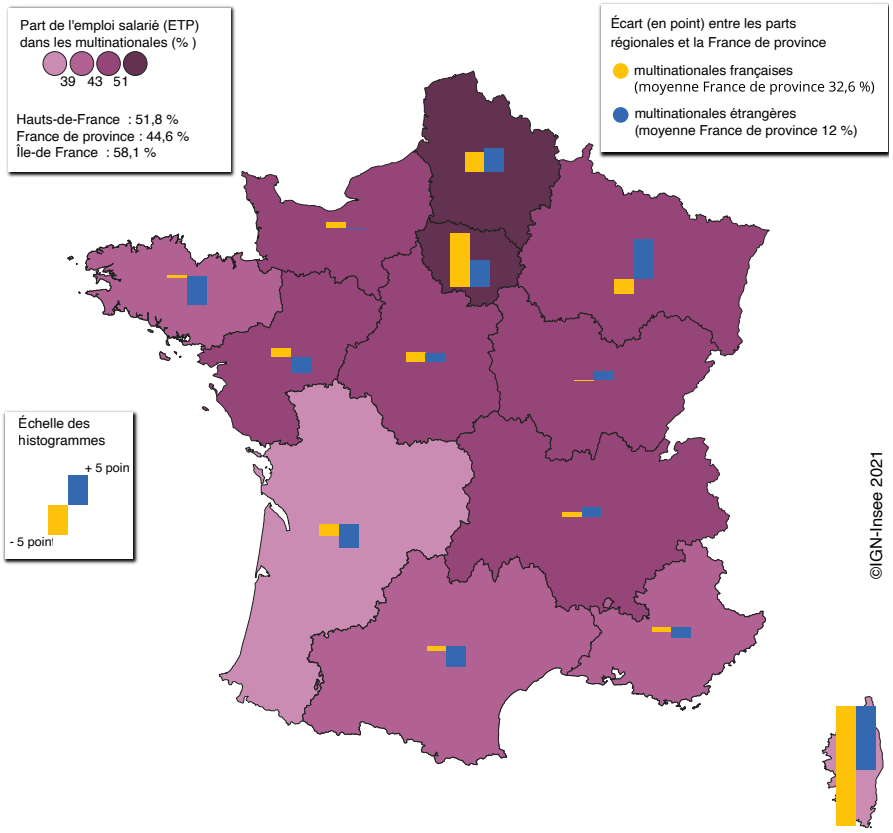

Dans le Grand Est, 48,8 % de l'emploi marchand non agricole sont situés dans une multinationale, avec 30,1 % dans une multinationale française, soit 2,5 points en dessous de la moyenne nationale, et 18,7 % dans une multinationale étrangère, soit 6,7 points au-dessus de la moyenne nationale.

Disposant de la plus grande frontière terrestre avec des pays limitrophes, le Grand Est est une région où l'internationalisation de l'économie est particulièrement importante. En 2017, c'est la troisième région en France métropolitaine ayant le plus d'emplois dans des multinationales. Elle se place au premier rang en ce qui concerne la part d'emplois dans les multinationales étrangères, mais presqu'au dernier rang, pour ce qui concerne la part dans les multinationales françaises.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 104. Poids de l'emploi en multinationales étrangères par zone d'emplois en France métropolitaine, en 2017 - Source : Insee, Flores, Lifi, 2017

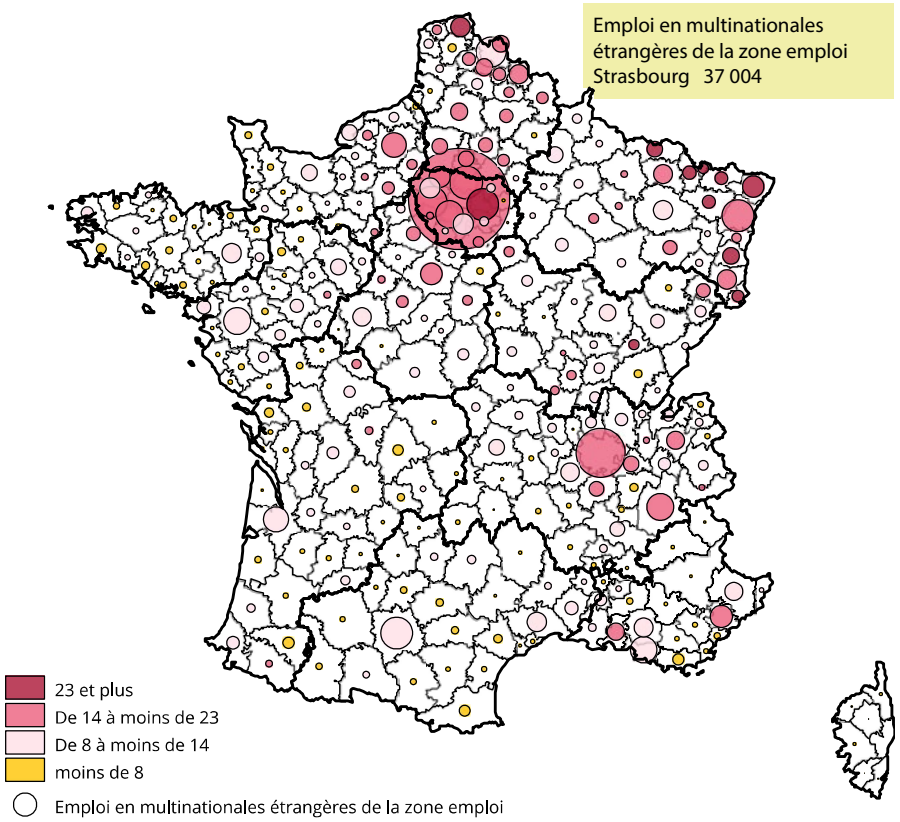

Dans le Grand Est, les zones d'emplois plus petites de Saint-Louis, Haguenau, Sarrebourg, Forbach, Saint-Avold et Sarreguemines comptent plus de 28 % d'emplois dans des multinationales étrangères. Ce sont les six zones en France où l'emploi dans les firmes étrangères est le plus fort en 2020.

Carte 105. Part des firmes multinationales étrangères dans l'emploi salarié en 2020
Source : Insee, Lifi, Flores 2020

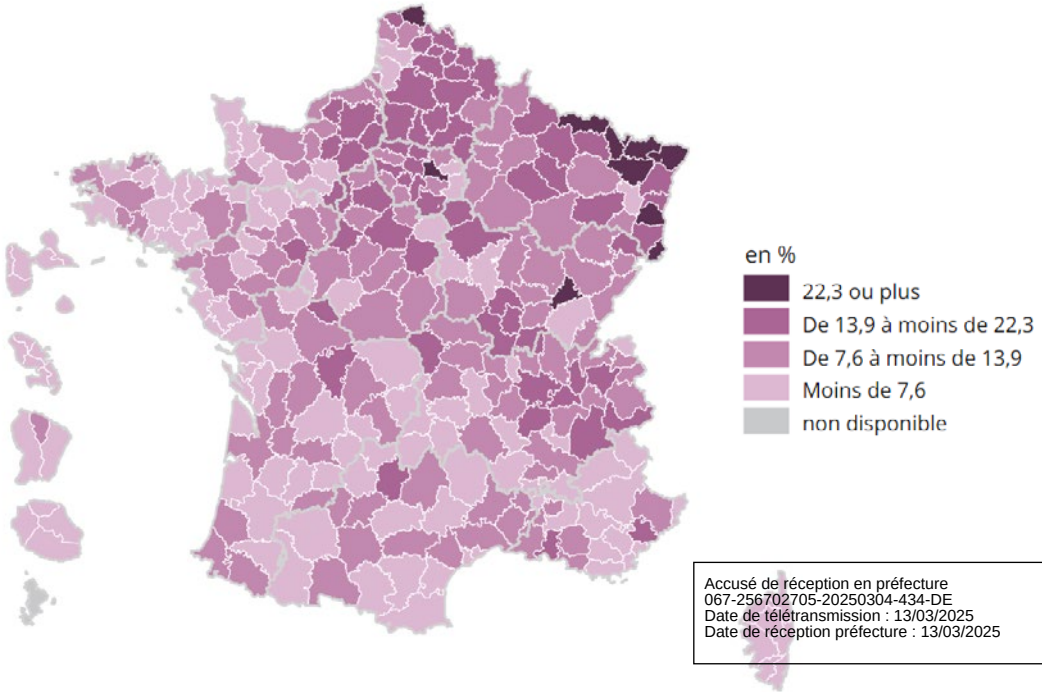

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

En 2020, 22 % des emplois marchands non agricoles de la zone d'emplois de Strasbourg dépendent de multinationales sous contrôle étranger, principalement allemandes. Cela représente 37 000 emplois en 2020, en baisse de 6,2 % par rapport à 2017 (34 700 emplois).

La forte internationalisation de l'économie du Grand Est a des conséquences sur le taux de contrôle des centres de décisions qui y sont présents.

La conséquence de cette internationalisation est ainsi la dépendance des moyens de production et l'exposition de nombreux emplois vis-à-vis de l'international, de la concurrence internationale, et en particulier dans l'industrie qui est le secteur le plus exposé.

L'analyse de l'emploi salarié par zone d'emplois, montre que la zone d'emplois de Strasbourg, principal pôle d'emplois alsacien, n'échappe pas à ce phénomène d'internationalisation mais préserve également un bon ancrage au sein de multinationales françaises.

5 Une forte vocation du SCOTERS pour l'accueil d'activités économiques et une orientation diversifiée à tendance présentielle

5.1. Poids du SCOTERS et de Strasbourg dans l'activité du Bas-Rhin

Une localisation des emplois plus concentrée que celle de la population active.

Bien que la localisation des emplois et des actifs se dessine autour de quelques grands pôles dans le Bas-Rhin, on note une plus forte dispersion géographique de la population que des emplois. **Ainsi, le SCOTERS concentre 59 % des emplois et 52% des actifs du Bas-Rhin en 2020.**

Carte 106. Emplois au lieu de travail en 2020 dans les SCOT bas-rhinois et dans le SCOTERS - Source : INSEE, RP 2020

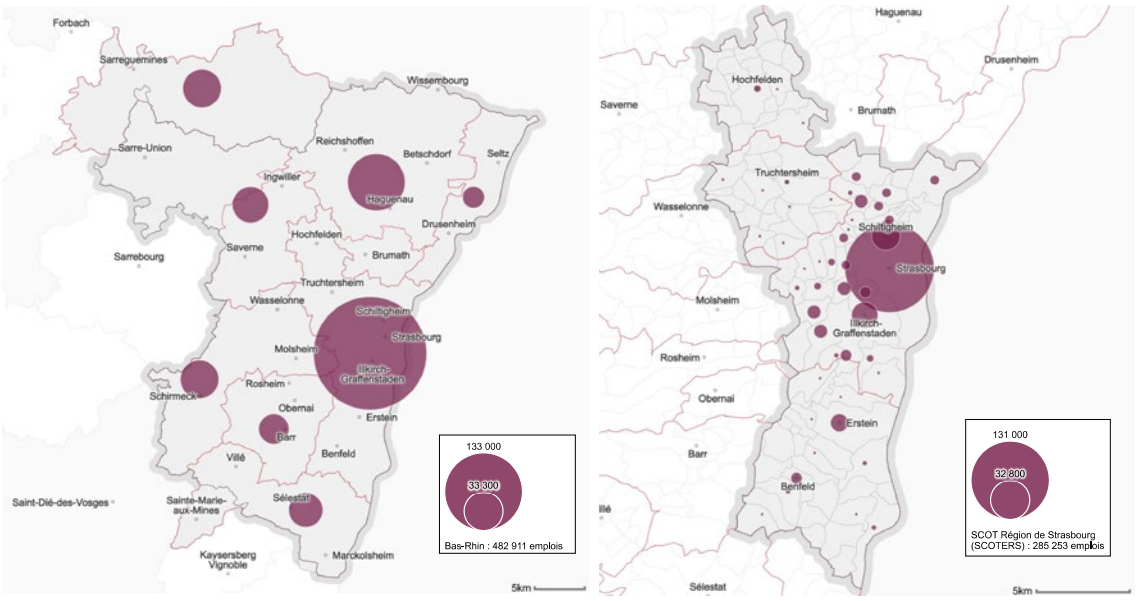

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 107. Actifs au lieu de résidence en 2020 dans les SCoT bas-rhinois et dans le SCOTERS - Source : INSEE, RP 2020

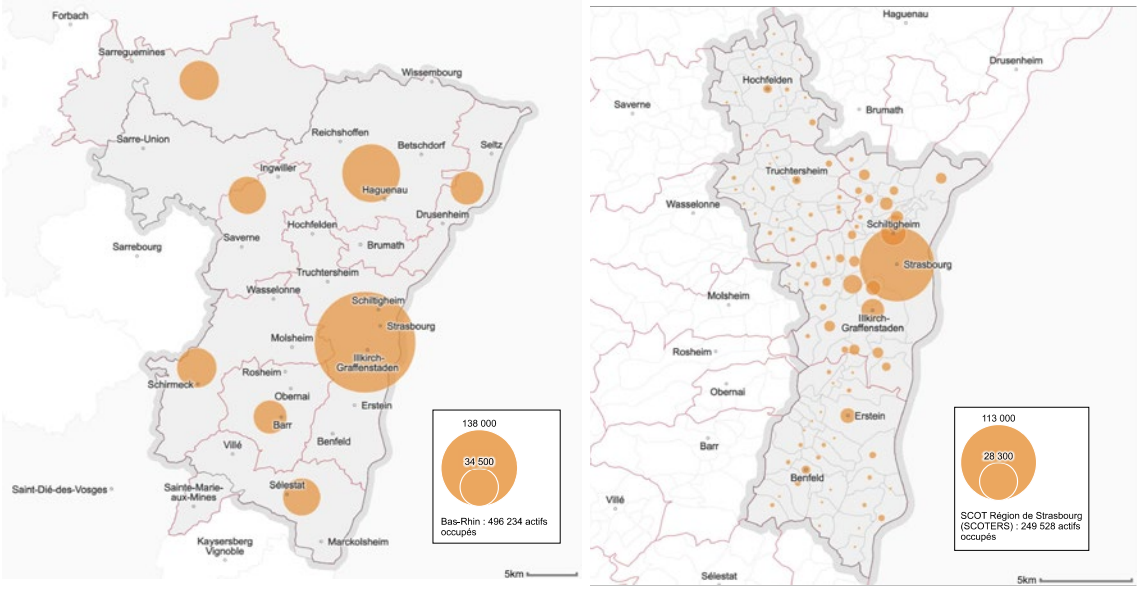

Emplois et actifs en 2020 - Source : INSEE, RP 2020	Emplois au lieu de travail en 2020	Actifs au lieu de résidence en 2020
Strasbourg	174 183	135 633
Eurométropole de Strasbourg	261 839	242 111
SCOTERS	**285 253**	**287 831**
Bas-Rhin	482 911	558 232
% de Strasbourg par rapport au Bas-Rhin	36 %	24 %
% de l'Eurométropole par rapport au Bas-Rhin	54 %	43 %
% du SCOTERS par rapport au Bas-Rhin	59 %	52 %

Au sein du SCOTERS, Strasbourg enregistre ce même décalage, en accueillant 36 % des emplois (soit 174 000 emplois) et seulement 24 % des actifs (soit 136 000 actifs) du Bas-Rhin, signe que Strasbourg revêt une plus forte fonction d'attractivité économique par et pour l'emploi, que d'installation de la main-d'œuvre, cela laissant présupposer des problématiques de déplacements pendulaires.

5.2. Induisant des dépendances plus ou moins fortes des territoires au regard de l'emploi et de la main-d'œuvre

L'indice de concentration de l'emploi permet d'évaluer théoriquement la dépendance des territoires au regard de l'emploi en comparant le nombre d'emplois dans un territoire au nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans ce territoire.

Avec en 2020 plus de 114 emplois pour 100 actifs occupés, le SCOTERS présente une forte concentration de l'emploi, supérieure au Bas-Rhin (97) et au Grand Est (108). Cependant, le territoire n'est pas uniforme. Cet indicateur de l'attractivité du territoire atteint 126 emplois dans l'Eurométropole de Strasbourg (155 emplois à Strasbourg et jusqu'à 346 emplois à Entzheim), mais tombe à 33 et 44, respectivement dans les Communautés de communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn, alors que la Communauté de communes du Canton d'Erstein enregistre une concentration de 72 emplois pour 100 actifs (155 à Erstein et 135 à Benfeld). Dans l'Eurométropole de Strasbourg, de fortes concentrations locales sont en particulier identifiées à Mundolsheim, Geispolsheim, Schiltigheim, Illkirch-Graffenstaden et Reichstett.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Cet indice, en progression depuis 1999, a tendance à reculer légèrement, confirmant cependant toujours le rôle moteur du SCOTERS en Alsace qui offre plus d'emplois par rapport aux nombre d'actifs occupés résidant. Cette évolution, si elle peut s'expliquer par une augmentation du nombre d'emplois, trouve également son explication dans l'évolution de la démographie, du chômage et l'influence de l'emploi frontalier selon les territoires.

Évolution de la concentration de l'emploi - Source : INSEE, Recensement de la population

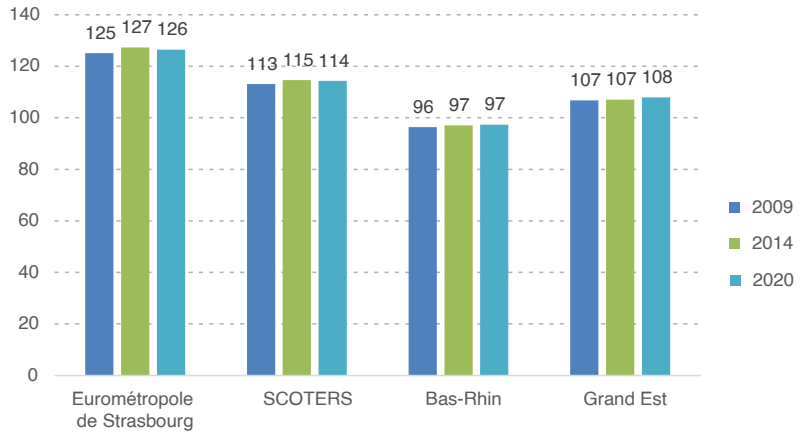

Carte 108. Concentration de l'emploi par communes en 2020

Source : INSEE, Recensement de la population 2020

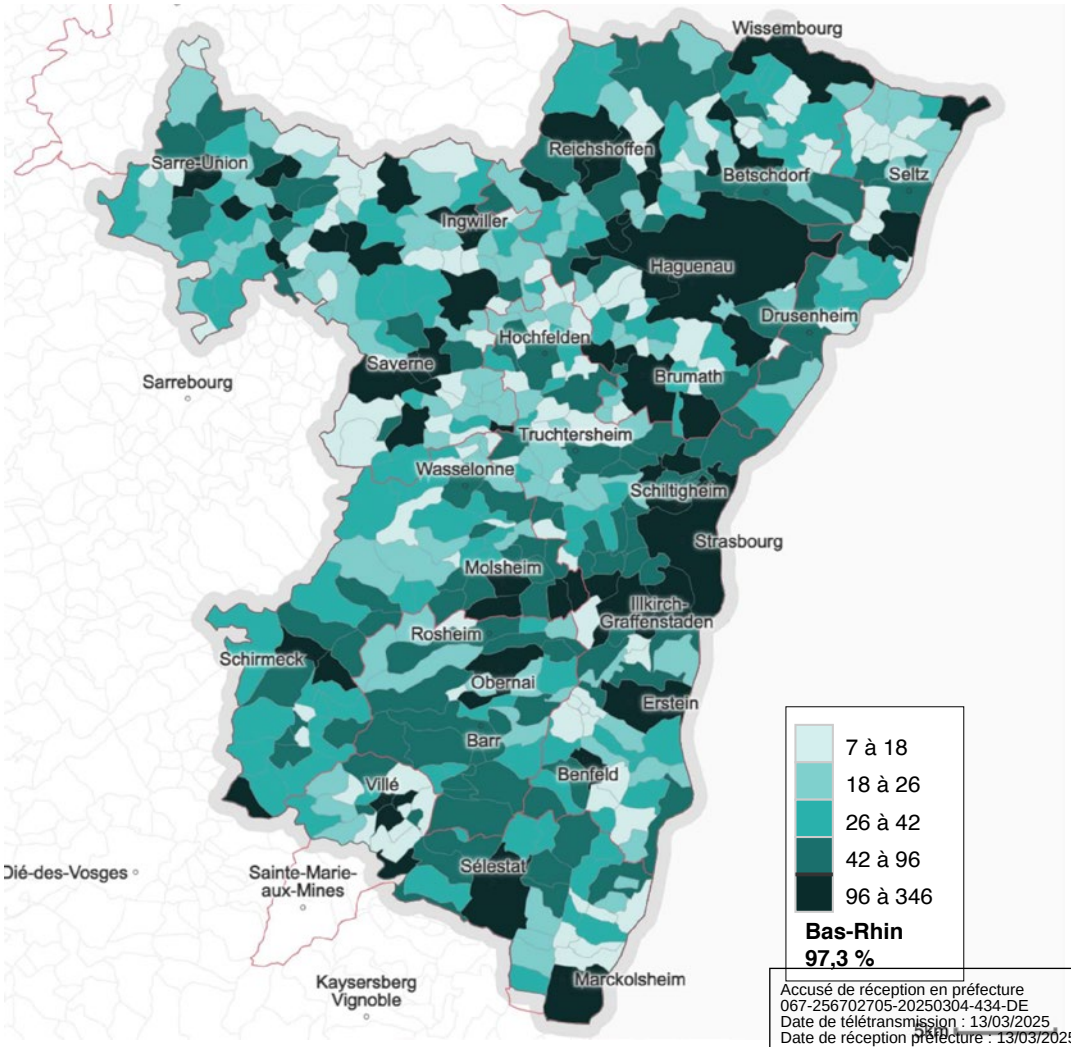

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 109. Concentration de l'emploi en 2020 dans les SCoT bas-rhinois et le SCOTERS
Source : Insee, Recensement de la population 2020

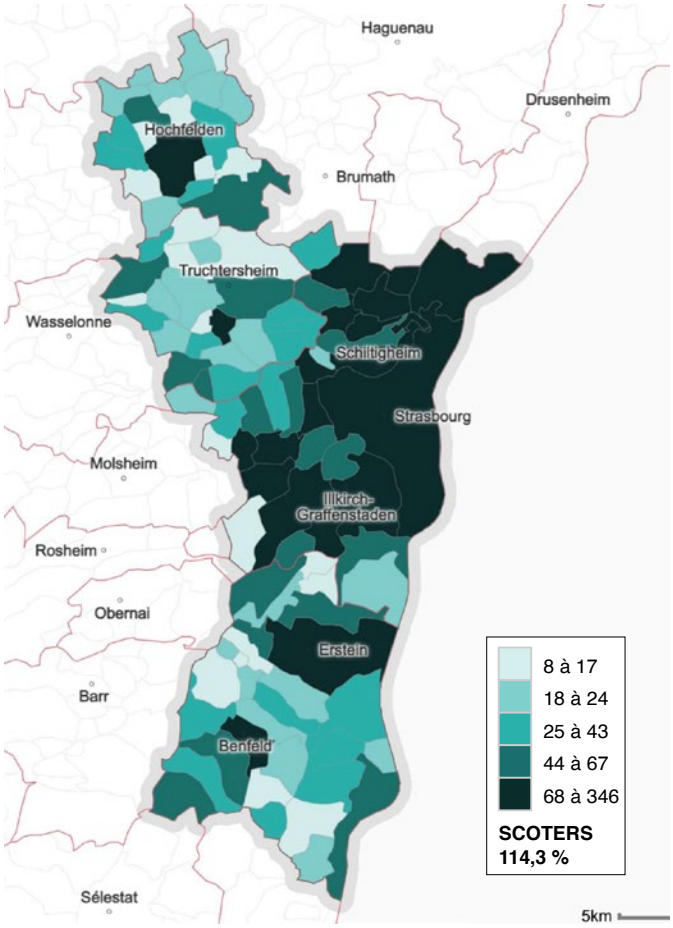

'EXPRESS / EUROGEOgraphics

Le rapport entre emplois et actifs en âge de travailler (donc occupés ou non) permet de mesurer le besoin théorique d'emplois. Ce ratio emplois/actifs est par conséquent moins élevé. En 2020, avec 99,1 emplois pour 100 actifs, le SCOTERS, tout comme le département du Bas-Rhin (86,5/100) retrouvent leur ratio emplois/actifs de 2009, après avoir enregistré en 2014 un déficit théorique d'emplois par rapport au nombre d'actifs en âge de travailler y résidant. Ce ratio doit cependant être également relativisé au regard du nombre d'emplois frontaliers et extérieurs au Bas-Rhin qui ne sont pas comptabilisés dans le stock des emplois analysés ici. Le territoire de l'Eurométropole enregistre pour sa part un ratio positif de 108,1 emplois pour 100 actifs en âge de travailler qui confirme son rôle de locomotive dans l'économie et l'emploi du Bas-Rhin.

Évolution du rapport entre emplois et actifs - Source : Insee, Recensement de la population

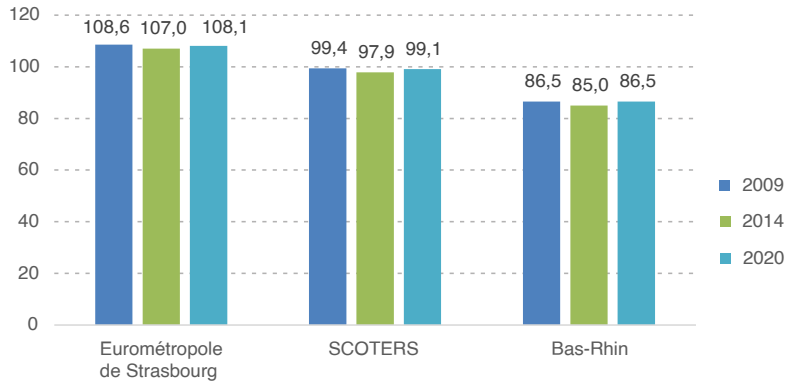

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

5.3. Un positionnement prédominant de la sphère présentielle, mais en repli

Nota Bene : la partition de l'économie en deux sphères, présentielle et productive, permet de mieux comprendre les logiques des activités et de mettre en évidence les systèmes productifs locaux. Son analyse permet de voir les mutations économiques à l'œuvre.

Un positionnement prédominant de la sphère présentielle…

En 2020, l'économie du SCOTERS et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que de la Communauté de communes du Kochersberg se caractérise par une répartition équivalente entre activités présentielles et productives. Dans ces trois territoires, environ deux tiers des activités relèvent de l'économie présentielle (contre 56 % pour le Bas-Rhin hors SCOTERS) et un tiers de l'économie productive. La Communauté de communes du Pays de la Zorn se rapproche des caractéristiques bas-rhinoise hors SCOTERS (58 % économie présentielle). La Communauté de communes du Canton d'Erstein se différencie des autres territoires par une répartition plus équilibrée des deux sphères qui en fait un territoire où l'activité de production est la plus forte(49 %).

…depuis de nombreuses années, mais en repli depuis 2014

Entre 2020 et 2014, on observe dans tous les territoires observés une baisse de la part de la sphère présentielle (sauf la Communauté de communes du Kochersberg +1 point) au profit de la sphère productive, particulièrement marquée dans la Communauté de communes du Pays de la Zorn (+4 points et +7,5 % du nombre d'emplois de la sphère productive).

Sphères productives et présentielles (2014 et 2020) - Source : Insee, Recensement de la population

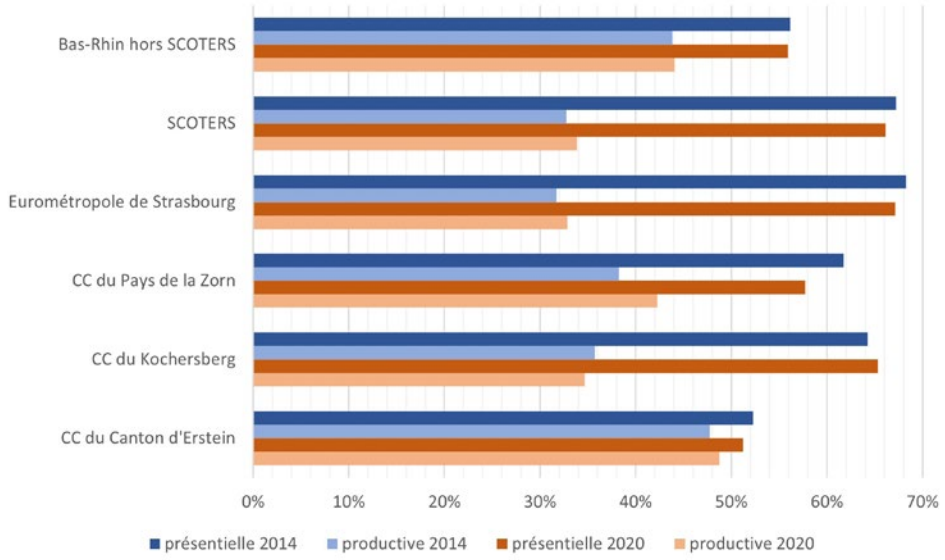

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'analyse des données sur la répartition des emplois dans chacune des sphères depuis 1975 montre bien l'évolution du poids des activités. L'évolution du SCOTERS est fortement expliquée par l'évolution des sphères économiques dans l'Eurométropole de Strasbourg. Celle-ci montre une croissance lente et constante des emplois de la sphère présentielle qui était déjà prédominante en 1975, avec un léger recul depuis 2014 (-1,15 point entre 2014 et 2020).

Les autres intercommunalités du SCOTERS étaient pour leur part encore dominées par l'économie productive en 1975 et jusqu'en 1990, et celle-ci a diminué parallèlement à l'augmentation de la sphère présentielle jusqu'en 2014, avant un repli.

La situation de la Communauté de communes du Canton d'Erstein est cependant particulière car l'augmentation des emplois présentiels y a été et reste encore moins forte et plus lente, traduisant une forme de quasi équilibre entre sphères productives et présentielles depuis 1982 et donc une résistance de l'emploi productif.

Evolution de la sphère présentielle entre 1975 et 2020 selon les emplois
Source : Insee, Recensement de la population

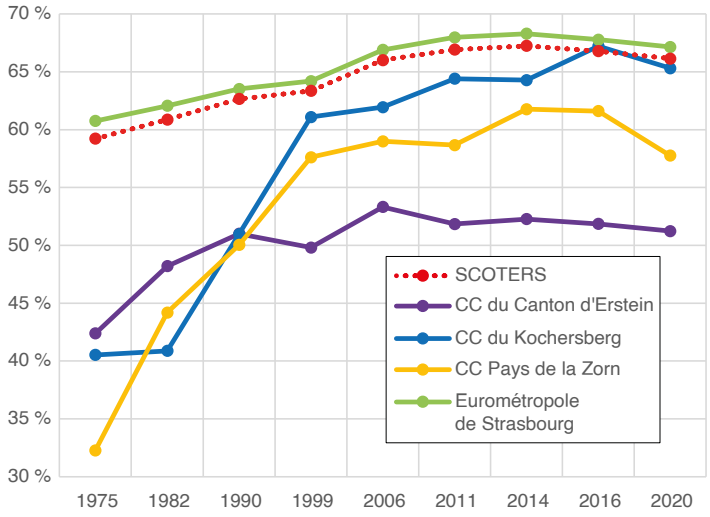

Les territoires du SCOTERS se caractérisent en conclusion par une double fonction économique, productive et présentielle.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

CHAPITRE II. LE FONCTIONNEMENT ET LA DYNAMIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL DANS LE SCOTERS

1 Les actifs résidant

1.1. Territoires et dynamiques d'évolution

Le SCOTERS accueille 287 831 actifs résidant en 2020 soit 12 631 actifs de plus qu'en 2014 (+4,6 %) et 16 779 de plus qu'en 2009 (+6,2 %), dont une part de 84 % est expliquée par l'Eurométropole de Strasbourg.

La part du SCOTERS dans l'accueil des actifs bas-rhinois est de 52 % en 2020, part qui est en légère augmentation depuis 2014. Le rythme d'évolution du nombre d'actifs est supérieur au rythme moyen bas-rhinois (+2,0 %), signe que le territoire du SCOTERS dans sa globalité retrouve une meilleure attractivité en terme d'installation d'actifs.

La Communauté de communes du Kochersberg, suivie de l'Eurométropole de Strasbourg, enregistrent un rythme d'accroissement de leurs actifs plus dynamique que les Communautés de communes du Pays de la Zorn et la Communauté de communes du Canton d'Erstein, notamment sur la dernière période 2014-2020.

Actifs au lieu de résidence - Source : INSEE, Recensement de la population

	2009		2014		2020		Evolution	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	2014-2020	2009-2020
CC du Canton d'Erstein	23 181	8,6%	24 098	8,8%	24 190	8,4%	0,4%	4,4%
CC du Kochersberg	11 963	4,4%	12 486	4,5%	13 380	4,6%	7,2%	11,8%
CC du Pays de la Zorn	7 717	2,8%	8 024	2,9%	8 150	2,8%	1,6%	5,6%
Eurométropole de Strasbourg	228 192	84,2%	230 592	83,8%	242 111	84,1%	5,0%	6,1%
SCOTERS	271 052	100%	275 200	100%	287 831	100%	4,6%	6,2%
Bas-Rhin (nombre)	537 344		547 089		558 232		2,0%	3,9%
Part du SCOTERS dans le Bas-Rhin	50%		50%		52%			

Évolution des actifs entre 2009 et 2020 en base 100 = 2009 - Source : INSEE, Recensement de la population

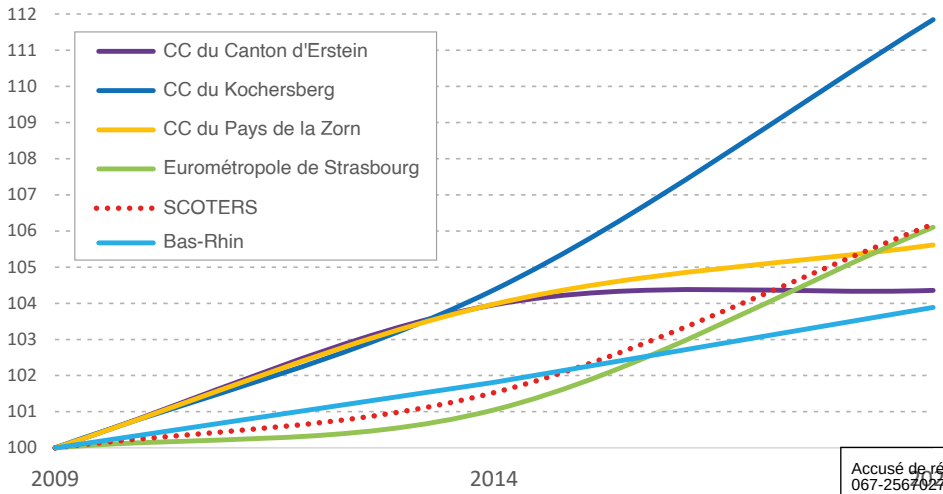

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'étude de l'évolution des actifs installés dans les communes du SCOTERS entre 2009 et 2020 illustre cependant la présence de dynamiques territoriales plus complexes. Si l'Eurométropole et en particulier Strasbourg jouent pour beaucoup dans l'accueil des actifs à l'échelle du SCoT et même du Bas-Rhin, les dynamiques d'évolutions des actifs les plus importantes sont dans certaines communes de la deuxième couronne de l'Eurométropole ou dans certains villages du SCOTERS. Des communes en perte d'actifs entre 2009 et 2020 apparaissent également, en particulier à l'ouest, au sud (à Erstein et Rhinau) et au nord de la Communauté de communes du Pays de la Zorn (jusqu'à -16,9 % à Wickersheim-Wilshausen). Les raisons peuvent être multiples, notamment le vieillissement de la population (glissement des actifs vers la classe d'âge des retraités) ou le départ des actifs (en lien avec des problématiques de logements, d'accès à l'emploi, de qualité de vie et de services offerts à la population).

Le taux d'activité qui est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante, peut également en partie répondre à la question.

L'analyse des taux d'activités des communes ayant perdu des actifs entre 2009 et 2020 permet de voir qu'il s'agit de communes :

- Soit où le phénomène de vieillissement de la population s'est déjà amorcé avec pour preuve un taux d'activités déjà parmi les plus faible. C'est le cas par exemple de Rhinau ou Erstein.
- Soit tout au contraire, des communes où le taux d'activité est important, accueillant une forte proportion de population active par rapport à la population totale et où la baisse du nombre d'actifs est peut-être d'avantage liée à des problématiques d'accès au logement, à l'emploi ou aux services.

Carte 110. Taux d'activité en 2020 - Source : INSEE, Recensement de la population

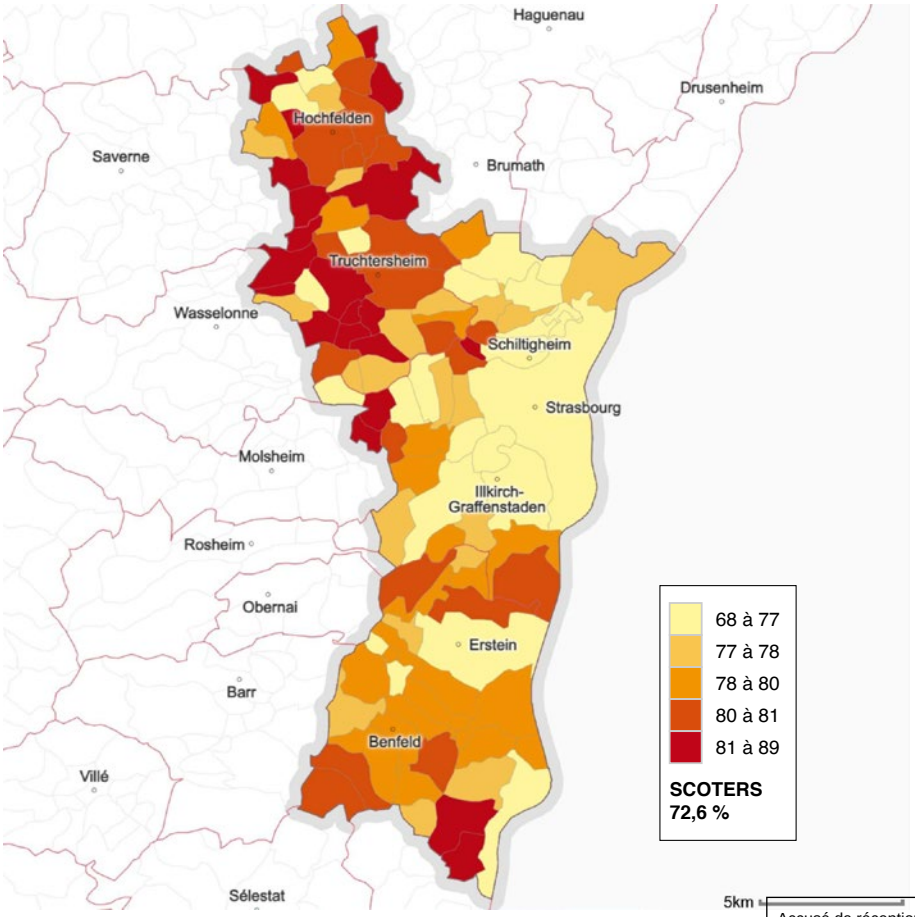

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1.2. Le taux d'emploi et l'évolution des actifs occupés

Nota bene : le Taux d'emploi est le rapport entre les actifs occupés d'un âge donné et la population du même âge.

Près de 63 % des personnes de 15-64 ans (hommes et femmes confondus) dans le SCOTERS sont des actifs occupés en 2020. Ce taux, le plus faible à l'échelle des SCoT du Bas-Rhin, s'explique en partie par la part importante d'étudiants et de jeunes encore scolarisés, mais aussi par la part importante de personnes éloignées de l'emploi comme le montre les données sur le chômage décrites plus haut.

Carte 111. Taux d'emploi en 2020 en Alsace par SCoT
Source : INSEE, Recensement de la population

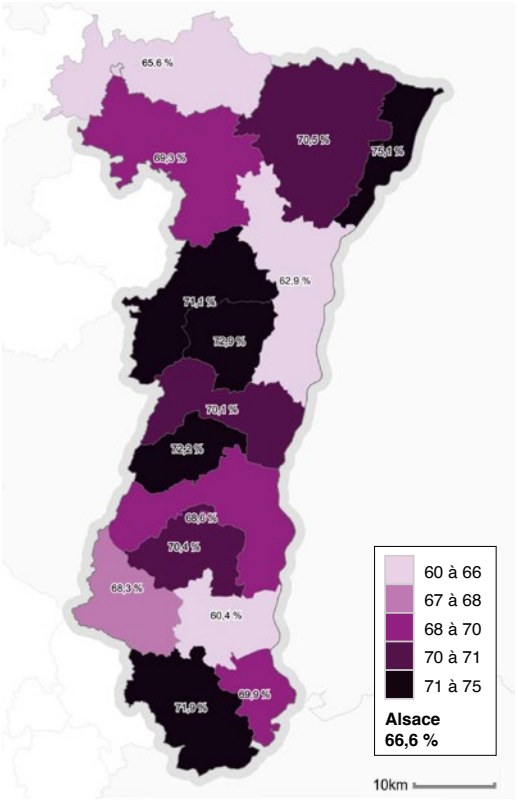

Carte 112. Evolution des actifs occupés entre 2009 et 2020 dans le SCOTERS - Source : INSEE, Recensement de la population

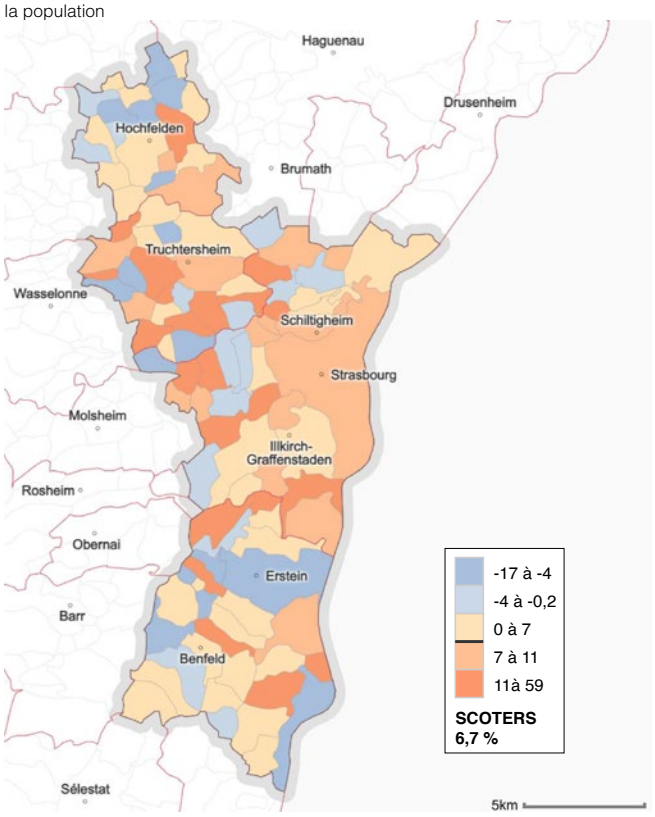

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

2 L'emploi

Dans son ensemble, la région de Strasbourg-Ortenau est un pôle d'emplois important à l'échelle du Rhin supérieur, pôle fortement marqué par la présence de l'agglomération strasbourgeoise. Le territoire du SCOTERS, au terme d'une croissance constante de son nombre d'emplois enregistre les dernières années une accélération de sa dynamique, restant le premier pôle d'emplois du Grand Est avec plus de 285 253 emplois en 2020.

2.1. Strasbourg est la principale polarité économique de la région Grand Est…

L'Eurométropole de Strasbourg est de loin la principale polarité économique du Grand Est avec 260 000 emplois, soit 12,5 % du total régional. De plus, sa dynamique positive la différencie des autres métropoles régionales avec 14 000 emplois supplémentaires entre 2009 et 2020 quand le Grand Est en perdait 71 000 sur la même période.

Carte 113. Evolution de l'emploi entre 2009 et 2020 en région Grand Est

Source : INSEE, Recensement de la population

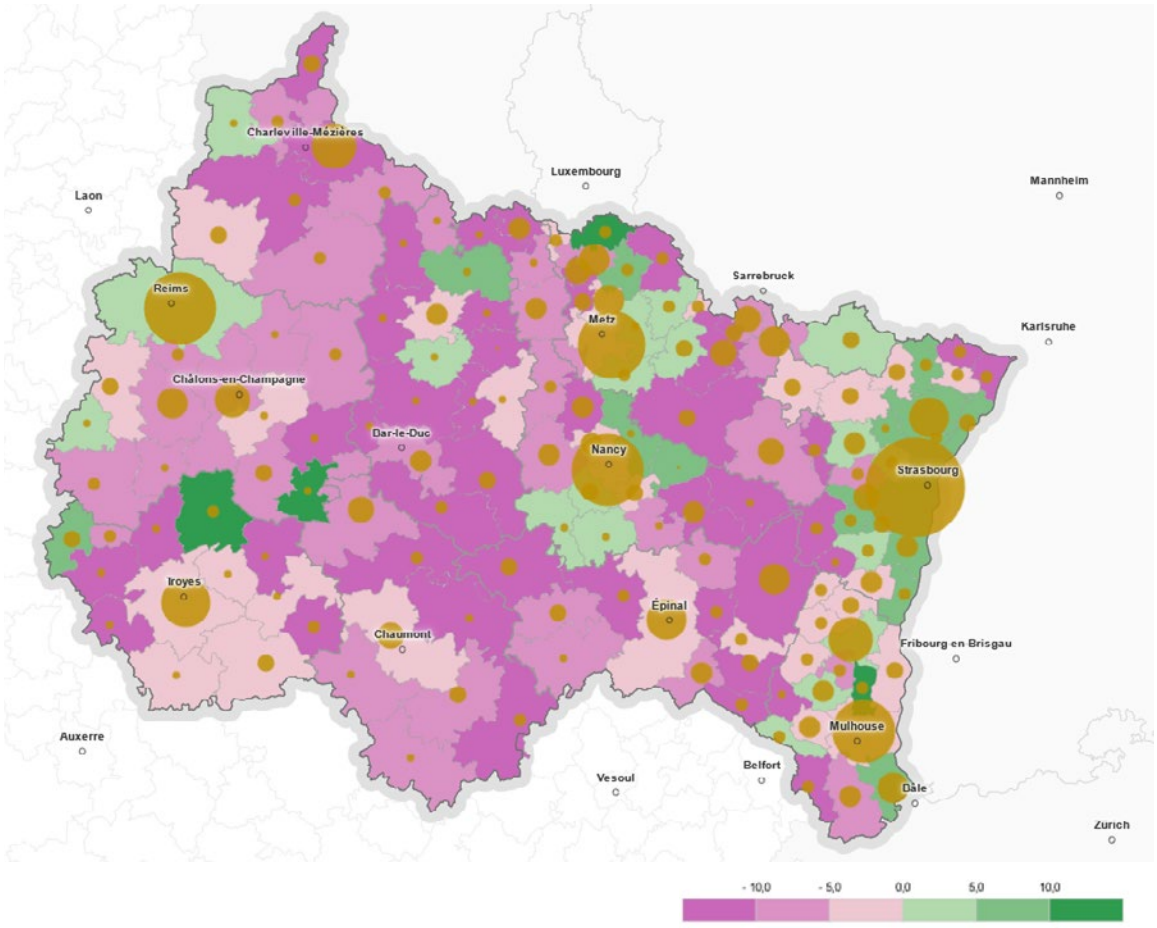

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Emploi total en 2020 - Source : INSEE, Recensement de la population

	Nombre d'emplois	Évolution 2009-2020
Eurométropole de Strasbourg	261 700	+ 5,7 %
dont Strasbourg (commune)	*173 800*	*+ 8,4 %*
Bas-Rhin hors Eurométropole	**220 700**	**+ 1,4 %**
Métropole du Grand Nancy	136 200	- 1,7 %
Communauté Urbaine du Grand Reims	132 200	+ 0,1 %
Metz Métropole	115 800	- 3,4 %
Mulhouse Alsace Agglomération	108 800	- 3,5 %
Grand Est	**2 088 800**	**- 3,3 %**

2.2. … et l'une des plus importantes du Rhin supérieur

À l'échelle du Rhin supérieur, cette taille et cette dynamique rendent l'Eurométropole de Strasbourg comparable à certains territoires voisins. Avec 8 % des emplois de cet ensemble, le territoire pèse autant que le Kreis de Brisgau-Haute-Forêt-Noire, qui comprend Freiburg. Le canton de Bâle-Ville (trois communes), ne compte pas beaucoup plus d'emplois que la commune de Strasbourg à elle seule, et additionné au canton Bâle-campagne, équivaut à la zone d'emplois de Strasbourg.

Emploi dans les principales polarités du Rhin supérieur - Source : INSEE (Recensement de la population), Bundesagentur für Arbeit, Office fédéral de la statistique ; *Suisse : évolution calculée sur 2011-2021

	Emploi en 2020		Évolution 2009-2020*
	Nombre	% du total	
Karlsruhe (Stadt+Land)	**400 500**	**13**	**+ 11,7**
dont Stadt	210 300	7	+ 9,4
Bâle (Stadt+Land)	**341 200**	**11**	**+ 6,7***
dont Stadt	188 800	6	+ 5,4*
Zone d'emploi de Strasbourg	**337 900**	**11**	**+ 10,9**
dont Eurométropole de Strasbourg	261 700	8	+ 5,7
dont Strasbourg	173 800	6	+ 8,4
Breisgau-Hochschwarzwald	**261 100**	**8**	**+ 20,3**
dont Freiburg im Breisgau	157 900	5	+ 19,2
Ortenau (Kreis)	**221 500**	**7**	**+ 16,0**
Rhin supérieur	**3 100 000**		

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 114. Emploi par zone d'emplois (FR), Kreis (DE) et Cantons (CH)

Source : INSEE (Recensement de la population), Bundesagentur für Arbeit, Office fédéral de la statistique ; *Suisse : évolution calculée sur 2011-2021

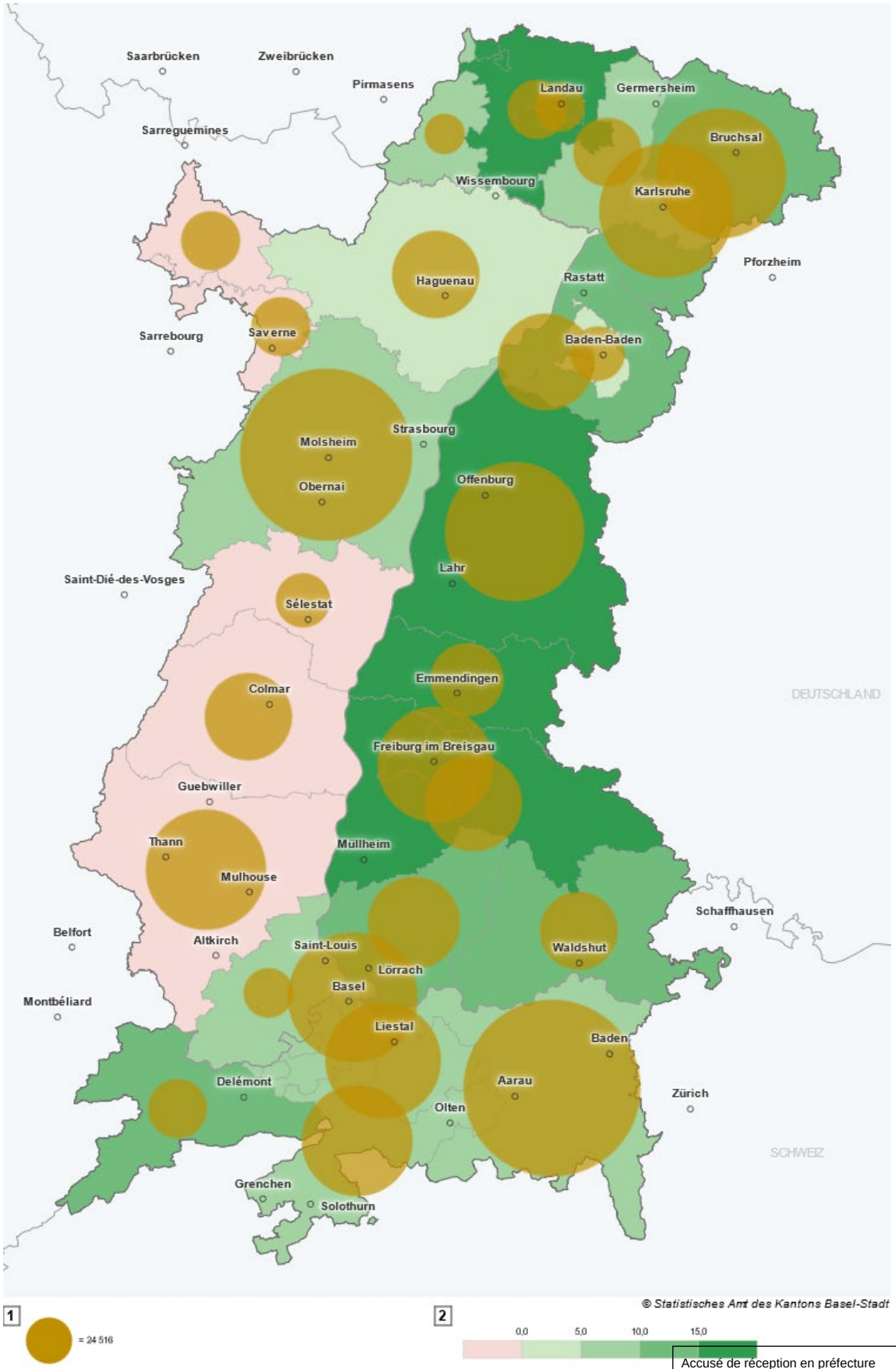

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

2.3. Évolution des emplois dans le SCOTERS

- **Une dynamique de création de l'emploi qui s'est accélérée avec un poids croissant dans l'emploi départemental.**

En 2020, les entreprises implantées dans le SCOTERS offrent environ 285 253 emplois (tous types d'emplois confondus), soit 59,1 % des emplois du Bas-Rhin. Ce poids est légèrement croissant depuis 2009 (57,9 %), avec le constat d'une accélération de la croissance de l'emploi dans le SCOTERS.

En effet, après une période de variation quasi nulle de 2009 à 2014, la période de 2014 à 2020 est marquée par une forte augmentation du nombre d'emplois dans le Bas-Rhin (+3,9 %) et le SCOTERS (+5,9 %), supérieure à l'augmentation du nombre d'actifs sur la même période dans le Bas-Rhin (+2,0 %) et le SCOTERS (+4,6 %).

Évolution du nombre d'emplois entre 2009 et 2020 - Source : INSEE, Recensement de la population

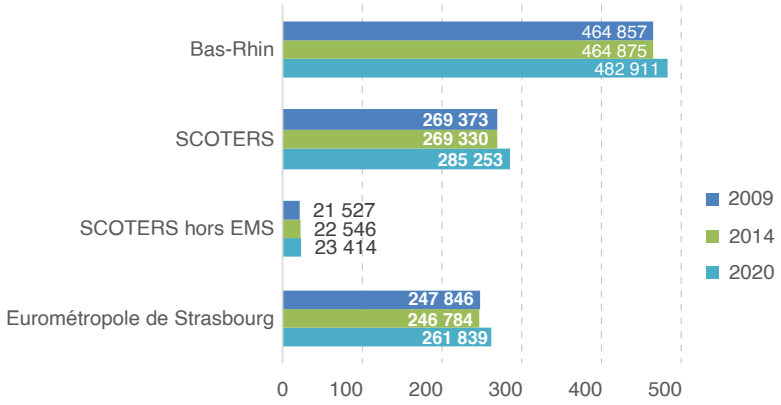

Taux d'évolution de l'emploi entre 2009 et 2020 - Source : INSEE, Recensement de la population

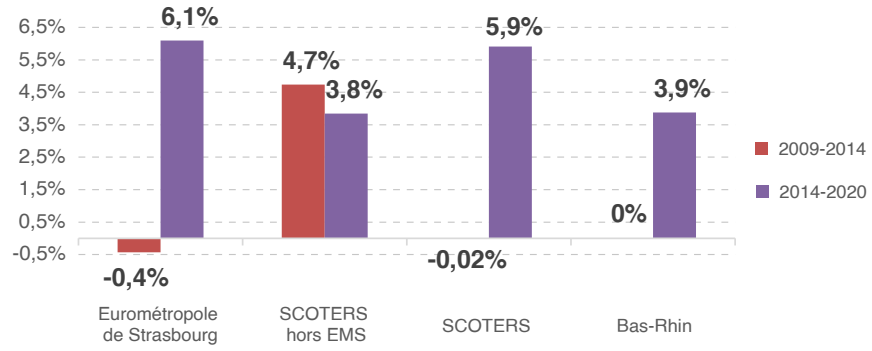

Mais le territoire du SCOTERS n'est pas touché de la même manière par cette accélération. Si l'Eurométropole enregistre entre 2014 et 2020 le plus fort taux annuel de variation de l'emploi total (+6,1 %, soit un gain de 15 055 emplois), le reste du territoire du SCOTERS voit le nombre d'emplois n'augmenter que de 3,8 % (soit + 868 emplois) durant la période, après avoir augmenté de 4,7 % (soit + 1 020 emplois) sur la période précédente entre 2009 et 2014. Seule la Communauté de communes du Pays de la Zorn a enregistré un taux de variation annuel plus fort depuis 2014 (+5,5 % soit + 175 emplois) par rapport à la période précédente (+2,7 % soit + 84 emplois). Les territoires de la Communauté de communes du Canton d'Erstein et du Kochersberg voient un léger ralentissement de la progression de l'emploi, avec respectivement -1,5 point (+ 5,0 % à + 3,5 %) et -1,3 point (+ 5,3 % à +4,0 %) entre les deux périodes.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Malgré une accélération de la croissance de l'emploi, le poids du SCOTERS dans le Bas-Rhin reste relativement stable depuis 2009 (de 58 % en 2014 à 59 % en 2020). Avec 261 839 emplois, l'Eurométropole de Strasbourg représente quant à elle 54 % des emplois du Bas-Rhin en 2020, une part qui a tendance à croître légèrement depuis 2014 (+ 1 point). La part du SCOTERS hors Eurométropole de Strasbourg reste stable depuis 2009 (5 % des emplois).

Part de l'emploi dans le Bas-Rhin - Source : INSEE, Recensement de la population

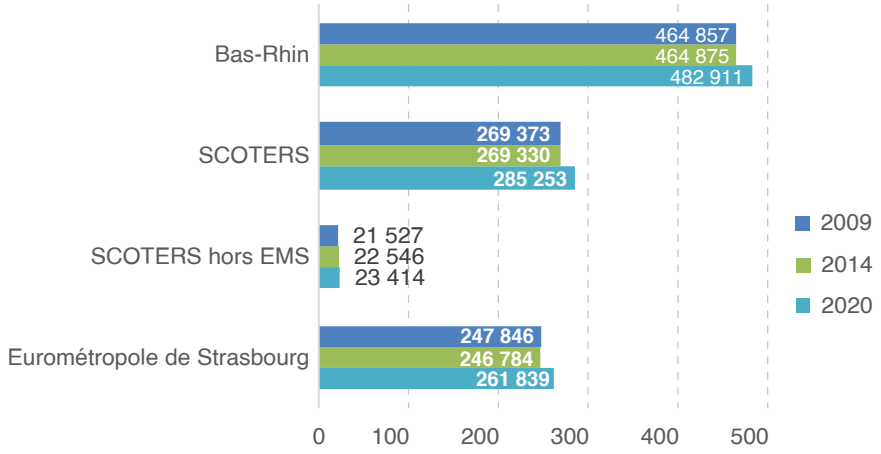

2.4. L'Eurométropole de Strasbourg, toujours moteur de l'emploi dans le SCOTERS

Avec 92 % des emplois du SCOTERS localisés dans l'Eurométropole de Strasbourg, l'emploi reste largement concentré dans les zones denses et urbaines de l'Eurométropole, qui reste le moteur de l'économie du SCOTERS et du Bas-Rhin.

Au sein de l'Eurométropole, les trois premières communes, Strasbourg (66 %), Schiltigheim (7 %) et Illkirch (6 %), concentrent 80 % des emplois.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 115. Localisation des établissements de 10 salariés et plus en 2020
Source : INSEE (Recensement de la population) et INSEE (SIRENE) via Cap Financials

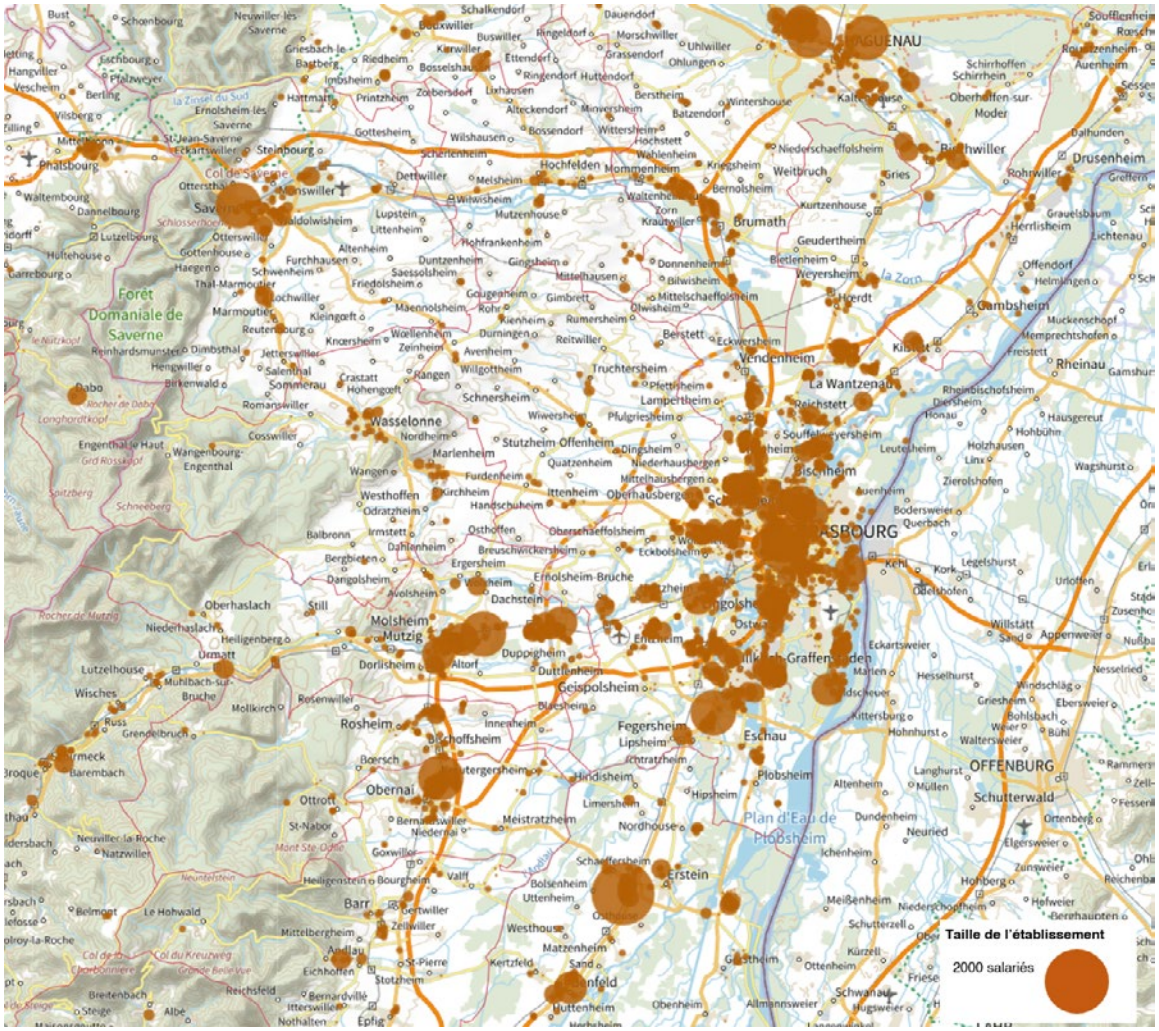

Évolution absolue et relative de l'emploi depuis 2009 (2009 =base 100) -Source : INSEE, Recensement de la population

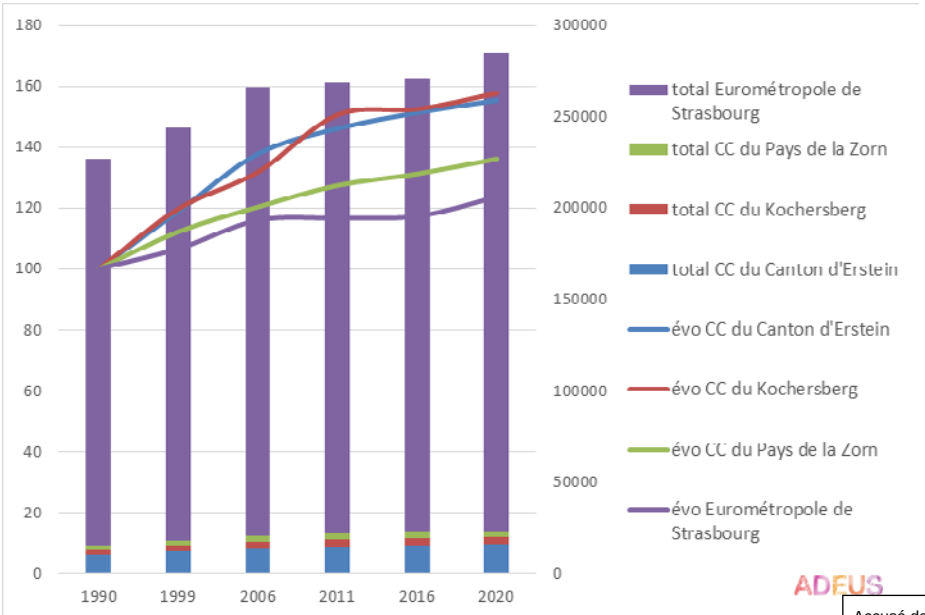

ADEUS
Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Nombre d'emplois par EPCI entre 2009 et 2020 dans le SCOTERS - Source : INSEE, Recensement de la population

	1990	1999	2009	2014	2020
CC du Canton d'Erstein	10 204	12 135	14 591	15 322	15 851
CC du Kochersberg	2 676	3 203	3 852	4 057	4 220
CC du Pays de la Zorn	2 454	2 754	3 084	3 168	3 344
Eurométropole de Strasbourg	211 676	225 732	247 846	246 784	261 839
SCOTERS	227 010	243 824	269 373	269 330	285 253

- **Un nombre d'emplois proposé dans le SCOTERS légèrement inférieur au nombre d'actifs occupés résidant ou non**

Si comme vu précédemment, le SCOTERS présente en 2020 une forte concentration de l'emploi[1] (plus de 114 emplois pour 100 actifs occupés), l'indice ne prend cependant en compte deux éléments :

- les actifs en recherche d'emploi. En effet, seuls les actifs occupés sont considérés par l'indice. Le ratio entre les emplois et les actifs occupés ou non serait vraisemblablement moins élevé.
- Le contexte de l'emploi frontalier qui influence à la fois l'offre et les besoins d'emplois et de main-d'œuvre.

En prenant en compte l'ensemble des actifs (dont les actifs non occupés en particulier les chômeurs), le ratio est légèrement moins favorable, le nombre d'emploi étant inférieur au nombre d'actifs résidant dans le SCOTERS. L'écart théorique est de 2 578 emplois en 2020. Cet écart tend à augmenter par rapport à 2009, mais à se réduire depuis 2006 et s'explique par une dynamique de création d'emplois qui tend à s'accélérer.

Évolution des emplois et des d'actifs dans le SCOTERS - Source : INSEE, Recensement de la population

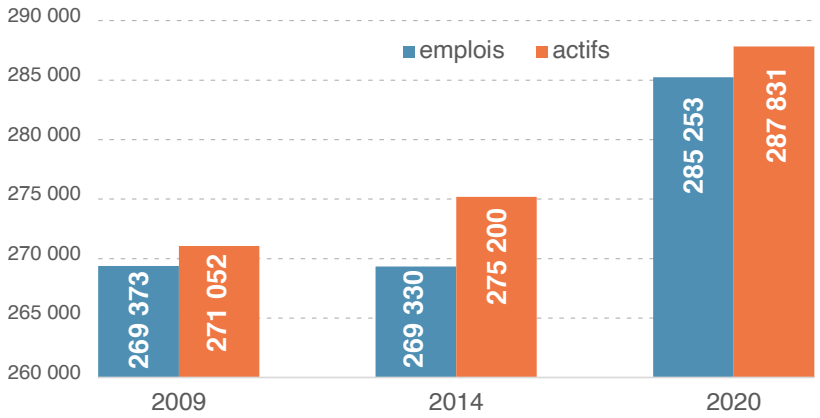

En effet, après avoir bénéficié d'une forte augmentation entre 1990 et 2006, la dynamique de création d'emplois a ralenti de 2006 à 2016 alors que la dynamique d'évolution des actifs plus constante était repartie à la hausse.

1. L'indice de concentration de l'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois présents sur un territoire et le nombre d'actifs occupés de 15 à 64 ans

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

2.5. Des déplacements quotidiens pour le travail stables et 76 % des emplois offerts occupés par des actifs du SCOTERS

En 2019, près de 172 730 emplois sur les 280 197 emplois que compte le SCOTERS sont détenus par des actifs qui ne résident pas dans la commune d'implantation de leur emploi, ce qui explique de très nombreux déplacements quotidiens de commune à commune. Ainsi, plus de 61 % des emplois sont détenus par des actifs venant d'une autre commune donc ne résidant pas dans la commune dans laquelle ils travaillent. Cette part augmente sensiblement depuis de nombreuses années.

Les emplois détenus par des actifs non résidant dans la commune d'implantation de l'établissement
Source : INSEE, Recensement de la population

	Total des emplois à l'échelle du SCOTERS occupés par des actifs non résidant dans la commune d'implantation de l'établissement	Part des emplois occupés par des actifs non résidant dans la commune d'implantation de l'établissement
1999	142 039	58,3
2006	157 728	59,4
2008	161 207	59,9
2011	162 418	60,4
2013	163 884	60,9
2016	166 048	61,3
2019	172 730	61,6

Par ailleurs, l'accès à l'emploi local n'étant pas réservé aux actifs du SCOTERS, le territoire du SCOTERS voit entrer quotidiennement près de 70 000 navetteurs pour travailler sur le territoire, et sortir plus de 38 000 actifs résidants mais travaillant à l'extérieur. Ainsi, plus de 215 000 emplois du SCOTERS sont occupés par des habitants du SCOTERS soit près de 76 % des emplois. Mais le territoire dépend pour plus de 24 % de ses emplois, d'actifs venus d'ailleurs, par choix ou par nécessité.

À l'inverse, 15 % des actifs résidants dans le SCOTERS travaillent à l'extérieur, également par choix ou par nécessité.

Les chiffres depuis 2014 montrent que les déplacements domicile-travail entrants et sortants restent stables en proportion, bien que le nombre de résidents et le nombre d'emplois offerts augmentent (+6 %).

- **Le bouclage du marché du travail**

Comment se fait le bouclage du marché du travail ? Le marché du travail s'équilibre-t-il ?

Évolution de l'équilibre du marché du travail depuis 2009 - Source : INSEE, Recensement de la population

	Actifs	Dont actifs occupés	Dont chômeurs (au sens du RP)	Emplois	navetteurs sortants	navetteurs entrants	delta sortants entrants
2009	271 052	238 118	32 934	269 373	/	/	/
2014	275 200	234 869	40 331	269 330	34 060	64 839	30 779
2020	287 831	249 528	38 303	285 253	38 323	69 709	31 386
évolution 2009 - 2014	1,53 %	-1,36 %	22,46 %	-0,02 %	19,5%	24,6%	28,7%
évolution 2014 - 2020	4,49 %	6,24 %	-5,03 %	5,91 %	6,8%	7,3%	7,7%

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

En 2020, selon le recensement, le nombre d'actifs résidants (dont chômeurs) et le nombre d'emplois offerts dans le SCOTERS sont globalement au même niveau, bien qu'enregistrant un différentiel de 2 578 unités entre actifs et emplois, dû à la baisse du nombre de chômeurs depuis 2014 après une forte hausse, à l'augmentation du nombre d'actifs occupés et à l'accélération de la création d'emplois. Le territoire du SCOTERS bénéficie en outre de l'apport de près de 70 000 navetteurs quotidiens, résidants en dehors du SCOTERS mais travaillant en son sein. À l'inverse, plus de 38 000 actifs partent travailler par ailleurs.

2.6. Caractéristiques des emplois

Zoom sur l'emploi salarié privé en 2022

Tout comme l'emploi total, l'emploi salarié privé dans le SCOTERS et l'Eurométropole de Strasbourg a fortement progressé en valeurs brutes. De même, l'analyse des données relatives indique qu'après avoir retrouvé et dépassé son niveau initial de 2006, le niveau de l'emploi salarié progresse sans baisse depuis 2016 dans le SCOTERS, avec un bond observé de 2020 à 2021. Seule la Communauté de communes du Kochersberg a connu une baisse relative de l'emploi salarié entre 2018 et 2019.

Avec 225 535 emplois en 2022 dans le SCOTERS, l'emploi salarié privé a gagné plus de 17 000 emplois, par rapport à 2018. Cette augmentation est observée en réalité surtout entre 2020 et 2022 (près de 14 000 emplois), les années 2008-2018 ayant davantage connu une stagnation, voire une baisse du volume d'emplois salariés. En 2020, ces 211 722 emplois salariés du privé représentent ainsi près de 74 % des emplois offerts par le territoire du SCOTERS.

Emploi salarié du secteur privé entre 2012 et 2022 - Source : Acoss, URSSAF

	2012	2014	2016	2018	2020	2022
CC du Canton d'Erstein	12 785	12 613	12 983	13 437	13 773	14 469
CC du Kochersberg	2 409	2 472	2 499	2 603	2 543	2 836
CC du Pays de la Zorn	1 964	1 987	1 967	2 097	2 196	2 330
Eurométropole de Strasbourg	179 253	178 268	183 152	190 210	193 210	205 900
SCOTERS	196 411	195 340	200 601	208 347	211 722	225 535

Evolution de l'emploi salarié du secteur privé entre 2006 et 2022 (base 100 = 2006) - Source : Acoss, URSSAF

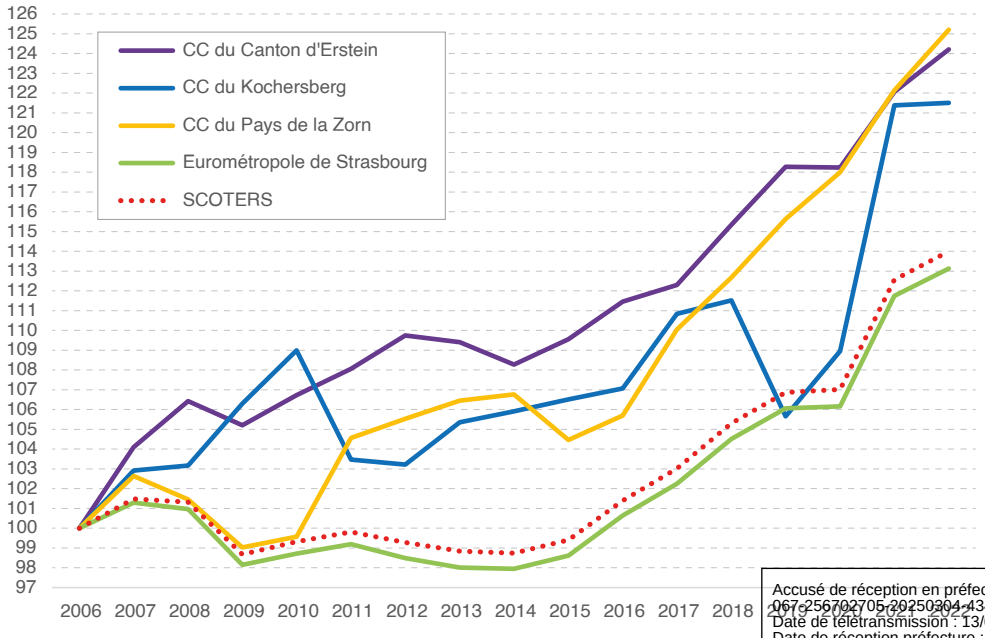

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Un renforcement constant de l'emploi tertiaire et un bilan contrasté pour l'industrie

Si les emplois dans leur ensemble (salariés et non salariés) ont augmenté de moins de 6 % entre 2009 et 2020, tous les secteurs économiques n'ont pas évolué de la même manière.

En 2022, le secteur tertiaire reste le secteur prépondérant pour l'emploi dans le SCOTERS et concentre 82 % des emplois salariés notamment dans les services aux entreprises, le commerce (67 %) et l'administration et les services publiques (15 %). Le poids de ce secteur tertiaire est en hausse avec 185 446 emplois soit une hausse de près de 28 000 emplois depuis 2012.

Le secteur de la construction observe pour sa part une hausse quasi constante de ses effectifs depuis 2015, après avoir connu une baisse constante depuis 2008. En 2022, ce secteur représente 7 % des effectifs salariés du territoire du SCOTERS, stable depuis 15 ans. L'industrie connaît depuis 2015 une très légère augmentation de ses effectifs (+ 500 emplois) mais la part de ce secteur continue de baisser pour atteindre 11 % des emplois salariés en 2022.

Répartition de l'emploi salarié par grands secteurs en 2022 - Source : ACOSS-URSSAF

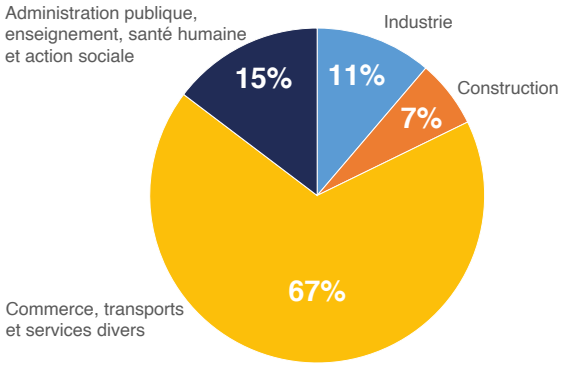

Évolution de l'emploi salarié du privé par grands secteurs depuis 2006 - Source : ACOSS-URSSAF

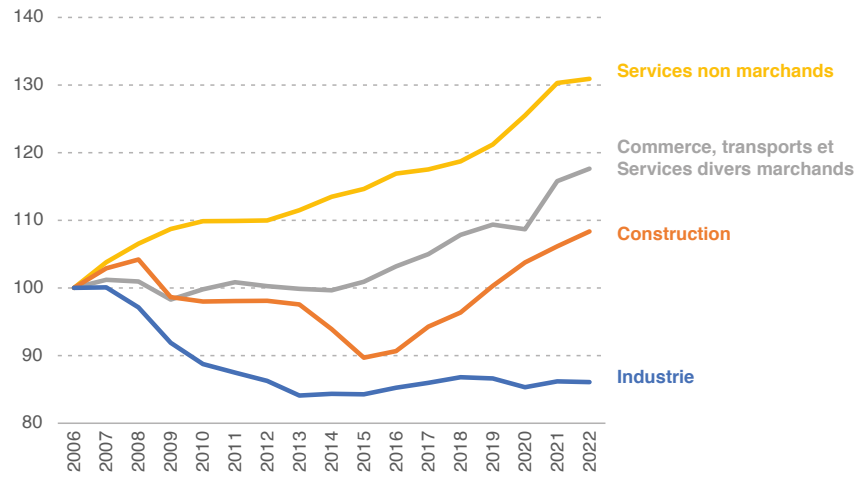

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

- **Une évolution confirmée par la diminution du poids de la sphère présentielle dans l'emploi dans son ensemble**

NOTA BENE : Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Entre 2014 et 2020, la part de l'emploi présentiel a très légèrement baissé dans le SCOTERS. Tous les territoires d'intercommunalités sont concernés par cette baisse sauf celui de la Communauté de communes du Kochersberg.

Part de l'emploi présentiel dans l'ensemble des emplois en 2014 et 2020
Source : INSEE, Recensement de la population

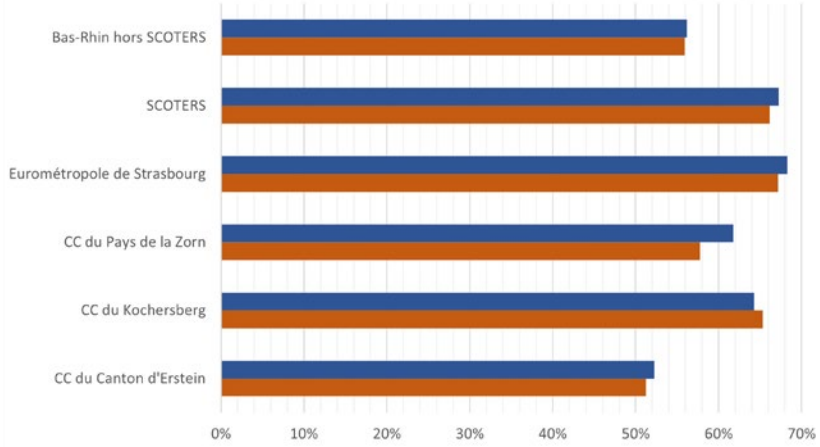

Des cadres et des professions intermédiaires en hausse partout ...

Dans le territoire du SCOTERS en 2020, 29,2 % des emplois sont des emplois de professions intermédiaires, 26,5 % d'employés, 22,2 % de cadres, 16,9 % d'ouvriers, près de 5 % d'artisans-commerçants et chefs d'entreprises, et 0,3 % d'agriculteurs. Cette répartition a légèrement évolué depuis 2009 avec notamment une perte d'emplois d'ouvriers et d'employés et une augmentation du nombre d'emplois de cadres, de professions intermédiaires et d'artisans-commerçants-chefs d'entreprises, alors que la baisse des emplois des agriculteurs exploitants semble s'éroder.

Au sein des territoires des intercommunalités qui composent le SCOTERS, ces évolutions ont également été constatées à quelques exceptions près :

- la part des emplois des agriculteurs exploitants baisse partout sauf dans la Communauté de communes du Pays de la Zorn,
- la part des emplois d'artisans-commerçants-chefs d'entreprises augmente partout sauf dans la Communauté de communes du Canton d'Erstein.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Répartition de l'emploi par catégories socio-professionnelles en 2009 et 2020
Source : INSEE, Recensement de la population

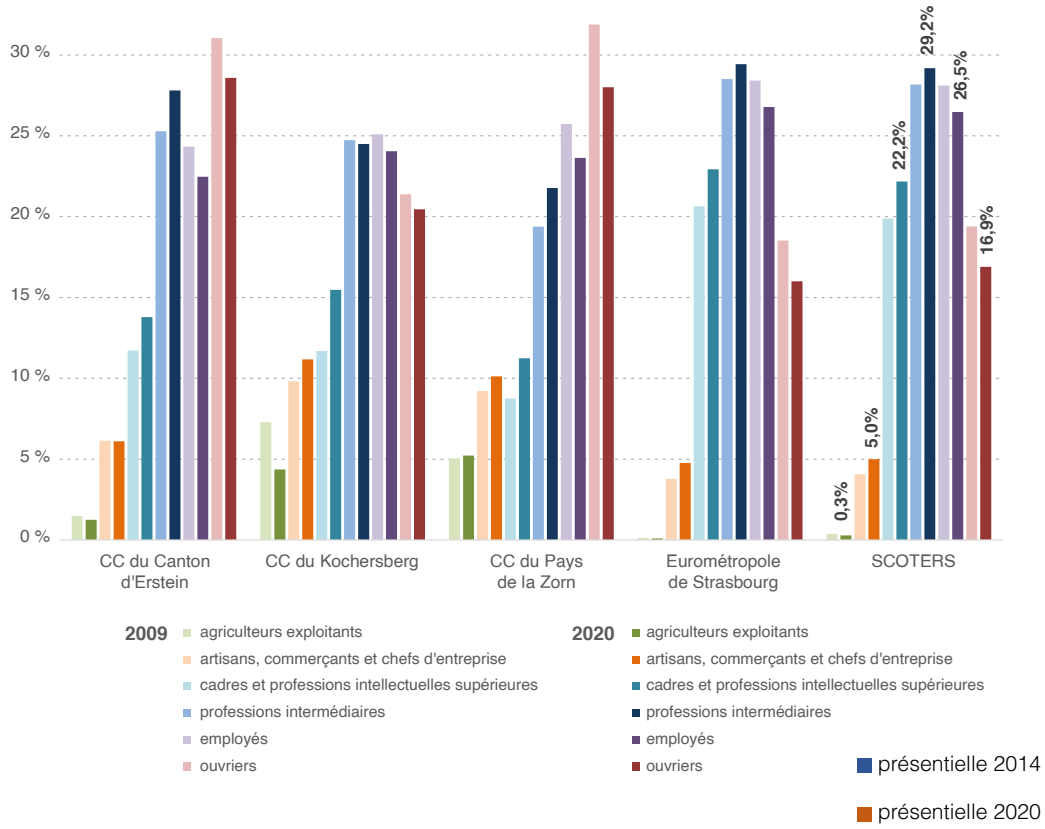

- **… et en particulier des fonctions métropolitaines**

L'analyse détaillée de l'emploi en 2020 montre en particulier que la part des cadres des fonctions métropolitaines (emplois stratégiques des entreprises) représente 13,1 % des emplois dans le SCOTERS, contre 10,7 % pour le Bas-Rhin. Cette part est en progression depuis 2009 et 2014 et monte à 13,6 % pour l'Eurométropole en 2020.

À l'intérieur de chaque fonction métropolitaine, le SCOTERS concentre en effet légèrement plus de postes de cadres que la moyenne départementale. Les cadres des fonctions métropolitaines sont fortement représentés dans les fonctions de conception et de recherche (81 %). Cette forte représentation fait la spécificité de l'Eurométropole parmi l'ensemble des agglomérations du Grand Est, combinée au fait qu'elle cumule à elle seule un emploi régional sur huit en 2020 (1 emploi sur 10 en 2014).

Part des cadres parmi les emplois des fonctions métropolitaines en 2020
Source : INSEE, Recensement de la population

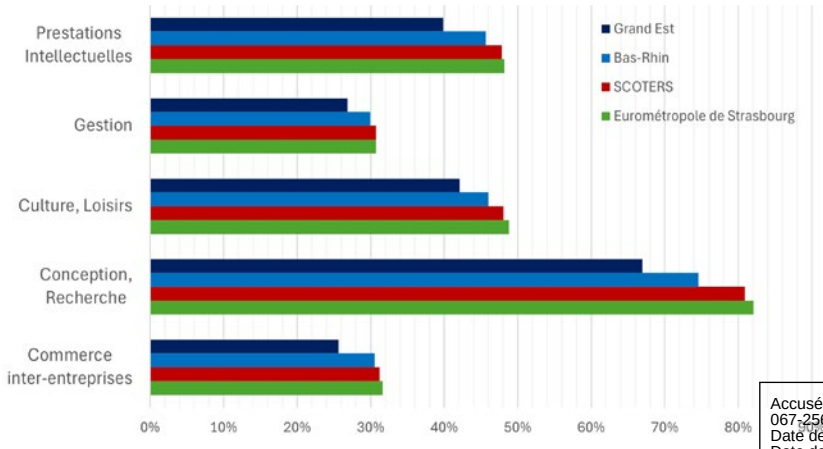

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La structure de ses emplois, une particularité de l'Eurométropole de Strasbourg…

Comme toutes les métropoles françaises, l'Eurométropole de Strasbourg possède plus de 80 % de ses emplois dans le secteur tertiaire (marchand et non marchand).

Répartition de l'emploi total en 2020 en fonction du secteur d'activités
Source : INSEE, Recensement de la population

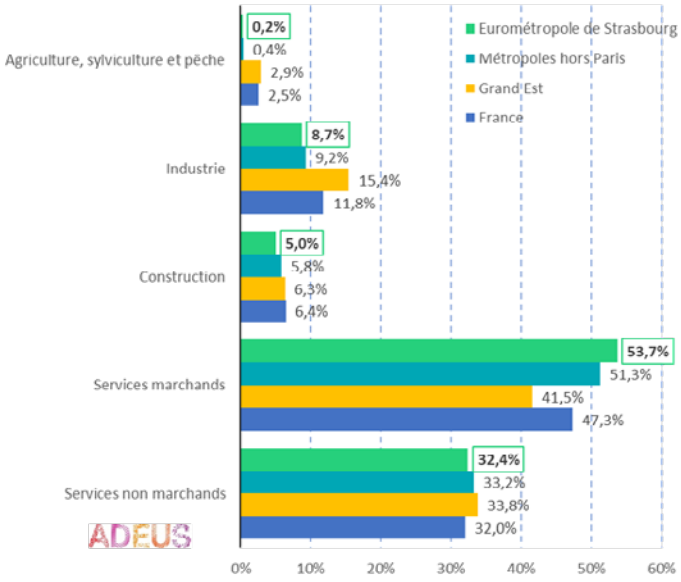

Zoom sur les services marchands : les six sous-secteurs les plus présents dans l'Eurométropole de Strasbourg - Source : INSEE, Recensement de la population

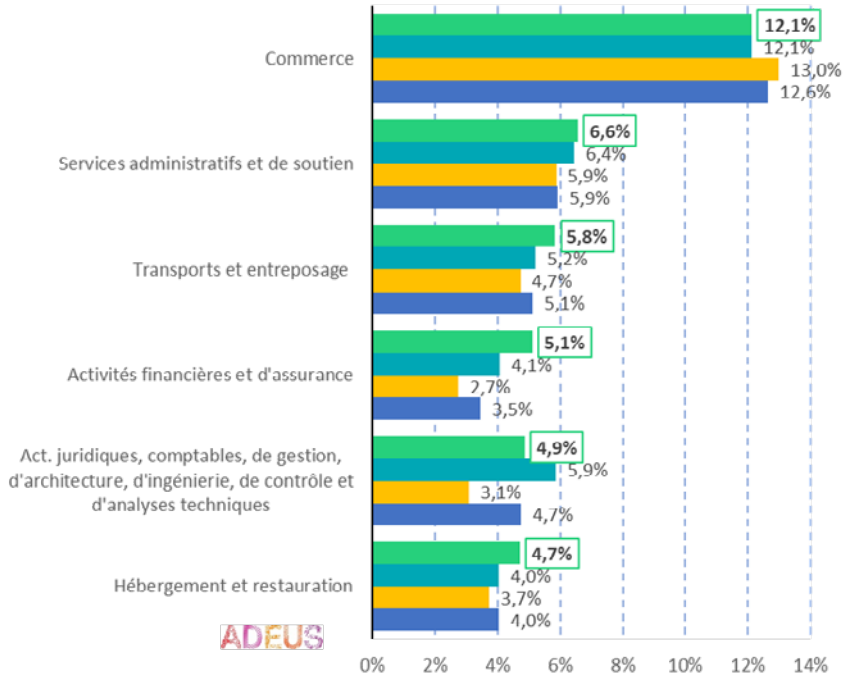

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

En regardant un peu plus en détail sa composante tertiaire marchande, dont le commerce et les services « peu qualifiés » aux entreprises occupent une grande part, plusieurs secteurs sont bien plus présents qu'ailleurs.

Cinq branches d'activités surreprésentées dans l'Eurométropole de Strasbourg
Source : INSEE, Recensement de la population

	Emplois	% du total	Écart à la moyenne des métropoles (hors Paris)
Activités extraterritoriales	3 021	1,2	+ 1,1 pt
Activités financières et d'assurance	13 403	5,1	+ 1,0 pt
Hébergement et restauration	12 345	4,7	+ 0,7 pt
Fabrication de denrées alimentaires et de boissons	4 757	1,8	+ 0,7 pt
Transports et entreposage	15 266	5,8	+ 0,6 pt

Une spécialisation tertiaire qui tend à se renforcer

Au cours de la dernière décennie, l'évolution de l'emploi montre que la spécialisation tertiaire tend à se renforcer, comme c'est le cas à toutes les échelles géographiques, Bas-Rhin, Grand Est et France, notamment au gré de pertes d'emplois dans l'industrie. Pour autant, l'Eurométropole sort du lot avec une évolution de l'emploi industriel moins défavorable que les moyennes départementales, régionales et nationales.

Évolution du nombre d'emplois entre 2009 et 2020 dans l'Eurométropole de Strasbourg
Source : INSEE, Recensement de la population

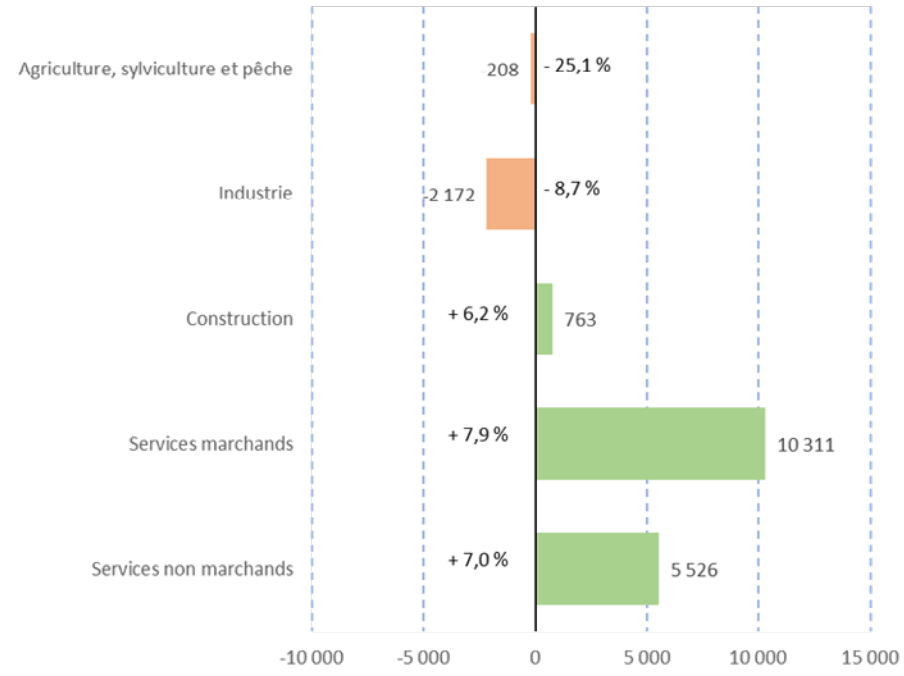

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

CHAPITRE III. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ici comme ailleurs, le tissu économique s'inscrit dans les tendances lourdes d'évolution du système productif (métropolisation, tertiarisation, dématérialisation, globalisation des systèmes de décision, mondialisation des échanges …) ainsi que par les importantes mutations des entreprises elles-mêmes (réorganisations internes, externalisations, achats et ventes d'activités, déménagements …). Dans ce contexte, certaines spécificités de la région strasbourgeoise revêtent une importance particulière.

1 Un tissu économique dynamique et diversifié

1.1. Un nombre d'établissements en augmentation

Le SCOTERS compte au 1er janvier 2021, 57 148 établissements (soit 58 % des établissement du Bas-Rhin).

Le secteur industriel est diversifié et traditionnel. Il demeure une composante importante du territoire, comme le montre l'analyse des sphères économiques. Son poids relatif par rapport aux autres secteurs diminue cependant (5 % en 2020 et 6 % en 2015) alors que le nombre d'établissements industriels ne baisse pas depuis 2009 (3 100 en 2020 et 2 719 en 2015). Les pôles de compétitivité en présence et les stratégies économiques de grands acteurs publics qui soutiennent notamment de nouvelles filières industrielles témoignent d'un tournant qui s'opère petit à petit dans le territoire du SCOTERS.

Répartition des établissements par secteurs d'activité en 2020 - Source : INSEE, REE SIRENE 2020

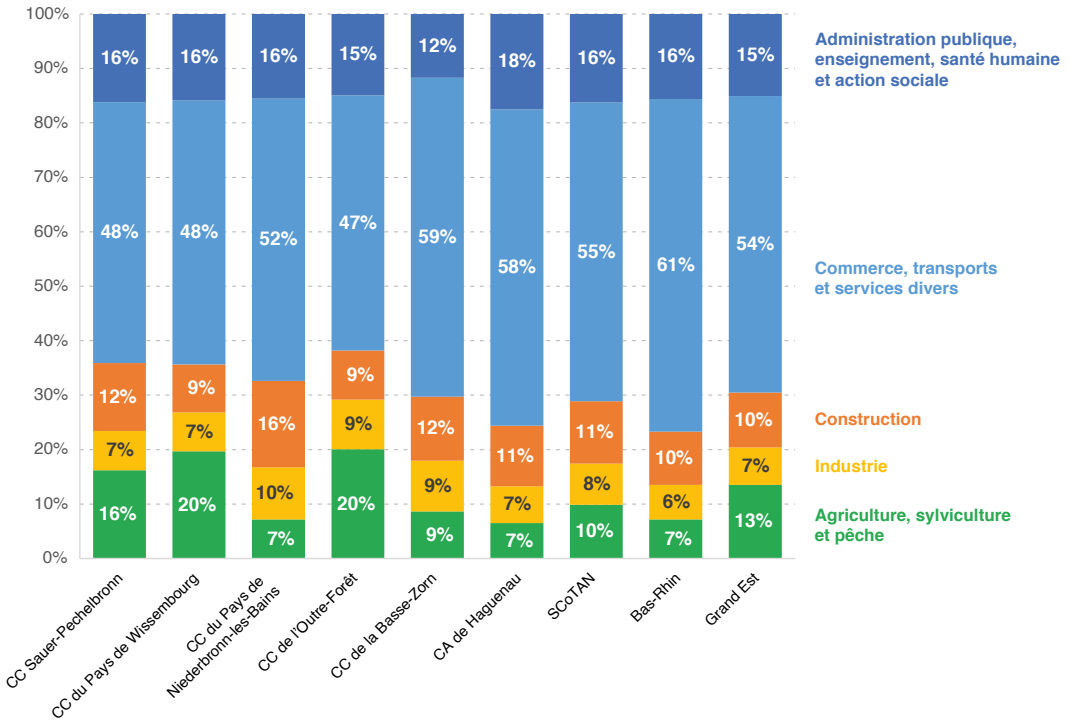

En 2020, le secteur prédominant des établissements présents dans le SCOTERS est le secteur tertiaire. Au sein du SCOTERS, des spécificités locales se font jour, comme par exemple : la plus forte part des établissements du secteur industriel et du secteur de la construction dans les Communautés de communes du Canton d'Erstein et du Pays de la Zorn.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1.2. Une surreprésentation de certains établissements du territoire dédiés à des secteurs tertiaires précis

La spécificité du territoire du SCOTERS se retrouve dans la présence plus forte d'établissements relevant des secteurs tertiaires, en particulier la recherche, le développement scientifique, l'industrie pharmaceutique, les télécommunications, l'édition, l'audiovisuel et la diffusion. Le territoire est caractérisé également par une légère sous-représentation des établissements de production par rapport au reste du Bas-Rhin.

1.3. La présence de grandes entreprises

En 2024, le SCOTERS accueille plus des deux tiers des établissements bas-rhinois de plus de 200 salariés (169 sur 251). Au sein du territoire, ces grands établissements sont presque exclusivement implantés dans l'Eurométropole de Strasbourg, et en particulier Strasbourg (55 %), symbole du rôle de la métropole dans l'attractivité économique et l'accueil d'établissements d'envergure et fortement pourvoyeurs d'emplois. En dehors de l'Eurométropole de Strasbourg, seule la Communauté de communes du Canton d'Erstein présente une dizaine d'établissements de cette taille, à Erstein, Benfeld et Huttenheim.

Depuis 2020, le SCOTERS compte 14 nouveaux établissements de plus de 200 salariés, tous situés dans l'Eurométropole de Strasbourg, et 2 établissements de moins à Souffelweyersheim, soit un solde positif de 12 établissements : à Illkirch-Graffenstaden (+4), à Strasbourg (+3), à Bischheim (+2), à Hœnheim, Holtzheim, Lingolsheim, Mundolsheim et Oberhausbergen (+1 chacun).

Communes du SCOTERS accueillant les établissements des plus gros employeurs
Source : INSEE, REE, SIRENE 2020 et 2024 via Cap Financials

Communes	EPCI	Nombre d'établissements de + de 200 salariés		Dont nombre d'établissements de + de 500 salariés	
		2024	2020	2024	2020
BENFELD	CC du Canton d'Erstein	2	2	1	1
BISCHHEIM	Eurométropole de Strasbourg	5	3	2	1
ECKBOLSHEIM	Eurométropole de Strasbourg	2	2	0	0
ENTZHEIM	Eurométropole de Strasbourg	1	1	0	0
ERSTEIN	CC du Canton d'Erstein	7	7	2	2
FEGERSHEIM	Eurométropole de Strasbourg	1	1	1	1
GEISPOLSHEIM	Eurométropole de Strasbourg	3	3	0	0
HANGENBIETEN	Eurométropole de Strasbourg	1	1	0	0
HOENHEIM	Eurométropole de Strasbourg	1	0	0	0
HOLTZHEIM	Eurométropole de Strasbourg	2	1	0	0
HUTTENHEIM	CC du Canton d'Erstein	1	1	0	0
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Eurométropole de Strasbourg	15	11	0	1
LA WANTZENAU	Eurométropole de Strasbourg	1	1	0	0
LINGOLSHEIM	Eurométropole de Strasbourg	2	1	1	1
LIPSHEIM	Eurométropole de Strasbourg	1	1	0	0
MUNDOLSHEIM	Eurométropole de Strasbourg	4	3	1	0
OBERHAUSBERGEN	Eurométropole de Strasbourg	3	2	0	0
OSTWALD	Eurométropole de Strasbourg	1	1	0	0
REICHSTETT	Eurométropole de Strasbourg	1	1	0	0
SCHILTIGHEIM	Eurométropole de Strasbourg	19	19	5	2
SOUFFELWEYERSHEIM	Eurométropole de Strasbourg	1	3	0	2
STRASBOURG	Eurométropole de Strasbourg	94	91	30	27
WOLFISHEIM	Eurométropole de Strasbourg	1	1	0	0
Total	**SCOTERS**	**169**	**157**	**43**	**38**

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Parmi la liste des établissements de + de 500 salariés, une part non négligeable relève de la sphère publique, notamment à Strasbourg. Cette présence est le symbole du rang que Strasbourg occupe également dans l'armature administrative française et européenne.

Hors de Strasbourg, le SCOTERS ne compte que deux employeurs de plus de 1 000 salariés : Würth France à Erstein et Lilly France à Fegersheim.

Établissements de plus de 500 salariés sur le territoires du SCOTERS
Source : INSEE, REE, SIRENE 2020 et 2024 via Cap Financials

Raison sociale	Commune	Activité (Libellé APE)	Tranche effectifs
HOPITAL CIVIL / LES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	Strasbourg	Activités hospitalières	De 5000 à 9999 salariés
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	Strasbourg	Administration publique générale	
UNIVERSITE DE STRASBOURG	Strasbourg	Enseignement supérieur	
HOPITAL DE HAUTEPIERRE / LES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	Strasbourg	Activités hospitalières	De 2000 à 4999 salariés
WURTH FRANCE	Erstein	Commerce de gros de quincaillerie	
REGION GRAND EST	Strasbourg	Administration publique générale	
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	Strasbourg	Administration publique générale	
LILLY FRANCE	Fegersheim	Fabrication de préparations pharmaceutiques	De 1000 à 1999 salariés
COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS	Strasbourg	Transports urbains et suburbains de voyageurs	
CNRS MOY1000 ALSACE / CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	Strasbourg	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	
SERVICES RESTAURATION / ASS BAS-RHINOISE AIDE PERSONNES AGEES	Strasbourg	Aide à domicile	
ALSACE CROISIERES - CROISIEUROPE / CROISI EUROPE-CROISI VOYAGES	Strasbourg	Transports fluviaux de passagers	
L'ALSACIENNE DE PORTAGE DNA	Strasbourg	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	
CENTRE REGIONAL LUTTE CONTRE LE CANCER / CENTRE PAUL STRAUSS	Strasbourg	Activités hospitalières	De 500 à 999 salariés
SOCOMEC	Benfeld	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	
DUMAREY POWERGLIDE STRASBOURG SAS	Strasbourg	Fabrication d'autres équipements automobiles	
CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN	Erstein	Activités hospitalières	
MAIRIE / COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	Schiltigheim	Administration publique générale	
COLLEGE LAMARTINE	Bischheim	Enseignement secondaire général	
RECTORAT / RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG	Strasbourg	Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale	
SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE	Schiltigheim	Captage, traitement et distribution d'eau	
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE / DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU BAS-RHIN	Strasbourg	Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale	
SERNET	Strasbourg	Nettoyage courant des bâtiments	
OCTAPHARMA	Lingolsheim	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	
C.R.F.C. CENTRE DE READAPTATION CLEMENCEAU / UNION GESTION ETABL CAISSE ASSURANCE MALADIE	Strasbourg	Activités hospitalières	
CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Strasbourg	Autres intermédiations monétaires	
CLINIQUE SAINTE ANNE / FONDATION VINCENT DE PAUL	Strasbourg	Activités hospitalières	
ACM	Strasbourg	Assurance vie	
ASS RELATIVE TELEVISION EUROPEENNE	Strasbourg	Edition de chaînes généralistes	
ASS DIFFUSION SERVICES	Schiltigheim	Activités des agents et courtiers d'assurances	
SPORT INITIATIVE ET LOISIRS BLEU / SIEL BLEU	Strasbourg	Autres activités liées au sport	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Raison sociale	Commune	Activité (Libellé APE)	Tranche effectifs
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE - BAS-RHIN	Strasbourg	Activités d'ordre public et de sécurité	
SECURITAS FRANCE SARL	Schiltigheim	Activités de sécurité privée	
POLE LOGISTIQUE / LES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	Strasbourg	Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale	
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU BAS-RHIN	Strasbourg	Activités générales de sécurité sociale	
CAISSE REGIONALE D ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST / GROUPAMA	Schiltigheim	Autres assurances	
CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL	Strasbourg	Activités générales de sécurité sociale	
GCS ES RHENA	Strasbourg	Activités hospitalières	
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS RHIN	Strasbourg	Distribution sociale de revenus	
EURO INFORMATION DEVELOPPEMENTS	Strasbourg	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	
SNCF VOYAGEURS	Bischheim	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	
SNCF VOYAGEURS	Strasbourg	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	

2 Démographie et transferts

2.1. Une évolution du nombre de créations d'entreprises plus forte qu'ailleurs

Le climat a été favorable à l'entrepreneuriat comme le montre l'évolution du nombre de créations d'entreprises en dix ans. En 2021, la région Grand Est atteint presque le niveau de l'évolution moyenne française, mais reste encore inférieure à la dynamique bas-rhinoise. Le SCOTERS, porté par l'Eurométropole de Strasbourg, se distingue par une dynamique supérieure, encore plus forte dans la Communauté de communes du Kochersberg. En revanche les Communautés de communes du Pays de la Zorn et du Canton d'Erstein restent légèrement en retrait.

Évolution du nombre de créations d'entreprises entre 2012 et 2021 (base 100 = 2012)
Source : INSEE (REE – activités non agricoles – données brutes)

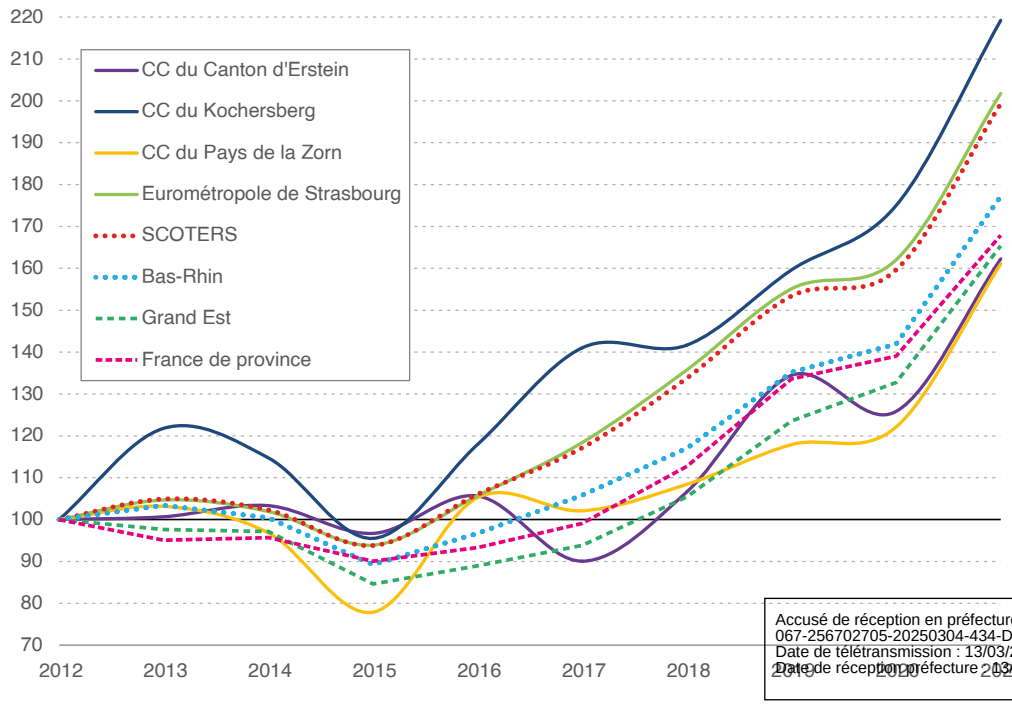

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

2.2. Une dynamique portée par l'Eurométropole de Strasbourg

Le taux de création des établissements en 2021 est plus fort qu'ailleurs dans le SCOTERS, porté principalement par l'Eurométropole de Strasbourg et aussi par la Communauté de communes du Kochersberg.

Taux de création des établissements en 2021 - Source : INSEE (REE – activités non agricoles – données brutes)

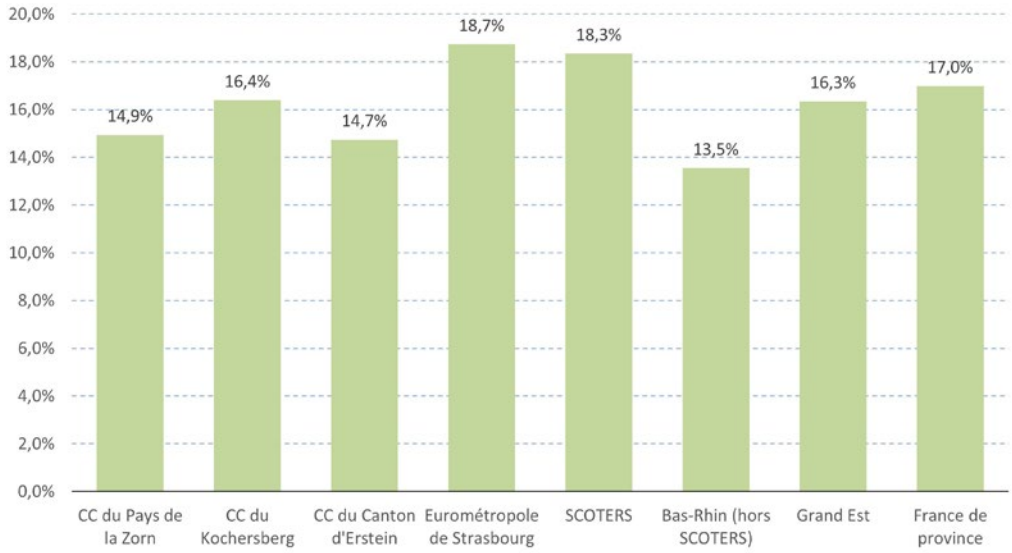

2.3. Un solde des transferts d'établissements négatif

Au cours de la vie d'une entreprise, des transferts d'établissements sont fréquents. Les raisons de ces déménagements peuvent être diverses et variées. Elles peuvent être en lien avec la recherche d'autres conditions d'implantations foncières et immobilières (taille, prix, qualité de construction etc.), le rapprochement par rapport à ses clients, à des services spécifiques, la recherche d'une meilleure visibilité ou connectivité avec les réseaux de transports et de déplacements ou bien, être le fruit d'un choix personnel du chef d'entreprise. Pour toutes ces raisons, l'analyse du solde des transferts d'établissements, c'est-à-dire, la différence entre les établissements sortants d'une commune et ceux entrants dans une commune, est complexe.

Au niveau national, l'analyse des transferts en 2019 permet de voir un certain héliotropisme et haliotropisme concernant les 4 régions centre et nord-est de la France (Ile-de-France, Hauts-de-France, Centre-Val de Loire et Grand Est) qui enregistrent des soldes négatifs.

Au sein du Grand Est, les zones d'emplois correspondant aux grandes agglomérations régionales enregistrent également des soldes négatifs, les déménagements d'établissements s'effectuant davantage et de façon diffuse au bénéfice des territoires aux abords des grandes villes.

Le SCOTERS n'échappe pas à ce phénomène de déséquilibre et enregistre en 2021 un écart de - 91 établissements entre les sortants et les entrants du territoire (et -146 en 2020). Cet écart est expliqué essentiellement par l'Eurométropole de Strasbourg et en particulier Strasbourg qui enregistre en 2021 une perte nette de plus de 100 établissements (et 135 en 2020).

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'augmentation du nombre des établissements mais aussi les déménagements d'entreprises expliquent les disparités territoriales à l'échelle du Bas-Rhin. Dans le SCOTERS, le solde entre transferts entrants (emménagement) et transferts sortants (déménagement) est négatif pour ce qui concerne l'Eurométropole de Strasbourg et plutôt positif pour ce qui concerne le SCOTERS hors Eurométropole de Strasbourg avec des disparités. La Communauté de communes du Pays de la Zorn reste relativement stable (solde nul en 2020 et solde légèrement négatif en 2021 avec 4 déménagements hors du SCOTERS). En 2021, la Communauté de communes du Canton d'Erstein est à l'équilibre avec autant d'établissements entrants que sortants (91) après un solde négatif en 2020 (-10). En 2021, pour la Communauté de communes du Kochersberg, le solde de transfert est positif (+20), après avoir été négatif en 2020 (-1).

Carte 116. Solde des transferts d'établissements en 2019

Source : INSEE (REE-SIRENE), démographie des entreprises et des établissements champ marchand non agricole

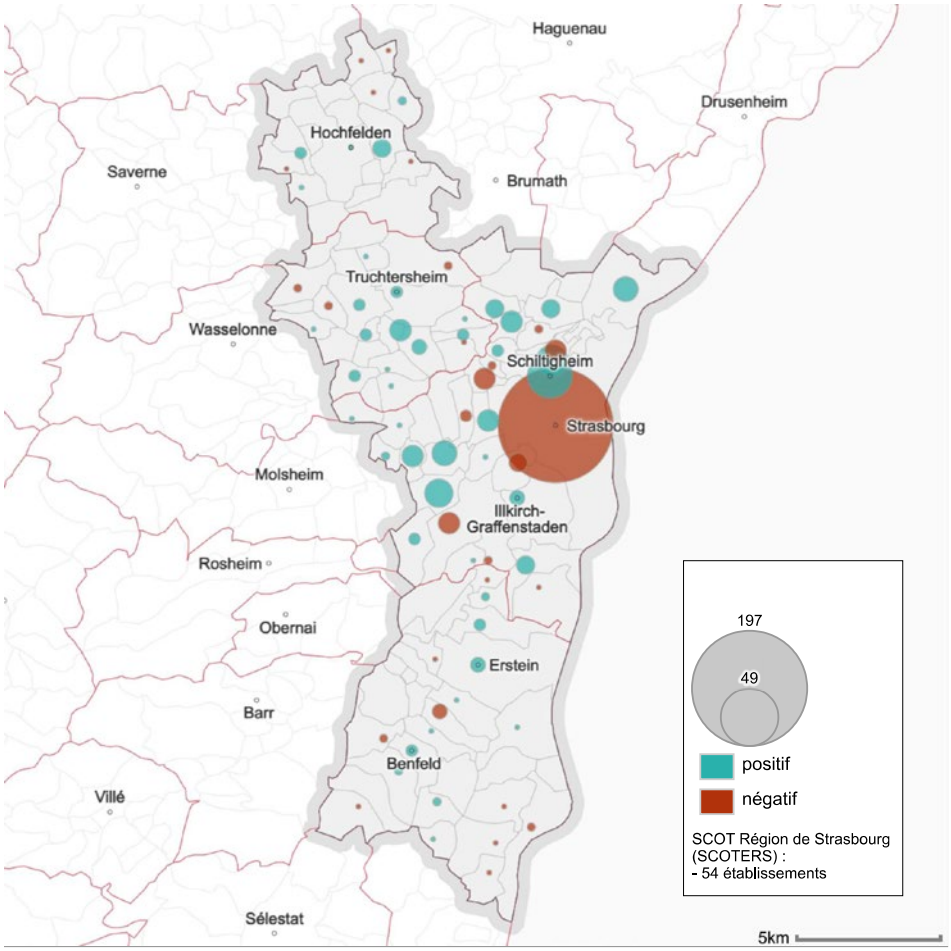

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

3 Zoom sur l'artisanat

Le territoire du SCOTERS compte 16 211 entreprises et établissements artisanaux au 1er janvier 2023, relevant à près de 42 % du secteur des services et à plus d'un tiers du secteur du bâtiment. Le tissu artisanal emploierait ainsi plus de 46 000 actifs.

Répartition des entreprises et établissements artisanaux au 01/01/2023 dans le SCOTERS
Source : CMA, chiffres clés artisanat par zone, 1er janvier 2023

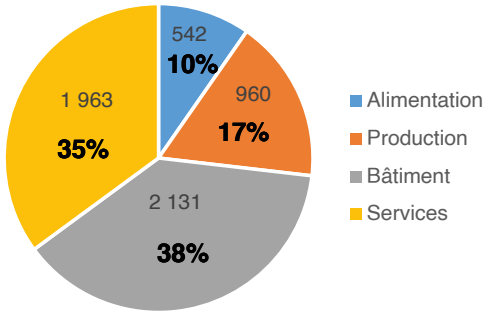

Certains secteurs artisanaux sont plus ou moins représentés selon les intercommunalités, avec relativement peu de différences. Les secteurs du bâtiment et de la production sont légèrement plus importants dans les Communautés de communes du Pays de la Zorn et du Canton d'Erstein. Le secteur des services est plus important dans l'Eurométropole de Strasbourg et tire la moyenne vers le haut.

Répartition des entreprises et établissements artisanaux au 01/01/2023 par secteurs dans les territoires du SCOTERS - Source : CMA, chiffres clés artisanat par zone, 1er janvier 2023

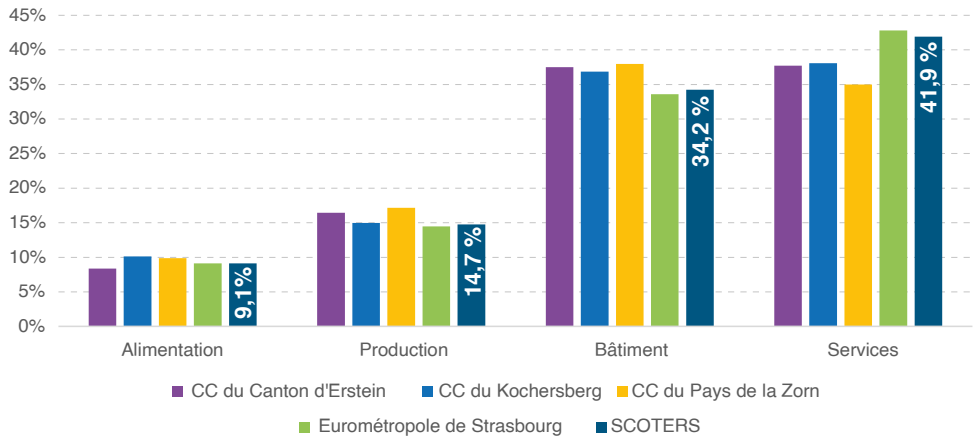

Le tissu des entreprises et établissements artisanaux se renouvelle fortement, les immatriculations étant de 2 351 en 2022, chiffre largement supérieur aux radiations, et ceci dans tous les territoires du SCOTERS.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Immatriculations et radiations en 2022 par EPCI dans le SCOTERS
Source : CMA, chiffres clés artisanat par zone, 1er janvier 2023

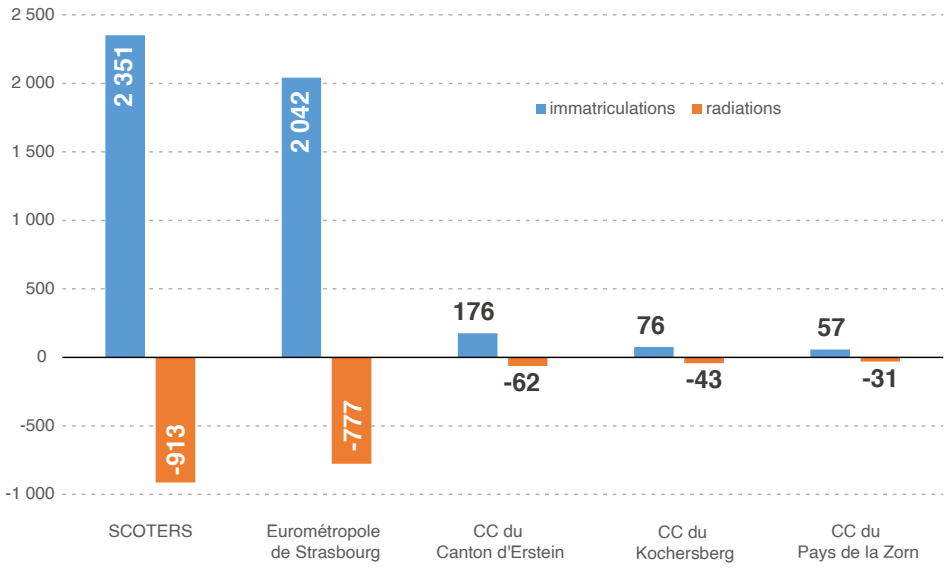

Avec près d'une immatriculation sur deux (46,1 %), le secteur des services est légèrement en hausse (43,0 % en 2018) et avec moins d'un tiers des immatriculations (31,2 %), le secteur du bâtiment est en baisse (36,7 % en 2018).

Immatriculations et radiations en 2022 par secteurs dans le SCOTERS
Source : CMA, chiffres clés artisanat par zone, 1er janvier 2023

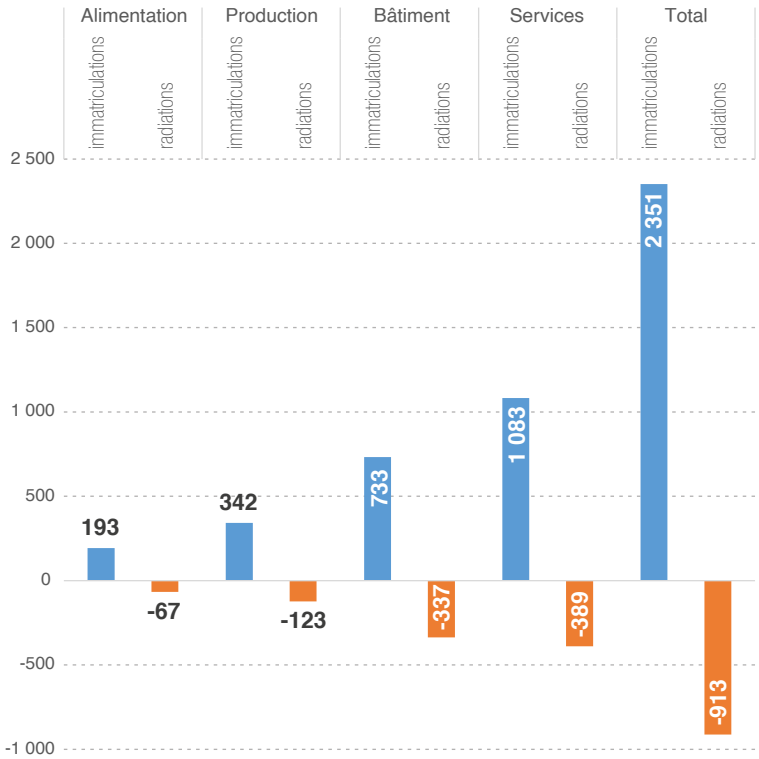

Les dynamiques de pérennité des entreprises artisanales sont aussi différentes selon les territoires, au regard de la part des plus de 55 ans parmi les chefs d'entreprises.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Ainsi, le secteur de la production compte proportionnellement le plus de chefs d'entreprises de plus de 55 ans, particulièrement dans les Communautés de communes du Pays de la Zorn (39,2 %) et du Canton d'Erstein (35,7 %).

Tous secteurs confondus, plus d'un quart des chefs d'entreprises de la Communauté de communes du Kochersberg ont plus de 55 ans.

À l'inverse, l'Eurométropole de Strasbourg compte la population de chefs d'entreprises les plus jeunes, avec seulement un sur cinq de plus de 55 ans, notamment dans les secteurs de l'alimentation et des services.

Part des plus de 55 ans parmi les chefs d'entreprises par secteurs et territoires en 2022
Source : CMA, chiffres clés artisanat par zone, 1er janvier 2023

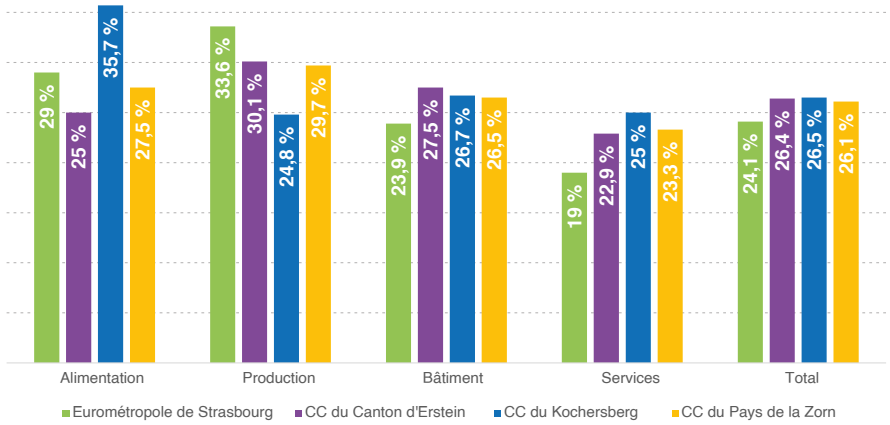

4 Zoom sur le tourisme

Le SCoT définit des règles d'utilisation de l'espace au service d'un projet de territoire et se doit dans son projet d'aménagement stratégique (PAS) de fixer les objectifs des politiques publiques de développement touristique. En effet, l'activité touristique peut s'avérer être un puissant levier de développement durable. Ses effets sont multiples, tant sur l'économie locale (emplois directs et indirects) que sur la valorisation des espaces naturels et la qualité de vie.

4.1. En Alsace, forte hausse des excursionnistes

Selon l'observatoire régional du tourisme, ce sont environ 29 millions touristes qui visitent la région Grand Est[2] chaque année.

D'après un bilan estival de la fréquentation touristique en Alsace[3], le nombre de visiteurs ayant passé au moins une nuit sur place est toujours inférieur à celui de 2019 (15 millions), tandis que la part des excursionnistes connaît une forte hausse. Se fondant sur des données de téléphonie mobile fournies par l'opérateur Orange, Alsace Destination Tourisme (ADT) évalue que 18,7 millions de visiteurs ont mis le pied en Alsace entre le 1er juillet et le 31 août 2022, aux deux tiers des excursionnistes (12,5 millions). Autrement dit, des personnes ne résidant pas en Alsace et présentes pendant plus de deux heures sans passer la nuit sur le territoire. Ces visiteurs d'un jour sont en tout cas 19 % plus nombreux qu'à l'été 2019. À la clé notamment, une recrudes-

2. Source : Agence Régionale du Tourisme Grand Est, chiffres clés du tourisme 2023, données 2022
3. Source : Alsace Destination Tourisme (ADT), bilan de la fréquentation touristique, Orange Flux Vision Touristique

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

cence du tourisme « saute frontière », autrement dit, des visiteurs venus de pays limitrophes à la journée. Près de 5,4 millions d'allemands et 1,3 million de suisses ont été comptabilisés, sans précision toutefois de leur localité d'origine. Les excursionnistes étrangers sont globalement 20 % plus nombreux qu'en 2019 contre 14 % de français, venant au premier chef de Moselle. Les excursionnistes viennent parfois de beaucoup plus loin, passant a priori leurs nuits hors de chez eux mais aussi hors d'Alsace. Les excursionnistes néerlandais étaient ainsi 660 000 sur la période, les belges 590 000, les italiens 270 000 et les britanniques 260 000. La Moselle dispose par exemple de beaucoup d'hébergements nature, en camping, où se logent des personnes venant en Alsace à la journée. S'ajoutent les croisiéristes sur le Rhin qui dorment à bord de bateaux et des vacanciers s'arrêtant sur leur trajet pour quelques heures.

En 2018[4], le poids de l'activité touristique n'est pas négligeable en Alsace puisqu'il génère 2,5 milliards d'euros hors taxe de chiffre d'affaires pour les entreprises alsaciennes (1,2 milliard d'euros dans le Bas-Rhin) et en 2022[5] plus de 42 400 emplois (+11 % depuis 2018) dont 26 350 emplois dans le Bas-Rhin (+12,8 % depuis 2018).

4.2. Dans le Grand Est, la fréquentation des hébergements touristiques via les plateformes en forte hausse, sauf en Alsace

En 2023[6], les 14,4 millions de nuitées passées dans les établissements touristiques (hôtels) du Grand Est rattrapent leur niveau de 2019 ; avant la crise sanitaire. Ce sont les nuitées étrangères qui ont le plus évolué (+10 %) en un an. Cela équivaut pratiquement aux niveaux de fréquentations étrangères avant la crise sanitaire. Le chiffre d'affaires d'avant Covid est également largement dépassé (+17 %), ce qui s'explique par l'envolée des prix moyens en 2023 (+21 % par rapport à 2019).

Nombre de nuitées totales dans les hôtels de la région Grand Est de 2019 à 2021 - Source : INSEE

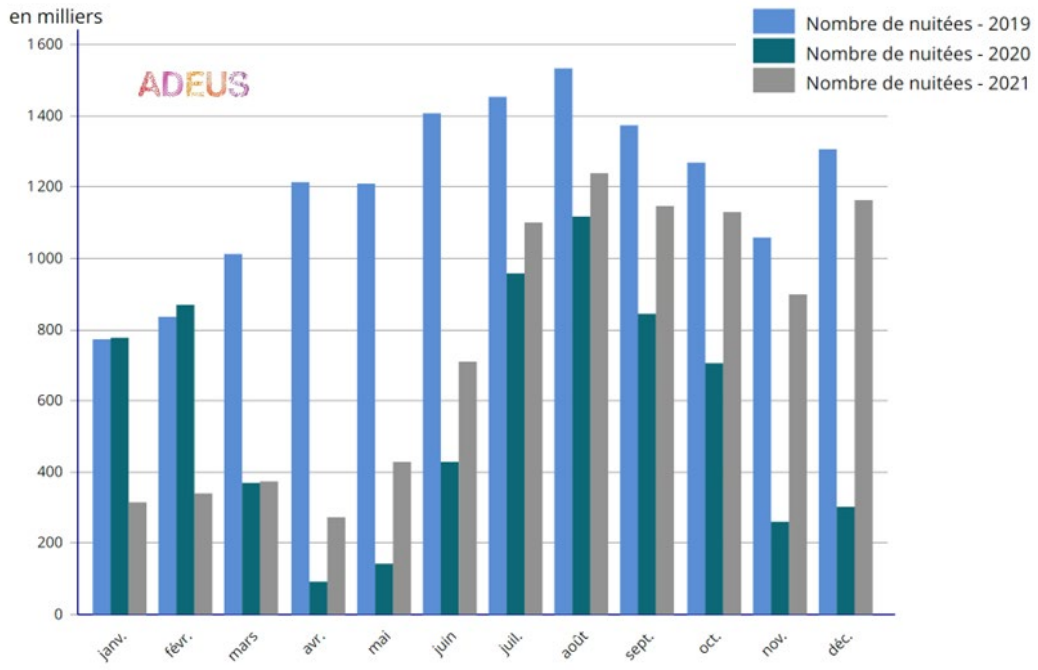

4. Source : ORTA - Etude Poids économique du tourisme en Alsace en 2018
5. Source : ACOSS – emplois salariés d'une sélection de codes d'activités APE caractéristiques du tourisme regroupés en 4 familles (transport, restauration, hébergement, activités)
6. Source : INSEE pour ARTEGE – bilan de l'année touristique 2023 au 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

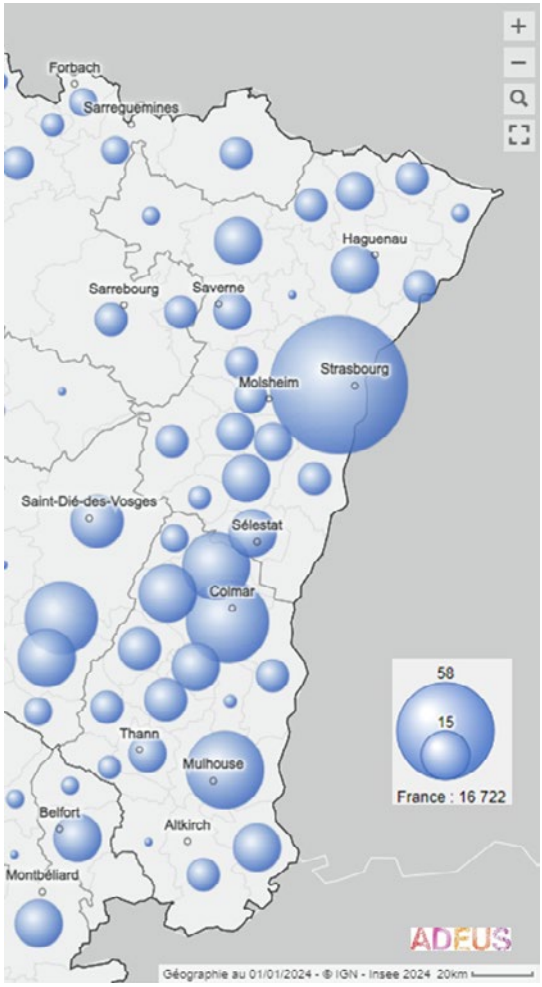

Carte 117. Nombre d'hôtels en 2024 en Alsace
Source : INSEE 2024

En 2022 dans le Grand Est, les campings représentent un peu plus de 3,5 millions de nuitées, en progression de 10 % depuis 2019 (et +9 % dans le Bas-Rhin).

Les hébergements collectifs de tourisme (AHCT) représentent quant à eux près de 4,3 millions de nuitées en 2022 dans le Grand Est, en baisse de 8 % par rapport à 2019. À l'inverse, dans le Bas-Rhin ce nombre de nuitées augmente de 3 % sur la même période (1,1 million de nuitées en 2022).

Entre 2019 et 2021, la fréquentation touristique dans le Grand Est des hébergements de type Airbnb[7] a progressé (+26 %) dans tous les départements sauf dans le Haut-Rhin (-14 %) et le Bas-Rhin (-23 %), notamment à Strasbourg et Colmar. Les deux départements alsaciens restent toutefois, avec les Vosges, les plus attractifs de la région. Dans le Grand Est, la fréquentation des hébergements touristiques réservés chez des particuliers via les quatre plateformes Airbnb, Booking, Expedia Group et TripAdvisor représente près de cinq millions de nuitées en 2021. À titre de comparaison, bien que les données soient collectées de manière différente, les hôtels et les campings de la région totalisent 11,2 millions de nuitées, avec une fréquentation restée quasiment stable (+1 %). Le nombre de nuitées de ce mode de réservation a tendance à augmenter d'année en année. En 2022, il est à son plus haut niveau comparé aux mêmes mois les années précédentes.

4.3. Une offre de locations via les plateformes en forte hausse, mais un nombre de jours de location en baisse

En 2023, avec 153 848 places lits au total, le territoire alsacien dispose de plus de 40 % de l'offre régionale[8] (et 39 % des nuitées régionales[9]), répartis sur l'ensemble du territoire alsacien mais concentrés sur le piémont viticole et l'agglomération strasbourgeoise. L'Eurométropole de Strasbourg à elle seule propose plus de 35 600 places lits marchands, soit 44,3 % de l'offre d'hébergement bas-rhinoise (37 % en 2018) et en particulier 63 % des capacités hotellières au niveau bas-rhinois.

L'offre en location représente le principal type d'hébergement au niveau régional (près de 170 000 places lits, soit 45 % de l'offre), alsacien (44 %), bas-rhinois (42 %) et du SCOTERS (41 % avec 17 000 places lits). L'offre via les plateformes a fortement augmenté en 2023[10] : 54 200 offres ont été disponibles à la réservation en 2023, contre 45 900 en 2022 (+18 % en un an). Cette offre s'est développée dans l'ensemble des territoires du Grand Est. La part régionale des communes avec au moins une offre est passée de 62 % à 66 %.

7. Source : INSEE Grand Est, juin 2023
8. Source : INSEE via l'inventaire communal des hébergements touristiques marchands, mise à jour avril 2024
9. Source : Orange Flux Vision pour ARTGE : estimations redressées des nuitées marchandes et non marchandes de 2023
10. Source : ARTGE, Offre et Rentabilité des locations du Grand Est à fin 2023 au 15 février 2024

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

En Alsace, avec 22 700 offres (Airbnb et Abritel) en 2023, l'offre à fin 2023 a évolué de +17 % dans le Bas-Rhin et +14 % dans le Haut-Rhin, par rapport à 2022. Dans les grandes agglomérations, c'est à l'Eurométropole de Strasbourg que la part des multipropriétaires est la plus faible (23 %), suit Colmar Agglomération (33 %). C'est à Strasbourg que l'offre visible des plateformes de réservations Airbnb et Vrbo (ex. : HomeAway & Abritel) est la plus importante, mais où aussi l'offre non louée de logements entiers est la plus importante (33 % sans aucune réservation sur un an, en comparaison 20 % en Alsace). Le nombre de jours de location d'une chambre est supérieur à la moyenne régionale (58) en Alsace. Pour un logement entier, ce nombre est inférieur à la moyenne régionale (84) dans le Bas-Rhin et supérieur dans le Haut-Rhin. En Alsace le taux de remplissage est supérieur à la moyenne régionale pour un logement entier (58 %) et pour une chambre (47 %). La durée moyenne de séjour est aussi supérieure aux moyennes régionales pour un logement entier (3,1 jours) et pour une chambre (2,7 jours).

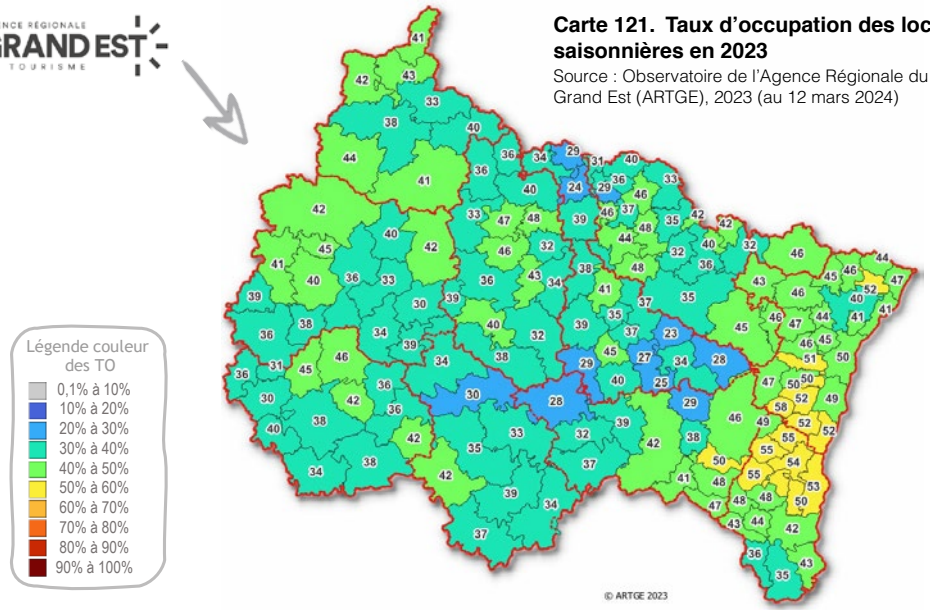

Carte 121. Taux d'occupation des locations saisonnières en 2023
Source : Observatoire de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE), 2023 (au 12 mars 2024)

4.4. Le tourisme dans le SCOTERS

Strasbourg, épicentre du tourisme dans le SCOTERS

Le tourisme constitue pour la région strasbourgeoise un puissant facteur de développement local. Cinq millions de personnes visitent chaque année l'agglomération strasbourgeoise, attirés par les nombreux attraits de la capitale européenne. En 2022, la cathédrale de Strasbourg est l'un des lieux les plus visités de l'agglomération, avec notamment plus de 2 millions de visiteurs[11] dont 257 320 visites payantes pour monter sur sa plateforme. Les 11 musées de la capitale régionale comptabilisent 688 000 visiteurs en 2023, un chiffre record, en hausse de 3 % par rapport à 2019, avant la crise sanitaire.

En plus des évènements culturels liés à l'Opéra du Rhin, au Théâtre national, aux festivals de renommée internationale (Musica), Strasbourg se classe parmi les meilleures villes pour l'accueil de congrès internationaux. En 2024, la capitale alsacienne occupe la 6e place en France (hors Paris), la 66e place en Europe (gagnant cinq places par rapport à 2022) et est classée 116e au niveau mondial[12]. Le Palais de la Musique et des Congrès (PMC) de Strasbourg est un lieu de premier plan pour l'accueil d'évènements et de congrès, élu meilleur centre de congrès de France[13], accueillant annuellement 250 manifestations et 750 000 visiteurs sur plus de 80 000 m².

11. Source : office de tourisme de Strasbourg et sa région, chiffres 2022
12. Source : International Congress and Convention Association (ICCA)
13. Source : World MICE Awards 2024

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Par ailleurs, la présence historique à Strasbourg du siège de nombreuses institutions européennes génère une activité économique touristique (hôtellerie, restauration, transports…) particulièrement lors des sessions du Parlement européen qui se tiennent douze fois par an à Strasbourg et des quatre sessions ordinaires de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE).

Fréquentation des principaux lieux de visites payants dans le territoire du SCOTERS
Source : Alsace Destination Tourisme (ADT), fréquentation 2022 - Office de tourisme de Strasbourg et sa région, chiffres 2022 – Musées de la Ville de Strasbourg, fréquentation 2023

Lieu de visite payant	Commune	Nombre d'entrées	Année
Musées de la Ville de Strasbourg (musée d'art moderne et contemporain, musée alsacien, musée des beaux-arts, musée des arts décoratifs, musée historique, musée archéologique, …)	Strasbourg	688 000	2023
Bateaux promenades de Strasbourg - BATORAMA	Strasbourg	650 091	2023
Montée à la plateforme de la Cathédrale	Strasbourg	257 320	2022
Le Vaisseau	Strasbourg	126 246	2022
Musée Würth	Erstein	45 000	2023
Musée Les Secrets du Chocolat	Geispolsheim	26 420	2022
Villa Meteor	Hochfelden	20 000	2022
Planétarium du jardin des sciences de l'Université de Strasbourg	Strasbourg	19 657	2022
Musée du Château Vodou	Strasbourg	14 942	2022
Maison du Kochersberg	Truchtersheim	4 311	2022

En-dehors de Strasbourg, plusieurs sites d'intérêt peuvent être évoqués. Sur le territoire de l'Eurométropole se trouvent ainsi deux jardins remarquables, ceux du château de Kolbsheim (3 500 entrées en 2022) et du Parc de la Roseraie de Schiltigheim (1 000 entrées de visites guidées), ainsi que des forts (notamment Reichstett et Oberhausbergen). Dans le reste du territoire, le Musée Würth se démarque avec plus de 45 000 visiteurs en 2023, un record. La Villa Meteor (20 000 visiteurs en 2022) à Hochfelden et la Maison du Kochersberg (4 311 visiteurs en 2022) à Truchtersheim sont les principaux sites touristiques payants de leurs territoires.

L'ensemble de la région strasbourgeoise bénéficie par ailleurs d'une haute renommée gastronomique et de routes touristiques, comme la route du vin, très attractives pour les visiteurs. Une palette d'activités de plein-air (sports extrêmes, golfs, aqua clubs), de nombreuses gravières et rivières (baignade, pêche) viennent compléter les attraits touristiques de la région. La plaine rhénane, protégée, offre des possibilités de découverte de la nature proches des sites urbains. Même si les sentiers de randonnées restent encore peu nombreux, le maillage dense de pistes cyclables et leurs connexions transfrontalières présentent un fort potentiel pour le cyclotourisme.

Enfin, parmi les attractions touristiques de la région strasbourgeoise, il faut relever Europa Park, de l'autre côté du Rhin. Le deuxième plus grand parc de loisirs européen (après Disneyland Paris) a dépassé pour la première fois de son histoire les six millions de visiteurs en 2022.

L'accueil des touristes et les équipements touristiques

À l'échelle alsacienne, le territoire du SCOTERS se positionne diversement pour ce qui concerne l'offre de lits marchands.

En ce qui concerne l'hôtellerie et les résidences de tourisme, la région strasbourgeoise dispose d'un équipement très important à l'échelle bas-rhinoise et alsacienne. Au 1er janvier 2024, le territoire compte 136 hôtels offrant plus de 16 500 places lits. L'Eurométropole de Strasbourg concentre cependant la majorité de cette offre avec environ 16 000 places lits réparties dans 128 hôtels, dont 3 000 chambres (38 %), classés 4 étoiles ou plus. En dehors de l'agglomération, huit hôtels sont répertoriés. Sept d'entre eux sont situés dans la Communauté de communes du

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Canton d'Erstein, pour un peu plus de 200 chambres. La Communauté de communes du Pays de la Zorn accueille un hôtel classé 3 étoiles, comptant environ 30 chambres (à Wingersheim les Quatre Bans). Seule la Communauté de communes du Kochersberg ne compte plus aucun hôtel (10 chambres en 2018 à Neugartheim-Ittlenheim). Le territoire du SCOTERS accueille également 22 résidences de tourisme pour plus de 3 900 places lits, exclusivement implantées dans l'agglomération strasbourgeoise.

Nombre d'hôtels dans le territoire du SCOTERS au 1er janvier 2024
Source : INSEE, nombre d'hôtels au 1er janvier 2024

	Non classés	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles et plus	Ensemble	
	Nombre				Nombre	Capacité (places lits)
CC du Canton d'Erstein	1	1	1	4	7	422
CC du Kochersberg	-	-	-	-	-	-
CC du Pays de la Zorn	-	-	-	1	1	62
Eurométropole de Strasbourg	20	4	19	85	128	16 086
SCOTERS	**21**	**5**	**20**	**90**	**136**	**16 570**

Du côté du tourisme de plein-air, au 1er janvier 2024, le territoire du SCOTERS compte sept campings pouvant accueillir l'équivalent de près de 3 400 places lits (8 % de l'offre). Cette offre est principalement concentrée dans la Communauté de communes du Canton d'Erstein, avec quatre campings classés entre 2 et 3 étoiles, soit l'équivalent de près de 2 650 places lits. Ce territoire est par ailleurs le seul territoire à accueillir des aires pour camping-cars, au nombre de trois (Erstein, Rhinau, Sand), avec 30 emplacements stabilisés, équivalant à une soixantaine de lits. Les deux autres campings sont situés au sein de l'Eurométropole de Strasbourg (Blaesheim et Strasbourg). Le reste du SCOTERS compte deux campings, dont deux au sein de l'Eurométropole de Strasbourg (Blaesheim et Strasbourg) et un dans la Communauté de communes du Pays de la Zorn (Issenhausen), pour un total équivalant à 775 places lits environ. Seul le Kochersberg ne possède aucun hébergement de plein-air.

Nombre de campings dans le territoire du SCOTERS au 1er janvier 2024, par EPCI et en fonction de leur classement - Source : INSEE, nombre d'hôtels au 1er janvier 2024

	Non classés	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles et plus	Ensemble	
	Nombre				Nombre	Capacité (places lits)
CC du Canton d'Erstein	-	-	1	3	4	2 646
CC du Kochersberg	-	-	-	-	-	-
CC du Pays de la Zorn	1	-	-	-	1	25
Eurométropole de Strasbourg	-	-	1	1	2	741
SCOTERS	**1**	**0**	**2**	**4**	**7**	**3 412**

En-dehors de ces différents types d'hébergement, la région de Strasbourg recense deux auberges de jeunesse pour quelques 540 lits, toutes situées à Strasbourg, et un gîte de groupes pour une trentaine de lits à Diebolsheim.

5 Zoom sur l'agriculture : voir diagnostic agricole prospectif

6 Zoom sur le commerce : voir diagnostic thématique commerce

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

CHAPITRE IV. LES SITES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1 Au moins 45 % de l'emploi salarié privé dans les espaces d'activités économiques

1.1. Plus des deux tiers de l'emploi salarié privé en couronne de l'aire d'attraction strasbourgeoise

En 2023, l'INSEE s'est penché sur les espaces dédiés à l'activité économique en calculant ce qu'ils représentent dans l'emploi salarié privé. Le calcul a été fait à l'échelle des aires d'attraction des villes, c'est-à-dire, des ensembles de communes d'un seul tenant, avec un pôle qui concentre la population et les emplois, et une couronne avec les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle.

Strasbourg en tant que pôle (dont Schiltigheim, Bischheim, Eckbolsheim, Hœnheim, Illkirch, Lingolsheim, Ostwald, Wolfisheim, Mittelhausbergen et Oberhausbergen), concentre entre 45 et 54 % de l'emploi salarié privé en zones d'activités. Et dans la couronne de ce pôle (communes autour d'un arc allant d'Erstein à Drusenheim en passant par Obernai, Molsheim, le Kochersberg et Brumath), cette part dépasse les 65 %.

Carte 118. Part de l'emploi salarié privé en zone dédiée à l'activité par pôle et couronne d'aire d'attraction des villes (en %) - Source : INSEE (Flores, SIRENE géolocalisé) ; DGFiP, CFE ; Cerema (fichiers fonciers).

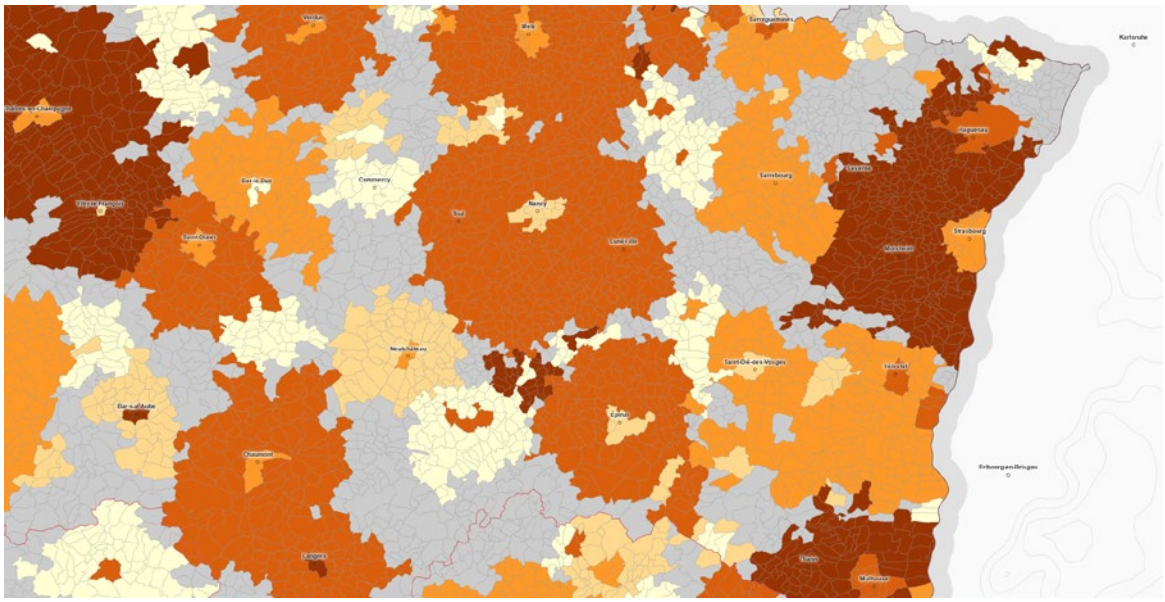

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1.2. En zones d'activités, des emplois moins industriels et plus tertiaires…

D'après l'observatoire des espaces d'activités économiques (EAE) de l'ADEUS, le territoire du SCOTERS dispose en 2023 de 155 EAE existants sur plus de 3 700 ha répartis sur 52 communes. Ces espaces d'activités accueillent 11 889 établissements pour 107 000 emplois salariés privés, soit 47 % de l'ensemble du territoire du SCOTERS, et une densité de 28,9 emplois/ha en zones d'activités. A périmètre constant entre 2022 et 2023, les espaces d'activités économiques ont gagné environ 3 000 emplois (+2,9 %), mais avec des disparités sectorielles :-1,2 % dans l'industrie et + 4,2 % dans le tertiaire.

Carte 119. Part de l'emploi salarié privé en espaces d'activités économiques (en %)
Source : URSSAF, ADEUS observatoire des EAE, 2024

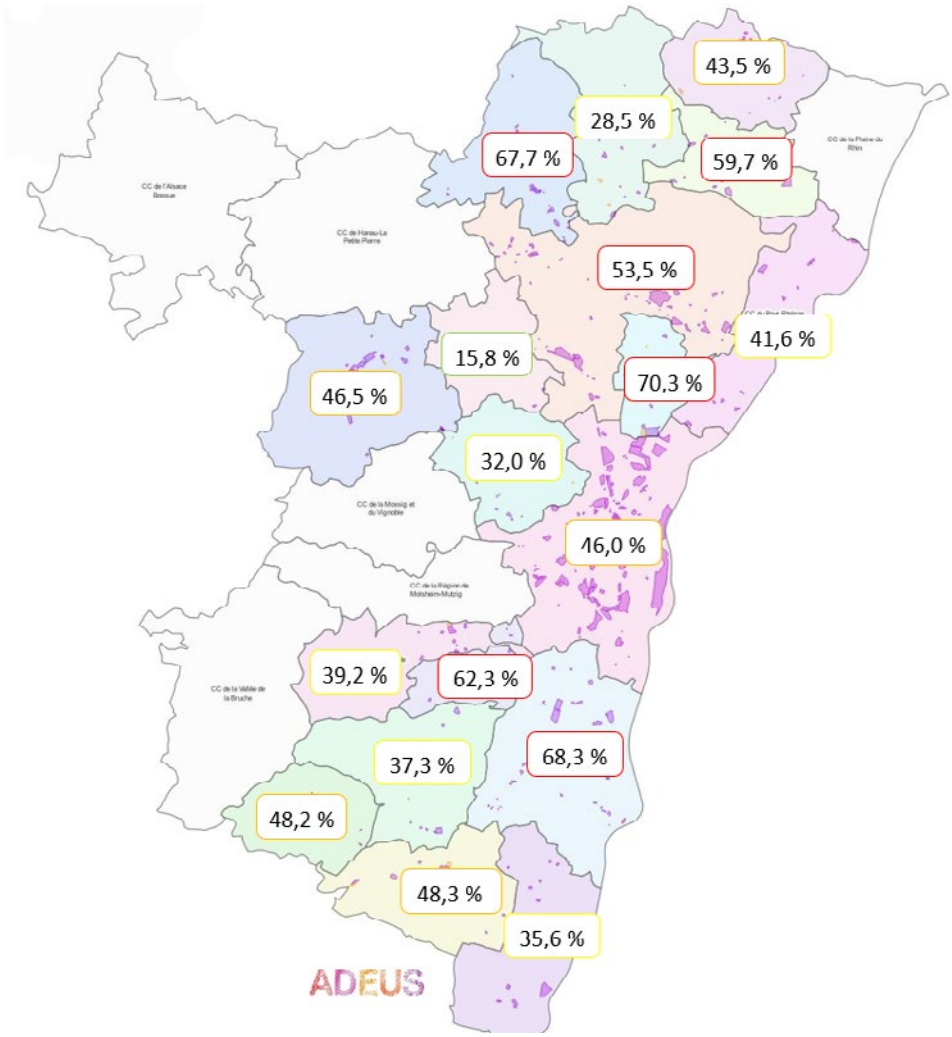

Une plus forte tertiarisation de l'emploi dans les zones d'activités métropolitaines

En 2023, l'Eurométropole de Strasbourg compte pour sa part 107 espaces d'activités économiques implantés sur 28 communes sur plus de 3 250 ha au total. Ces espaces d'activités accueillent 10 961 établissements et 95 616 emplois salariés privés soit 46 % du total métropolitain et une densité de 29,4 emplois/ha. À périmètre constant, entre 2022 et 2023, les 107 espaces d'activités économiques ont gagné environ 2 700 emplois (+2,9 %), mais avec des disparités sectorielles : -2,6 % dans l'industrie et + 4,5 % dans le tertiaire.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 120. Zones d'activités économiques existantes sur le territoire du l'Eurométropole de Strasbourg
Source : ADEUS, observatoire EAE, juin 2023

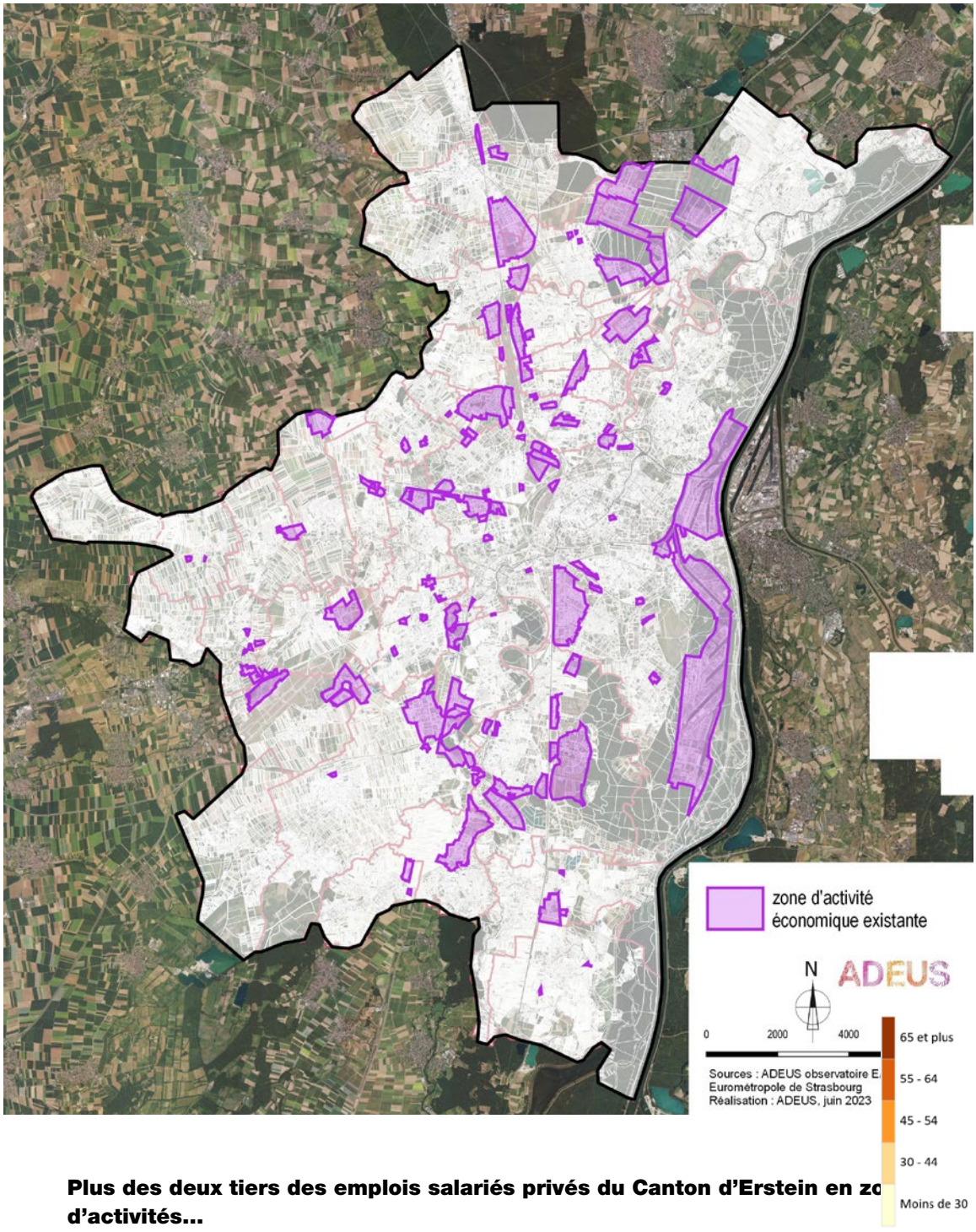

Plus des deux tiers des emplois salariés privés du Canton d'Erstein en zo d'activités…

En 2023, la Communauté de communes du Canton d'Erstein compte pour sa part 34 espaces d'activités économiques implantés sur 14 communes sur près de 373 ha au total. Ces espaces d'activités accueillent 594 établissements et 10 115 emplois, soit 68 % des salariés du privé du territoire et une densité de 27,un emploi/ha. À périmètre constant entre 2022 et 2023, les 34 espaces d'activités économiques ont gagné environ 237 emplois (+2,4 %). Avec près de 5 000 emplois, le secteur « transport, logistique et commerce de gros » représente un emploi sur deux en ZAE, principalement chez Würth à Erstein.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

… et moins d'un tiers des emplois salariés privés du Kochersberg en zone d'activités

En 2023, la Communauté de communes du Kochersberg compte pour sa part 10 espaces d'activités économiques implantés sur 7 communes sur près de 48 ha au total. Ces espaces d'activités accueillent 267 établissements et 963 emplois, soit 32 % des salariés du privé du territoire et une densité de 20,2 emplois/ha en zone d'activités. À périmètre constant, entre 2022 et 2023, les 10 espaces d'activités économiques ont gagné environ 212 emplois (+12,4 %), dont 109 dans l'EAE UXc3 de Ittenheim. Plus des deux tiers des emplois du commerce de détails sont localisés en EAE.

Moins d'un emploi salarié privé sur cinq du Pays de la Zorn en zone d'activités

En 2023, la Communauté de communes du Pays de la Zorn compte pour sa part 4 espaces d'activités économiques implantés sur 3 communes et plus de 31 ha au total. Ces espaces d'activités accueillent 67 établissements et 384 emplois, soit moins de 16 % des salariés du privé du territoire et une densité de 12,3 emplois/ha en zone d'activités. À périmètre constant, entre 2022 et 2023, les 4 espaces d'activités économiques ont gagné environ 34 emplois (+9,7 %) ; essentiellement à la brasserie Meteor (+ 28 emplois).

2 Peu de disponibilités foncières pour l'accueil des entreprises

2.1. Des espaces d'activités emblématiques pour l'attractivité du SCOTERS

Le territoire du SCOTERS dispose notamment de sites d'activités emblématiques, des sites de développement économique à dimensions régionale, nationale et européenne ou dédiés à la logistique.

Des secteurs sont en particulier identifiés comme sites d'intérêt métropolitain et leviers d'attractivité et de développement de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit :

- du parc d'Innovation d'Illkirch-Graffenstaden consacré à l'accueil des entreprises d'innovation, de recherche et de développement.
- de l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim dédié aux activités tertiaires, technologiques et universitaires.
- de la zone portuaire de Strasbourg offrant des infrastructures trimodales (rail/route/fleuve) et accueillant près de 650 établissements.

Le territoire dispose également de sites de développement économique de dimension intercommunale en-dehors de Strasbourg notamment à Erstein (PAPE), à Entzheim/Geispolsheim (Aéroparc), Eschau-Plobsheim (Parc de la Neuhard), Fegersheim, Geispolsheim (Forlen), Wiwersheim (zone commerciale), Holtzheim (extension abattoir), Hangenbieten…

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

À proximité du SCOTERS, de grands projets ont également été réalisés ou sont en cours de réalisation :

- la plateforme de la région de Brumath (environ 18 ha disponibles en 2024),
- la zone d'activités économiques « AXIOPARC » de Drusenheim-Herrlisheim (78 ha dont 30 ha disponibles en 2024),
- la plateforme d'activités de Dambach-la-Ville (2e tranche de 41 ha cessibles),
- la plateforme du port de Lauterbourg, « Port R3FLEX Lauterbourg », zone d'activités destinée à accueillir de nouvelles entreprises industrielles et logistiques de 48 hectares, avec 30 hectares disponibles, suite à l'implantation prévue en 2025 sur 20 hectares de Viridian Lithium pour la construction de la première usine française de production de lithium de qualité batterie.

Ces grands sites à l'extérieur du SCOTERS disposent ou disposeront à terme de foncier afin de répondre aux besoins d'implantation des entreprises.

2.2. Mais un tarissement de l'offre foncière disponible en espaces dédiés

En 2024, sur l'ensemble du territoire du SCOTERS , seuls quelques espaces d'activités disposent encore de foncier économique mobilisable, soit moins de 24 hectares correspondant à des lots de taille variable, en grande partie au sud de Strasbourg (Illkirch et Erstein).

D'ici 2030, de nouvelles zones d'activités sont en cours de réalisation (47 ha) ou en projet (126 ha). D'autres projets inscrits dans les documents d'urbanisme sont encore au stade des études de faisabilité ou de phase pré-opérationnelle (124 ha), alors que certains sont à l'arrêt ou abandonnés.

Quasiment plus aucune possibilité d'accueil d'entreprises dans l'Eurométropole

Les zones d'activités généralistes ont pour cible principalement des activités artisanales, de petites industries et de services (PME/PMI à vocation patrimoniale et transmission). Elles visent des activités en développement avec de l'emploi à la clé (ratio de l'ordre de 25 ha en moyenne attendu pour une nouvelle ZA) et s'adressent à des entreprises matures capables d'investir dans un projet immobilier.

L'offre actuelle sur l'Eurométropole ne semble pas de nature à pouvoir satisfaire durablement la demande de foncier économique alors même que le territoire accueille une grande part des actifs. Le manque à la fois de lots de petites, voire très petites tailles (à destination des TPE et des entreprises artisanales) mais aussi de lots de grandes tailles permettant de répondre à la demande de grande unité d'exploitation est souligné.

À fin 2023, près de 60 hectares restent à développer au sud dans le Parc d'Innovation de Illkirch-Graffenstaden (ZAC concédée depuis 1985 à la SERS et dont le terme est prévu au 31 décembre 2024) mais ne sont pas entièrement aménagés à ce stade, dans l'attente du nouveau plan directeur. La vocation prioritaire de ce parc d'innovation est destinée à des activités du tertiaire supérieur et scientifique. Actuellement, il reste environ 10 ha de foncier facilement mobilisables en partie nord.

L'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim ne dispose de plus aucune disponibilité foncière. La zone portuaire de Strasbourg pour sa part ne dispose de plus aucune réserve foncière ou possibilité d'extension.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Projets de création et d'extension de zones d'activités existantes – Eurométropole de Strasbourg
Source : Eurométropole de Strasbourg, 2024

Projets	Communes	Surfaces	Observations
Parc d'Innovation d'Illkirch (P2i) - Sud	Illkirch-Graffenstaden	50 ha dont 15 ha à vocation généraliste	Pas entièrement aménagés dans l'attente du nouveau plan directeur en 2025.
Projet d'extension de la ZA de la Redoute/Maréchaux	Mundolsheim Niederhausbergen Souffelweyersheim	8 ha	Projet inscrit au PLUI, ouvert à l'urbanisation
	Souffelweyersheim	2,5 ha	
Projet MacNeXT	Plobsheim	3 ha	Déclaration de projet et enquête publique en 2021
Projet d'extension de la ZA de Fegersheim	Fegersheim	25 ha	Etudes en cours Projet inscrit au PLUI
Projet d'extension de la ZA des Châteaux	Hangenbieten	15 ha	Etudes en cours Projet inscrit au PLUI
Projet d'extension du Parc d'activités d'Eckbolsheim	Eckbolsheim	6 ha	Projet inscrit au PLUI
Projet d'extension Sud du port	Strasbourg	30 ha	Projet inscrit au PLUI
EPSAN		3 ha	Etudes en cours
Projet d'extension de la ZA d'Eschau	Plobsheim	20 ha	ZA classée en IIAUX en limite de ban communal et en limite avec la ZA d'Eschau.
Total Eurométropole de Strasbourg		**165 ha**	

Un schéma des zones d'activités du Canton d'Erstein pour mieux anticiper les besoins

La Communauté de communes du Canton d'Erstein dispose quant à elle d'environ 10 hectares mobilisables en 2024, essentiellement dans le Parc d'activités du Pays d'Erstein (6,9 ha) et dans le Parc d'activités des Nations (2,3 ha à Sand et 0,9 ha à Benfeld).

Pour pallier à la raréfaction du foncier économique, la Communauté de communes du Canton d'Erstein a adopté en 2022 un schéma directeur des zones d'activités avec comme impératif de limiter la consommation foncière tout en permettant l'accueil de nouvelles entreprises. Ainsi, les principaux enjeux consistent à optimiser l'utilisation des surfaces existantes et favoriser une mutualisation des services et des espaces par les entreprises.

Projets de création et d'extension de zones d'activités existantes – Communauté de communes du Canton d'Erstein - Source : Communauté de communes du Canton d'Erstein, 2024

Projets	Communes	Surfaces	Observations
Projet d'extension de la zone d'activités Kehle Gaensheckler	Rhinau	4,0 ha	Etude de maîtrise d'œuvre en 2019. Projet inscrit dans le PLU de Rhinau.
Projet d'extension de la zone artisanale de la Kaltau – 3e tranche	Hindisheim	1,0 ha	Projet non inscrit dans le PLU de Hindisheim.
ZI Erstein-Kraft	Erstein	9,6 ha	Projet inscrit dans le PLU d'Erstein
Projet de création de ZA à Ichtratzheim	Ichtratzheim	1,2 ha	Projet inscrit au PLU de Ichtratzheim
Projet d'extension nord du Parc d'activités du Pays d'Erstein	Erstein	34,7 ha	Projet non inscrit au PLU d'Erstein
Projet d'extension sud du Parc d'activités du Pays d'Erstein	Bolsenheim / Osthouse	4,0 ha	Projet non inscrit au PLU de Bolsenheim / Osthouse
Projet d'extension de la ZA Limersheim gare	Limersheim / Hipsheim	4,5 ha	Projet non inscrit au PLU de Limersheim / Hipsheim
Projet d'extension de la ZA de Huttenheim	Sermersheim	4,5 ha	Projet non inscrit au PLU de Sermersheim, problème d'accès
Projet de création d'une ZA à Boofzheim	Boofzheim	3,9 ha	Projet non inscrit au PLU de Sermersheim
Total CC du Canton d'Erstein		**67,4 ha**	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Plus aucune disponibilité foncière dans le Kochersberg, mais des projets

Ne disposant plus d'aucun foncier à vocation économique, la Communauté de communes du Kochersberg envisage de nouveaux projets de zones d'activités (création ou extension).

Projets de création et d'extension de zones d'activités existantes – Communauté de communes du Kochersberg - Source : Communauté de communes du Kochersberg, 2024

Projets	Communes	Surfaces	Observations
Projet d'extension de la ZA de Wiwersheim	Wiwersheim	9,2 ha	Projet inscrit au PLUI
Projet de création ZA entrée sud	Truchtersheim	2,7 ha	Projet inscrit au PLUI
Projet de création ZA	Ittenheim	6,0 ha	Projet non inscrit au PLUI
Projet d'extension EAE de Kuttolsheim	Kuttolsheim	3,6 ha	Projet inscrit au PLUI
Projet de création EAE Musaubach	Griesheim-sur-Souffel	2,6 ha	Projet inscrit au PLUI
Projet d'extension de la ZA de Furdenheim	Furdenheim	1,3 ha	Projet à l'étude
Total CC du Kochersberg		**25,4 ha**	

Encore des disponibilités foncières dans les zones d'activités du Pays de la Zorn

Plusieurs zones d'activités économiques ont été réalisées dans le Pays de la Zorn les dernières années. La ZAE Ouest à Hochfelden (6,2 ha dont 4,8 ha cessibles) aménagée en 2023 ne dispose déjà plus d'aucun foncier, les 4 lots ayant été tous vendus. En 2024, la Communauté de communes du Pays de la Zorn cumule encore 3,8 ha disponibles pour accueillir des entreprises : 2,6 ha dans l'extension de la ZA de Wilwisheim (4,8 ha dont 3,4 ha cessibles) ; 1,2 ha dans l'extension de la ZA de Mittelhausen à Wingersheim-les-Quatre-Bans (2,8 ha dont 2,5 ha cessibles).

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

CHAPITRE V. LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1 Des consommations d'énergie et des émissions de GES qui stagnent depuis 2014

Consommation énergétique finale corrigée des variations climatiques des activités économiques (en GWh PCI) - Source : ATMO Grand Est – Invent'Air V2024

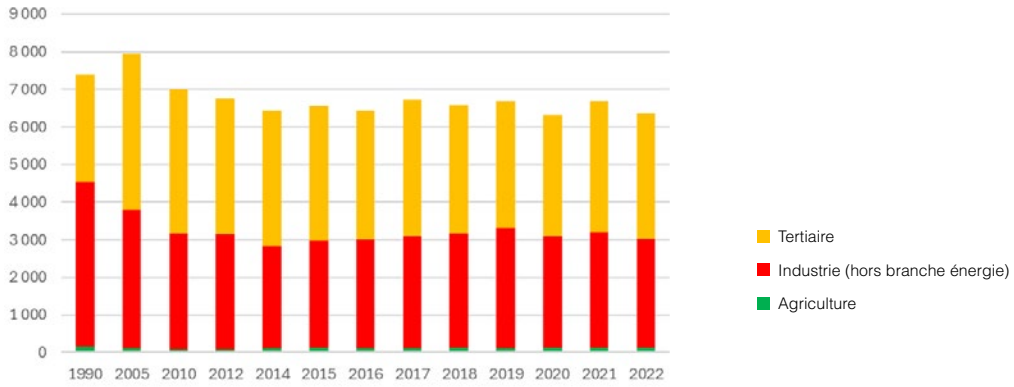

Émission de gaz à effet de serre des activités économiques (PRG2021 en tonnes CO2eq)
Source : ATMO Grand Est – Invent'Air V2024

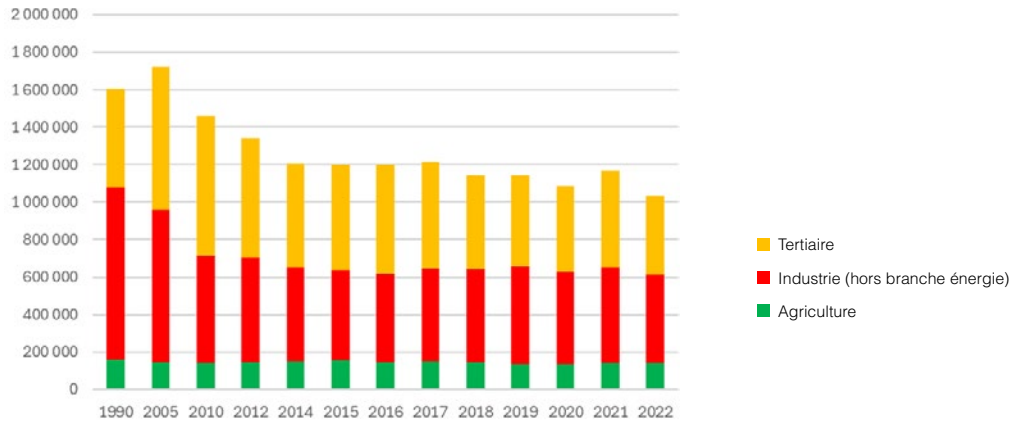

Après les secteurs des transports et du résidentiel, les entreprises industrielles, tertiaires et agricoles constituent ensemble le troisième secteur émetteur de GES et le troisième secteur de consommation du territoire en 2022 avec :

- pour l'industrie : 20 % d'émissions de GES/21 % de consommation d'énergie du territoire,
- pour le secteur tertiaire : 18 % d'émissions de GES /24 % de consommation d'énergie du territoire,
- pour le secteur agricole : 6 % d'émissions de GES /1 % de consommation d'énergie du territoire.

Ces résultats sont le reflet d'un territoire attractif économiquement. Après une baisse des consommations entre 2005 et 2014, les consommations d'énergie et les émissions de GES ont tendance à stagner.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

2 Une diminution de la dépendance aux énergies fossiles… mais une consommation qui reste importante dans l'ensemble des secteurs, avec un impact sur la qualité de l'air

Évolution de la consommation des secteurs économiques, par type d'énergie (en MWh)
Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V2024

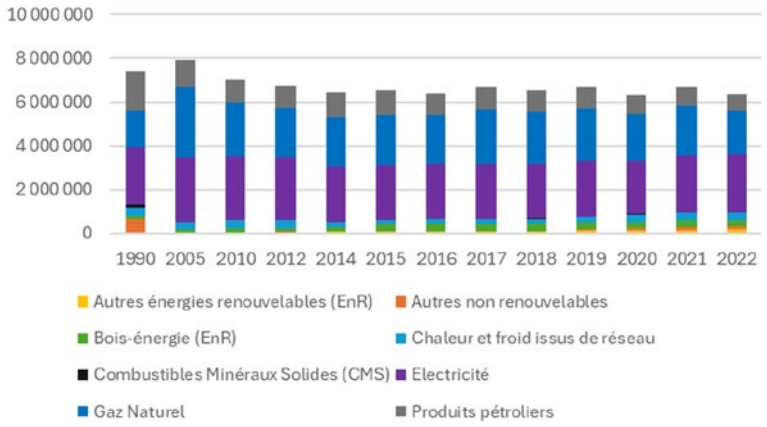

Globalement, le recours aux énergies fossiles que sont les produits pétroliers, les combustibles minéraux solides et le gaz naturel, a diminué dans les secteurs économiques de l'industrie, du résidentiel et de l'agriculture.

Consommation d'énergie du secteur agricole, par type d'énergie en 2022 - Source : ATMO Grand Est

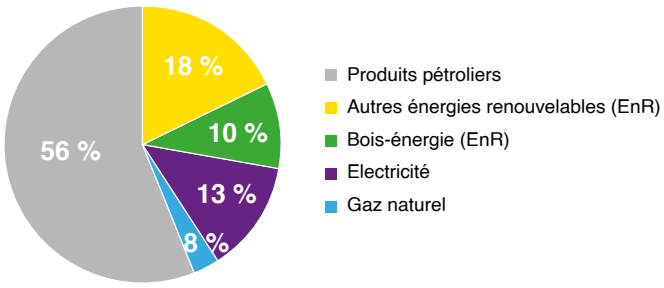

Consommation d'énergie du secteur industriel, par type d'énergie en 2022 - Source : ATMO Grand Est

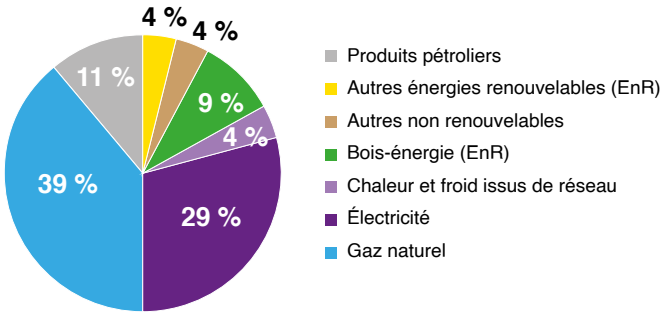

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Consommation d'énergie du secteur tertiaire, par type d'énergie en 2022
Source : ATMO Grand Est - Invent'Air V2024

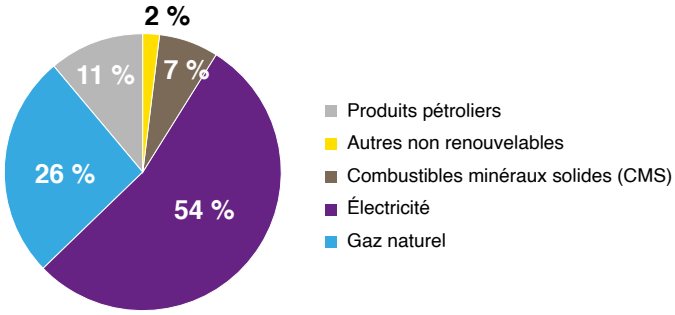

Cependant, plus que les autres secteurs, le secteur agricole est encore largement dépendant des produits pétroliers : 56 % des consommations énergétiques de ce secteur sont liées au pétrole. En termes de GWh, ce sont toutefois les secteurs du tertiaire et de l'industrie qui consomment la plus grande quantité de produits pétroliers, respectivement plus de 375 GWh et près de 310 GWh ; soit un total supérieur aux GWh de produits pétroliers consommés dans le secteur résidentiel, avec un impact non négligeable en termes d'émissions de GES. Par ailleurs, dans le tertiaire et l'industrie, la part de produits pétroliers représente encore 11 % des consommations énergétiques du secteur en 2022.

Le secteur industriel est un gros consommateur de gaz naturel. 39 % de la consommation d'énergie du secteur industriel sont du gaz, cela représente 1 100 GWh, toutefois moins que la quantité de gaz consommée dans le secteur résidentiel. Cette source énergie est souvent mise en avant car elle présente l'avantage d'être disponible, peu chère hors des crises énergétiques et stockables. Toutefois, si le gaz contient moins de composants mineurs produisant de la pollution locale (particules, métaux lourds, etc.) que le pétrole ou le charbon, et s'il contient moins de carbone par unité de masse que les produits pétroliers ou le charbon (autrement dit, sa combustion provoque donc moins d'émissions de CO_2), il engendre tout de même des quantités significatives de CO_2 lors de son utilisation. Ainsi, à énergie dégagée équivalente, utiliser du gaz permet une baisse de « seulement » 25 % des émissions par rapport au pétrole et « seulement » 40 % par rapport au charbon.

Émissions de CO_2 de la production industrielle selon le mode d'énergie - Source : ADEME

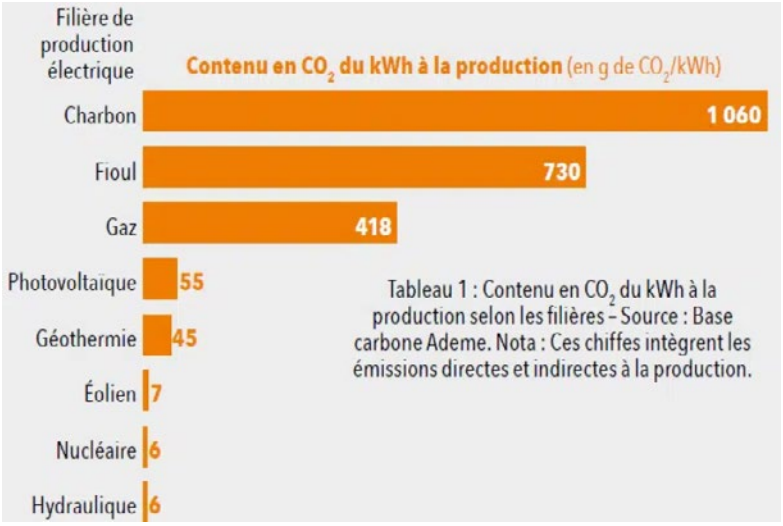

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

3 Le secteur tertiaire : seulement 0,4 % d'énergies renouvelables consommées en 2017

Le secteur tertiaire est un grand consommateur d'électricité du fait de sa consommation importante en électricité spécifique (matériel informatique, éclairage, climatisation notamment). 54 % de la consommation d'énergie du secteur tertiaire est de l'énergie électrique, cela représente 1 800 GWh, soit plus que la quantité d'électricité consommée dans le secteur résidentiel. En second lieu, le secteur tertiaire consomme près de 25 % de gaz naturel, un peu plus de la moitié des GWh de gaz naturel consommés dans le secteur résidentiel. À l'inverse des autres secteurs, résidentiel d'abord, industriel et agricole ensuite, le secteur tertiaire est très en retard en matière de consommation d'énergies renouvelables.

SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AUX CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES LIÉES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Réduire les consommations énergétiques des entreprises.
- Diminuer la dépendance du secteur agricole aux produits pétroliers :
  - en favorisant l'installation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables individuelles, notamment sur le bâti agricole (toits, façades) : panneaux solaires thermiques et photovoltaïques.
  - en favorisant l'installation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables collectives : unité de méthanisation, chaufferie bois collective, etc.
- Développer l'usage des énergies renouvelables dans les secteurs industriel et tertiaire pour diminuer les émissions de GES liées à la consommation de produits pétroliers, de combustibles minéraux solides et de gaz naturel.
- Développer l'usage des énergies renouvelables dans le secteur tertiaire en favorisant l'installation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables individuelles, en particulier d'énergies renouvelables électriques, notamment liées au bâti (toits, façades) : panneaux solaires thermiques et photovoltaïques.
- Développer l'usage des énergies renouvelables dans le secteur tertiaire en favorisant l'installation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables collectives, en particulier d'énergies renouvelables électriques.
- Diminuer le recours à la climatisation dans les entreprises tertiaires par la végétalisation des bâtiments tertiaires et de leur environnement proche.
- Diminuer le recours à la climatisation dans les entreprises tertiaires par l'application de principes de conception bioclimatique (casquettes solaires, etc.)

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

scoters
syndicat
mixte

Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg
13 rue du 22 novembre 67000 Strasbourg
03 88 15 22 22 | syndicatmixte@scoters.org | www.scoters.org

adeus
L'agence
d'urbanisme
de Strasbourg
Rhin supérieur

L'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur
Quartier COOP – La Cave à Vins | 2 allée Käthe Kollwitz 67000 Strasbourg
03 88 21 49 00 | adeus@adeus.org | www.adeus.org

Crédit photo : ADEUS et SCOTERS

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

scoters
syndicat
mixte

Schéma de cohérence
territoriale de la région
de Strasbourg

DIAGNOSTIC
THÉMATIQUE

AGRICOLE PROSPECTIF

Dossier arrêté
le 4 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Sommaire

Un territoire diversifié : des disparités géographiques, physiques et humaines 371

Une agriculture diversifiée **374**

Zoom sur les filières **388**

Synthèse des enjeux **391**

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Chambre d'agriculture d'Alsace | Diagnostic agricole - SCOTERS

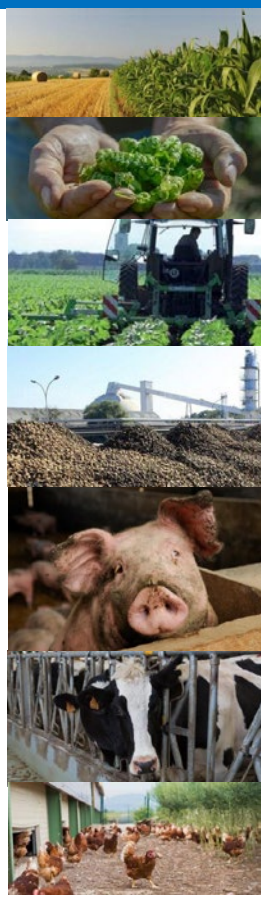

DIAGNOSTIC AGRICOLE PROSPECTIF

PORTRAIT DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA RÉGION DE STRASBOURG
SCOTERS

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE

scoters syndicat mixte

MARS 2019

Un territoire diversifié

Des disparités géographiques, physiques et humaines

Document de TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Un territoire qui s'étend du Nord au Sud …

Quelques chiffres repères

104 communes

4 Communautés de communes

86 899 ha *(18% du territoire du 67)*

485 hab/km² *(moyenne départementale : 236)*

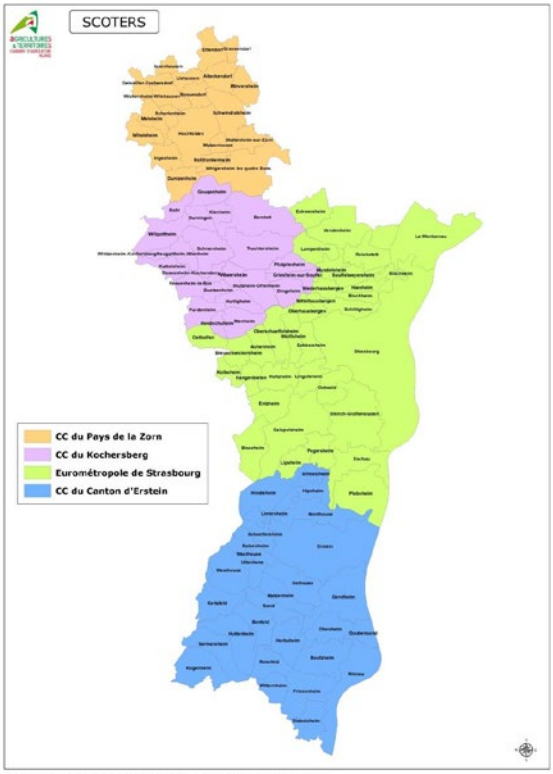

Document de TRAVAIL

Source : INSEE

Une population concentrée sur l'EMS

✓ *+ 2,7 % entre 2010 et 2015*

575 857 habitants
(2015)
2,2 personnes/ménage

85% sont réparties sur l'EMS

57% à Strasbourg

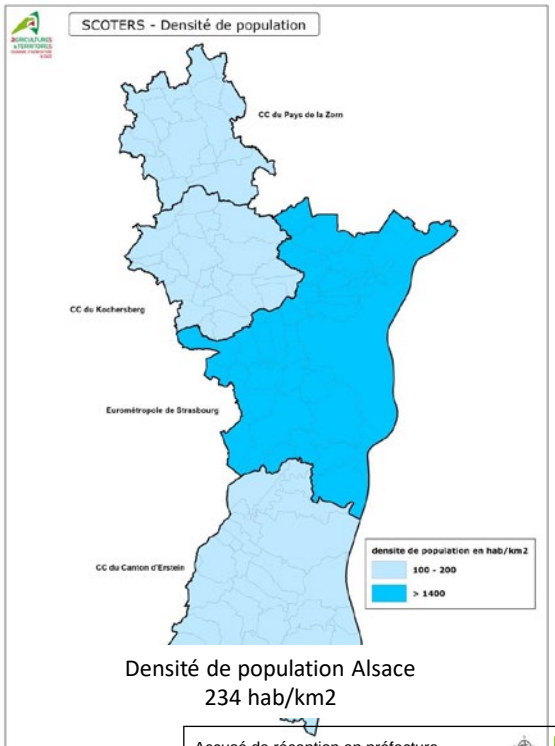

Densité de population Alsace
234 hab/km2

Document de TRAVAIL

Source : INSEE

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le bassin de consommation le plus important du Bas-Rhin

✓ Une offre commerciale la plus importante du département

- ✓ Dépense alimentaire moyenne par ménage < de 3% à la moyenne départementale,
- ✓ Le SCOTERS représente 56% du potentiel de consommation du 67 et concentre 60% du chiffre d'affaires des commerces,
- ✓ La part du potentiel de consommation captée par les grandes surfaces est de 73 % (contre 76% en 2011).

Document de TRAVAIL

Source : CCI Alsace, Insee

3 unités paysagères distinctes

Kochersberg

Etendues agricoles ouvertes et collines aux larges ondulations, plus affirmées à l'Est ponctuées de villages circonscrits. Il est traversé d'ouest en est par la Zorn qui forme un large couloir de prairies s'étalant en cône alluvial. C'est un paysage organisé et maitrisé par l'agriculture, animé par la perception du dessin des parcelles agricoles.

Agglomération de Strasbourg

L'Agglomération Strasbourgeoise forme une vaste nappe urbaine en patchwork dense et arborée, s'étalant dans la Plaine et au contact du Rhin, traversée par l'Ill et des canaux.

Plaine et Rieds et Bande Rhénane

La **Plaine et les Rieds** offrent une imbrication subtile de vastes étendues plates de grandes cultures, habitées de villages répartis régulièrement, et des rieds plus humides et arborés, innervés par l'Ill et ses affluents.

La **Bande Rhénane** forme une mosaïque intime de forêts alluviales, d'industries, d'activités, de prairies humides, séparées par une digue imposante de l'immense ouverture du Canal d'Alsace et du Rhin.

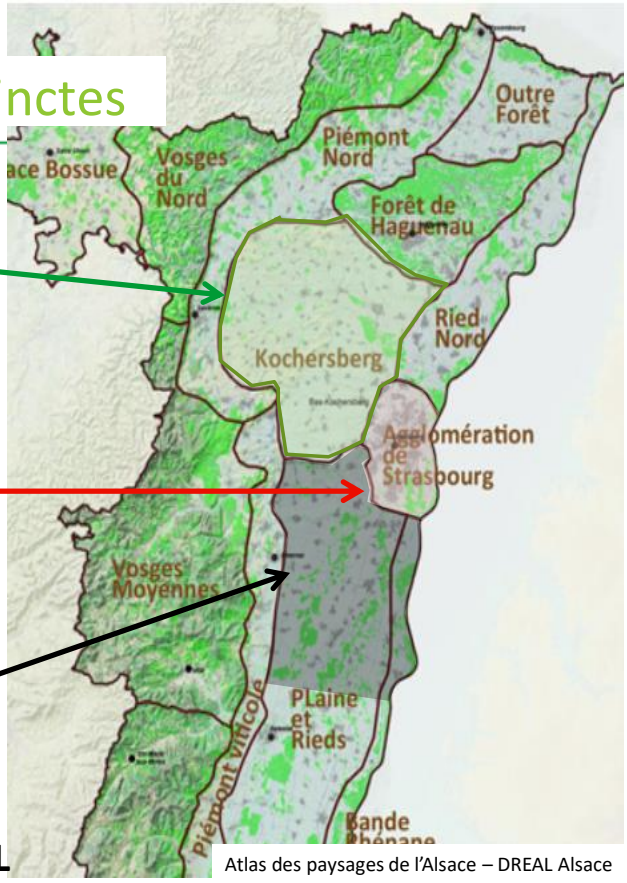

Atlas des paysages de l'Alsace – DREAL Alsace

Document de TRAVAIL

Source : Atlas du paysages d'Alsace

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Une agriculture diversifiée

Document de TRAVAIL

Des exploitations agricoles moins nombreuses mais plus grandes

1319 exploitations agricoles dont 832 moyennes et grandes
876 exploitations agricoles *(2016 – hors Cotisants de solidarité)*

- ✓ - 22 % entre 2 000 et 2010
- ✓ Taille moyenne d'une exploitation : 45 ha en 2000 à 54 ha en 2010

998 agriculteurs exploitants

- ✓ Dont 7% de moins de 30 ans, 30% de 31 à 45 ans, 51% de 46 à 60 ans et 12% de plus de 60 ans

35 installations aidées à titre principale entre 2014 et 2018

- ✓ Moyenne d'âge des candidats à l'installation : 30 ans

Installation dans le Grand Est

1 316 porteurs de projets accueillis en 2017
(+6% par rapport à 2016)
31% de femmes
36% de Hors Cadre Familial
20% en Agriculture Biologique
40% en Circuits Courts
62% en parcours aidé

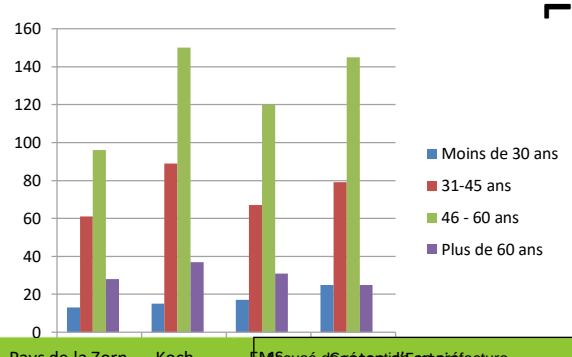

Source : Agreste, CAA, MSA

Document de TRAVAIL
Accusé de réception préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Emploi agricole

Document de TRAVAIL

1 Exploitation agricole → **7 emplois indirects** (AMONT + AVAL)

AMONT

Fournisseurs d'intrants
Semences, engrais, Produits phytosanitaires, alimentation animale

Entreprises de mécaniques agricoles
ETA, CUMA, concessionnaires

Services
Assurances, banque, contrôle de gestion, de comptabilité, conseillers, juriste, etc

Production agricole

Exploitations agricole du Territoire

Une diversité de partenaires liés aux différents systèmes de productions et d'orientation économiques des exploitations.

AVAL

1ère Transformation et commercialisation des produits
Abattoirs, ateliers de transformation, agroindustriel,
Coopératives de collecte et commercialisation des céréales
Points de vente

Source : CAA

13

Un panel de trois petites régions agricoles

« Région sous vosgienne »
Elle se caractérise par des sols très fertiles permettant la culture de maïs, cultures industrielles, tabac et houblon.
Les systèmes poly-cultures, poly-élevages y sont dominants.

« Plaine du Rhin » est vouée aux grandes cultures (maïsiculture dominante) et cultures industrielles (betteraves) sur des sols de loess et lehm. Existence de culture spéciales (tabac, houblon, maraichage, etc).
Les zones d'alluvions avec des sols peu profonds hydromorphes et tourbeux accueillent encore prairies et élévage.

«Ried »
Au Nord, le Ried noir est organique et tourbeux. Aujourd'hui voué à la culture de maïs, ils restent dans les zones les plus humides, parsemés de prairies alimentant quelques élevages.

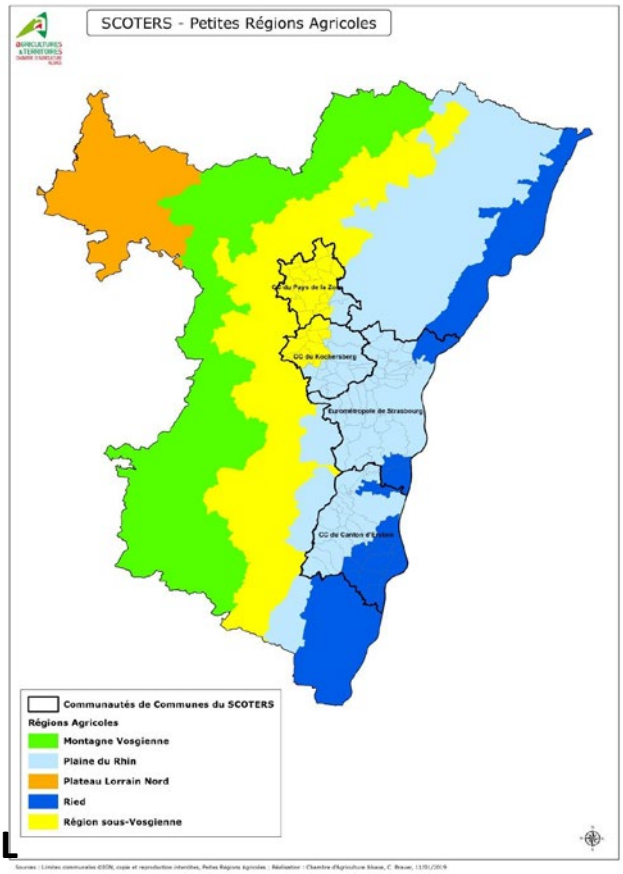

Document de TRAVAIL

Source : Agreste

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'occupation du sol

60 % de territoires agricoles

Soit 52 234 hectares

20% d'espaces artificialisés

Trois espaces distincts

Kochersberg + Zorn	Territoire rural
EMS	Territoire urbain
Erstein	Territoire mixte

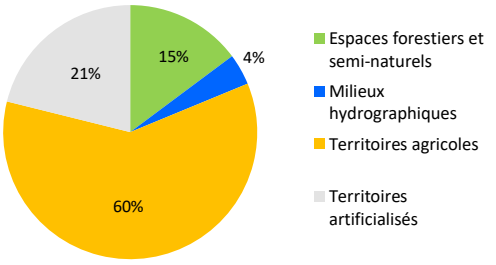

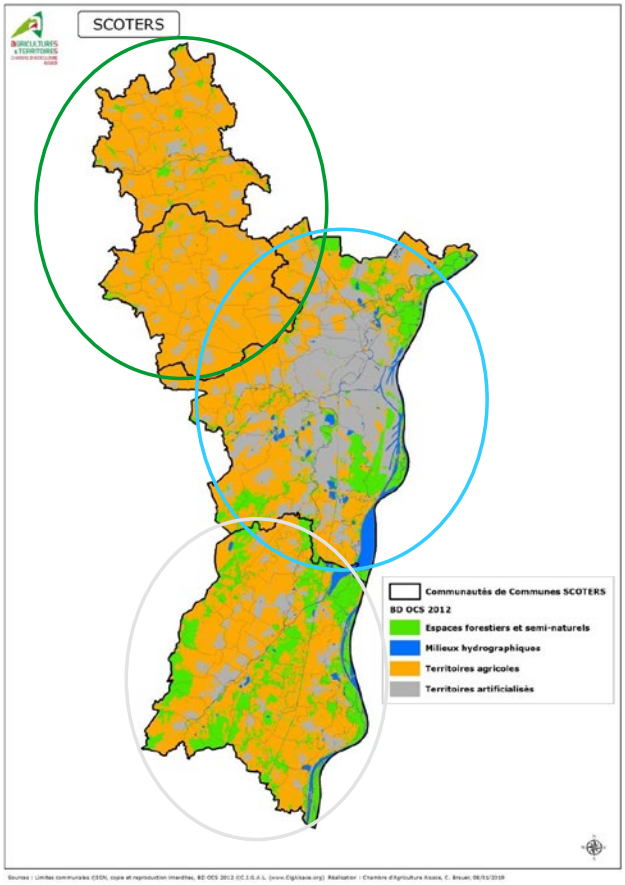

Source : BDOCS, 2012

Document de TRAVAIL

15

Mise en valeur des terres agricoles

63 % de la surface agricole est mise en valeur par des exploitations céréalières *soit 66% des exploitations*

24 % de la surface agricole est mise en valeur par des exploitations de polyculture/élevage *soit 18% des exploitations*

7 % de la surface agricole est mise en valeur par des exploitations de production bovine à orientation lait *soit 3% des exploitations*

Document de TRAVAIL

Source : RA, 2010

16

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Une prédominance des céréales

Le territoire du SCOTERS équivaut à **24% de la Surface Agricole Utile du Bas-Rhin**

Soit 46 786 ha de surface agricole utile

- Céréales — 72 % de la SAU
- Prairies — 14%
- Betterave — 7%
- Houblon et tabac — 456 ha soit %
- Légumes et fruits — 1 148 ha soit %

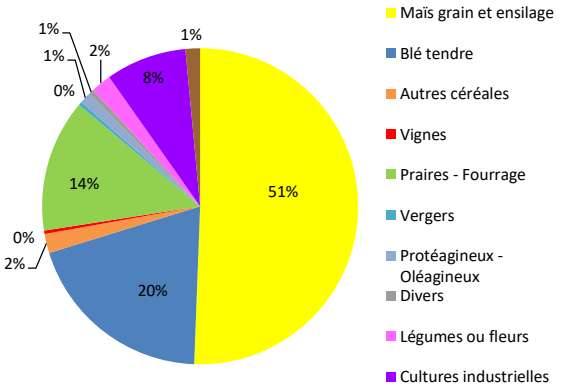

Source : Parcelles PAC, 2016

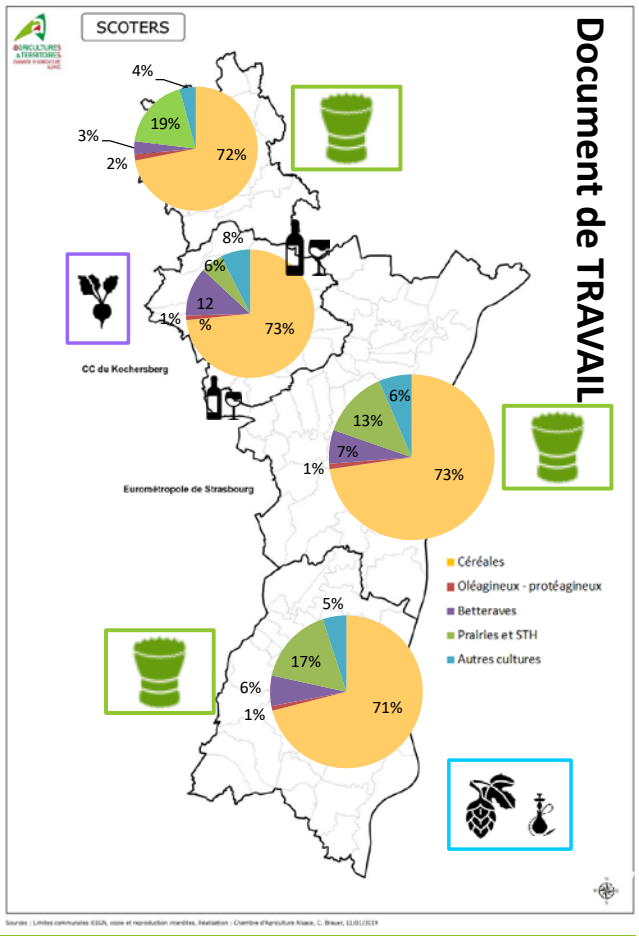

Relation entre l'offre et la demande

Besoins couverts
=
Besoins potentiellement couverts si toute la production était consommée sur place

Document de TRAVAIL

Produits	Besoins couverts (%)
Légumes *(Produit frais : carotte)*	128
Fruits *(Produit frais : pomme)*	100
Blé tendre	139
Produits laitiers *(bovins)*	28
Viande bovine	9
Viande porcine	36
Volailles	4
Oeufs	55

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Des cultures légumières et fruitières hétérogènes

- ✓ **Légumes** : 974 hectares soit 2% de la Surface agricole
  Besoins couverts : **128 %** (légumes frais) si toute la surface de vergers était en pommes
- ✓ **Fruits** : 175 hectares soit 0,4% de la Surface agricole
  Besoins couverts : **100%** (fruits frais) si toute la surface de vergers était en pommes

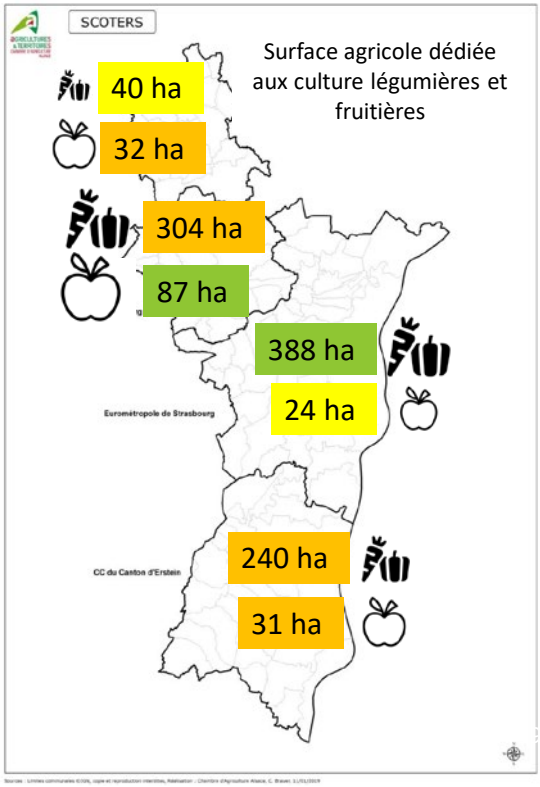

Document de TRAVAIL

Source : CA, 2019

Des productions animales localisées au Nord

- 22 965 bovins *dont 6 801 VL et 1 516 VA*
- 2 482 ovins
- 227 caprins
- 2 575 631 volailles de chair
- Ateliers porcins
- Ateliers cunicoles
- Ateliers équestres
- 1 atelier hélicicole

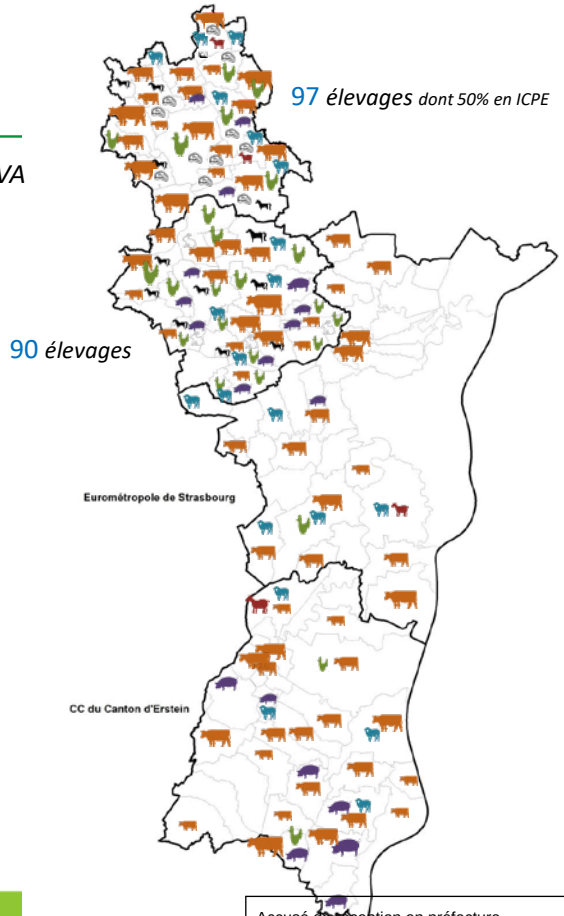

Source : Agreste, CAA, entretiens

Accusé de réception en préfecture
067-256702709-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Une dominance de l'élevage laitier

22 965 bovins

Mode d'élevage dominant : en bâtiment

Alimentation : Autoconsommation pour les céréales, prairies, intrants extérieurs

Collecteur : Alsace lait, Biolait secteur Sud

Filière très structurée autour des collecteurs/transformateurs. Peu ou pas de transformation et vente à la ferme.

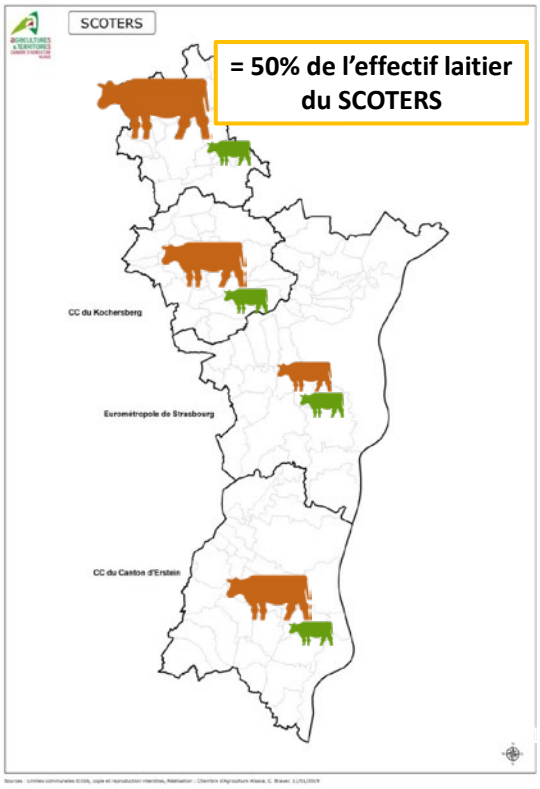

82 % des élevages bovins **LAIT**

Besoins couverts en produits laitiers : 28 %

18 % des élevages bovins **VIANDE**

Document de TRAVAIL

Source : DRAAF, 2016

Une filière volaille dynamique, en réflexion

759 034 volailles

Mode d'élevage : en bâtiment, plein air, AB

Alimentation : Autoconsommation pour les céréales, intrants extérieurs

Principaux acteurs : Bureland, Siebert, Meyer

Demande < Offre : Plein air, bio

Modèle d'élevage standard en réflexion.

Dynamique de la filière liée aux abatteurs/transformateurs/vendeurs

67 % des élevages avicoles **V. De chair**

Besoins couverts : 4 %

33 % des élevages avicoles **Œufs**

Besoins couverts : 55 %

Document de TRAVAIL

Source : RA, 2010

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Autres productions animales

32 210 porcs

- ✓ Production développée dans le Kochersberg et sur le Canton d'Erstein
- ✓ Filière structurée autour de filières longues
- ✓ Abattage : ??

2 664 ovins

- ✓ Elevage réparti sur le territoire avec une dominance sur le canton d'Erstein
- ✓ Filière dynamique et en partie structurée autour de l'association Agneau Terroir
- ✓ d'alsace
- ✓ Besoins essentiels en pâtures pour l'alimentation des animaux
- ✓ L'abattoir d'Haguenau essentiel pour la filière

Document de TRAVAIL

Source : RA, 2010

23

Une diversité de petites productions

- ✓ Apiculture
- ✓ Elevage cunicole (lapin)
- ✓ Elevage caprins (chèvre)
- ✓ Production hélicicole (escargots)
- ✓ Petits fruits avec transformation

Document de TRAVAIL

Source : CA, 2019

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Quel devenir pour les productions végétales ?

Du **maïs** …. à l'alimentation animale (autoconsommation, STAL)

à la transformation industriel (secteurs alimentaires, pharmaceutiques, papier, etc

Des **céréales** …. à l'alimentation animale, à l'alimentation humaine

Des prairies … à l'alimentation animale (pâtures/fauche)

De la **betterave** … au sucre

Des **vignes** … au vin

Du houblon …. au brasseries

Du **tabac** … aux cigarettes et au tabac à chicha

Document de TRAVAIL

Source : Parcelles PAC, 2016

Parcelles irriguées

1 152 puits de pompage à destination de l'irrigation

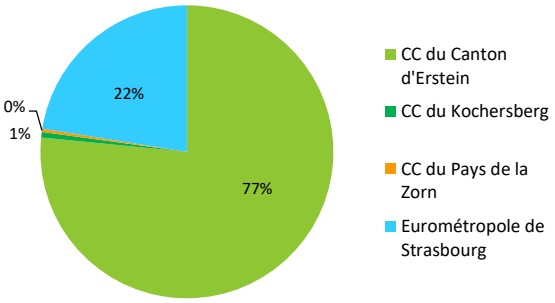

✓ Demande de puits de pompage constantes depuis 20 ans (67) avec une augmentation ces dernières années.

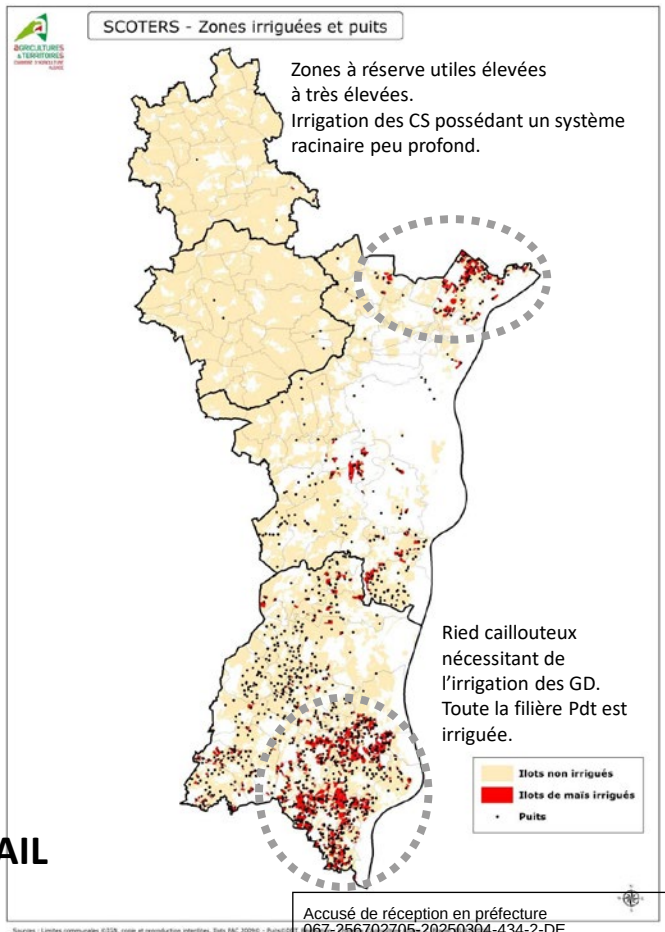

Document de TRAVAIL

Source : PAC 2009, DDT

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Des îlots agricoles de petites tailles

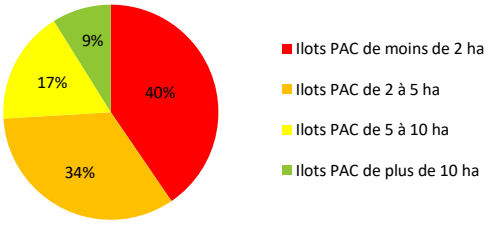

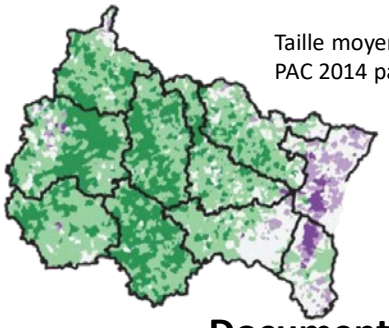

Taille moyenne des îlots PAC 2014 par commune

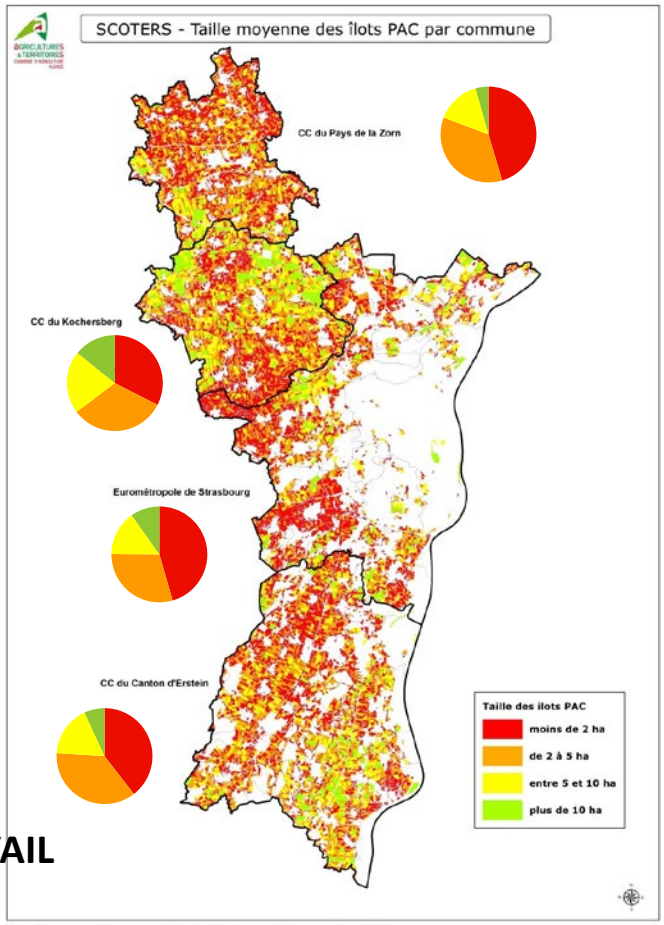

Document de TRAVAIL

Source : Parcelles PAC, 2016

Localisation des Exploitations agricoles

Document de TRAVAIL

51% des Unités foncières des Exploitations agricoles se trouvent en centre village

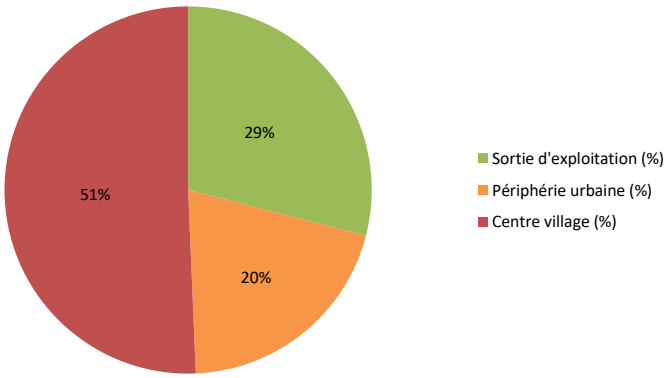

Manque Données pour la Comcom d'Erstein

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Agriculture Biologique

SCOTERS	Alsace
40 fermes	656 fermes
999 ha	22 660 ha
2% de la SAU	6,7% de la SAU

Prairies Alsace Bossue

Vignoble

Attentes données :
Tendances régionales + nationales
Evolutions dans le temps des données SCOTERS graphique

Document de TRAVAIL

Source : OPABA, 2016

Agriculture Biologique

Très faible dynamique agricole
Débouchés bio présents pour les filières végétales mais absence de valorisation du lait bio. Systèmes conventionnels bien implantés et rentables.

Très faible présence de transformateurs et distributeurs

Bonne dynamique agricole
insufflée par le partenariat entre OPABA, EMS,CAA depuis 2010. Conversion souvent partielle et liée à l'opportunité des CC grâce au bassin de consommation.

Très forte présence de transformateurs et distributeurs

Implantation d'EA **bio historiques** et **dynamique récente agricole** intéressante impulsée par les agriculteurs.
Débouché présents pour les productions végétales et la filière laitière avec Unicoolait.

Très faible présence ou inexistence de transformateurs et distributeurs

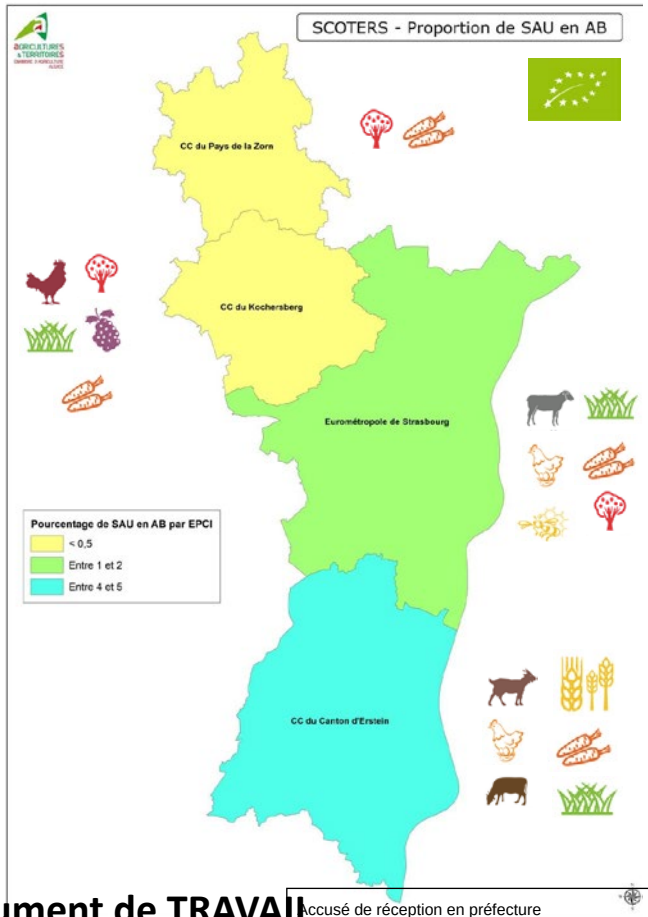

Source : OPABA, 2016

Document de TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Typologie des sols

57 unités de sols

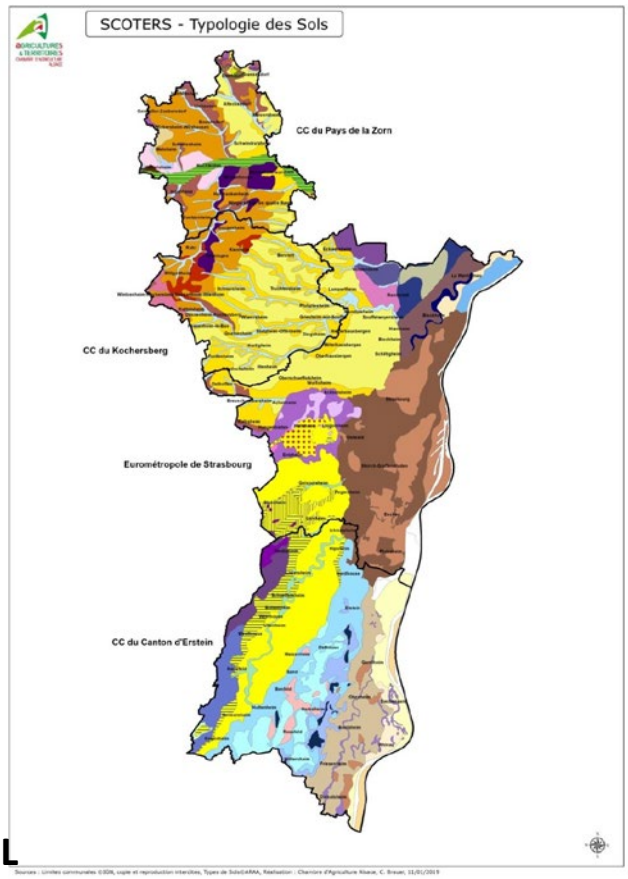

Document de TRAVAIL

Source : Araa

Documents d'urbanisme

- ✓ 2 PLUi en cours d'élaboration
- ✓ 1 PLUi approuvé en 2016

Partage des enjeux, des orientations et des actions en faveur de l'aménagement du territoire

- ✓ 21 communes avec un PLU approuvé
- ✓ 1 commune avec un PLU en cours

Réflexions, évolutions et enjeux communaux

- ✓ 1 commune sous Carte Communale
- ✓ 7 communes au RNU

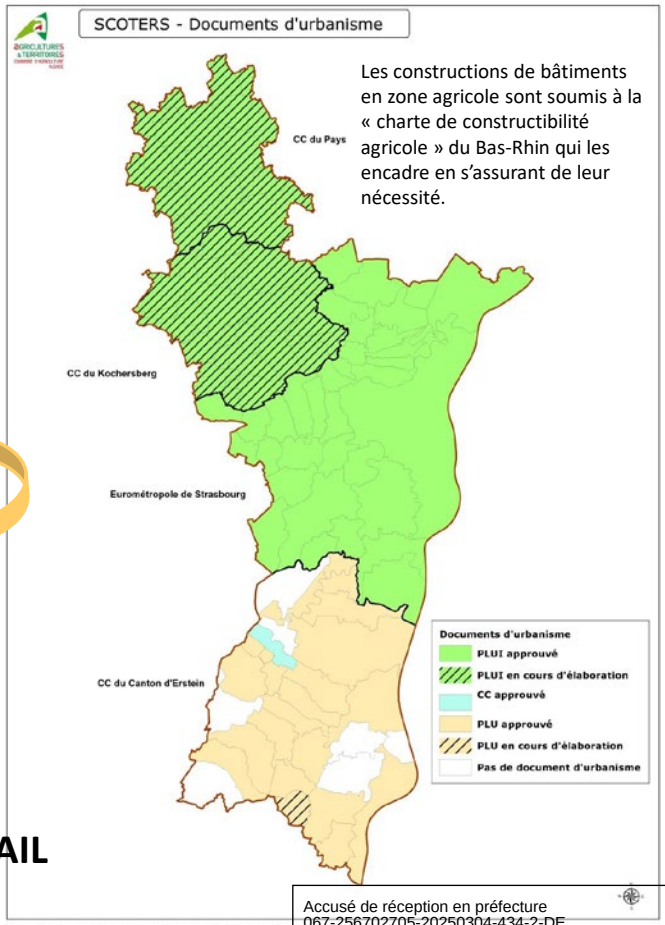

Les constructions de bâtiments en zone agricole sont soumis à la « charte de constructibilité agricole » du Bas-Rhin qui les encadre en s'assurant de leur nécessité.

Document de TRAVAIL

Source : CAA

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La filière agro-énergétique

❑ Géothermie profonde

5 projets sur le territoire dont **2** incluant une réflexion sur la valorisation de la chaleur secondaire via des projets agricoles.
(chauffage de serres)

❑ Méthanisation

2 sites en fonctionnement
4 sites en projet

❑ Energie solaire

La production PV agricole (9,42 GWh/an) représente **46%** de la production PV totale du SCOTERS,

En moyenne, **800 m²** de toiture par installation avec une puissance de 130-140 kWc.

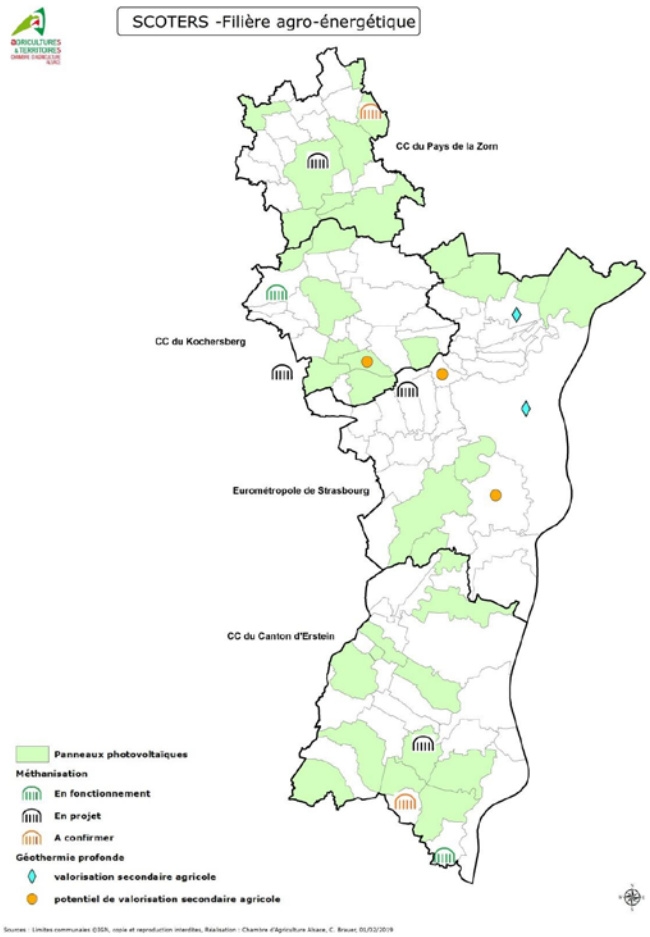

Document de TRAVAIL

Source : CAA, 2018

Un réseau de **vente directe** bien développé

21% des exploitations pratiquent la **vente directe**

*soit **187** exploitations avec une activité en vente directe : vente à la ferme, marchés, paniers, etc*

✓ Contre 17% en Alsace

La Ruche qui dit oui : 13 dont 8 sur l'EMS
Paniers et AMAP : 12
Magasins de producteurs 2 (EMS)

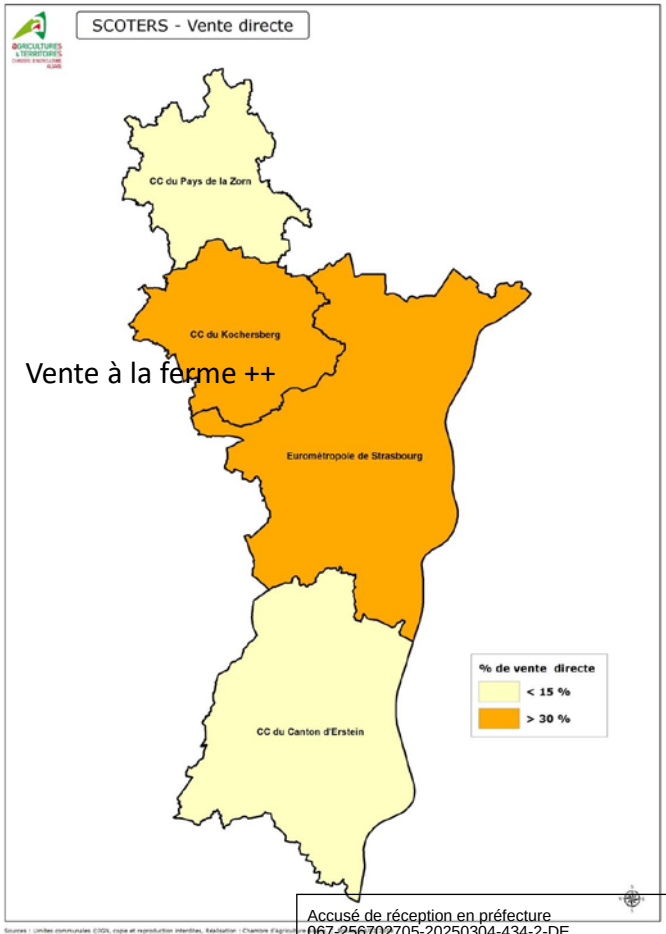

Document de TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Restauration hors domicile (RHD)

- ✓ 54 établissements scolaires recensés *(lycées, collèges)* pour un total de 2,277 millions de repas par an.
- ✓ Tous les établissements ne possèdent pas forcément de cuisine sur le lieu de restauration.

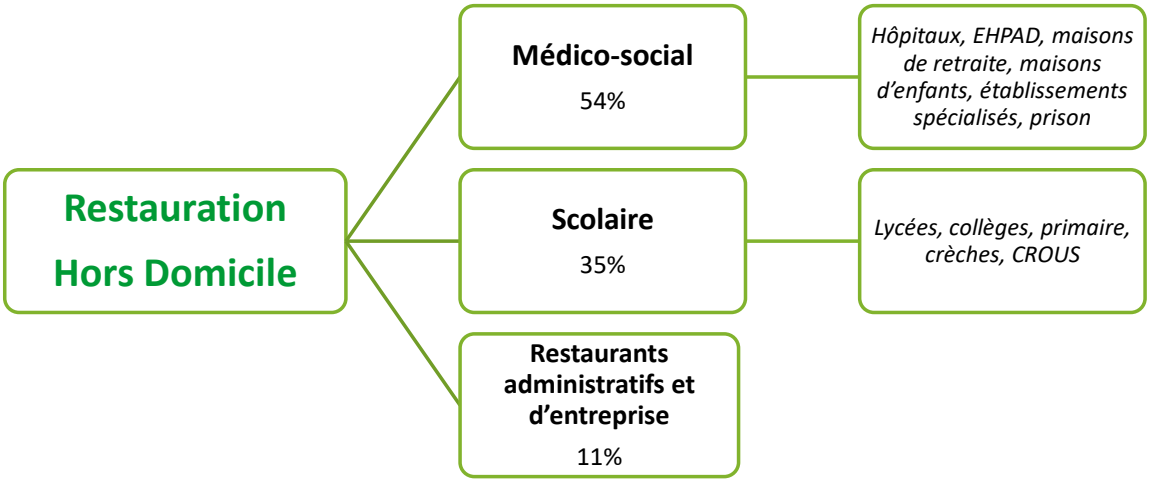

Document de TRAVAIL

Actions en faveur de la préservation de l'environnement

Programme de protection du Grand Hamster d'Alsace

Aire de reconquête

Zone de protection statique

Zone d'accompagnement

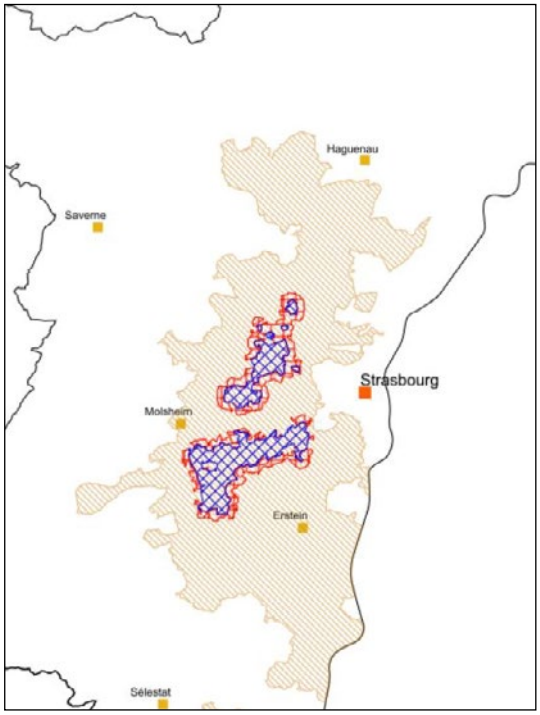

Un territoire touché par des coulées de boues

- Réalisation d'ouvrages (bassins de rétention, surélévations de chemins, de routes
- Assolements concerté, TCS

Document de TRAVAIL

Sources : DREAL, CAA

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Actions en faveur de la préservation l'environnement

- Biodiversité / prairies : MAEC

Réseau Eco-phyto

Eprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytosanitaires tout en promouvant des techniques économiquement, environnementalement et socialement performantes.

Document de TRAVAIL

Les Industries Agro - Alimentaires

558 établissements agro-alimentaire susceptibles d'utiliser des produits locaux employant 4 104 salariés.

Approvisionnement en produits locaux ?

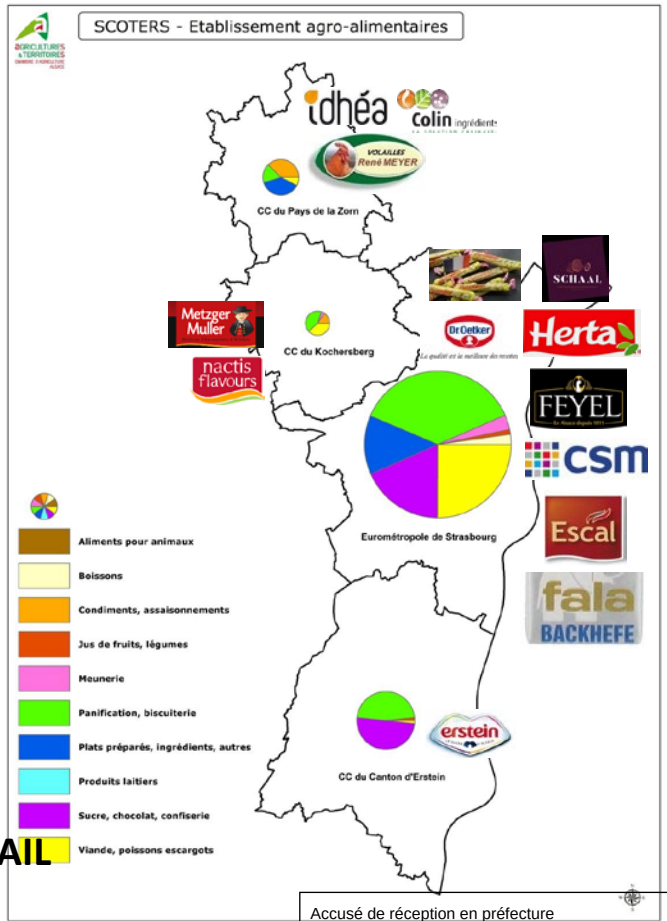

Document de TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Zoom sur les filières

Document de TRAVAIL

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Filière « Volailles »

Document de TRAVAIL

Difficulté voire impossibilité pour les agriculteurs d'acquérir du foncier pour développer les productions végétales souvent existantes à cause de la pression foncière et de la valeur des terrains c'est pourquoi ils se tournent vers un atelier de diversification « Volailles » : installation d'un jeune possible également .

Structuration de la filière autour de l'**Association Alsace volaille**

Recherche active de nouveaux bâtiments d'élevage et de nouveaux producteurs

Pour répondre au besoin de développement impulsé par l'abattoir Siebert et par le développement de nouveaux cahiers des charges en poulet Label Rouge à chair jaune et noir homologués en 2018.

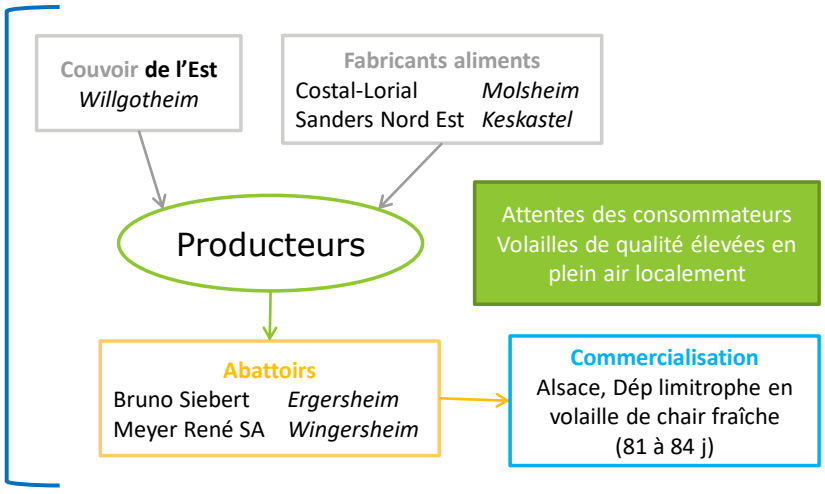

Alsace Volaille est en mesure de proposer aux éleveurs un revenu complémentaire dans le cadre d'un projet de diversification mais aussi de l'installation d'un jeune sur un projet de spécialisation.
Développement régulier de 2% depuis 5 ans.

-- > Pérennité – transmissibilité – Viabilité économique

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Filière « Volailles »

Document de TRAVAIL

Besoins pour répondre à la demande de la filière et monter un projet économiquement viable :

2 ha de parcours enherbé et arboré net *(sans bâtis, ni abords)*
d'au moins 40 arbres à 15 m de la sortie des trappes.

2 bâtis de volaille label = *Plein air d'environ 400 m2*

Les trappes ne peuvent se situées au Nord

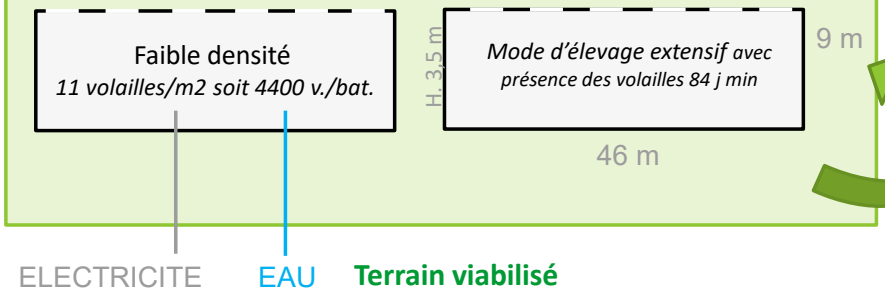

ELECTRICITE EAU **Terrain viabilisé**

Mode d'élevage répondant à une certaine éthique de production dans le respect du bien être animal et pour répondre aux attentes des consommateurs d'un produit local (circuit court de filière) et de haute valeur gustative.

Importance du positionnement du bâtiment *à cause des ombres portées* et des orientations de fenêtres de ventilation statiques

Filière « Volailles »

Projet de diversification	Deux bâtiments
Projet d'installation ou nouvel atelier	Quatre bâtiments

4 bâtis maximum par site

↓

1km de distance entre chaque site

- ✓ Demande > Offre : Volailles label – Bio
- ✓ Demande = Offre pour le marché des volailles standards -- > Réflexion autour d'un changement de mode d'élevage avec des jardins d'hiver.

18 à 24 mois du démarrage du projet à l'arrivée des poussins

- Approche chiffrée :

100 k€ pour le bâtiment, la dalle de béton et l'aménagement extérieur (grillage, arbres)
+ de 5 à 20 000€ pour les frais de viabilisation et de terrassement

Document de TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Filière « Maraichère »

Document de TRAVAIL

Sols drainants, pas trop argileux, peu caillouteux, peu calcaires, assez profonds et sur des parcelles à faible pente.

Accès à une ressource en eau indispensable *(quantité, débit, pression)*

Au min **1,5 ha en production** légumière dont min **10%** sous abris

51h/semaine
2 575 h/an
51 semaines

Bâtiment de **50 m2/ha** de surface développée :
Aire de lavage, frigos, stockage, bureau, etc **avec un accès à l'électricité**

Matériel
Pleine propriété, ETA, CUMA

Combinaison de plusieurs type de débouchés : (20% du temps)
Filière longue : grossiste, magasins
Filière courte : RHD, Magasins prod
Vente directe : Marché, vente à la ferme, paniers, libre cueillette, etc

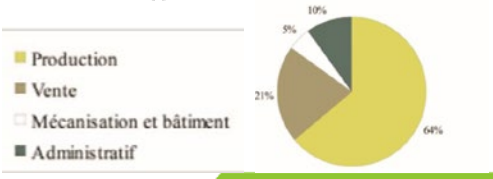

Des compétences variés

Au bout de 3/5 ans : CA/UTH de 30 000 à 37 000€
3€ / m2

Sources : CA Rhône Alpes, Lorraine, Poitou-Charentes

Filière « Maraichère »

Document de TRAVAIL

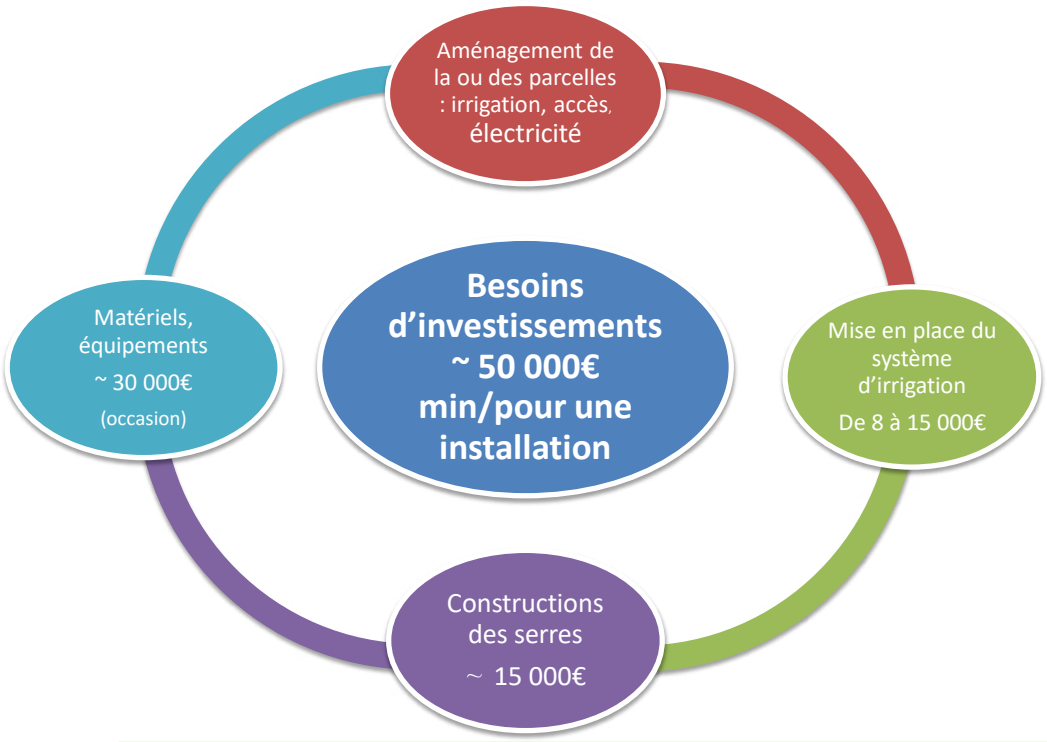

Sources : CA Rhône Alpes, Lorraine, Poitou-Charentes

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Synthèse des Enjeux

Révision du SCOTERS

Rencontres agricoles par Comcom Mars 2019

4 rencontres
1 diagnostic
29 participants

Réaliser par :

Zoom sur la synthèse des enjeux et attentes agricoles

Attentes sociétales

Structuration de la distribution en vente directe de produits locaux *(EMS)*

Développer une cohérence globale face à la demande croissante en produits locaux afin de ne pas générer de concurrence entre les producteurs.

Répondre à la demande croissante en produits de qualité

Les consommateurs se tournent vers des produits prônant un cahier des charges (lait de pâture, plein air) nécessitant des zones de parcours autour des exploitations

Développement l'agro-tourisme

- Continuer à développer des partenariats avec les exploitations agricoles (visites scolaires, grand public)
- Panneaux de signalisation pour indiquer les exploitations agricoles dans les communes

Encourager l'agriculture de proximité

Encourager et promouvoir tous les produits locaux c'est-à-dire :
- Les produits issus directement des producteurs
- Les produits transformés par des coopératives industriels qui s'approvisionnent en matière premières locales (Ex : gamme Alsacelait)

Introduction de produits locaux dans la RHD

Valoriser les filières alsaciennes avec des cahier des charges incitatifs sur des sources d'approvisionnement locales

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Zoom sur la synthèse des enjeux et attentes agricoles

Changement climatique

Réduire la fragilité des EA face au changement climatique grâce :

A l'accès à la ressource en eau *(Pays de la Zorn, Kochersberg)*
Autorisation d'implanter des bassins de rétention, des systèmes d'irrigation individuel ou collectif sur le territoire afin de soutenir la diversité des productions et des cultures spéciales présentes mais également de répondre aux exigences environnementales de couvertures des sols en hiver et d'autoconsommation protéique pour les élevages par la mise en place de luzerne par exemple.

Encourager le développement d'une énergie renouvelable
Autorisation des projets de méthanisation sur le territoire. Les projets collectifs impliquent plusieurs acteurs avec un foncier non identifiable en amont de la réflexion.

Questionnement sur les synergies

Zoom sur la synthèse des enjeux et attentes agricoles

Territoire dense et dynamique

Mise en place de conditions pour une cohabitation sereine entre les tiers et le monde agricole

- Respect des zones de réciprocité pour limiter les impacts des odeurs, des bruits, etc
- Mise en place de zone tampon en limite interne des nouveaux secteurs urbains
- Identification des secteurs de vents dominants

Limitation des différents conflits d'usage de la voirie

- Sensibilisation des tiers à l'utilisation partagée des chemins agricoles : usage agricole + loisirs (piétons, vélos, chevaux, etc)
- Limiter l'emploi des chemins agricoles comme alternative des habitants au passage dans les villages
- Inciter à une concertation avec la profession agricole lors de travaux d'aménagements de voiries (gabarit)

Eviter, réduire, compenser le prélèvement de terres agricoles et limiter les impacts indirects liés à la mise en place de compensations environnementales

- Eviter les « doubles-peines » avec un prélèvement de foncier agricole entrainant des compensations environnementales sur des parcelles agricoles
- Favoriser l'accès au foncier des générations futures

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Zoom sur la synthèse des enjeux et attentes agricoles

Evolution des structures agricoles

Adaptation des exploitations agricoles au contexte économique et règlementaire
Accompagnement des exploitations agricoles face :
- aux adaptation des modes d'élevages (le bien être animal est au cœur des débats et les consommateurs commencent à privilégier des produits tel que le lait de pâture, les volailles plein air, les porcs sur paille)
- aux mises aux normes obligatoires des bâtiments d'élevage

Développement constant d'atelier à forte valeur ajoutée
Les exploitations alsaciennes sont petites en terme de surface comparées à leurs voisines lorraines mais elles ont su développer des ateliers à forte valeur ajoutée avec un lien direct consommateur/producteur via de nombreux points de vente directe.

Emergence progressive d'initiatives collectives
Aider au développement de projets collectifs sur le territoire : aire de lavage, CUMA, méthanisation, outil de production, outils de transformation, etc.
Les localisations géographiques de ses initiatives sont très difficiles voire impossible à anticiper de par leur dépendance au foncier des agriculteurs engagés.

Transmission d'exploitations agricoles rentables avec un site permettant des capacités de développement
Encourager la sortie des bâtiments d'exploitation permettant le développement de l'activité existante ou d'une nouvelle activité.

Réorganisation parcellaire autour des bâtiments d'exploitation
L'évolution des modes d'élevage génère une obligation de parcellaire autour des bâtiments d'exploitation pour une réponse efficace aux demandes des marchés. Les contraintes de biosécurité induise des distances minimales à respecter entre les différents élevages.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA REGION DE STRASBOURG

- 104 Communes
- 860.28 km²
- 575 857 habitants *(INSEE, 2015)*
  Evolution de la population entre 2010 et 2015 : + 2,7 %
- Densité de population en 2015 : 484 hab/km² (Bas-Rhin : 235)
- Produit brut standard : 112 392 k€ *(RA, 2010)*

POPULATION

- Nombre de ménages : 258 473
- Nombre de personnes par ménage : 2,45 personnes
- Médiane de niveau de vie *(INSEE, 2015)* : 23 712 € (Bas-Rhin : 21 512€)
- Dépenses alimentaires commercialisables par ménage par an pour le SCOTERS : 5 954€ *(CCI, 2014)*

AGRICULTURE

EXPLOITATIONS

- Surface agricole utilisée : 52 234 ha soit 60 % du territoire *(BDOCS, 2012)*
  Evolution de la surface moyenne des EA moyennes et grandes entre 2000 et 2010 : +22%
- Exploitations agricoles : 1 319 dont 832 moyennes et grandes *(RA, 2010)*
  Evolution du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 : - 22 %
- Nombre d'installations aidées entre 2014 et 2018 : 35 *(CA, 2019)*
- Ages : 37% des agriculteurs exploitants avaient moins de 45ans, 51 % entre 46 et 60 ans et 12% avaient plus de 60 ans *(MSA, 2016)*

PRODUCTIONS

Végétales

- Céréales : 72%
- Prairies et surfaces toujours en herbe : 14%
- Betterave : 7%
- Houblon et tabac : 456 ha
- Légumes et Fruits : 1 149 ha
- Vignes : 163 ha

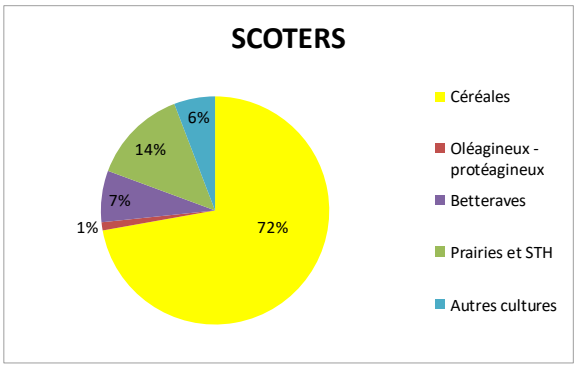

Animales

Type d'élevage	Nombre de têtes
Bovins *(RA, 2016)*	22 965
Dont vaches laitières	6 801
Dont vaches allaitantes	1 516
Volailles *(RA, 2010)*	759 034
Dont poules pondeuses	249 686
Porcins *(RA, 2010)*	32 210
Ovins *(RA, 2010)*	2 664
Caprins *(RA, 2010)*	175

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA REGION DE STRASBOURG

Agriculture Biologique *(2016)*

- Surface agricole utilisée : 638 ha soit 1.8% du territoire
- Surface en conversion : 359 ha
- Nombre d'exploitations : 31 fermes dont 4 ateliers de production animales

VENTE DIRECTE ET CIRCUITS COURTS

- Nombre d'exploitation en circuits courts : 187 *(CA, 2017)*
  Vente à la ferme, marchés, livraisons, cueillette libre, magasins spécialisés, restaurants, boucheries, foires, ...
- Produits vendus : maïs doux, fruits et légumes, escargots, lait, œufs, viande d'agneau, viande bovine, fromage de chèvres, plantes aromatiques
- Nombres d'adhérents au réseau Bienvenue à la ferme : 24 *(CA, 2017)*(Bas-Rhin : 80 adhérents)
- Nombre d' « AMAP » : 12 dont 11 au sein de l'EMS (non exhaustif)
- Nombre de Retrait « La Ruche qui dit Oui » : 13

RESTAURATION COLLECTIVE

- 54 établissements scolaires recensés (lycées et collèges) pour un total de 2, 227 millions de repas / an
  Tous les établissements ne possèdent pas forcément de cuisine sur le lieu de restauration
- La restauration scolaire (lycée, collèges, primaire, crèches, crous) représente 35% de la Restauration Hors Domicile dans le Bas-Rhin.

ENJEUX

Agricoles

Politiques

Environnementaux

Réalisation : Chambre d'Agriculture d'Alsace - Janvier 2019

Sources : INSEE (ODIL et base SIRENE), OPABA et Agence Bio, Chambre d'Agriculture d'Alsace, Agreste, PAC 2016, DRAAF, Communautés de Communes, DDT 67

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

scoters
syndicat
mixte

Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg
13 rue du 22 novembre 67000 Strasbourg
03 88 15 22 22 | syndicatmixte@scoters.org | www.scoters.org

adeus
L'agence
d'urbanisme
de Strasbourg
Rhin supérieur

L'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur
Quartier COOP – La Cave à Vins | 2 allée Käthe Kollwitz 67000 Strasbourg
03 88 21 49 00 | adeus@adeus.org | www.adeus.org

Crédit photo : ADEUS et SCOTERS

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

scoters
syndicat
mixte

Schéma de cohérence
territoriale de la région
de Strasbourg

DIAGNOSTIC
THÉMATIQUE

COMMERCE

Dossier arrêté
le 4 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Sommaire

Chapitre I. Données de cadrage 399

Chapitre II. L'offre commerciale traditionnelle 409

Chapitre III. L'offre en grande et moyenne surfaces 423

Chapitre IV. Le centre-ville de Strasbourg 431

Analyse des flux de consommation 445

Analyse prospective et potentiels de développement 453

Les enjeux pour le commerce de demain 460

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Chapitre 1 Données de cadrage

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le territoire du SCOTERS

	TERRITOIRE DU SCOTERS
Population 2018 (Insee 2021)	**590 198**
Population 2013	**569 699**
Evolution 2013-2018	**3,6%**

Un découpage du territoire en 4 EPCI distincts dont l'Eurométropole de Strasbourg représente à elle seule près d'un tiers des communes et 85% de la population :

- **Eurométropole de Strasbourg** : 33 communes, 500 510 habitants
- **CC du Kochersberg** : 23 communes, 25 709 habitants
- **CC du Canton d'Erstein :** 28 communes, 47 915 habitants
- **CC du Pays de la Zorn** : 20 communes, 16 064 habitants

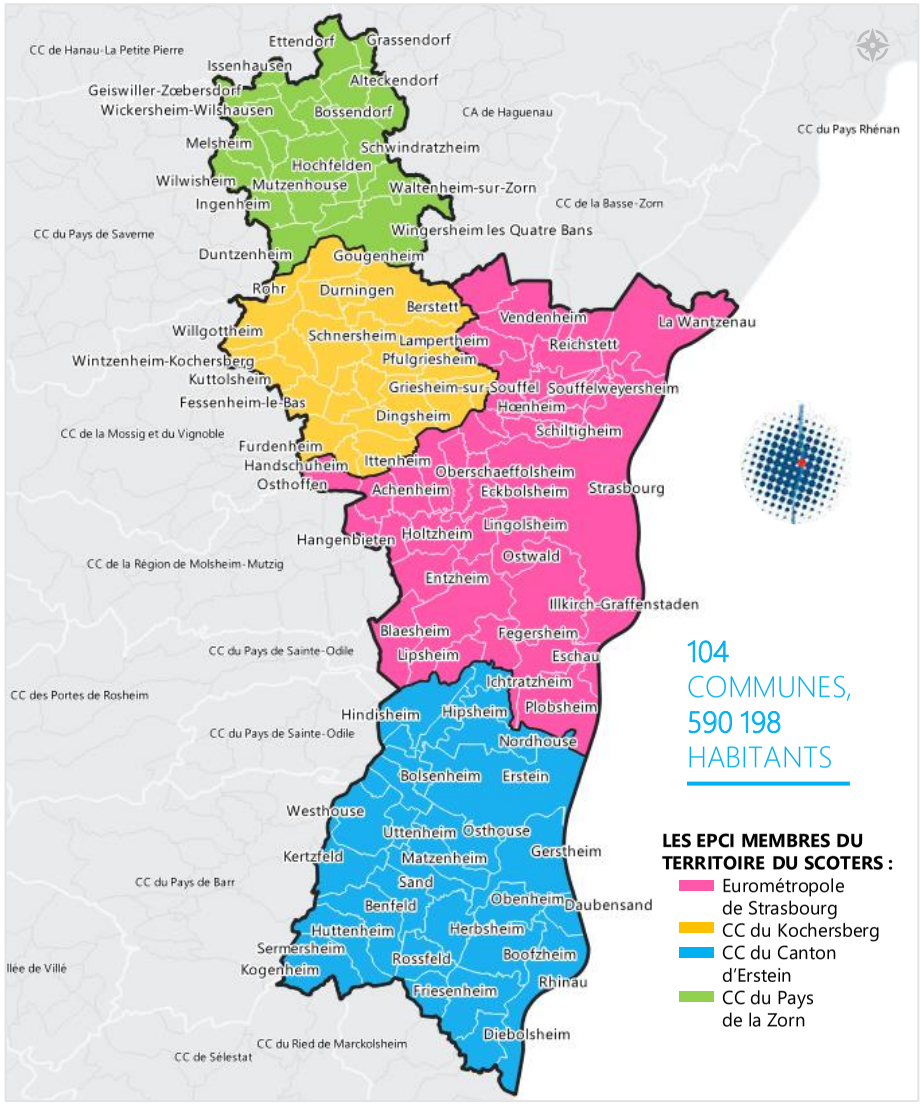

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les indicateurs **sociodémographiques**

UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE PLURIELLE

- **Le territoire de l'Eurométropole** se caractérise par une très forte représentation des **ménages composés d'une seule personne** (42,1%) ainsi qu'un **important renouvellement démographique** (41%). La **médiane des revenus** y est inférieure à la moyenne nationale.
- A l'inverse, la **CC du Pays de la Zorn** présente le **taux de renouvellement démographique le plus faible** parmi les quatre EPCI (21,2%). Les **familles avec enfants** y sont très fortement représentées et le **nombre d'emplois** quantitativement limité**.**
- La **CC du Kochersberg** se caractérise par une **population vieillissante** (26% de plus de 60 ans) à **haut niveau de revenus** (27 360€). **Les familles avec enfants** sont également très bien représentées (45,7%) à la différence de **l'emploi (forte évasion des publics actifs)**
- **La CC du Canton d'Erstein** constitue après celui de l'Eurométropole, le **pôle démographique (20 049 ménages) et d'emplois (+2,3%)** le plus structurant parmi les 3 autres EPCI.

	Eurométropole de Strasbourg		CC du Pays de la Zorn		CC du Kochersberg		CC du Canton d'Erstein		Territoire du Scoters	
Population 2018 (Insee 2021)	500 510		16 064		25 709		47 915		590 198	
Population 2013	482 384		15 687		24 552		47 076		569 699	
Evolution 2013-2018	3,8%		2,4%		4,7%		1,8%		3,6%	
	2013	2018	2013	2018	2013	2018	2013	2018	2013	2018
% personnes de 60 ans et plus	20,6%	21,9%	23,2%	25,5%	23,6%	26,0%	21,9%	25,1%	20,9%	22,4%
% personnes <15 ans	17,3%	17,1%	18,1%	17,9%	18,5%	17,6%	18,6%	17,4%	17,5%	17,2%
Médiane des revenus par UC 2018	20 760 €		24 760 €		27 360 €		23 940 €		21 310 €	
Nb ménages 2018 (Evolution des ménages 13-18)	232 359	5,8%	6 396	4,8%	10 573	9,6%	20 049	4,8%	269 377	5,8%
% ménages personne seule 2018	40,5%	42,1%	19,6%	21,1%	19,9%	23,2%	24,6%	27,1%	38,0%	39,7%
% ménages familles avec enfant(s) (parmi nb ménages) 2018	32,8%	32,8%	45,0%	45,0%	45,7%	45,7%	43,2%	43,2%	34,4%	33,4%
% ménages emménagés <5 ans 2018	41,0%		21,2%		27,3%		26,4%		38,9%	
Nb emplois 2018 (et évolution depuis 2013)	254 961	3,3%	3 260	0,8%	4 107	0,4%	15 475	2,3%	277 802	3,2%
Indicateur de concentration d'emplois 2018 (nb emplois/actifs occupés)	125,6	125,0	43,3	42,6	34,8	33,2	69,1	69,8	113,3	112,9
Taux de vacance en logements (et évolution depuis 2013)	7,3%	14,4%	8,2%	27,8%	5,7%	23,3%	6,8%	6,1%	7,2%	14,3%

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Dynamique résidentielle et **desserte du territoire**

L'HABITAT SOUS LE PRISME DES MOBILITES ET DES NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL

L'analyse des données carroyées (200m) de l'Insee (2015) donne à voir une tendance à la **concentration de la population** du territoire le long et/ou à proximité immédiate des **principaux axes de desserte routière** (autoroutes et départementales).

En témoigne, et au regard des données de l'Insee, près de **87% des habitants du territoire du Scoters vivent à moins de 2 km d'un axe routier structurant** (autoroute / département). Pour rappel, le maillage actuel du territoire permet un temps d'accès théorique moyen à Strasbourg (hors période de forte affluence) autour d'une trentaine de minutes.

A noter enfin que les communes « les plus éloignées » de ces axes structurants, bien que ne pesant qu'un peu plus de 12% des habitants du territoire, **représentent près d'un tiers des communes membres du Scoters.** Cela équivaut à une trentaine de communes dont près d'un tiers appartiennent au territoire de la CC d'Erstein contre un quart, respectivement sur le territoire du Pays de la Zorn et de la CC du Kochersberg.

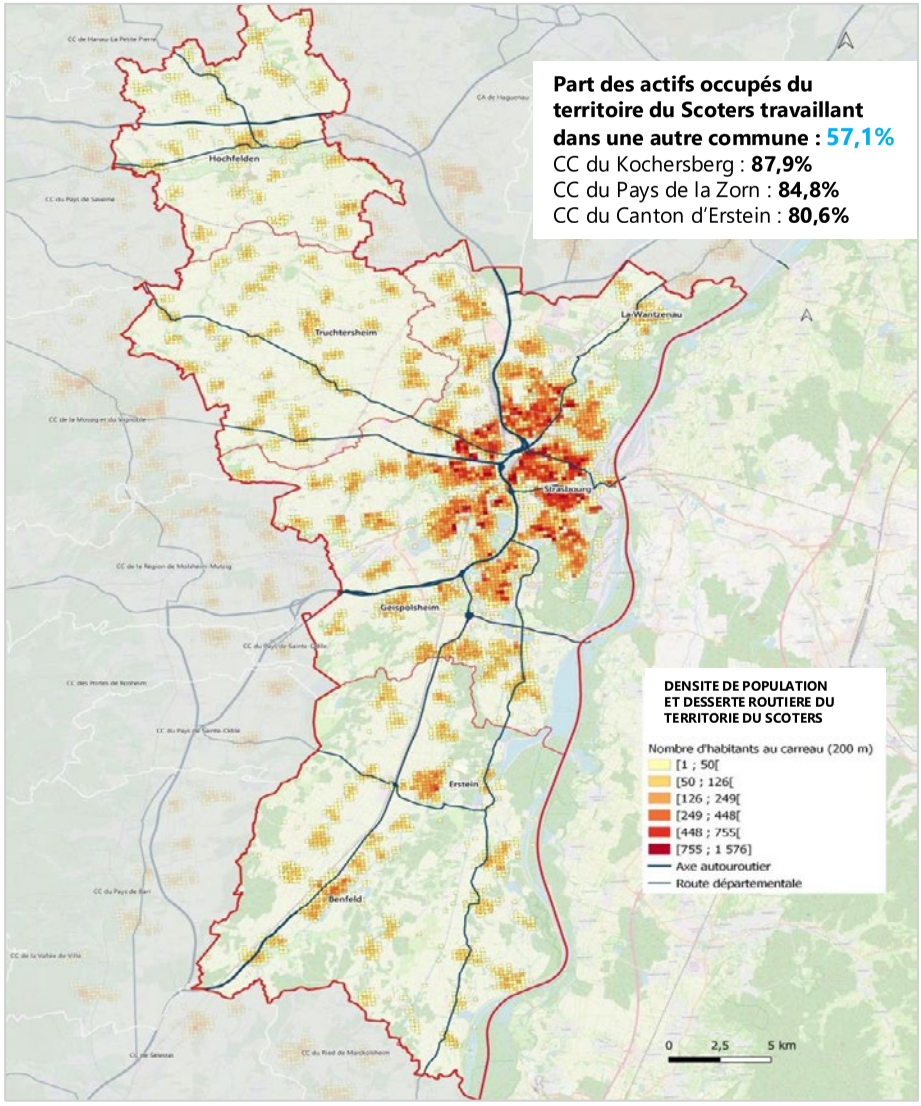

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le territoire du **SCOTERS** dans son environnement territorial

UNE INFLUENCE DES BASSINS DE VIE QUI DEPASSE LES LIMITES DU SCOTERS

- Les communes du SCoT de la région de Strasbourg sont **sous l'influence de 12 bassins de vie distincts**, et plus largement des deux bassins de vie structurants et voisins de **Saverne et Haguenau.**

- A noter que seul **un tiers de ces douze bassins de vie sont strictement compris dans le périmètre du SCOTERS**. Les deux-tiers restants dépassent quant à eux les limites administratives actuelles du SCoT, et ce dans des proportions notables comme sur les bassins de vie de Brumath, Val-de-Moder, Hochfelden, Wasselonne ou encore Marlenheim.

- Au total, ce sont près de **70 communes (82 282 hab.)** pour lesquelles le bassin de vie associé comprend une ou plusieurs communes membres du SCOTERS.

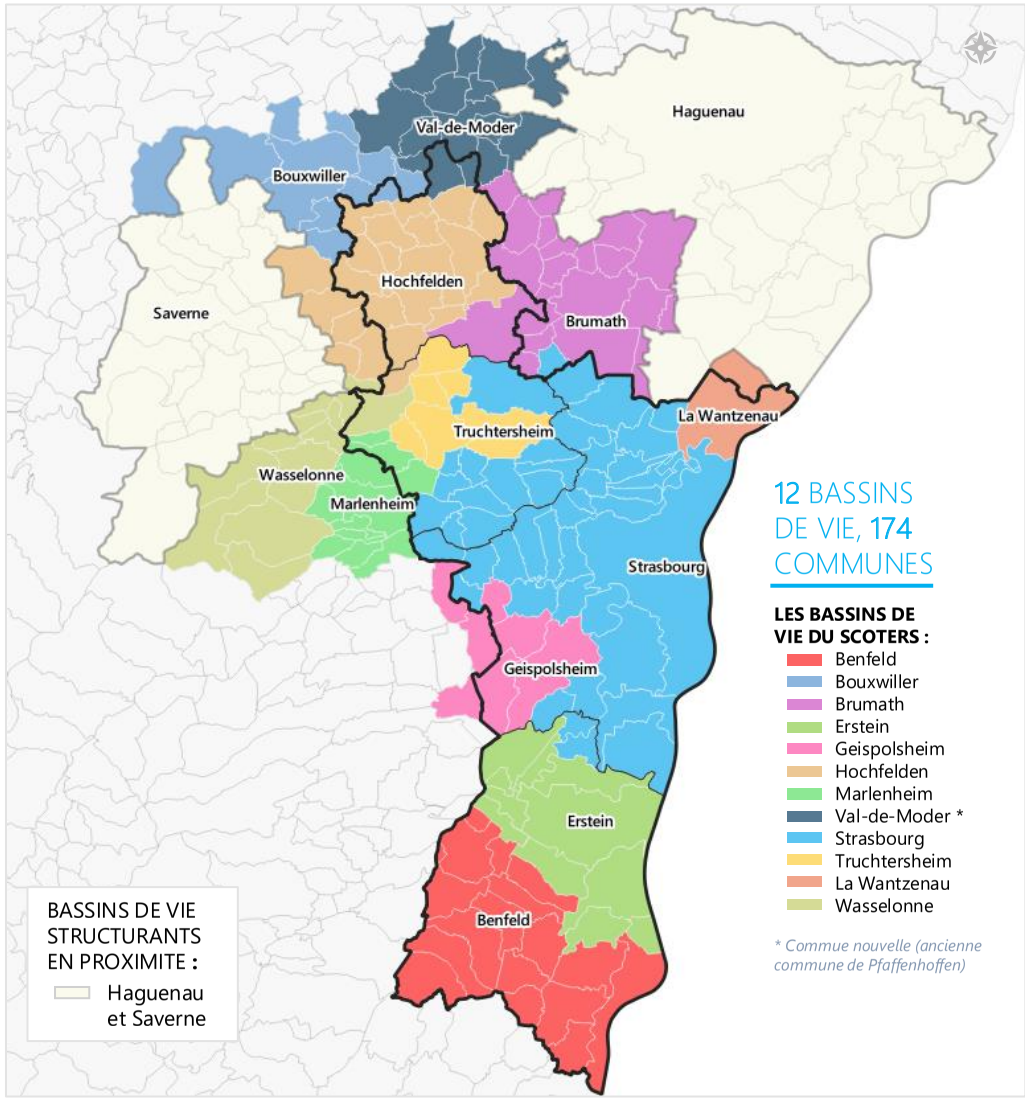

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les indicateurs sociodémographiques

	TERRITOIRE DU SCOTERS		BASSIN DE VIE DE STRASBOURG		BASSIN DE VIE DE HAGUENAU		BASSIN DE VIE DE SAVERNE		DEPARTEMENT DU BAS-RHIN		NATIONAL	
Population 2018 (Insee 2021)	590 198		497 369		110 322		33 081		1 133 552		66 732 538	
Population 2013	569 699		479 612		108 897		33 357		1 109 460		65 564 756	
Evolution 2013-2018	3,6%		3,7%		1,3%		-0,8%		+2,2%		1,8%	
	2013	2018	2013	2018	2013	2018	2013	2018	2013	2018	2013	2018
% personnes de 60 ans et plus	20,9%	22,4%	20,6%	21,8%	22,5%	25,4%	25,1%	28,3%	22,1%	24,5%	24,0%	25,9%
% personnes <15 ans	17,5%	17,2%	17,3%	17,1%	17,3%	16,4%	17,3%	16,3%	17,5%	16,9%	18,5%	18,0%
Médiane des revenus par UC 2018	21 310 €		20 609 €		23 283 €		22 538 €		22 620 €		21 250 €	
Nb ménages 2018 (Evolution des ménages 13-18)	269 377 5,8%		231 211 5,7%		46 545 5,2%		14 476 2,5%		499 923 5,2%		29 749 361 4,3%	
% ménages personne seule 2018	38,0%	39,7%	40,5%	42,1%	26,7%	29,2%	28,6%	30,8%	32,5%	34,5%	34,7%	36,7%
% ménages familles avec enfant(s) (parmi nb ménages) 2018	34,4%	33,4%	32,8%	32,0%	41,3%	39,2%	38,1%	36,1%	37,4%	35,8%	36,1%	36,1%
% ménages emménagés <5 ans 2018	38,9%		41,0%		27,7%		26,0%		22,7%		33,2%	
Nb emplois 2018 (et évolution depuis 2013)	277 802 3,2%		246 063 3,3%		45 456 -1,2%		14 633 0,6%		473 495 +1,7%		26 599 318 1,0%	
Indicateur de concentration d'emplois 2018 (nb emplois/actifs occupés)	113,3	112,9	121,9	121,3	92,9	89,9	99,4	101,8	96,1	96,0	98,6	98,3
Taux de vacance en logements (et évolution depuis 2013)	7,2% 14,3%		7,3% 15,0%		7,5% 17,5%		9,4% 14,2%		7,8% 13,9%		8,2% 10,8%	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le territoire du SCOTERS dans son environnement territorial

UNE PLACE PREPONDERANTE DU COMMERCE DANS LE RHIN SUPERIEUR ALLEMAND

9%

Sur le territoire du Rhin supérieur côté allemand, **le commerce de détail représente la branche économique la plus forte en terme d'emploi (9% de la main d'œuvre)** après l'industrie manufacturière.

1 600

La surface commerciale (en m²) pour 1 000 habitants côté allemand en 2017, contre 1 300 m² côté français. A noter également que les **grandes surfaces** sont plus fortement représentées côte allemand que français (respectivement 62% et 59%).

+1,8%

La croissance du commerce (chiffre d'affaires) côté français en 2016. Un taux plus de deux fois supérieur à celui observé de l'autre côté de la frontière (+0,8%).

3%

La part du commerce en ligne côté allemand (2017). Un taux supérieur de près de 3 points à ce lui observé côté français (9%).

UN MAILLAGE COMMERCIAL INEGAL DANS LE RHIN SUPERIEUR

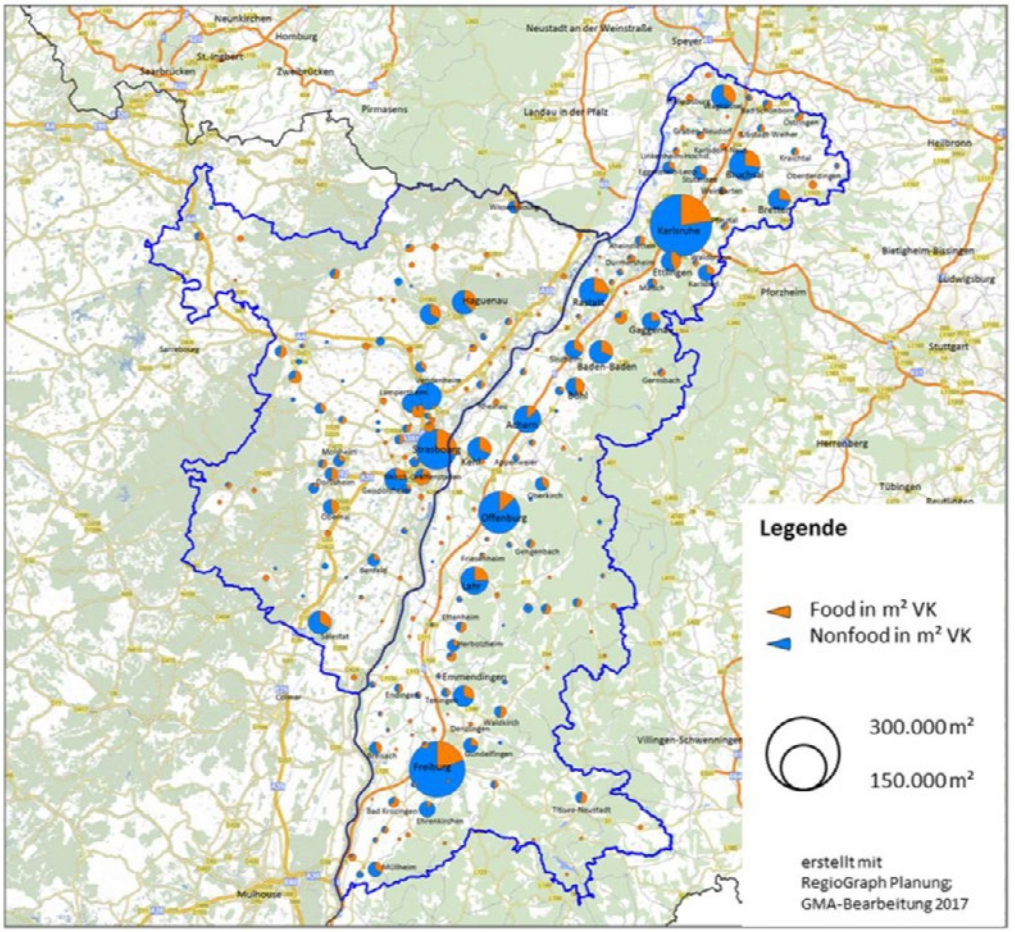

Quelle: GMA-Erhebung 2017 bzw. Daten der Chambre de Commerce et d'Industrie, Straßburg 2016

Source : ADEUS - Retour d'expérience du MORO / Rhin Supérieur – Novembre 2020

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le territoire du SCOTERS dans son environnement territorial

VERS UN CHANGEMENT DE MODELE DE CONSOMMATION (COTE ALLEMAND)

- **L'état des lieux du cycle de vie de chaque type de commerce en Allemagne** (2017) donne à voir plusieurs tendances distinctes :

Sur le secteur alimentaire :

- **Un modèle de l'hyper et du supermarché arrivé à maturité** qui amorce une phase de déclin au profit notamment des **magasins discount.**

- Une **dynamique en croissance de l'offre locale (commerces de proximité, fournisseurs bio)**

Sur le non-alimentaire :

- Une **dynamique déclinante des galeries commerciales** associée à une **perte de vitesse généralisée** de plusieurs grands types de commerces (magasins et grandes surfaces spécialisés, centres commerciaux) **à l'exception des magasins d'usine.**

- A noter enfin, **un essor notable du commerce en ligne** (alimentaire et non-alimentaire), dont la dynamique a théoriquement été confortée sur ces deux dernières années (Cf. crise sanitaire).

EVOLUTION DES TYPES DE COMMERCES SELON LES PHASES DE LEUR CYCLE DE VIE

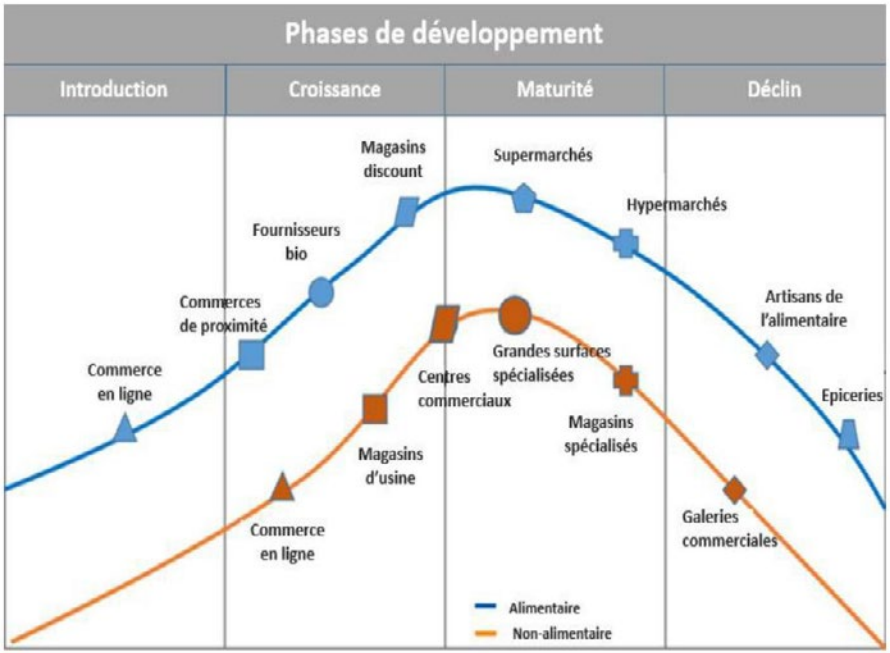

Source : GMA mbH (Gsellschaft für Markt- und Absatzforschung mbH, 2017.

Source : ADEUS - Retour d'expérience du MORO / Rhin Supérieur – Novembre 2020

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

ARMATURE URBAINE DU SUDLICHER OBERHIN

- La loi pour l'aménagement du territoire allemand établit **une répartition des rôles et des complémentarités entre les communes :**

➢ **Les « communes avec fonctions centrales »** *(zentrale Orte)* qui se décomposent en sous-catégories *(de « centres principaux » à « petits centres »)*. Elles accueillent le commerce :

- Dans des « zones de centralité » pour les « gammes de produits centrales » qui contribuent à la vitalité communale (ex. vêtements)
- Dans des « zones réservées » (périphérie) pour les « gammes de produits non centrales » (utilisation de la voiture nécessaire)
- A proximité des logements, s'il s'agit d'une « gamme de produits de proximité » (approvisionnement / besoins sur le court terme)

➢ **Les « communes « sans fonction centrale »** *(ohne zentralörtliche Funktion)*

Concernant les **règles d'implantation du commerce de grandes surfaces (> 800 m²)**, le législateur juge de la pertinence du projet d'implantation au regard de différents critères parmi lesquels :

- **Le respect de la répartition des rôles** : un projet de grande surface (> 800 m²) ne doit entraver ni le fonctionnement du centre-ville de la commune d'implantation, ni celui des communes « supérieures » situées à proximité.

- **Le principe de dimensionnement de la zone de chalandise** (ZDC) : La ZDC d'une grande surface ne doit pas dépasser sa zone d'influence (déterminée par sa catégorie) pour ne pas empiéter sur la ZDC d'une autre commune. Règle des 30% : pas plus de 30% du chiffre d'affaires ne doit venir de l'extérieur de la ZDC.

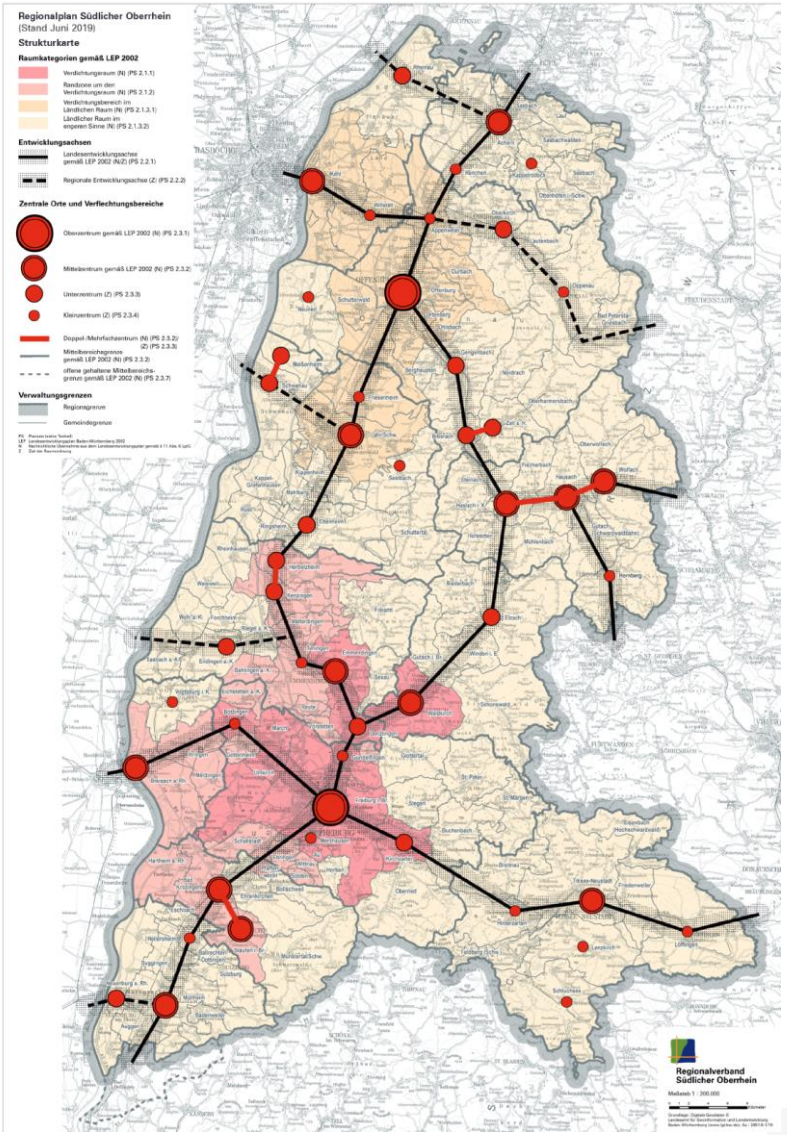

Source : ADEUS - Retour d'expérience du MORO / Rhin Supérieur – Novembre 2020

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La dynamique touristique de l'Eurométropole

1,3 Md €

L'analyse théorique de l'influence touristique s'appuie sur deux principales informations :

- Le nombre de lits touristiques en hébergements marchands, estimé à 21 275 lits soit 34% de la capacité d'accueil du département.
- Le nombre de résidences secondaires : 8 282 soit 47% des logements du territoire.

Ces données sont par la suite converties en dépenses commercialisables et comparées à la population permanente. En moyenne**, l'activité touristique en hébergement et en résidence secondaire est estimée à un chiffre d'affaires de plus de 1,3 Md €** pour les commerces et les services du territoire de l'Eurométropole.

20%

Cet apport est significatif, il représente près de 20% de l'activité totale. A noter que ce poids tient compte de la clientèle de passage qui ne séjourne pas sur le territoire.

131 620

L'équivalent, en habitants supplémentaires à l'année, généré par l'activité touristique de l'Eurométropole.

Marché potentiel sur le territoire du SCoT

	Marché touristique
Alimentaire	458 072 576 €
Équipement de la personne	34 170 402 €
Équipement de la maison	40 794 809 €
Culture-loisirs	37 391 739 €
Autres	749 815 658€
Total	1 320 245 183€

Poids de la clientèle touristique sur le territoire du SCoT

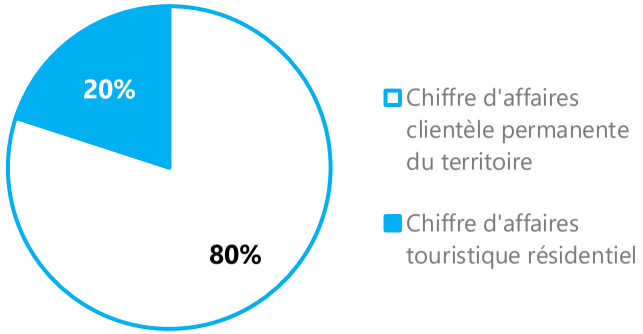

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Chapitre 2
L'offre commerciale traditionnelle

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Répartition de l'offre commerciale traditionnelle

UNE OFFRE CONCENTRÉE SUR L'EUROMÉTROPOLE

Le Territoire du SCoTERS regroupe 7 509 commerces et services traditionnels de moins de 300 m² de surface commerciale.

À elle seule, la commune de Strasbourg concentre 62,6% de l'offre du territoire (4 705 établissements) et l'Eurométropole 92 % (6 883 commerces).

À noter que l'offre est naturellement plus dense sur la première couronne de Strasbourg et les pôles structurants des EPCI :

- Schiltigheim : 508
- Illkirch-Graffenstaden : 258
- Bischheim : 200
- Erstein : 129
- Mundolsheim : 127
- Geispolsheim : 103
- La Wantzenau : 93
- Reichstett : 93
- Vendenheim : 89
- Benfeld : 80

Par ailleurs, sur 104 communes du SCoTERS, seulement 12 ne présentent aucune offre commerciale, ces dernières se trouvent majoritairement sur les EPCI de la CC du Kochersberg et la CC du Pays de la Zorn (8 communes) qui se caractérisent par une configuration plus rurale du territoire.

ÉLÉMENTS À RETENIR

Une offre naturellement plus présente sur Strasbourg, sa première couronne et les pôles structurants du territoire.

RÉPARTITION DE L'OFFRE COMMERCIALE TRADITIONNELLE A L'ÉCHELLE DU SCoTERS

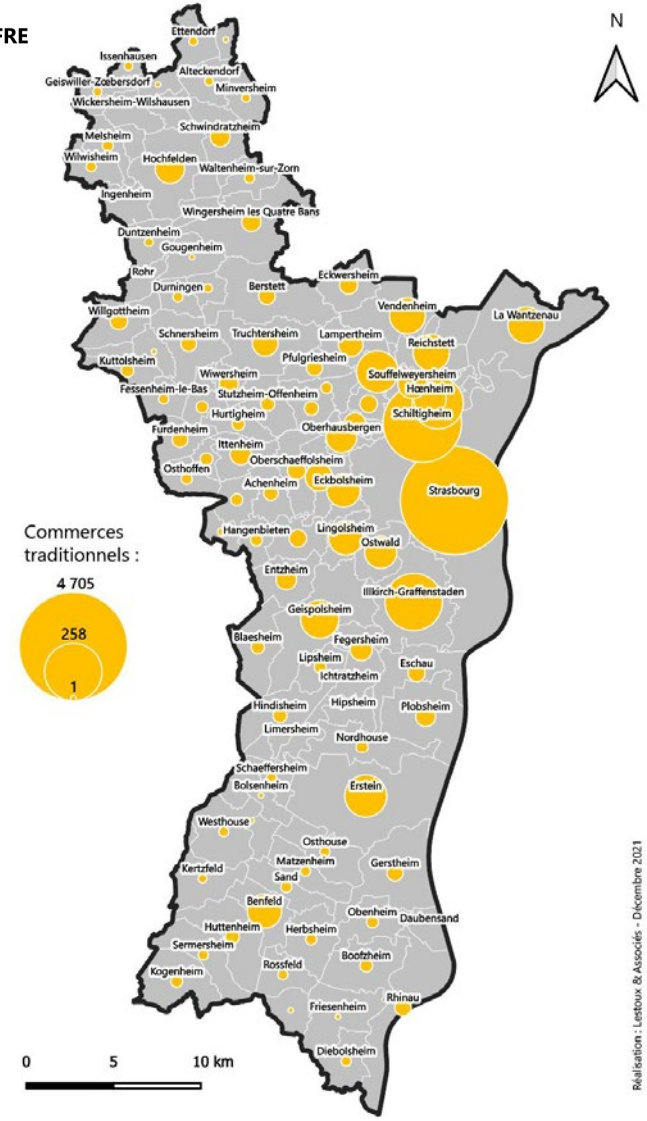

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Répartition de l'offre commerciale traditionnelle en centre-ville et centre-bourg

UNE DIFFUSION DE L'OFFRE HORS DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS

En moyenne, 51,6% des commerces traditionnels sont implantés au sein d'un centre-ville ou centre-bourg sur le territoire. Un ratio qui s'élève à 56,6% si l'on prend en compte les pôles de quartier pour intégrer une notion de centralités. Un ratio qui reste inférieur aux moyennes idéalement situées aux alentours de 60-70%.

On observe une différence notable entre le nord et le sud du territoire avec une présence des commerces traditionnels qui s'élève à 63,4% sur la CC du Canton d'Erstein contre 49% pour le Pays de la Zorn et seulement 34,2% pour la CC du Kochersberg.

Cet indicateur montre la fragilisation de plusieurs centralités du territoire face à un important étalement de l'offre traditionnelle. Au-delà des communes des EPCI du nord, on assiste à une diffusion de l'offre sur des communes d'importance au sein de l'Eurométropole comme Reichstett (6,5%) ou Vendenheim (16,9%), des communes disposant d'une offre qui à tendance à se concentrer sur les espaces de périphérie.

ÉLÉMENTS À RETENIR

Un phénomène de diffusion commerciale sur les communes plus rurales et de périphérisation des communes urbaines.

RÉPARTITION DE L'OFFRE COMMERCIALE EN CENTRE-VILLE ET CENTRE-BOURG À L'ÉCHELLE DU SCoTERS

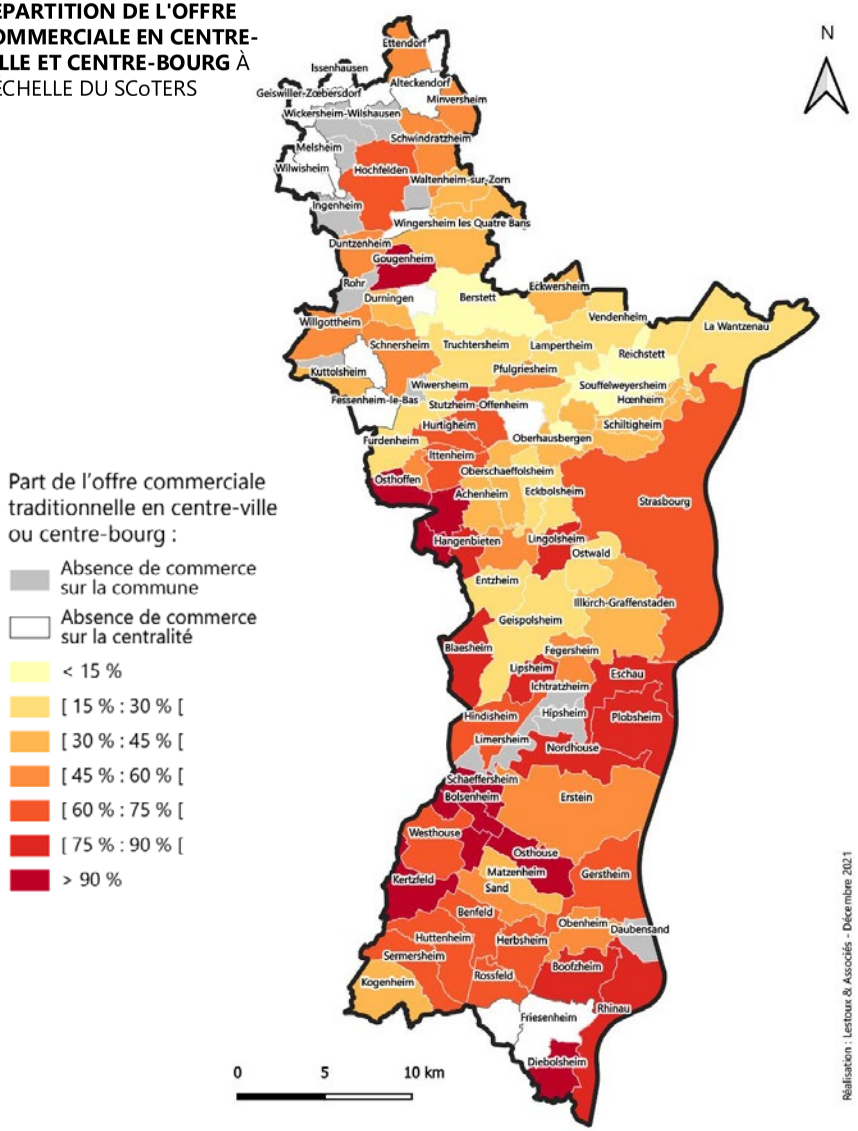

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Répartition de l'offre commerciale traditionnelle

UNE CONCENTRATION DE L'OFFRE SUR LES CENTRALITÉS

Avec 2 079 établissements soit près de 27,7% des activités, la filières CHR* est la plus représentée sur le territoire (25% hors Strasbourg), une proportion légèrement supérieure aux moyennes habituelles (20-25%). Par ailleurs, seulement 55% de l'offre en CHR se trouve implantée en centre-ville ou centre-bourg, 64,6% si l'on intègre les polarités de quartier. Des taux qui restent peu élevés comparé aux seuils moyens d'implantation sur les centralités (80%).

Le taux de diversité moyen sur l'ensemble du SCoTERS s'élève est 21%.** Un taux correct témoignant du rôle de proximité joué par la majorité des communes du territoire. Ce taux monte à 22% si l'on tient seulement compte de l'offre implantée en centre-ville et centre-bourg.

Les services représentent le second secteur le plus représenté avec 21,4% de l'ensemble de l'offre (19,4% de l'offre des centres-villes et centres-bourgs). Un seuil qui montre une maîtrise de la tertiarisation des linéaires du territoire.

L'offre alimentaire apparaît réduite sur les centres-villes/bourgs avec seulement 10,6% de l'offre totale, pourtant offre de proximité et de fréquentation.

ÉLÉMENTS À RETENIR

Une offre de proximité préservée sur les centralités avec une convivialité présente mais un début de périphérisation et un manque sur l'alimentaire.

RÉPARTITION DE L'OFFRE COMMERCIALE A L'ÉCHELLE DU SCoTERS

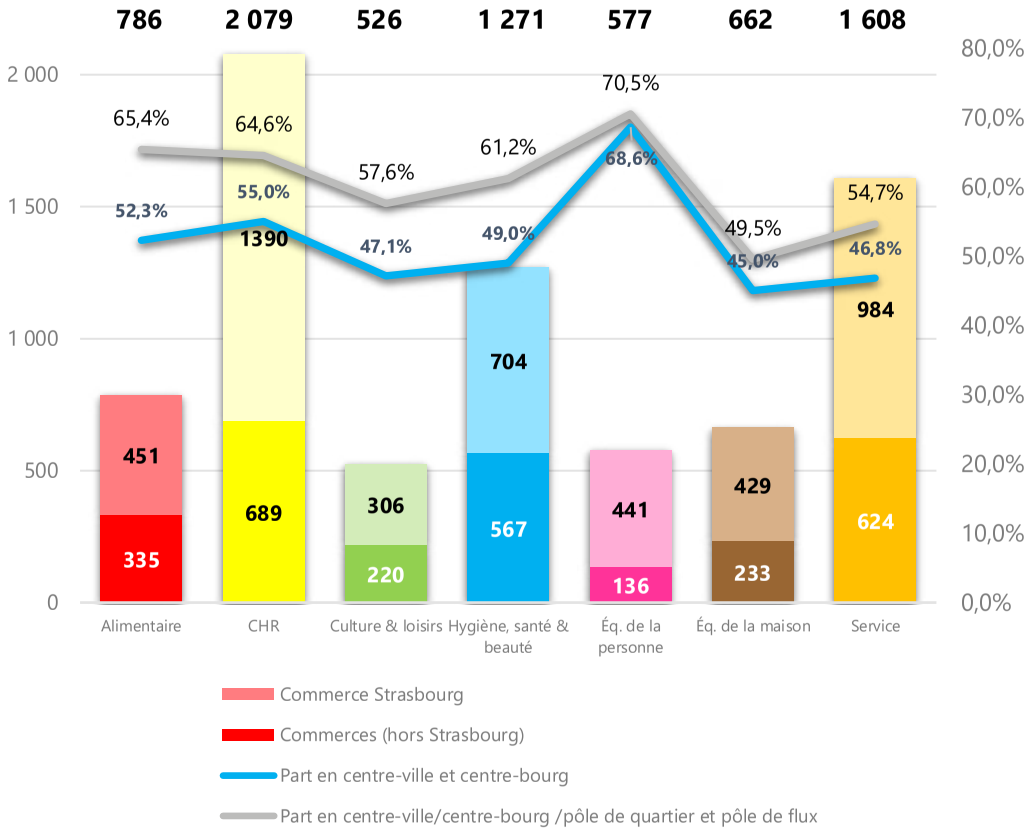

Source : Fichier commerces CCI 2021, Terrain octobre 2021

** CHR : Cafés-Hôtels-Restaurants*
*** Le taux de diversité commerciale est la part de l'offre en équipement de la maison et de la personne sur l'ensemble de l'offre commerciale hors services*

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'offre commerciale de **proximité alimentaire**

UN TISSU DE BASE ALIMENTAIRE QUI RÉPOND AUX BESOINS DE LA POPULATION

32 communes représentant 87,6% de la population du SCoTERS disposent d'un tissu commercial de 1ère nécessité complet soit une situation particulièrement favorable au regard des moyennes habituellement observées (70 à 80% de la population disposant d'un tissu complet).

41 autres communes représentant 9,6% de la population disposent d'un ou deux commerces alimentaires (soit un tissu de base incomplet). Au total, ce sont donc 97,2% de la population qui disposent d'au moins un commerce alimentaire sur leur commune.

12 communes se caractérise par une absence d'offre alimentaire mais profite de l'existence d'un CHR (1,5% de la population).

Enfin, 19 communes se définissent comme n'ayant pas de tissu commercial de base avec l'absence d'offre alimentaire et en CHR (1,3% de la population).

ÉLÉMENTS À RETENIR

Un tissu de base communal complet davantage représenté sur l'Eurométropole et les pôles structurants qui concentrent une plus grande part d'habitants.

TISSU COMMERCIAL DE BASE
PAR COMMUNE A L'ÉCHELLE DE DU SCoTERS

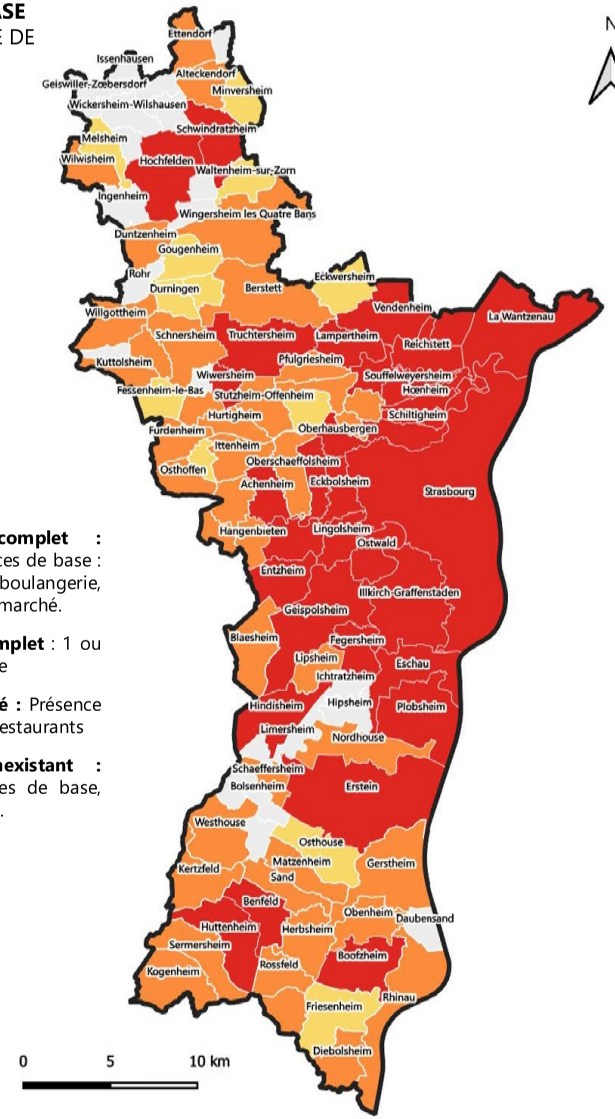

Tissu commercial complet : Présence des 3 commerces de base : alimentation générale, boulangerie, boucherie ou d'un supermarché.

Tissu commercial incomplet : 1 ou 2 des commerces de base

Tissu commercial limité : Présence d'un ou plusieurs cafés-restaurants

Tissu commercial inexistant : Aucun des 3 commerces de base, aucun café ou restaurant.

Réalisation : Lestoux & Associés - Décembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'offre commerciale de **proximité alimentaire en centre-ville et centre-bourg**

UNE OFFRE ALIMENTAIRE MOINS PRÉSENTE SUR LES CENTRE-VILLES ET CENTRES-BOURGS

Sur les 104 centres-villes et centres-bourgs recensés sur le territoire, 93 ne disposent pas d'un tissu alimentaire complet, témoignant d'une difficulté à capter quotidiennement leurs habitants et d'une implantation de l'offre de proximité sur les flux.

Parmi eux la totalité des communes des territoires du Pays de la Zorn et du Kochersberg y compris les pôles plus structurant comme Truchtersheim et Hochfelden.

À l'inverse, la CC du Canton d'Erstein profite de 3 centralités au tissu complet et un maillage mieux structuré.

Aussi, seulement 8 centres-villes de l'Eurométropole (avec Strasbourg) viennent répondront pleinement aux premiers besoins de leurs habitants.

ÉLÉMENTS À RETENIR

L'offre alimentaire de base apparaît moins complète sur les centres-villes et centres-bourgs signe de périphérisation de l'offre.

TISSU COMMERCIAL DE BASE A L'ÉCHELLE DES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS DU SCoTERS

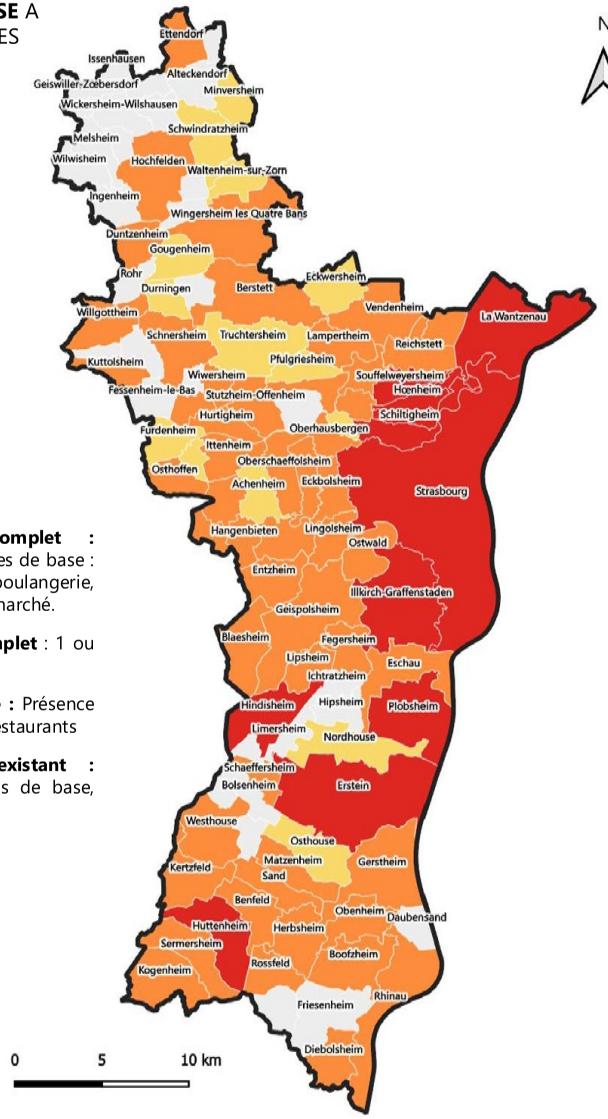

Tissu commercial complet : Présence des 3 commerces de base : alimentation générale, boulangerie, boucherie ou d'un supermarché.

Tissu commercial incomplet : 1 ou 2 des commerces de base

Tissu commercial limité : Présence d'un ou plusieurs cafés-restaurants

Tissu commercial inexistant : Aucun des 3 commerces de base, aucun café ou restaurant.

Réalisation : Lestoux & Associés - Décembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les densités commerciales traditionnelles

DES DENSITÉS FAIBLES SUR LE SECTEUR ALIMENTAIRE

La densité commerciale permet d'apprécier l'adaptation de l'offre traditionnelle au potentiel de population de proximité. Ainsi, **on recense 1,33 commerce alimentaire traditionnel pour 1 000 habitants, soit une densité très inférieure au référentiel d'étude qui s'élève à 1,99.** L'ensemble des secteurs montrent des densités plus faibles notamment en boucherie-charcuterie et en boulangerie-pâtisserie près de 3 fois inférieures aux moyennes.

En non alimentaire, le territoire présente des densités satisfaisantes pour la majorité des secteurs voire plus élevée que les moyennes notamment en Hygiène-Beauté-Santé (+39%). Seul le secteur en culture-loisirs montre une offre inférieure au seuil moyen (-27%).

ÉLÉMENTS À RETENIR

Des densités globalement réduites en particulier sur les métiers de bouche et le non alimentaire diversifié.

DENSITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE TRADITIONNELLE ALIMENTAIRE
NOMBRE DE COMMERCES POUR 1000 HABITANTS

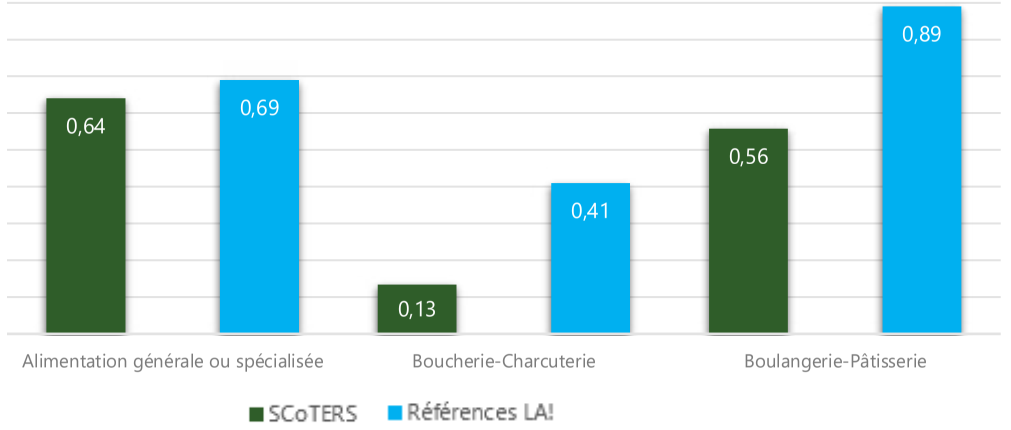

DENSITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE TRADITIONNELLE NON ALIMENTAIRE
NOMBRE DE COMMERCES POUR 1000 HABITANTS

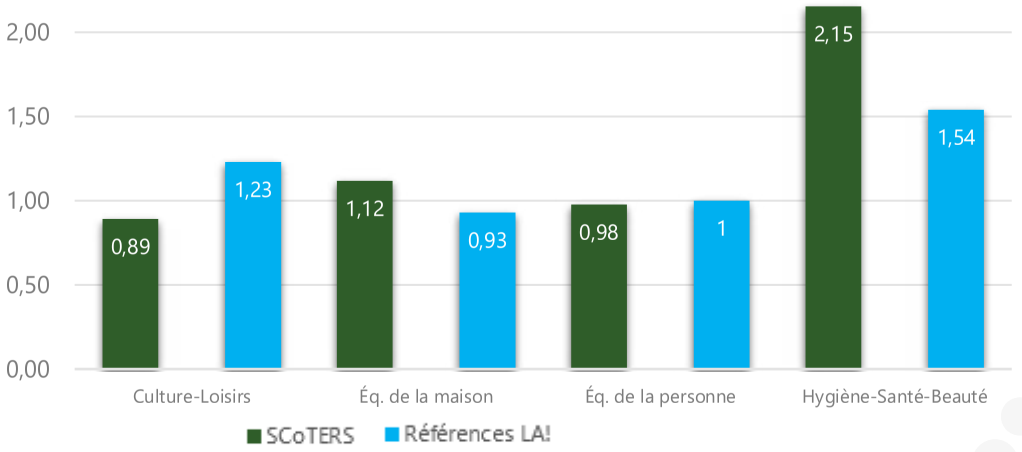

Source : Fichier commerces CCI 2020 + Données INSEE 2019

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les densités commerciales traditionnelles par ECPI

DES CARENCES SUR LES TERRITOIRES PLUS RURAUX

L'analyse par EPCI révèle une offre cohérente pour l'ensemble des secteurs sur le territoire de l'Eurométropole, excepté en boucherie-charcuterie et boulangerie-pâtisserie.

En dehors du territoire métropolitain, les EPCI accusent de fortes carences notamment la CC du Pays d'Erstein avec seulement 1,02 commerce alimentaire (contre1,99). On note cependant des offres cohérentes pour les territoires du Kochersberg et de la Zorn en boulangerie-boucherie.

En dehors de l'offre en hygiène-beauté-santé, le non alimentaire apparaît très faible hors Eurométropole. Ceci s'explique par la plus grande légitimité de l'EMS à attirer, accueillir et concentrer l'offre sur son territoire.

De fait, l'absence ou la faiblesse de l'offre sur les autres ne collectivités ne justifie pas pour autant la création d'établissements.

ÉLÉMENTS À RETENIR

Hors Eurométropole, les EPCI montrent des densités faibles sur l'ensemble des secteurs notamment de l'alimentaire.

DENSITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE TRADITIONNELLE ALIMENTAIRE
NOMBRE DE COMMERCES POUR 1000 HABITANTS

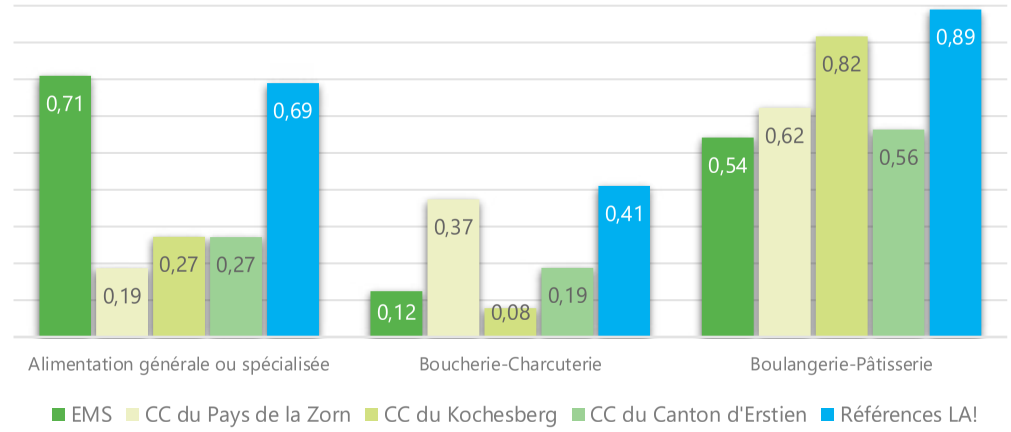

DENSITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE TRADITIONNELLE NON ALIMENTAIRE
NOMBRE DE COMMERCES POUR 1000 HABITANTS

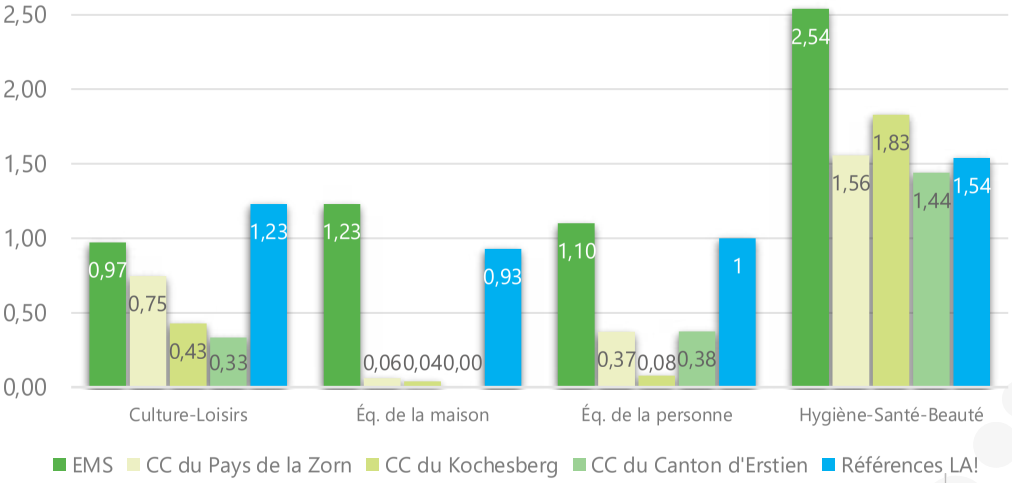

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

UNE VACANCE COMMERCIALE MAÎTRISÉE

Le taux de vacance commerciale moyen observée sur les centres-villes et centres-bourgs du SCoTERS est estimé à 6,3% soit un ratio très inférieur à la tendance nationale habituelle (11,3%).

Sur les 78 centres-villes et centres-bourgs du territoire, **51 se caractérisent par l'absence de cellules commerciales vacantes au sein de leur périmètre.** Par ailleurs, 160 cellules vides ont été recensées sur 27 centres-villes et centres-bourgs.

La commune qui regroupe le plus de cellules vacantes sur son centre-ville est Strasbourg qui compte également l'offre commerciale la plus importante avec 85 cellules vides pour un taux de vacance à 5,9%.

Parmi les centres-villes et centres-bourgs qui structurent le territoire**, 19 se caractérisent par un taux de vacance supérieur à 8%.** La plupart sont des centres-bourgs de proximité comptant moins de 10 commerces. On note toutefois des taux de vacances plus importants sur les pôles au sud du territoire, notamment sur le Canton d'Erstein avec Erstein et Benfeld (respectivement 20,7% et 17,5%).

ÉLÉMENTS À RETENIR

Un phénomène de vacance commerciale très sensible sur la partie Sud du territoire qui faire émerger de vrais marqueurs de fragilité.

TAUX DE VACANCE COMMERCIALE SUR LES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS DU SCoTERS

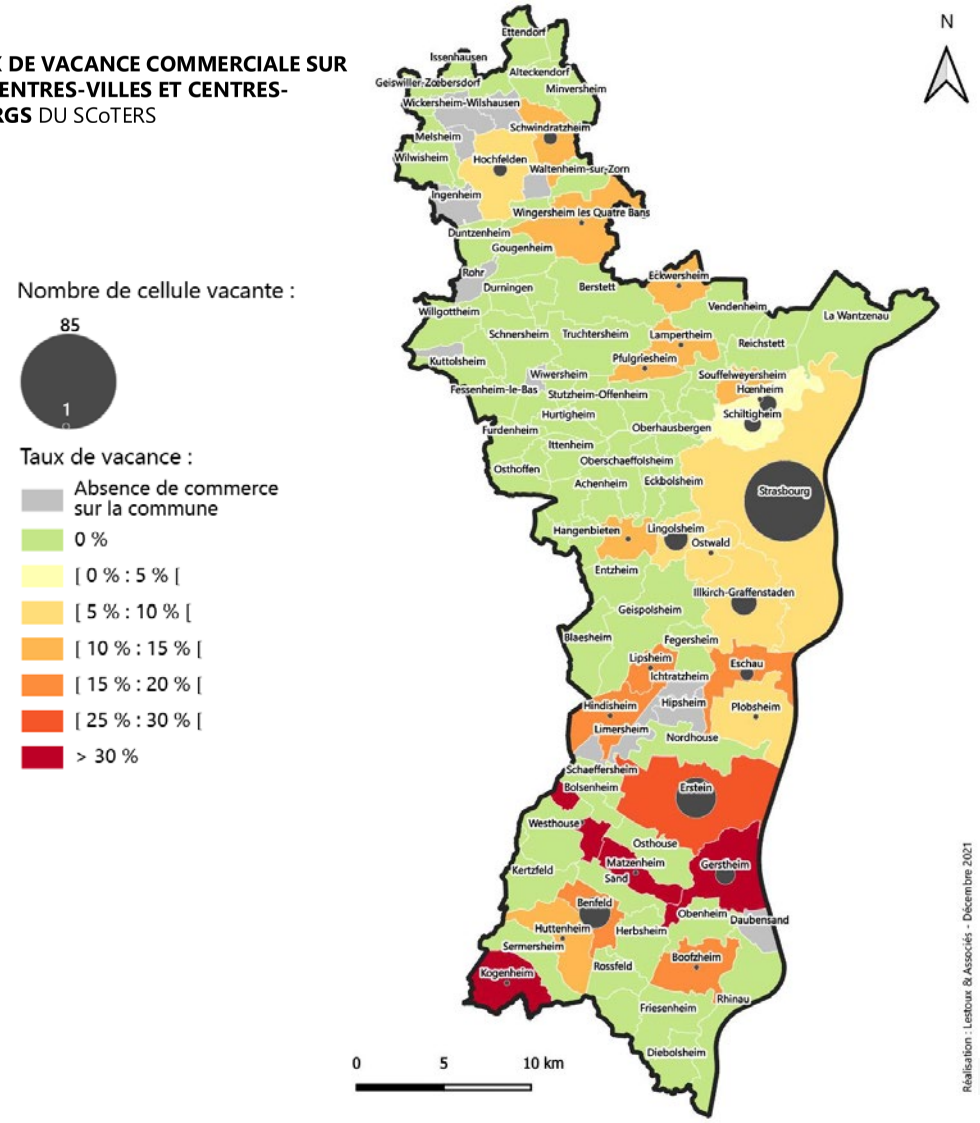

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les dynamiques de création à l'échelle du SCoTERS

UN TURN OVER CONTRÔLÉ MAIS UNE PÉRIPHÉRISATION DES ACTIVITÉS

3 commerces traditionnels sur 10 du SCoTERS se sont implantés depuis moins de 5 ans. Un phénomène pouvant s'expliquer par un turn-over naturel des activités commerciales mais qui peut également sous-entendre une difficulté à pérenniser les activités.

C'est ce que l'on observe en particulier sur 2 filières de proximité : alimentaire et CHR où, respectivement, 43,7% et 37,7% des établissements sont installées depuis moins de 5 ans sur le territoire. Par ailleurs, ce fort taux de renouvellement a pu permettre une certaine modernisation de l'offre commerciale sur le territoire.

Parmi les commerces et services implantés depuis 5 ans ou moins sur le territoire, près de 48% ont préféré s'installer hors d'une centralité (centres-villes, centres-bourgs et pôles de quartier). Ce phénomène d'implantation en dehors des centralités est observé sur l'ensemble des secteurs d'activités et plus fortement sur les services (54%) l'équipement de la maison (52,5%), la culture-loisirs (50,7%) et l'équipement de la personne (50%),

ÉLÉMENTS À RETENIR

Une tendance à la périphérisation qui s'est poursuivie ces dernières années.

RÉPARTITION DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE **PAR PÉRIODE DE CRÉATION**

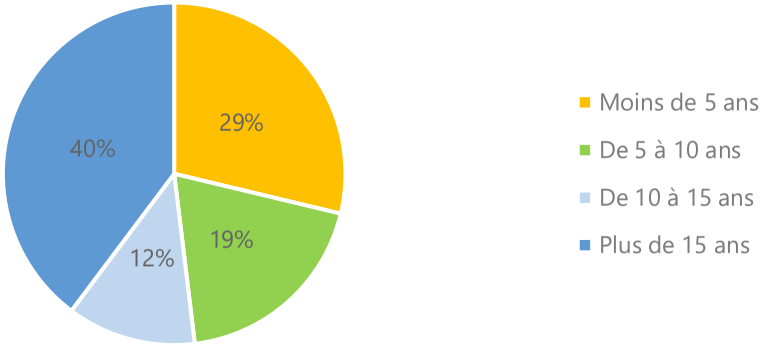

PART DES COMMERCES IMPLANTÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE

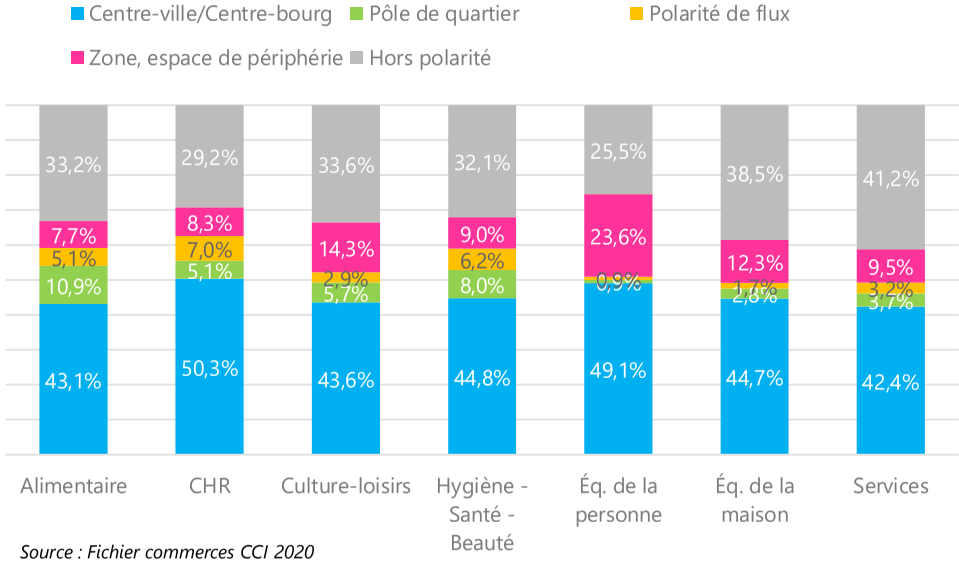

Source : Fichier commerces CCI 2020

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'offre alternative sur le territoire du Scoters

Les marchés hebdomadaires

UNE OFFRE DAVANTAGE PRÉSENTE SUR LES PÔLES STRUCTURANTS

On recense 73 marchés alimentaires hebdomadaires sur le territoire du Scoters. 82% d'entres eux se trouvent localisés sur l'Eurométropole de Strasbourg (60 marchés). À noter, que Strasbourg compte près de 30 marchés hebdomadaires (soit 41% de l'ensemble des marchés recensés) notamment réparties sur ses quartiers et tout au long de la semaine. Le plus important se déroule chaque mardi et samedi avec 130 étals sur le Boulevard de la Marne. L'offre est également très présente sur les communes de première couronne.

La CC d'Erstein montre également un bon maillage, principalement sur les communes pôles. La CC du Pays de la Zorn ne dispose que d'un seul marché, sur sa commune principale (Hochfelden, 10 étals).

10 marchés hebdomadaire (soit 14% de l'offre) ont la particularité de se dérouler l'après midi et en début de soirée. Des amplitudes horaires susceptibles de capter les actifs sur leurs migrations pendulaires. Ces marchés se localisent tous en périphérie de Strasbourg ou sur des communes à forts flux d'actifs.

ÉLÉMENTS À RETENIR

Une offre complémentaire au sédentaire principalement présente sur les communes plus peuplées et mieux structurée en termes de commerces.

ÉTAT DES LIEUX DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES SUR LE SCOTERS

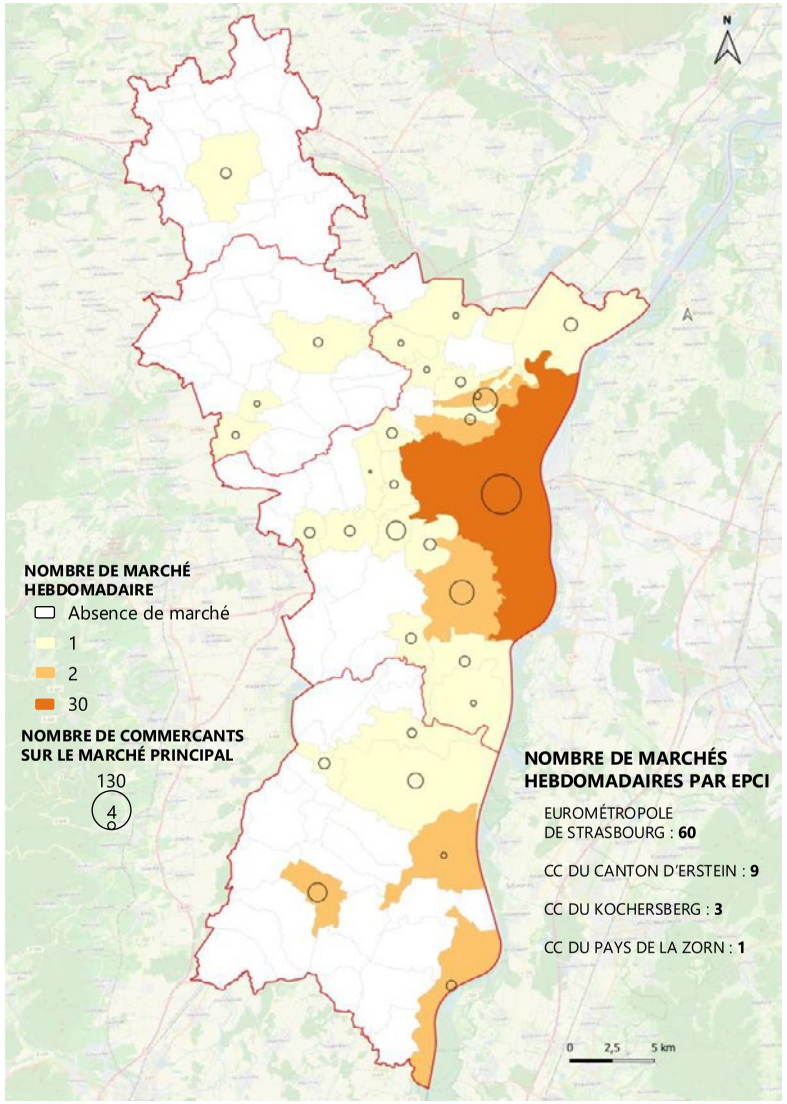

Source : Enquête communes, (extraction Novembre 2021), sites communes, Jour de marché.fr, annuaire des marchés de France.fr, Visit alsace

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'offre alternative sur le territoire du Scoters

La vente directe

33%

Un professionnel réalisant de la vente directe sur trois, identifié dans le cadre de l'enquête, est implanté sur une **commune du territoire de la CC du Kochersberg.**

4

Le nombre de communes qui ressortent de manière significative, tant du point de vue du **nombre de professionnels réalisant de la vente directe présents sur le territoire que de par la diversité de l'offre proposée au sein de ce dernier.** On observe ainsi :

- Matzenheim *(CC du Canton d'Erstein)* : 23 professionnels *(toutes activités représentées)*
- Schiltigheim *(Eurométropole de Strasbourg)* : 14 professionnels et 6 activités différentes (même activités que sur la commune d'Eschau)
- Eschau *(Eurométropole de Strasbourg)* : 13 professionnels et 6 activités différentes *(tout sauf la viande, les boissons et les produits élaborés)*
- Ittenheim *(CC du Kochersberg)* : 13 professionnels également et 5 activités *(même activités que sur la commune d' Eschau, en ajoutant les produits laitiers)*

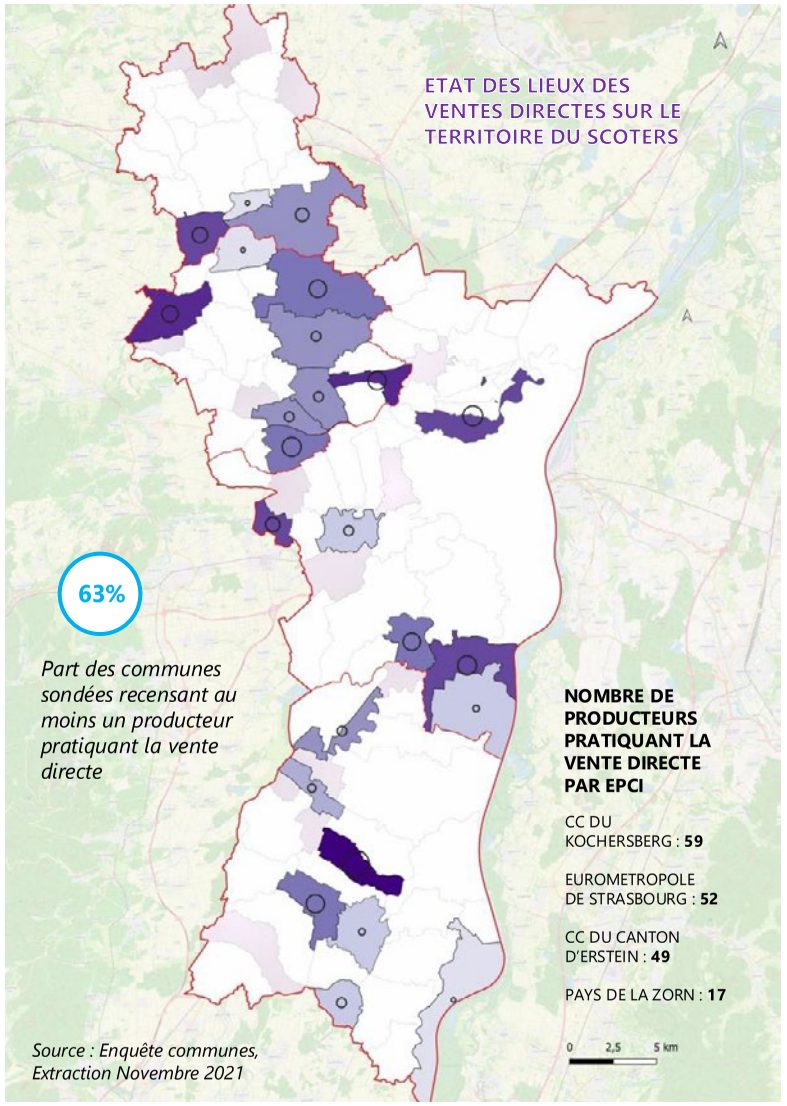

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'offre alternative sur le territoire du Scoters

La vente directe

3

Trois communes du territoire du Scoters présentent des densités en producteurs, réalisant de la vente directe, pour 1 000 habitants particulièrement significatives :

- Matzenheim *(CC du Canton d'Erstein)* : 15,8 professionnels pour 1 000 habitants.
- Duntzenheim *(CC du Pays de la Zorn) :* 14 professionnels pour 1 000 habitants
- Griesheim-sur-Souffel *(CC du Kochersberg)* : 10,3 professionnels pour 1 000 habitants

5,3

Le taux de densité en producteurs réalisant de la vente directe pour 1 000 habitants sur le territoire de la CC du Pays de la Zorn. Un taux nettement supérieur à ceux observés sur la CC du Canton d'Erstein (3,9), l'Eurométropole de Strasbourg (1,0), et dans une moindre mesure de la CC du Kochersberg (4,2).

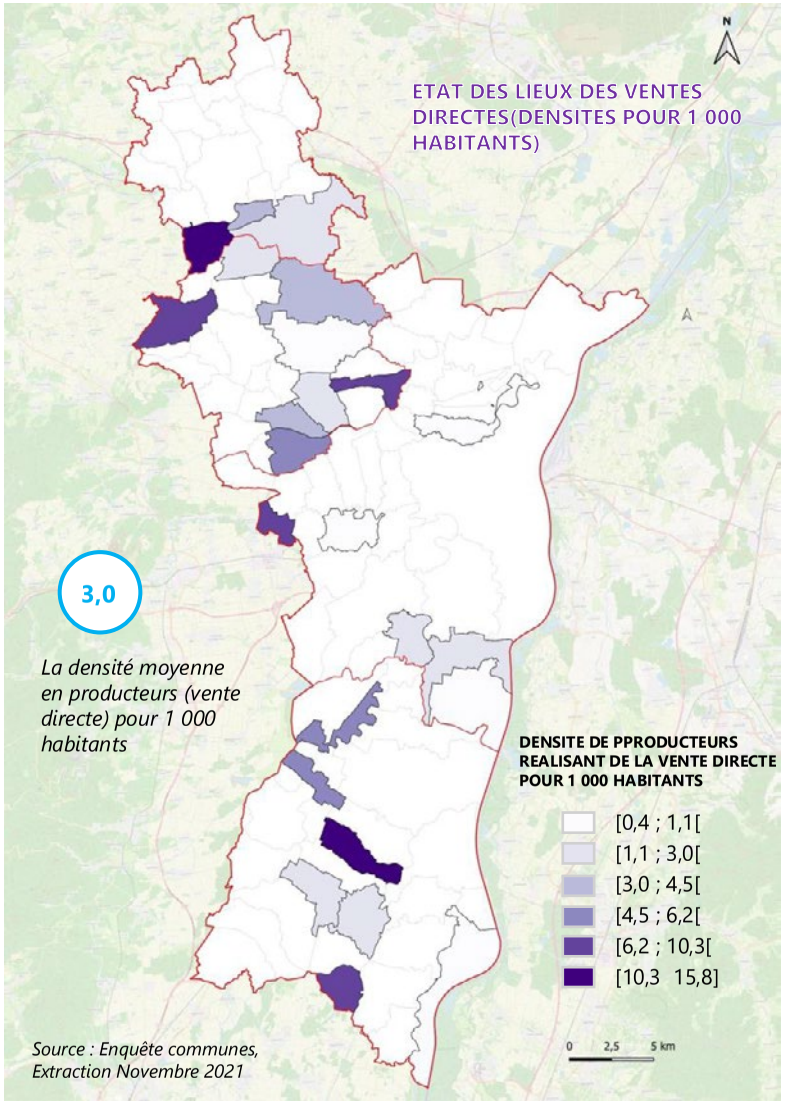

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'offre alternative sur le territoire du Scoters

Les tournées alimentaires

43%

Parmi les près de 80 tournées alimentaires recensées à ce jour, sur le territoire du Scoters, **43% ont lieu sur des communes membres de la CC d'Erstein.**

4

Le nombre de communes qui ressortent de manière significative, tant du point de vue du **nombre de tournées alimentaires que par la diversité des produits proposés.** On retrouve ainsi :

- Issenhausen *(CC du Pays de la Zorn)* : 10 tournées (5 activités : boulangerie, boucherie-charcuterie, épicerie, fruits-légumes, crèmerie-fromagerie)
- Benfeld *(CC du Canton d'Erstein)* : 9 tournées (4 activités : boulangerie, fruits-légumes, crèmerie-fromagerie, vêtements-chaussures)
- Kolbsheim *(Eurométropole de Strasbourg)* : 7 tournées (activité de boulangerie)
- Limersheim *(CC du Canton d'Erstein)* : 7 tournées (2 activités : boulangerie et fruits-légumes)

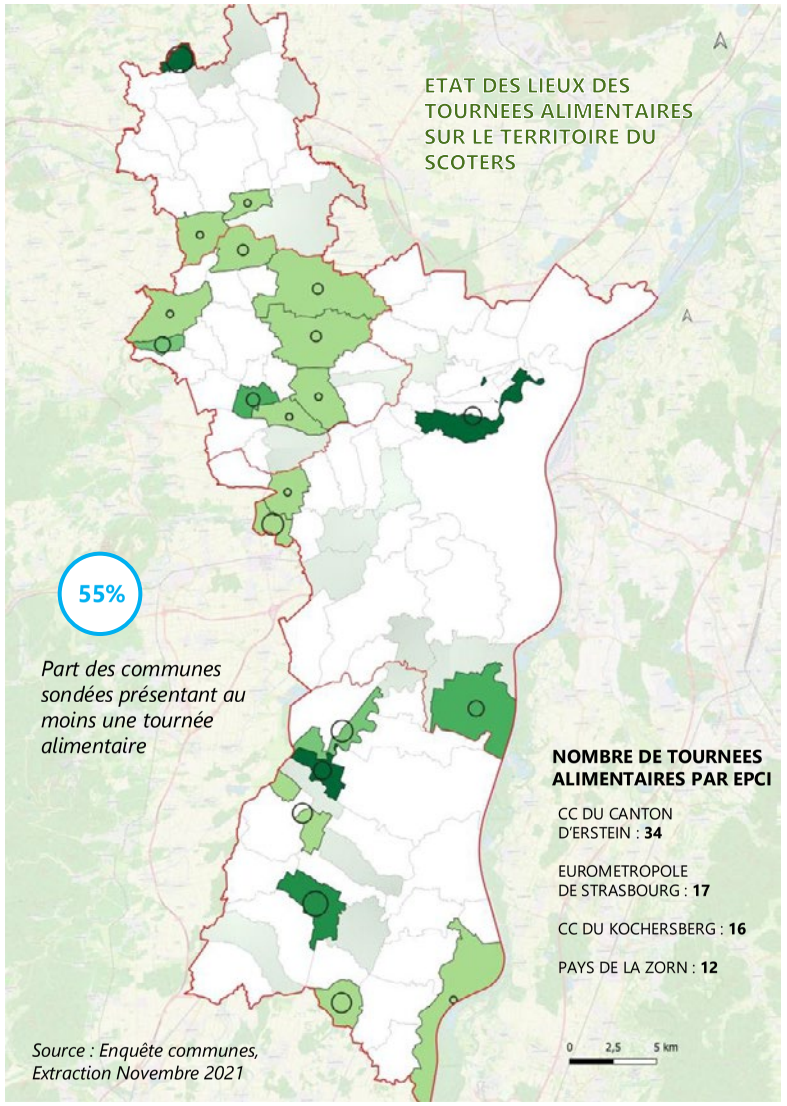

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Chapitre 3

L'offre en Grande et Moyenne Surfaces

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La spatialisation de l'offre en grande et moyenne surface

DEUX DYNAMIQUES OPPOSÉES ENTRE LE NORD ET LE SUD

Le plancher commercial des Grandes et Moyennes Surfaces actives (> 300m ²) représentent près de 700 000 m² sur le territoire du SCoTERS.

À noter que **l'EMS représente à elle seule 91% de l'offre en GMS** de l'ensemble du territoire d'étude avec 638 000 m². Aussi, la ville pôle de **Strasbourg concentre 37,2% de l'offre recensée (260 000 m²)**.

Le taux de diversité commerciale en GMS sur le territoire s'établit à 35,8%. Un taux nettement supérieur aux moyennes habituelles (autour de 25%). Ceci s'explique par la forte polarisation de la métropole strasbourgeoise qui dispose d'un rayonnement à l'échelle départementale et régionale, bien au-delà de la seule collectivité d'Alsace ainsi qu'outre Rhin.

L'évolution des m² se fait principalement sur la partie sud et centrale du territoire comme sur Erstein (+68,5%) ou Ostwald (+91,2%).

La zone commerciale nord, répartie sur plusieurs communes, a connue une forte progression de ses m² (+74%) depuis 2008 par la création de Shopping Promenade Cœur d'Alsace. Dans le même temps la zone a vu sa vacance exploser (36 000m²) due au glissement des GMS sur le nouvel espace commercial.

ÉLÉMENTS À RETENIR

Un développement des m² plus marqué sur le sud et de profondes mutations sur le nord notamment par l'arrivée de Shopping Promenade.

PLANCHER COMMERCIAL ACTIF EN M² ET ÉVOLUTION DEPUIS 2008 À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMERATION

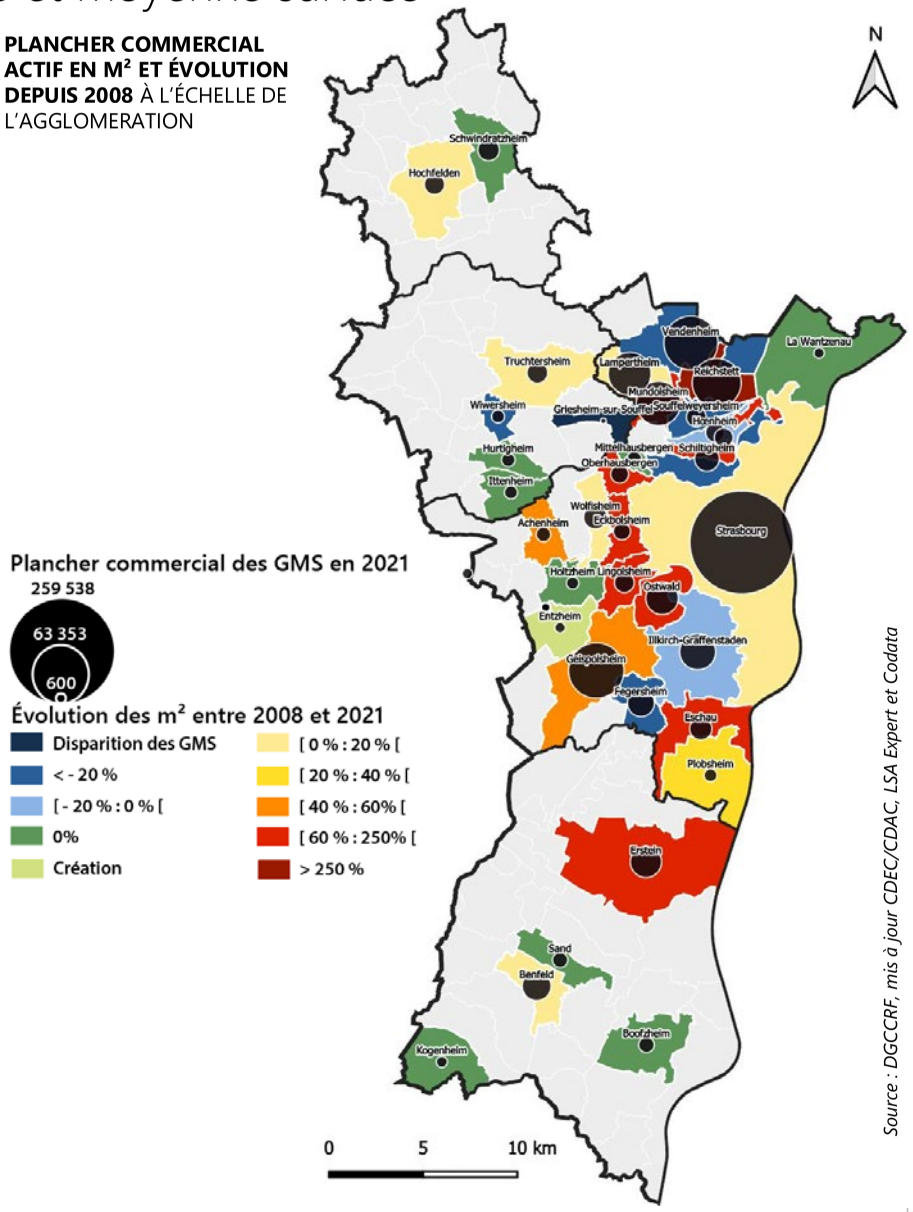

Source : DGCCRF, mis à jour CDEC/CDAC, LSA Expert et Codata

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'évolution de l'offre en grande et moyenne surface

UN DÉVELOPPEMENT DE LA VACANCE ET UNE MUTATION DES M² EN GMS

De 2008 à 2021, près de 215 000 m² de surfaces commerciales ont été créés sur le territoire en GMS, équivalent à une croissance de 35,7% sur la période.
Par ailleurs dans le même temps, certaines surfaces existantes en 2008 ont disparu en 2021 :

- Environ 47 500 m² sont devenus vacants ;
- Environ 19 000 m² ont été détruits
- Environ 56 000 m² ont connu un changement de destination (Restauration, salle de sport, bureaux,...)

De fait, **le plancher commercial en surface active montre en réalité une évolution deux fois moindre avec une augmentation de 15,4% depuis 2008**, équivalent à 93 200 m² de surfaces supplémentaires.

Cette croissance de surfaces a principalement concerné les commerces en solderie (+77,5%), et culture-loisirs (+42,7%).
Par ailleurs, le secteur de l'équipement de la maison a connu une forte baisse en m² (-15,4%) depuis 2008.

ÉLÉMENTS À RETENIR

Une croissance brute des surfaces près de 2 fois supérieure à la croissance de population. Conséquence : 100 m² créés ont générés 22 m² de friches.

PLANCHER COMMERCIAL EN M² ET ÉVOLUTION DEPUIS 2008 À L'ÉCHELLE DU SCoTERS

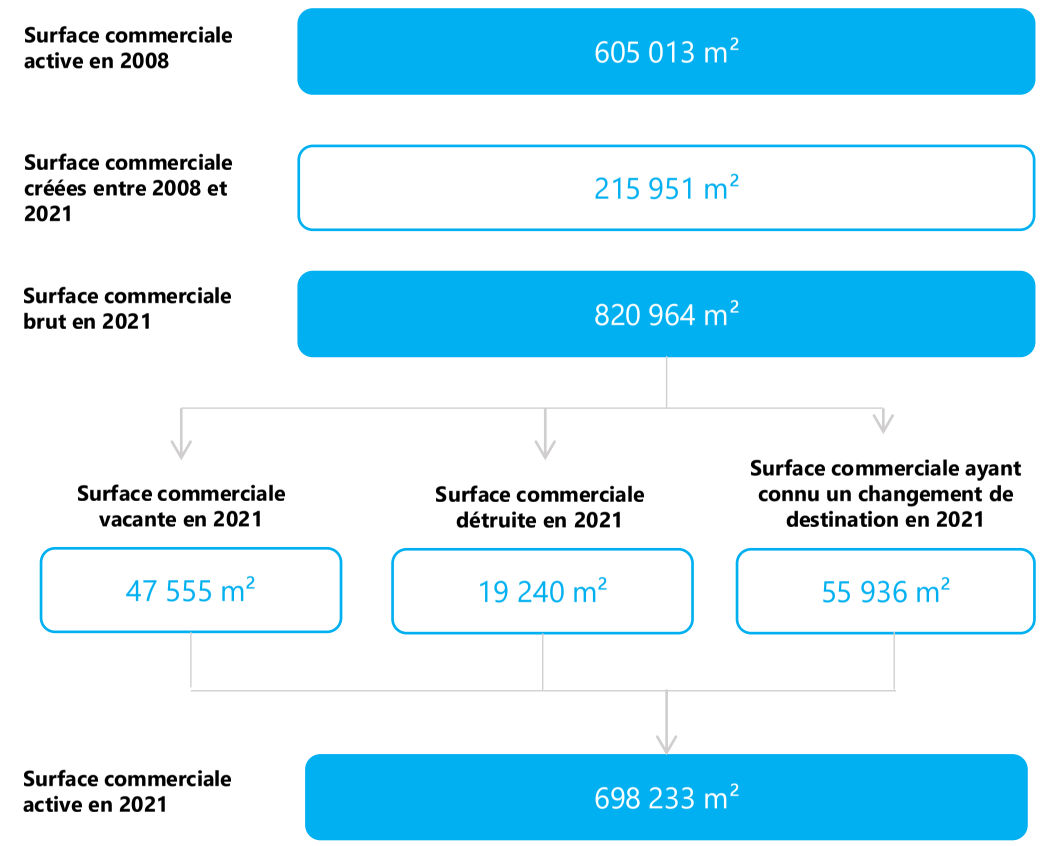

Source : DGCCRF, mis à jour CDEC/CDAC, LSA Expert et Codata

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La spatialisation de l'offre en GSA

UN MAILLAGE PLUS MARQUÉE SUR L'EUROMÉTROPOLE

Le plancher commercial des Grandes et Moyennes Surfaces Alimentaires (> 300m ²) représentent près de 203 500 m², soit 29,3% du plancher GMS du territoire du SCoTERS.

Le plancher commercial en alimentaire a augmenté de 8,6% depuis 2008 soit 16 056 m² supplémentaires. Cette évolution se caractérise notamment par l'extension ou la création de plusieurs magasins Lidl (8 dépassant les 1000m²). On note également la multiplication établissements aux plus petits formats tels que les U Express et Carrefour City qui souligne le développement des réseaux de proximité.

Par ailleurs, 12 GSA ont été détruites sur le territoire (11 700 m²) pour laisser place à des opérations mixtes ou de logements, ces dernières sont toutes recensées sur Strasbourg et ses communes limitrophes. Aussi 6 établissements sont devenus vacants (5 900 m²) et 7 ont changé de destination (5200 m²).

Au total, 30 communes disposent d'au moins une locomotive alimentaire de plus de 300 m². L'offre se concentrent naturellement sur les villes pôles et l'Eurométropole (87% de l'offre). À noter que le nord est du territoire est moins bien pourvu en GSA (5,5% de l'offre).

ÉLÉMENTS À RETENIR

Une offre en GSA davantage concentrée sur Strasbourg et sa métropole mais qui couvre 87% de la population du territoire.

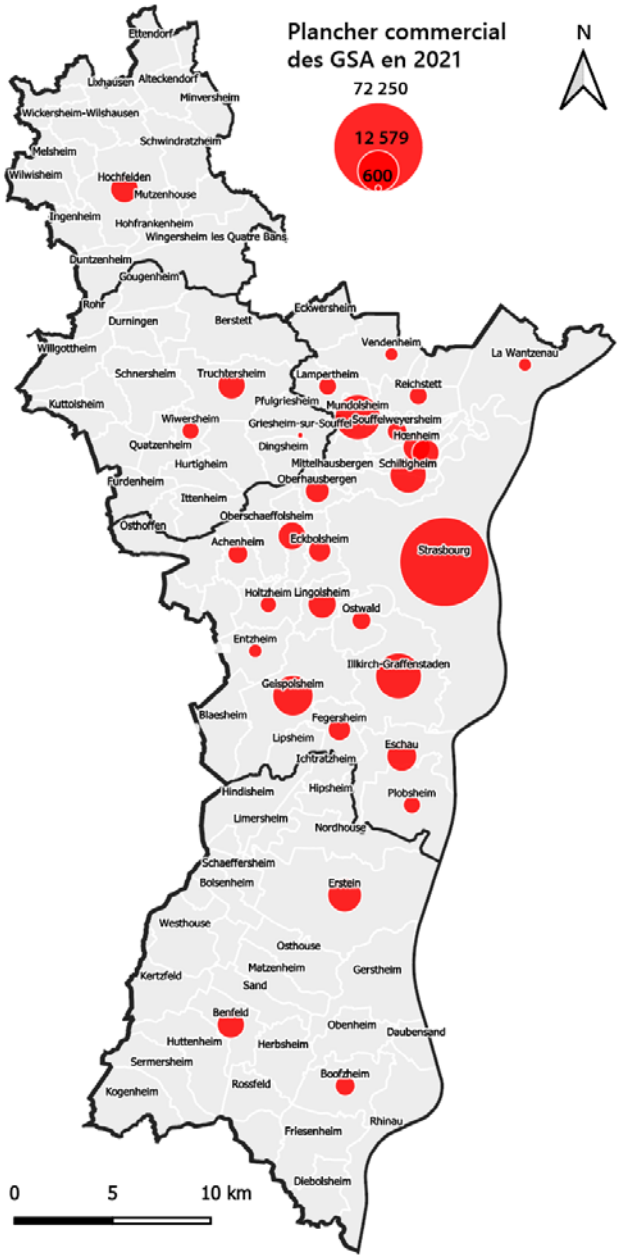

Source : DGCCRF, mis à jour CDEC/CDAC, LSA Expert et Codata

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les densités en Grandes et Moyennes Surfaces

UNE DENSITÉ COHÉRENTE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE MAIS DE FORTES DISPARITÉS ENTRE EPCI

Avec une densité de 345 m² pour 1000 habitants, l'offre dans le secteur alimentaire est légèrement inférieure à la tendance nationale évaluée à 364 m² pour 1 000 habitants.

Sur le non alimentaire, tous les secteurs montrent des densités supérieurs aux seuils moyens observés excepté en bricolage. On notera d'ailleurs des fortes densités sur les secteurs à forts rayonnements comme la culture-loisirs, l'équipement de la maison et de la personne. Ainsi le taux de diversité commercial en GMS s'élève à 40,4%.

Aux regards des différentes EPCI, l'EMS présentent logiquement les plus fortes densités. En revanche, la CC du Pays de la Zorn et la CC du Kochersberg montrent de faibles seuils avec l'absence de GMS sur leurs territoires dans la majorité des secteurs. Une carence toutefois palliée par l'importance de l'offre sur l'EMS qui dispose d'une plus grande légitimité pour l'accueil des secteurs comme l'équipement de la maison et de la personne.

ÉLÉMENTS À RETENIR

Des densités satisfaisantes sur la majorité des secteurs au regard de l'ensemble du territoire. Une concentration des GMS et de l'offre naturellement implantée sur l'EMS qui souligne son fort rayonnement commercial.

DENSITÉS EN GRANDES & MOYENNES SURFACE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ
(M² POUR 1 000 HABITANTS)

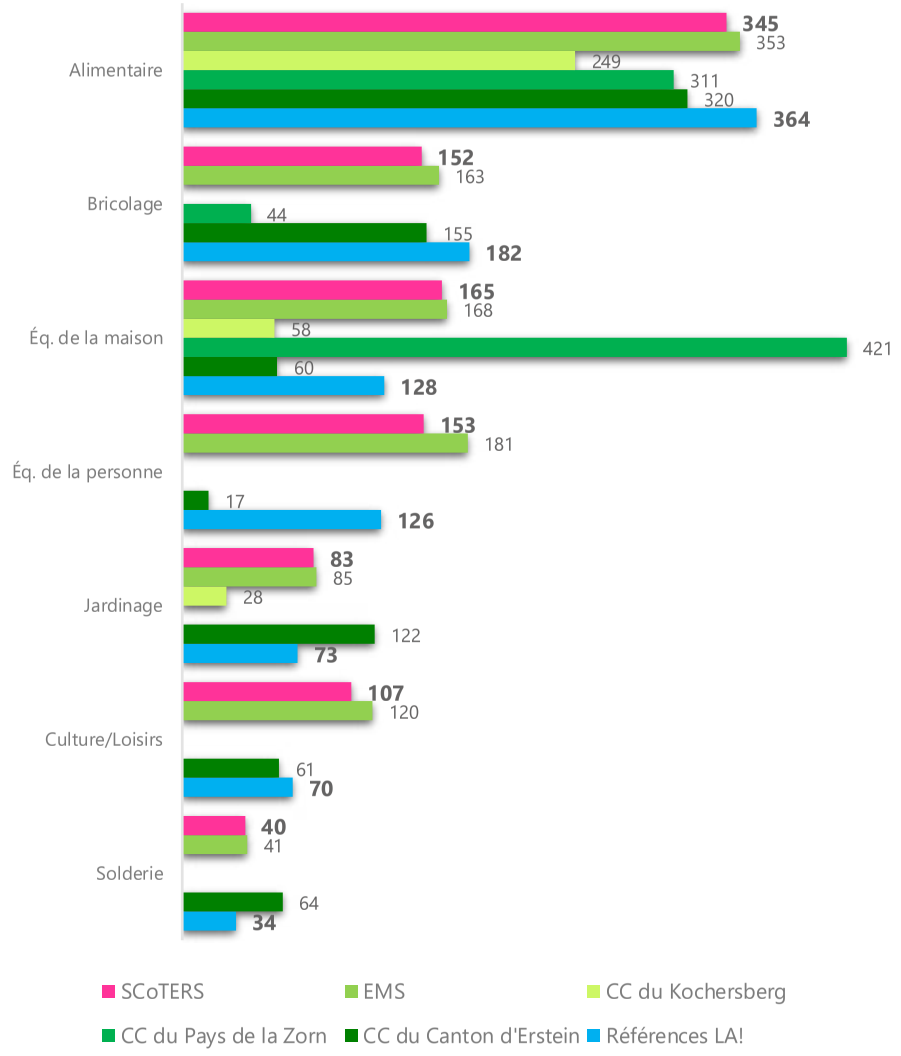

Source : DGCCRF, mis à jour CDEC/CDAC, LSA Expert et Codata + Données INSEE 2019

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Bilan de la structuration commerciale sur l'emploi

UNE DÉCONNEXION DE LA CROISSANCE DES M² AVEC LA POPULATION

Sur la période 2008-2020, la croissance du plancher des grandes et moyennes surfaces a progressé 2 fois plus vite que celle de la population (+15,4 % contre +7,2 %). On observe depuis 2016, une forte croissance des m² commerciaux notamment par la réalisation du Décathlon à Geispolsheim ou du Leroy Merlin à Mundolsheim ou encore la création de Shopping Promenade Cœur d'Alsace.

Le nombre d'emplois dans le commerce a fortement progressé mais à un rythme plus soutenu que le plancher commercial (+38%). En revanche le nombre de création d'établissements reste plus modéré (+7,2%).

Des évolutions qui montrent les dynamiques du territoire, notamment des changements dans les modes de consommation et l'impact du e-commerce avec le recul des secteurs de l'équipement de la maison et de la personne en termes de structure et d'effectifs.

Par ailleurs, ce sont les filières en alimentation et plus particulièrement en Chr qui ont été les plus créatrices d'emplois ces 10 dernières années soulignant un retour vers la proximité et la convivialité.

ÉLÉMENTS À RETENIR

Des changements de modes de consommation qui impactent la structure et l'offre commerciale du territoire.

ÉVOLUTION DES SURFACES GMS PAR RAPPORT À LA POPULATION ET À L'EMPLOI
DANS LA FILIÈRE COMMERCE SUR LE SCoTERS (INDICE 100 EN 2008)

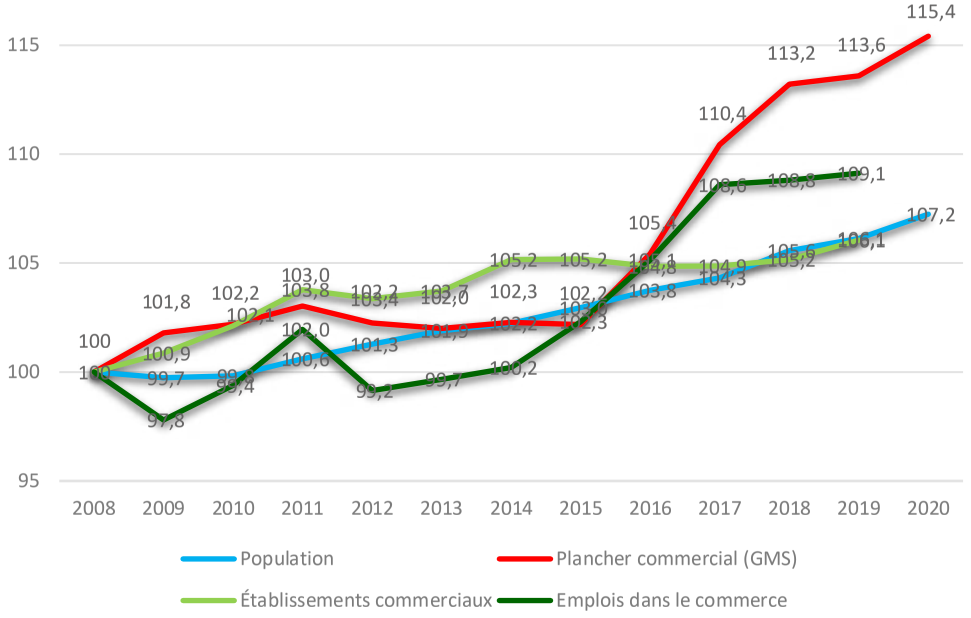

	Nombre d'établissements	Effectifs salariés
Alimentaire traditionnel	+3,4 %	+ 7,4 %
Supermarché, hypermarché	+ 23,9 %	+ 4,9 %
CHR	+ 24,4 %	+37,2 %
Culture-loisirs	+ 0,9 %	+ 0,4 %
Hygiène-santé-beauté	+ 9,1 %	- 1,7 %
Équipement de la maison	- 7 %	-7,1 %
Équipement de la personne	- 11,2 %	-13,5 %
Services	- 0,5 %	+ 6,3 %
Total commerces	**+7,2 %**	**+38 %**

Source : DGCCRF, mis à jour CDEC/CDAC, LSA Expert, ACCOS URSAF

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Etat des lieux des professionnels de la logistique sur le territoire

- Cette première approche de la logistique sur le territoire vise à **identifier l'ensemble des entreprises et professionnels** dont le domaine d'activité répond à l'une des quatre nomenclatures d'activité déclinées ci-dessous :

- Entreposage et stockage non frigorifique
(exploitation pour compte de tiers d'installation d'entreposage non frigorifique ou de lieux de stockages de type entrepôts, silos, réservoirs, hangars, etc.)

- Manutention non portuaire (*comprend le changement et le déchargement de marchandises ou de bagages, lors des ruptures de charge (ex. manutention routière, ferroviaire, fluviale et sur aéroports))*

- Messagerie, fret express *(comprend la collecte d'envois multiples (groupage) de moins de trois tonnes, le fret express de marchandises)*

- Affrètement & organisation des transports
(comprend l'affrètement terrestre, maritime, aérien qui consiste à confier des envois sans groupage préalable à des transporteurs publics)

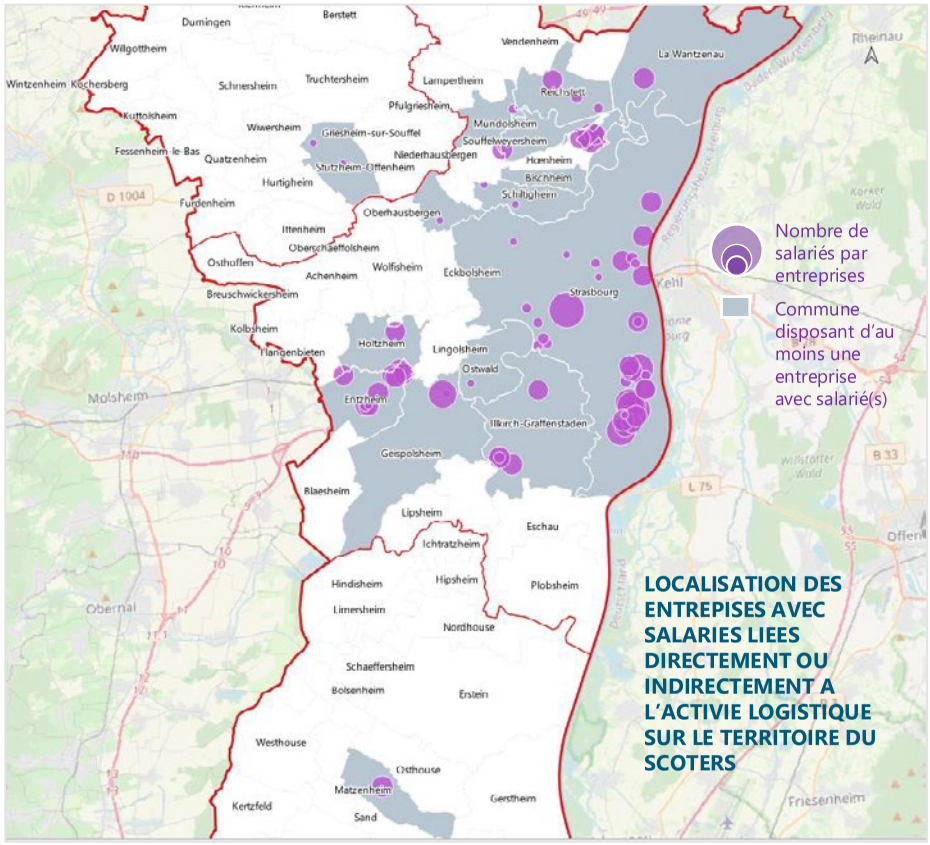

15 *Nombre de communes qui recensent au moins une entreprise avec salarié(s) liée directement ou indirectement à la logistique*

81 *Nombre d'entreprises avec au moins un salarié liées directement ou indirectement à l'activité logistique*

201 *Le nombre total d'entreprises liées directement ou indirectement à l'activité logistique (avec ou sans salarié)*

Source : Données Sirene, 2021

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Etat des lieux des professionnels de la logistique sur le territoire

8 *Nombre d'entreprises de plus de 20 salariés liées directement ou indirectement à l'activité logistique*

3 000 *Nombre de salariés travaillant dans les huit principales entreprises du territoire en matière de logistique (effectifs à l'adresse)*

- L'état des lieux des professionnels de la logistique sur le territoire du Scoters souligne la vocation stratégique des secteurs comme le **Port Autonome de Strasbourg, l'aéroparc d'Entzheim ou encore la ZA de Girlenhirsch à Illkirch.**
- Au total ce sont **près de 3 000 emplois (effectifs à l'adresse) liés à l'activité de cette dizaine d'entreprises**, positionnées principalement le long des axes de desserte routière, ferroviaire ou encore fluviale du territoire.
- **Près de la moitié des entreprises présentées ci-contre sont liées à la nomenclature d'activité « Messagerie, Fret express ».** Parmi les autres entreprises en présence, on relève notamment l'activité logistique du groupe Auchan, dont les locaux sont localisés sur le Port Autonome de Strasbourg.

LES ENTREPRISES LES PLUS STRUCTURANTES DU TERRITOIRE SUR LE VOLET LOGISTIQUE

Nom	Commune	Activité	Effectif à l'adresse	Date de création
Heppner Société de Transport	Strasbourg	Affrètement et organisation des transports	1 964 salariés	1969
Schenker France	Strasbourg	Messagerie, Fret express	20 à 49 salariés	2016
Calberson Alsace	Strasbourg	Messagerie, Fret express	120 salariés	1993
Stef Transport Strasbourg	Bischeim	Messagerie, Fret express	209 salariés	1996
Auchan Supermarché	Strasbourg	Entreposage et stockage non frigorigique	100 à 250 salariés	2003
Stef Eurofrischfracht	Strasbourg	Affrètement et organisation des transports	50 à 99 salariés	1999
Woehl et Compagnie	Strasbourg	Affrètement et organisation des transports	179 salariés	1955
Fedex Express France	Geispolsheim	Messagerie, Fret express	50 à 99 salariés	2011

Source : Données Sirene, 2021 / Kompass

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Chapitre 4

Le centre-ville de Strasbourg

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le centre-ville de Strasbourg
Etat des lieux de l'offre commerciale

REPARTITION DE L'OFFRE COMMERCIALE DU CENTRE-VILEL DE STRASBOURG PAR SECTEURS D'ACTIVITIE

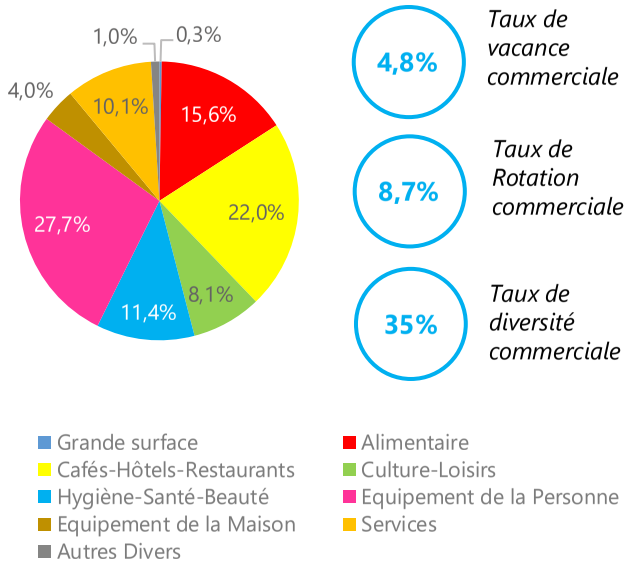

4,8% *Taux de vacance commerciale*

8,7% *Taux de Rotation commerciale*

35% *Taux de diversité commerciale*

PERIMETRE COMMERCIAL DU CENTRE-VILLE DE STRASBOURG *(Source Codata)*

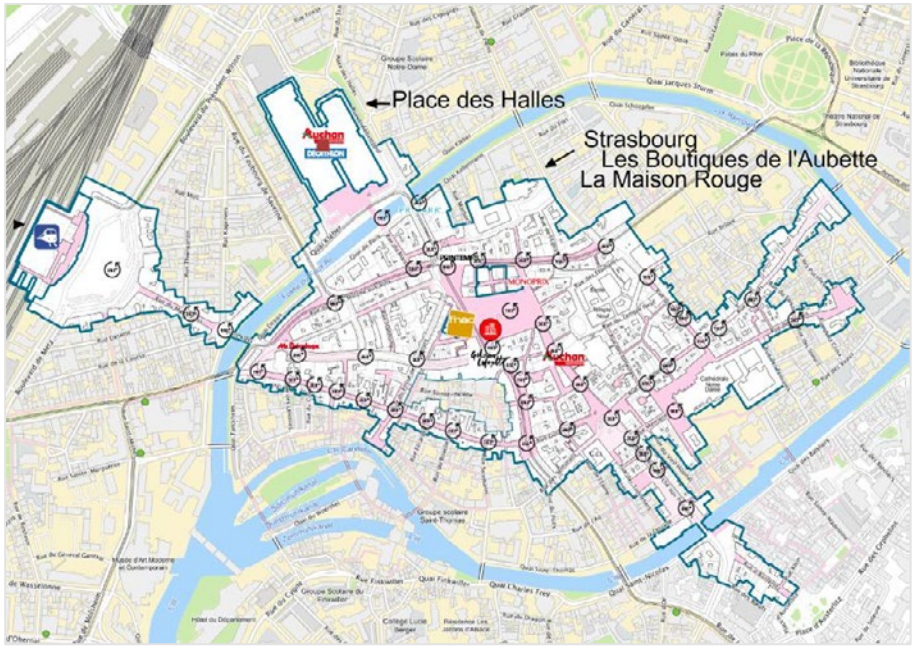

- L'offre commerciale du centre-ville de Strasbourg se caractérise par une **vocation affirmée de lieu de destination** (dimension shopping à hauteur de 28% et offre dite de « convivialité » de l'ordre de 22%).
- **L'offre alimentaire** représente quant à elle un peu moins de 15% avec toutefois la présence de **plusieurs locomotives** à même de répondre aux besoins locaux (**Monoprix 2 650m² et Supermarché Auchan de 1 900 m²).**

Source : Codata 2021

- Le centre-ville de Strasbourg comptabilise à ce jour **un peu plus de 1400 emplacements commerciaux (38% de retailers).** L'offre commerciale du centre-ville se localise essentiellement en pied d'immeuble (88% de l'offre).
- Avec près de 106 commerces actifs et plus de 41 000 m² le **centre commercial de la Place des Halles** constitue le principal pôle commercial du centre-ville. A noter que ce dernier présente à ce jour un **taux de vacance de l'ordre de 16%** (vingtaine de cellules vacantes)**, en hausse de +4,6% par rapport à 2019.**

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La dynamique commerciale du centre-ville

UNE TENDANCE AU RECUL DU SECTEUR DE L'EQUIPEMENT DE LA PERSONNE

- L'analyse des dynamiques commerciales à l'œuvre sur le centre-ville de Strasbourg, au cours de ces cinq dernières années, donne à voir une **tendance à la baisse du nombre d'enseignes spécialisés en équipement de la personne**. Cela se traduit notamment par la perte d'une cinquantaine de commerces dédiés au cours de la période 2016 à 2020. Une tendance qui reste toutefois à nuancer au vue des effets liés à la crise sanitaire sur ces deux dernières années.

- L'année 2020 se caractérise par la perte de près d'une trentaine d'enseignes en centre-ville pour une vingtaine de nouveaux arrivants.

  - Sur la trentaine d'enseignes qui ont disparu 78% sont liées au secteur de l'Equipement de la personne (habillement, chaussures, etc.)

  - A noter enfin que sur la vingtaine d'enseignes nouvellement arrivées, environ 40% correspondent à une offre également orientée sur l'équipement de la personne (rapport de l'ordre de 1 pour 2).

Source : Codata 2021

EVOLUTION DU NOMBRE DE COMMERCES SELON LES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITE SUR CES CINQ DERNIERES ANNEES (PERIODE 2016-2020)

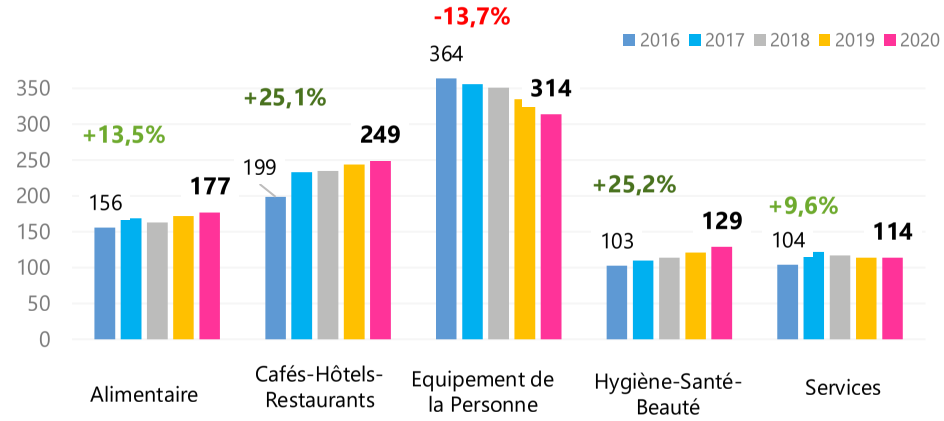

DYNAMIQUE D'EVOLUTION DES ENSEIGNES EN CENTRE-VILLE SUR CES CINQ DERNIERES ANNEES (PERIODE 2016-2020)

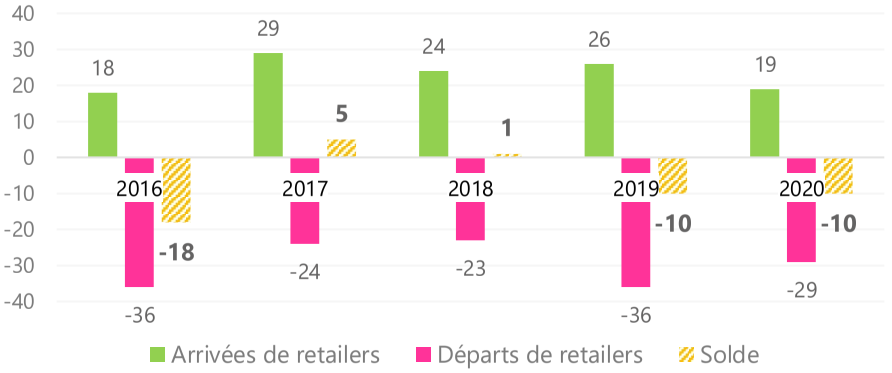

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le centre-ville de Strasbourg

Les principaux pôles commerciaux strasbourgeois

UNE DYNAMIQUE DES POLES COMMERCIAUX QUI PRESENTE DES SIGNES DE FRAGILISATION

- L'état des lieux des **principaux centres commerciaux strasbourgeois** donne à voir un plancher commercial de plus de **128 000 m² carrés**, et ce indépendamment des ensembles commerciaux associés.

- On observe une **tendance quant au développement de la vacance au sein des centres-commerciaux avec des taux fréquemment supérieurs à 10%.** En témoigne, la vacance observée sur les centres commerciaux des **quartiers de Hautepierre et de l'Esplanade** et ce, comparativement à la dynamique des ensembles commerciaux auxquels ils sont rattachés.

- **Le taux de vacance dans les centres commerciaux strasbourgeois, de l'ordre de 11%,** est près de 2,2 fois supérieur à celui observé sur le centre-ville de Strasbourg (4,8%).

Nom de la polarité	Surface	Emplacements commerciaux	Taux de vacance	Rotation des commerces	Perspectives actuelles
CC Place des Halles	41 600 m²	126	15,9% (+4,6%)	13,0%	Réaménagement de l'espace public voisin du CC
CC E.Leclerc Rive Etoile	28 700 m²	30	10% (-0,5%)	10,5%	Une tendance au passage d'un « lieu de destination » à celui de « lieu de proximité »
ZAC Rive Etoile	-	87	13,8% (+0,2%)	6,8%	
Total pôle		117			
Autoshopping Auchan	24 980 m²	54	14,8% (-3,7%)	7,4%	Interrogation sur le devenir du format de l'Hyper (Cf. Auchan piéton en centre-ville)
Hautepierre Autoshopping	-	68	1,5% (-4,2%)	10,1%	
Total pôle		122			
CC de L'Esplanade	16 136 m²	39	8,1% (0%)	8,1%	-
Place de l'Esplanade	-	25	Nul (-4,0%)	4,0%	
Total pôle		64			
CC La Maison Rouge	9 100 m²	7	28,6% (0%)	-	-
CC Les Boutiques de l'Aubette	5 700 m²	11	Nul (-)	-	-
Gare de Strasbourg	2 223 m²	18	11,1% (+5,6%)	5,6%	-
Total	**128 439 m²**	**465**	**11,0%**	**8%**	-

Source : Codata 2021

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le centre-ville de Strasbourg

Approche comparative

TERRITOIRES D' ÉTUDES & INDICATEURS ASSOCIES

A partir des données CODATA, nous avons comparé le centre-ville de Strasbourg avec 4 agglomérations proches du point de vue de la dynamique démographique et commerciale :

- Rouen,
- Grenoble,
- Montpellier,
- Toulon

LOCALISATION DES
TERRITOIRES D'ÉTUDES

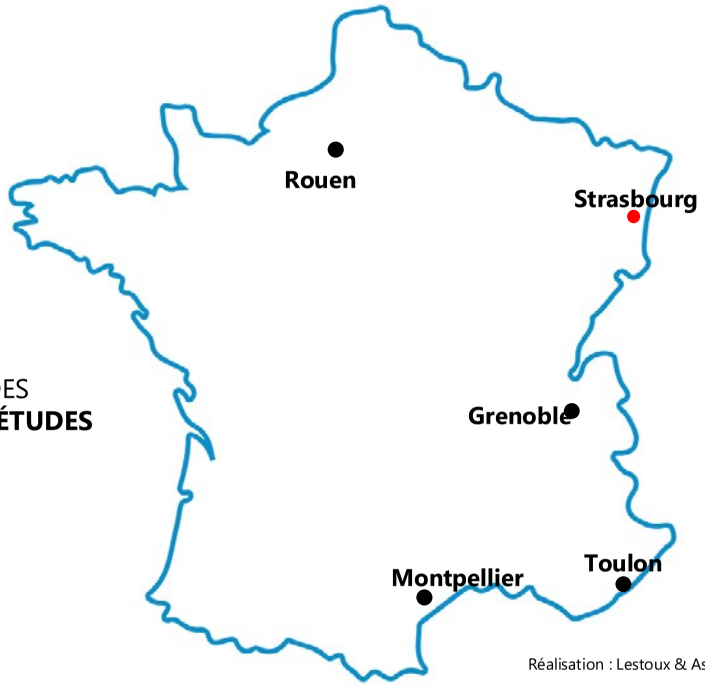

Réalisation : Lestoux & Associés

ANALYSE COMPARATIVE DES CENTRALITES COMMERCIALES

	EPCI	Magasins	Enseignes	Part des commerces en centralité	Vacance de la centralité	Densité de commerces pour 1 000 hab (EPCI)
Strasbourg	500 510	2 134	969	59,6%	4,8%	4,26
Rouen	498 822	2 120	880	51,2%	5,1%	4,25
Montpellier	481 276	2 812	1 144	51,8%	7,2%	5,84
Grenoble	445 059	2 571	1 050	49,6%	9,6%	5,78
Toulon	424 390	2 872	1 064	35,9%	14,5%	6,76

Sources : Données et périmètres CODATA

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le centre-ville de Strasbourg

Benchmark des centralités commerciales

UN COMMERCE DE CENTRE-VILLE PUISSANT

En termes de population, **Strasbourg présente l'EPCI la plus peuplé** de l'échantillon.

De plus, la ville constitue **l'avant dernière ville en terme de volume de commerces par habitant avec 4,26 commerces pour 1 000 habitants** contre 5,38 commerces pour 1 000 habitants en moyenne sur l'échantillon et 4,25 pour la métropole Rouennaise

TAILLE DES COMMUNES VS. NOMBRE DE COMMERCES

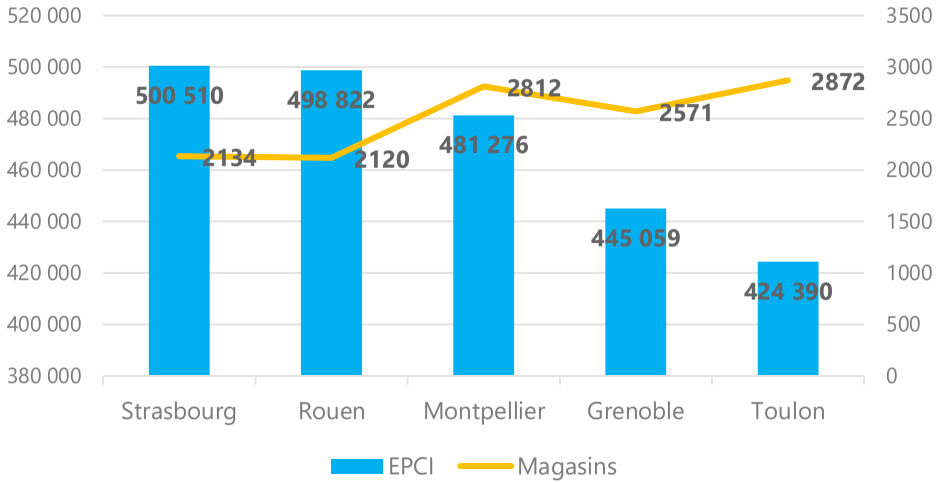

PART DES COMMERCES EN CENTRALITE

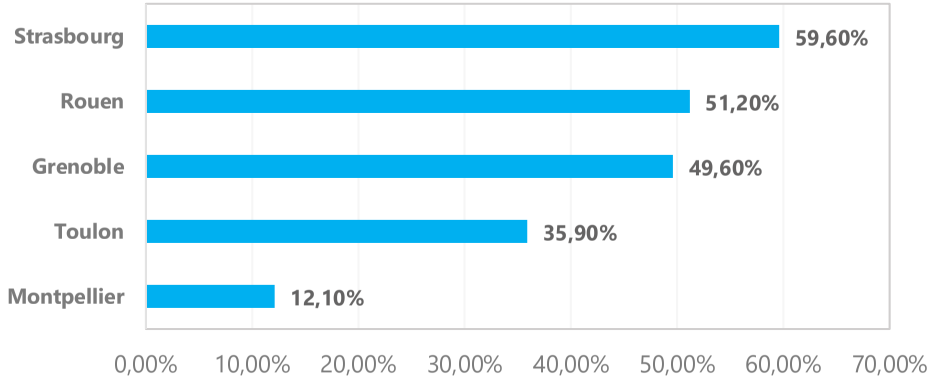

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Etat des lieux du commerce en centralité

UNE CENTRALITE AVEC UN VOLUME DE COMMERCES EQUILIBRE

Strasbourg est la ville qui a le plus fort taux de présence de commerces en centralité avec 59% des commerces, contre une moyenne de 49,6% pour les autres communes (différence de près de 10 points). Seules Rouen et Montpellier présentent des taux de commerces en centralité supérieurs à 50%. Strasbourg et Rouen sont également les villes avec la vacance en centralité la plus maitrisée.

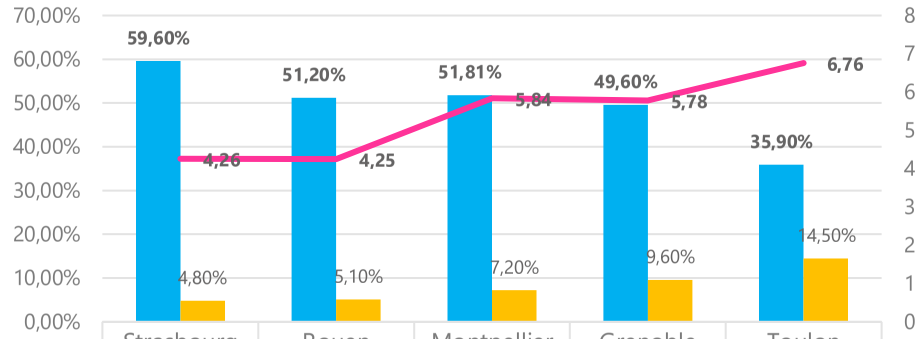

	Strasbourg	Rouen	Montpellier	Grenoble	Toulon
Part des commerces en centralité	59,60%	51,20%	51,81%	49,60%	35,90%
Vacance de la centralité	4,80%	5,10%	7,20%	9,60%	14,50%
Densité de commerces pour 1000 hab (EPCI)	4,26	4,25	5,84	5,78	6,76

ÉLÉMENTS À RETENIR

Plus la part des commerces en centralité est élevée dans les EPCI, plus la vacance est faible en centre-ville. Cela **implique un volume de commerces au sein de l'EPCI maitrisé** afin **de préserver une centralité avec un commerce fort**,

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le centre-ville de Strasbourg

Les enseignes préférées des français

UNE CENTRALITE AVEC UNE PUISSANCE D'ENSEIGNES

Parmi les enseignes les plus attractives selon les français, 68% se trouvent sur le centre-ville de Strasbourg. Ce taux s'élargit à 97% si l'on considère l'ensemble de la périphérie.

Une présence cohérente des enseignes sur le centre-ville avec toutefois une duplication d'enseignes notable puisque 14 de ces dernières sont identifiées en centre-ville et en périphérie. *

24% des enseignes les plus attractives selon les français sont implantées exclusivement en périphérie, soit une représentation égale au centre-ville

Equipement de la personne	Culture/ loisirs	Alimentaire	Beauté	Equipement de la maison	Electro-multimédia
Etam	Décathlon	Grand Frais	Séphora	Maison du Monde	Apple Store
Kiabi	Cultura	Picard	Kiko	Ikéa	Darty
Jules	FNAC	Lidl	Yves Rocher	Conforama	Boulanger
Zara	Go Sport	Leclerc	Nocibé	***75%***	***100%***
IKKS	Intersport	Système U	L'Occitane		
Pull&Bear	Espace Culturel	Thiriet	***100%***		
Promod	Sport 2000	**20%**			
Galerie Lafayette	***14%***				
Printemps					
Orchestra					
Armand Thiery					
H&M					
Eram					
Camaïeu					
86%					

Enseigne présente en centre-ville
Enseigne présente en périphérie
Enseigne présente en centre-ville et périphérie
Enseigne non présente

Xx % Part des enseignes présentes en centre-ville

ÉLÉMENTS À RETENIR

Un phénomène de duplication d'enseignes qui reste maitrisé à l'échelle de l'agglomération Strasbourg grâce à une belle présence d'enseignes en centralité. Seules des GMS sont seulement présentes en périphérie.

** Source et méthodologie : proposition Index 2016 Survey, analyse OC&C. Etude réalisée auprès de de 40 000 personnes interrogées (dont 5000 en France) dans 14 pays, repose sur 17 secteurs et environ 900 enseignes (dont 106 en France jugées à partir des 9 composantes suivantes : prix bas, services, qualité produits, choix, site internet, organisation magasin, rapport qualité prix, produits qui me conviennent, confiance*

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Focus sur la duplication des enseignes

UN PARCOURS MARCHAND DIFFERENCIE DE LA PERIPHERIE

A partir de la base Codata, nous avons identifié les enseignes dupliquées en périphérie par rapport au centre-ville de Strasbourg,

Un soixantaine d'enseignes sont ainsi également présentes en périphérie. Ces enseignes sont principalement liées aux secteurs :

- Alimentaire;
- Equipement de la personne / Mass Market,
- Restauration,
- Hygiène, Beauté,
- Services

Peu d'enseignes dupliquées sont des générateurs de trafic de grande ampleur, hormis : **les GMS, ZARA, H&M et Primark.**

Le centre-ville conserve ainsi **un parcours marchand singulier et polarisant,** notamment sur des **achats premium**.

A noter enfin le très fort taux d'enseignes présentes **en doublon dans la centralité entre les rues piétonnes et Rivetoile** qui duplique une partie du parcours marchand et, à termes peut menacer l'équilibre du linéaire commercial.

	ENSEIGNES PRESENTES EN CENTRE-VILLE DUPLIQUEES EN CENTRALITE			
Equipement de la Maison	Maison du Monde, Darty, Boulanger,			
Equipement de la Personne Premium	**FEMME** Arche Antonelle Caroll Esprit H&M Zara Primark Pimkie Promod Armand Thierry	**HOMME** Brice Celio Mise au green H&M Zara Primark	**ENFANTS** Okaïdi H&M Zara Primark	**ACCESSOIRES** Adopt' Claire's Courir Foot Locker Julien d'Orcel
Alimentaire	Jeff de Bruges, Nicolas, comptoir de la bio, Biocoop, Naturalia, Picard,			
Restauration	Best Western, Flam's, Fresh Burritos, KFC, McDonald's, La Brioche Dorée, La Mie Câline, La Pizza de Nico, Mercure, Ibis, Paul, Poulaillon, Starbucks, Subway			
Culture Loisirs	King Jouet, Monceau Fleurs			
Beauté	Alain Afflelou, Audition Conseil, Body Minute, Coiffirst, Keep Cool, Kiko, Marionnaud, Sephora, Krys, Optic 2000, Tchip, Yves Rocher			
Services	Axa, Crédita Agricole, Caisse d'Epargne, Crédit Mutl Bouygues Telecom, Orange, Free, Espace SFR, Sephora,			
GMS (>300 ^{2})	Monoprix, Carrefour, U, Auchan, Norma			

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'enquête à destination des communes

Etat des lieux des projets en cours

44

Le **nombre de projets**, en cours ou récemment réalisés par les communes, recensés dans le cadre de l'enquête. **Près d'un tiers de ces derniers (31,8%) sont liés à la thématique du médical** *(création ou déplacement de services médicaux)*. Par ailleurs, on observe deux autres tendances (22,7% des réponses pour chaque), respectivement relatives au :

- Développement des communes dans le cadre de **projet(s) mixte(s) habitat / commerce** et/ou d'une **intervention ciblée sur le centre-ville / centre-bourg** *(aménagement-rénovation),*
- Développement du commerce **en dehors des centralités** *(création de cellules en périphérie / zone d'activité, Création et/ou extension de zones commerciales)*

59%

La part des projets en cours ou réalisés sur le territoire de la CC du Kochersberg. A l'inverse, et au regard du traitement actuel des répondants, les territoires du Canton d'Erstein et du Pays de la Zorn présentent une dynamique de projet plus limitée et respectivement axée sur le centre-ville / centre-bourg et le déploiement de services médicaux.

Y-A-T-IL SUR VOTRE COMMUNE UN OU DES PROJETS EN COURS (OU RECEMMENT REALISES) EN LIEN AVEC LES PROPOSITIONS SUIVANTES :

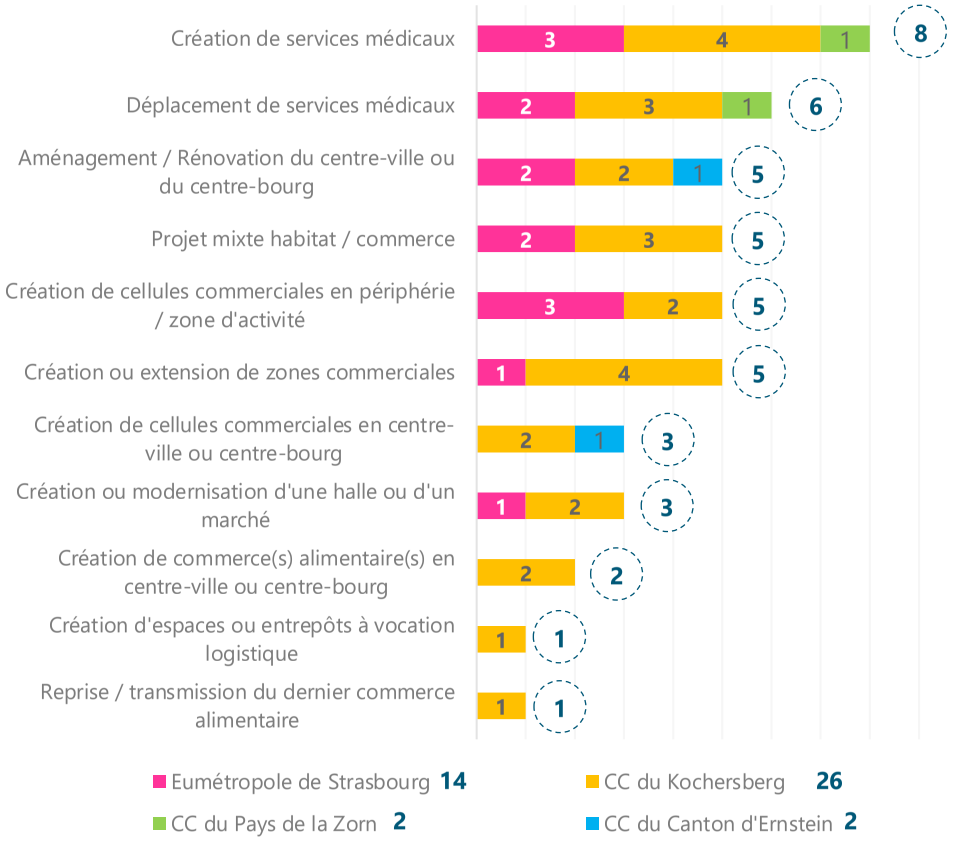

44 TOTAL DES PROJETS SUR LE PERIMETRE DU SCOTERS

Source : Enquête communes, Extraction Novembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Regard sur le SCoT actuel et attentes autour de sa révision

LA DYNAMIQUE COMMERCIALE DU TERRITOIRE

83,4% Plus de 80% des communes sondées sont **incertaines ou en désaccord** avec l'idée que le **SCoT a permis un développement commercial équilibré du territoire**

61,5% La part des communes sondées qui partagent l'idée que le **SCoT actuel a empêché le développement et l'arrivée de commerce qui aurait pu conforter l'attractivité du territoire**

LA PROTECTION DES CENTRALITES

60% Près des deux tiers des communes interrogées ont indiqué que **le SCoT n'a pas permis de protéger le commerce en centre-ville et centre-bourg**

42,9% Plus de **40% des répondants** partagent l'idée que le SCoT actuel n'a **pas totalement empêché le développement de commerce non souhaité**

APPROPRIATION ET ATTENTES AUTOUR DU SCoT

61,6% La part des répondants qui **ne connaissent pas et/ou ne sont pas surs de connaître les orientations du SCoT en vigueur en matière de commerce**

> 70% L'ensemble des **principes / propositions formulés en matière d'innovation pour la révision du SCoT** semblent pleinement partagés par les répondants

QUEL REGARD PORTEZ-VOUS SUR LE SCoT EN VIGUEUR ?

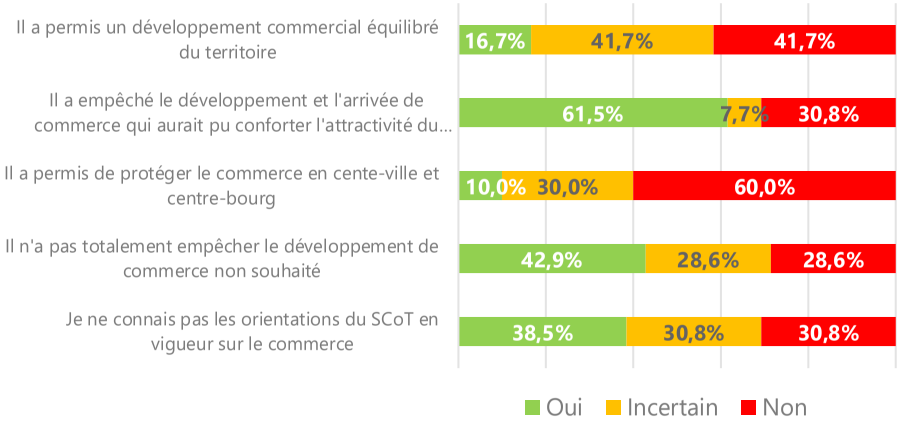

PENSEZ-VOUS QU'IL FAUT INNOVER DANS L'APPROCHE DE LA REVISION DU SCoT EN INTRODUISANT LES PRINCIPES SUIVANTS ?

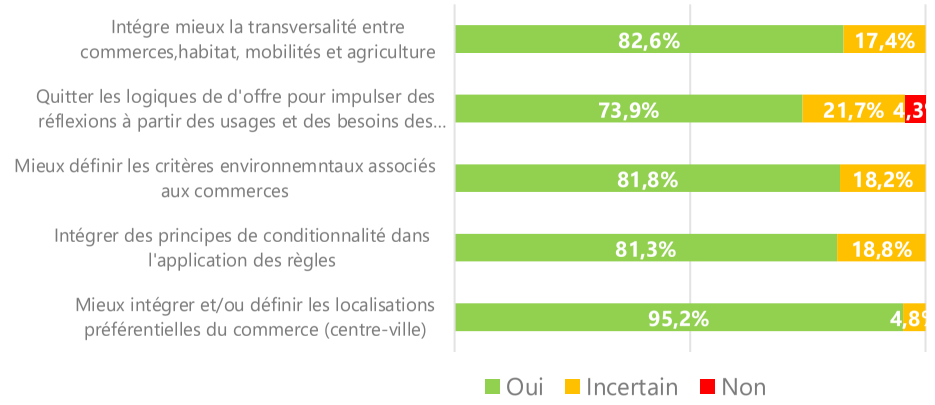

Source : Enquête communes, Extraction Novembre 2021

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'enquête à destination des communes

La vision du commerce de demain

TERRITOIRE	VISION DU COMMERCE DANS LES 15 ANNEES A VENIR
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (10 communes sur 33 se sont exprimées soit un taux de retour de l'ordre de 30,3%)	« ***Diversifier l'offre de proximité*** *s'adressant à une population qui voudrait limier les trajets des courses* », « *Offrir* ***plus de services de proximité, notamment les soins médicaux*** », « *Conserver les notions de centres commerciaux mais* ***remoduler l'architecture*** », « *Un* ***commerce de proximité et digitalisé*** », « *Commerce de proximité favorisant les* ***circuits courts*** *et l'agriculture raisonnée* »
CC DU KOCHERSBERG (10 communes sur 23 se sont exprimées soit un taux de retour de l'ordre de 43,4%)	« ***Trouver un équilibre entre commerces traditionnels et le développement de grandes zones commerciales*** », « *Développer des* ***petites zones, à taille humaine à proximité ou au milieu de plusieurs villages*** *serait un bon compromis* », « ***Produire et consommer local*** », « *Développement du* ***commerce de proximité*** », « *Des* ***zones plutôt mixtes*** *et non exclusivement commerciales* »
CC DU CANTON D'ERSTEIN (11 communes sur 28 se sont exprimées soit un taux de retour de l'ordre de 39,3%)	« *L'obligation n'est pas d'envisager pour demain un développement commercial mais bien de* ***s'assurer de l'existence de transport*** *pour accéder aux bourgs centres* », « ***Le commerce de proximité*** *va prendre de l'ampleur* », « *Il ne faut pas nier l'omniprésence de la* ***vente en ligne*** », « *Développement des* ***points relais, du commerce en ligne*** »
CC DU PAYS DE LA ZORN (7 communes sur 20 se sont exprimées soit un taux de retour de l'ordre de 35%)	« *Développement des* ***achats en ligne*** », « *Arrêter la création de centres commerciaux consommateurs de* ***fonciers*** », « *Retour à une* ***consommation locale*** *(telle que perçue lors de la crise sanitaire)* », « *Un développement de* ***petites unités commerciales*** *et une* ***répartition plus équitable sur les territoire*** *pour* ***réduire les déplacements*** *et la congestion automobile* »

Source : Enquête communes, Extraction Novembre 2021

LE COMMERCE DE DEMAIN SUR LES TERRITOIRES DU SCOTERS

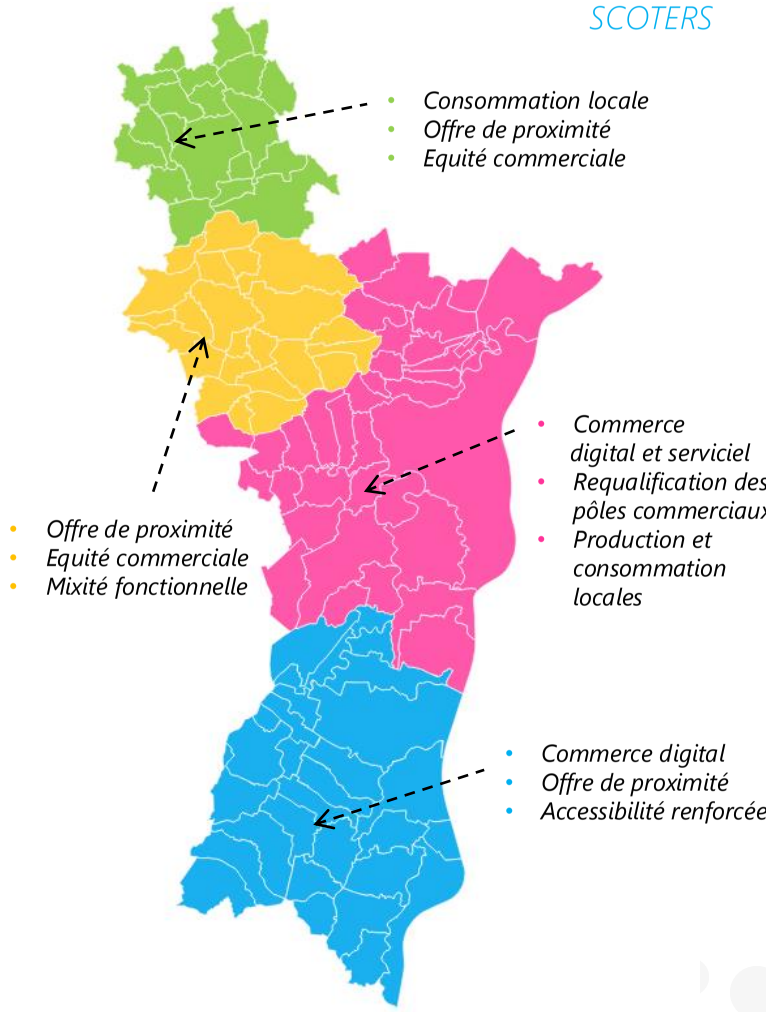

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le développement / maintien du commerce de proximité

OMETROPOLE STRASBOURG

CC DU OCHERSBERG

DU CANTON D'ERSTEIN

COM. PAYS DE L'HORN

PRINCIPAUX LEVIERS	PRINCIPAUX FREINS
- Mise à disposition de **nouveaux locaux** et des places de parking associées - **Mixité des lieux** (café épicerie, salle de sport, restauration, coworking, etc.) - **Soutien au foncier** / à l'encadrement des loyers / **aides financières aux commerçants** - Communication encourageant la consommation locale et en proximité - **Traduction réglementaire** : zonage PLUi, mise en œuvre du DP commercial	- **Contexte économique et augmentation des loyers** - **Peu de mixité fonctionnelle** entre les activités servicielles et commerciales - Le **manque de locaux commerciaux** - Manque d'outils pour lutter contre les **grandes enseignes et limiter leur implantation**
- **Maîtrise du foncier** par les collectivités - Une plus **grande souplesse dans l'installation des commerces** (« vouloir implanter un commerce dans un petit village qui n'est pas passant ne fonctionnera pas ») - **Aides financières pour l'installation et/ou le fonctionnement,** Locaux mis à disposition - Faciliter les **appels à projets** - **Sacralisation du foncier commercial** et limitation de l'implantation des grandes surfaces	- **Complexité du montage des projets / rentabilité difficile** à trouver dans des communes « dortoirs » - **Prix élevé du foncier et des loyers liés à la proximité avec l'Eurométropole** - **Disponibilité des terrains et locaux** - **Accessibilité** aux commerces / Stationnement - **Règles d'urbanisme**
- Aide à la **modernisation / restauration des locaux commerciaux** en centre-ville - **Renforcement des circuits-court** et notamment de la **place des marchés** - Favoriser la communication autour du **local** - **Levier fiscal :** actions de communication financées par l'EPCI,	- Les grandes surfaces, et notamment le développement des **supermarchés** - Le **surdimensionnement des zones commerciales** de l'Eurométropole
- **Empêcher la création de zones commerciales** - **Taxer plus fortement les achats sur internet** - Accompagner **l'activité commerciale** pour en assurer le maintien (formation du gérant, aides financières)	- **Coûts des locaux trop élevé** pour une reprise de bail ou l'acquisition - **Peu de mixité programmatique** (habitat / commerce)

Source : Enquête communes, Extraction Novembre 2021

LEVIERS ET FREINS DU COMMERCE DE PROXIMITE SUR LES TERRITOIRES DU SCOTERS

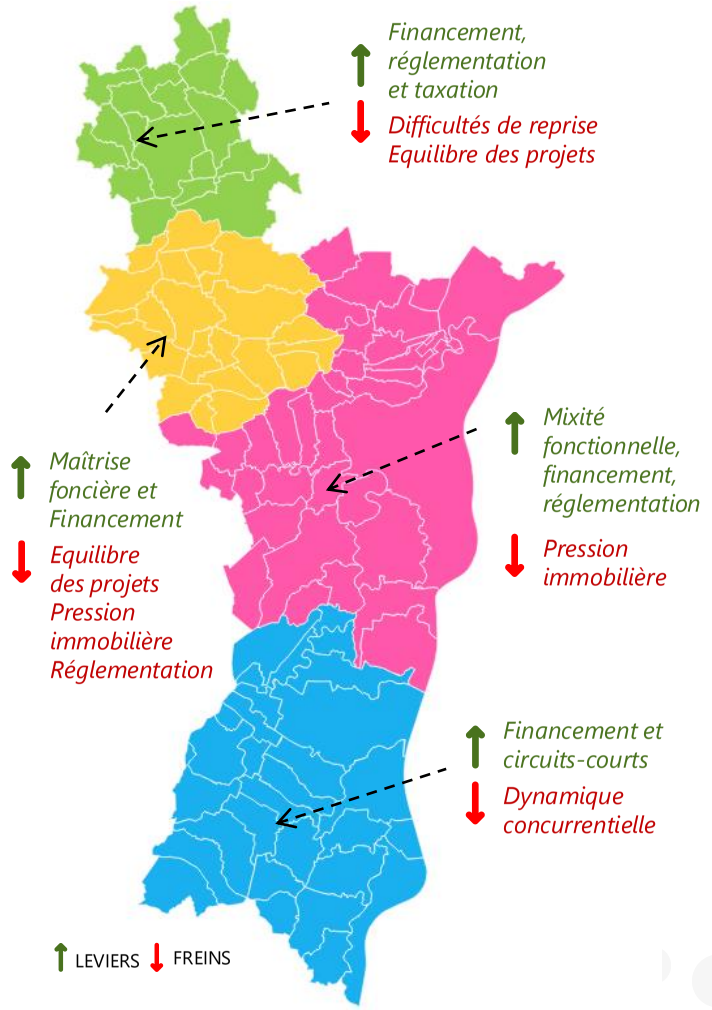

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le territoire du SCOTERS dans son environnement territorial

UNE PLACE PREPONDERANTE DU COMMERCE DANS LE RHIN SUPERIEUR ALLEMAND

9%

Sur le territoire du Rhin supérieur côté allemand, **le commerce de détail représente la branche économique la plus forte en terme d'emploi (9% de la main d'œuvre)** après l'industrie manufacturière.

1 600

La surface commerciale (en m²) pour 1 000 habitants côté allemand en 2017, contre 1 300 m² côté français. A noter également que les **grandes surfaces** sont plus fortement représentées côte allemand que français (respectivement 62% et 59%).

+1,8%

La croissance du commerce (chiffre d'affaires) côté français en 2016. Un taux plus de deux fois supérieur à celui observé de l'autre côté de la frontière (+0,8%).

%

La part du commerce en ligne côté allemand (2017). Un taux supérieur de près de 3 points à ce lui observé côté français (9%).

UN MAILLAGE COMMERCIAL INEGAL DANS LE RHIN SUPERIEUR

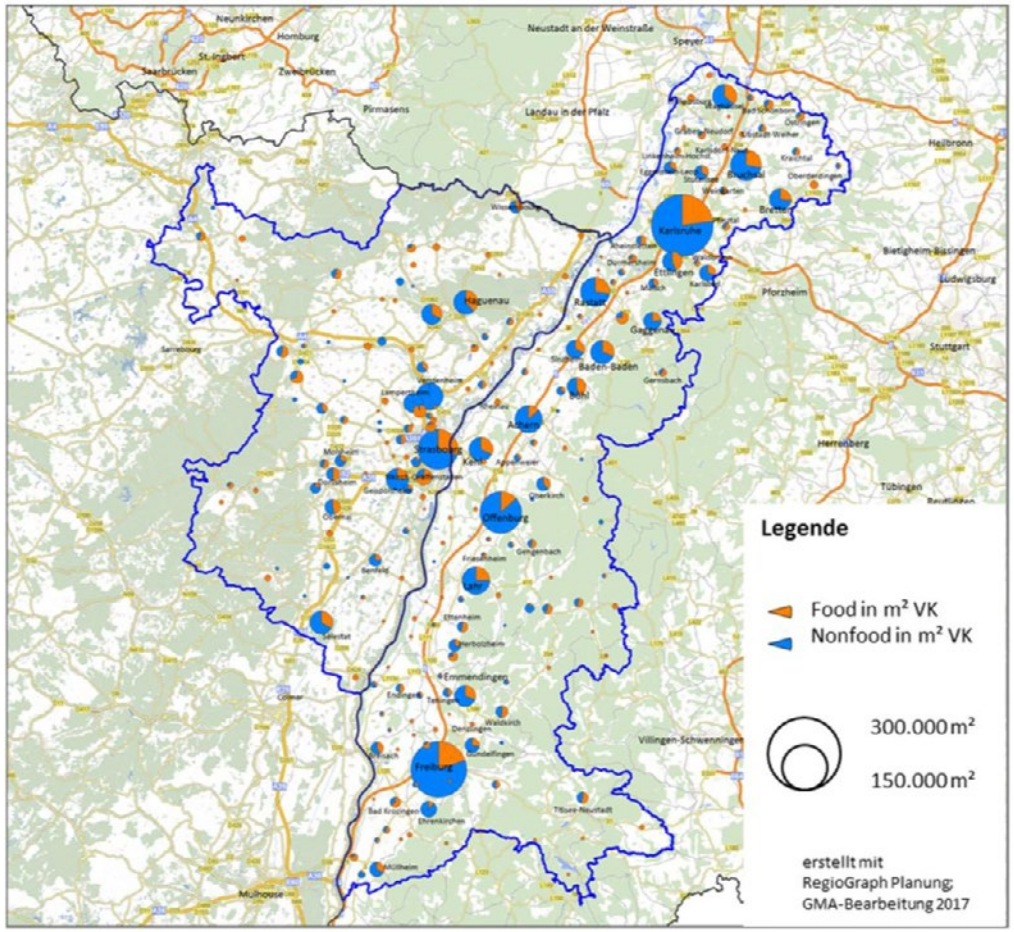

Quelle: GMA-Erhebung 2017 bzw. Daten der Chambre de Commerce et d'Industrie, Straßburg 2016

Source : ADEUS - Retour d'expérience du MORO / Rhin Supérieur – Novembre 2020

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-284-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Partie I

Analyse des flux de consommation

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Comportements d'achat / Dépenses en alimentaire

Les dépenses en alimentaire restent liées à la proximité avec 92,8% de ces dernières s'effectuant sur le territoire du SCoTERS. L'EMS est le territoire qui concède le moins d'évasion avec 94,6% des dépenses sur l'EPCI. Les évasions sur l'alimentaire apparaissent incompressibles sur le territoire.

La CC du Kochersberg et plus particulièrement la CC du Pays de la Zorn montrent en revanche de fortes évasions allant de 40 à 50 %. Haguenau constitue un pôle d'attraction majeur pour la CC du Pays de la Zorn (28,8% d'évasion) et sa proximité reste plus intéressante que l'EMS (2,9% d'évasion).

Aussi la CC du Kochersberg montre qu'un quart des dépenses se font au sein du territoire de l'Eurométropole.

Par ailleurs, l'Allemagne capte 2,5% des achats alimentaires de la population du SCoTERS.

ATTRACTIONS / ÉVASIONS

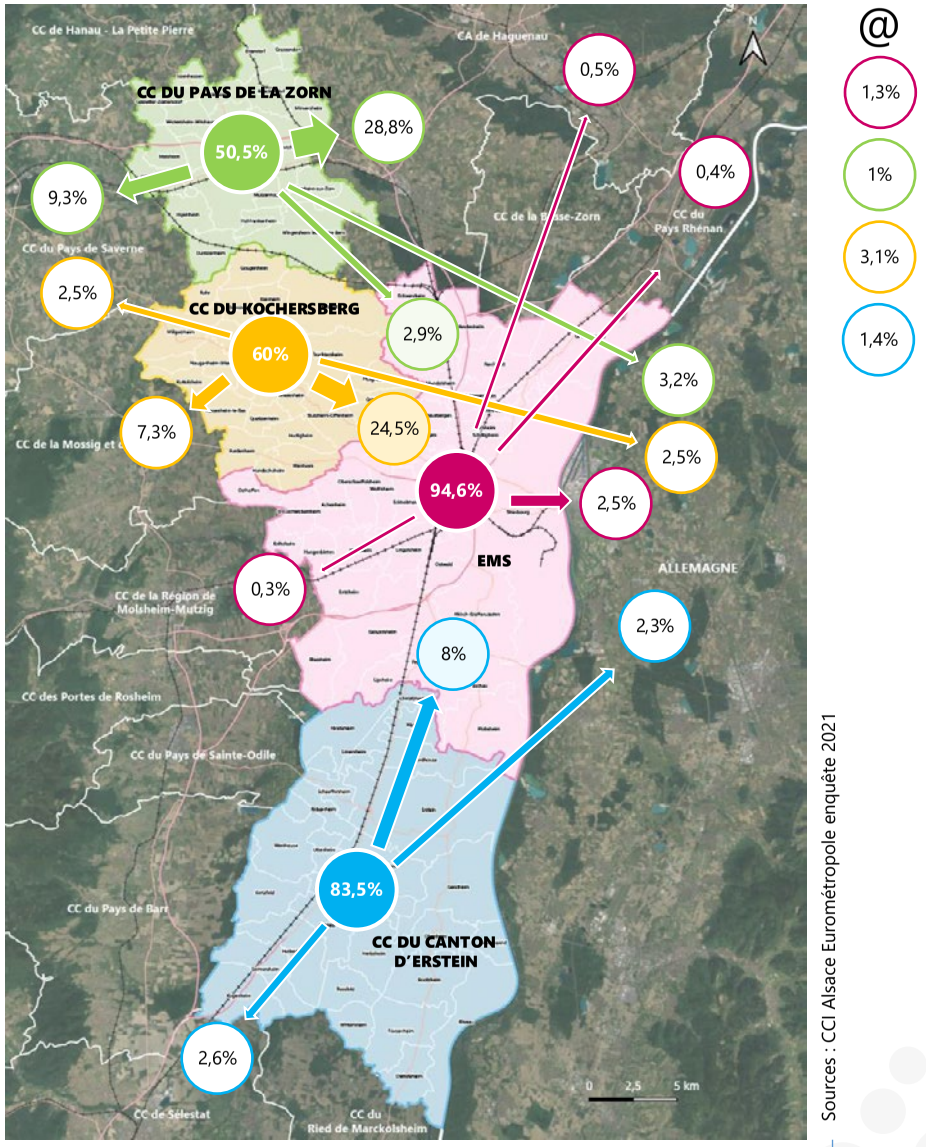

Sources : CCI Alsace Eurométropole enquête 2021

STRUCTURATION DES ACHATS ALIMENTAIRES

xx%

Achats sur le secteur d'enquête

Emprise du territoire du SCoTERS	**92,8 %**
Évasions	**7,2 %**
Dont :	
Évasions digitales	**1,5 %**
Évasions physiques	**5,7 %**
Dont vers l'Allemagne	**2,4 %**

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Comportements d'achat / Dépenses en **équipement de la personne**

Avec 71,6% des dépenses en équipement de la personne effectuées sur le territoire, le SCoTERS montre une évasion contenue vers les pôles extérieurs. Toutefois, on observe un fort contraste sur le territoire avec les EPCI du Nord qui montrent de très faibles emprises avec près de 91-92% d'évasions notamment 25,3% de la CC du Pays de la Zorn vers l'agglomération haguenovienne. Aussi 30% à 62% des dépenses en équipement de la personne de ces deux EPCI (respectivement CC de la Zorn et CC du Kochersberg) se font sur l'EMS. Des taux qui montrent l'importance de l'offre mais plus particulièrement le rayonnement de la métropole strasbourgeoise sur ce secteur.

On relève également l'importance du digital qui progresse et se hisse au même seuil que l'évasion physique.

ATTRACTIONS / ÉVASIONS

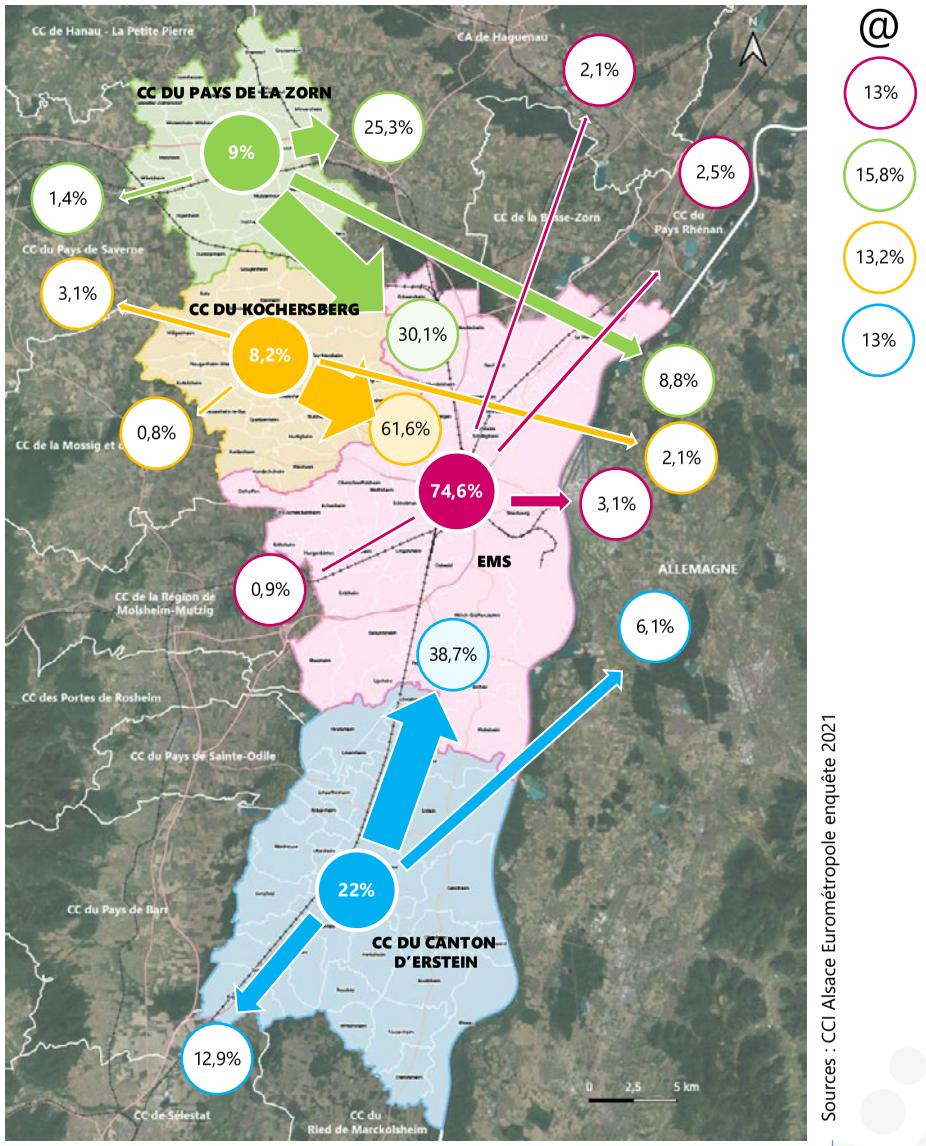

Sources : CCI Alsace Eurométropole enquête 2021

xx%

Achats sur le secteur d'enquête

Emprise du territoire du SCoTERS	**71,6 %**
Évasions	**28,4 %**
Dont :	
Évasions digitales	**13 %**
Évasions physiques	**15,4 %**
Dont vers l'Allemagne	***3,5 %***

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Comportements d'achat / Dépenses en **bricolage-jardinage**

86,9% des dépenses des ménages sont effectués sur le territoire de SCoTERS Agglomération. Une emprise conséquente logiquement plus marquée sur le cœur métropolitain en raison de l'offre dense présente. Ainsi les trois EPCI d'Erstein du Kochersberg et du Pays de la Zorn révèlent de fort taux d'évasion vers l'EMS.

Par ailleurs, l'évasion apparaît plus marquée sur le nord ouest du territoire (16 à 20% des dépenses hors SCoTERS) en raison d'une offre faible voire inexistante et des achats qui se font principalement dans les grandes surfaces alimentaires.

ATTRACTIONS / ÉVASIONS

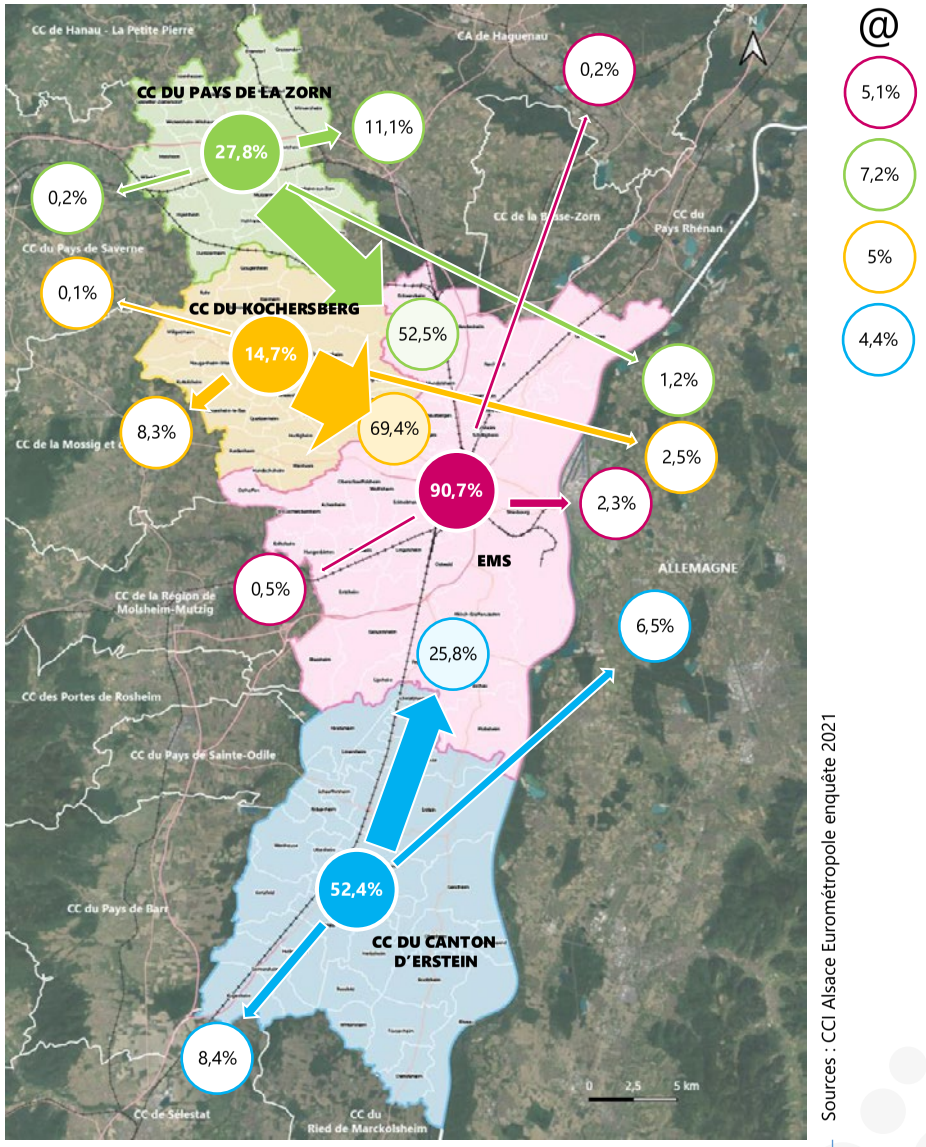

Sources : CCI Alsace Eurométropole enquête 2021

xx%

Achats sur le secteur d'enquête

Emprise du territoire du SCoTERS	**86,9 %**
Évasions	**13,1 %**
Dont :	
Évasions digitales	**5 %**
Évasions physiques	**8 %**
Dont vers l'Allemagne	**2,5 %**

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Comportements d'achat / Dépenses en **équipement de la maison**

78,6% des dépenses en équipement de la maison sont effectuées sur le territoire. Ceci s'explique par une offre diversifiée avec un nombre conséquent de grosses enseignes sur ce secteur (IKEA, But, Conforama...). L'EMS montre encore ici une forte emprise sur les autres EPCI du territoire avec 24,5 à 57,8% des évasions.

ATTRACTIONS / ÉVASIONS

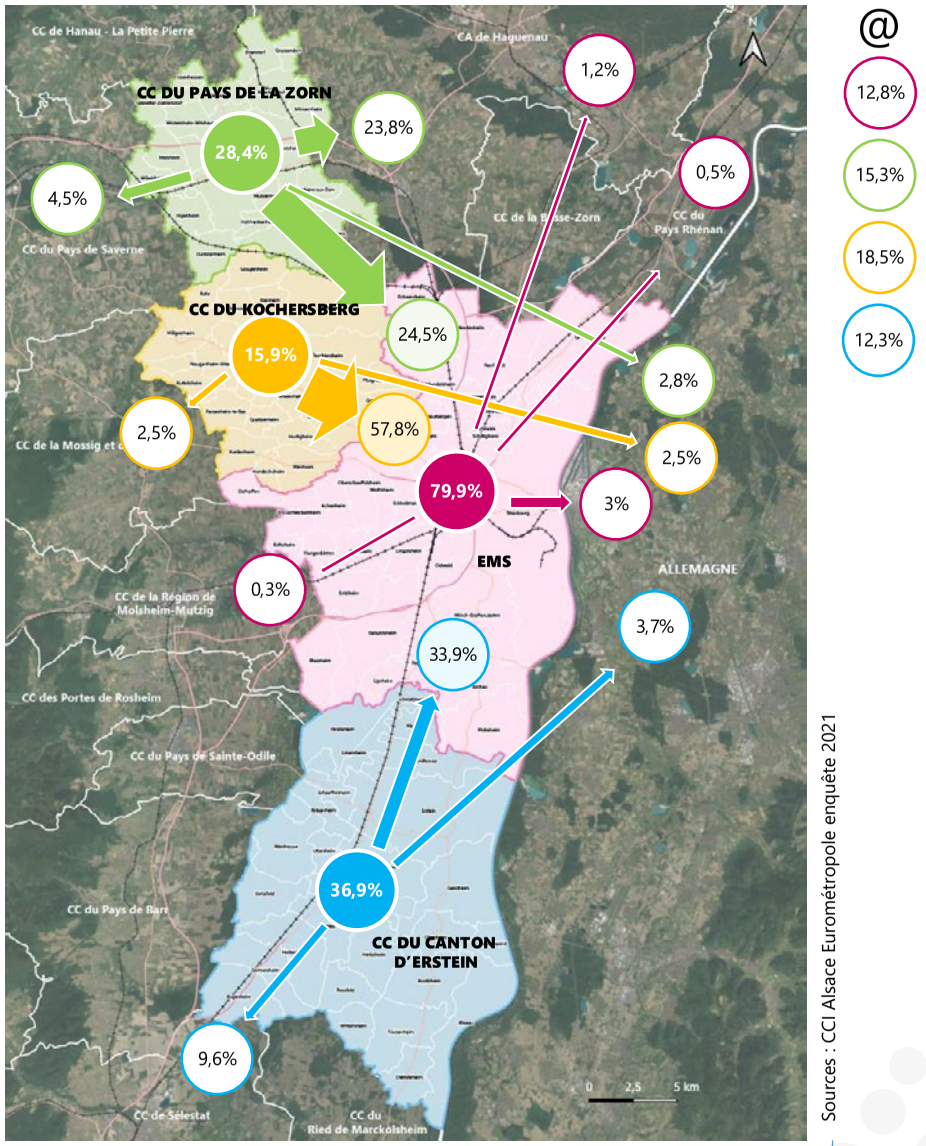

Sources : CCI Alsace Eurométropole enquête 2021

xx%

Achats sur le secteur d'enquête

Emprise du territoire du SCoTERS	**78,6 %**
Évasions	**21,4 %**
Dont :	
Évasions digitales	**13 %**
Évasions physiques	**8,4 %**
Dont vers l'Allemagne	***3,1 %***

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Comportements d'achat / Dépenses en culture-loisirs

78,9% des dépenses en culture-loisirs sont effectuées sur le territoire, dont 73% uniquement sur l'Eurométropole. En effet, on assiste à une forte polarisation de ce secteur davantage présent sur Strasbourg et sa périphérie par la présence d'enseignes différenciantes sur l'hypercentre de Strasbourg ou sur la zone de Vendenheim.

ATTRACTIONS / ÉVASIONS

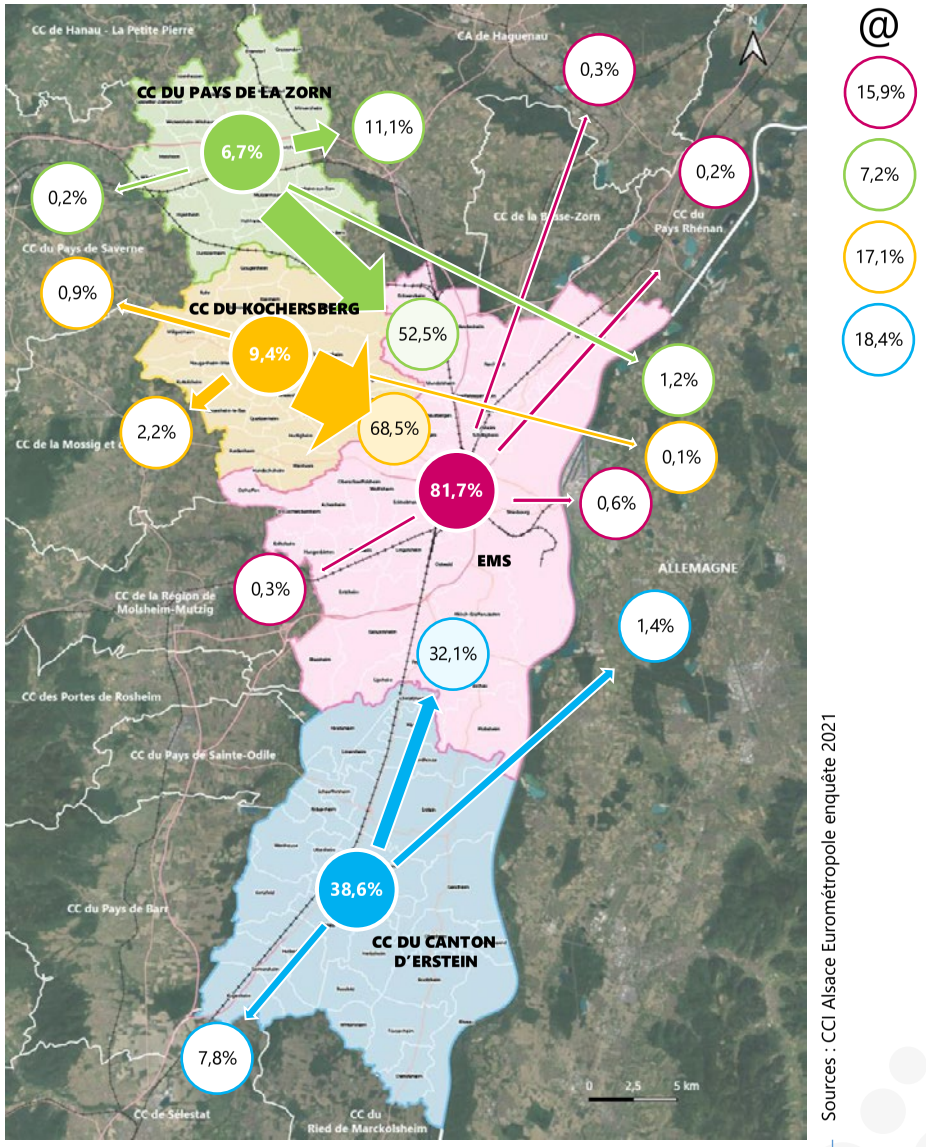

Sources : CCI Alsace Eurométropole enquête 2021

xx%

Achats sur le secteur d'enquête

Emprise du territoire du SCoTERS	**78,9 %**
Évasions	**21,1 %**
Dont :	
Évasions digitales	**16,2 %**
Évasions physiques	**5 %**
Dont vers l'Allemagne	**0,6 %**

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Comportements d'achat / Dépenses en **hygiène-santé-beauté**

Avec près de 81% de dépenses sur le territoire, l'évasion reste limité en hygiène-santé-beauté. On note toutefois une forte évasion du Pays de la Zorn vers la CA de Haguenau avec plus d'un tiers des dépenses (34,8%). Aussi, on observe d'importants flux de dépenses sur ce secteurs des EPCI vers l'EMS (19,4% à 37,2%).

Une évasion davantage marquée vers l'Allemagne pour ce secteur (10,8% contre 2,4% en moyenne pour les autres secteurs). Un taux qui s'explique par des produits cosmétiques et hygiéniques près de deux fois moins chers outre-Rhin favorisant une évasion plus marquée pour ce secteur de dépense.

ATTRACTIONS / ÉVASIONS

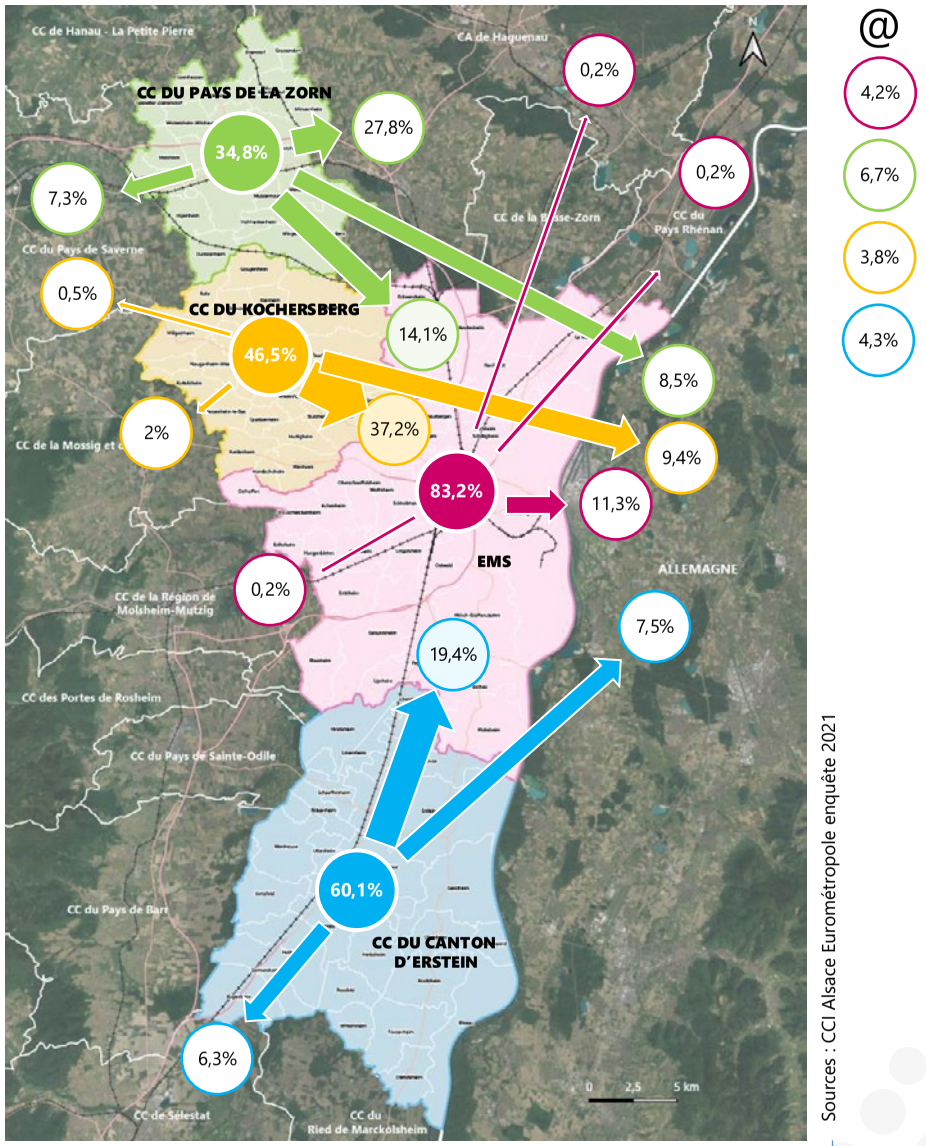

Sources : CCI Alsace Eurométropole enquête 2021

xx%

Achats sur le secteur d'enquête

Emprise du territoire du SCoTERS	**81,3 %**
Évasions	**18,7 %**
Dont :	
Évasions digitales	**4,4 %**
Évasions physiques	**14,3 %**
Dont vers l'Allemagne	***10,8 %***

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Éléments à retenir

1. **Une question de rééquilibrage et une croissance de l'offre sur le secteur alimentaire** qui se pose sur la partie nord du territoire (CC du Kochersberg et Pays de la Zorn).

2. **Une évasion non négligeable sur l'équipement de la personne avec des centres-villes qui perdent pieds** notamment celui de Strasbourg qui joue moins son rôle polarisant par un manque d'accessibilité.

3. **Une tendance en perte de vitesse sur l'équipement de la maison** avec un risque de fragilisation de l'Eurométropole et des zones comme Vendenheim, zone spécialisée sur ce secteur.

4. **Une part de marché en culture-loisirs qui reste importante** par l'offre et la qualité d'enseignes de l'Eurométropole définie comme polarité d'importance sur ce secteur.

5. **Des hypermarchés alimentaires en recul sur l'ensemble des autres secteurs** qui soulignent la recherche des consommateurs à l'hyperspécialisation qui se traduit par la présence de corners au sein des GSA

6. **Une progression du numérique au détriment du commerce physique qui accentue également l'évasion sur plusieurs secteurs** notamment l'équipement de la personne et de la maison entrainant un re questionnement la quantité et qualité de l'offre.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Partie 2

Analyse prospective et potentiels de développement

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les potentiels démographiques à l'échelle du Scoters

Le territoire du Scoters compte 590 180 habitants en 2018. Il a connu une **croissance régulière de sa population sur ces quinze dernières années, cette dernière se maintenant au-dessus des +0,38%/an depuis 2008**. A noter que le territoire a connu sa plus forte période de croissance au cours des années 1990 (+0,77%/an entre 1990 et 1999).

Les hypothèses de croissance à horizon 2035 s'appuient sur trois logiques distinctes :

- **Hypothèse basse :** Une évolution démographique correspondant à un taux de +0,38%/an (équivalent à l'évolution 2008-2013).
- **Hypothèse médiane :** Une évolution démographique correspondant à un taux de +0,51%/an (équivalent à l'évolution 1999-2008).
- **Hypothèse haute :** Un retour à la croissance du début des années 1990 (+0,77%/an).

Suivant ces hypothèses le territoire du Scoters est en mesure de gagner entre 39 000 et 82 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2035.

ÉLÉMENTS **À RETENIR**

Une projection de population à horizon 2035 qui donne à voir un territoire de près de 644 000 habitants

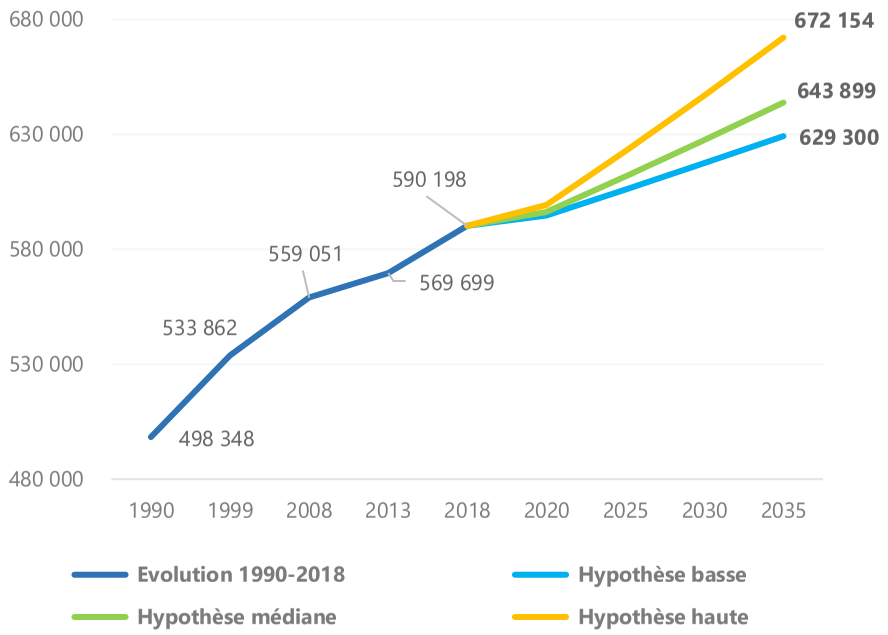

	Hypothèse basse	Hypothèse médiane	Hypothèse haute
Gain de population en 2035	+ 39 102 habitants	**+ 53 701 habitants**	+ 81 956 habitants

Hypothèse retenue dans le cadre de la révision du Scoters – Horizon 2040

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La **zone de chalandise** et le rayonnement du territoire

La métropole strasbourgeoise dispose d'une offre conséquente et d'une grande diversité en termes d'enseignes, notamment différenciantes, qui lui permet de rayonner sur un large territoire, bien au-delà des limites du SCoTERS.

Ainsi, la zone de chalandise, établie ici à 45 minutes en voiture, s'étend sur un périmètre quasi équivalent à celui du département du Bas-Rhin. On notera également la prise en compte de la géographie particulière de Strasbourg avec la frontière allemande qui lui confère également une certaine polarité sur le Land de Bade-Wurtemberg et plus particulièrement sur l'arrondissement de l'Ortenau (Villes d'Offenbourg et Achern).

De fait, après analyses des dépenses réalisées par les ménages hors SCoTERS et par la prise en compte des populations de ces territoires, on estime une captation de 53 000 personnes supplémentaire sur le secteur alimentaire et près de 155 000 habitants pour le non alimentaire. Une manne de consommateurs à intégrer dans les potentiels commerciaux et la dynamique commerciale du territoire.

ZONE DE CHALANDISE DE STRASBOURG

	CA 2019	CA Hors SCoTERS France	CA hors SCoTERS étranger	Part du CA Hors SCoTERS	Part du CA Hors SCoTERS étranger	Population externe captée estimée
Alimentaire	1 615 294 864	82 487 989	98 584 087	5 %	6 %	53 425
Non alimentaire	1 796 799 976	463 651 179	78 157 265	26 %	4 %	155 370

Sources : CCI Alsace Eurométropole enquête 2021

ÉLÉMENTS **À RETENIR**

Un rayonnement métropolitain étendu qui vient capter une population supplémentaire au delà du SCoTERS et du département du Bas-Rhin.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les potentiels commerciaux pour demain : la méthode

L'ETUDE DE MARCHE MULTI-ACTIVITES

L'analyse des potentiels s'appuie sur la projection démographique médiane du territoire du Scoters à l'horizon 2035 soit 643 899 habitants.

L'étude de marché multi-activités permet de déterminer des créneaux théoriques exploitables par la grande distribution.

Ce marché potentiel est ensuite segmenté en fonction des parts de marché nationales des différentes formes de la distribution. Une part d'évasion incompressible variable selon le secteur d'activité est ensuite déduite afin d'affiner l'évaluation du marché potentiel.

Le rapport entre le marché potentiel et le rendement moyen du m² de surface commerciale permet de déterminer une surface de vente optimale.

Du rapport entre la surface existante et la surface optimale, résulte un taux de couverture qui permet de déterminer les créneaux théoriques exploitables.

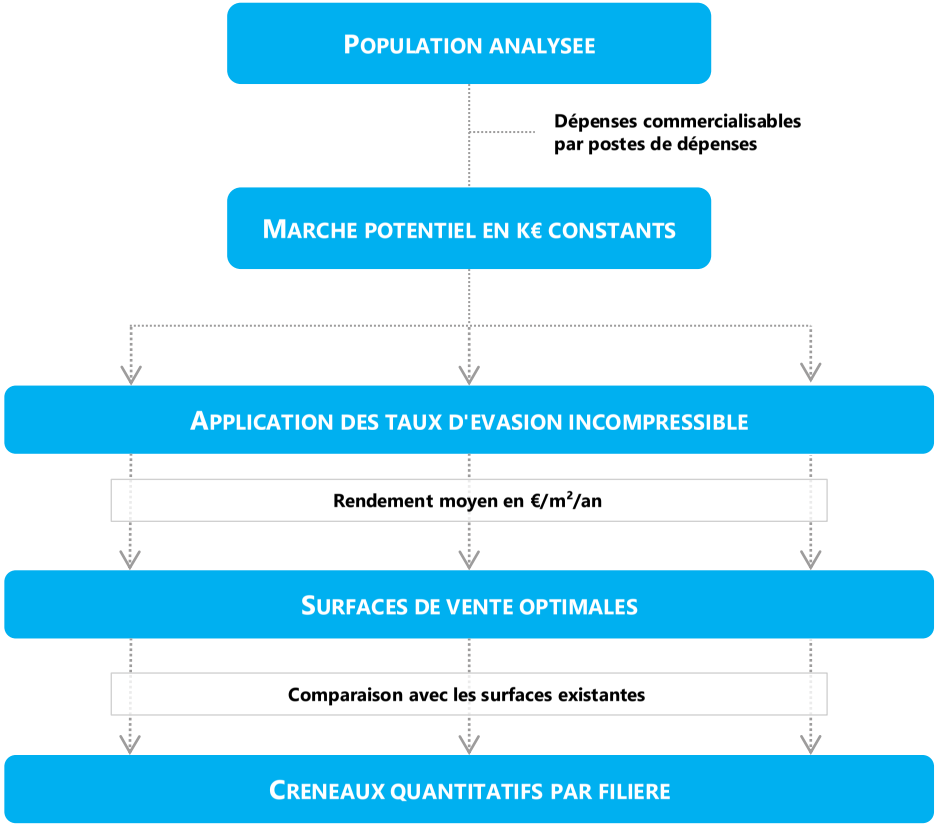

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les potentiels commerciaux pour demain : la méthode

Les bases de calcul des surfaces de vente

Sont comptabilisées ici le plancher commercial de plus de 300 m² autorisés sur les communes membres du Scoters.

A ces surfaces sont rajoutées 60 m² par commerce traditionnel sur les principaux secteurs d'activité étudiés.

Les surfaces des GSA sont partagées comme suit :

- 80% en alimentaire,
- 5% en équipement de la personne,
- 5% en électroménager,
- 5% en meubles-décoration,
- Et 5% en sport, jeux-jouets et autres produits culturels.

Les taux de rétention à l'échelle du Scoters

Les hypothèses d'emprise s'appuient directement sur l'exploitation des données de consommation liées à l'étude de la CCI (analyse des comportements d'achat).

Dans les tableaux de la page suivante les taux de rétention sont convertis en évasion incompressible. Ce niveau d'évasion est réévalué à horizon 2035 en faisant l'hypothèse que le poids des achats hors magasin (digital) va encore progresser.

La notion d'évasion incompressible est un seuil au-delà duquel toute croissance de surface commerciale n'a plus d'impact sur la rétention compte tenu des effets induits par la consommation sur des pôles extérieurs au territoire (ex. déplacement domicile-travail et consommation induite).

Grille de lecture

A partir de cette méthodologie, un indice de taux de couverture est calculé et est associé à chaque groupe d'activité :

- **Indice inférieur à 0,9 :**

  Case codifiée sur fond vert indique des potentialités de développement.

- **Indice compris entre 0,9 et 1,1 :**

  Case codifiée sur fond blanc indique un bon équilibre entre offre et demande.

- **Indice compris entre 1,1 et 2 :**

  Case codifiée en orange, indique un marché tendu sur lequel des ajustements quantitatifs sont mineurs.

- **Indice supérieur à 2 :**

  Case codifiée en rouge, indique un marché en forte tension dont les conditions peuvent affecter la rentabilité des acteurs en place.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Territoire du Scoters

Les potentiels commerciaux à horizon 2035

Potentiels de marché actuels *(Insee 2018)*	**Marché théorique capté (=marché potentiel-évasion incompressible)**	**Surface Optimale (=marché théorique / rendement moyen au m²)**	**Surface existante** *(en m²)*	**Solde** (=surface existante moins surface optimale)	**Taux de couverture** (=surface existante / surface optimale)
Alimentation	1 713 105 594 €	190 345	250 721	60 376	**1,32**
Textile habillement	390 796 923 €	121 366	124 928	3 562	**1,03**
Bricolage	188 106 806 €	75 243	138 636	- 4 309	**0,97**
Jardinage	108 323 575 €	67 702			
Meubles	134 586 208 €	56 078	160 488	834	**1,01**
Electroménager	241 566 045 €	60 392			
Décoration, arts de la table, linge de maison, bazar	107 963 465 €	43 185			
Sport	132 783 871 €	48 461	91 996	31 560	**1,05**
Biens culturels, jeux, jouets	134 491 968 €	39 556			

Potentiels de marché à horizon 2035 *(hypothèse médiane)*	**Marché théorique capté (=marché potentiel-évasion incompressible)**	**Surface Optimale** (=marché théorique / rendement moyen au m²)	**Surface existante** *(en m²)*	**Solde** (=surface existante moins surface optimale)	**Taux de couverture** (=surface existante / surface optimale)
Alimentation	1 656 465 652 €	184 052	250 721	66 669	**1,36**
Textile habillement	360 758 129 €	112 037	124 928	12 891	**1,12**
Bricolage	178 476 804 €	71 391	138 636	3 009	**1,02**
Jardinage	102 778 021 €	64 236			
Meubles	126 016 772 €	52 507	160 488	10 999	**1,07**
Electroménager	226 184 940 €	56 546			
Décoration, arts de la table, linge de maison, bazar	101 089 166 €	40 436			
Sport	124 329 195 €	45 376	91 996	31 560	**1,12**
Biens culturels, jeux, jouets	125 928 533 €	37 038			

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Synthèse des potentiels de marché

Le bilan des potentiels par EPCI

Hypothèses médianes 2035

+0,4%

+0,6%

+0,9%

+1,2%

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Potentiels de marché 2035 *(Hyp. médiane)*	**Solde** (=surface existante moins surface optimale)	**Indicateur de couverture**
Alimentation	73 378	
Textile habillement	43 886	
Bricolage Jardinage	29 561	
Meubles Electroménager Décoration, arts de la table, linge de maison, bazar	42 001	
Sport Biens culturels, jeux, jouets	29 220	

CC DU PAYS DE LA ZORN

Potentiels de marché 2035 *(Hyp. médiane)*	**Solde** (=surface existante moins surface optimale)	**Indicateur de couverture**
Alimentation	3 880	
Textile habillement	-3	
Bricolage Jardinage	-7	
Meubles Electroménager Décoration, arts de la table, linge de maison, bazar	6 256	
Sport Biens culturels, jeux, jouets	720	

CC CANTON D'ERSTEIN

Potentiels de marché 2035 *(Hyp. médiane)*	**Solde** (=surface existante moins surface optimale)	**Indicateur de couverture**
Alimentation	5 188	
Textile habillement	371	
Bricolage Jardinage	8 111	
Meubles Electroménager Décoration, arts de la table, linge de maison, bazar	2 760	
Sport Biens culturels, jeux, jouets	960	

CC DU KOCHERSBERG

Potentiels de marché 2035 *(Hyp. médiane)*	**Solde** (=surface existante moins surface optimale)	**Indicateur de couverture**
Alimentation	3 159	
Textile habillement	- 453	
Bricolage Jardinage	373	
Meubles Electroménager Décoration, arts de la table, linge de maison, bazar	2 484	
Sport Biens culturels, jeux, jouets	660	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

En synthèse

Les enjeux pour le commerce de demain

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

QUATRE TYPES D'EVOLUTION A INTEGRER ET A MAITRISER DE LA PART DES OPERATEURS

Avec la nouvelle segmentation « commerce territorial - commerce digital », centre-ville et périphérie vont, pour la première fois depuis trente ans, être embarqués dans la même aventure, le même défi, celui de résister au digital. Avec une question majeure « Quel(s) marqueur(s) différenciant(s) permettront de donner envie de fréquenter un site de commerce physique ? Les réponses seront multiples et les opérateurs vont fortement multiplier les innovations qu'il conviendra d'accompagner ou de stimuler.

LA DIMENSION CONVIVIALITE

Un enjeu de **création de lien de plus en plus essentiel**

LA DIMENSION REQUALIFICATION

La requalification des espaces commerciaux de périphérie pour ré-enchanter

LA DIMENSION SERVICIELLE

Livraison à domicile, click and collect dans les entreprises, sur les lieux de flux pour diminuer le temps subi en semaine

LA DIMENSION EXPERIENTIELLE

Requalification des supermarchés et hypermarchés en lieux théâtralisés de type halles

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les enjeux pour l'organisation du commerce

LES ENJEUX POUR LES CENTRALITES

Freiner la dilution des centralités vers les axes de flux et l'affaiblissement de l'offre alimentaire pour enrayer la croissance de la vacance

Coordonner accélération de la croissance de la vente directe et offre alimentaire en centralité

Conforter le rôle moteur des marchés et leur adaptation aux temporalités de consommation

Redéfinir la notion de pôle de centralité sur les territoires à faible offre commerciale

LES ENJEUX POUR LES ESPACES DE PERIPHERIE

Accompagner la **modernisation ou le repositionnement des principaux pôles commerciaux de l'EMS**

Maîtriser le grignotage du foncier économique par le commerce et les professions médicales

Anticiper, gérer la vacance commerciale qui progresse en zone commerciale

Gérer les équilibres non alimentaire (équipement de la personne et culture loisirs) avec les centres-villes

LES ENJEUX LIES AU MOBILITES

Anticiper les effets de développement d'une offre de retrait d'achats sur les hubs de transport en commun

Redéfinir la notion de proximité pour des actifs navetteurs polarisés par l'EMS et résidant à proximité d'axes routiers structurants

Expérimenter la **logistique de la moyenne distance** en capitalisant sur **les potentiels ferroviaires et fluviaux** du territoire

Mieux prendre en compte et intégrer les **enjeux de desserte et d'accessibilité** au sein du volet commerce du SCoT

LES ENJEUX POUR LE CENTRE-VILLE DE STRASBOURG

Gérer la mutation du centre-ville de Strasbourg vers l'offre de convivialité avec des risques de « touristification »

Veiller au maintien de la **singularité de l'offre commerciale du centre-ville de strasbourgeois** en matière d'enseigne

Protéger la diversité commerciale non alimentaire du centre-ville de Strasbourg et freiner l'affaiblissement de la filière équipement de la personne

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les scenarii de développement commercial

	Centre-ville de Strasbourg	Centres-villes / Centres-bourgs / Pôles de quartiers	Espaces de périphérie majeurs	Espaces de périphérie secondaires	Espaces mixtes	Espaces de flux
Scénario 1 Un développement commercial par différenciation pour résister au digital	+	+	+	+	-	-
Scénario 2 Un développement commercial par rééquilibrage vis-à-vis de l'Eurométropole	+	+	-	+	+	-
Scénario 3 Un développement commercial (re-)centré sur les centralités	+	+	-	-	-	-
Scénario 4 Un développement commercial construit autour des mobilités et des flux	+	-	+	+	-	+

+ Développement commercial **autorisé / encouragé**

- Développement commercial **interdit / limité**

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le choix du scénario

Quel est votre scénario préférentiel ?

4 choix choix unique

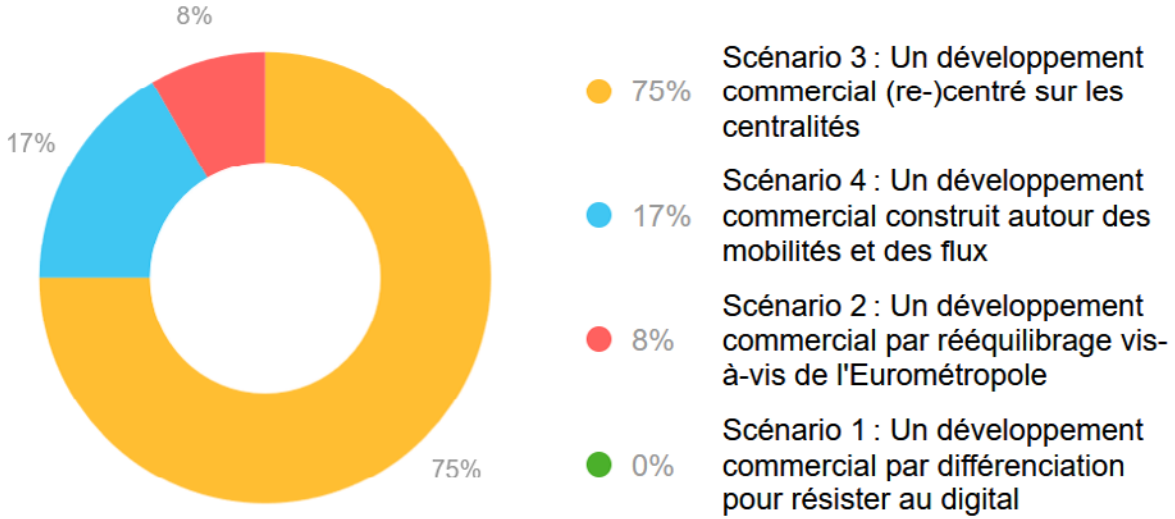

12 /14 **votes**

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

scoters
syndicat
mixte

Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg
13 rue du 22 novembre 67000 Strasbourg
03 88 15 22 22 | syndicatmixte@scoters.org | www.scoters.org

adeus
L'agence
d'urbanisme
de Strasbourg
Rhin supérieur

L'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur
Quartier COOP – La Cave à Vins | 2 allée Käthe Kollwitz 67000 Strasbourg
03 88 21 49 00 | adeus@adeus.org | www.adeus.org

Crédit photo : ADEUS et SCOTERS

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

scoters
syndicat
mixte

Schéma de cohérence
territoriale de la région
de Strasbourg

ANNEXES

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Mars 2025

Dossier arrêté
le 4 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Sommaire

1. Résumé non technique 469

1.1. Présentation générale des objectifs du SCOTERS 469

1.2. État initial de l'environnement 471

1.3. Évaluation des incidences 476

1.4. Suivi et méthodes 477

2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCOTERS 477

2.1. Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable 478

2.2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable 480

3. Rappel des textes régissant l'évaluation environnementale 481

4. Objectifs de la démarche d'évaluation environnementale 484

5. Méthode et processus d'évaluation des incidences au cours de la révision du SCOTERS sur l'environnement 484

5.1. Définition des incidences notables prévisibles 484

5.2. Processus d'évaluation 485

5.3. Mesures d'évitement, réduction, et en dernier recours, compensation 486

5.4. Sources utilisées et acteurs mobilisés 488

6. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du scot sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser, améliorer 489

7. Les incidences sur l'eau 498

8. Les incidences sur les risques naturels et technologiques 503

9. Les incidences sur les milieux naturels, trames écologiques, espèces, espaces verts et cadre de vie 507

10. Les incidences sur les déchets 515

11. Les incidences sur les ressources du sol et du sous-sol 517

12. Les incidences sur les nuisances sonores 522

13. Les incidences sur les sites et paysages 525

14. Synthèse des incidences résiduelles cumulées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement 529

15. Conséquences éventuelle de l'adoption du schéma sur les zones natura 2000 530

15.1. Rappel du cadre règlementaire à propos de NATURA 2000 530

15.2. Présentation des sites susceptibles d'être concernés 531

15.3. Interactions prévisibles entre le SCOTERS et les sites NATURA 2000 538

15.4. Conclusions 539

16. Incidences résiduelles cumulées du SCOTERS sur l'environnement et conclusion de l'évaluation environnementale 541

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1 Résumé non technique

Le résumé non technique a pour objectif de favoriser la compréhension globale du contenu de l'évaluation environnementale du SCOTERS. Il permet ainsi de suivre et d'appréhender rapidement la façon dont s'est construit le projet. Cette synthèse présente tout d'abord le contexte et l'objet du document, les grands enjeux environnementaux du territoire au regard de l'état initial de l'environnement, puis la prise en compte des incidences du SCOTERS sur l'environnement ainsi que la méthode employée pour réaliser cette évaluation. Enfin, il mentionne les modalités et les outils de suivi du SCOTERS dans le cadre de sa mise en œuvre.

1.1. Présentation générale des objectifs du SCOTERS

Suite à la publication de l'ordonnance de modernisation des SCoT, le document se compose depuis avril 2021 de deux parties principales, plus des annexes, au lieu de trois auparavant, jouant chacune un rôle dans l'élaboration de cette vision stratégique d'un territoire. **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, remplace désormais le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il constitue la première pièce d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Projet d'Aménagement Stratégique permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

Son ambition et sa stratégie sont traduits en orientations, consignées dans **le document d'orientation et d'objectifs (DOO)**. Le SCoT assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT. Il est également un document pivot qui permet aux PLU/ PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui, puisqu'il intègre les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET). Concernant l'articulation avec d'autres plans et programmes, le projet du SCOTERS a bien pris en considération leurs contenus essentiels et aucune incompatibilité n'est à constater au niveau de la planification des différents documents nationaux et régionaux en vigueur.

La révision du SCOTERS vise à répondre aux attentes en matière écologique, sociale et climatique qui prennent un caractère d'urgence et mobilisent les populations ; aux enjeux de santé publique, exacerbés par la crise sanitaire depuis 2020, qui interrogent nos modes de vie et renforcent notre recherche de qualité de vie au quotidien ; à l'accès au foncier qui se transforme en défi pour tendre vers l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à horizon 2050, passant nécessairement par un important changement de pratiques.

Le projet d'aménagement stratégique met au cœur de ses réflexions la transformation d'un territoire attractif, dynamique, dont la concentration des usages génère de perpétuels paradoxes qui nécessitent des choix, une compétition exacerbée sur l'usage des sols dans une plaine du Rhin supérieur déjà densément urbanisée et peuplée, et en lien avec les nouveaux besoins sociétaux. Les objectifs du projet d'aménagement stratégique :

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

- s'approprier un outil technique de planification pour le concrétiser en actes politiques : enjeux de gouvernance par l'appropriation politique de l'outil SCoT replacé comme document stratégique et par un dialogue resserré avec les territoires voisins ;
- œuvrer pour une transformation de l'aménagement du territoire, au regard des enjeux climatiques et du défi foncier ;
- recentrer les préoccupations sur les ménages et les entreprises, autour des enjeux d'énergie et de santé dans une approche globale des politiques publiques ;
- refonder les notions d'attractivité autour des relations et de la solidarité entre territoires, pour un développement plus équilibré visant à plus d'équité ;
- passer d'un projet de croissance vers un projet de maîtrise et d'équilibre du développement urbain, guidé par des choix de sobriété, mettant l'accent sur une gestion résiliente des ressources ;
- reconsidérer la mobilité, l'accessibilité et le rapport au temps pour passer de l'hypermobilité à la proximité par la recherche d'une reconquête de la centralité.

Il est construit en 9 points déclinés dans 3 axes :

AXE 1 : Un territoire solidaire

1. Renforcer la MOBILITÉ DÉCARBONÉE comme pilier de l'aménagement du territoire
2. S'inscrire dans une CROISSANCE MESURÉE et un DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ de l'habitat
3. Un projet de territoire favorable à la SANTÉ, à la QUALITÉ DE VIE et au bien-être de la population

AXE 2 : Un territoire des ressources

4. Renforcer la NATURE comme SOCLE FONDAMENTAL
5 . Préserver le CAPITAL SOL

AXE 3 : Un territoire rayonnant

6. Promouvoir une économie LOCALE et une STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE s'appuyant sur les ressources du territoire
7. Capitaliser sur les FONCTIONS MÉTROPOLITAINES
8. Structurer L'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE du territoire
9. Vivre dans une région métropolitaine au cœur de L'EUROPE

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1.2. État initial de l'environnement

Le territoire du SCOTERS compte 4 EPCI et 602 594 habitants (population Insee 2020) pour 104 communes :

- l'Eurométropole de Strasbourg : 33 communes, 511 552 habitants
- la communauté de communes du Canton d'Erstein : 28 communes, 48 327 habitants
- la communauté de communes du Kochersberg : 23 communes, 26 538 habitants
- la communauté de communes du Pays de la Zorn : 20 communes, 16 177 habitants

1.2.1. Les transitions écologiques

Aujourd'hui, le territoire du SCOTERS a plusieurs grands défis à relever qui nous concernent tous : collectivités, ménages, entreprises, etc. Il s'agit de défis :

- environnementaux et énergétiques : changement climatique, effet de serre, transition énergétique, effondrement de la biodiversité, etc.
- sociétaux : évolution des modes de vie, évolution des besoins en logement et en mobilité, adaptation de l'habitat, des mobilités, de l'économie, coûts (déplacements, chauffage), etc.

Le climat continental alsacien est caractérisé par une température moyenne de l'air de 10°C en plaine, avec des étés chauds et des hivers froids et secs, l'amplitude thermique pouvant atteindre 18°C à 19°C dans le fossé rhénan. Les précipitations moyennes sont d'environ 600 à 800 mm/an, du fait de la protection des Vosges à l'ouest.

Accusé de réception en préfecture
067-256701052-20250304-4341-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le bilan des émissions de GES indique la dépendance du territoire aux énergies fossiles, principalement dans les secteurs du transport et du bâtiment. L'enjeu pour le territoire du SCOTERS est la poursuite de la diminution des émissions de GES et principalement dans les secteurs du transport et du bâtiment.

Le territoire est vulnérable au changement climatique déjà à l'œuvre du point de vue des épisodes de chaleur, des inondations, du manque d'eau et devra mettre en œuvre des actions d'adaptation pour améliorer sa résilience.

Le SCOTERS est un territoire densément peuplé (près de 600 habitants/km^2) et un pôle d'activité économique important, et de ce fait fortement consommateur en énergie qui représente actuellement presque la moitié des consommations du Bas-Rhin.

Les consommations du territoire sont dues principalement à trois secteurs : résidentiel, tertiaire et transports. A eux seuls, les bâtiments constituent des gisements d'économie d'énergie importants, de même que les déplacements automobiles. L'enjeu pour le territoire du SCOTERS est la poursuite de la diminution de la consommation d'énergie et principalement dans les secteurs du transport et du bâtiment, notamment pour la partie directement liée aux ménages. En effet, pour ces derniers, la consommation de la chaleur de façon efficace, la prévention de la précarité énergétique et la réduction de l'usage de la voiture individuelle sont au cœur du dispositif.

La production d'énergie sur le SCOTERS est en grande majorité d'origine hydraulique (barrage sur le Rhin) et contribue fortement à la production du mix énergétique du territoire alsacien. L'enjeu pour le territoire du SCOTERS est notamment le développement de filières nouvelles sur le territoire (photovoltaïque, méthanisation…) mais aussi la réduction des consommations pour atteindre les objectifs.

1.2.2. Le contexte physique

Le territoire du SCOTERS se caractérise par une plaine au caractère ouvert, encadrée par la Forêt Noire et les Vosges. De par sa situation dans la plaine alluviale du Rhin, le territoire du SCOTERS présente un modèle majoritairement plat avec une dénivellation relativement faible à l'est. Les altitudes varient en moyenne de 110 mètres à l'est au sein du territoire à 280 mètres à l'ouest.

Le territoire est composé de deux grandes unités géomorphologiques : la plaine du fossé rhénan sur la majorité du territoire et les collines sous-vosgiennes à l'ouest.

Le SCOTERS se situe à un nœud hydrographique exceptionnel : l'Ill, la Bruche, le Rhin, la Zorn constituent l'ossature principale de ce réseau, à laquelle se connectent de nombreux canaux, cours d'eau, et fossés. Bien qu'omniprésente, l'eau n'est pas toujours perceptible (urbanisation des berges, ripisylves, digues…) et pas toujours valorisée dans le paysage.

1.2.3. La santé publique

Ressource en eau

Le territoire du SCOTERS dispose d'une ressource en eau importante (notamment nappe d'Alsace) dont le maintien de la qualité est nécessaire pour permettre les différents usages : consommation humaine, activités de loisirs, agriculture, industrie… La qualité des cours d'eau a globalement progressé ces trente dernières années avec la résorption des gros foyers de pollutions domestiques et industrielles et l'amélioration de la qualité physique des cours d'eau par restauration/entretien des berges et des lits et effacement d'ouvrages. Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont :

- la préservation de la nappe phréatique rhénane notamment par la poursuite de la protection des captages d'eau potable à travers l'occupation des sols ;

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

- la limitation de l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du végétal ;
- la gestion alternative des eaux pluviales pour assurer un bon fonctionnement des réseaux d'assainissement pour participer à l'atteinte du bon état chimique et écologique des cours d'eau sur le territoire ;
- la préservation des fonctionnalités hydrauliques des zones humides pour l'amélioration de la qualité des eaux et la réduction de la contamination des eaux souterraines ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

Prévention des risques naturels

Sur le territoire du SCOTERS, les inondations sont liées tant aux débordements des cours d'eau qu'au phénomène de remontée de nappe. Dans les secteurs de grandes cultures, les phénomènes de coulées d'eaux boueuses sont favorisés au printemps, période durant laquelle la couverture végétale des sols est faible du fait de l'assolement. Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont notamment :

- la prise en compte du fonctionnement hydraulique en zone naturelle ;
- la préservation des champs d'expansion de crues en zones non urbanisées et la prise en compte du risque dans les nouveaux aménagements ;
- la prise en compte du risque de rupture de digues dans les secteurs d'urbanisation future ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire du SCOTERS face à l'aggravation des phénomènes climatiques extrêmes (orages, inondations, canicules) notamment par la présence du végétal ;
- la limitation de l'imperméabilisation des sols pour l'infiltration et la gestion des eaux pluviale ;
- la prévention des phénomènes de coulées d'eaux boueuses dans les opérations d'aménagement en milieu urbain et en milieu rural ;
- la prise en compte des autres risques existants (cavités, galeries souterraines, glissements de terrain, séismes,…).

Prévention des risques technologiques

Les risques liés aux installations industrielles concernent certain espaces ponctuels, majoritairement sur l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que le canton d'Erstein. Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont notamment :

- la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs exposés aux risques industriels et technologiques ;
- la prise en compte de la présence de voies accueillant des matières dangereuses ainsi que la présence de lignes à très haute tension dans les choix d'urbanisation ;
- la non augmentation du nombre des personnes exposées aux risques et notamment les populations les plus sensibles.

Gestion des déchets

L'augmentation de la population à venir pose la question de la capacité des infrastructures de collecte, tri et traitement des déchets à supporter les besoins futurs. Le développement du tri sélectif devrait permettre de contrebalancer en partie ces augmentations de volume. Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont notamment :

- le développement du tri sélectif des déchets ménagers et leur valorisation ;
- la mobilisation des gisements locaux d'énergie par la relocalisation des filières de traitement dans le département pour limiter les exports.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Nuisances sonores

Les mesures prévues dans les Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du territoire devraient conduire à réduire l'impact des nuisances sur la population exposée aux nuisances sonores. Cependant, l'accroissement de la densification en milieu urbain, en particulier sur le territoire de l'Eurométropole pourrait conduire à une augmentation du nombre de personnes exposées au bruit. Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont notamment :

- la prise en compte du bruit dans les choix de développement urbain ;
- la prise en compte des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour concilier développement urbain et nuisances afin de ne pas augmenter globalement la population exposée.

Qualité de l'air

La qualité de l'air est en grande partie liée à la mobilité, concentrée du fait de la position géographique (couloir rhénan) et de la concentration des flux. Des efforts sont encore à fournir pour atteindre les objectifs nationaux. La qualité de l'air sur le SCOTERS présente des dépassements de norme et recommandations OMS pour certains indicateurs de pollution. L'enjeu pour le territoire du SCOTERS est notamment la limitation de l'exposition de populations, prioritairement dans les zones concernées par des dépassements de seuil. Cela concerne notamment la zone de vigilance du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Strasbourg et les zones sensibles définies par le SRADDET.

1.2.4. Les ressources du sol et du sous-sol

Occupation du sol

Sur le territoire du SCOTERS, les grandes cultures notamment céréales et oléo-protéagineux dominent dans la plaine rhénane, viennent ensuite les polycultures et polyélevages. 80 % des terres agricoles du territoire sont occupées par les cultures annuelles. Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont principalement :

- la pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture ;
- la maîtrise de la consommation foncière, notamment en milieu agricole ;
- le maintien et développement de l'offre en jardins familiaux en milieu urbain.

Pollution du sol

Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont principalement :

- la prise en compte de la pollution dans l'affectation des sols pour un usage conforme à la réglementation ;
- la reconversion des friches industrielles lorsque cela est possible afin de réduire voire supprimer la pollution et de permettre la densification.

Gisement du sous-sol

Le territoire du SCOTERS dispose de ressources de granulats, suffisantes pour couvrir les besoins des populations actuelles et à court terme. Par ailleurs, le développement du recyclage des gravats pour le remblaiement des routes et la diversification des matériaux de construction offrent une alternative à l'exploitation de nouveaux gisements. Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont notamment la prise en compte des secteurs exploitables dans l'aménagement du territoire.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1.2.5. Les milieux naturels

Le territoire du SCOTERS se situe en bordure du Rhin et à la confluence de nombreux cours d'eau ce qui lui confère un patrimoine naturel exceptionnel. Ce patrimoine est déjà identifié et protégé le long de la bande rhénane par des zonages réglementaires (Réserves naturelles, Natura 2000…). Ce sont surtout les forêts qui sont protégées au détriment des milieux naturels liés aux pratiques agricoles (prairies, vergers, bosquets et haies…). Les zones humides méritent de faire l'objet d'une connaissance approfondie et d'une protection particulière afin que leur conservation soit renforcée à long terme.

La poursuite du développement du territoire est susceptible de générer des conflits en frange de certaines zones urbaines (secteurs périphériques des zones Natura 2000, bordure de réserves naturelles, lisières forestières, zones humides...)

L'enjeu pour le territoire du SCOTERS est de préserver la fonctionnalité écologique des milieux. Cette fonctionnalité repose notamment sur la préservation des milieux écologiques majeurs, la préservation et l'amélioration des milieux naturels liés aux pratiques agricoles et la préservation des zones humides, la conservation et l'aménagement d'espaces de transition ville-nature nécessaires à la qualité des milieux naturels (lisières forestières, berges des cours d'eau,…).

Les espèces animales et végétales

En raison de la richesse environnementale du territoire, plusieurs espèces prioritaires font l'objet d'un Plan National d'Action (PNA) ou d'un Plan Régional d'Action (PRA) : par exemple le grand mamster ou le crapaud vert (ces espèces sont d'autant plus fragiles qu'elles vivent dans des milieux souvent peu protégés). Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont :

- la préservation des milieux de vie des espèces rhénanes ;
- la préservation des milieux de vie des espèces patrimoniales dont le hamster commun et le crapaud vert ;
- l'intégration de la présence d'espèces patrimoniales dans les projets de développement.

Les continuités écologiques : le réseau

Le territoire du SCOTERS possède un patrimoine naturel exceptionnel et porte ainsi une responsabilité forte dans la préservation du fonctionnement écologique global, notamment en lien avec les continuités écologiques. Outre la préservation des milieux écologiques majeurs, il s'agit d'assurer la préservation et l'amélioration du fonctionnement écologique des zones humides, des continuités écologiques, le maintien ou l'aménagement d'ilots végétalisés dans les zones bâties permettant le renforcement de la nature ordinaire et du rôle de ces espaces pour les continuités écologiques en milieu urbain.

Les milieux naturels : des espaces de respiration pour la population

La demande des habitants de pouvoir accéder aux milieux naturels et profiter de la nature et des espaces végétalisés autour de chez eux est de plus en plus forte. Au delà de cette demande, il est aujourd'hui reconnu que les milieux naturels constituent des espaces de fraîcheur et sont bénéfiques à la santé publique. Ils jouent et joueront de plus en plus un rôle pendant les étés caniculaires, qui risquent d'être de plus en plus fréquents. Il s'agit notamment d'assurer l'accessibilité renforcée aux milieux naturels, l'adaptation au changement climatique, la végétalisation des zones urbaines, notamment l'augmentation de la végétation dans le tissu urbain constitué.

1.2.6. Les sites et les paysages

Plusieurs grandes unités paysagères sont identifiées sur le territoire, notamment l'agglomération strasbourgeoise, la Bande Rhénane, Plaine et rieds, le Kochersberg, le Ried Nord, L'est

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

du SCOTERS est un territoire plat encadré par les vues sur les piémonts de la Forêt Noire et des Vosges qui définissent les limites géographiques du fossé rhénan. Le territoire s'élève à l'ouest, dans la zone du Kochersberg, où le relief varié engendre une multitude de points de vue. D'autres éléments de relief structurent le paysage tel que les crêtes allant de Hochfelden vers l'Ouest du Kochersberg. Le territoire du SCOTERS est traversé par de nombreux cours d'eau structurant le paysage. Si la forêt est notamment présente le long du Rhin, le SCOTERS dispose de riches terres agricoles, notamment dans la région du Kochersberg et dans le sud du SCOTERS. L'urbanisation forte dans ces secteurs génère une pression sur ces terres. Les enjeux pour le territoire du SCOTERS sont :

- le soin à apporter aux limites urbaines et villageoises et aux entrées de ville ;
- la maîtrise du mitage des espaces agricoles et l'insertion paysagère ;
- le maintien des ouvertures paysagères à l'échelle de l'agglomération strasbourgeoise ;
- le maintien des coupures d'urbanisation ;
- la valorisation de la forte présence de l'eau ;
- la préservation des éléments paysagers remarquables (lignes de crêtes, …).

1.3. Évaluation des incidences

Le choix d'évaluation retenu pour les incidences a été celui d'une évaluation transversale. Pour chaque enjeu environnemental, c'est l'ensemble des orientations du projet pouvant avoir une incidence prévisible et notable qui est décliné. L'analyse des incidences est faite au regard des éléments de connaissance disponibles et de manière raisonnable à l'échelle du SCOTERS. L'évaluation des incidences est proportionnée à l'importance du projet de SCoT et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

Le SCOTERS s'est employé à définir un projet de territoire prenant en compte l'environnement et le valorisant, de manière à avoir un effet global positif sur celui-ci. Il s'est attaché à éviter au maximum les incidences négatives directes et à réduire les incidences indirectes. En **cumulant les mesures de réduction et d'évitement des atteintes au sol et aux milieux naturels avec les mesures pouvant induire une amélioration de l'état initial de l'environnement**, il apparaît que les incidences résiduelles du SCoT restent inhérentes à tout projet de développement et dans ce cadre, **ne portent pas atteinte de manière significative aux enjeux environnementaux majeurs identifiés**. Le SCOTERS cible rarement des projets dont le périmètre est identifié. Il s'attache plutôt à des principes dont la finalité est de limiter les impacts et garantir la fonctionnalité écologique des milieux.

Le SCoT est susceptible d'interagir avec le réseau Natura 2000 de manière directe par des aménagements ponctuels qui seraient localisés au sein des sites Natura 2000 ou qui les traverseraient (infrastructures routières…) ainsi que des zones agricoles ou naturelles où les orientations du SCoT permettraient certains aménagements au sein d'un site Natura 2000.

Le SCoT est également susceptible d'induire des incidences indirectes via des orientations favorisant ou permettant des projets urbains induisant une perte d'habitats et de populations d'espèces d'intérêt communautaire à proximité immédiate du réseau Natura 2000 ainsi que des orientations favorisant une augmentation prévisible de la fréquentation des milieux naturels. Cependant, le SCOTERS prend en compte les sites Natura 2000 avec : des orientations pour la préservation des sites Natura 2000 ; des orientations nécessaires au développement du territoire et qui nécessitent une vigilance dans leur mise en œuvre ; des orientations pour concilier développement et préservation des sites Natura 2000. Les incidences résiduelles du SCoT restent très modestes et ne portent pas atteinte de manière significative à la préservation des sites NATURA 2000.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

1.4. Suivi et méthodes

L'analyse des résultats de l'application d'un schéma permet de vérifier la cohérence de ses orientations, l'efficience de leur mise en œuvre, ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus. Afin d'analyser les résultats du schéma, un certain nombre de critères sont listés et évalués à travers divers indicateurs. En parallèle, les modalités de suivi permettent d'apprécier l'évolution des indicateurs et des critères choisis. Les critères sont étroitement liés aux grands enjeux identifiés sur le territoire du SCoT (exprimés dans le PAS) et aux grandes orientations du DOO.

L'évaluation environnementale a été abordée selon deux processus qui se répondent et doivent faire l'objet de rendus spécifiques : l'évaluation comme aide à la décision au cours de l'élaboration et de l'évolution du projet de SCoT ; l'évaluation des incidences du SCoT comme bilan. Réalisée en continu et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des décisions plus éclairées en recherchant tout au long de l'élaboration du projet un bilan positif ou neutre du SCoT sur l'environnement. La connaissance en amont des enjeux environnementaux par les acteurs de la planification est essentielle. Pour cela, l'état initial de l'environnement permet d'avoir une vision des enjeux environnementaux du territoire à intégrer dans le projet de SCoT.

Une description plus précise des caractéristiques environnementales de certaines zones susceptibles d'être impactées notablement par le SCoT est l'occasion de porter une attention particulière sur ces zones. Les préconisations en découlant ont permis de réinterroger ou de préciser les choix du projet du SCOTERS, de compléter les orientations, d'identifier les mesures de réduction ou de compensation à intégrer dans le document. Faisant l'objet d'une démarche partenariale, l'évaluation environnementale a permis par ailleurs d'identifier et d'intégrer les enjeux soulevés par les services de l'État.

L'évaluation environnementale a permis de trouver l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement du territoire. En complément, le processus a conduit à compléter des prescriptions environnementales dans les orientations du DOO. Ceci a été fait grâce à : des mesures d'évitement sous la forme d'adaptation du DOO pour suppression des éventuels impacts ; des mesures de réduction au travers des orientations du DOO dans le but de réduire les éventuelles incidences identifiées ; des mesures de compensation, utilisées en dernier recours le cas échéant dès lors qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée. Elles seront à apporter au moment du projet.

2 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCOTERS

En application de l'article R104-18 du Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) *« analyse l'État initial de l'environnement (EIE) et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ».*

Le diagnostic et l'État initial de l'environnement, en présentant les dynamiques à l'œuvre sur le territoire dans des domaines variés (habitat, économie, transports, énergie, biodiversité, cadre de vie...) indiquent les principales tendances et perspectives d'évolution du territoire si le présent SCoT n'était pas mis en œuvre. Mais, au-delà des dynamiques globales en œuvre sur le territoire, certaines zones, du fait de leur sensibilité environnementale, sont plus susceptibles d'être impactées que d'autres, par la mise en œuvre du PAS.

C'est la raison pour laquelle, l'État initial de l'environnement du SCoT se voit complété ici par une analyse plus fine des zones susceptibles d'être touchées de façon notable, négativement ou positivement, par la mise en œuvre du schéma.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

2.1. Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » sont les secteurs géographiques susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du schéma. L'identification de ces zones procède d'un croisement des enjeux environnementaux majeurs présents sur le territoire, avec les éléments de projet du SCoT susceptibles de les affecter notablement. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT s'est fixé comme objectif de renforcer l'armature urbaine du territoire, en affectant des rôles différenciés à ses différents niveaux d'armature. Chaque niveau dispose d'objectifs de développement et de responsabilités associés, visant à garantir une croissance cohérente, durable et équilibrée à l'échelle du territoire.

Le SCOTERS entend notamment utiliser la hiérarchisation suivante :

- le niveau urbain reprenant les espaces les plus denses, maillés en transports urbains et concentrant une offre d'équipements, de services et d'emplois diversifiés, notamment qualifiés, bénéficiant tant aux habitants qu'aux populations extérieures ou aux visiteurs. L'enjeu pour ces espaces est d'assurer un rôle de locomotive. I
- le niveau des polarités reprenant les espaces constitués des communes structurantes des bassins de vie, et des communes complémentaires au niveau urbain métropolitain. Leur vocation de relais permet de réduire les effets de concentration sur les parties les plus urbaines du SCOTERS.
- le niveau des villages concerne les autres communes des espaces moins denses, moins polarisés ou moins connectés aux espaces structurants. Ils assurent le fonctionnement et l'attractivité des bassins de vie par leur cadre moins urbain. Leur capacité de développement doit permettre, a minima, de stabiliser le fonctionnement des équipements, des activités économiques, des commerces et des services existants par le maintien de la population. Ce développement doit être maîtrisé au bénéfice des atouts qui font l'attrait de leur cadre de vie propre (préservation du paysage, revitalisation des centres, capacités de répondre aux besoins des habitants) et afin de préserver les équilibres au sein des bassins de vie.

Par ailleurs le SCOTERS prévoit des projets d'équipements essentiels au territoire concernant les mobilités décarbonés en renforçant notamment le réseau de pistes cyclables, le déploiement des transports en commun en s'appuyant sur le REMe, en renforçant les pôles d'échanges mais aussi d'autres projets structurant comme l'extension du tramway de l'Eurométropole.

2.1.1. Identification des grands enjeux

La sensibilité du SCOTERS du point de vue de l'environnement est identifiée au regard des enjeux majeurs issus de l'Etat initial de l'environnement. Il s'agit des éléments suivants :

- les grands réservoirs de biodiversité dont les sites Natura 2000, qui font l'objet d'une analyse dans une partie distincte ;
- les zones de fonctionnement écologique multiples concourant aux trames écologiques, les milieux favorables aux espèces à fort intérêt écologique (ex : grand hamster) ;
- les zones humides remarquables et les zones à dominante humide ;
- les zones inondables ;
- la ressource en eau (alimentation en eau potable, captages) ;
- la ressource sol notamment les terres agricoles et les forêts de plaine.

Plusieurs zones de projets concernent de telles zones sensibles du point de vue de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Carte 122. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du SCOTERS

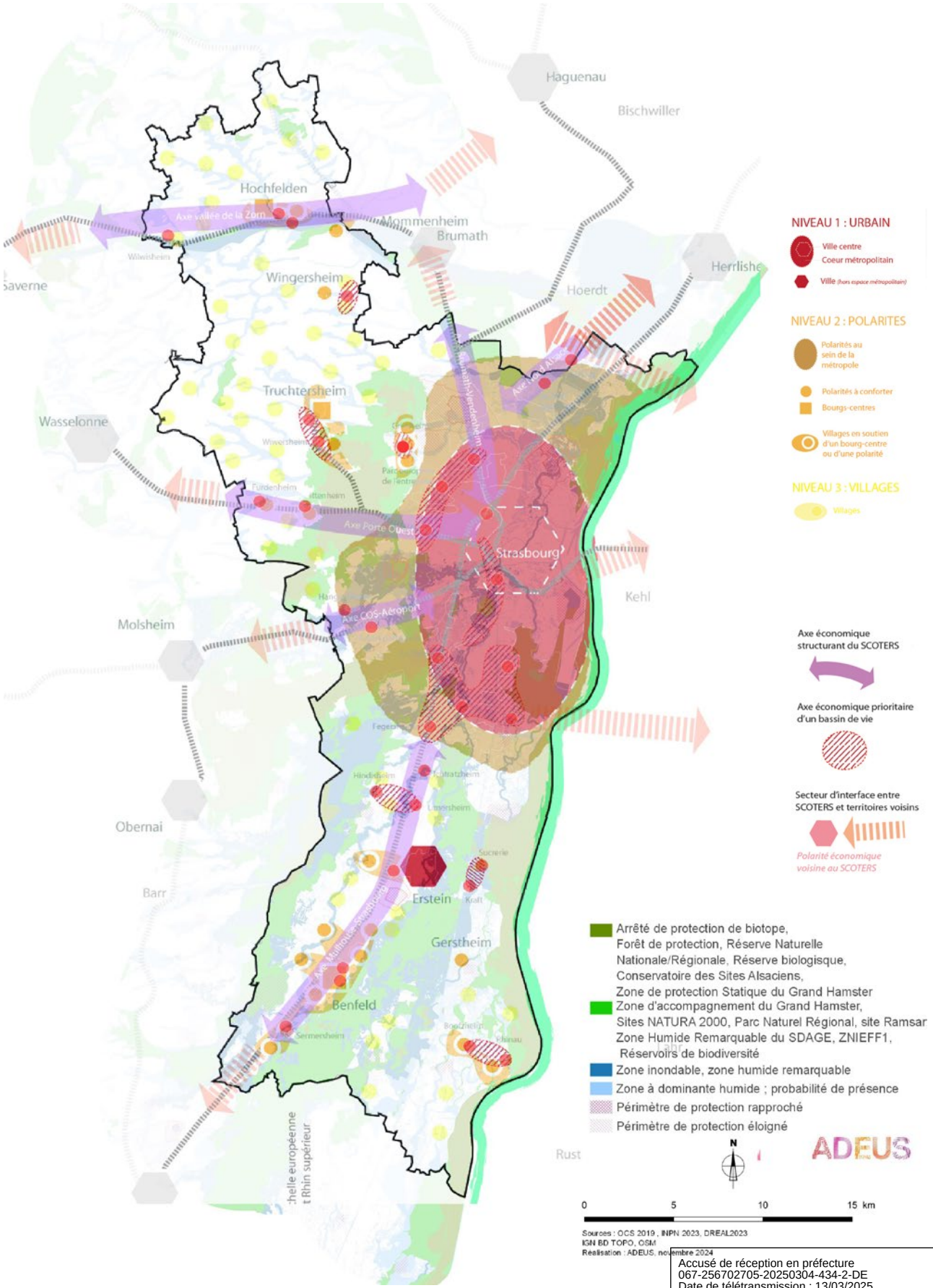

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

2.1.2. Limites de l'analyse

Seules les communes identifiées dans l'armature urbaine comme pôles urbains ou comme polarités font l'objet de l'analyse spécifique. En effet, les autres communes sont essentiellement concernées par des projets localisés dans le tissu urbain existant ou sous forme d'extensions de faibles emprises. Pour ces secteurs, l'ensemble des connaissances environnementales les concernant est établie dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE).

2.2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

2.2.1. Nord du territoire autour de la vallée de la Zorn et du Kochersberg

Type d'enjeu environnemental	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
Fonctionnement écologique	Réservoirs de biodiversité au niveau de la vallée de la Zorn et des espaces forestiers ponctuant la vallée. Corridors écologiques en lien avec les milieux aquatiques de la Zorn. Corridors écologiques terrestres en lien avec les boisements résiduels du Kochersberg. Périmètre de protection du hamster commun.
Zone inondable	Vallée inondable de la Zorn concernée par un PPRI. Risque de coulées d'eaux boueuses au niveau des affluents et de talwegs sur les secteurs en pente.
Zone humide	Zone humide remarquable dans la vallée de la Zorn. Zones humides potentielles dans les fonds de vallons des affluents.
Ressources en eau	Captages d'eau potable sur une commune située hors du SCOTERS mais dont les périmètres de protection concernent en amont hydrogéologique le territoire du SCOTERS.
Ressources du sol	Grands secteurs agricoles avec de bonnes qualité agronomiques. Zones de prairies au niveau de la vallée de la Zorn.

2.2.2. Centre du territoire autour du cœur métropolitain

Type d'enjeu environnemental	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
Fonctionnement écologique	Réservoirs de biodiversité forestiers, de l'Ill, du Rhin et encore de la Bruche. Corridors écologiques appuyés sur la présence des cours d'eau. Périmètre de protection du hamster commun.
Zone inondable	Territoire de convergence du réseau hydrographique avec des zones inondables importantes. Risque de coulées d'eaux boueuses en périphérie Nord Ouest sur les secteurs en pente.
Zone humide	Zone humide remarquable dans la vallée du Rhin, de l'Ill ou encore de la Bruche. Zones humides potentielles largement présentes au niveau des nombreux affluents.
Ressources en eau	Nombreux captages d'eau potable et leurs périmètres de protection pour répondre aux besoins en eau de ce territoire dense en population et en activités.
Ressources du sol	Grandes forêts de plaine. Prairies humides notamment dans la vallée de la Bruche. Terres agricoles autour de l'espace métropolitain.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

2.2.3. Sud du territoire autour du Ried

Type d'enjeu environnemental	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
Fonctionnement écologique	Réservoirs de biodiversité du Ried et de la bande rhénane. Corridors écologiques appuyés notamment sur les nombreux cours d'eau
Zone inondable	Territoire traversé par un réseau hydrographique dense avec des zones inondables importantes au niveau des affluent du Rhin, de l'Ill, de l'Ehn...
Zone humide	Zone humide remarquable dans la vallée du Rhin, de l'Ill ou encore de l'Ehn, de l'Andlau et Scheer. Zones humides potentielles largement présentes au niveau des nombreux affluents.
Ressources en eau	Nombreux captages d'eau potable et leurs périmètres de protection.
Ressources du sol	Grandes forêts de plaine. Prairies humides notamment dans la vallée de l'Ill et du Bruch de l'Andlau. Terres agricoles sur les terrasses.

3 Rappel des textes régissant l'évaluation environnementale

En vertu de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme, « *font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre:*

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale ; […] »

L'article R.104-7 du code de l'urbanisme dispose quant à lui que « *Les schémas de cohérence territoriale font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ; […] ».

Enfin, l'article L.104-3 du même code dispose que « *Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.* ».

La présente révision donne lieu à une nouvelle évaluation environnementale, rendue d'autant plus nécessaire que les objectifs et orientations du PAS et du DOO révisés, plus particulièrement les objectifs de modération de la consommation foncière et un scénario global de moindre impact environnemental, sont susceptibles de modifier les impacts précédemment identifiés.

L'article L.141-15 du code de l'urbanisme dispose que le SCoT présente en annexes :

« *1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la*

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19.. ».

Enfin l'article L104-4 du code l'urbanisme dispose que :

« Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et s:

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé dans l'article R104-18 du code de l'environnement :

« 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

Accusé de réception préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Au regard de ces dispositions, il est nécessaire de rappeler l'articulation de ces exigences réglementaires au sein du SCoTERS :

- **L'Etat initial de l'Environnement (EIE)** : L'EIE du SCoTERS permet, pour chaque thème environnemental, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles pour établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire ainsi que l'identification des enjeux. Ces éléments de synthèse sont regroupés tout au long de l'EIE. Le choix a également été de réaliser certains détails lorsqu'il semblait important d'aller plus loin. L'EIE est annexée et a été élaborée en lien étroit avec les autres diagnostics thématiques.
- **La justification des choix** : Le rapport de justification annexé, expose les motifs qui ont fondé les choix opérés au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement. Cette explication des choix porte sur l'intégralité des orientations exprimées par le PAS et sur leurs déclinaisons en orientations et objectifs à valeur normative du DOO. Cette partie est déterminante dans la mesure où elle justifie en quoi les options retenues constituent le meilleur compromis entre le projet politique et les objectifs de préservation de l'environnement, au regard des enjeux du territoire et dans une perspective globale de développement durable.
- **Les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma :** Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du SCoT au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cela concerne notamment, l'environnement, la maîtrise de la consommation d'espaces, les transports et déplacements ainsi que les implantations commerciales. Le choix s'est porté également sur d'autres thématiques : l'habitat, les équipements, les espaces économiques…
- **Le résumé à l'attention du grand public (point 1 du présent document) :** le résumé non technique participe à la transparence et à l'appropriation du document par le public et constitue donc un apport de l'évaluation environnementale aux principes démocratiques. Afin que le public cerne bien tous les enjeux et comprenne comment la dimension environnementale a été intégrée au regard de ces enjeux, ce résumé vise à « vulgariser » le SCoT, son approche environnementale tout en retenant les principes de complétude et de synthèse.
- **L'analyse des incidences notables et les mesures pour éviter, réduire, compenser :** L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser est décrite en chapitre 6.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

4 Objectifs de la démarche d'évaluation environnementale

Selon les termes de la directive 2001/42/CE (4e considérant), « *l'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration et l'adoption de certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement dans les États membres, parce qu'elle assure que ces incidences de la mise en œuvre des plans et des programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers* ».

Ainsi, l'évaluation environnementale vise un triple objectif :

- Aider à la conception et définition du SCoT en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement : cette évaluation est une démarche globale qui aborde l'environnement comme un système. Il s'agit de prendre en compte de façon proportionnée aux enjeux l'ensemble des thématiques environnementales ainsi que les interactions entre ces thématiques ;
- Éclairer les élus locaux : la démarche d'évaluation environnementale permet de rendre compte des différentes alternatives envisagées et des choix opérés pour répondre aux objectifs du SCoT. Cette démarche vise à sortir du débat d'experts pour rendre accessibles les enjeux environnementaux et faciliter le choix des mesures à prendre (voir partie relative aux explications des choix). L'évaluation environnementale du SCOTERS est ainsi conçue comme un outil d'aide à la décision pour les élus, notamment dans la mise en œuvre du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT ;
- Assurer la bonne information du public avant et après l'adoption du plan et faciliter sa participation au processus décisionnel : il s'agit de garantir la transparence sur la définition des enjeux en matière d'environnement et de l'objet du SCoT, ainsi que d'exposer les choix qui ont été opérés pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

5 Méthode et processus d'évaluation des incidences au cours de la révision du SCOTERS sur l'environnement

La démarche d'évaluation environnementale a permis l'analyse des incidences du SCoT tout au long de la construction du projet en trois temps :

- Une évaluation en amont du projet de SCoT pour enrichir la réflexion sur le projet de PAS, se projeter dans les mesures à développer dans le cadre du travail sur le DOO en termes à la fois d'évitement et de réduction ;
- Une évaluation du projet de PAS pour être en capacité de déterminer ses incidences notables afin, à la fois, d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PAS, de compléter les contenus du DOO et d'éviter les incidences négatives du projet sur l'environnement ;
- Une évaluation du DOO pour faire porter le cœur de l'évaluation sur les incidences prévisibles les plus importantes du SCoT sur l'environnement et présenter les mesures pour les éviter ou les réduire.

5.1. Définition des incidences notables prévisibles

La notion d'incidence n'a pas de définition juridique précise. Elle s'explique par :

- L'appréciation croisant l'effet (un effet ou une pression est la conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté) avec la sensibilité environnementale du territoire ;
- L'appréciation des impacts dans le sens d'un changement, positif ou négatif, de la qualité de l'environnement, à court ou à long terme. L'impact peut être direct ou indirect et résulte d'une relation de cause à effet.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Objet de l'acte : Arrêt projet
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les incidences peuvent être qualifiées de :

- Positives, lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci, c'est-à-dire que les orientations du SCoT améliorent la qualité de l'environnement ;
- Négatives, lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement, c'est-à-dire que les orientations du SCoT entraînent la dégradation d'une de ses composantes.

La notion relative à la prévisibilité des incidences signifie que toutes les incidences ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration d'un SCoT. Il s'agit d'identifier les incidences qui risquent d'avoir lieu si le SCoT est mis en œuvre en application du PAS et du DOO.

La notion relative à la notabilité des incidences signifie que les analyses doivent porter sur les incidences les plus importantes, car elles concernent les enjeux environnementaux prioritaires ou elles se distinguent des autres par leur ampleur.

Dans l'esprit des critères définis par l'annexe II de la Directive Européenne du 27 juin 2001, la notabilité des incidences a été évaluée au regard des caractéristiques des incidences (probabilité, durée, fréquence, caractère cumulatif...) et de celles des zones susceptibles d'être touchées (valeur et vulnérabilité).

L'occurrence des incidences (à court, moyen ou long terme) ainsi que leur durabilité sont difficilement identifiables à l'échelle du SCoT. L'évaluation des incidences du schéma se situe en effet à un niveau où la localisation, la nature exacte et l'échéance de réalisation des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagement ne sont pas connues avec précision.

5.2. Processus d'évaluation

La spécificité de l'évaluation environnementale repose sur les principes méthodologiques suivants :

- L'approche environnementale est transversale. Elle constitue une démarche et non une procédure. Elle se distingue profondément des autres approches environnementales par sa conduite et ses champs d'observation. En l'occurrence elle trouve sa pertinence dans une approche transversale des problématiques et enjeux environnementaux ;
- L'approche environnementale est continue et itérative. Elle n'intervient pas en fin du processus décisionnel mais participe en tant que telle à la formalisation de choix et de réponses aux enjeux environnementaux identifiés ;
- L'évaluation environnementale est « stratégique » parce qu'elle est envisagée comme une aide à la décision proposée tout au long de la démarche et permet alors d'intégrer les préoccupations liées aux enjeux du territoire.

L'EIE a permis de dégager les grands enjeux environnementaux du territoire, et de les traduire dans les domaines de compétence du SCoTERS. Pour jouer son rôle d'outil d'aide à la décision, l'analyse des incidences prévisibles et notables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement a été réalisée sur cette base et au regard du Projet d'Aménagement stratégique (PAS).

L'évaluation environnementale du SCoT s'est inspirée de l'ordonnancement de l'EIE. Elle est organisée autour de grandes thématiques qui sont déclinées ainsi :

- les transitions environnementales ;
- la ressource en eau ;
- la prévention des risques naturels et technologiques ainsi que des nuisances ;
- la gestion des déchets ;
- le sol : pollution, préservation et occupation ;
- les milieux naturels, les espèces animales et végétales ;

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

- les continuités écologiques, la trame noire, les espaces verts et le cadre de vie ;
- la protection des sites et des paysages.

Ces thématiques sont analysées sous forme de tableaux, certaines étant regroupées dans un même tableau pour condenser le document.

Pour chaque thématique, les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement sont rappelés. Un premier tableau met en parallèle les orientations du PAS et leurs incidences prévisibles positives ou négatives sur le thème traité, qu'elles soient directes ou indirectes.

Un deuxième tableau relève les mesures du DOO et leurs incidences positives ou négatives sur la thématique traitée, en relevant également les mesures d'évitement, de réduction, en dernier recours de compensation prévues. Les mesures d'accompagnement ou d'amélioration sont soulignées également. La dernière colonne de ce tableau recense les incidences résiduelles liées à la mise en œuvre du SCOTERS.

Le choix d'évaluation retenu pour les incidences a été celui d'une évaluation exhaustive : pour chaque enjeu environnemental, c'est l'ensemble des orientations du projet pouvant avoir une incidence prévisible et notable qui a été évalué. Cette approche permet une bonne visibilité de l'incidence globale du projet, positive et négative, sur chaque enjeu environnemental.

5.3. Mesures d'évitement, réduction, et en dernier recours, compensation

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale s'attache au maintien des fonctionnalités écologiques en visant à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables. Le SCOTERS en fait une orientation majeure du DOO (orientation 3).

La synthèse qui résulte des tableaux identifie les « mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, ainsi que s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ». De ce fait, l'ensemble des mesures associées aux incidences négatives notables du schéma sont répertoriées.

Les tableaux de synthèse tiennent compte de la plurifonctionnalité des mesures, les mesures d'évitement et de réduction ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux.

Par exemple, à travers ses orientations en faveur de la biodiversité (préservation des ripisylves), le SCoT a des incidences positives notables sur le risque d'inondation, la préservation des berges et la pollution des sols. En effet, ces éléments naturels, favorables aux espèces des milieux humides à enjeu fort pour le SCoT, contribuent au bon fonctionnement hydrologique du territoire et préserve la capacité d'infiltration lors d'évènements pluvieux.

Le SCOTERS s'emploie, au niveau qui est le sien, à vérifier qu'il n'existe pas d'incidence environnementale négative suffisante pour invalider les projets concernés au regard notamment du principe de précaution (incompatibilité majeure) et à encadrer la réalisation des projets de manière à minimiser leurs incidences négatives sur l'environnement. Cette démarche ne se substitue pas aux démarches d'évaluation opérationnelle ultérieures (procédures Loi sur l'eau, dossiers d'incidence Natura 2000, études d'impact...).

Les mesures réductrices envisagées ont été définies dans les champs de compétence d'un SCoT. Celui-ci s'attache bien à définir, à son échelle d'analyse, des objectifs qui devront notamment être déclinés au niveau des PLU (du moins pour des localisations plus précises de projets) : la réalisation la plus adaptée sera alors recherchée en tenant compte des spécificités du territoire concerné.

Ces mesures sont pour la plupart explicitées dans la partie « Justification des choix retenus » en annexes du SCoT afin de préciser les attentes et moyens à mettre en œuvre. Par exemple, dans un objectif de préservation et valorisation du massif forestier, le SCoT identifie aux documents

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

d'urbanisme locaux de préserver de l'urbanisation par un recul approprié les fronts boisés du massif et structurer les lisières forestières.

Concernant les mesures compensatoires, le Commissariat Général du Développement Durable (CGDD), en collaboration avec le CEREMA, dans la note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » de mai 2015, en donne une définition :

« *Ces mesures de compensation (selon la définition donnée dans les textes et la doctrine nationale « Éviter, Réduire, Compenser ») correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du plan/schéma/programme/ de façon à maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (ou meilleur) à celui observé antérieurement. Néanmoins, la qualification des incidences résiduelles est souvent difficile à apprécier au vu de mesures d'évitement et de réduction assez peu opérationnelles, de type générique ou d'encadrement. La mise en place de mesures de suivi semble donc souvent plus opportune afin de progresser dans la connaissance des effets. Par ailleurs, l'exercice même de programmation ou de planification suppose que l'on privilégie l'évitement ou la réduction d'impact à la compensation. Les mesures de compensation devraient donc être pratiquement absentes des plans/schémas/programmes* ».
La doctrine de l'État relative à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) explicite également cette notion concernant les milieux naturels (qui ne sont qu'une partie de la problématique environnementale plus large d'un SCoT, et pas nécessairement la plus prégnante dans la mesure où les objectifs et les orientations du document ne sont que rarement localisés).

Cette doctrine, établie en 2012, stipule notamment que la mesure compensatoire doit être pérenne, qu'elle doit rétablir un niveau de qualité supérieure à celui du milieu impacté, et que le projet en l'espèce, ici le document d'urbanisme, doit « évaluer la faisabilité technique, s'assurer de la possibilité effective de mettre en place les mesures prévues, définir les procédures administratives et les partenariats, proposer un calendrier ainsi que des modalités de suivi et des objectifs de résultat » (cf. Doctrine ERC, MEDDTL, septembre 2012).

Or, le SCoT, de par sa nature même, n'est pas en capacité de mettre concrètement en œuvre des mesures de ce type : il n'est le maître d'ouvrage d'aucun des projets ni des documents d'urbanisme ou de planification locaux qui vont se faire à l'intérieur du cadre qu'il dessine.

Ainsi, un écueil consisterait à confondre les mesures relatives à l'évaluation environnementale du SCoT avec les mesures dédiées à chacun des projets issus du SCoT s'ils sont soumis à étude d'impact. Il n'est pas prévu ici de réaliser une mesure d'évitement, de réduction voire de compensation pour un projet précis. Néanmoins, comme il relève du SCoT d'analyser les impacts cumulés, des mesures globales d'évitement, de réduction et éventuellement des orientations pour la compensation peuvent être diligentées afin de faciliter la réalisation des différents projets ultérieurs. Ce qui explique que le DOO ne prévoit que très rarement des mesures compensatoires. En revanche, il prévoit effectivement des orientations (orientation 3) qui visent concrètement à mettre en œuvre ce principe comme par exemple :

- la constructibilité maintenue en zone humide remarquable ou ordinaire ;
- l'implantation de constructions en zone de risques ou nuisances (ex : liés au trafic motorisé) ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- la protection de la ressource eau.

Enfin, la synthèse des incidences résiduelles cumulées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement présente, plus globalement, les incidences prévisibles restantes sur le territoire revêtant une importance particulière pour l'environnement, malgré les mesures d'évitement et de réduction.

L'analyse des incidences du projet de SCoT sur le réseau Natura 2000 est présentée dans le chapitre « Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les zones Natura 2000 ».

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

5.4. Sources utilisées et acteurs mobilisés

L'évaluation environnementale s'est construite sur la base des documents du SCoT révisé et en fonction de leur évolution au cours de la révision.

Il est difficile de faire état de toutes les sources, acteurs et élus mobilisés sur la construction de l'EIE et du diagnostic territorial, au vu de leur nombre et de leur diversité.

L'EIE s'est énormément reposé sur des atlas ou des guides comme par exemple l'atlas des paysages d'Alsace réalisé par la DREAL Grand Est et le référentiel paysager du Bas-Rhin réalisé par l'ADEUS, ou sur des études réalisées dans le cadre de projets. Les cartographies mises à disposition par la DREAL Grand Est concernent aussi les zones humides, les espèces et milieux… Certaines données ont été fournies par le Conservatoire des Sites alsaciens, ou encore ODONAT Grand Est. Pour les estimations des besoins en logements, les méthodes utilisées s'appuient sur des guides et des études du CEREMA, … Les données liées à la pollution de l'air ou nuisances sonores sont issues d'Atmo Grand Est, concernant le climat et changement climatique la référence est Météo France. Les données sur la population et la société sont issues de l'INSEE.

Les échanges avec tous les organismes mentionnés plus haut, ainsi que d'autres (services techniques, SDEA, ...), ont alimenté les diagnostics de ce document.

Enfin, il est nécessaire de mentionner les élus qui ont participé aux différents processus et choix décisionnels.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

6 Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du scot sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser, améliorer

ENJEUX :

Limitation et adaptation aux îlots de chaleur urbains - Utilisation de matériaux biosourcés et de solutions fondées sur la nature - Limitation de la consommation d'énergie - Baisse des émissions de gaz à effet de serre - Augmentation de la séquestration carbone - Développer les ressources renouvelables locales

Tableau d'analyse du PAS :

Transitions environnementales					
Orientation du PAS	Objectif du PAS	Effets positifs	Effets négatifs	Déterminants de santé impactés	
				Positivement	Négativement
1. Renforcer la MOBILITÉ DÉCARBONÉE comme pilier de l'aménagement du territoire	1.1 Investir la proximité pour favoriser le vivre ensemble	**Directs :** La diminution des besoins de déplacements et le report modal vers des mobilités douces permettra de consommer moins d'énergies carbonées et d'améliorer la qualité de l'air de manière globale. **Indirects :** La baisse d'émissions de GES, si elle est conséquente, favorisera aussi la limitation des ICU.	**Directs :** Une densification des centralités peut mener à une augmentation locale des niveaux de pollution et de température.	Activité physique Qualité de l'air Accès à l'emploi, aux services et équipements Interactions sociales	Environnement sonore Température
	1.2 Orienter et maîtriser le développement urbain autour des mobilités durables				
	1.3 Assurer les liens par un maillage efficace des mobilités				
2. S'inscrire dans une CROISSANCE MESURÉE et un DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ de l'habitat	2.1 Conforter les centralités et préserver des secteurs stratégiques	**Indirects :** Le renforcement des centralités permettra une diminution des déplacements, un report modal vers des mobilités douces, et une rationalisation de l'utilisation du foncier, limitant par là les consommations d'énergie et les émissions de GES. **Directs :** Des bâtiments et projets moins énergivores, associés à des espaces extérieurs de qualité, permettront de consommer moins d'énergie, d'émettre moins de GES, et de limiter les effets d'ICU dans les zones denses.	**Indirects :** La densification induit une nécessaire consommation de matières premières et de foncier. L'augmentation du nombre d'habitants dans les centralités risque également d'exposer un plus grand nombre de personnes aux pollutions, notamment de l'air. L'urbanisation autour des gares peut également conduire à des nuisances sonores.	Activité physique Accès à l'emploi, aux services et équipements Interactions sociales Température Biodiversité Environnement sonore Luminosité	Qualité de l'air Environnement sonore
	2.2 Se donner les moyens de poursuivre un développement urbain privilégiant la sobriété foncière				
	2.3 Diversifier le parc de logements pour l'adapter aux besoins des ménages				
	2.4 Promouvoir un parc de logements et des projets urbains de qualité, répondant à l'évolution de nos modes de vie				

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Transitions environnementales					
Orientation du PAS	**Objectif du PAS**	**Effets positifs**	**Effets négatifs**	**Déterminants de santé impactés**	
				Positivement	**Négativement**
3. Un projet de territoire favorable à la SANTÉ, à la QUALITÉ DE VIE et au bien-être de la population	3.1 Développer un urbanisme multipliant les facteurs favorables à la santé	**Directs :** La prise en compte des enjeux de santé nécessite la prise en compte des facteurs environnementaux. Le SCoT prévoit ainsi d'améliorer la qualité de l'air grâce aux différentes politiques favorisant les mobilités décarbonées, ayant pour corollaire une baisse des émissions de GES.		Activité physique Qualité de l'air Biodiversité Environnement sonore Accès à l'emploi, aux services et équipements Interactions sociales Alimentation Température Luminosité	
	3.2 Réduire la vulnérabilité du territoire et l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques	**Directs :** Le changement climatique accentue la récurrence et l'intensité d'évènements extrêmes, le SCoT prend en compte ceci en adaptant l'urbanisme. (voir tableau «eau» et «risques»)		Sécurité Eaux Qualité des sols	
4. Renforcer la NATURE comme SOCLE FONDAMENTAL		**Directs :** Les espaces naturels, notamment en zone urbaine, permettent de rafraîchir l'air ambiant par ombrage et évapotranspiration. Ils luttent ainsi contre les ICU. Les habitants bénéficient aussi des bienfaits des espaces verts en termes de santé, et se reconnectent à la nature.		Activité physique Qualité de l'air Qualité des sols Biodiversité Environnement sonore Interactions sociales Température	
5 Préserver le CAPITAL SOL		**Directs :** La limitation de l'imperméabilisation permet une meilleure infiltration des eaux pluviales, une part de végétation plus importante et ainsi un confort thermique amélioré (lutte contre les ICU)		Qualité des sols Biodiversité Alimentation	
6. Promouvoir une économie LOCALE et une STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE s'appuyant sur les ressources du territoire	6.1 Développer une stratégie énergétique pour engager le territoire dans une trajectoire de neutralité carbone	**Directs :** La sobriété en termes de consommation, la production d'EnR et l'efficacité des réseaux limitent la consommation de ressources, et les émissions de GES, et ont donc un impact positif sur le réchauffement climatique.		Qualité de l'air	Champs électro-magnétiques
	6.2 Promouvoir une agriculture diversifiée et de qualité, au plus près des consommateurs	**Directs :** Cet objectif répond aux enjeux de renforcement du lien des habitants avec la nature, et vise à la préservation du foncier agricole, tout en diminuant les quantités d'intrants et leurs impacts nocifs. Des productions adaptées aux conditions locales permettront également de diminuer les pressions sur la ressource en eau, et de favoriser la biodiversité. **Indirects :** Le développement des filières alimentaires locales permettra également de diminuer les transports et ainsi les émissions de GES.		Alimentation Qualité des sols Interactions sociales Biodiversité Qualité de l'air Eaux Activité physique	
	6.3 Engager le territoire dans une stratégie d'économie circulaire, capable de capitaliser sur l'innovation territoriale	**Indirects :** Le développement des filières locales, et notamment celles de l'économie verte et des énergies renouvelables, devrait permettre au territoire de devenir plus autonome et moins carboné, réduisant ainsi les émissions de GES. L'utilisation de matériaux biosourcés devrait être favorisée.	**Indirects :** Le développement des filières ne doit pas se faire au détriment des ressources du territoire, ce qui est précisé dans l'objectif.	Accès à l'emploi, aux services et aux équipements Qualité de l'air Eaux Interactions sociales	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Transitions environnementales					
Orientation du PAS	**Objectif du PAS**	**Effets positifs**	**Effets négatifs**	**Déterminants de santé impactés**	
				Positivement	**Négativement**
7. Capitaliser sur les FONCTIONS MÉTROPOLITAINES	7.1 Capitaliser sur le rayonnement des équipements et sites structurants		**Directs :** Le développement des offres commerciale, d'emploi, de loisir est synonyme de plus grande activité et fréquentation du territoire, potentiellement d'une augmentation du trafic et du fret, ce qui dégraderait la qualité de l'air par des émissions de GES plus importantes.	Accès à l'emploi, aux services et aux équipements	Qualité de l'air
	7.2 Faciliter l'accessibilité pour tous aux fonctions métropolitaines	**Indirects :** L'efficacité des connexions en modes doux augmentera leur utilisation, et diminuera sans doute la part modale de la voiture, réduisant ainsi les émissions de GES. La résorption de la fracture numérique permettra peut-être un plus grand recours au télétravail, ce qui diminuera le trafic et améliorera donc la qualité de l'air.	**Indirects :** L'amélioration des axes routiers peut induire plus de déplacements et donc plus de pollution atmosphérique, de même qu'une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Le développement de la fibre induit une plus grande consommation de données, connues pour avoir un impact carbone conséquent.	Qualité de l'air Activité physique Accès à l'emploi, aux services et aux équipements Interactions sociales	Qualité de l'air Qualité des sols Biodiversité
	7.3 Accompagner les projets exceptionnels à caractère structurant	**Indirects :** Les projets structurants se devront d'être exemplaires, en matière d'impacts sur les milieux mais aussi de sobriété voire de réduction de consommation des ressources.	**Indirects :** La réalisation d'un projet d'envergure, aussi structurant soit-il, a un impact sur la qualité des milieux, sur la consommation des ressources et plus globalement sur le bilan carbone de la collectivité.	Accès à l'emploi, aux services et aux équipements Interactions sociales	Environnement sonore Biodiversité Qualité des sols Champs électro-magnétiques ?
8. Structurer L'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE du territoire	8.1 Innover et développer des espaces d'activités plus sobres	**Directs :** La sobriété, et le renouvellement réfléchi des espaces d'activités permettent de limiter les consommations de ressources notamment fossiles, et de réduire les émissions de GES.		Qualité de l'air Qualité des sols Activité physique Accès à l'emploi, aux services et aux équipements Interactions sociales	Nouvelles constructions : Qualité de l'air Qualité des sols Biodiversité
	8.2 Accompagner l'évolution de l'offre économique 8.3 Accompagner l'évolution de l'offre commerciale	**Directs :** La répartition équilibrée des offres doit limiter les phénomènes de concentration, et les nuisances (pollutions) qui en découlent.		Accès à l'emploi, aux services et aux équipements Interactions sociales	Nouvelles constructions : Qualité des sols Biodiversité
	8.4 Accompagner la logistique	**Directs :** Le réemploi des locaux vacants et sites délaissés, et le soutien à la multimodalité visent pour l'un à diminuer la consommation foncière, et pour l'autre à diminuer les émissions de GES en limitant les consommations d'énergie.		Qualité des sols Qualité de l'air Accès à l'emploi, aux équipements et aux services Activité physique	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Transitions environnementales					
Orientation du PAS	**Objectif du PAS**	**Effets positifs**	**Effets négatifs**	**Déterminants de santé impactés**	
				Positivement	**Négativement**
9. Vivre dans une région métropolitaine au cœur de L'EUROPE	9.1 Assurer la stratégie de grande accessibilité de l'espace métropolitain	**Directs :** Le renforcement de l'accessibilité ferroviaire et de l'intermodalité permettra de diminuer les transports carbonés et d'ainsi limiter la consommation d'énergies non renouvelables et d'améliorer la qualité de l'air.	**Directs :** Le SCoT prévoit d'assurer la pérennité de l'aéroport d'Entzheim, mode de transport non compatible avec les exigences de baisses de consommation des énergies non renouvelables et avec la baisse des émissions de GES.	Qualité de l'air Accès à l'emploi, aux équipements et aux services	Qualité de l'air
	9.2 S'appuyer sur le Rhin, 1ère artère fluviale européenne	**Directs :** Le report modal et la connexion au ferroviaire désengorgeront le centre de Strasbourg, améliorant la qualité de l'air.	**Directs :** Le développement du fluvial risque de s'ajouter aux modes existants, plutôt que de les remplacer, créant ainsi plus de nuisances.	Qualité de l'air Interactions sociales	
	9.3 Conforter le statut de capitale européenne et affirmer le rayonnement régional comme transfrontalier			Interactions sociales	

Tableau d'analyse du DOO :

TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Axe transversal : changer le modèle d'aménagement		
Sous-axe : promouvoir un équilibre territorial pour améliorer la qualité de vie et la santé		
Orientation 1 : Renforcer les solidarités entre territoires, à toutes les échelles		
Rééquilibrage du territoire	L'aménagement autour des mobilités décarbonées, ainsi que leur développement permet une réduction de la consommation d'énergie, et ainsi des émissions de GES en limitant les besoins de déplacement. La relocalisation de l'économie en fonction des filières locales permettra également ceci, et le développement des filières locales permettra un essor du recours aux ressources renouvelables locales.	
Mobilités décarbonées		
Orientation 2 : Optimiser le fonctionnement du territoire au quotidien		
Vie à l'échelle de la proximité	La planification du développement urbain en priorisant les projets «proches» des services essentiels du quotidien, le renforcement des centralités, et aménagement au profit des modes actifs permettra la réduction des déplacements et par conséquent la baisse de la consommation d'énergie et d'émissions de GES.	La concentration de bâti risque d'accentuer ponctuellement le phénomène d'ICU et la pollution de l'air, mais les mesures du DOO ayant trait à la qualité urbaine ainsi qu'à l'inclusion de nature dans tous les projets permettront d'éviter ou de limiter ces impacts..
Qualité urbaine	L'ambition de qualité dans tous les projets, notamment via la connexion aux mobilités actives et TC, et l'encadrement du stationnement, permettra de réduire les déplacements carbonés et par conséquent aussi la consommation d'énergie et d'émissions de GES.	
Santé	L'objectif d'amélioration de la santé visé par le SCOTERS est à la croisée de différents leviers, qui permettent également la baisse des émissions et de la consommation d'énergie, ainsi que la lutte contre les ICU, et la préservation voire re-création des capacités de séquestration du carbone dans les sols. Ces leviers principaux (développés par ailleurs dans le document) sont les politiques de mobilités actives et TC, un renouvellement urbain de qualité accompagné d'une végétalisation maximisée, et la préservation des terres agricoles.	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Sous-axe : Gérer les ressources dans une recherche de sobriété et d'optimisation des usages		
Orientation 3 : Accroître la fonctionnalité écologique des espaces		
Application à tous projets de la séquence ERC	La séquence ERC est inscrite comme principe premier de tout projet, et sera ainsi incontournable, avec une compensation uniquement comme recours ultime. Les collectivités doivent se doter d'une stratégie intégrant les actions de compensation environnementale et de renaturation.	
Nature : bien commun et levier de résilience	L'identification et la protection des espaces de respiration au sein des tissus urbanisés, ou leur création, l'identification et le déploiement de trames végétales incluant les lisières urbaines, ainsi que l'intégration et la valorisation de l'eau en milieu urbanisé permettront de réduire les effets des ICU, et d'améliorer les capacités de stockage de carbone.	La prise en compte et la valorisation des espaces de nature au sein des milieux urbanisés, ainsi que l'intégration de végétalisation au sein des projets permettront de réduire leurs impacts, néanmoins des effets résiduels (notamment d'accentuation des ICU) peuvent subsister à la marge.
Fonctionnalité des sols	L'obligation de conservation d'une part de pleine terre et de sols perméables, la limitation et la réduction des surfaces imperméabilisées, et l'infiltration de l'eau in situ sont des mesures qui aideront à lutter contre les ICU et à améliorer la séquestration de carbone.	
Orientation 4 : La sobriété foncière et la limitation de l'artificialisation des sols		
Sobriété et durabilité du développement urbain	La lutte contre l'artificialisation et l'étalement urbain permettra une meilleure séquestration du carbone dans des sols préservés. De même, l'intensification des usages plutôt que l'extension devraient faire réduire les émissions de GES.	
Besoins fonciers	La baisse des besoins en foncier (moins de 50 ha/an), avec une spatialisation des surfaces et un objectif intermédiaire à 2030, alors que dans le scénario tendanciel (ancienne version du SCOTERS), la consommation s'élevait à environ 123 ha/an sans spatialisation permettra de préserver des terres agricoles et naturelles et ainsi la séquestration de carbone.	Une consommation de foncier résiduelle va réduire ponctuellement les capacités de séquestration de carbone du territoire, mais le SCOTERS limite les impacts au strict minimum en ajustant l'enveloppe aux besoins tout en se conformant au ZAN.
Orientation 5 : Multiplier les démarches de transition énergétique		
Engagement collectif	La volonté d'inscrire les objectifs de transition énergétique et climatique dans les documents d'urbanisme, basés sur des états des lieux de la consommation et de la production, l'identification des potentiels d'économie d'énergie et des gisements d'EnRR, permettra en théorie une réduction de la consommation d'énergie, une réduction des émissions de GES, et un développement des ressources renouvelables locales.	
Axe 1 : Répondre aux besoins de la population		
Sous-axe : Structurer le territoire		
Orientation 6 : L'armature urbaine et l'organisation des bassins de vie		
Structuration solidaire du territoire	Toutes les mesures visant à promouvoir un développement ordonné autour des modes de déplacement doux, à les structurer et faciliter leur usage permettra une réduction des consommations d'énergie s'accompagnant d'une réduction des émissions de GES. Les documents d'urbanisme doivent optimiser l'usage du foncier, et privilégier le déploiement des EnR dans les projets à dominante économique ou résidentielle.	
Encadrement des secteurs stratégiques		

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Sous-axe : Développer un habitat diversifié, répondant aux besoins des ménages actuels et futurs		
Orientation 7 : Les besoins en logements		
Développement raisonné du logement	La création de logements se fera en priorité sur des zones déjà artificialisées ou en mobilisation du bâti vacant. Les besoins en logements sont chiffrés par décennie et EPCI, et pour la dernière décennie (2041-2050) les besoins seront réévalués avec l'évolution réelle de la population.	La construction de logements génère des émissions de GES non négligeables (~50TCO2eq pour une maison de 120 m² traditionnelle, source base empreinte ADEME), la rénovation dans une bien moindre mesure. Les émissions dues à la rénovation sont potentiellement compensées par les gains ultérieurs s'il n'y a pas d'effet rebond (rénovation thermique par ex). Elles sont néanmoins nécessaires à assurer une qualité de vie correcte à la population. De plus, le SCOTERS choisit de favoriser la sobriété, ce qui limite les impacts sur la séquestration de carbone. L'augmentation de la population sur le territoire en lien avec le développement du territoire, est un facteur d'augmentation résiduelle des émissions de polluants, de GES et de consommation énergétique.
Priorisation de la production de logements dans les polarités	La priorité portée sur le développement de l'habitat dans les niveaux hauts de l'armature urbaine, donc déjà bien équipés et desservis, permettra une réduction des émissions de GES et une réduction de la consommation d'énergie.	
Intensification et densification dans les zones urbaines	La végétalisation ainsi que la limitation de l'imperméabilisation permettent de contrer les effets d'ICU inhérents à l'intensification au sein du tissu urbain.	Les intensités des ICU risquent d'augmenter sensiblement, même en conservant une part de pleine terre végétalisée.
Remobilisation du bâti existant	La mobilisation des logements vacants et le ciblage de l'effort de rénovation énergétique, avec comme objectifs : 1/3 de rénovation du parc à l'horizon 2030, 50% en 2040 et la totalité en 2050, et une priorisation des actions sur les copropriétés dégradées et les logements les plus énergivores permettra de diminuer les consommations énergétiques. La mise en place de politiques d'accompagnement des propriétaires de biens vacants réduira la consommation de foncier et le besoin en constructions neuves.	
Sous-axe : Faire des mobilités décarbonées le socle de l'aménagement du SCOTERS		
Orientation 8 : L'organisation des mobilités		
Pacification de l'espace public	Toutes les mesures visant à promouvoir un développement ordonné autour des modes de déplacement doux, à les structurer et développer, et à faciliter leur usage permettra une réduction des consommations d'énergie s'accompagnant d'une réduction des émissions de GES. Les mesures incluent par exemple le développement d'un maillage de parcours confortables, la mise en place d'aires de covoiturage, des transports en commun performants, une limitation du stationnement automobile, la mutualisation des usages, le renforcement des pôles d'échanges multimodaux…	
Renforcement et extension des réseaux de mobilités actives		
Déploiement des transports collectifs en s'appuyant sur le REMe (Réseau Express Métropolitain européen)		
Renforcement des pôles d'échanges multimodaux		
Amélioration des chaînes de mobilité		
Sous-axe : Adapter l'offre en équipements et services aux besoins et la rendre accessible		
Orientation 9 : L'organisation des équipements et des services		
Cohésion sociale par l'offre de services	La structuration urbaine recherchée permet une vie de proximité, limitant ainsi les besoins de déplacements. La volonté de sobriété des futurs équipements structurants, leur implantation préférentielle au cœur des bassins de vie, et leur accessibilité en modes doux, favorisent une réduction de la consommation d'énergie, et ainsi des émissions de GES. L'ambition d'utilisation d'énergies renouvelables développera le recours aux ressources renouvelables locales. La volonté de construire a minima, et préférentiellement sur des sites déjà artificialisés, permet aussi de limiter la consommation foncière par rapport au scenario tendanciel et ainsi d'améliorer la séquestration carbone et de limiter les effets d'ICU.	L'encadrement strict des projets permettra de limiter considérablement leur impact par rapport à un scenario sans encadrement, néanmoins toute nouvelle construction et artificialisation causera nécessairement des consommations d'énergie, émettra des GES, limitera la séquestration de carbone (vs. un espace végétalisé), risquera d'augmenter l'effet d'ICU et utilisera des ressources, que ce soit en phase travaux ou en fonctionnement.
Organisation des bassins de vie par les équipements		
Confortement du rayonnement urbain et métropolitain		
Encadrement des futurs équipements structurants		

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Axe 2 : Permettre la résilience du territoire		
Sous-axe : Décliner une armature verte et bleue à toutes les échelles		
Orientation 10 : Garantir les équilibres écologiques		
Protection des milieux écologiques majeurs **Protection des secteurs à enjeux environnementaux multiples** **Corridors écologiques, et lutte contre la fragmentation des espaces naturels** **Préservation des espèces**	La résilience du territoire repose sur une stratégie de préservation et de renforcement des espaces de nature, des grandes trames (TVB) à la nature ordinaire jusque dans les secteurs urbanisés La protection de plusieurs types d'espaces naturels est bénéfique à plusieurs points de vue, dans le cadre des transitions car les milieux naturels sont (entre autres) des puits de carbone. Le fait d'y interdire toute construction en dehors du tissu existant (hors exception), est une mesure forte destinée à protéger le patrimoine naturel. La recommandation visant à mettre en place des trames noires et limiter la pollution lumineuse aura aussi comme corollaire la baisse des consommations d'énergie.	La protection des espaces de nature permettra de protéger la séquestration de carbone, néanmoins, dans les conditions actuelles, la capacité de séquestration à surface égale diminue. Cela signifie qu'il ne faut pas juste protéger l'existant, mais recréer des espaces permettant le stockage de carbone. Il faut tout de même noter que par rapport au scenario tendanciel, le SCOTERS propose une politique de protection des espaces naturels et de limitation de l'artificialisation plus exigeante.
Sobriété dans l'exploitation des ressources	La sobriété dans l'usage des ressources locales, et notamment issues des gravières et carrières, permettra d'assurer les besoins futurs. Le réaménagement des gravières anciennement exploitées peut être à vocation de production d'énergie, sous réserve qu'ils contribuent également au maintien de la biodiversité. Les sites des carrières pourront accueillir des déchets inertes issus du BTP pour des activités de tri et de recyclage.	
Orientation 11 : Améliorer et valoriser les paysages		
Préservation du patrimoine	Le SCOTERS indique que les documents locaux d'urbanisme doivent permettre l'évolution du bâti, même celui repéré comme étant patrimonial. Ceci afin de permettre l'adaptation au changement climatique et aux crises énergétiques, sans dénaturer leurs caractéristiques. Ainsi, cette mesure concourt à la réduction de la consommation d'énergie et potentiellement à la réduction des ICU.	
Sous-axe : Réduire la vulnérabilité du territoire pour protéger les personnes et les biens		
Orientation 12 : Atténuer et s'adapter au changement climatique		
Prolongation de la nature dans les espaces urbanisés	Les documents locaux d'urbanisme doivent préserver et favoriser la végétation et notamment les arbres, ainsi que les éléments hydrauliques en milieu urbain, qui, entre autres, contribuent grandement à l'atténuation des îlots de chaleur.	
Identification et mise en œuvre de secteurs de renaturation **Protection des milieux humides et aquatiques**	La protection et recréation des espaces naturels est bénéfique à plusieurs points de vue, dans le cadre des transitions car les milieux naturels sont des puits de carbone, et notamment les zones humides.	
Prévention des risques pour la santé publique	La volonté d'amélioration de la qualité de l'air du SCOTERS implique que les plans de mobilité s'attachent à valoriser les modes les moins polluants, pour le transport des personnes et des biens.	
Sous-axe : Développer une stratégie énergétique		
Orientation 14 : Accélération de la transition énergétique		
Développement des énergies renouvelables	La mesure concernant le développement des énergies renouvelables vise à aller vers une certaine autonomie énergétique locale (photovoltaïque systématique dans le neuf, méthanisation, hydroélectricité, géothermie), ce qui permettra une réduction des émissions de GES.	
Engagement de sobriété et d'efficacité énergétique	L'objectif de baisse de la consommation énergétique totale du territoire de 55 % d'ici 2050 avec un objectif intermédiaire de 30 % en 2030, permettra également de réduire les émissions de GES. De plus, elle vise à s'appuyer le plus possible sur des ressources renouvelables locales.	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Conciliation des enjeux énergétiques et d'aménagement	La mesure concernant la conciliation des enjeux énergétiques avec les enjeux d'aménagement prévoit la préservation des milieux écologiques majeurs et de la fonctionnalité écologique des espaces à enjeux environnementaux multiples, la limitation de l'artificialisation et l'implantation de l'agrivoltaïque et des unités de méthanisation sous conditions, limitant ainsi les pertes de séquestration de carbone. La volonté de privilégier les réseaux de chaud et de froid dans les secteurs à forte densité, et de maintenir la production d'hydroélectricité sur le Rhin et l'Ill permettra un recours à des ressources renouvelables locales.	
Economie circulaire autour des déchets	La volonté du SCOTERS de développer une économie circulaire autour de la gestion des déchets vise à compléter le réseau des déchetteries et à aménager les projets de telle sorte que la collecte et le tri soient facilités, avec des points de collecte mutualisés et répartis selon la densité d'habitants, et des voiries adaptées. Les collectivités doivent également assurer les conditions de maintien et de fonctionnement des installations de traitement, de valorisation et de tri, et doivent prévoir leur extension voire l'aménagement de nouveaux sites si besoin (en lien avec les territoires voisins).	
Sous-axe : Accompagner le système agricole local dans sa fonction économique, écologique et sociale/alimentaire		
Orientation 15 : Le développement et l'adaptation de l'agriculture		
Pérennisation de la ressource agricole	Les terres arables doivent être au maximum préservées par les DLU, notamment les prairies. L'un des services écosystémiques rendus par ces espaces est le stockage de carbone.	
Accompagnement du modèle agricole local	Le développement souhaité des circuits courts permettra de réduire les déplacements des habitants pour se nourrir, ainsi que le transport des marchandises. Cela devrait donc être favorable à une baisse de la consommation d'énergie ainsi qu'à une baisse des émissions. Le SCOTERS encourage également l'agroforesterie qui répond à de nombreuses problématiques, par exemple la séquestration de carbone.	
Pratiques engagées pour les écosystèmes	Les collectivités doivent faciliter l'évolution vers l'agroécologie. Elles cherchent à maximiser les services écosystémiques, mettre en œuvre des mesures adaptées au conditions locales, équilibrent les besoins en eau, recréent des espaces agricoles, favorisent les prairies et cultures sobres en eau. Ces mesures permettront, entre autres, une meilleure séquestration du carbone dans les sols.	
Axe 3 : Favoriser les dynamiques territoriales		
Sous-axe : Structurer l'aménagement économique et développer l'emploi		
Orientation 16 : La localisation préférentielle des activités		
Implantation équilibrée de l'emploi	Au même titre que l'implantation réfléchie de l'habitat, celle de l'emploi permettra de réduire les besoins en déplacements, et par conséquent la consommation d'énergie et les émissions de GES. La volonté de multifonctionnalité des sites, et de mobilisation prioritaire du bâti ou des friches vise à préserver de la pleine terre et ainsi conserver un potentiel de séquestration de carbone.	
Orientation 17 : La structuration de l'offre en espaces d'activités économiques		
Sobriété et qualité des espaces d'activités	L'amélioration de la qualité et de la sobriété des espaces d'activité vise à développer prioritairement les sites déjà artificialisés, à densifier et optimiser l'usage du foncier, à maintenir les trames écologiques, à les rendre accessibles en modes doux, et à mettre en œuvre la transition énergétique : elle participe ainsi à la réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de GES, limite les pertes de séquestration carbone et limite l'impact des ICU potentiels.	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Encadrement du développement économique	Au même titre que l'implantation réfléchie de l'habitat et de l'emploi, celle des activités économiques permettra de réduire les besoins en déplacements, et par conséquent la consommation d'énergie et les émissions de GES. Le foncier doit être optimisé, et l'extension limitée.	Le développement des zones économiques et d'activité sera très encadré, et bien plus limité que dans le scénario tendanciel. En revanche, les extensions ou réorganisations consommeront quand même des ressources et émettront des GES : il faudra que les bénéfices apportés par le projet soient supérieurs.
Maîtrise des zones d'activités locales		
Sous-axe : Pérenniser l'offre commerciale à travers un maillage équilibré		
Orientation 18 : Le développement commercial		
Affirmation des centralités	Comme pour les autres fonctions urbaines vues précédemment, l'encadrement du développement des commerces, avec notamment sa localisation préférentielle dans les centralités (baisse des déplacements carbonés) entraînera une réduction de la consommation d'énergie et une réduction des émissions de GES.	
Encadrement du développement hors centralités		
Conditionnement du développement commercial dans les SIP		
Organisation de la logistique commerciale	La circulation ne doit pas être perturbée par l'implantation d'activités de logistique commerciale, qui sera autorisée au regard des conditions d'accès et de stationnement. Des sites préférentiels sont indiqués.	
DAACL	Les implentations commerciales devront envisager la mutualisation des epsaces, prévoir des dispositifs d'inflitration et d'ombrage	
Orientation 19 : Le développement de la logistique (non commerciale)		
Organisation de la logistique	Les mesures visant à améliorer l'organisation de la logistique, et à développer la multimodalité pour délester le trafic routier, permettront une réduction des émissions de GES. Le recours au réseau ferré et aux voies d'eau doit être étudié et développé, de même que la cyclologistique. Les collectivités doivent également privilégier la réhabilitation de l'existant, optimiser et densifier l'existant, encourager les entrepôts sur plusieurs niveaux, et favoriser la mixité des fonctions.	
Soutien au report modal de la logistique		
Sous-axe : Conforter le rayonnement européen et rhénan de Strasbourg et sa région		
Orientation 20 : La grande accessibilité et les fonctions européennes de la région métropolitaine		
Confortement de la grande accessibilité de l'espace métropolitain	Le renforcement du ferroviaire et du transport fluvial pourra être favorable à une baisse du transport routier. De plus, aucune nouvelle voie de transit de niveau européen ou national ne sera créée, et les aménagements ne devront pas conduire à augmenter la desserte vers l'agglomération strasbourgeoise.	Le renforcement des modes alternatifs au routier permettra peut-être un report du trafic routier vers des modes doux, mais risque aussi d'engendrer une augmentation globale des flux. Le renforcement des flux aériens créera des consommations d'énergie supplémentaires, et une augmentation des émissions de GES.
Renforcement du port de Strasbourg		

Sur les thématiques de transition énergétique et environnementale, les grands enjeux identifiés sont la lutte contre les ICU, la réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES, le recours aux énergies renouvelables et/ou locales et la séquestration de carbone. Le DOO prend ces enjeux en compte, en décidant de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation au strict nécessaire, en favorisant les modes actifs et les transports en commun, et en aménageant le territoire autour de ceux-ci, dans une logique d'optimisation et de réhabilitation plutôt que d'extension. Néanmoins, les rares projets qui verront le jour impacteront nécessairement les ressources et l'énergie, ainsi le SCOTERS prévoit des garde-fous qui réduiront ces impacts : on peut citer la priorisation à la densification du bâti, la réutilisation de sites déjà artificialisés plutôt que l'extension, ou encore la préservation voire recréation d'espaces de nature en ville. Les espaces naturels, puits de carbone, sont également bien protégés dans une logique de trame verte et bleue.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

7 Les incidences sur l'eau

ENJEUX :

- préservation de la nappe phréatique rhénane notamment par la poursuite de la protection des captages d'eau par une adaptation des usages agricoles ;
- limitation de l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du végétal ;
- la gestion alternative des eaux pluviales pour assurer un bon fonctionnement des réseaux d'assainissement pour participer à l'atteinte du bon état chimique et écologique des cours d'eau sur le territoire ;
- la préservation des fonctionnalités hydrauliques des zones humides pour l'amélioration de la qualité des eaux ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques notamment par la réponse aux besoins de baignade des populations dans une eau de qualité.

Tableau d'analyse du PAS

EAU			
Orientation du PAS	**Objectif du PAS**	**Effets positifs**	**Effets négatifs**
2. S'inscrire dans une CROISSANCE MESURÉE et un DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ de l'habitat	2.4. Promouvoir un parc de logements et des projets urbains de qualité, répondant à l'évolution de nos modes de vie	**Indirects :** L'exigence de qualité des projets urbains inclut une prise en compte des espaces extérieurs, et en théorie une amélioration de la gestion des eaux pluviales par rapport aux projets «classiques».	
3. Un projet de territoire favorable à la SANTÉ, à la QUALITÉ DE VIE et au bien-être de la population	3.1. Développer un urbanisme multipliant les facteurs favorables à la santé	**Indirects :** Le végétal joue un rôle dans la gestion quantitative de l'eau, mais aussi qualitative grâce à ses qualités d'épuration.	
	3.2. Réduire la vulnérabilité du territoire et l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques	**Indirects :** Une gestion durable de l'eau à l'échelle des bassins versants permettra d'améliorer la quantité et la qualité de la ressource, en plus de limiter les risques.	
4. Renforcer la NATURE comme SOCLE FONDAMENTAL		**Directs :** La préservation de la ressource en eau est au cœur du programme du SCoT, avec une logique de solidarité entre les territoires concernant l'approvisionnement, de sobriété des usages et de prises en compte des espaces essentiels (zones de captages, abords de cours d'eau, zones humides, coupures d'urbanisation)	
5. Préserver le CAPITAL SOL		**Indirects :** La limitation de l'imperméabilisation des sols en préservant la pleine terre permettra l'infiltration des eaux pluviales, et ainsi la recharge des nappes phréatiques et la préservation de la qualité des eaux souterraines.	
6. Promouvoir une économie LOCALE et une STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE s'appuyant sur les ressources du territoire	6.2. Promouvoir une agriculture diversifiée et de qualité, au plus près des consommateurs	**Indirects :** Le SCoT incite à aller vers des pratiques agricoles moins intensives et ainsi limiter les intrants susceptibles de nuire à la qualité de l'eau. Il vise aussi à favoriser des pratiques économes en eau.	
	6.3. Engager le territoire dans une stratégie d'ECONOMIE CIRCULAIRE, capable de capitaliser sur l'INNOVATION TERRITORIALE	**Indirects :** Le SCoT prévoit de développer les entreprises de traitement des eaux, ce qui va améliorer la qualité des eaux.	
9. Vivre dans une région métropolitaine au cœur de L'EUROPE	9.2. S'appuyer sur le Rhin, 1ère artère fluviale européenne		**Directs :** Le développement de l'utilisation du Rhin prévu par le SCoT peut impacter négativement sa qualité écologique par des pollutions et une détérioration augmentée des écosystèmes

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-494-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

EAU		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Axe transversal : changer le modèle d'aménagement		
Sous-axe : promouvoir un équilibre territorial pour améliorer la qualité de vie et la santé		
Orientation 2 : Optimiser le fonctionnement du territoire au quotidien		
Qualité urbaine	Les projets doivent tenir compte de la capacité des réseaux d'eau existants avant l'implantation, et doivent végétaliser les emprises non bâties. La mesure prévoit aussi que le stationnement soit régulé et que les espaces de stationnement soient multifonctionnels (végétalisation, désimperméabilisation…), et ainsi limiter à la marge les impacts sur l'état chimique et écologique des cours d'eau.	
Sous-axe : Gérer les ressources dans une recherche de sobriété et d'optimisation des usages		
Orientation 3 : Accroître la fonctionnalité écologique des espaces		
Application à tous projets de la séquence ERC	Evitement/réduction/compensation de tous les impacts sur les eaux	
Nature : bien commun et levier de résilience	L'intégration de nature dans tous les projets, et de reconquête des fonctionnalités écologiques prévoit l'identification des espaces de respiration au sein des tissus urbanisés, le déploiement des trames végétales y compris les lisières urbaines, et la valorisation de l'eau en milieu urbanisé : ces mesures permettront de faciliter l'infiltration de l'eau in situ, et ainsi améliorer potentiellement l'état chimique et écologique des cours d'eau. Les impacts sur les eaux souterraines seront également atténués, puisque l'infiltration de l'eau permettra une recharge des nappes, et une filtration de l'eau par la végétation et le sol.	
Fonctionnalité des sols	Les DLU doivent imposer la préservation d'une partie des sols perméables et en pleine terre, ainsi que prendre des dispositions pour limiter et réduire les surfaces imperméabilisées. Elles doivent aussi privilégier l'infiltration de l'eau in situ. Ces mesures sont favorables à l'amélioration du cycle de l'eau.	
Orientation 4 : La sobriété foncière et la limitation de l'artificialisation des sols		
Sobriété et durabilité du développement urbain	La recherche de sobriété et de durabilité dans le développement urbain induira une limitation de l'artificialisation, et une extension urbaine très encadrée : la conservation des espaces naturels et agricoles permettra de protéger les cours d'eaux et eaux souterraines.	
Besoins fonciers	La réduction des besoins en foncier permettra, par rapport au scenario tendanciel correspondant au SCOTERS précédent, une réduction des impacts sur les masses d'eaux superficielles et souterraines, en protégeant des surfaces perméables.	L'utilisation de foncier résiduelle, et l'imperméabilisation induite, risquent d'impacter négativement la qualité des eaux de surface et souterraines, par un risque de pollution accru (biocides de surface, fuites…), et une infiltration diminuée.
Axe 1 : Répondre aux besoins de la population		
Sous-axe : Développer un habitat diversifié, répondant aux besoins des ménages actuels et futurs		
Orientation 7 : Les besoins en logement		
Développement raisonné du logement	La volonté de créer les nouveaux logements principalement par renouvellement ou sur des terrains déjà artificialisés permettra de limiter l'imperméabilisation, contrairement au scenario d'extension des tâches urbaines.	De nouveaux logements impliquent nécessairement une mise en adéquation des réseaux d'assainissement, et une gestion alternative des eaux pluviales, sans quoi leur impact est défavorable sur l'état chimique et écologique des masses d'eaux superficielles. L'incidence de l'accueil de nouveaux habitants sera en revanche forcément négative sur la ressource en eau d'un point de vue quantitatif.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

EAU		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Priorisation de la production de logements dans les polarités **Intensification et densification des espaces urbanisés**	L'intensification et la densification au cœur des zones urbaines permettront d'encadrer les nouvelles constructions. L'objectif est de limiter l'imperméabilisation en gardant de la pleine terre végétalisée, ce qui limitera les impacts sur l'état chimique et écologique des cours d'eau, et réduira les impacts sur l'état chimique et quantitatif des eaux souterraines.	La densification, cumulée avec les objectifs de nouveaux logements, créera de l'imperméabilisation résiduelle, ainsi qu'une augmentation de la consommation d'eau et des rejets d'eaux usées.
Production de logements de qualité **Remobilisation du bâti existant**	Les collectivités doivent minimiser la consommation de foncier en mobilisant l'existant, notamment via la rénovation, et accompagnant la mutation du bâti. La préservation de pleine terre sera ainsi favorable à une meilleure infiltration des eaux.	
Sous-axe : Faire des mobilités décarbonées le socle de l'aménagement du SCOTERS		
Orientation 8 : L'organisation des mobilités		
Pacification de l'espace public	Cette mesure prévoit d'encadrer et notamment de restreindre et de mutualiser le stationnement automobile, ce faisant, l'imperméabilisation sera limitée.	
Amélioration des chaînes de mobilité		La réouverture à la navigation de certaines sections du canal Rhône-Rhin risque d'impacter son état écologique et chimique.
Sous-axe : Adapter l'offre en équipements et services aux besoins et la rendre accessible		
Orientation 9 : L'organisation des équipements et des services		
Encadrement des futurs équipements structurants	L'encadrement strict des futurs équipements structurants permettra de limiter leur impact sur l'imperméabilisation, et prévoit une préservation des fonctionnalités écologiques et donc le maintien d'une végétation adaptée. Ces mesures devraient limiter les impacts sur la qualité des eaux superficielles.	L'encadrement strict des projets permettra de limiter considérablement leur impact sur les ressources et la qualité de l'eau par rapport au scenario tendanciel, néanmoins des impacts sont à prévoir quand même : un espace artificialisé, même végétalisé, n'aura pas la même fonctionnalité qu'un milieu naturel intact.
Axe 2 : Permettre la résilience du territoire		
Sous-axe : Décliner une armature verte et bleue à toutes les échelles		
Orientation 10 : Garantir les équilibres écologiques		
Protection des milieux écologiques majeurs **Protection des secteurs à enjeux environnementaux multiples** **Corridors écologiques, et lutte contre la fragmentation des espaces naturels** **Préservation des espèces**	La protection de différents types d'espaces naturels, remarquables comme ordinaires, prévoit l'évitement de projets et de constructions sur ces zones, préservant l'état chimique et écologique des cours d'eau et l'état chimique et quantitatif des eaux souterraines puisque les milieux naturels et notamment les zones humides, jouent un rôle essentiel dans la régulation du cycle de l'eau. La lutte contre la fragmentation, et la recréation des corridors écologiques visent également à limiter l'imperméabilisation et maintenir / développer une végétation fonctionnelle.	
Sobriété dans l'exploitation des ressources	Le SCOTERS indique que le réaménagement des gravières peut répondre à des enjeux multiples d'espaces de loisirs ou de production d'énergie, en contribuant au maintien de la biodiversité.	La préservation d'espaces de baignade pour les habitants n'est pas garantie.
Orientation 11 : Améliorer et valoriser les paysages		
Préservation des paysages et lignes de crêtes **Structuration des lisières urbaines**	Le maintien des axes paysagers, et des coupures à l'urbanisation permet de mailler le territoire d'espaces naturels végétalisés, qui luttent contre l'imperméabilisation et favorisent l'infiltration des eaux.	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

EAU		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Sous-axe : Réduire la vulnérabilité du territoire pour protéger les personnes et les biens		
Orientation 12 : Atténuer et s'adapter au changement climatique		
Prolongation de la nature dans les espaces urbanisés	Les mesures traitant du renforcement de la nature dans les espaces urbanisés, ainsi que de la mise en œuvre de secteurs de renaturation permettent de limiter l'imperméabilisation voire même désimperméabiliser, et renforcer la végétalisation : par conséquent les impacts seront positifs sur l'état chimique et écologique des cours d'eau, et chimique et quantitatif des eaux souterraines.	
Identification et mise en œuvre de secteurs de renaturation		
Protection des milieux humides et aquatiques	Plusieurs mesures visent à protéger spécifiquement les ressources en eau : protection des milieux humides et aquatiques, avec la préservation des espaces de liberté et des champs d'expansion des crues centennales, la préservation et le confortement des ripisylves, et l'interdiction de ruptures des continuités écologiques dans ces secteurs. Les périmètres de captages sont aussi soumis à une protection plus élevée que le reste du territoire, permettant de préserver la qualité des eaux de nappe. Les capacités d'assainissement et d'épuration doivent être prises en compte pour l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, ainsi que la disponibilité et la qualité de la ressource. La gestion des eaux pluviales fait aussi l'objet d'une mesure à part entière, avec le développement des SGEP, l'intégration dans les politiques publiques d'une garantie de bon fonctionnement des stations d'épuration, l'inscription dans les documents locaux d'urbanisme d'espaces dédiés à la rétention des eaux pluviales, et un dimensionnement des réseaux prévoyant la déconnexion, les objectifs de gestion alternative et la réutilisation des eaux pluviales. Toutes ces mesures concourent à limiter les pressions sur l'état écologique et chimique des cours d'eau, ainsi que sur la qualité et la quantité de la ressource souterraine.	
Préservation de la ressource en eau		
Gestion des eaux pluviales		
Orientation 13 : La prévention du risque		
Prévention des risques naturels et technologiques	Dans les zones d'expansion de crue non urbanisées, les constructions nouvelles et les remblaiements sont proscrits, ce qui préserve au mieux le fonctionnement hydraulique naturel. Pour les ruissellements et coulées de boue, le SCOTERS précise que les orientations visant à la préservation et au renforcement des milieux naturels et éléments paysagers naturels participent à l'augmentation des capacités d'infiltration et donc de rétention en amont.	
Sous-axe : Développer une stratégie énergétique		
Orientation 14 : Accélération de la transition énergétique		
Conciliation des enjeux énergétiques et d'aménagement	Les projets d'énergies renouvelables ne doivent pas remettre en cause les continuités écologiques, si des nouveaux projets hydrauliques se font, ils devront respecter ce principe. La géothermie est autorisée sous réserve d'absence d'impacts sur l'eau.	
Sous-axe : Accompagner le système agricole local, dans sa fonction économique, écologique et sociale/alimentaire		
Orientation 15 : Le développement et l'adaptation de l'agriculture		
Pérennisation de la ressource agricole	Les documents locaux d'urbanisme doivent prendre en compte les fonctions écologiques dans leurs décisions concernant les zones agricoles, ils doivent par exemple favoriser le maintien de prairies dans les zones humides, et préserver les sols de l'imperméabilisation. Les terres arables doivent être préservées au maximum.	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

EAU		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Accompagnement du modèle agricole local	Le SCOTERS encourage le développement de l'agroforesterie, qui, entre autres bénéfices, permet de favoriser l'infiltration et l'épuration de l'eau.	
Pratiques engagées pour les écosystèmes	Le SCOTERS encourage les collectivités à accompagner l'agriculture vers des pratiques agroécologiques, plus adaptées aux enjeux climatiques et de biodiversité. Elles doivent chercher à maximiser les services écosystémiques, adapter les mesures au contexte et enjeux locaux et gérer les besoins en eau, par la sobriété des usages et la mise en avant des espaces particuliers comme les zones humides, prairies et périmètres de captage.	
Axe 3 : Favoriser les dynamiques territoriales		
Sous-axe : Structurer l'aménagement économique et développer l'emploi		
Orientation 17 : L'organisation de l'offre des espaces d'activités économiques		
Sobriété et qualité des espaces d'activités	L'amélioration de la qualité et de la sobriété des espaces d'activités existants, grâce à une densification des sites artificialisés, une optimisation de l'usage du foncier, et la déclinaison des trames écologiques avec le maintien d'espaces de pleine terre va permettre de limiter l'imperméabilisation et favoriser la végétalisation de ces zones. Les impacts sur les eaux souterraines et superficielles devraient être limités.	
Sous-axe : Conforter le rayonnement européen et rhénan de Strasbourg et sa région		
Orientation 20 : La grande accessibilité et les fonctions européennes de la région métropolitaine		
Renforcement du port de Strasbourg		Le renforcement du port risque d'impacter la qualité chimique des eaux du Rhin.

Sur la thématique de l'eau, les principaux enjeux consistent à protéger les eaux souterraines au niveau qualitatif comme quantitatif, à préserver voire améliorer les eaux superficielles d'un point de vue chimique et écologique, en évitant l'imperméabilisation et en favorisant la végétalisation, et en protégeant les zones humides qui jouent un rôle capital dans le cycle de l'eau. L'eau participe aussi à l'adaptation au changement climatique en termes de rafraichissement et en répondant aux besoins de baignade de la population. La limitation de l'imperméabilisation ainsi que la végétalisation sont des notions centrales dans tous les projets. La protection des espaces naturels, qu'ils soient remarquables ou ordinaires, voire en milieu urbain, contribue également à un meilleur fonctionnement du cycle de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

8 Les incidences sur les risques naturels et technologiques

ENJEUX NATURELS :

- prise en compte du fonctionnement hydraulique en zone naturelle ;
- préservation des champs d 'expansion de crues en zones non urbanisées et prise en compte du risque dans les nouveaux aménagements ;
- prise en compte du risque de rupture de digues et crues extrêmes dans l'urbanisation future mais aussi dans les zones existantes ;
- réduction de la vulnérabilité du territoire du SCOTERS face à l'aggravation des phénomènes climatiques extrêmes (orages, inondations, canicules) notamment par la présence du végétal ;
- limitation de l'imperméabilisation des sols pour l'infiltration des eaux pluviales et gestion des eaux pluviales ;
- prévention des phénomènes de coulées d'eaux boueuses dans les opérations en milieu urbain et en milieu rural ;
- prise en compte des risques existants non règlementés (cavités, galeries souterraines, glissements de terrain, séismes,...) ;
- prise en compte du risque Radon.

ENJEUX TECHNOLOGIQUES :

- maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs exposés aux risques industriels et technologiques ;
- prise en compte de la présence de voies accueillant des matières dangereuses ainsi que la présence de lignes à très haute tension dans les choix d'urbanisation ;
- non augmentation du nombre de personnes exposées aux risques et notamment les populations les plus sensibles.

Tableau d'analyse du PAS :

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES			
Orientation du PAS	**« Dispositions » du PAS**	**Effets positifs**	**Effets négatifs**
2. S'inscrire dans une CROISSANCE MESURÉE et un DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ de l'habitat	2.2. Se donner les moyens de poursuivre un développement urbain privilégiant la sobriété foncière	**Indirects :** La sobriété foncière implique une consommation d'espaces de pleine terre moindre que dans un scénario tendanciel, pleine terre nécessaire au bon fonctionnement du cycle de l'eau. Le foncier naturel, forestier et agricole n'est plus considéré comme une ressource, mais comme un capital à préserver pour assurer le futur. Le bon fonctionnement des écosystèmes recherché par ces mesures limite le risque de coulées d'eaux boueuses et d'inondations.	**Indirects :** Le développement urbain peut induire une imperméabilisation accrue des sols, une augmentation des besoins en eau et des rejets d'eaux pluviales si l'infiltration est impossible, pouvant augmenter les risques d'inondations et de coulées de boue.
3. Un projet de territoire favorable à la SANTÉ, à la QUALITÉ DE VIE et au bien-être de la population	3.1. Développer un urbanisme multipliant les facteurs favorables à la santé	**Directs :** La prise en compte des enjeux de santé nécessite la prise en compte des risques : le SCOTERS prévoit ainsi d'anticiper les événements météorologiques extrêmes.	
	3.2. Réduire la vulnérabilité du territoire et l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques	**Directs :** Pour anticiper les crises liées au changement climatiques, le SCOTERS prévoit d'encadrer l'urbanisation dans les secteurs exposés à très exposés aux risques inondation et coulées d'eaux boueuses et d'atténuer les îlots de chaleur par le végétal et l'eau en milieu urbain. Il souhaite aussi instaurer une gestion durable de l'eau à l'échelle des bassins versants, et limiter les zones de contact entre urbanisation et risques. Le SCOTERS prévoit aussi d'encadrer l'urbanisation dans les zones de contact avec des sources de pollution.	

Accusé de réception en préfecture
067-256701705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES			
Orientation du PAS	**« Dispositions » du PAS**	**Effets positifs**	**Effets négatifs**
4. Renforcer la NATURE comme SOCLE FONDAMENTAL		**Directs :** Les éléments naturels, en dehors de leur valeur intrinsèque, sont des outils de lutte contre les effets du changement climatique. Leur préservation et renforcement permettront d'améliorer la résilience du territoire face aux risques.	
5. Préserver le CAPITAL SOL		**Directs :** La limitation de l'imperméabilisation de zones en pleine terre permet une infiltration améliorée, limitant les risques de ruissellement et de coulées de boue.	
6. Promouvoir une économie LOCALE et une STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE s'appuyant sur les ressources du territoire	6.1. Développer une stratégie énergétique pour engager le territoire dans une trajectoire de neutralité carbone		**Indirects :** Les énergies renouvelables peuvent présenter des risques qui seront à estimer.
	6.2. Promouvoir une agriculture diversifiée et de qualité, au plus près des consommateurs	**Directs :** Une agriculture extensive et diversifiée, avec des éléments végétaux structurants (arbres, haies…) permet une meilleure infiltration des eaux et des moindres risques de coulées de boue. La diminution des intrants permettrait une baisse de la pollution des sols et des eaux.	
	6.3. Engager le territoire dans une stratégie d'économie circulaire, capable de capitaliser sur l'innovation territoriale		**Indirects :** Le développement des systèmes économiques et commerciaux induit potentiellement de nouveaux aléas et une augmentation de l'exposition pour la population.
8. Structurer L'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE du territoire	8.1. Innover et développer des espaces d'activités plus sobres		**Indirects :** Le développement de l'offre économique et de la logistique induit potentiellement de nouveaux aléas et une augmentation de l'exposition pour la population.
	8.2. Accompagner l'évolution de l'offre économique		
	8.3. Accompagner l'évolution de l'offre commerciale		
	8.4. Accompagner la logistique		

Tableau d'analyse des incidences du DOO :

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Axe transversal : changer le modèle d'aménagement		
Sous-axe : promouvoir un équilibre territorial pour améliorer la qualité de vie et la santé		
Orientation 2 : Optimiser le fonctionnement du territoire au quotidien		
Vie à l'échelle de la proximité		La concentration de population accroît les risques en cas de survenance d'un aléa quel qu'il soit.
Santé	La volonté du SCOTERS de favoriser les modes actifs aura un effet positif sur la santé des humains, par la limitation de la pollution de l'air mais aussi grâce à la lutte contre la sédentarité. Les exigences de qualité des projets et notamment de végétalisation réduiront les risques liées aux canicules.	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Sous-axe : Gérer les ressources dans une recherche de sobriété et d'optimisation des usages		
Orientation 3 : Accroître la fonctionnalité écologique des espaces		
Nature : bien commun et levier de résilience	L'identification et la protection des espaces de respiration au sein des tissus urbanisés, ou leur création, l'identification et le déploiement de trames végétales incluant les lisières urbaines, ainsi que l'intégration et la valorisation de l'eau en milieu urbanisé permettront de réduire les risques hydrauliques comme les coulées de boue ou les inondations. Le SCOTERS préconise également d'éviter les eaux stagnantes qui favorisent la propagation de maladies vectorielles.	
Fonctionnalité des sols	Le SCOTERS vise à restaurer la perméabilité des sols urbains et à accroître les surfaces de pleine terre, ce qui participera à limiter les risques hydrauliques.	
Orientation 4 : La sobriété foncière et la limitation de l'artificialisation des sols		
Sobriété et durabilité du développement urbain	La durabilité du développement urbain, passant par une réduction de l'artificialisation des sols et une lutte contre l'étalement urbain, en offrant plus de zones d'infiltration permet également de lutter contre les coulées d'eaux boueuses et de limiter les impacts des évènements climatiques extrêmes comme les inondations ou les canicules.	L'utilisation de foncier résiduelle, bien que faible comparée au scenario tendanciel, constitue tout de même une source d'artificialisation créant potentiellement des risques liés au ruissellement.
Besoins fonciers		
Axe 1 : Répondre aux besoins de la population		
Sous-axe : Développer un habitat diversifié, répondant aux besoins des ménages actuels et futurs		
Orientation 7 : Les besoins en logement		
Développement raisonné du logement	La limitation de l'imperméabilisation pour les nouveaux logements permettra de réduire les risques liés aux coulées de boue et de limiter les effets des évènements climatiques extrêmes (canicules et inondations).	Les évènements extrêmes sont amenés à se produire plus souvent avec le changement climatique et aucun projet n'est 100% à l'abri. Une forte concentration de population peut localement augmenter l'exposition.
Priorisation de la production de logements dans les polarités		
Intensification et densification des espaces urbanisés		
Axe 2 : Permettre la résilience du territoire		
Sous-axe : Décliner une armature verte et bleue à toutes les échelles		
Orientation 10 : Garantir les équilibres écologiques		
Protection des milieux écologiques majeurs	La protection de différents types d'espaces naturels, remarquables comme ordinaires, prévoit l'évitement de projets et de constructions sur ces zones, qui pourront ainsi jouer leur rôle dans la prévention et l'atténuation de certains risques naturels : inondations notamment pour les zones humides, coulées de boue, crues, canicules. La lutte contre la fragmentation, et la recréation des corridors écologiques vise également à limiter l'imperméabilisation et maintenir / développer une végétation fonctionnelle qui jouera un rôle de tampon pour les eaux, et atténuera les effets des vagues de chaleur..	
Protection des secteurs à enjeux environnementaux multiples		
Corridors écologiques, et lutte contre la fragmentation des espaces naturels		
Préservation des espèces		
Orientation 11 : Améliorer et valoriser les paysages		
Préservation des paysages et lignes de crêtes	Le maintien des coupures à l'urbanisation et des axes paysagers permet de préserver des espaces de nature interstitiels, qui pourront atténuer les effets d'évènements climatiques comme les coulées de boue, les inondations ou les canicules.	
Maintien des coupures à l'urbanisation		
Sous-axe : Réduire la vulnérabilité du territoire pour protéger les personnes et les biens		
Orientation 12 : L'atténuation et l'adaptation au changement climatique		
Prolongation de la nature dans les espaces urbanisés	La renaturation et le renforcement de la nature notamment dans les espaces urbanisés, permettent de prévenir ou d'atténuer les impacts d'évènements climatiques comme les coulées d'eaux boueuses, les inondations ou les canicules. Le maintien des espaces de liberté et des champs d'expansion de crue des rivières à dynamique naturelle limitera les risques en cas de crue.	
Identification et mise en œuvre de secteurs de renaturation		
Protection des milieux humides et aquatiques	La préservation des ressources en eau, la protection et la remise en état des milieux humides et aquatiques ainsi que la gestion des eaux pluviales, permettent de limiter les risques liés à l'eau comme les coulées de boue, les inondations ou les inondations.	
Préservation de la ressource en eau		
Gestion des eaux pluviales		

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Orientation 13 : La prévention du risque		
Prévention des risques naturels et technologiques	Les crues supérieures à centennales doivent être prises en compte dans les documents locaux d'urbanisme, les constructions autorisées en zone inondable par submersion doivent être neutres hydrauliquement. Dans tous les projets, les contraintes liées au sol, au sous-sol et à la morphologie des terrains doivent être prises en compte, pour limiter les risques de mouvement de terrain et de coulées de boue. Les risques sismique, incendie et lié aux installations à risque technologique doivent également être pris en compte dans les documents locaux d'urbanisme. Tous les risques de pollution directe et indirecte doivent également être identifiés, en cohérence avec les usages autorisés. Les documents locaux d'urbanisme doivent aussi identifier et délimiter les boisements et autres secteurs les plus exposés au risque incendie, en prenant des dispositions pour limiter la vulnérabilité des personnes et des biens. Les documents locaux d'urbanisme doivent aussi limiter l'exposition des populations dans les choix d'implantation des activités à risque, et prendre des mesures pour limiter le risque à la source.	Les constructions autorisées en zones inondables, même peu nombreuses et encadrées, sont soumises au risque. L'application du principe d'évitement est souhaitable.
Prévention des risques pour la santé publique	Les sites pollués doivent être identifiés par les documents locaux d'urbanisme, et leur usage adapté dans le cas d'une requalification. Les documents locaux d'urbanisme doivent sensibiliser au risque lié au radon, notamment pour les ERP. Ils doivent également identifier les axes de circulation les plus polluants, et restreindre l'urbanisation autour, en prenant en compte la propagation des polluants pour préserver la population de la pollution de l'air et aussi des nuisances sonores. Des mesures doivent également être prises pour l'isolement acoustique de ces secteurs.	
Sous-axe : Développer une stratégie énergétique		
Orientation 14 : Accélération de la transition énergétique		
Conciliation des enjeux énergétiques et d'aménagement	Les projets de production d'énergie doivent être compatibles avec leur environnement, que ce soit pour préserver une ressource ou la qualité de vie des habitants.	
Axe 3 : Favoriser les dynamiques territoriales		
Sous-axe : Conforter le rayonnement européen et rhénan de Strasbourg et sa région		
Orientation 20 : La grande accessibilité et les fonctions européennes de la région métropolitaine		
Renforcement du port de Strasbourg	Dans le cadre du renforcement du port de Strasbourg, la prise en compte des risques qui y sont liés est exigée dans les documents locaux d'urbanisme.	Le développement des activités portuaires ainsi que le transport de matières dangereuses pourraient augmenter les risques industriels et technologiques notamment vis-à-vis de l'existant.

La désimperméabilisation et ka limitation de l'imperméabilisation, ainsi que la végétalisation, sont des thématiques largement traitées par le SCOTERS et déjà prises en compte dans le volet «Eau» (voir tableau associé). Elles contribuent à diminuer les risques (notamment de coulées de boue, de crues ou de sécheresses) en améliorant le fonctionnement hydraulique et la gestion du cycle de l'eau. Les espaces de nature servent de zone «tampon» en cas de survenue d'un aléa type inondation ou coulée d'eaux boueuses, et ont un effet rafraîchissant lors de canicules.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

9 Les incidences sur les milieux naturels, trames écologiques, espèces, espaces verts et cadre de vie

ENJEUX MILIEUX NATURELS :

- préservation des milieux écologiques majeurs (zones humides remarquables, réserve naturelle, APPB, ZSC, ZPS, Zone de Protection du hamster commun) ;
- préservation et amélioration des milieux naturels liés aux pratiques agricoles et des zones humides ;
- conservation et aménagement d'espaces de transition ville-nature nécessaires à la qualité des milieux naturels (lisières forestières, berges des cours d'eau…).

ENJEUX ESPÈCES :

- préservation des milieux de vie des espèces rhénanes ;
- préservation des milieux de vie des espèces patrimoniales dont le hamster commun et le crapaud vert ;
- anticipation et intégration de la présence d'espèces patrimoniales dans les projets de développement.

ENJEUX TRAMES ÉCOLOGIQUES :

- préservation des milieux écologiques majeurs (Cf. EIE) ;
- préservation et amélioration du fonctionnement écologique des zones humides ;
- identification, maintien et remise en bon état des continuités écologiques : pérennisation des réservoirs de biodiversité, préservation et/ou remise en bon état de corridors terrestres (haies, alignements arborés, arbres isolés…) notamment dans la matrice agricole (Kochersberg) et dans l'agglomération strasbourgeoise, préservation et/ou remise en bon état de corridors aquatiques et humides (cours d'eau et berges, zones humides, zones de mobilité…) notamment la vallée du Rhin, le bassin de l'Ill, la vallée de la Bruche et la vallée de la Zorn ;
- maintien ou aménagement d'ilots végétalisés dans les zones bâties permettant le renforcement de la nature ordinaire et du rôle de ces espaces pour les continuités écologiques en milieu urbain ;
- prise en compte de la trame nocturne, notamment : limiter les consommations d'énergie, permettre les déplacements sécurisés notamment sur les pistes cyclables la nuit, réduire les ruptures nocturnes des corridors biologiques, prendre en compte l'influence de l'éclairage sur la santé humaine.

ENJEUX ESPACES VERTS ET CADRE DE VIE :

- accessibilité renforcée aux milieux naturels ;
- adaptation au changement climatique ;
- végétalisation des nouvelles opérations ;
- augmentation de la végétation dans le tissu urbain constitué ;
- lien nature - habitants et approche bioclimatique des constructions.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

MILIEUX NATURELS - PAS			
Orientation du PAS	**Objectif du PAS**	**Effets positifs**	**Effets négatifs**
1. Renforcer la MOBILITÉ DÉCARBONÉE comme pilier de l'aménagement du territoire	1.1. Investir la proximité pour favoriser le vivre ensemble	**Directs :** L'adaptation des espaces publics aux mobilités actives permet d'améliorer le cadre de vie en limitant les effets du changement climatique par la végétation.	
	1.2. Orienter et maîtriser le développement urbain autour des mobilités durables	**Directs :** Les mobilités durables, notamment en zone urbaine, sont sources de moins de nuisances (sonores, visuelles, olfactives et polluantes) que les déplacements carbonés, et sont souvent accompagnées d'espaces verts.	
	1.3. Assurer les liens par un maillage efficace des mobilités	**Directs :** Le maillage efficace permettra aux gens de mieux se déplacer, et potentiellement d'accéder plus facilement à des espaces verts.	**Indirects :** Les nouvelles liaisons, outre leur impact direct sur les milieux, peuvent augmenter leur fragmentation, portant ainsi atteinte aux habitats des espèces et à leur survie.
2 . S'inscrire dans une CROISSANCE MESURÉE et un DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ de l'habitat	2.1. Conforter les centralités et préserver des secteurs stratégiques	**Indirects :** La densification limitera l'usage de foncier en dehors de l'enveloppe urbaine, et aidera potentiellement à la préservation des milieux, des trames écologiques et des espèces.	**Directs :** L'augmentation de la densité peut dégrader le cadre de vie, si elle n'est pas accompagnée d'aménagements verts laissant des espaces de respiration.
	2.2. Se donner les moyens de poursuivre un développement urbain privilégiant la sobriété foncière	**Directs :** L'application de la démarche «ERC» à tous les projets structurants afin de minimiser leurs impacts, et la volonté de préservation du capital foncier permettront de conserver des milieux naturels au mieux.	**Directs :** La mobilisation des friches peut retirer aux habitants et aux espèces leurs (parfois uniques) espaces de respiration.
	2.4. Promouvoir un parc de logements et des projets urbains de qualité, répondant à l'évolution de nos modes de vie	**Indirects :** La qualité des projets urbains implique des espaces extérieurs végétalisés, favorables à la biodiversité ordinaire et au maintien d'une trame verte et brune urbaine, participant au cadre de vie.	
3. Un projet de territoire favorable à la SANTÉ, à la QUALITÉ DE VIE et au bien-être de la population	3.1. Développer un urbanisme multipliant les facteurs favorables à la santé	**Directs :** L'urbanisme favorable à la santé intègre des éléments végétaux, favorables à la biodiversité et prenant en compte les notions de trames verte, bleue et noire ainsi que de cadre de vie.	
	3.2. Réduire la vulnérabilité du territoire et l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques	**Directs :** Le SCOTERS prévoit de maîtriser les risques, notamment liés aux ICU ou à la gestion de l'eau, par la végétalisation en milieu bâti. En milieu agricole ou naturel, la fonctionnalité écologique des milieux est souhaitée afin de gérer l'eau durablement.	
4. Renforcer la NATURE comme SOCLE FONDAMENTAL		**Directs :** Le maintien des noyaux écologiques majeurs est assuré, et le SCOTERS vise même à restaurer les continuités écologiques pour renforcer les fonctionnalités favorables à tous. Il a pour objectif également de prolonger la trame verte et bleue au sein du tissu urbain, et de protéger les coupures d'urbanisation avec des enjeux écologiques. Le renforcement des trames écologiques, la préservation de la ressource en eau et des paysages serviront à protéger les habitats et les espèces.	
5. Préserver le CAPITAL SOL		**Directs :** Le sol est le support de toute biodiversité et en fait partie intégrante, le préserver en limitant la consommation foncière permettra d'éviter la fragmentation des milieux naturels. La recherche de réversibilité dans les projets pour permettre la renaturation des sols pourra également limiter le recours à des prélèvements de terre végétale. La préservation des espaces de pleine terre, volumes en 3 dimensions accueillant une biodiversité spécifique, est également un engagement de préservation de milieux naturels et des espèces. Préserver le sol, c'est préserver également les trames qu'il supporte, verte et brune principalement, et laisser la possibilité d'améliorer l'état écologique des continuités et réservoirs (replantation de haies par exemple).	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

MILIEUX NATURELS - PAS			
Orientation du PAS	**Objectif du PAS**	**Effets positifs**	**Effets négatifs**
6. Promouvoir une économie LOCALE et une STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE s'appuyant sur les ressources du territoire	6.1. Développer une stratégie énergétique pour engager le territoire dans une trajectoire de neutralité carbone		**Directs :** Les infrastructures nécessaires à la production et à l'acheminement des énergies renouvelables peuvent impacter les milieux naturels et les espèces : perte de surface, détérioration des habitats naturels et nuisances pour les espèces. Elles impactent aussi le cadre de vie (visuellement et phoniquement) et peuvent limiter les accès aux espaces verts et naturels.
	6.2. Promouvoir une agriculture diversifiée et de qualité, au plus près des consommateurs	**Directs :** L'accompagnement de la profession agricole vers une transformation des pratiques, et la volonté de préservation du foncier agricole, permettent non seulement de préserver les ressources comme l'eau et le sol, mais également de diminuer les intrants pouvant affecter négativement le fonctionnement des écosystèmes. Cela permettra potentiellement de recréer des milieux plus favorables à l'accueil d'espèces patrimoniales, voire la recréation de corridors écologiques. Cela permet aussi d'offrir un accès à une agriculture de proximité aux habitants, de diminuer les intrants pouvant affecter leur santé, et favorise globalement le retour d'un cadre de vie plus sain.	**Indirects :** La transformation des pratiques agricoles, et notamment la volonté d'aller vers des pratiques plus extensives, risque d'impacter les écosystèmes et les trames naturelles si des terres changent de vocation (naturelle vers agricole).
7. Capitaliser sur les FONCTIONS MÉTROPOLITAINES	7.1. Capitaliser sur le rayonnement des équipements et sites structurants		**Indirects :** La pérennisation de l'offre touristique peut induire un surdimensionnement des infrastructures et des nuisances.
8. Structurer L'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE du territoire	8.1. Innover et développer des espaces d'activités plus sobres	**Directs :** La mobilisation des friches et la désimperméabilisation des zones d'activités limitera leur impact sur les milieux naturels environnants. La démarche d'économie foncière (par mutualisation, optimisation, mobilisation des friches et délaissés) sera favorable au développement d'une trame verte intra-zone d'activités, de même que la végétalisation. Ces orientations permettront également une meilleure adaptation au changement climatique.	**Directs :** Certaines friches recèlent une biodiversité insoupçonnée et représentent des espaces de respiration au sein du tissu urbain, il est parfois judicieux de les laisser en l'état, ou de les renaturer a minima.
9. Vivre dans une région métropolitaine au cœur de L'EUROPE	9.1. Assurer la stratégie de grande accessibilité de l'espace métropolitain		**Indirects :** Le maillage d'infrastructures représente autant d'éléments fragmentants pour la biodiversité, d'autant plus si elles s'accompagnent d'éclairage.
	9.2. S'appuyer sur le Rhin, 1re artère fluviale européenne		**Directs :** L'augmentation de fréquentation peut être délétère pour les espèces dont le Rhin est l'habitat. La création de nouveaux franchissements risque d'impacter les berges notamment, et ainsi limiter la circulation des espèces.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

MILIEUX NATURELS, TRAMES ÉCOLOGIQUES, ESPÈCES, ESPACES VERTS ET CADRE DE VIE		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Axe transversal : changer le modèle d'aménagement		
Sous-axe : Promouvoir un équilibre territorial pour améliorer la qualité de vie et la santé		
Orientation 2 : Optimiser le fonctionnement du territoire au quotidien		
Qualité urbaine	L'intégration des nouveaux projets urbains doit prendre en compte les trames écologiques locales pour s'y connecter, et végétaliser les emprises non bâties. La circulation des espèces doit être assurée.	
Santé	La préservation et amélioration de la santé des habitants passe par la végétalisation des espaces urbains et la préservation d'espaces de respiration, ce qui est un objectif majeur du SCOTERS.	
Sous-axe : Gérer les ressources dans une recherche de sobriété et d'optimisation des usages		
Orientation 3 : Accroître la fonctionnalité écologique des espaces		
Application à tous projets de la séquence ERC	L'application stricte de la séquence ERC à tous les projets permettra d'éviter et réduire les impacts sur les milieux naturels et les espèces, mais permettra aussi de participer à la refonctionnalisation de certains corridors écologiques grâce aux compensations.	
Nature : bien commun et levier de résilience	L'intégration de la nature dans tous les projets, avec pour les collectivités la mise en place d'une stratégie de désimperméabilisation et de compensation environnementale, et la protection des espaces de respiration au sein du tissu urbanisé permettra de préserver et développer les trames vertes en zones urbaines. Ceci participe à l'amélioration du cadre de vie et le renforcement du lien entre la nature et les habitants, qui y auront accès plus facilement.	
Fonctionnalité des sols	Le SCOTERS vise à accroître les surfaces en pleine terre en les préservant en partie, et à améliorer la perméabilité en milieu urbain, notamment en limitant l'imperméabilisation et en favorisant l'infiltration des eaux in situ.	
Orientation 4 : La sobriété foncière et la limitation de l'artificialisation des sols		
Sobriété et durabilité du développement urbain	La sobriété dans l'usage du foncier, avec des objectifs chiffrés revus à la baisse, ainsi que la priorité donnée à la densification de l'existant permettront de préserver des milieux naturels de l'étalement urbain, soit directement, soit par effet de ricochet si les terres agricoles sont celles qui sont artificialisées en premier lieu. Cela participe aussi à la préservation des trames écologiques.	
Besoins fonciers		
Axe 1 : Répondre aux besoins de la population		
Sous-axe : Développer un habitat diversifié, répondant aux besoins des ménages actuels et futurs		
Orientation 7 : Les besoins en logement		
Intensification et densification des espaces urbanisés	La densification au sein des espaces urbanisés doit se faire de manière à préserver des espaces végétalisés et terrains perméables.	
Remobilisation du bâti existant	La mobilisation et la mutation du bâti existant a pour but de diminuer la pression sur le foncier non bâti, qui sont des espaces agricoles, naturels ou forestiers.	
Sous-axe : Faire des mobilités décarbonées le socle de l'aménagement du SCOTERS		
Orientation 8 : L'organisation des mobilités		
Pacification de l'espace public	L'accroissement des modes actifs implique un encadrement du stationnement : leur végétalisation participera à l'inclusion de la nature en ville, et permettra de proposer des espaces pouvant éventuellement servir de corridor de déplacement pour certaines espèces.	
Renforcement et extension des réseaux de mobilités actives	Le renforcement des modes actifs et TC permettra potentiellement aux habitants, notamment des quartiers défavorisés, d'avoir un accès facilité à la nature.	Tout nouveau projet, notamment de liaison ferrée ou routière, impactera les milieux naturels par son emprise foncière mais également par la fragmentation qu'il causera. Le SCOTERS en prévoit néanmoins peu (pas de nouvel axe routier national ou européen par exemple)
Déploiement des transports collectifs en s'appuyant sur le REMe (Réseau Express Métropolitain européen)		
Renforcement des pôles d'échanges multimodaux		
Amélioration des chaînes de mobilité		

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

MILIEUX NATURELS, TRAMES ÉCOLOGIQUES, ESPÈCES, ESPACES VERTS ET CADRE DE VIE		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Sous-axe : Adapter l'offre en équipements et services aux besoins et la rendre accessible		
Orientation 9 : L'organisation des équipements et des services		
Encadrement des futurs équipements structurants	Les équipements structurants sont drastiquement encadrés, de manière à limiter leurs impacts, entre autre sur les sites non artificialisés. Ils devront améliorer la fonctionnalité écologique des milieux impactés, et être exemplaire sur les thématiques phares du SCOTERS comme la végétalisation par exemple.	
Axe 2 : Permettre la résilience du territoire		
Sous-axe : Décliner une armature verte et bleue à toutes les échelles		
Orientation 10 : Garantir les équilibres écologiques		
Protection des milieux écologiques majeurs	Les milieux écologiques majeurs : réserves naturelles existantes ou en projet, réserve nationale de chasse et faune sauvage, forêts de protection, arrêtés de protection de biotope, terrains du Conservatoire des sites alsaciens, espaces naturels sensibles du département, sites Natura 2000, zones humides remarquables, cours d'eau de niveau 1 et 2, ainsi que les corridors écologiques d'échelle régionale (voir carte). Les documents locaux d'urbanisme les précisent en y soustrayant s'ils le souhaitent les zones urbanisées, doivent prendre en compte les zones de protection du Grand hamster, et rendent ces milieux inconstructibles sauf si le projet répond à un intérêt général et vise à améliorer la fonctionnalité écologique du site.	
Protection des secteurs à enjeux environnementaux multiples	Les secteurs à enjeux environnementaux multiples : continuités écologiques importantes complémentaires à l'échelle du SCOTERS, zones inondables par débordements des principaux cours d'eau, les ZNIEFF type 1, et sites actuels et potentiels de captages d'eau à préserver. Les zones urbanisées sont soustraites de ces zonages. Les documents locaux d'urbanisme doivent : identifier et délimiter à leur échelle les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques complémentaires, prendre les mesures réglementaires adaptées pour assurer leur pérennité, caractériser leur fonctionnalité écologique en tenant compte de leur sensibilité environnementale, démontrer l'absence d'enjeu si une évolution est confirmée après l'entrée en vigueur du SCOTERS. Les documents locaux d'urbanisme peuvent autoriser certains projets, s'ils sont d'intérêt général ou agricole ou sylvicole et qu'il n'y a pas de localisation alternative. De plus, ils doivent démontrer de manière cumulative : le renforcement des fonctionnalités environnementales ou l'absence de sensibilité écologique, l'intégration paysagère, une architecture intégrant des performances environnementales, la transparence hydraulique du projet, l'impact limité sur la pleine terre (réversibilité des usages et lutte contre l'imperméabilisation). De plus, dans les massifs forestiers (>1ha), un recul à l'urbanisation de 30 m à compter des lisières est obligatoire, sauf justification de l'impossibilité de son maintien, sans être inférieure à 5m en milieu urbanisé. Cette zone exclut la création de bâtiments agricoles et d'équipements de loisirs. Sous réserve de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité écologique des milieux, cette zone tampon peut être équipée de cheminements (sentier ou chemin cyclable), de traversées ponctuelles d'infrastructures ou de réseaux, exploitée par l'agriculture, et peut être compatible avec l'extension de bâtiments agricole existants, sous réserve qu'elle soit ponctuelle et limitée en surface.	
Corridors écologiques, et lutte contre la fragmentation des espaces naturels	Les corridors écologiques et espaces de nature ordinaire : référencement sous forme de schéma de principe. Les documents locaux d'urbanisme doivent identifier et préciser ces continuités, en les préservant de l'urbanisation par des outils réglementaires : maintien et développement des boisements pour les relier à d'autres espaces de refuge de biodiversité, avec identification des segments à recréer ou restaurer et des ruptures à effacer, maintien des continuités et liaisons vertes le long des cours d'eau, identification et préservation des zones humides « ordinaires », avec une prise en compte d'un périmètre élargi nécessaire à leur alimentation et bon fonctionnement, préservation et rétablissement des continuités naturelles dans le cas de traversées de nouvelles infrastructures. Ces zones sont à privilégier pour les actions de compensation ou de renaturation, notamment pour le renforcement des zones dégradées. Les documents locaux d'urbanisme doivent également identifier les grands ensembles de nature ordinaire et prendre des mesures pour les protéger du mitage, de la fragmentation et de la conurbation, tout particulièrement les prairies et espaces boisés. En milieu naturel, les documents locaux d'urbanisme préservent les corridors de la construction et des remblais : en dehors des espaces déjà urbanisés, aucune nouvelle urbanisation n'est autorisée.	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

MILIEUX NATURELS, TRAMES ÉCOLOGIQUES, ESPÈCES, ESPACES VERTS ET CADRE DE VIE		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Préservation des espèces	La préservation des milieux et corridors concourt directement à la préservation des espèces. Les populations de Grand hamster et de Crapaud vert ainsi que les autres espèces protégées doivent néanmoins faire l'objet de mesures particulières dans les documents d'urbanisme locaux : maintien de zones refuges non constructibles avec une gestion adaptée, et rétablissement de continuités de passage sous les nouvelles infrastructures. Ils peuvent également identifier des secteurs pour accompagner la recréation de milieux favorables à ces espèces. Les politiques publiques peuvent encadrer les publicités lumineuses et l'éclairage des bâtiments non résidentiels (voire le proscrire en cas de pollution lumineuse sur un corridor) pour mettre en œuvre une trame noire, en différenciant l'éclairage public également.	
Sobriété dans l'exploitation des ressources	Les documents locaux d'urbanisme doivent veiller à ce que les renouvellements ou extensions de sites d'exploitation de gravières et carrières prennent en compte les zonages environnementaux, n'impactent pas les milieux protégés ni les paysages et zones sensibles. L'ouverture d'un nouveau site d'exploitation n'est pas prévue, sauf si besoin avéré, auquel cas il serait considéré comme un projet d'équipement structurant et soumis à l'ensemble des critères. Le réaménagement en plan d'eau des gravières en fin d'exploitation doit contribuer au maintien de la biodiversité et participer aux stratégies de renaturation du territoire. Les usages programmés doivent être compatibles avec les fonctionnalités écologiques sur au moins 1/3 du site.	
Orientation 11 : Améliorer et valoriser les paysages		
Préservation des paysages et lignes de crêtes	Les axes paysagers sont constitués des secteurs à enjeux environnementaux multiples : notamment des boisements, des trames de haies et bosquets, ripisylves et ceintures vertes. Ces éléments et axes sont à préserver et reconstituer le cas échéant. Les documents locaux d'urbanisme identifient et précisent les éléments du grand paysage à préserver, identifient les structures paysagères à préserver à leur échelle, et prennent des dispositions pour préserver ou reconstituer ces éléments. La protection de ces éléments sera ainsi également favorable à la biodiversité. A noter que les coteaux de Hausbergen doivent être préservés de toute urbanisation.	
Structuration des lisières urbaines	Les coupures paysagères jouent un rôle dans le fonctionnement écologique du territoire en étant support des trames écologiques à l'interface des villes. Les documents locaux d'urbanisme identifient et précisent les coupures d'urbanisation stratégiques identifiées au SCOTERS et identifient celles à l'échelle locale également pour les préserver. Les lisières urbaines doivent être valorisées dans leur multifonctionnalité par les documents locaux d'urbanisme, et être végétalisée sur une certaine profondeur selon le cas. Ces lisières peuvent servir de support aux trames verte et bleue et recevoir des aménagements légers réversibles qui ne remettent pas en cause la fonctionnalité écologique du milieu et de ceux proches.	
Préservation du patrimoine	Les documents locaux d'urbanisme identifient et recensent les éléments patrimoniaux à protéger, dans lesquels des éléments végétaux peuvent être inclus : vergers, jardins, espaces publics...	
Sous-axe : Réduire la vulnérabilité du territoire pour protéger les personnes et les biens		
Orientation 12 : Atténuer et s'adapter au changement climatique		
Prolongation de la nature dans les espaces urbanisés	Le renforcement de la nature dans les espaces urbanisés doit s'opérer via les documents locaux d'urbanisme, qui ont pour rôle d'identifier, de délimiter et de prendre les dispositions nécessaires pour améliorer les fonctionnalités écologiques des éléments participant à la nature en ville. Ces éléments sont les boisements (hors boisements majeurs protégés par ailleurs), les arbres remarquables, les accompagnements d'espaces publics végétalisés ou à végétaliser, les cœurs d'îlots et espaces de pleine terre contribuant à la circulation de la biodiversité, à l'atténuation des ICU et à l'infiltration des eaux pluviales, et les éléments aquatiques comme les cours et points d'eau. Tout particulièrement, les cœurs d'îlots et espaces de pleine terre devront être préservés de l'imperméabilisation si celle-ci est irréversible.	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

MILIEUX NATURELS, TRAMES ÉCOLOGIQUES, ESPÈCES, ESPACES VERTS ET CADRE DE VIE		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Identification et mise en œuvre de secteurs de renaturation	Le SCOTERS vise à mettre en œuvre des secteurs de renaturation, pour améliorer l'état écologique de milieux dégradés. Les documents locaux d'urbanisme doivent : - traduire à leur échelle les corridors écologiques fléchés au SCOTERS en identifiant les espaces de renaturation nécessaires au fonctionnement ou renforcement de ces couloirs, - identifier et délimiter les secteurs préférentiels de renaturation (en priorité espaces artificialisés et continuités écologiques sous pression urbaine), - et mettre en place des dispositions pour la restauration des fonctionnalités écologiques ou l'effacement des points de fragmentation en précisant les éléments supports (zone humide, prairies...) et utilisant les outils adaptés (OAP, zonages...)	
Protection des milieux humides et aquatiques	Les milieux humides et aquatiques sont protégés par le SCOTERS, le but est de maintenir ou restaurer les dynamiques naturelles des cours d'eau pour gérer plus efficacement les risques de crues ou de ruissellement. Les champs d'expansion des crues centennales doivent être préservés, ainsi que les espaces de liberté des rivières à dynamique naturelle (la Zorn, la Bruche, l'Andlau et leurs affluents, l'Ill à l'amont d'Erstein et l'aval de Strasbourg). Les ripisylves doivent être préservées et confortées, et les documents locaux d'urbanisme doivent instaurer une largeur inconstructible d'au moins 30m en milieu naturel, 15m en milieu urbain sauf exception 5m. Les documents locaux d'urbanisme, en compatibilité avec le SDAGE, peuvent ponctuellement autoriser des installations hydroélectriques ou cheminements sur les berges, si elles ne présentent pas de sensibilité et que leur impact est fortement limité. Une compensation devra se faire le cas échéant. Les ouvrages doivent préserver la continuité écologique. Dans les zones humides exploitées, l'activité agricole doit être compatible avec les sensibilités écologiques.	
Préservation de la ressource en eau	La préservation de la ressource en eau permet de protéger également les milieux naturels qui sont dans les périmètres de protection : le périmètre immédiat est inconstructible, dans le périmètre de protection rapprochée les projets sont fortement limités et encadrés, et dans les périmètres éloignés des dispositions sont prises pour prévenir les risques de pollution.	
Gestion des eaux pluviales	Les objectifs de meilleure gestion des eaux pluviales contribuent à la préservation de la biodiversité, ainsi qu'à la plus grande présence de végétal en ville et sa meilleure irrigation. Les documents locaux d'urbanisme doivent prévoir des aménagements de gestion du ruissellement, et encouragent à la déconnexion des eaux pluviales.	
Orientation 13 : La prévention du risque		
Prévention des risques naturels et technologiques	La prévention des risques naturels favorise la protection des milieux naturels, les documents locaux d'urbanisme doivent effectivement interdire les constructions nouvelles et remblaiements dans les champs d'expansion de crues par exemple. Pour la réduction du risque de coulées d'eaux boueuses et de mouvements de terrains, le SCOTERS précise que les orientations visant à la préservation et au renforcement des milieux naturels et corridors écologiques participent à une meilleure capacité de rétention amont (solutions d'hydraulique douce). Les documents locaux d'urbanisme peuvent aussi identifier et préciser les boisements et autres secteurs les plus vulnérables au risque incendie, en y affectant une zone tampon inconstructible.	
Prévention des risques pour la santé publique	La mesure visant à la préservation de la santé publique souligne le rôle fondamental de la nature en ville pour adapter le territoire au changement climatique. Les documents locaux d'urbanisme doivent aussi créer des espaces végétalisés à rôle de tampon et de filtrage autour des axes les plus polluants.	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

MILIEUX NATURELS, TRAMES ÉCOLOGIQUES, ESPÈCES, ESPACES VERTS ET CADRE DE VIE		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Sous-axe : Développer une stratégie énergétique		
Orientation 14 : Accélération de la transition énergétique		
Développement des énergies renouvelables	Les installations photovoltaïques doivent se faire en priorité sur les constructions neuves, sur l'existant si possible, et dans les espaces déjà artificialisés. Les parcs éoliens ne sont pas autorisés.	Les installation de production d'énergies peuvent être délétères pour le milieu naturel, les collectivités ont la responsabilité du choix des ZAENR.
Conciliation des enjeux énergétiques et d'aménagement	Les projets de production d'énergies renouvelables doivent préserver les milieux écologiques majeurs, et ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique des espaces à enjeux environnementaux multiples. Ils doivent aussi limiter leur impact sur l'artificialisation des sols, et avoir étudié leur potentiel de réversibilité.	
Sous-axe : Accompagner le système agricole local, dans sa fonction économique, écologique et sociale/alimentaire		
Orientation 15 : Le développement et l'adaptation de l'agriculture		
Pérennisation de la ressource agricole	La préservation des terres arables contribue dans une moindre mesure au maintien des trames écologiques. Le fonctionnement écologique doit être pris en compte par les documents locaux d'urbanisme pour définir les zones agricoles constructibles : maintien des corridors, maintien des prairies dans un réseau de zones humides, maintien des haies, des vergers… Les espaces à urbaniser ne correspondant plus aux besoins de développement des collectivités devront être reclassés en espaces naturels agricoles et forestiers.	
Accompagnement du modèle agricole local	Le SCOTERS encourage l'agroforesterie, qui contribue à renforcer la trame verte, entre autres. Il encourage également les circuits courts, rapprochant ainsi les habitants de la nature.	
Pratiques engagées pour les écosystèmes	Le SCOTERS recommande aux collectivités de travailler avec les agriculteurs à la réduction des impacts sur l'environnement des systèmes d'exploitation, et au développement des services écosystémiques rendus par les sols et la végétation, ainsi qu'à l'adaptation des plantations et culture aux enjeux locaux.	
Axe 3 : Favoriser les dynamiques territoriales		
Sous-axe : Structurer l'aménagement économique et développer l'emploi		
Orientation 17 : La structuration de l'offre en espaces d'activités économiques		
Sobriété et qualité des espaces d'activités	Pour le développement des espaces d'activités, les documents locaux d'urbanisme doivent préserver des espaces de pleine terre pour la déclinaison à l'échelle locale des trames écologiques avec des outils comme les OAP, marges de recul, coefficient de biotope… Ces espaces doivent être végétalisés pour favoriser les échanges avec les milieux environnants, avec des espèces locales de préférence, et des lisières végétalisées doivent être intégrées.	
Sous-axe : Conforter le rayonnement européen et rhénan de Strasbourg et sa région		
Orientation 20 : La grande accessibilité et les fonctions européennes de la région métropolitaine		
Renforcement du port de Strasbourg		La biodiversité du Rhin pourrait être impactée par le développement important du fluvial.

La préservation des milieux naturels est bien développée et prise en compte par le SCOTERS, avec des protections adaptées aux différents niveaux d'enjeux, allant jusqu'à la nature «ordinaire». Les espaces de transition à vocation multifonctionnelle sont traités également, qu'il s'agisse des lisières forestières, agricoles, des interfaces ville/nature ou des berges de cours d'eau.

Les enjeux espèces doivent être pris en compte dans les documents locaux d'urbanisme, s'agissant notamment du Crapaud vert et du Grand Hamster. Les trames écologiques sont soumises à des dispositions de protection et de renforcement, en zone naturelle et rurale comme urbaine, et doivent être déclinées et affinées à l'échelle locale : la trame verte est concernée mais également la bleue. Les collectivités sont incitées à mettre en place des politiques publiques régulant les nuisances lumineuses pour la mise en place d'une trame noire.

Tous les éléments précédents concourent à l'amélioration du cadre de vie, l'adaptation au changement climatique et le renforcement du lien entre la nature et les habitants.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

10 Les incidences sur les déchets

ENJEUX :

- développement du tri sélectif des déchets ménagers et leur valorisation matière, organique ou énergétique et insertion paysagère des installations ;
- mobilisation des gisements locaux d'énergie par relocalisation des filières de traitement dans le département pour limiter les exports hors du département par le développement des installations et optimisation des capacités disponibles ;
- en concertation avec les collectivités du Département, prolongation ou création d'une nouvelle installation de stockage des déchets non dangereux dans le Bas-Rhin.
- ainsi que créer une nouvelle installation de stockage des déchets inertes dans les zones blanches du SCOTERS ;
- augmenter la compétitivité de la filière de revalorisation des déchets du BTP.

Déchets – PAS			
Orientation du PAS	**« Dispositions » du PAS**	**Effets positifs**	**Effets négatifs**
6. Promouvoir une économie LOCALE et une STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE s'appuyant sur les ressources du territoire	6.1. Développer une stratégie énergétique pour engager le territoire dans une trajectoire de neutralité carbone	**Directs** : La valorisation des déchets ménagers et résidus de productions agricoles est attendue, à des fins de production d'ENR.	
	6.2. Promouvoir une agriculture diversifiée et de qualité, au plus près des consommateurs	**Indirects** : L'accès à une agriculture de proximité peut limiter les suremballages lors des achats en grande surface.	
	6.3. Engager le territoire dans une stratégie d'économie circulaire, capable de capitaliser sur l'innovation territoriale	**Directs** : Le SCOTERS prévoit de développer les filières de « l'économie verte », par exemple les entreprises de valorisation des déchets. La relocalisation de la filière permettra de limiter les transports et ainsi de baisser les émissions de GES.	
8. Structurer L'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE du territoire	8.2. Accompagner l'évolution de l'offre économique		**Indirects** : Une évolution positive de l'offre induira une augmentation du volume de déchets à traiter
	8.3. Accompagner l'évolution de l'offre commerciale		
9 . Vivre dans une région métropolitaine au cœur de L'EUROPE	9.2. S'appuyer sur le Rhin, 1ère artère fluviale européenne		**Indirects** : L'augmentation du trafic risque de générer un surplus de déchets, potentiellement directement dans le fleuve.

DECHETS - DOO		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Axe 1 : Maîtriser le développement urbain et renforcer les solidarités territoriales pour répondre aux besoins de la population		
Sous-axe : Développer un habitat diversifié, répondant aux besoins des ménages actuels et futurs		
Orientation 7 : Les besoins en logement		
Intensification et densification des espaces urbanisés		L'augmentation et la concentration d'habitants causeront une augmentation des flux de déchets, indépendamment des possibilités d'action d'un SCoT.
Production de logements de qualité		

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Axe 2 : Permettre la résilience du territoire		
Sous-axe : Décliner une armature verte et bleue à toutes les échelles		
Orientation 10 : Garantir les grands équilibres écologiques		
Sobriété dans l'exploitation des ressources	Les documents locaux d'urbanisme peuvent prévoir, concernant le réaménagement de sites de carrières, l'accueil de déchets inertes issus de la démolition du BTP pour permettre la mise en place d'activités de tri et de recyclage des matériaux, notamment en lien avec des plateformes de recyclage multi-matériaux.	
Axe 2 : Permettre la résilience du territoire		
Sous-axe : Développer une stratégie énergétique		
Orientation 14 : Accélération de la transition énergétique		
Gestion circulaire des déchets	La volonté du SCOTERS de développer une économie circulaire autour de la gestion des déchets vise à compléter le réseau des déchetteries et à aménager les projets de telle sorte que la collecte et le tri soient facilités, avec des points de collecte mutualisés et répartis selon la densité d'habitants, et des voiries adaptées. Les collectivités doivent également assurer les conditions de maintien et de fonctionnement des installations de traitement, de valorisation et de tri, et doivent prévoir leur extension voire l'aménagement de nouveaux sites si besoin (en lien avec les territoires voisins).	

Le SCOTERS prévoit que la filière de traitement des déchets locale, réponde aux besoins de la population et limitent les exports hors du département. Le SCOTERS permet l'ouverture de centres de tri et recyclage / revalorisation des déchets du BTP, notamment sur les sites de gravières.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

11 Les incidences sur les ressources du sol et du sous-sol

ENJEUX QUALITÉ :

- pérennisation des terres fertiles pour l'agriculture ;
- maîtrise et efficacité de la consommation foncière, notamment en milieu agricole, en favorisant la densification, le renouvellement urbain et en maitrisant le mitage des espaces non bâtis ;
- maintien et développement de l'offre en jardins familiaux en milieu urbain.

ENJEUX POLLUTION :

- prise en compte de la pollution dans l'affectation des sols pour un usage conforme à la réglementation ;
- reconversion des friches industrielles lorsque cela est possible afin de réduire voire supprimer la pollution et de permettre la densification ou la renaturation.

ENJEU GISEMENT :

- prise en compte des secteurs exploitables dans l'aménagement du territoire, notamment les gisements potentiel d'intérêt national, régional

SOLS ET SOUS-SOLS- PAS			
Orientation du PAS	**Objectif du PAS**	**Effets positifs**	**Effets négatifs**
1. Renforcer la MOBILITÉ DÉCARBONÉE comme pilier de l'aménagement du territoire	1.3. Assurer les liens par un maillage efficace des mobilités		**Directs** : La création de nouvelles liaisons risque de causer une perte de terres naturelles ou agricoles.
2. S'inscrire dans une CROISSANCE MESURÉE et un DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ de l'habitat	2.1. Conforter les centralités et préserver des secteurs stratégiques		**Indirects** : Les espaces de pleine terre dans le tissu urbain denses sont indispensables et risquent d'être imperméabilisés par la densification.
	2.2. Se donner les moyens de poursuivre un développement urbain privilégiant la sobriété foncière	**Directs** : La sobriété foncière implique la préservation d'un maximum d'espaces de pleine terre.	
	2.4. Promouvoir un parc de logements et des projets urbains de qualité, répondant à l'évolution de nos modes de vie	**Indirects** : Le SCoT souligne la nécessité de prendre en compte les extérieurs avec une approche écologique, ce qui devrait favoriser la conservation de pleine terre.	
3. Un projet de territoire favorable à la SANTÉ, à la QUALITÉ DE VIE et au bien-être de la population	3.1. Développer un urbanisme multipliant les facteurs favorables à la santé	**Indirects** : L'écologie urbaine, la prise en compte de la santé, l'agriculture et la notion de risques devraient concourir à une meilleure préservation des sols, au niveau qualitatif comme quantitatif.	
	3.2. Réduire la vulnérabilité du territoire et l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques	**Indirects** : La maîtrise des risques naturels par des solutions fondées sur la nature implique une amélioration de la qualité des sols, et une imperméabilisation limitée.	
4. Renforcer la NATURE comme SOCLE FONDAMENTAL		**Indirects** : La restauration des continuités écologiques, notamment en zone urbaine, sera favorable à l'amélioration de la qualité des sols, ainsi que leur propre continuité (trame brune)	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

SOLS ET SOUS-SOLS- PAS			
Orientation du PAS	**Objectif du PAS**	**Effets positifs**	**Effets négatifs**
5. Préserver le CAPITAL SOL		**Directs** : Aligné sur les objectifs du ZAN, le SCoT affiche clairement les objectifs de réduction de la consommation foncière. Il indique également que la limitation de l'imperméabilisation est nécessaire, notamment en zone urbaine. La renaturation des sols doit être envisagée dans les projets, afin de prélever le moins de terres arables possible.	
6. Promouvoir une économie LOCALE et une STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE s'appuyant sur les ressources du territoire	6.2. Promouvoir une agriculture diversifiée et de qualité, au plus près des consommateurs	**Directs** : La préservation du foncier agricole et l'amélioration de la qualité des sols sont au cœur de cet objectif.	
8. Structurer L'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE du territoire	8.2. Accompagner l'évolution de l'offre économique		**Indirects** : Le développement de nouveaux espaces d'activités, même sobres et répondant à des besoins, imperméabilisera des sols.

SOLS ET SOUS-SOL - DOO		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Axe transversal : changer le modèle d'aménagement		
Sous-axe : Promouvoir un équilibre territorial pour améliorer la qualité de vie et la santé		
Orientation 2 : Optimiser le fonctionnement du territoire au quotidien		
Qualité urbaine	La limitation de l'emprise au sol des aménagements, notamment des stationnements, permettra d'économiser du foncier.	
Santé	Cette mesure du SCOTERS rappelle les leviers utilisés par ailleurs qui sont favorables à la santé : entre autres, la préservation des terres arables, et la végétalisation en ville.	
Sous-axe : Gérer les ressources dans une recherche de sobriété et d'optimisation des usages		
Orientation 3 : Accroître la fonctionnalité écologique des espaces		
Application à tous projets de la séquence ERC	L'application systématique de la séquence ERC permettra d'éviter les projets dans certaines zones et ainsi de préserver du foncier, ou le cas échéant de réduire l'emprise voire en dernier recours de compenser, par de la désartificialisation, désimperméabilisation et renaturation.	
Nature : bien commun et levier de résilience	La mise en place par les collectivités de stratégies globales de désimperméabilisation et le ciblage des actions de renaturation, ainsi que la protection des espaces de respiration et des trames végétales au sein du tissu urbanisé permettra de protéger les espaces de pleine terre, au même titre que l'inscription de leur préservation dans les documents locaux d'urbanisme.	
Fonctionnalité des sols	Les sols sont reconnus comme rendant des services essentiels, c'est pourquoi les DLU doivent imposer la préservation d'une partie des sols perméables et de pleine terre ainsi que limiter et réduire les surfaces imperméabilisées, de même que privilégier les dispositifs d'infiltration des eaux in situ.	
Orientation 4 : La sobriété foncière et la limitation de l'artificialisation des sols		
Sobriété et durabilité du développement urbain	La volonté de sobriété dans le développement urbain et de lutte contre l'étalement urbain imposera une utilisation raisonnée du patrimoine foncier et préservera des espaces de pleine terre qualitatifs. Les leviers des DLU sont la réutilisation d'espaces déjà artificialisés, l'intensification des usages, et la justification de tout projet d'extension. Les collectivités doivent mettre en place des stratégies et actions foncières.	
Besoins fonciers	Les besoins fonciers du SCOTERS ont été revus à la baisse par rapport au SCOTERS précédent : le total maximum à l'horizon 2050 sera de 1 410 ha, alors qu'en gardant les indications du SCOTERS précédent il aurait été possible d'aller jusqu'à 3 700 ha. De plus, la répartition des surfaces a été spatialisée, alors que dans le scénario tendanciel l'enveloppe était globale. Cette mesure permettra de préserver des terres agricoles et naturelles.	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

SOLS ET SOUS-SOL - DOO		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Axe 1 : Répondre aux besoins de la population		
Sous-axe : Structurer le territoire		
Orientation 6 : L'armature urbaine et l'organisation des bassins de vie		
Structuration solidaire du territoire	L'artificialisation doit être maîtrisée en privilégiant l'intensification des tissus urbains et la préservation des terres arables et des espaces naturels.	
Encadrement des secteurs stratégiques	Les secteurs stratégiques peuvent être des supports à des projets de renaturation. Les DLU prennent des dispositions pour optimiser l'usage du foncier, en majorant les densités minimales de logement demandées autour des PEM par exemple.	
Sous-axe : Développer un habitat diversifié, répondant aux besoin des ménages actuels et futurs		
Orientation 7 : Les besoins en logement		
Développement raisonné du logement	Le développement raisonné du logement impose qu'une majeure partie des logements soit issue de la rénovation, du renouvellement de l'existant ou de l'évolution de bâtiments sur des terrains déjà artificialisés, ainsi que de la mobilisation du bâti vacant. Le but est de limiter l'impact sur la consommation foncière, tout en répondant aux besoins de la population.	
Intensification et densification des espaces urbanisés	L'intensification et la densification des logements doit se faire en réduisant l'étalement urbain et limitant l'artificialisation des sols, ainsi le SCOTERS impose une part de logements à produire au sein du tissu urbain constitué, graduée en fonction de l'EPCI et de l'année. Des objectifs minimum de densité résidentielle (logements/ha), ont également été fixés, évoluant à la hausse de 5 logements/ha par périodes de 10 ans.	Une consommation foncière résiduelle aura quand même lieu, mais de manière bien moindre que dans le scenario tendanciel.
Remobilisation du bâti existant	L'objectif de résorption de la vacance et d'évolution du bâti existant contribuera à limiter la pression sur le foncier.	
Sous-axe : Faire des mobilités décarbonées le socle de l'aménagement du SCOTERS		
Orientation 8 : L'organisation des mobilités		
Pacification de l'espace public	La mutualisation et la limitation du stationnement automobile limitera l'impact sur le foncier.	
Amélioration des chaînes de mobilité		Le développement des réseaux de transports, s'il implique la création de nouvelles infrastructures créera une consommation foncière.
Sous-axe : Adapter l'offre en équipements et services aux besoins et la rendre accessible		
Orientation 9 : L'organisation des équipements et des services		
Encadrement des futurs équipements structurants	Les futurs équipements structurants seront encadrés fortement, avec un réel objectif de limitation de consommation foncière : valorisation de sites déjà artificialisés, et réduction au maximum des impacts sur les sites non artificialisés, réversibilité et réemploi ou recyclage dans les cas de démolitions. Ils ne doivent pas non plus servir de support à des projets futurs qui engendreraient un étalement urbain.	
Axe 2 : Permettre la résilience du territoire		
Sous-axe : Décliner une armature verte et bleue à toutes les échelles		
Orientation 10 : Garantir les équilibres écologiques		
Protection des milieux écologiques majeurs	La préservation des espaces naturels (à intérêt écologique majeur, paysage remarquable, enjeux environnementaux multiples, corridors écologiques et espaces de nature ordinaire, massifs forestiers…), prenant différentes formes selon leur statut (inconstructibilité à autorisation sous conditions cumulatives), permet de préserver des zones avec du sol de qualité, et potentiellement de renaturer.	
Protection des secteurs à enjeux environnementaux multiples		
Corridors écologiques, et lutte contre la fragmentation des espaces naturels		
Préservation des espèces		
Sobriété dans l'exploitation des ressources	La sobriété dans l'usage des ressources, et notamment l'interdiction de l'ouverture de nouveaux sites de carrières sauf «nouvel équipement structurant», permet de préserver les gisements pour le futur et de ne pas sur-exploiter, préservant également du foncier principalement agricole.	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

SOLS ET SOUS-SOL - DOO		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Sous-axe : Conserver et améliorer la qualité du cadre de vie		
Orientation 11 : Améliorer et valoriser les paysages		
Préservation des paysages et lignes de crêtes **Maintien des coupures à l'urbanisation**	La protection d'éléments de paysage ainsi que de coupures d'urbanisation permettra de préserver de la pleine terre interstitielle.	
Sous-axe : Réduire la vulnérabilité du territoire pour protéger les personnes et les biens		
Orientation 12 : L'atténuation et l'adaptation au changement climatique		
Renforcement de la nature dans les espaces urbanisés **Identification et mise en œuvre de secteurs de renaturation**	Les objectifs de renforcement de la nature du SCOTERS, que ce soit dans les espaces urbanisés ou via des secteurs de renaturation, permettra de recréer des espaces de pleine terre au mieux, a minima d'en améliorer le fonctionnement écologique, en effaçant des points de fragmentation par exemple.	
Protection des milieux humides et aquatiques **Préservation de la ressource en eau** **Gestion des eaux pluviales**	La protection des milieux aquatiques et humides, de la ressource en eau ainsi que la gestion alternative des eaux pluviales s'appuient sur les capacités d'infiltration des sols, qui doivent être préservés au mieux.	
Orientation 13 : La prévention du risque		
Prévention des risques naturels et technologiques	Pour la prévention des risques naturels et technologiques, les documents locaux d'urbanisme doivent prendre en compte les contraintes liées au sol, sous-sol et à la morphologie des terrains pour limiter les mouvements de terrain et coulées d'eaux boueuses. Ils doivent aussi identifier les risques de pollution, directs ou indirects, et autoriser les usages du sol en cohérence.	
Préservation de la santé publique	Les DLU identifient les sites aux sols pollués, et lorsqu'une requalification de ces sites est envisagée, une phase d'amélioration de l'état des sols doit être prévue, et l'usage adapté.	
Sous-axe : Développer une stratégie énergétique		
Orientation 14 : Accélération de la transition énergétique		
Développement des énergies renouvelables	La production d'ENR doit se faire en priorité sur le bâti existant et dans les espaces déjà artificialisés, tout particulièrement pour le photovoltaïque.	Dans les zones d'accélération, des réserves foncières seront faites pour anticiper l'implantation future d'unités de production ou réseaux.
Conciliation des enjeux énergétiques et d'aménagement	La production d'énergies renouvelables doit se faire en conciliation avec les enjeux d'aménagement. Les projets doivent préserver les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques, les espaces à forts enjeux environnementaux, les pâtures et zones humides, et limiter leur impact sur l'artificialisation des sols. Le développement de photovoltaïque peut être autorisé sur des espaces agricoles sous condition : que les projets soient agrivoltaïques, qu'ils ne dégradent pas le potentiel agronomique des sols, et qu'ils soient encadrés par un zonage spécifique dans le document local d'urbanisme avec des règles associées.	
Sous-axe : Favoriser et pérenniser un système agricole engagé en faveur des écosystèmes		
Orientation 15 : Le développement et l'adaptation de l'agriculture		
Pérennisation de la ressource agricole	Le SCOTERS entend préserver les terres arables, notamment les espaces les plus fertiles et les prairies. En périphérie des zones urbanisées, les espaces agricoles doivent en priorité permettre le développement d'une agriculture urbaine ou périurbaine. Concernant les zones agricoles, les documents locaux d'urbanisme doivent : définir les secteurs agricoles constructibles en tenant compte du paysage, préciser les secteurs où les constructions agricoles et équipements nécessaires aux exploitations sont autorisés, prendre des dispositions particulières pour encadrer l'implantation de bâtiments agricoles et les réseaux nécessaires à leur fonctionnement. Entre autres critères : la non-fragmentation des espaces agricoles et le maintien de la fonction écologique des sols (limitation de l'imperméabilisation, optimisation de l'utilisation du foncier...)	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

SOLS ET SOUS-SOL - DOO		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Pratiques engagées pour les écosystèmes	Le SCOTERS doit faciliter l'évolution des exploitations agricoles vers une agriculture viable et pérenne. Il recommande aux collectivités de travailler avec les agriculteurs à réduire l'impact environnemental des systèmes d'exploitation, pour notamment favoriser la régénération de sols vivants.	
Axe 3 : Favoriser les dynamiques territoriales		
Sous-axe : Structurer l'aménagement économique et développer l'emploi		
Orientation 16 : La localisation préférentielle des activités		
Implantation équilibrée de l'emploi	Dans le cadre du développement des activités économiques, les implantations prioritaires doivent se faire au sein du bâti existant ou des friches, toujours dans une optique de sobriété d'usage du foncier.	
Densification des espaces d'activités existants par les activités incompatibles avec les autres fonctions urbaines		
Orientation 17 : L'organisation de l'offre des espaces d'activités économiques		
Sobriété et qualité des espaces d'activités	La densification et l'optimisation du foncier doit se faire par le recours prioritaire au bâti existant ou aux espaces déjà artificialisés lors de projets d'extension.	Les extensions, si faibles qu'elles soient, sont à l'origine de consommations de foncier résiduelles.
Encadrement du développement économique		
Maîtrise des zones d'activités locales		

La sobriété foncière, et la limitation de la consommation de terres sont des objectifs présents dès lors que le développement est envisagé. La préservation d'espaces de nature et d'espaces de pleine terre est très bien intégrée également, ainsi que du potentiel agricole. Une consommation résiduelle se fera néanmoins, mais encadrée strictement, et pour répondre aux besoins de logement ou à l'intérêt général. La pollution des sols est un enjeu pris en compte également, avec une restriction des usages corrélée.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

12 Les incidences sur les nuisances sonores

ENJEUX :

- prise en compte du bruit dans les choix de développement urbain ;
- prise en compte des plans d'exposition au bruit pour concilier développement urbain et nuisances afin de ne pas augmenter globalement la population exposée ;
- préserver les zones dites calmes

NUISANCES SONORES			
Orientation du PAS	**Objectifs du PAS**	**Effets positifs**	**Effets négatifs**
1. Renforcer la MOBILITÉ DÉCARBONÉE comme pilier de l'aménagement du territoire	1.1. Investir la proximité pour favoriser le vivre ensemble	**Directs** : Le report vers les mobilités douces, notamment la marche et le vélo, en diminuant le nombre de véhicules dans les zones denses permettra une baisse du niveau de bruit.	**Directs** : La densification entraîne une hausse des niveaux de bruits, par exemple l'intensification des secteurs gare prévue.
	1.2. Orienter et maîtriser le développement urbain autour des mobilités durables		
	1.3. Assurer les liens par un maillage efficace des mobilités		
2. S'inscrire dans une CROISSANCE MESURÉE et un DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ de l'habitat	2.1. Conforter les centralités et préserver des secteurs stratégiques		**Directs** : La densification entraîne une hausse des niveaux de bruits.
	2.2. Se donner les moyens de poursuivre un développement urbain privilégiant la sobriété foncière		
	2.3. Diversifier le parc de logements pour l'adapter aux besoins des ménages		
	2.4. Promouvoir un parc de logements et des projets urbains de qualité, répondant à l'évolution de nos modes de vie	**Directs** : L'exigence de qualité pour les logements inclut une bonne isolation acoustique, permettant de diminuer l'exposition des habitants à des stress sonores.	
3. Un projet de territoire favorable à la SANTÉ, à la QUALITÉ DE VIE et au bien-être de la population	3.1. Développer un urbanisme multipliant les facteurs favorables à la santé	**Directs** : L'urbanisme favorable à la santé prôné par le SCOTERS inclut la prise en compte des pollutions sonores. La nature en ville et la conception raisonnée des projets urbains permettront aussi de faire baisser les niveaux de bruit.	
	3.2. Réduire la vulnérabilité du territoire et l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques	**Directs** : La limitation des zones de contact entre secteurs d'urbanisation et sources de nuisance permettra de limiter l'exposition des publics aux nuisances sonores.	
4. Renforcer la NATURE comme SOCLE FONDAMENTAL		**Directs** : La végétation atténuant les sons, le renforcement de la trame verte en zone urbaine aura un effet bénéfique sur les niveaux acoustiques.	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

NUISANCES SONORES			
Orientation du PAS	**Objectifs du PAS**	**Effets positifs**	**Effets négatifs**
5. Préserver le CAPITAL SOL		**Directs** : La pleine terre absorbe mieux les sons que les surfaces imperméabilisées, elle permet également l'implantation de végétaux, atténuant les sons.	
8. Structurer L'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE du territoire	8.1. Innover et développer des espaces d'activités plus sobres	**Indirects** : la végétalisation des espaces d'activités permettra une réduction des niveaux sonores.	
	8.4. Accompagner la logistique	**Directs** : Le soutien à la multimodalité fera baisser les transports routiers, baissant ainsi les niveaux sonores aux abords des axes routiers.	
9. Vivre dans une région métropolitaine au cœur de L'EUROPE	9.1. Assurer la stratégie de grande accessibilité de l'espace métropolitain		**Directs** : Le transport est source de nuisances sonores, l'aérien et le ferroviaire n'y font pas exception.
	9.2. S'appuyer sur le Rhin, 1ère artère fluviale européenne	**Directs** : Le report modal vers le fluvial connecté au ferroviaire permettra de délester le trafic de poids lourds, abaissant par là les niveaux de bruit aux abords des axes routiers.	**Directs** : Les abords du Rhin seront impactés par une hausse des niveaux de bruit si le trafic fluvial augmente.

NUISANCES SONORES - DOO		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Axe transversal : changer le modèle d'aménagement		
Sous-axe : Gérer les ressources dans une recherche de sobriété et d'optimisation des usages		
Orientation 3 : Accroître la fonctionnalité écologique des espaces		
Nature : bien commun et levier de résilience	L'intégration de la nature dans tous les projets a pour effet d'atténuer le bruit.	
Axe 1 : Répondre aux besoins de la population		
Sous-axe : Développer un habitat diversifié, répondant aux besoins des ménages actuels et futurs		
Orientation 7 : Les besoins en logement		
Intensification et densification des espaces urbanisés	La conservation d'une part de terrains végétalisés, ou de végétaliser les projets et le bâti aura comme effet collatéral d'atténuer les niveaux de bruit.	La densification peut néanmoins mener à une augmentation des niveaux de bruit. Les aménageurs doivent prendre en compte cette dimension lors de la mise en œuvre des projets.
Sous-axe : Faire des mobilités décarbonées le socle de l'aménagement du SCOTERS		
Orientation 8 : L'organisation des mobilités		
Pacification de l'espace public	La diminution des voitures en ville, corollaire des mesures d'accroissement des modes déplacement actifs, aura pour effet de réduire les niveaux sonores.	
Axe 2 : Permettre la résilience du territoire		
Sous-axe : Décliner une armature verte et bleue à toutes les échelles		
Orientation 10 : Garantir les équilibres écologiques		
Protection des milieux écologiques majeurs	Toutes les zones de nature préservées ou recréées servent de barrière à la propagation du son et atténuent ainsi les nuisances. Elles ont également une ambiance sonore bénéfique à la santé humaine.	
Protection des secteurs à enjeux environnementaux multiples		
Corridors écologiques, et lutte contre la fragmentation des espaces naturels		
Préservation des espèces		

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

NUISANCES SONORES - DOO		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Sous-axe : Réduire la vulnérabilité du territoire pour protéger les personnes et les biens		
Orientation 12 : Atténuer et s'adapter au changement climatique		
Prolongation de la nature dans les espaces urbanisés	Toutes les zones de nature préservées ou recréées servent de barrière à la propagation du son et atténuent ainsi les nuisances. Elles ont également une ambiance sonore bénéfique à la santé humaine.	
Identification et mise en œuvre de secteurs de renaturation		
Protection des milieux humides et aquatiques		
Orientation 13 : La prévention du risque		
Prévention des risques pour la santé publique	Pour la réduction des nuisances sonores, le SCOTERS prévoit que les documents locaux d'urbanisme mettent en place des mesures pour écarter la population des infrastructures de transport classées par AP, et les isoler acoustiquement. Les secteurs affectés par le bruit doivent être précisés et l'ouverture à l'urbanisation conditionnée; de plus lors de la réalisation ou requalification des axes, des équipements doivent protéger les riverains. L'aéroport d'Entzheim a son propre PEB s'appliquant.	
Axe 3 : Favoriser les dynamiques territoriales		
Sous-axe : Conforter le rayonnement européen et rhénan de Strasbourg et sa région		
Orientation 20 : La grande accessibilité et les fonctions européennes de la région métropolitaine		
Confortement de la grande accessibilité de l'espace métropolitain		Le renforcement des accessibilités ferroviaires et aériennes induira une augmentation des niveaux sonores dans les espaces à proximité des réseaux.

Toutes les mesures visant à préserver et renforcer la nature sont indirectement favorables à l'apaisement sonore. Le rôle des documents locaux d'urbanisme est souligné dans l'identification des zones affectées par le bruit et dans le conditionnement de leur ouverture à l'urbanisation.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

13 Les incidences sur les sites et paysages

ENJEUX :

- maîtrise de l'urbanisation par la préservation des paysages ;
- soin à apporter aux limites urbaines (intègrer visuellement l'espace bâti et créer de nouvelles relations entre bâti et non bâti) et aux entrées de ville ;
- maîtrise du mitage des espaces agricoles et l'insertion paysagère ;
- maintien et réhabilitation d'une diversité dans les paysages agricoles (préservation et développement diversité des formes végétales, promouvoir la mise en place des conditions favorables au développement de l'agriculture péri-urbaine) ;
- maintien des ouvertures paysagères ;
- maintien des coupures significatives d'urbanisation ;
- valorisation des paysages diversifié de l'eau, abondants, structurants mais sous-valorisés ; revalorisation des paysages du Rhin, mise en valeur des cours d'eau dans les bourgs, valorisation des ouvrages d'art et des canaux. Mieux intégrer ces paysages dans l'espace urbain (qualité cadre de vie), s'appuyer sur ce paysage en réseau pour structurer l'espace public et notamment les mobilités actives ;
- structuration du territoire à partir des éléments participants de l'identité paysagère du SCOTERS (réseau hydrographique, belvédères, coteaux, façade rhénane, ried…) ;
- préservation des éléments paysagers remarquables (lignes de crêtes, …) ;
- soin à apporter aux abords des installations industrielles et à leur architecture ;
- atténuation de l'impact des gravières.

SITES ET PAYSAGES			
Orientation du PAS	**Objectifs du PAS**	**Effets positifs**	**Effets négatifs**
2. S'inscrire dans une CROISSANCE MESURÉE et un DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ de l'habitat	2.4. Promouvoir un parc de logements et des projets urbains de qualité, répondant à l'évolution de nos modes de vie	**Directs** : Les projets doivent s'assurer de leur bonne intégration urbaine et paysagère pour préserver le cadre de vie.	
4. Renforcer la NATURE comme SOCLE FONDAMENTAL		**Directs** : Le SCOTERS vise à révéler et valoriser les paysages aux différentes échelles, en protégeant les lignes de crêtes, les entrées de ville et vues sur le lointain, en encadrant l'évolution des tissus anciens et en préservant les identités locales, en traitant les lisières urbaines comme des espaces de transitions et en protégeant les coupures d'urbanisation aux enjeux paysagers et écologiques.	
5. Préserver le CAPITAL SOL		**Indirects** :Le levier prioritaire de préservation des sols est le renouvellement urbain, qui doit se faire dans un souci de qualité urbaine.	
6. Promouvoir une économie LOCALE et une STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE s'appuyant sur les ressources du territoire	6.1. Développer une stratégie énergétique pour engager le territoire dans une trajectoire de neutralité carbone		**Directs** : Les infrastructures nécessaires à la production et à l'acheminement des énergies renouvelables peuvent impacter fortement les paysages.
	6.2. Promouvoir une agriculture diversifiée et de qualité, au plus près des consommateurs	**Directs** : Le SCOTERS vise à favoriser les productions agricoles s'inscrivant dans une démarche globale plus durable, par exemple la diversification des paysages.	
8. Structurer L'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE du territoire	8.1. Innover et développer des espaces d'activités plus sobres	**Directs** : Les sites d'activités doivent intégrer les aspects paysagers dans leur conception ou modernisation.	
9. Vivre dans une région métropolitaine au cœur de L'EUROPE	9.1. Assurer la stratégie de grande accessibilité de l'espace métropolitain		**Directs** : Les grandes infrastructures de transport dégradent les paysages.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

SITES ET PAYSAGES - DOO		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Axe transversal : Changer le modèle d'aménagement		
Sous-axe : Promouvoir un équilibre territorial pour améliorer la qualité de vie et la santé		
Orientation 2 : Optimiser le fonctionnement du territoire au quotidien		
Qualité urbaine	Les projets urbains doivent s'intégrer au paysage existant, en tenant compte des formes urbaines, des gabarits, implantations, hauteurs, pour éviter des sauts d'échelles ou des effets de déstructuration d'un îlot ou d'un ensemble bâti.	
Sous-axe : Gérer les ressources dans une recherche de sobriété et d'optimisation des usages		
Orientation 3 : Accroître la fonctionnalité écologique des espaces		
Nature : bien commun et levier de résilience	Les documents locaux d'urbanisme intègrent et valorisent l'eau en milieu urbanisé (cours d'eau, fontaines …) en évitant les eaux stagnantes. Elles peuvent également repérer des éléments végétaux au titre de leur intérêt patrimonial ou paysager pour les protéger, notamment des arbres.	
Axe 1 : Répondre aux besoins de la population		
Sous-axe : Développer un habitat diversifié, répondant aux besoins des ménages actuels et futurs		
Orientation 7 : Les besoins en logement		
Intensification et densification des espaces urbanisés	La densification doit s'effectuer en priorité dans les secteurs où le contexte urbain et paysager se prête à une diversification de formes et volumes bâtis.	
Sous-axe : Adapter l'offre en équipements et services aux besoins et la rendre accessible		
Orientation 9 : L'organisation des équipements et des services		
Encadrement des futurs équipements structurants	L'une des conditions sine qua non à l'implantation de nouveaux équipements structurants est la garantie de leur bonne inscription dans les trames paysagères, sans ruptures préjudiciables à la perception du site.	
Axe 2 : Permettre la résilience du territoire		
Sous-axe : Décliner une armature verte et bleue à toutes les échelles		
Orientation 10 : Garantir les équilibres écologiques		
Protection des secteurs à enjeux environnementaux multiples	Dans les secteurs à enjeux environnementaux multiples, les projets «tolérés», doivent (entre autres) démontrer leur bonne intégration dans le paysage.	
Sobriété dans l'exploitation des ressources	Les renouvellements ou extensions de sites d'exploitation de carrières ou gravières, pour être autorisés, ne doivent pas dénaturer le paysage.	
Orientation 11 : Améliorer et valoriser les paysages		
Préservation des paysages et lignes de crêtes	Les secteurs identifiés comme étant à enjeux environnementaux multiples (voir carte) sont considérés être des axes paysagers. On parle de boisements, trames de haies et bosquets, ripisylves, ceintures vertes…. Ils doivent être protégés dans les documents locaux d'urbanisme, qui les identifient. Ils précisent ceux référencés par le SCOTERS, effectuent les démarches nécessaires pour recenser ceux à leur échelle ainsi que leurs caractéristiques et évolutions, et prennent les dispositions nécessaires pour protéger et renforcer ou restaurer ces caractéristiques. Les lignes de crêtes sont protégées également, avec l'instauration de limites au-dessus desquelles l'implantation de bâtiments ou installations sera réglementée voire interdite. Sur les pentes des coteaux, des règles de hauteur doivent être instaurées pour les constructions, afin qu'elles ne dépassent pas visuellement les lignes de crête vu de la plaine. Les coteaux de Hausbergen spécifiquement (identifiés sur la carte), constituent un paysage remarquable et doivent être protégés de toute urbanisation, à l'exception des bâtiments existants dévolus à une activité publique.	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

SITES ET PAYSAGES - DOO		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Structuration des lisières urbaines	Les documents locaux d'urbanisme doivent identifier et préserver des coupures d'urbanisation : celles identifiées par le SCOTERS, mais aussi à l'échelle locale. Ils doivent structurer et pérenniser les lisières urbaines, en les végétalisant sur une profondeur de 5m, et en cas de ZNT (zones de non-traitement), celles-ci doivent être augmentées de 5m du côté bâti.	
Amélioration des entrées de ville	La qualité paysagère des entrées de villes doit être améliorée. Les DLU doivent encadrer les éventuelles extensions bâties aux entrées de communes qui doivent se faire en continuité du tissu et en préservant les paysages et l'identité des communes, privilégient une urbanisation compacte autour d'un maillage d'espaces publics et voies de desserte en profondeur à partir d'un axe principal, proscrivent l'urbanisation linéaire le long des axes et préservent les coupures d'urbanisation identifiées.	
Préservation du patrimoine	Les documents locaux d'urbanisme doivent identifier et préserver tous les édifices, bâtiments ou ensembles, et éléments patrimoniaux non bâtis, à l'aide d'un inventaire par exemple, en en décrivant les caractéristiques. Les règles d'urbanisme doivent les préserver de la dénaturation tout en laissant des possibilités d'adaptation aux enjeux climatiques et énergétiques. Les projets ne doivent pas créer de ruptures dans le paysage urbain, sans faire obstacle à une architecture contemporaine et au déploiement de dispositifs de production d'ENR.	
Sous-axe : Réduire la vulnérabilité du territoire pour protéger les personnes et les biens		
Orientation 12 : Atténuer et s'adapter au changement climatique		
Prolongation de la nature dans les espaces urbanisés	Les éléments de nature en ville qui doivent être identifiés et protégés par les DLU participent également au maintien du paysage urbain, par exemple les arbres remarquables qui peuvent être recensés pour leur caractère patrimonial.	
Identification et mise en œuvre de secteurs de renaturation **Protection des milieux humides et aquatiques** **Préservation de la ressource en eau** **Gestion des eaux pluviales**	La protection des milieux aquatiques et humides, de la ressource en eau ainsi que la renaturation de secteurs identifiés participe au maintien du grand paysage alsacien.	
Sous-axe : Développer une stratégie énergétique		
Orientation 14 : Accélération de la transition énergétique		
Développement des énergies renouvelables	L'éolien est interdit, sauf petites installations individuelles. Les collectivités doivent s'organiser pour veiller à l'insertion paysagère des dispositifs.	L'impact visuel des dispositifs de production d'énergie peut être minimisé mais pas supprimé, que ce soit pour le photovoltaïque ou les unités de méthanisation.
Conciliation des enjeux énergétiques et d'aménagement	Les projets de production d'énergie doivent, entre autres, veiller à ne pas générer de saturation visuelle, ni impacter les paysages remarquables identifiés par le SCOTERS, en particulier les lignes de crêtes et les entrées de ville. En dehors de ces sites, leur impact visuel doit être minimisé (qualité des matériaux, intégration par le végétal...) dès l'amont, et ce y compris pour les éléments techniques (postes de transformation par exemple). Les DLU peuvent encadrer ces dispositifs au sein d'un zonage spécifique.	

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

SITES ET PAYSAGES - DOO		
Principaux éléments du DOO	**Impacts du DOO : mesures envisagées pour EVITER - REDUIRE - COMPENSER - AMELIORER/ACCOMPAGNER**	**Incidences résiduelles sur les enjeux identifiés**
Sous-axe : Accompagner le système agricole local, dans sa fonction économique, écologique et sociale/alimentaire		
Orientation 15 : Le développement et l'adaptation de l'agriculture		
Pérennisation de la ressource agricole	Les DLU conditionnent l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles à une intégration paysagère et architecturale adaptée à leur environnement, entre autres. Ils précisent également les limites d'urbanisation et les conditions de protection de ces sites pour (entre autres) leur fonction paysagère.	
Accompagnement du modèle agricole local	L'agrotourisme et notamment la création d'hébergements doivent respecter les orientations du SCOTERS, notamment celles touchant à la préservation du paysage (ligne de crête, entrée de ville, paysage).Les projets de réaménagement et d'extension de bâtiments isolés existants en dehors des zones constructibles sont conditionnés à l'intégration paysagère.	
Pratiques engagées pour les écosystèmes	Le SCOTERS recommande aux collectivités de faciliter l'évolution des exploitations vers une agriculture durable, participant au maintien des paysages.	
Axe 3 : Favoriser les dynamiques territoriales		
Sous-axe : Structurer l'aménagement économique et développer l'emploi		
Orientation 17 : La structuration de l'offre des espaces d'activités économiques		
Sobriété et qualité des espaces d'activités	Les DLU doivent mettre en œuvre les dispositifs adaptés pour que les sites et espaces d'activités s'insèrent correctement dans le paysage : encadrement de la signalétique, gestion de l'éclairage, évitement de l'urbanisation linéaire le long des axes, prise en compte des lignes structurantes du paysage et des coupures d'urbanisation dans l'élaboration des règles d'urbanisation des sites d'activités.	
Sous-axe : Pérenniser l'offre commerciale à travers un maillage équilibré		
Orientation 19 : Le développement de la logistique		
Organisation de la logistique	Le SCOTERS précise que les DLU doivent veiller à l'intégration paysagère des entrepôts de stockage, notamment en matière de traitement des entrées de ville et des abords des axes de flux.	

Le SCOTERS prend bien en compte la préservation des paysages, par des mesures spécifiques visant à conserver les lignes de crêtes, maintenir des coupures à l'urbanisation, soigner les entrées de ville et encadrer le développement urbain ainsi qu'économique. La protection des espaces naturels et la volonté d'aller vers une agriculture plus durable permettront également de préserver voire améliorer les paysages «ordinaires».

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

14 Synthèse des incidences résiduelles cumulées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Le SCOTERS s'est employé à définir un projet de territoire prenant en compte l'environnement et le valorisant de manière à avoir un effet global positif sur celui-ci. Il s'est attaché à éviter au maximum les incidences négatives directes et à réduire les incidences indirectes.

Malgré cela, des incidences résiduelles sont encore présentes et concernent principalement la pression sur les milieux agricoles et le foncier due au projet de développement démographique et économique du SCoT.

Le développement du SCoT implique une consommation foncière résiduelle (malgré les mesures d'évitement et de réduction) et une imperméabilisation des sols concernés, qu'ils soient en enveloppe urbaine du SCoT (dents creuses) ou situés en extension (zones AU).

Si les espaces naturels à enjeux, qu'ils soient réglementaires ou délimités à la parcelle de manière volontaire par les élus, sont préservés de l'urbanisation, cette dernière induit des incidences sur les espaces de nature « ordinaire » ou agricole qui contribuent au fonctionnement écologique global du territoire.

Par ailleurs, une part de la population reste exposée aux risques et nuisances. L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT, l'intensification urbaine et l'accueil d'activités nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation globale de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (chauffage, déplacements) même si le SCoT apporte des orientations de nature à les limiter. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'habitants et d'activités implique une augmentation résiduelle de la production de déchets et de pression sur le réseau d'assainissement.

L'ensemble de ces incidences résiduelles a été réduit au maximum tout en tenant compte des besoins de développement sur le territoire du SCoT.

Le SCoT prévoit aussi des éléments d'amélioration de l'existant : restauration de la continuité des corridors écologiques terrestres et aquatiques, préservation des enjeux de paysage et de biodiversité, préservation des zones humides et des massifs forestiers et maintien, augmentation de la part de végétal dans les milieux fortement urbanisés, ...

En cumulant les mesures de réduction et d'évitement des atteintes au sol et aux milieux naturels avec les mesures pouvant induire une amélioration de l'état initial de l'environnement, il apparaît que les incidences résiduelles du SCOTERS restent inhérentes à tout projet de développement et dans ce cadre, ne portent pas atteinte de manière significative et notable aux enjeux environnementaux majeurs identifiés.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

15 Conséquences éventuelle de l'adoption du schéma sur les zones natura 2000

Conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, cette partie « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ». L'objectif poursuivi par le SCOTERS est de limiter le développement urbain et les incidences sur les sites Natura 2000, et d'arriver à un bilan environnemental neutre, voire positif grâce, à la fois, à une anticipation dans le cadre du document de planification (mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives, valorisation des incidences positives) et à des mesures de gestion appropriées au moment des projets et dans le cadre des politiques portées par la collectivité, notamment le plan de développement de la trame verte et bleue.

La connaissance en amont des enjeux de Natura 2000 par les acteurs de la planification est essentielle. Réalisée en continu et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des décisions en connaissance des enjeux, en recherchant tout au long de l'élaboration du projet un bilan positif global du schéma par rapport aux sites Natura 2000. Intégrée dès le début du processus, l'évaluation environnementale du PLU a permis d'anticiper les incidences potentielles et prévisibles du plan sur ces sites.

Ce chapitre fait part des incidences du projet de SCOTERS achevé et il est présenté de manière séparée pour faciliter la lecture et l'appréciation des enjeux liés directement au réseau Natura 2000.

15.1. Rappel du cadre règlementaire à propos de NATURA 2000

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article IV de la directive Habitats précise qu'« *Il appartient aux Etats membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie* » et que « *les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif* ».

L'article L.414-4 du Livre IV du Code de l'Environnement 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats » et stipule que « l*es programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site […]. Si pour des raisons impératives d'intérêt majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises* ».

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

15.2. Présentation des sites susceptibles d'être concernés

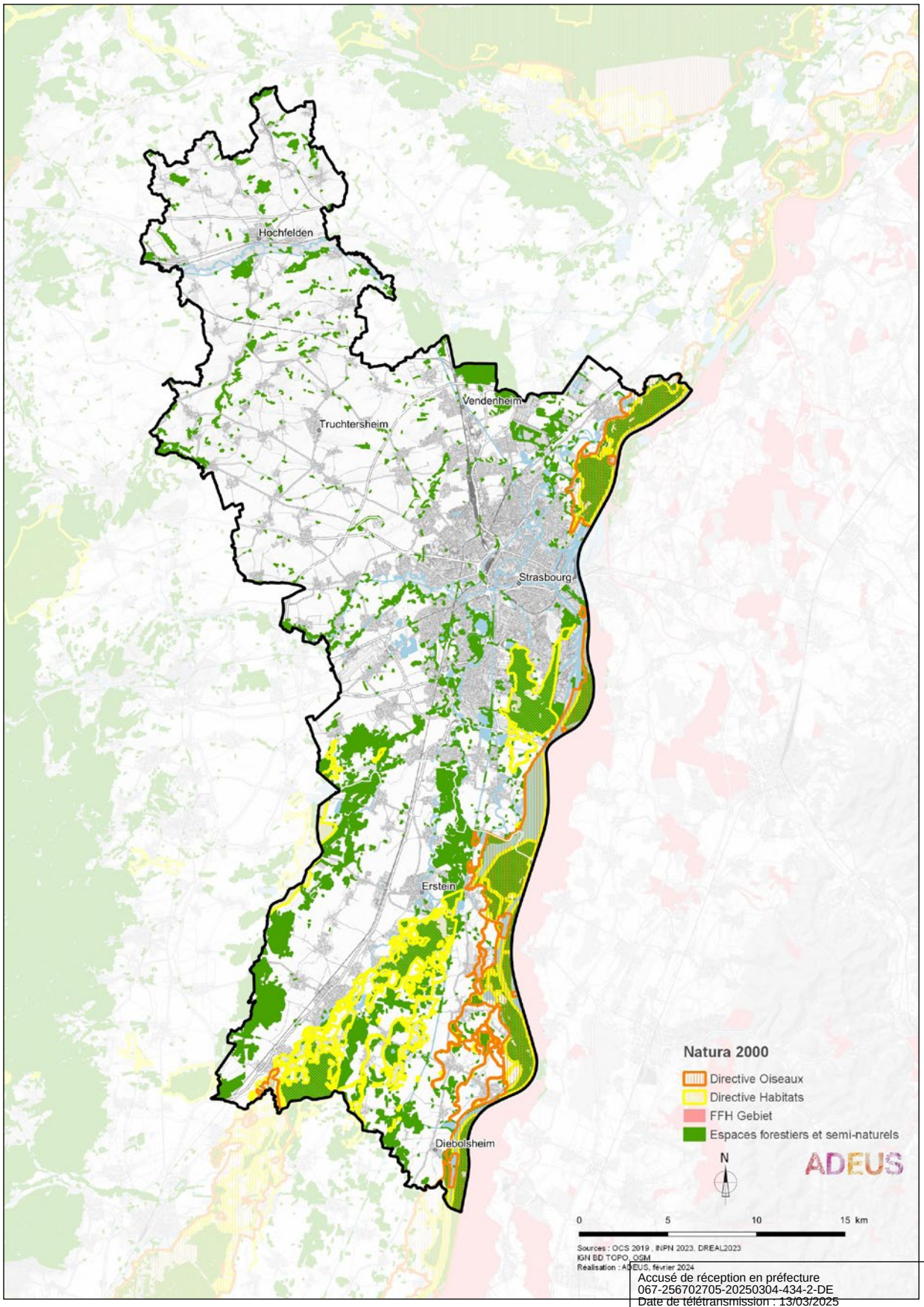

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

15.2.1. Zones de Protection Spéciale (ZPS) directive Oiseaux : Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg FR4211811

Descriptif général du site

Le Rhin a un attrait particulier pour les oiseaux d'eau. Ainsi, il sert d'étape aux oiseaux dans leur migration vers le sud et accueille en hiver des milliers d'anatidés (13% des populations hivernantes en France). Cette partie du Rhin située entre Lauterbourg et Strasbourg est désignée car :

- 12 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux sont nicheuses : la Cigogne blanche, le Blongios nain, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Martin pêcheur, le Milan noir, la Mouette mélanocéphale, le Pic noir, le Pic cendré, le Pic mar, le Gorge-bleu et la Pie grièche écorcheur.
- 42 000 oiseaux d'eau sont hivernants sur le Rhin. On citera le Canard chipeau (400-700i), le Fuligule milouin (2 500-7 000i) et le Fuligule morillon (10 000-20 000i) dont les effectifs sont particulièrement remarquables.
- de nombreuses espèces s'arrêtent lors de leur migration : Plongeon arctique, Plongeon catmarin, Grèbe esclavon...

L'importance ornithologique de la vallée du Rhin dépend de la qualité des sites de nidification existants mais aussi de l'accueil réservé aux nombreuses espèces migrant vers le sud. Ceci implique une gestion particulière des milieux afin d'offrir des conditions optimales :

- gestion forestière de la forêt alluviale ;
- conservation ou restauration des milieux humides : roselières, bras morts, prairies alluviales ;
- quiétude des oiseaux.

Cette gestion doit bien sûr être réalisée en concertation avec les organismes chargés de l'entretien et de la sécurisation de la navigation sur le Rhin ainsi que de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

Menaces liées aux activités humaines

Les principales menaces concernent l'extraction de sable et graviers, les plantations forestières, les sentiers, pistes cyclables, routes forestières, les réseaux, les zones portuaires, les activités industrielles, les bâtiments agricoles, l'urbanisation en général, la pêche de loisirs, les prélèvements de flore, les activités de plein air, la pollution des eaux et de l'air, le comblement des fossés, digues, mares étangs, les remblais et les captages d'eaux.

Oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la Zone de Protection Spéciale

Il s'agit principalement de : Gavia arctica, Gavia immer, Botaurus stellaris, Ixobrychus minutus, Nycticorax nycticorax, Ciconia ciconia, Cygnus columbianus bewickii, Cygnus cygnus, Pernis apivorus, Milvus migrans, Milvus milvus, Circus aeruginosus, Circus cyaneus, Pandion haliaetus, Falco peregrinus, Porzana porzana, Tringa glareola, Larus melanocephalus, Sterna hirundo, Chlidonias niger, Alcedo atthis, Picus canus, Dryocopus martius, Lanius collurio, Cyanecula svecica, Mergellus albellus, Ardea alba, Calidris pugnax, Hydrocoloeus minutus, Leiopicus medius.

15.2.2. Zones de Protection Spéciale (ZPS) Directive Oiseaux : Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin (FR4213813)

Descriptif général du site

Le Ried est l'une des plus grandes zones humides de l'Europe de l'Ouest. En 1996, la Commission européenne a rappelé que le Ried était considéré comme une zone prioritaire au sein du réseau de sites Natura 2000 pour les oiseaux. Il est utilisé par les oiseaux pour leur nidification mais également lors de leur migration. Ainsi le site abrite plusieurs espèces nicheuses de

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

l'annexe I de la directive oiseau (le Martin pêcheur, le Pic noir, le Pic mar, le Pic cendré, la Pie grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Milan noir et le Râle des genêts ...).

Le site accueille la nidification de deux espèces rares : le Courlis cendré et le râle d'eau ainsi que la Pie grièche grise, la Chouette chevêche, et le Cochevis huppé.

Pour ce qui concerne les oiseaux nicheurs, l'un des enjeux majeurs du site est la conservation ou la restauration des populations de Courlis cendré (le tiers environ des Courlis alsaciens trouve refuge dans les rieds) et de celle du Râle des genêts. En outre, l'Alsace et notamment la plaine de l'Ill a une responsabilité particulière dans la conservation du Pic mar, dont elle abrite une proportion notable des effectifs de la Communauté européenne.

Pour les oiseaux migrateurs, le ried du Haut-Rhin avec celui du Bas-Rhin, constitue une entité cohérente au regard de l'accueil de l'avifaune migratrice, complémentaire en terme de fonctionnalité, aux zones de protection spéciales rhénanes. En effet, les rieds sont inondés d'une lame d'eau relativement peu profonde en saison hivernale et printanière ; ils offrent de ce fait des ressources alimentaires aux espèces migratrices, entre autres, aux oies, canards, laridés et limicoles.

Menaces liées aux activités humaines

Les principales menaces concernent la remise en culture de prairies et les déboisements, l'utilisation de biocides, la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, les modifications du fonctionnement hydrographique.

Oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la Zone de Protection Spéciale

Il s'agit principalement de : Nycticorax nycticorax, Egretta garzetta, Ardea purpurea, Ciconia nigra, Ciconia ciconia, Cygnus columbianus bewickii, Cygnus cygnus, Pernis apivorus, Milvus migrans, Milvus milvus, Circus aeruginosus, Circus cyaneus, Pandion haliaetus, Falco columbarius, Falco peregrinus, Porzana porzana, Crex crex, Grus grus, Burhinus oedicnemus, Pluvialis apricaria, Sterna hirundo, Sterna hirundo, Chlidonias niger, Bubo bubo, Asio flammeus, Alcedo atthis, Picus canus, Dryocopus martius, Lanius collurio, Emberiza hortulana, Ardea alba, Calidris pugnax, Leiopicus medius.

15.2.3. Zones de Protection Spéciale (ZPS) Directive Oiseaux : Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim (FR4211810)

Descriptif général du site

Le site Natura 2000 est située dans la plaine d'Alsace-Bade qui appartient à une dépression, large de 35 à 45 km et qui s'étend sur près de 300 km depuis Bâle (Suisse) jusqu'à Bingen (Allemagne), en aval de Mayence. Cette dépression, appelée « Fossé Rhénan », fait partie d'un ensemble appelé « Rift Ouest-européen » qui s'étend du Sud de la France au Nord de la Belgique. Il sépare le Massif Vosgien de la Forêt-Noire suivant une symétrie presque parfaite. C'est l'exemple le plus caractéristique de ce type géologique en Europe.

Le Rhin est le plus grand fleuve de l'Europe occidentale. Au début du XVIIIe siècle, le fleuve était constitué de nombreux méandres et de multiples bras et faux bras. Il présentait une forte dynamique avec la création ou la destruction d'îles et alimentait de nombreux marais.

Aujourd'hui, malgré un endiguement qui limite son champ d'expression, le Rhin supérieur reste une zone humide d'importance internationale (zone Ramsar).

En effet, il constitue l'une des zones fluviales les plus vastes d'Europe, hébergeant une mosaïque d'habitats naturels, en particulier les sources phréatiques, les pelouses maigres et des forêts alluviales à chênes, ormes et frênes bien préservées.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Ainsi, historiquement et géomorphologiquement, ce site Natura 2000 est directement influencé par la présence du Rhin. Il lui doit la richesse de sa biodiversité et sa densité.

Le Rhin a un attrait particulier pour les oiseaux d'eau. Ainsi il sert d'étape aux oiseaux dans leur migration vers le sud et accueille en hiver des milliers d'anatidés (13% des populations hivernantes en France).

Cette partie du Rhin accueille la nidification de plusieurs espèces de l'annexe I de la Directive : Bondrée apivore, Milan noir, Martin pêcheur, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Pie-grièche écorcheur...

Ce secteur du Rhin accueille les principales stations alsaciennes de reproduction de la Sterne pierregarin et du Busard des roseaux. Plus de 50 000 oiseaux passent l'hiver sur ce site rarement gelé en hiver. Parmi elles, on citera trois espèces dont les effectifs hivernants justifient ce site. Il s'agit du canard Chipeau, du Fuligule morillon et du Grand cormoran.

L'importance ornithologique de la vallée du Rhin dépend de la qualité des sites de nidification existants mais aussi de l'accueil réservé aux nombreuses espèces migrant vers le sud.

Ceci implique une gestion particulière des milieux afin d'offrir des conditions optimales :

- gestion forestière de la forêt alluviale,
- conservation ou restauration des milieux humides : roselières, bras morts, prairies alluviales,
- uiétude des oiseaux.

Cette gestion doit bien sûr être réalisée en concertation avec les organismes chargés de l'entretien et de la sécurisation de la navigation sur le Rhin ainsi que de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

Menaces liées aux activités humaines

Les principales menaces concernent les sentiers, pistes cyclables, routes forestières, les réseaux, les zones portuaires, les aérodromes, les activités industrielles, les bâtiments agricoles, l'urbanisation en général, la pêche de loisirs, les prélèvements de flore, les activités de plein air, le comblement des fossés, digues, mares étangs.

Oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la Zone de Protection Spéciale

Il s'agit principalement de : Gavia stellata, Gavia arctica, Gavia immer, Botaurus stellaris, Botaurus stellaris, Nycticorax nycticorax, Ardea purpurea, Ciconia ciconia, Cygnus columbianus bewickii, Cygnus cygnus, Cygnus cygnus, Pernis apivorus, Milvus migrans, Milvus milvus, Milvus milvus, Haliaeetus albicilla, Circus aeruginosus, Circus cyaneus, Pandion haliaetus, Falco peregrinus, Falco peregrinus, Tringa glareola, Sterna hirundo, Chlidonias niger, Alcedo atthis, Alcedo atthis, Picus canus, Picus canus, Dryocopus martius, Dryocopus martius, Acrocephalus paludicola, Lanius collurio, Mergellus albellus, Ardea alba, Calidris pugnax, Hydrocoloeus minutus, Leiopicus medius, Leiopicus medius.

15.2.4. Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Directive Habitats : Secteur alluvial, Rhin Ried Bruch, Bas-Rhin (FR4201797)

Descriptif général du site

Le site comporte trois grands ensembles, la bande rhénane, le ried de l'Ill et celui du Bruch de l'Andlau.

La vallée du Rhin est un site alluvial d'importance internationale, comme peut l'être, en Europe, la vallée du Danube. L'enjeu patrimonial majeur de la bande rhénane réside dans la conservation des dernières forêts alluviales qui sont à la fois très productives et de grande complexité

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

structurelle. Ces forêts figurent parmi les boisements européens les plus riches en espèces ligneuses. Le Rhin lui-même, les bras morts du fleuve, alimentés par les eaux phréatiques, les dépressions occupées de mares, constituent autant de milieux de vie de grand intérêt où se développent une flore et une faune variées, aujourd'hui rares. Il subsiste quelques prairies tourbeuses à Molinie bleues, marais calcaires à laiches et prés plus secs à Brome érigé.

Le ried central était l'un des plus grands marais européens et le plus grand des marais continentaux français. Il doit son existence à l'affleurement de la nappe phréatique rhénane et une partie de ses caractéristiques aux débordements de l'Ill.

Le Bruch de l'Andlau, développé dans une cuvette, présente beaucoup d'affinités avec le ried centre Alsace. Ces deux ensembles possèdent un remarquable réseau de rivières phréatiques, propices, notamment, à la présence de nombreuses espèces de poissons de l'annexe II de la directive Habitats.

Sa désignation est justifiée pour la préservation des forêts alluviales, en particulier l'aulnaie-frênaie, qui connaît là un développement spatial très important, les végétations aquatiques des giessens, mais également la grande diversité de prairies maigres, qui abritent une faune diversifiée d'insectes parmi lesquels figurent divers papillons de l'annexe II de la directive Habitats (par ex. Maculinea teleius, M. nausithous, etc...). Ce secteur alluvial présente également un intérêt ornithologique remarquable (reproduction, hivernage et migration de nombreuses espèces) et est désigné sur la plus grande partie de sa surface en zone de protection spéciale.

Vulnérabilité du site

L'installation d'espaces protégés tout le long du cours du Rhin a permis d'enrayer la destruction du patrimoine naturel alluvial engagée depuis le XIXème siècle et qui a trouvé son paroxysme dans les années 1960. Fortement dépendant des fluctuations de la nappe phréatique, le secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch est très sensible à tout aménagement hydraulique visant à stabiliser le cours du fleuve.

La plaine du Rhin est d'une grande vitalité économique : zones industrielles, commerciales et villages se succèdent. Les pressions foncières sont en conséquence très importantes ; outre les effets directs sur les milieux, elles ont pour effet le cloisonnement du site.

Les espèces aquatiques et subaquatiques sont tributaires de la qualité des eaux.

La préservation optimale des prairies oligotrophes, milieu de vie des papillons, et plus spécifiquement de Maculinea teleius, nécessite :

- le maintien d'un maillage suffisant de zones humides ;
- une gestion attentive des prairies à grande Pimprenelle ;
- d'éviter l'enfrichement qui désavantagerait l'espèce de fourmis qui accueille les chenilles des papillons d'intérêt communautaire par rapport à d'autres espèces de fourmis ;
- le maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques en phosphore et en nitrates. La gestion actuelle de ces espaces, sous la forme d'une agriculture extensive, d'occupation des sols en prairies et pâturages, d'entretien très légers des parties les plus humides, a créé les conditions favorables à la préservation de ces deux espèces. Elle constituera les bonnes pratiques en la matière. Il en est de même des parcelles cultivées environnantes dont la fertilisation est en équilibre avec la présence de l'habitat de ces espèces.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de la ZSC

Les principaux habitats concernés sont :

3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (30 ha)
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (71,8 ha)
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos (2,1 ha)
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (198 ha)
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. (30 ha)
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (138 ha)
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (396 ha)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (127,35 ha)
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (1 007,2 ha)
7230 - Tourbières basses alcalines (0,5 ha)
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (821,56 ha)
9170 - Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum (310,36 ha)
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * (2 392 ha)
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) (7 391,3 ha)

15.2.5. Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Directive Habitats : Val de Villé et ried de la Schernetz (FR4201803)

Descriptif général du site

Les collines de Dieffenthal, Triembach au Val, Hohwarth et Scherrwiller ont été désignées comme site d'importance communautaire le 7 décembre 2004 par la Commission européenne en raison de la présence de 5 espèces de papillon de l'annexe II de la directive dont l'une l'Ecaille chinée, considérée comme prioritaire. Le site, réparti en 3 îlots, occupe 58 ha.

Ces collines conservent un paysage de prés-vergers autrefois fréquent en Alsace mais aujourd'hui raréfié du fait de l'extension des cultures ou de l'enfrichement. Au Moyen âge et jusqu'au phylloxera, ces coteaux bien exposés, que la toponymie populaire qualifiait volontiers de « Paradis « portaient des vignes et des arbres fruitiers entrecoupés de prés de fauche généralement localisés sur les parcelles les plus humides. La vigne y a aujourd'hui presque disparu.

Non remembrés, ces terroirs s'inscrivent encore dans une économie domestique extensive qui a évité la banalisation des prairies et la disparition de la petite faune qui leur est attachée. Outre les quatre papillons d'intérêt communautaire, des populations d'insectes et d'oiseaux riches et variées.

L'extension proposée a pour effet de multiplier par sept, dans le site des collines de Dieffenthal…, les surfaces de prairies fraîches à grande Sanguisorbe, d'une grande diversité floristique, favorables au papillon Maculinea teleius. Cette extension va ainsi dans le sens de la stabilisation de la population de cette espèce insuffisamment représentée au sein du réseau. Elle englobe les échantillons les plus représentatifs des « rieds « qui se développent le long des cours d'eau vosgien à leur arrivée en plaine.

De tels prés de fauche, fréquents il y a un demi-siècle, se sont considérablement raréfiés.

La présente consultation répond à la demande de la Commission Européenne d'inclure les habitats les plus remarquables de la chauve-souris Grand Murin et du Grand Capricorne.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-454-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

jaune dans le réseau Natura 2000.

D'après les données réunies par le Groupe d'Etudes et de Protection des Mammifères d'Alsace, l'une des plus importantes colonies de Grand Murin de la région est localisée dans l'église de Saint-Martin ; 500 femelles trouvent là des conditions favorables à leur reproduction.

Les synthèses menées par l'association BUFO (association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) sur le crapaud Sonneur à ventre jaune montrent que plusieurs noyaux importants de population sont situés en dehors des sites d'importance communautaire arrêtés à ce jour dans la région.

Ainsi, la forêt d'Epfig accueille l'une des quatre principales populations du Sonneur à ventre jaune d'Alsace ; 500 à 1 000 individus y trouvent des conditions favorables à leur survie.

Il est proposé de rattacher les surfaces nécessaires aux besoins de ces deux espèces au site d'importance communautaire initialement dénommé «collines de Dieffenthal, Triembach-au-Val, Hohwarth et Scherwiller», les espaces en question étant jointifs.

Vulnérabilité du site

Le site est soumis à de fortes pressions foncières (vignes, pour ce qui concerne les coteaux ; urbanisation dans les vallées), à une intensification de l'exploitation, à une modification de la vocation des sols ou à une déprise pour ce qui concerne les secteurs les moins exploitables (friches). Le maintien des éléments structurants du paysage (forêts, milieux ouverts ou bocagers) constitue la première condition pour une bonne conservation des espèces.

La préservation optimale des prairies oligotrophes, milieu de vie du papillon Maculinea teleius, nécessite : le maintien d'un maillage suffisant de zones humides ; une gestion attentive des prairies à grande Pimprenelle ; d'éviter l'enfrichement qui désavantagerait la fourmi qui accueille les chenilles par rapport à d'autres espèces ; le maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques en phosphore et en nitrates.

La gestion actuelle de ces espaces, sous la forme d'une agriculture extensive, d'occupation des sols en prairies et pâturages, d'entretiens très légers des parties les plus humides a créé les conditions favorables à la préservation de ces deux espèces. Elle constituera les bonnes pratiques en la matière. Il en est de même des parcelles cultivées environnantes dont la fertilisation est en équilibre avec la présence de l'habitat de ces espèces. Le crapaud Sonneur à ventre jaune est menacé par la disparition des habitats de reproduction. Cependant, localement, la situation lui est plutôt favorable. La plus grande partie (environ 85 %) de son territoire (situé en forêt d'Epfig et environ) a un statut de forêt publique et bénéficie de ce fait, du régime forestier. Les 15 % restants sont constitués de prairies humides encore remarquablement conservées. La vulnérabilité la plus importante en ce qui concerne les populations de Grand Murin se situe au niveau des gîtes, en l'occurrence de l'église de Saint-Martin. Cette église fait l'objet d'une convention de gestion entre la commune et le Gepma et d'un avis favorable de l'archevêché sur le principe de la conservation de l'espèce.

Habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de la ZSC

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (1,5 ha)
4030 - Landes sèches européennes (0,64 ha)
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (0,02 ha)
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (0,19 ha)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (7,53 ha)
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (297,74 ha)
8150 - Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes (0,1 ha)

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (0,34 ha)
9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum (158,11 ha)
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (28,27 ha)
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (96,78 ha)
9170 - Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum (20,02 ha)
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion * (9,92 ha)
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * (34,4 ha)
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) (240,24 ha)

15.3. Interactions prévisibles entre le SCOTERS et les sites NATURA 2000

En lien avec l'article L414-1 du Code de l'environnement, l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 est adaptée aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces habitats naturels et de ces espèces. L'évaluation des incidences est proportionnée à l'importance du projet de SCoT et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

15.3.1. Interactions prévisibles

Le SCOTERS est susceptible d'interagir avec le réseau Natura 2000 de manière directe par :

- des aménagements ponctuels qui seraient localisés au sein des sites Natura 2000 ou qui les traverseraient (infrastructures routières…) ;
- des zones agricoles ou naturelles où les orientations du SCoT permettent certains aménagements au sein d'un site Natura 2000.

Le SCOTERS est également susceptible d'induire des incidences indirectes de par :

- des orientations favorisant ou permettant des projets urbains induisant une perte d'habitats et de populations d'espèces d'intérêt communautaire à proximité immédiate du réseau Natura 2000 ;
- des orientations favorisant une augmentation prévisible de la fréquentation des milieux naturels.

15.3.2. Des orientations du SCOTERS en lien avec les sites NATURA 2000

La préservation des sites NATURA 2000

De manière générale, le DOO du SCOTERS prévoit l'inconstructibilité des milieux écologiques majeurs et les réservoirs de biodiversité dont font partie les sites NATURA 2000. Certains de ces sites sont par ailleurs déjà intégrés à des zones de protection spécifiques tels que les réserves naturelles ou réserves biologiques. Certains massifs forestiers sont également intégrés aux protections fortes. Les parties de sites Natura 2000 non couvertes par ces deux premières orientations sont intégrées au sein des axes à enjeux environnementaux multiples. Le DOO prévoit que la protection des milieux et la préservation des corridors reliant les milieux participent directement à la préservation des espèces patrimoniales, animales ou végétales, dont la survie est menacée et qui doit être assurée.

Les zones NATURA 2000 sont, sur le territoire, souvent des espaces forestiers qui bénéficient d'une mesure de protection de lisières permettant de garantir un recul de constructibilité. Ils sont intégrés aux réseaux de la trame verte et bleue développer sur le secteur. Enfin des dispositions spécifiques relatives à la trame noire améliore la prise en compte. Les documents d'urbanisme inférieures devront identifier de manière fine les réservoirs pour en assurer la préservation et

Accusé de réception préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

l'inconstructibilité générale. Ils précisent également les conditions d'une éventuelle urbanisation limitée, en continuité du tissu urbain existant, sous réserve que les nouvelles constructions ne portent pas atteinte à la fonctionnalité des milieux écologiques dans lesquels elles s'inscrivent.

L'ensemble de ces éléments participent du maintien de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié l'établissement des sites Natura 2000. Ceci limite les projets imaginés le cas échéant à d'autres échelles de porter atteinte à cet état de conservation.

La préservation des sites NATURA 2000 conciliée à la vie du territoire

A travers les orientations de préservation, aucune extension de l'urbanisation n'est à prévoir dans les sites Natura 2000. Le SCOTERS n'inscrit à son échelle aucun nouveau développement significatif dans les sites Natura 2000 existants sur son territoire.

Néanmoins, en raison de sa position régionale, le territoire du SCOTERS prévoit l'accueil d'un grand nombre de projets d'aménagement à proximité de sites Natura 2000 : sites d'envergure métropolitaine, des secteurs d'habitations, des équipements de loisirs ou des équipements publics. Ces projets font l'objet d'orientations qui garantissent les grands équilibres écologiques.

Outre les grands espaces d'intérêts écologiques majeurs, le SCOTERS prévoit que les espaces de nature ordinaire et leur prolongement au sein du tissu urbain participent au renforcement de la fonctionnalité de cette trame de biodiversité. En rappel des orientations de l'axe transversal, la séquence Éviter Réduire Compenser (ERC) est le principe qui guide les choix d'aménagement dans l'ensemble des milieux. Concernant les espaces de nature ordinaire, non repérables à l'échelle du SCoT, les documents d'urbanisme en identifient les espaces dont les surfaces, les qualités ou les continuités jouent un rôle en matière de biodiversité et prennent des mesures adéquates pour les préserver dans leur globalité contre les phénomènes de mitage, de fragmentation ou de conurbation. Ils portent une attention particulière aux espaces de prairies ainsi qu'aux espaces boisés.

Concernant les espèces, le SCOTERS prévoit notamment des dispositions relatives à la protection des milieux et la préservation des corridors reliant les milieux qui participent directement à la préservation des espèces patrimoniales, animales ou végétales, dont la survie est menacée et qui doit être assurée, en particulier aux grands hamsters et crapauds verts.

15.4. Conclusions

La préservation des sites NATURA 2000 est assurée concernant les incidences directes par les orientations de protection des sites concernés. Le développement urbain envisagé à proximité n'entre pas en contradiction avec les orientations de préservation des sites Natura 2000 et ne créé donc pas d'incidences négatives indirecte à l'échelle du document. Par exemple, les éventuels aménagements doivent veiller à ce que leur usage n'engendre pas une fréquentation qui perturbe ces milieux constitutifs d'un patrimoine naturel fragile. De même l'objectif de maintenir la dynamique naturelle des cours d'eau en préservant les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique et en les restaurant lorsque celles-ci ont été fragilisées, garantit la naturalité des cours d'eau concernés par la ZSC Rhin Ried Bruch.

Néanmoins, à l'échelle des plans locaux d'urbanisme et des projets, une attention particulière devra permettre la mise en œuvre concomitante des orientations liées au développement et celles liées à la préservation. Des mesures appropriées, éventuellement compensatoires, devront être mises en œuvre à l'occasion de la réalisation des projets, notamment dans le cadre des études d'impact ultérieures.

Ainsi, aucune incidence directe ou indirecte significative n'est prévisible sur les sites Natura 2000 pour le SCOTERS à son échelle. Le SCOTERS inscrit des orientations qui, mises en œuvre de façon simultanée, doivent aboutir à la préservation des sites Natura 2000 à son échelle. Les autres mesures seront prises à l'échelle des projets correspondants.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

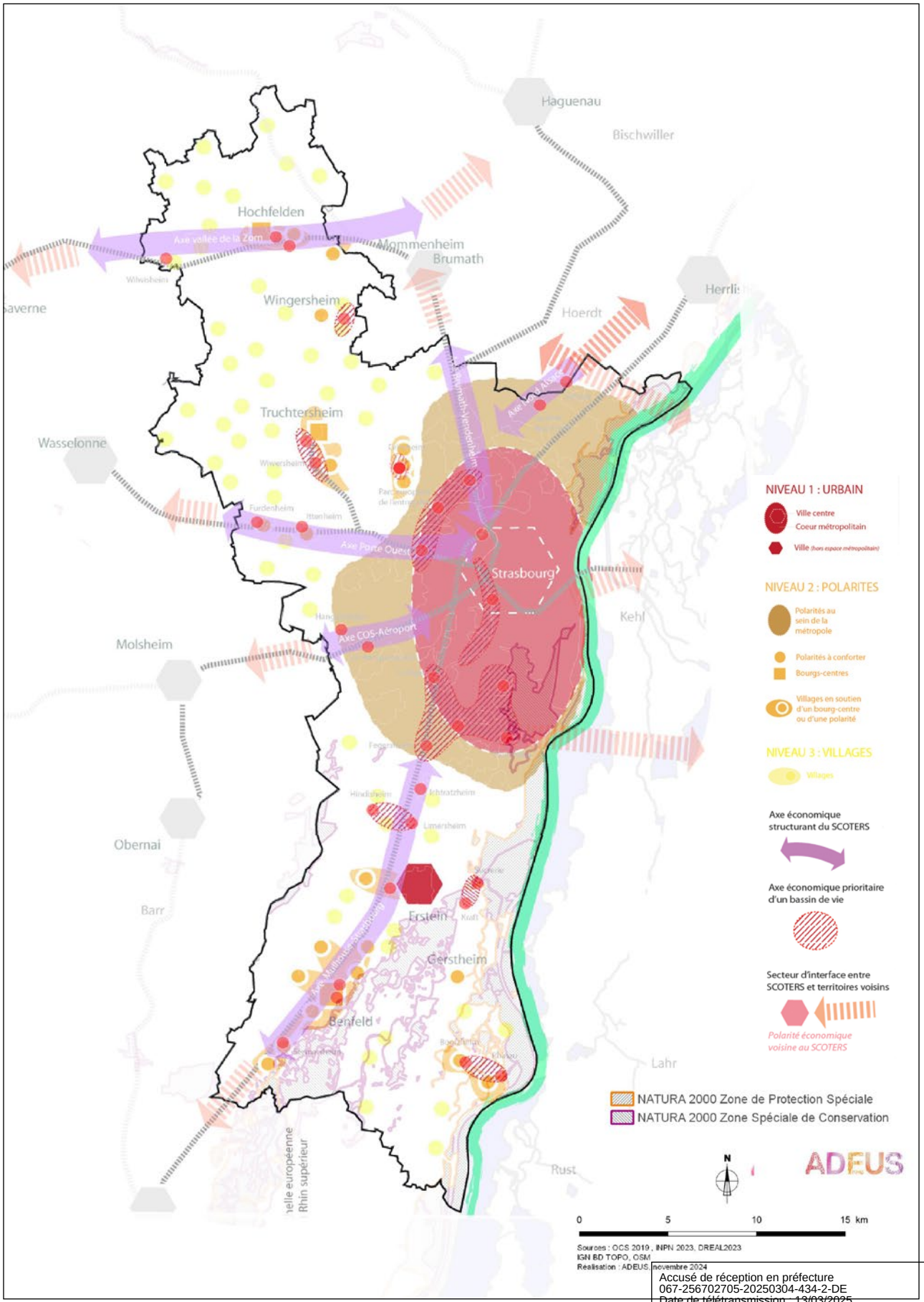

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

16 Incidences résiduelles cumulées du SCOTERS sur l'environnement et conclusion de l'évaluation environnementale

Le SCOTERS s'est employé à définir un projet de territoire prenant en compte l'environnement et le valorisant, de manière à avoir un effet global positif sur celui-ci. Il s'est attaché à éviter au maximum les incidences négatives directes et à réduire les incidences indirectes.

Malgré cela, des incidences résiduelles sont encore présentes, et concernent principalement les milieux naturels, le fonctionnement écologique et la consommation foncière. Le développement du territoire du SCoT implique une consommation foncière résiduelle (malgré les mesures d'évitement et de réduction) et une imperméabilisation mesurée des sols concernés. Si les espaces naturels à enjeu sont préservés de l'urbanisation, l'urbanisation du territoire induit des incidences sur les espaces de nature « ordinaire » qui contribuent au fonctionnement écologique global du territoire. L'ouverture encadrée au public peut avoir des incidences résiduelles sur les milieux naturels et les paysages les moins sensibles.

Par ailleurs, une part de la population reste exposée aux risques et nuisances. L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT et l'accueil d'activités, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation globale de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (chauffage, déplacements). Une amélioration des équipements alternatifs à la voiture notamment les pistes cyclables et les transports en commun en lien avec le REMe peut induire une baisse des émissions de gaz à effet de serre du fait d'une baisse des véhicules polluants. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'habitants et d'activités implique une augmentation résiduelle de la production de déchets et de pression sur le réseau d'assainissement.

L'ensemble de ces incidences résiduelles ont été réduites au maximum tout en tenant compte des besoins de développement sur le territoire du SCoT. Le document prévoit aussi des éléments d'amélioration de l'existant : restauration de la continuité des corridors lors des réaménagements de voie, actions pour favoriser le développement/reconstitution des ripisylves, restauration des continuités hydrauliques, maintien voire augmentation de la part de végétal et de la fonctionnalité des sols dans les milieux urbanisés.

En cumulant les mesures de réduction et d'évitement des atteintes au sol et aux milieux naturels avec les mesures pouvant induire une amélioration de l'état initial de l'environnement, il apparaît que les incidences résiduelles du SCoT restent des incidences résiduelles inhérentes à tout projet de développement et dans ce cadre, ne portent pas atteinte de manière significative aux enjeux environnementaux majeurs identifiées.

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

scoters
syndicat
mixte

Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg
13 rue du 22 novembre 67000 Strasbourg
03 88 15 22 22 | syndicatmixte@scoters.org | www.scoters.org

adeus
L'agence
d'urbanisme
de Strasbourg
Rhin supérieur

Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur
9 rue brûlée - CS 80047 - 67002 Strasbourg Cedex
03 88 21 49 00 | adeus@adeus.org | www.adeus.org

Crédit photo : ADEUS et SCOTERS

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250304-434-2-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025